

# Recueil des actes administratifs

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES**  
**DIRECTION DES ASSEMBLÉES**  
**ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

**JUILLET 2016**

**N° 12**

**GRANDLYON**  
la métropole



---

Direction des assemblées  
et de la vie de l'institution  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
☎ : 04-78-63-40-91  
📠 : 04-78-63-40-90

*Directeur de la publication :*  
*Gérard Collomb*  
*Imprimé par l'atelier de*  
*reprographie de la Métropole*  
*de Lyon*

2<sup>e</sup> année - Juillet 2016  
N° 12  
Publié le 25 août 2016

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

---

## SOMMAIRE

---

<b>Chapitre 1</b>	<b>Les lois, décrets et communiqués officiels</b>	
	NEANT	page 2942
<b>Chapitre 2</b>	<b>A propos de l'administration métropolitaine</b>	
	○ les réunions	page 2943
<b>Chapitre 3</b>	<b>Les arrêtés réglementaires</b>	
	○ arrêtés n° 2016-07-04-R-0486 à 2016-07-04-R-0488 n° 2016-07-05-R-0490 à 2016-07-26-R-0537 n° 2016-07-28-R-0540 à 2016-07-28-R-0543 période du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2016	page 2944
<b>Chapitre 4</b>	<b>A l'ordre du jour de la Commission permanente</b>	
	○ décisions de la Commission permanente du 11 juillet 2016 (n° CP-2016-0955 à CP-2016-1055)	page 3053
<b>Chapitre 5</b>	<b>Les procès-verbaux de la Commission permanente</b>	
	○ procès-verbal de la séance du 23 mai 2016	page 3160
<b>Chapitre 6</b>	<b>A l'ordre du jour du Conseil</b>	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016 (n° 2016-1340 à 2016-1395)	page 3185
<b>Chapitre 7</b>	<b>Les procès-verbaux du Conseil</b>	
	○ procès-verbal de la séance publique du 21 mars 2016 - Rectificatif	page 3292

---



# 1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

---

---

NEANT

---

---



# 2 / à propos de l'administration métropolitaine

---

---

## SOMMAIRE

### ● Les réunions :

- de la Commission permanente (p. 2943)
  - des commissions thématiques (p. 2943)
  - du Conseil (p. 2943)
- 
- 

## ● LES REUNIONS

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

- lundi 12 septembre 2016 à 10 h 30.

### DES COMMISSIONS THEMATIQUES

#### Lundi 5 septembre 2016

- 17 h 00 : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville.

#### Mardi 6 septembre 2016

- 17 h 00 : développement économique, numérique, insertion et emploi.

#### Mercredi 7 septembre 2016

- 17 h 00 : finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

#### Jeudi 8 septembre 2016

- 14 h 00 : proximité, environnement et agriculture.

#### Vendredi 9 septembre 2016

- 17 h 00 : éducation, culture, patrimoine et sport.

#### Lundi 12 septembre 2016

- 17 h 00 : déplacements et voirie.

#### Mercredi 14 septembre 2016

- 17 h 00 : développement solidaire et action sociale.

### DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

#### Conférence des Présidents

- jeudi 15 septembre 2016 à 8 h 30.

#### Séance publique

Lundi 19 septembre 2016 à 14 h 30, séance publique.

---



# 3 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :  
Site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Arrêtés n° 2016-07-04-R-0486 à 2016-07-04-R-0488

Arrêtés n° 2016-07-05-R-0490 à 2016-07-26-R-0537

Arrêtés n° 2016-07-28-R-0540 à 2016-07-28-R-0543

(période du 1er au 31 juillet 2016)

---

---

## SOMMAIRE

<b>N° 2016-07-04-R-0486</b>	<i>Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne Rhône-Alpes - Désignation de représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2015-10-06-R-0668 du 6 octobre 2015 -</i>	(p.2948)
<b>N° 2016-07-04-R-0487</b>	<i>Villeurbanne - 3, Rue du Luizet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M.et Mme Thierry Villaggi -</i>	(p.2948)
<b>N° 2016-07-04-R-0488</b>	<i>Saint Fons - 48, rue Anatole France - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de consorts Librati, Cohen et Choukroun -</i>	(p.2950)
<b>N° 2016-07-05-R-0490</b>	<i>Lyon 1er - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Pent' à Gônes - Changement de direction -</i>	(p.2951)
<b>N° 2016-07-05-R-0491</b>	<i>Lyon 4° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Graines d'Étoiles - Changement de direction -</i>	(p.2951)
<b>N° 2016-07-05-R-0492</b>	<i>Rillieux la Pape - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Frimousse - Changement de direction -</i>	(p.2952)
<b>N° 2016-07-05-R-0493</b>	<i>Albigny sur Saône - Établissement d'accueil de jeunes enfants Les Petits Futés - Changement de direction -</i>	(p.2952)
<b>N° 2016-07-05-R-0494</b>	<i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Mirabilis-Villette - Modulation de la capacité d'accueil -</i>	(p.2953)

<b>N° 2016-07-05-R-0495</b>	<i>Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Crèche Lumière - Changement de direction -</i>	(p.2954)
<b>N° 2016-07-05-R-0496</b>	<i>Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Henri Barbusse - Changement de direction -</i>	(p.2954)
<b>N° 2016-07-05-R-0497</b>	<i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Chat perché - Changement de direction -</i>	(p.2955)
<b>N° 2016-07-05-R-0498</b>	<i>Lyon 2° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Mini Mômes - Fermeture -</i>	(p.2955)
<b>N° 2016-07-05-R-0499</b>	<i>Couzon au Mont d'Or - Établissement d'accueil de jeunes enfants - O Bébé d'Or - Changement de gestionnaire -</i>	(p.2956)
<b>N° 2016-07-05-R-0500</b>	<i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Cocci Crèche 1 - Changement de référente technique -</i>	(p.2956)
<b>N° 2016-07-05-R-0501</b>	<i>Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2016 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence François Béguier de l'association l'Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) situé 1, rue de Charny -</i>	(p.2957)
<b>N° 2016-07-05-R-0502</b>	<i>Ecully - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - Les Oisillons de la Roche -</i>	(p.2958)
<b>N° 2016-07-05-R-0503</b>	<i>Lyon 2° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Do Ré Mi - Changement de direction -</i>	(p.2959)
<b>N° 2016-07-05-R-0504</b>	<i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Partenaire Crèche - Changement de référente technique -</i>	(p.2959)
<b>N° 2016-07-05-R-0505</b>	<i>Lyon 5° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation d'extension de capacité de 12 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie -</i>	(p.2960)
<b>N° 2016-07-11-R-0506</b>	<i>Genay - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement LMVS -</i>	(p.2960)
<b>N° 2016-07-11-R-0507</b>	<i>Commissions administratives paritaires (CAP) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2016-03-03-R-0179 du 3 mars 2016 -</i>	(p.2966)
<b>N° 2016-07-11-R-0508</b>	<i>Délégations temporaires accordées par M. le Président de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et Conseillers délégués - Période du 9 juillet au 4 septembre 2016 -</i>	(p.2967)
<b>N° 2016-07-11-R-0509</b>	<i>Vaulx en Velin - 6, place Gilbert Boissier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble et de 2 lots de copropriété - Propriété de M. Jacques Hamandjian -</i>	(p.2971)
<b>N° 2016-07-11-R-0510</b>	<i>Saint Priest - Prix de journée - Exercice 2016 - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Éclaircie situé 26, rue Garibaldi -</i>	(p.2972)
<b>N° 2016-07-11-R-0511</b>	<i>Sathonay Village - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MEACS) des Armées située 6, rue Saint Maurice -</i>	(p.2973)
<b>N° 2016-07-11-R-0512</b>	<i>Lyon 5° - 68, rue Saint-Georges - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété de la SCI Saint-Georges -</i>	(p.2973)
<b>N° 2016-07-11-R-0513</b>	<i>Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer les Cèdres Bleus -</i>	(p.2975)
<b>N° 2016-07-11-R-0514</b>	<i>Villeurbanne - 59 bis - 61, cours de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SARL Manufacture lyonnaise de bonneterie -</i>	(p.2975)
<b>N° 2016-07-12-R-0515</b>	<i>Villeurbanne - Participation financière au fonctionnement du service de prévention spécialisée de la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) - Exercice 2016 -</i>	(p.2977)

<b>N° 2016-07-12-R-0516</b>	<i>Villeurbanne - 59 bis - 61, cours de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SARL Manufacture lyonnaise de bonneterie - Retrait de l'arrêté n° 2016-07-11-R-0514 du 11 juillet 2016 -</i>	(p.2978)
<b>N° 2016-07-12-R-0517</b>	<i>Villeurbanne - 59 bis - 61, cours de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SARL Manufacture lyonnaise de bonneterie -</i>	(p.2978)
<b>N° 2016-07-15-R-0518</b>	<i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 -</i>	(p.2980)
<b>N° 2016-07-15-R-0519</b>	<i>Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 -</i>	(p.2980)
<b>N° 2016-07-15-R-0520</b>	<i>Demi-pensions des collèges publics hébergés - Exécution des compensations au titre des trimestres de septembre à décembre 2015 et de janvier à mars 2016 -</i>	(p.2986)
<b>N° 2016-07-15-R-0521</b>	<i>Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2016-04-11-R-0307 du 11 avril 2016 -</i>	(p.2986)
<b>N° 2016-07-15-R-0522</b>	<i>Lyon 7° - Désignation de personnalités qualifiées et de personnalités au sein du jury ad hoc pour une procédure de conception-réalisation en appel d'offres restreint pour la construction du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) -</i>	(p.3029)
<b>N° 2016-07-20-R-0523</b>	<i>Craponne - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement AF location -</i>	(p.3030)
<b>N° 2016-07-20-R-0524</b>	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Fondation Richard - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0840 du 23 décembre 2015 -</i>	(p.3033)
<b>N° 2016-07-25-R-0525</b>	<i>Vernaison - Foyer de vie la Grande maison - Association éducation et joie - Diminution de capacité de l'accueil de jour -</i>	(p.3034)
<b>N° 2016-07-25-R-0526</b>	<i>Vernaison - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association éducation et joie - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0847 du 23 décembre 2015 -</i>	(p.3035)
<b>N° 2016-07-25-R-0527</b>	<i>Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2016 - Service d'accueil des jeunes majeurs (SAM) - Foyer les Cèdres bleus -</i>	(p.3036)
<b>N° 2016-07-25-R-0528</b>	<i>Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2016 - Service d'apprentissage pour mineurs vers l'autonomie (SAMVA) -</i>	(p.3037)
<b>N° 2016-07-25-R-0529</b>	<i>La Mulatière - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - L'Étoile du Berger -</i>	(p.3038)
<b>N° 2016-07-25-R-0530</b>	<i>Lyon 3° - Prix de journée - Exercice 2016 - Service d'insertion et d'accompagnement des jeunes par l'éducatif (SIAJE) -</i>	(p.3038)
<b>N° 2016-07-25-R-0531</b>	<i>Saint Genis Laval - Prix de journée - Exercice 2016 - Lycée professionnel hôtelier la Vidaude -Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) -</i>	(p.3039)
<b>N° 2016-07-25-R-0532</b>	<i>Villeurbanne - Tarif journalier - Exercice 2016 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-04-15-R-0318 du 15 avril 2016 -</i>	(p.3040)
<b>N° 2016-07-26-R-0533</b>	<i>Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à monsieur William Fortier pour le stationnement d'un bateau dénommé V-I-P -</i>	(p.3041)
<b>N° 2016-07-26-R-0534</b>	<i>Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Bernard Spitz pour le stationnement d'un bateau dénommé Kiwi -</i>	(p.3043)
<b>N° 2016-07-26-R-0535</b>	<i>Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Bernard Spitz pour le stationnement d'un bateau dénommé Acapulco -</i>	(p.3044)



<b>N° 2016-07-26-R-0536</b>	<i>Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Roger Hamelin pour le stationnement d'un bateau dénommé La fiancée du pirate -</i>	(p.3046)
<b>N° 2016-07-26-R-0537</b>	<i>Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Renaud Quirin pour le stationnement d'un bateau dénommé Narwal -</i>	(p.3048)
<b>N° 2016-07-28-R-0540</b>	<i>Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjour des personnes âgées dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale -</i>	(p.3050)
<b>N° 2016-07-28-R-0541</b>	<i>Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjour des personnes âgées de moins de 60 ans dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale -</i>	(p.3050)
<b>N° 2016-07-28-R-0542</b>	<i>Sainte Foy lès Lyon - Extension de 2 places de l'accueil de jour (AJ) - Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, l'adolescence et de l'adulte du Rhône (ADSEA69) -</i>	(p.3051)
<b>N° 2016-07-28-R-0543</b>	<i>Sainte Foy lès Lyon - Extension d'une place du foyer d'hébergement Line Thévenin - Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte du Rhône (ADSEA 69) -</i>	(p.3051)

---

---

**N° 2016-07-04-R-0486** - Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne Rhône-Alpes - Désignation de représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2015-10-06-R-0668 du 6 octobre 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1432-4, L 1114-1 et D 1432-28 à D 1432-53 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, son article L 141-1 ;

Considérant que la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est un organisme consultatif composé de plusieurs collèges qui concourt, par ses avis, à la politique régionale de la santé ;

Considérant que sont notamment représentés au sein de ces collèges les collectivités territoriales, les usagers et associations œuvrant dans le domaine de compétence de l'Agence régionale de santé, les conférences de territoires, les organisations représentatives des salariés, des employeurs et des professions indépendantes, les professionnels du système de santé, les organismes gestionnaires des établissements et services de santé et médico-sociaux, les organismes de protection sociale ;

Considérant que monsieur le Président de la Métropole ou son représentant et 2 suppléants siègent au sein du collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence ;

Considérant que monsieur le Président de la Métropole désigne 2 représentants titulaires et 4 représentants suppléants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, choisis au sein du ressort géographique de l'Agence, pour siéger au sein du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé ;

#### arrête

**Article 1er**- Sont désignés membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne Rhône-Alpes au sein du collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'Agence régionale de santé (ARS) :

Titulaires	Suppléants
-monsieurThierryPhilip,Vice-Président de la Métropole de Lyon, représentant du Président de la Métropole de Lyon.	1) - madame Claire Le Franc, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon.
	2) - monsieur Jean-Paul Colin, Vice-Président de la Métropole de Lyon.

**Article 2**- Sont désignés membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne Rhône-Alpes au sein du collège des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile du ressort géographique de l'ARS :

Titulaires	Suppléants
- madame le docteur Véronique Ronzière, directrice de la protection maternelle et infantile de la Métropole de Lyon.	1)-madame le docteur Muriel Passi-Pêtre, directrice de la santé et du développement social de la Métropole.
	2) - madame le docteur Sophie Chadeyras, médecin au Département du Puy de Dôme.
- madame le docteur Marie-Sophie Barthet-Derrien, chef du service épidémiologie et promotion de la santé de la Métropole de Lyon.	1)-madame le docteur Claire Bloy, chef du service de la santé des futurs parents et des jeunes enfants de la Métropole de Lyon.
	2) - madame Josiane André, infirmière puéricultrice au Département du Puy de Dôme.

**Article 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable, après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département, et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-06-R-0688 du 6 octobre 2015.

Lyon, le 4 juillet 2016.

*Signé : le Président, Gérard Colomb.*

*Affiché le : 4 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 4 juillet 2016.*

**N° 2016-07-04-R-0487** - Villeurbanne - 3, Rue du Luizet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M.et Mme Thierry Villaggi - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certaines actes en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole de Lyon le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par maître Kintzig, notaire, demeurant 77, avenue Jean Moulin - BP 6 - 69270 Saint Laurent de Mure, représentant monsieur et madame Thierry Villaggi, reçue en mairie de Villeurbanne le 27 avril 2016 et concernant la vente au prix de 990 000 €-bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de la Métropole :

- d'une maison d'habitation élevée sur 2 niveaux, comprenant :

- un rez-de-chaussée composé d'un séjour, d'une cuisine, d'une buanderie et d'un WC,

- un étage composé de 2 chambres et d'une salle d'eau,

- une cave en sous-sol,

- une piscine ;

- ainsi que de la parcelle de terrain de 404 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 3, rue du Luizet 69100 Villeurbanne et cadastré AI 99.

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine du 30 juin 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre le maintien de l'activité économique sur ce secteur, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les biens objets de la présente déclaration d'intention d'aliéner, sont situés sur la Commune de Villeurbanne dans le périmètre du projet de développement Lyon Tech-la-Doua comprenant le site universitaire et ses franges. Ce projet a un axe opérationnel visant à essaimer de l'activité économique au travers des services à l'innovation et de permettre à la Métropole de disposer d'une offre immobilière pour accueillir de nouvelles entreprises. Il s'agit de l'un

des grands territoires économiques stratégiques à l'échelle métropolitaine ;

Considérant que la maîtrise foncière dans ce secteur permettra à la Métropole de poursuivre son objectif de maintien et de développement de l'activité économique sur la frange sud du campus universitaire la Métropole étant déjà propriétaire de plusieurs terrains sur la rue du Luizet, acquis au gré des opportunités ;

Considérant que la parcelle à acquérir est également concernée par un emplacement réservé pour l'élargissement de l'avenue Albert Einstein au PLU ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 3, rue du Luizet 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 990 000 €-bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 420 000 €-bien cédé libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 - opération n° 0P07O4495.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 4 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.*

*Affiché le : 4 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 4 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-04-R-0488** - Saint Fons - 48, rue Anatole France - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de consorts Librati, Cohen et Choukroun - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certaines actes en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou déléguataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Degrave, notaire, représentant les Consorts Librati, Cohen et Choukroun, reçue en mairie de Saint Fons, le 26 avril 2016 et concernant la vente au prix de 220 000 € dont 8 000 € à la charge du vendeur, bien cédé -libre de toute location ou occupation-, au profit des époux Fortas demeurant 6, rue Paul Bert à Saint Fons :

- d'une maison d'habitation de plain-pied,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 326 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé, 48, rue Anatole France à Saint Fons, étant cadastré AC 100 ;

Considérant l'avis exprimé par le service France domaine en date du 14 juin 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre d'un projet, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce bien constitue une des principales clés du projet de renouvellement urbain préconisé dans l'étude de cadrage urbain l'îlot Plasse de juillet 2012 ;

Considérant que conformément à cette étude, l'acquisition de ce bien et sa démolition, ultérieurement, permettront le traitement d'un cœur d'îlot et le renouvellement d'un habitat vétuste ;

Considérant que la Commune de Saint Fons et la Métropole ont déjà acquis dans cet îlot, respectivement les biens sis 44 et 46, rue Anatole France et 9, rue Charles Plasse à Saint Fons ;

#### **arrête**

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 48, rue Anatole France à Saint Fons ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 220 000 €, dont 8 000 € à la charge du vendeur, bien cédé -libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515 - opération n° 0P07O4495.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 4 juillet 2016.

*Signé : Pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.*

*Affiché le : 4 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 4 juillet 2016.*

**N° 2016-07-05-R-0490** - Lyon 1er - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Pent' à Gônes - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1966 autorisant monsieur le Président de la Caisse d'allocations familiales de Lyon à créer une halte garderie située 16, rue Pouteau à Lyon 1er ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SPMI-2003-0009 du 1er avril 2003 autorisant les centres sociaux de la Croix Rousse à transférer la halte garderie au 6 bis, rue Pouteau à Lyon 1er et à la transformer en établissement multi accueil sous la nomination le Pent' à Gônes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 10 juin 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 1er sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

#### **arrête**

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée par madame Magalie Chaverot, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein). La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Barbara Quiniou, éducatrice de jeunes enfants et titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) (0,5 équivalent temps plein sur cette structure).

**Article 2** - Les effectifs comportent également :

- 3 auxiliaires de puériculture (3 équivalents temps plein),

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (un équivalent temps plein),

- une collaboratrice non diplômée justifiant de 7 années d'expérience auprès des enfants (0,9 équivalent temps plein).

**Article 3** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

**N° 2016-07-05-R-0491** - Lyon 4° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Graines d'Étoiles - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral de régularisation du 18 avril 1978 autorisant monsieur le Président du centre social de la Croix Rousse à poursuivre l'activité de la halte garderie située 27, rue Pernon à Lyon 4° commencée le 31 octobre 1951 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2006-0015 du 31 août 2006 requalifiant la halte garderie située 27, rue Pernon à Lyon 4° en établissement d'accueil de jeunes enfants et le nommant Graines d'Étoiles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 10 juin 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 4°, sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

**arrête**

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée par madame Lucie Bouzouina, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein). La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Barbara Quiniou, éducatrice de jeunes enfants et titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) (0,5 équivalent temps plein sur cette structure).

**Article 2** - Les effectifs comportent également :

- 7 auxiliaires de puériculture (6,18 équivalents temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (un équivalent temps plein).

**Article 3** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-05-R-0492** - Rillieux la Pape - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Frimousse - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral de régularisation du 24 août 1982 autorisant monsieur le Directeur du centre social les Allagniers à poursuivre l'activité de la halte garderie située 5, rue Alexandre Dumas 69140 Rillieux la Pape, commencée en janvier 1966 ;

Vu l'arrêté départemental n° 92-408 du 29 juillet 1992 autorisant monsieur le Président de l'association de gestion du centre social de Rillieux la Pape à transformer la halte garderie située 5, rue Alexandre Dumas 69140 Rillieux la Pape en établissement d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 17 mai 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Rillieux la Pape sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

**arrête**

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée par madame Patricia Amblot, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein).

**Article 2** - Les effectifs comportent également :

- une éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein),
- 3 auxiliaires de puériculture (2,75 équivalents temps plein),
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

**Article 3** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-05-R-0493** - Albigny sur Saône - Établissement d'accueil de jeunes enfants Les Petits Futés - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 92-500 du 22 octobre 1992 autorisant madame la Présidente de l'association Les Petits Futés à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 57, avenue Gabriel Péri 69250 Albigny sur Saône à compter du 3 septembre 1992 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SPMI-2003-0021 du 16 septembre 2003 autorisant l'Association de gestion et développement de services (AGDS) à assurer la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Les Petits Futés situé 57, avenue Gabriel Péri 69250 Albigny sur Saône à compter du 1er septembre 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 14 juin 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Neuville sur Saône sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

#### arrête

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée par madame Coralie Paris-Thomasson titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,87 équivalent temps plein). La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Mylène Diot, infirmière diplômée d'État (0,87 équivalent temps plein).

**Article 2** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,87 équivalent temps plein),
- une infirmière diplômée d'État (0,87 équivalent temps plein),
- 5 auxiliaires de puériculture (4,35 équivalents temps plein),
- une animatrice petite enfance (0,73 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture en cours de recrutement (0,87 équivalent temps plein).

**Article 3** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 5 juillet 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.

---

**N° 2016-07-05-R-0494** - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Mirabilis-Villette - Modulation de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

---

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0033 du 3 novembre 2011 autorisant la Mutualité française du Rhône à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans situé 36, rue Maurice Flandrin à Lyon 3° à compter du 14 mars 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-05-11-R-0373 du 11 mai 2016 autorisant la Mutualité française du Rhône à étendre la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans, situé 36, rue Maurice Flandrin à Lyon 3°, à 50 places en accueil collectif régulier et occasionnel à compter du 1er avril 2016 ;

#### arrête

**Article 1er** - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Crèche Mirabilis-Villette situé 36, rue Maurice Flandrin à Lyon 3° est maintenue à 50 places.

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

**Article 3** - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - La direction de la structure est assurée par madame Pascale Gabolde, sage-femme et puéricultrice. La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Florence Amilhat, éducatrice de jeunes enfants.

**Article 5** - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants (3 équivalents temps plein),
- 6 auxiliaires de puériculture (5,8 équivalents temps plein),
- 5 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (5 équivalents temps plein),
- un agent d'entretien et de restauration (1 équivalent temps plein),
- un agent d'entretien (1 équivalent temps plein).

Des recrutements sont en cours afin de répondre à la capacité autorisée.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département.  
Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

**N° 2016-07-05-R-0495** - Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Crèche Lumière - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-1001 du 31 août 1999 autorisant l'Association de gestion et développement de services (AGDS) à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 144, avenue des Frères Lumière à Lyon 8° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole le 13 avril 2016 par l'Association de gestion et développement de services (AGDS), représentée par madame Cécile Guinamard, Directrice générale ;

Vu le rapport établi le 6 mai 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 8° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

#### **arrête**

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée par madame Sophie Barbuat, titulaire du diplôme d'État de puéricultrice (0,87 équivalent temps plein).

**Article 2** - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants (1,74 équivalents temps plein),
- 9 auxiliaires de puériculture (7,83 équivalents temps plein),
- 2 animatrices (1,74 équivalents temps plein),
- une cuisinière (0,87 équivalent temps plein).

**Article 3** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

**N° 2016-07-05-R-0496** - Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Henri Barbusse - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 2002-0310 du 5 mars 2002 autorisant l'Association de gestion et développement de services (AGDS) à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 46-48, rue Henri Barbusse à Lyon 8° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant le Président de la Métropole le 8 avril 2016 par l'Association de gestion et développement de services (AGDS), représentée par madame Cécile Guinamard, Directrice générale ;

Vu le rapport établi le 17 mai 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 8° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

#### **arrête**

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée par madame Céline Lentz, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,87 équivalent temps plein).

**Article 2** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,87 équivalent temps plein),
- 3 auxiliaires de puériculture (2,61 équivalents temps plein),



- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,74 équivalents temps plein),

- une cuisinière (0,59 équivalent temps plein).

**Article 3** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-05-R-0497** - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Chat perché - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0016 du 15 février 2013 autorisant la Société par actions simplifiées (SAS) People and Baby à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 12, rue Mazenod à Lyon 3°, nommé Chat Perché, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 juin 2016 par la SAS People and Baby, représentée par monsieur Mario D'Ambrogio, responsable opérationnel petite enfance pour la Région Rhône-Alpes ;

Vu le rapport établi le 5 avril 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Pascale Maume, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,34 équivalent temps plein au sein de cette structure).

**Article 2** - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),

- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2,7 équivalents temps plein).

**Article 3** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-05-R-0498** - Lyon 2° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Mini Mômes - Fermeture - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2011-0014 du 22 mars 2011 autorisant la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 2, impasse Catelin à Lyon 2°, nommé Mini Mômes, à compter du 1er mars 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le courrier du 25 mai 2016 par lequel la SLEA, représentée par monsieur Michel Houillon, Directeur général, informe monsieur le Président de la Métropole de son intention

de fermer l'établissement d'accueil de jeunes enfants Mini Mômes situé 2, impasse Catelin à Lyon 2° ;

### arrête

**Article 1er** - La Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) est autorisée à fermer l'établissement d'accueil de jeunes enfants Mini Mômes situé 2, impasse Catelin à Lyon 2° à compter du vendredi 29 juillet 2016. L'accueil des enfants se terminera le vendredi 22 juillet 2016.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-05-R-0499** - Couzon au Mont d'Or - Établissement d'accueil de jeunes enfants - O Bébé d'Or - Changement de gestionnaire - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 92-256 du 11 juin 1992 autorisant madame la Présidente de l'association O Bébé d'Or à ouvrir une halte garderie située 39, rue Aristide Briand 69270 Couzon au Mont d'Or à compter du 7 janvier 1992 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2001-829 du 12 juillet 2001 autorisant le transfert de la halte garderie O bébé d'Or au 2-4, rue Philibert Gaillard 69270 Couzon au Mont d'Or et sa transformation en établissement d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-0010 du 13 mai 2008 autorisant l'association People and Baby à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants O Bébé d'Or à compter du 16 avril 2008 ;

Vu la délibération de la Commune de Couzon au Mont d'Or n° 2016-02-02-I-2 du 2 février 2016 entérinant le choix de monsieur le Maire de Couzon au Mont d'Or de confier à l'association Léo Lagrange, sous forme de délégation de service public, la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants O Bébé d'Or pour une durée de 5 ans du 1er avril 2016 au 31 mars 2021 inclus ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 16 juin 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Neuville sur Saône sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

### arrête

**Article 1er** - L'association Léo Lagrange dont le siège est situé 66, cours Tolstoï 69627 Villeurbanne Cedex est autorisée à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants O Bébé d'Or situé 2-4, rue Philibert Gaillard 69270 Couzon au Mont d'Or à compter du 1er avril 2016 ;

**Article 2** - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**Article 3** - La direction de la structure est assurée par madame Mylène Ruaz, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein) ;

**Article 4** - Les effectifs comportent également :

- une infirmière diplômée d'État (0,5 équivalent temps plein),
- une éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein),
- 3 auxiliaires de puériculture (2,1 équivalents temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (un équivalent temps plein),
- 2 animatrices (1,8 équivalent temps plein),
- un agent de service (0,42 équivalent temps plein).

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-05-R-0500** - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Cocci Crèche 1 - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0022 du 22 juillet 2009 autorisant la SARL MCLC1 Les Coccicrèches à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 56, rue du Dauphiné à Lyon 3° et dénommé Cocci Crèche 1 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 14 juin 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-24 du code de la santé publique ;

#### arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Sara Prieto-Castillo, psychologue (0,22 équivalent temps plein sur cette structure).

**Article 2** - Les effectifs comportent :

- une psychologue (0,22 équivalent temps plein),
- une auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

**Article 3** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

**N° 2016-07-05-R-0501** - Villeurbanne - Dotation globale - Exercice 2016 - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence François Béguier de l'association l'Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) situé 1, rue de Charny - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 047 du 21 novembre 2003 portant sur la redéfinition des modalités d'intervention auprès du public des 18/21 ans et les nouvelles bases de travail avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) du Rhône ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0555 du 21 septembre 2015 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la convention du 19 février 2016 signée entre la Métropole et les foyers de jeunes travailleurs autorisant les FJT du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

#### arrête

**Article 1er** - La dotation globale pour 2016 au profit du foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence François Béguier de l'association l'Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) situé 1, rue de Charny à Villeurbanne (69100), devrait être arrêtée à 374 563 €, décomposée comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs	153 154,00 €
Accueil de mineurs	144 832,00 €
Accueil mères avec enfants	76 577,00 €

La dotation globale 2016 comprend des ajustements proportionnels à la baisse calculés en fonction de l'activité réalisée sur l'exercice 2015, inclus dans le montant de la prise en charge : des mineurs à hauteur de 51 154,66 €, ainsi que dans le montant de la prise en charge des mères avec enfants à hauteur de 72 993,20 €, et de 153 154 € pour les majeurs.

**Article 2** - La dotation globale 2016 finance la mise à disposition de 10 places au profit de majeurs, de 5 places au profit de mineurs et de 5 places au profit de mères avec enfants. La sous activité 2015 représente une baisse du montant total de 97 261,14 €. Pour ne pas pénaliser l'association, le montant du déficit sera étalé sur 3 ans. La dotation globale pour 2016 est fixée à 342 142,62 € tenant compte de cet aménagement.

**Article 3** - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1er.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipi-

pale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

**N° 2016-07-05-R-0502** - Ecully - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - Les Oisillons de la Roche - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-16-R-0489 du 16 juillet 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour la maison d'enfants à caractère social (MECS) les Oisillons de la Roche ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par madame Lydie Goullier, Présidente de l'association gestionnaire Les Oisillons de la Roche pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 juin 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de la maison d'enfants

à caractère social (MECS) les oisillons de la Roche sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	349 838,51	1 408 451,87
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	896 360,04	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	162 253,31	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 404 197,30	1 408 451,87
Produits	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 254,57	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 81 491,05 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2016 à la MECS les Oisillons de la Roche, sise 24, avenue Guy de Collongue 69130 Ecully, est fixé à 130,90 €.

**Article 4** - Du 1er janvier au 30 juin 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

**N° 2016-07-05-R-0503** - Lyon 2° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Do Ré Mi - Changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0018 du 9 avril 2010 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) People and Baby à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 28, rue de la République à Lyon 2°, dénommé Do Ré Mi à compter du 1er avril 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 6 juin 2016 par la SAS People and Baby, représentée par monsieur Mario D'Ambrogio, responsable opérationnel petite enfance pour la Région Rhône-Alpes ;

Vu le rapport établi le 24 juin 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 2° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

#### arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Pascale Maume, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,34 équivalent temps plein au sein de cette structure).

**Article 2** - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2,7 équivalents temps plein).

**Article 3** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

**N° 2016-07-05-R-0504** - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants Partenaire Crèche - Changement de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0025 du 9 mars 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Partenaire Crèche à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 18, impasse Saint Eusèbe à Lyon 3° à compter du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 20 juin 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

#### arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Sandrine Chetail-Sauvageon, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,4 équivalent temps plein sur cette structure).

**Article 2** - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

**Article 3** - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département.  
Une ampliacion sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 5 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 5 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

**N° 2016-07-05-R-0505** - Lyon 5° - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation d'extension de capacité de 12 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roseraie - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2016/DSH/DEPA/01/004 en date du 4 janvier 2016 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

*Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2016.*

*(VOIR annexe pages suivantes)*

**N° 2016-07-11-R-0506** - Genay - Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement LMVS - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2224-8, L2224-11, L3642-2, R2224-19, R2224-19-1, R2224-19-2, R2224-19-4, R2224-19-6, R2224-19-8, R2224-19-9, R2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L1331-10, L1331-11, L1331-15, L1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R211-11-1, R211-11-2, R211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

### arrête

#### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'établissement LMVS, ci-après dénommé l'établissement, sis 110, rue Jacquard à Genay, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de location de matériel pour professionnels de la construction dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé impasse Jacquard.

Les eaux usées autres que domestiques sont constituées des eaux de lavages des engins de travaux publics.

Ces effluents sont traités par la station d'épuration de Genay.

#### **Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

##### **2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement est soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

##### **2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques**

Les eaux usées autres que domestiques doivent notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

pour le bassin versant de la station d'épuration de Genay :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

## Annexe à l'arrêté n° 2016-07-05-R-0505

Page 1 sur 3



La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS n°2016-0158

Arrêté Métropole de Lyon N°2016/DSH/DEPA/01/004

**Portant autorisation d'extension de capacité de 12 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Roseraie à Lyon 5ème.**

*Croix Rouge Française (CRF)*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, et section première du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU l'autorisation de création (1971) d'une maison de retraite « La Roseraie » - 45 rue Edmond Locard - 69005 LYON, d'une capacité de 70 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1056-80 en date du 24 décembre 1980 autorisant l'association « La Roseraie » à créer une section de cure médicale de 15 lits à la Maison de Retraite « La Roseraie », 45 rue Edmond Locard, 69005 LYON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-1711 en date du 12 octobre 1984 autorisant l'association « La Roseraie » à étendre la capacité de la section de cure médicale de 15 à 20 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-2693 et l'arrêté départemental n° 2006-0026 en date du 28 septembre 2006 autorisant le transfert de la Maison de Retraite « Centre de la Roseraie » d'une capacité de 70 lits à l'association HOSPITALOR ;

VU l'arrêté départemental n° ARCG-EPA-2008-0162 en date du 19 mars 2008 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale dans l'établissement La Roseraie, pour 15 lits ;

Page 2 sur 3

VU l'arrêté départemental n° ARCG-PADA-20-11-0328 en date du 19 octobre 2011 relatif au transfert de l'autorisation détenue par l'association « Hospitalor » au profit de l'association « La Croix Rouge Française » pour la gestion de l'établissement « EHPAD La Roseraie », sis 45 rue Edmond Locard, LYON 5<sup>ème</sup> ;

VU la première convention tripartite signée le 28 novembre 2007 ;

VU les avenants de la convention tripartite, n°1 signé le 15 juillet 2008, n°2 signé le 30 juillet 2008, n°3 signé le 30 septembre 2009, n°4 signé le 28 décembre 2012 ;

VU la deuxième convention tripartite signée le 29 novembre 2013 et son avenant ;

VU le courrier de la Croix Rouge Française en date du 2 janvier 2012 sollicitant l'extension de 12 places de la capacité de l'EHPAD « La Roseraie » ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'offre d'accueil de l'EHPAD "La Roseraie" et d'optimisation financière ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

#### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE - 98 RUE DIDOT - 75694 PARIS CEDEX 14 pour une extension de capacité, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, de 12 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « La Roseraie » - 45 RUE EDMOND LOCARD - LYON 5<sup>ÈME</sup>, portant la capacité totale à 82 places d'hébergement permanent.

**Article 2** : L'autorisation de l'établissement pour sa capacité totale est délivrée pour une durée de 15 ans à partir du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : L'extension de capacité de l'EHPAD La Roseraie sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :



**Mouvement Finess :** extension de 12 places d'hébergement permanent

**Entité juridique :** CROIX ROUGE FRANÇAISE  
**Adresse :** 98 RUE DIDOT - 75694 PARIS CEDEX 14  
**N° FINESS EJ :** 75 072 133 4  
**Statut :** Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
**N° SIREN (Insee) :** 775 672 272

**Établissement :** EHPAD LA ROSERAIE  
**Adresse :** 45 RUE EDMOND LOCARD - 69005 LYON  
**N° FINESS ET :** 69 079 035 7  
**Catégorie :** [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Mode de tarif :** [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	82*	Arrêté en cours	70	01/01/1991

\*plus 12 places à installer au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

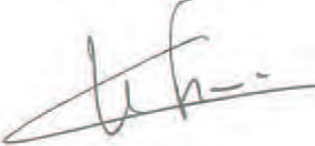
**Article 8 :** Le délégué départemental du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône-Alpes ainsi que le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne – Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 4 JAN. 2016  
 En trois exemplaires originaux

La Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Par délégation

Pour la directrice générale et par délégation  
 La direction de l'autonomie  
  
 Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole  
 la Vice-Présidente déléguée,

  
 Claire Le Franc

### 2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

### 2-1-3 - Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

### 2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

## 2-2 - Prescriptions particulières

Les volumes et les caractéristiques des eaux usées autres que domestiques ci-dessous peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

### 2-2-1 - Volumes d'eau prélevés et rejetés

Volumes d'eau prélevés :

- au réseau de distribution d'eau potable : 150 mètres cubes/an,
- au réseau de distribution d'eau industrielle : sans objet,
- au milieu naturel : sans objet.

Le cas échéant, les volumes d'eaux industrielles ou prélevés au milieu naturel doivent être déclarés annuellement.

Volumes d'eau rejetés :

- *rejet au réseau eaux usées* :

- eaux vannes et eaux usées autres que domestiques : 150 mètres cubes/an,

· eaux pluviales polluées : sans objet,

· autres : sans objet.

- *rejet au réseau eaux pluviales par temps sec* :

· eaux de refroidissement : sans objet,

· autres : sans objet.

### 2-2-2 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement

L'établissement dispose d'un point de rejet.

Avant rejet au réseau d'eaux usées situé impasse Jacquard, les eaux usées autres que domestiques font l'objet d'un prétraitement constitué d'un déboureur séparateur à hydrocarbures. Cette installation est entretenue régulièrement par une entreprise spécialisée.

Ce dispositif de prétraitement est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par ladite installation sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

### 2-2-3 - Rejet des eaux usées autres que domestiques

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques de l'effluent prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 de la partie 4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

### 2-2-4 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales de voiries et toitures sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales situé rue Jacquard sans prétraitement. Elles sont ensuite rejetées dans la rivière Saône.

Le rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et le pH sera compris entre 5,5 et 8,5.

Paramètres	Valeurs limites admissibles en milligramme/litre
DCO	125
DBO5	30
MEST	35
azote global	10
phosphore total	1
indice hydrocarbures	10
arsenic et composés	0,05
chrome et composés	0,5
chrome VI et composés	0,1
cuivre et composés	0,5
nickel et composés	0,5
plomb et composés	0,5
zinc et composés	2

### Article 3 - Mise en conformité

Sans objet.

## **Article 4 - Les modalités de surveillance du déversement**

### **4-1 - Autosurveillance**

Sans objet.

### **4-2 - Contrôles par la Métropole**

La Métropole pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles pour le respect du présent arrêté.

Les prélèvements réalisés par les agents de la Métropole pourront faire l'objet d'analyses par le laboratoire de la Métropole ou tout autre laboratoire agréé. Le laboratoire de la Métropole est habilité à effectuer des analyses. Ces analyses pourront faire l'objet d'une contre-expertise par un laboratoire agréé à la charge de l'établissement. A défaut de contre-expertise, les analyses effectuées par le laboratoire de la Métropole seront opposables à l'établissement.

Les résultats pourront être communiqués à l'établissement.

Les effluents doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Si au moins une des caractéristiques de l'effluent dépasse les valeurs limites admissibles, l'établissement est passible de l'application des dispositions de l'article 43.2 du règlement du service public d'assainissement collectif.

## **Article 5 - Gestion des rejets non-conformes**

### **5-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre**

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 54 71

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole,

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement,

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

### **5-2 - Droits de la Métropole**

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y

compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

### **5-3 - Responsabilité de l'établissement**

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

## **Article 6 - Conditions financières**

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Compte tenu des éléments fournis :

- le coefficient de rejet de l'établissement est égal à un, en référence à l'article 2-2-1 du présent arrêté,

- le coefficient de pollution de l'établissement est égal à un.

Les caractéristiques de l'effluent figurant dans l'article 2-2-3 du présent arrêté servent de base au calcul du coefficient de pollution.

Ces coefficients sont applicables sur l'abonnement de consommation d'eau référencé : 1099593D.

## **Article 7 - Durée et caractères de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour une durée indéterminée.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole (par exemple : modifications de procédés ou d'activité). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### Article 8 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

#### Article 9 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 11 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.*

*Affiché le : 11 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2016.*

**N° 2016-07-11-R-0507** - Commissions administratives paritaires (CAP) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2016-03-03-R-0179 du 3 mars 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-03-03-R-0179 du 3 mars 2016 portant désignation des représentants aux commissions administratives paritaires (CAP) ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 3 novembre 2015 ;

Vu les démissions de mesdames Nicole Séoane et Deniz Yemisen de leur fonction de représentants suppléants du personnel au sein de la commission administrative paritaire (catégorie B) ;

#### arrête

**Article 1er** - La composition des commissions administratives paritaires de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'administration	Représentants suppléants de l'administration
<b>Catégorie A</b>	
- monsieur Michel Rousseau	- madame Virgine Poulain
- madame Chantal Crespy	- madame Marylène Millet
- monsieur Pierre Diamantidis	- monsieur Marc Cachard
- monsieur Yves Jeandin	- madame Béatrice Vessiller
- monsieur Stéphane Gomez	- monsieur Thierry Butin
- madame Béatrice Gailliout	- madame Muriel Lecerf
<b>Catégorie B</b>	
- monsieur Michel Rousseau	- madame Virgine Poulain
- madame Chantal Crespy	- madame Marylène Millet
- monsieur Pierre Diamantidis	- monsieur Marc Cachard
- monsieur Yves Jeandin	- madame Béatrice Vessiller
- monsieur Stéphane Gomez	- monsieur Thierry Butin
- madame Béatrice Gailliout	- madame Muriel Lecerf
<b>Catégorie C</b>	
- monsieur Michel Rousseau	- madame Virgine Poulain
- madame Chantal Crespy	- madame Marylène Millet
- monsieur Pierre Diamantidis	- madame Béatrice Gailliout
- monsieur Yves Jeandin	- madame Béatrice Vessiller
- monsieur Stéphane Gomez	- monsieur Thierry Butin
- monsieur Marc Cachard	- madame Catherine Panassier
- madame Corinne lehl	- madame Emeline Baume
- madame Agnès Gardon-Chemain	- monsieur Eric Desbos

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
<b>Catégorie A</b>	
- madame Laurence Lupin (groupe 6)	- monsieur Philippe Balaguer (groupe 6)
- monsieur Dominique Raquin (groupe 6)	- madame Marianne Chich Magnolfi (groupe 6)
- monsieur Simon Davias (groupe 6)	- monsieur Jean-François Cimetière (groupe 6)
- madame Elisa Kerleroux (groupe 5)	- madame Marie-Cécile Desmaris (groupe 5)
- madame Patricia Champin (groupe 5)	- madame Maryline Bouveret (groupe 5)

- madame Anne-Laure Gille (groupe 5)	- madame Marie-Thérèse Villard Briand (groupe 5)
- monsieur Dominique Jestin (groupe 5)	- madame Chelbia Bensaber (groupe 5)
- monsieur Jean-Paul Truchet (groupe 5)	- madame Abia Julien (groupe 5)
<b>Catégorie B</b>	
- madame Solène Saout (groupe 4)	- madame Joëlle Boursat (groupe 4)
- madame Anne-Marie Maldonado (groupe 4)	- madame Hassina Attalah (groupe 4)
- madame Lydie Octave (groupe 4)	- monsieur Farhat Manseur (groupe 4)
- monsieur Roland Parent (groupe 4)	- madame Valérie Martinon (groupe 4)
- monsieur Frédéric Golodian (groupe 4)	- madame Béatrice Martin (groupe 4)
- monsieur Bruno Augendre (groupe 3)	- madame Agnès Lefeuvre (groupe 3)
- monsieur Bruno Aucourt (groupe 3)	- madame Sophie Prat (groupe 3)
- monsieur Pascal Martin (groupe 3)	- monsieur Thomas Roussel (groupe 3)
<b>Catégorie C</b>	
- monsieur Mohamed Terdjimi (groupe 2)	- monsieur Maxime Bouton (groupe 2)
- monsieur Zayer Benkeder (groupe 2)	- monsieur Ludovic Chalinel (groupe 2)
- monsieur Frédéric Veuillet (groupe 2)	- monsieur Philippe Bennour (groupe 2)
- monsieur José Rodriguez (groupe 2)	- monsieur Abdelrahmane Oussalah (groupe 2)
- monsieur Azzedine Touati (groupe 2)	- monsieur David Grima (groupe 2)
- madame Francette Drame (groupe 1)	- madame Virginie Veuillet (groupe 1)
- madame Marie-Rose Miceli (groupe 1)	- monsieur David Dos Santos (groupe 1)
- monsieur Christophe Chevieux (groupe 1)	- monsieur Eric Leroyer (groupe 1)

**Article 2** - La présidence de ces commissions est assurée par monsieur Michel Rousseau.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2016-03-03-R-0179 du 3 mars 2016. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 11 juillet 2016.

*Signé : le Président, Gérard Collomb.*

*Affiché le : 11 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2016.*

**N° 2016-07-11-R-0508** - Délégations temporaires accordées par M. le Président de la Métropole de Lyon aux Vice-Présidents et Conseillers délégués - Période du 9 juillet au 4 septembre 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président du Conseil de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Considérant qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, les délégués communautaires de la Communauté urbaine de Lyon exercent le mandat de Conseiller métropolitain ;

Considérant qu'en application de l'article 37 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 susdite, par dérogation aux articles L 3631-4 et L 3631-5 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la Métropole de Lyon, le Président et les Vice-Présidents du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon exercent, respectivement, les mandats de Président et de Vice-Présidents du Conseil de la Métropole ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 16 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2014-0002 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 fixant à 25 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 23 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté urbaine ;

Vu la délibération n° 2015-0001 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 fixant que la Commission permanente comprend le Président du Conseil de la Métropole, les 25 Vice-Présidents du Conseil de la Métropole et 24 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains membres de la Commission permanente, autres que le Président et les Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° 2015-0004 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu les arrêtés de monsieur le Président de la Métropole de Lyon :

- n° 2015-03-10-R-0132 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur David Kimelfeld, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0133 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Michèle Vullien, Vice-Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0134 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Paul Bret, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0135 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Luc Da Passano, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0138 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Myriam Picot, Vice-Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0139 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0140 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Thierry Philip, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0142 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Alain Galliano, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0143 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Martial Passi, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0144 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Karine Dognin-Sauze, Vice-Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0146 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Bruno Charles, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0147 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente,

- n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0150 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Guy Barral, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0151 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Sandrine Frih, Vice-Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0152 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Gérard Claisse, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0153 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0154 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Richard Llung, Vice-Président,

- n° 2015-03-10-R-0155 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente,

- n° 2015-03-10-R-0156 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0157 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Gilles Vesco, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0158 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Max Vincent, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0159 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Rousseau, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0161 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Fouziya Bouzerda, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0162 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Damien Berthilier, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0163 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Nathalie Frier, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0164 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Georges Képénékian, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0165 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Gérald Eymard, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0166 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Thérèse Rabatel, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0167 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Pierre Calvel, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0170 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Thomas Rudigoz, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0171 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Thierry Pouzol, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0172 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques Sellès, Conseiller délégué,

- n° 2015-03-10-R-0173 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Anne Brugnera, Conseillère déléguée,

- n° 2016-04-20-R-0323 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à madame Émeline Baume, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0175 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Renaud George, Conseiller délégué,

- n° 2016-04-20-R-0322 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à madame Samia Belaziz, Conseillère déléguée,

- n° 2015-03-10-R-0177 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Gilbert Suchet, Conseiller délégué,

Considérant qu'en l'absence de certains Vice-Présidents et Conseillers délégués, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire ;

#### **arrête**

**Article 1er** - En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames et messieurs les Vice-Présidents et Conseillers délégués, leur délégation pourra être exercée, dans des limites identiques, par les délégataires et selon les périodes mentionnées au tableau ci-dessous :

Pôle développement économique, relations internationales, emploi et insertion

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
Mme Fouziya Bouzerda	23 juillet au 25 août inclus	M. Alain Galliano	23 juillet au 5 août inclus
		M. Roland Crimier	8 au 25 août inclus
Mme Karine Dognin-Sauze	28 juillet au 23 août inclus	M. Gérard Claïsse	28 juillet au 7 août inclus
		M. Roland Crimier	8 au 23 août inclus
M. Alain Galliano	6 août au 4 septembre inclus	M. Roland Crimier	8 au 28 août inclus
		M. David Kimelfeld	29 août au 4 septembre inclus
M. David Kimelfeld	28 juillet au 23 août inclus	M. Alain Galliano	28 juillet au 5 août inclus
		M. Roland Crimier	8 au 23 août inclus
M. Max Vincent	27 juillet au 23 août inclus	M. Alain Galliano	27 juillet au 5 août inclus
		M. Roland Crimier	8 au 23 août inclus

Pôle culture, sport et patrimoine

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Guy Barral	30 juillet au 21 août inclus	M. Éric Desbos	1er au 7 août inclus
		M. Jean-Jacques Sellès	8 au 21 août inclus
M. Georges Képénékian	23 juillet au 25 août inclus	M. Guy Barral	23 au 29 juillet inclus
		M. Éric Desbos	1er au 7 août inclus
		M. Jean-Jacques Sellès	8 au 25 août inclus
Mme Myriam Picot	16 juillet au 28 août inclus	M. Georges Képénékian	16 au 22 juillet inclus
		M. Guy Barral	23 au 29 juillet inclus
		M. Éric Desbos	30 juillet au 7 août inclus
		M. Jean-Jacques Sellès	8 au 28 août inclus
M. Jean-Jacques Sellès	13 juillet au 7 août inclus	M. Guy Barral	13 au 29 juillet inclus

Pôle développement solidaire, actions sociales, éducation et

collèges

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Damien Berthilier	14 au 31 juillet inclus	M. Éric Desbos	14 au 31 juillet inclus
	6 au 24 août inclus	Mme Nathalie Frier	6 au 24 août inclus
M. Éric Desbos	10 au 28 août inclus	Mme Nathalie Frier	10 au 28 août inclus
Mme Nathalie Frier	13 au 31 juillet inclus	M. Éric Desbos	13 au 31 juillet inclus
Mme Claire Le Franc	6 août au 4 septembre inclus	Mme Thérèse Rabatel	8 au 12 août inclus
		Mme Nathalie Frier	13 au 28 août inclus
		Mme Thérèse Rabatel	29 août au 4 septembre inclus
Mme Thérèse Rabatel	14 juillet au 7 août inclus	Mme Claire Le Franc	14 juillet au 5 août inclus
	13 au 28 août inclus	Mme Nathalie Frier	13 au 28 août inclus

Pôle développement urbain, politique de l'habitat, politique de la ville et cadre de vie

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Roland Crimier	14 juillet au 7 août inclus	M. Michel Le Faou	14 au 29 juillet inclus
		Mme Corinne Cardona	30 juillet au 7 août inclus
M. Michel Le Faou	30 juillet au 28 août inclus	Mme Corinne Cardona	30 juillet au 28 août inclus
M. Thomas Rudigoz	30 juillet au 28 août inclus	Mme Corinne Cardona	30 juillet au 28 août inclus
Mme Béatrice Vessiller	30 juillet au 21 août inclus	Mme Corinne Cardona	30 juillet au 21 août inclus

Pôle environnement, politique agricole, qualité de la vie et santé

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
Mme Samia Belaziz	28 juillet au 21 août inclus	M. Jean Paul Colin	28 juillet au 21 août inclus
M. Thierry Philip	23 juillet au 21 août inclus	M. Jean Paul Colin	23 juillet au 21 août inclus

Pôle mobilités, déplacements, grandes infrastructures et voirie

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Pierre Abadie	30 juillet au 15 août inclus	M. Gilbert Suchet	30 juillet au 15 août inclus
M. Roland Bernard	14 juillet au 7 août inclus	M. Jean-Luc Da Passano	14 au 29 juillet inclus
		M. Gilbert Suchet	30 juillet au 7 août inclus
M. Jean-Luc Da Passano	30 juillet au 21 août inclus	M. Gilbert Suchet	30 juillet au 15 août inclus
		M. Pierre Abadie	16 au 21 août inclus
M. Martial Passi	16 juillet au 15 août inclus	M. Jean-Luc Da Passano	16 au 29 juillet inclus
		M. Gilbert Suchet	30 juillet au 15 août inclus
M. Gilbert Suchet	9 au 17 juillet inclus	M. Pierre Abadie	9 au 17 juillet inclus
M. Gilles Vesco	23 juillet au 25 août inclus	M. Jean-Luc Da Passano	23 au 29 juillet inclus
		M. Gilbert Suchet	30 juillet au 15 août inclus
		M. Pierre Abadie	16 au 21 août inclus
		M. Jean-Luc Da Passano	22 au 25 août inclus

## Pôle ressources

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Richard Brumm	23 juillet au 31 août inclus	M. Gérard Claisse	23 juillet au 12 août inclus
		Mme Murielle Laurent	16 au 28 août inclus
M. Gérard Claisse	13 août au 4 septembre inclus	Mme Murielle Laurent	16 au 28 août inclus
		Mme Sandrine Frih	29 août au 4 septembre inclus
M. Gérald Eymard	30 juillet au 28 août inclus	M. Michel Rousseau	1er au 7 août inclus
		M. Thierry Pouzol	8 au 28 août inclus
Mme Sandrine Frih	27 juillet au 28 août inclus	M. Gérard Claisse	27 juillet au 12 août inclus
		M. Thierry Pouzol	13 au 28 août inclus
Mme Murielle Laurent	23 juillet au 15 août inclus	M. Gérard Claisse	23 juillet au 12 août inclus

Titulaire de la délégation	Période d'absence ou d'empêchement	Délégation temporaire	Période de délégation temporaire
M. Thierry Pouzol	16 juillet au 7 août inclus	Mme Michèle Vullien	16 au 31 juillet inclus
		M. Michel Rousseau	1er au 7 août inclus
M. Michel Rousseau	13 au 31 juillet inclus	Mme Michèle Vullien	13 au 31 juillet inclus
Mme Michèle Vullien	1er au 28 août inclus	M. Michel Rousseau	1er au 28 août inclus

**Article 2** - En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président du Conseil de la Métropole de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences et les confie, le cas échéant, à un autre élu délégué.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 juillet 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 11 juillet 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2016.

---

**N° 2016-07-11-R-0509** - Vaulx en Velin - 6, place Gilbert Boissier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble et de 2 lots de copropriété - Propriété de M. Jacques Hamandjian - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;



Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par décision préfectorale du 16 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Adrien Alcaix, notaire, 91, cours Lafayette à Lyon 6°, représentant monsieur Jacques Hamandjian, reçue en mairie de Vaulx en Velin le 31 mai 2016 et concernant la vente au prix de 515 000 € dont une commission de 25 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de la SCI SEZE 87 :

- d'un ensemble immobilier composé de 2 duplex indépendant formant 2 unités d'habitation en R+1 avec sous-sol,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 797 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces bâtiments,

le tout situé 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin et cadastré AT 689 ;

- du lot de copropriété n° 12, correspondant à un emplacement de stationnement dans la cour, ainsi que les 71/10 000° des parties communes attachées à ce lot,

- du lot de copropriété n° 13, correspondant à un emplacement de stationnement dans la cour, ainsi que les 71/10 000° des parties communes attachées à ce lot,

le tout situé dans un ensemble en copropriété 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin, étant cadastré AT 688 ;

Considérant l'avis de France domaine du 16 juin 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, et permettra de diversifier l'offre de logements ;

Considérant que la Métropole a déjà acquis 12 lots dans la copropriété de la parcelle cadastrée AT 688 ;

Considérant que par correspondances en dates des 14 juin 2016 et 6 juillet 2016, monsieur le Maire de Vaulx en Velin a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption, la commune de Vaulx en Velin assurant le préfinancement et s'engageant à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble et des lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier à Vaulx en Velin ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 515 000 €, dont une commission de 25 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4507.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.*

*Affiché le : 11 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2016.*

**N° 2016-07-11-R-0510** - Saint Priest - Prix de journée - Exercice 2016 - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Éclaircie situé 26, rue Garibaldi - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-08-13-R-0552 du 13 août 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Éclaircie ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par madame Michèle Lacostas, Présidente de l'association gestionnaire Le Mas pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 22 mars 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'Éclaircie sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	14 415,77	
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	74 840,11	131 306,61
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	42 050,73	

	Groupe I : Produits de la tarification	135 357,09	
Produits	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	135 357,09
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 4 050,48 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2016 au CHRS L'Éclaircie situé 26, rue Garibaldi 69800 Saint Priest, est fixé à 81,27 €.

**Article 4** - Du 1er janvier au 30 juin 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 11 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2016.*

**N° 2016-07-11-R-0511** - Sathonay Village - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MEACS) des Armées située 6, rue Saint Maurice - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-04-15-R-0296 du 15 avril 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour la Maison d'enfants à caractère social (MEACS) des Armées ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Paul Pellegrini, Directeur général de l'association gestionnaire l'Institution de gestion sociale des armées (IGESA) pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 28 avril 2016 et le courriel du 16 juin 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de la Maison d'enfants à caractère social (MEACS) des Armées, située 6, rue Saint Maurice à Sathonay Village sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
<b>Charges</b>	Groupe I : C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	203 312,36	1 218 558,59
	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	930 365,07	
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	84 881,16	
<b>Produits</b>	Groupe I : Produits de la tarification	0	126,90
	Groupe II : A u t r e s p r o d u i t s relatifs à l'exploitation	126,90	
	Groupe III : P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 8 527,04 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2016, à la MEACS des Armées, est fixé à 142,83 €.

**Article 4** - Du 1er janvier au 30 juin 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux monsieur le directeur de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 11 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-11-R-0512** - Lyon 5° - 68, rue Saint-Georges - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble - Propriété de la SCI Saint-Georges - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire. Le programme local de l'habitat (PLH) de la Métropole a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par décision préfectorale du 16 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le PLH avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soussignée par Maître Benjamin Duperray, notaire associé, 10, rue des Archers à Lyon 2°, représentant la SCI Saint-Georges, reçue en mairie centrale de Lyon le 6 mai 2016 et concernant la vente au prix de 1 000 000 €, -bien cédé occupé-, au profit d'un acquéreur non mentionné dans la DIA :

- d'un immeuble en R+5, comprenant 1 bâtiment sur rue et 1 bâtiment sur cour en rez-de-chaussée surélevé+1, composé de :

. 13 logements d'une surface utile totale d'environ 436 mètres carrés,

. 1 local commercial, d'une surface utile d'environ 46 mètres carrés,

. 1 local professionnel, d'une surface utile d'environ 46 mètres carrés,

. ainsi que de la parcelle de terrain de 225 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces immeubles,

le tout situé 68, rue Saint-Georges à Lyon 5° étant cadastré sous la référence AP 39 ;

Considérant l'avis de France domaine du 16 juin 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du 5° arrondissement de la ville de Lyon (13,45 %) ;

Considérant que par correspondance en date du 1er juillet 2016, monsieur le Directeur général de Grand Lyon habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur

la base de 9 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 320 mètres carrés et de 4 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 146 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de Grand Lyon habitat, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 68, rue Saint-Georges à Lyon 5° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 1 000 000 € - bien cédé occupé -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Morel-Vulliez, notaire associé à Lyon 6°.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4502.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.*

*Affiché le : 11 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-11-R-0513** - Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2016 - Foyer les Cèdres Bleus - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions

financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-08-13-R-0554 du 13 août 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le foyer les Cèdres Bleus ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 27 juin 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du foyer les Cèdres Bleus sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	94 631,00	
Charges	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	554 475,68	806 002,05
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	156 895,37	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	799 431,66	803 274,66
	Groupe II : A u t r e s p r o d u i t s relatifs à l'exploitation	3 843,00	
	Groupe III : P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 2 727,39 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2016 au foyer les Cèdres Bleus, situé 166, rue du Commandant Charcot à Lyon 5°, est fixé à 262,51 €.

**Article 4** - Du 1er janvier au 30 juin 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 11 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-11-R-0514** - Villeurbanne - 59 bis - 61, cours de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SARL Manufacture lyonnaise de bonneterie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement

différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L211-5 du code de l'urbanisme par monsieur Wilhelm Weber, gérant de la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Manufacture lyonnaise de bonneterie, représentant la SARL Manufacture lyonnaise de bonneterie, reçue en mairie de Villeurbanne le 9 mai 2016 et concernant la vente au prix de 2 580 000 € - biens cédés occupés - au profit de la Métropole d'un tènement immobilier composé :

- de deux bâtiments à usage de garage comprenant 17 box et 3 emplacements de parking, ainsi que la parcelle de terrain de 847 mètres carrés, sur laquelle ils sont édifiés, cadastrée BN 270, il est fait mention d'une servitude de passage grevant ledit bien (fonds servant) au profit de la parcelle mitoyenne cadastrée BN 276 (fonds dominant),

- d'un bâtiment comprenant trois locaux à usage de bureaux, ateliers et magasins dont une partie est élevée d'un étage formant un appartement de 7 pièces avec combles aménagés à usage d'habitation, d'une cour d'agrément en partie à usage de stationnement privatif, ainsi que la parcelle de 2 524 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces locaux, cadastrée BN 276 et anciennement cadastrée BN 82 ;

le tout situé, 59 bis - 61, cours de la République à Villeurbanne ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 7 juillet 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, ce tènement immobilier, cadastré BN 270 et BN 276 est inscrit en emplacement réservé n° 95 pour équipements municipaux et espaces verts au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon au Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Considérant que par correspondance du 31 mai 2016, monsieur le Maire de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption, notamment en vue d'un équipement scolaire.

Considérant que ces biens feront l'objet d'une cession au profit de la Commune de Villeurbanne qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

Considérant que la Métropole a déjà par le passé, préempté pour le compte de la Ville de Villeurbanne, le tènement voisin, situé 98, rue Hyppolite Kahn à Villeurbanne cadastrée BN 79, également concerné par cet emplacement réservé ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 59 bis - 61, cours de la République 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 2 580 000 € - biens cédés occupés -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 1 820 000 € - biens cédés occupés -.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 6 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associé domicilié 31, place Jules Grandclément à Villeurbanne (69100).

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au

budget principal - exercice 2016 - compte 458100 - fonction 01  
- opération n° 0P07O4508.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué Roland Crimier.*

*Affiché le : 11 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2016.*

**N° 2016-07-12-R-0515** - Villeurbanne - Participation financière au fonctionnement du service de prévention spécialisée de la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) - Exercice 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 314-105 concernant le mode de financement des équipes de prévention spécialisée ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0555 du 21 septembre 2015 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Jean-Yves Dolbeau, Président de l'association gestionnaire Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 14 juin 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

Vu la proposition du Directeur général de la Métropole ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du service de prévention spécialisée de la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I : C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	159 191,00	2 005 656,10
Charges	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	1 638 231,45	
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	208 233,65	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 930 400,46	1 936 040,46
Produits	Groupe II : A u t r e s p r o d u i t s relatifs à l'exploitation	5 640,00	
	Groupe III : P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Une somme de 1 930 400,46 € est attribuée à la SLEA au titre de la participation financière de la Métropole au fonctionnement de son service de prévention spécialisée, en tenant compte de la reprise de résultat suivant :

- excédent : 69 615,64 €

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 12 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° 2016-07-12-R-0516** - Villeurbanne - 59 bis - 61, cours de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SARL Manufacture lyonnaise de bonneterie - Retrait de l'arrêté n° 2016-07-11-R-0514 du 11 juillet 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisme future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-11-R-0514 du 11 juillet 2016 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier situé 59 bis -61, cours de la République à Villeurbanne et appartenant à la SARL Manufacture lyonnaise de bonneterie ;

Considérant que la Métropole a exercé son droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le prix ne tient pas compte de la présence de pollution sur le tènement ;

Considérant que, de ce fait, l'arrêté de préemption ci-dessus mentionné doit être retiré ;

#### arrête

**Article 1er** - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-11-R-0514 du 11 juillet 2016 est retiré.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, retrait de

l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-11-R-0514 du 11 juillet 2016.

Lyon, le 12 juillet 2016.

*Signé : pour le président, le Vice-Président délégué Roland Crimier.*

*Affiché le : 12 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-12-R-0517** - Villeurbanne - 59 bis - 61, cours de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier - Propriété de la SARL Manufacture lyonnaise de bonneterie - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le conseil a donné délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-20-R-0321 du 20 avril 2016 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L211-5 du code de l'urbanisme par monsieur Wilhelm Weber, gérant de la SARL Manufacture



Lyonnaise de Bonneterie, représentant la SARL Manufacture Lyonnaise de Bonneterie demeurant 19, cours d'Herbouville à Lyon (69004), reçue en mairie de Villeurbanne le 9 mai 2016 et concernant la vente au prix de 2 580 000 € - biens cédés occupés - au profit de la Métropole d'un tènement immobilier composé :

- de deux bâtiments à usage de garage comprenant 17 box et 3 emplacements de parking, ainsi que la parcelle de terrain de 847 mètres carrés, sur laquelle ils sont édifiés, cadastrée BN 270. Il est fait mention d'une servitude de passage grevant ledit bien (fonds servant) au profit de la parcelle mitoyenne cadastrée BN 276 (fonds dominant),

- d'un bâtiment comprenant trois locaux à usage de bureaux, ateliers et magasins dont une partie est élevée d'un étage formant un appartement de 7 pièces avec combles aménagées à usage d'habitation, d'une cour d'agrément en partie à usage de stationnement privatif, ainsi que la parcelle de 2 524 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces locaux, cadastrée BN 276 et anciennement cadastrée BN 82 ;

le tout situé, 59 bis - 61, cours de la République à Villeurbanne ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 7 juillet 2016 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, ce tènement immobilier, cadastré BN 270 et BN 276 est inscrit en emplacement réservé n° 95 pour équipements municipaux et espaces verts au bénéfice de la Commune au Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) ;

Considérant que par correspondance en date du 31 mai 2016, monsieur le Maire de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption, notamment en vue d'un équipement scolaire ;

Considérant que ces biens feront l'objet d'une cession au profit de la commune de Villeurbanne qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant que la Métropole a déjà par le passé, préempté pour le compte de la ville de Villeurbanne, le tènement voisin, situé 98, rue Hypolite Kahn à Villeurbanne cadastrée BN 79, également concerné par cet emplacement réservé ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à 59 bis - 61, cours de la République 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 2 580 000 € -biens cédés occupés-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 1 638 000 € -biens cédés occupés-. Ce prix tient compte de la présence de pollution sur le tènement.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 6 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par maître Pierson, notaire associée domiciliée 31, place Jules Grandclément à 69100 Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus-visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte - 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4508.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 juillet 2016.

*Signé : pour le président, le Vice-Président délégué Roland Crimier.*

*Affiché le : 12 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-15-R-0518** - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant monsieur le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance

et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 modifié donnant délégation de signature aux agents de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

#### arrête

**Article 1er** - L'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 est modifié.

**Article 2** - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 1 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président de la Métropole, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

**Article 3** - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 2 ci-après annexé sont abrogées.

(VOIR annexe pages suivantes)

**Article 4** - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

**Article 5** - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 15 juillet 2016.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 15 juillet 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2016.

---

**N° 2016-07-15-R-0519** - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

---

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant monsieur le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 modifié donnant délégation de signature aux agents de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

#### arrête

**Article 1er** - L'arrêté n° 2015-03-05-R-0130 du 5 mars 2015 est modifié.

**Article 2** - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 1 ci-après annexé sont abrogées.

**Article 3** - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 2 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président de la Métropole, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

(VOIR annexe pages suivantes)

**Article 4** - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.









GROUPE N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
<b>THEMATIQUES TRANSVERSALES</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des accords-cadres et marchés &lt; 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre.</li> </ul>
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des accords-cadres et marchés &lt; 4 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, &lt; 90 000 € HT, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuite et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Bons de commande &lt; 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre.</li> </ul>
<b>GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE</b>	
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des bordereaux-pourvuux de titres et de mandats.</li> <li>Signature des titres et mandats.</li> </ul>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation.</li> <li>Congés non rémunérés.</li> <li>Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation.</li> <li>Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (articles 57 à 6, 8 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 à 6, 8 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> <li>Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire).</li> <li>Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.</li> </ul>
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> </ul>
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats de recrutement des assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignations en cas de grève.</li> <li>Autorisations de cumul d'activités.</li> <li>Imputabilité au service d'un accident.</li> <li>Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée.</li> <li>Temps partiels thérapeutiques.</li> <li>Actes afférents aux élections professionnelles.</li> <li>Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.</li> </ul>
Groupe 8	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>En matière de paie, de gestion des temps et des activités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>décisions relatives aux congés bonifiés,</li> <li>refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi n°86-33 du 09/01/1986</li> <li>indemnités compensatoires de congés payés,</li> <li>modalités financières ou transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent,</li> <li>indemnités forfaitaires de changement de résidence.</li> </ul> </li> <li><b>En matière de fin de fonctions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>mises à la retraite,</li> <li>indemnités de licenciement,</li> <li>attribution du capital décès,</li> <li>saisines de la commission de déontologie.</li> </ul> </li> </ul>
Groupe 9	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>En matière d'emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle,</li> <li>demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale,</li> <li>rejets de candidatures (catégories A),</li> </ul> </li> <li><b>En matière de contractuels de droit public :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>congés de mobilité.</li> </ul> </li> </ul>
Groupe 10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.),</li> <li>Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.</li> </ul>
Groupe 11	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élargissement des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> <li>contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 1-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986),</li> <li>contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 1-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986),</li> <li>Rejets de candidatures (catégories B et C),</li> </ul> </li> <li>Arrêtés d'affectation,</li> <li>Autorisations de travail à temps partiel de droit,</li> <li>Autorisations exceptionnelles d'absence,</li> <li>Décisions relatives au congé parental,</li> <li>Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois,</li> <li>Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.</li> </ul>
<b>GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS</b>	
Groupe 12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certificat conforme à l'original des copies de documents.</li> <li>Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif).</li> <li>Attestation du caractère exécutoire des actes.</li> </ul>
<b>THEMATIQUES SPECIAISEES</b>	
<b>SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)</b>	
Groupe 13	<ul style="list-style-type: none"> <li>Significatifs adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.</li> </ul>
Groupe 14	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.</li> </ul>
Groupe 15	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).</li> </ul>
Groupe 16	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.</li> </ul>
Groupe 17	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).</li> </ul>
Groupe 18	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).</li> </ul>
Groupe 19	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.</li> </ul>
Groupe 20	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.</li> </ul>
Groupe 21	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.</li> </ul>
Groupe 22	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.</li> </ul>
Groupe 23	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.</li> </ul>
Groupe 24	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.</li> </ul>
Groupe 25	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).</li> </ul>
Groupe 26	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur ad hoc.</li> </ul>
Groupe 27	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions de récupération des créances d'aide sociale.</li> </ul>
Groupe 28	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).</li> </ul>
Groupe 29	<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.</li> </ul>
Groupe 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.</li> </ul>
Groupe 31	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.</li> </ul>
Groupe 32	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.</li> </ul>
<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>	
Groupe 33	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance.</li> <li>Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat.</li> </ul>
Groupe 34	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.</li> </ul>
Groupe 35	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments.</li> </ul>
Groupe 36	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe 37	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe 38	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe 39	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe 40	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe 41	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe 42	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.</li> </ul>
Groupe 43	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).</li> </ul>
Groupe 44	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CVI) au titre de l'enfance maltraitée.</li> </ul>
Groupe 45	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
<b>AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX</b>	
Groupe 46	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.</li> </ul>
Groupe 47	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.</li> </ul>
Groupe 48	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.</li> </ul>
Groupe 49	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire.</li> </ul>
Groupe 50	<ul style="list-style-type: none"> <li>Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.</li> </ul>
Groupe 51	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.</li> </ul>
Groupe 52	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.</li> </ul>
Groupe 53	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.</li> </ul>
Groupe 54	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.</li> </ul>
Groupe 55	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.</li> </ul>
<b>AFFICHAGE LEGAL DES ACTES</b>	
Groupe 56	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations d'affichage légal des actes.</li> </ul>

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de territoire concerné et de son adjoint.

**Article 5** - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 15 juillet 2016.

*Signé : le Président, Gérard Collomb.*

*Affiché le : 21 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-15-R-0520** - Demi-pensions des collèges publics hébergés - Exécution des compensations au titre des trimestres de septembre à décembre 2015 et de janvier à mars 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0577 du 21 septembre 2015 approuvant les règles de calcul concernant la tarification sociale et les modalités de compensation tarifaire dans les collèges publics de la Métropole ainsi que les tarifs des repas servis aux collégiens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 approuvant la procédure d'exécution des compensations tarifaires des demi-pensions des collèges hébergés et autorisant monsieur le Président à attribuer les compensations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 nécessaires au calcul des compensations et reversements à exécuter au titre

du trimestre de septembre à décembre 2015 pour un collège et du trimestre de janvier à mars 2016 pour 16 collèges ;

**arrête**

**Article 1er - Objet et montant des compensations et reversements à effectuer au titre des trimestres de septembre à décembre 2015 et de janvier à mars 2016**

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 93 279,22 € pour la liste des 17 collèges publics hébergés figurant en annexe.

Les reversements à demander aux 2 collèges publics hébergés figurant en annexe s'élèvent à 4 263,92 €.

**Article 2 - Imputation budgétaire**

La dépense de fonctionnement en résultant soit 93 279,22 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P34O4016A.

La recette de fonctionnement en résultant soit 4 263,92 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 - compte 74888 - fonction 221 - opération n° 0P34O4016A.

**Article 3 - Modalités de recours**

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de du présent arrêté.

**Article 4 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 15 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Eric Desbos.*

*Affiché le : 15 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2016.*

**(VOIR annexe page 3028)**

---

**N° 2016-07-15-R-0521** - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2016-04-11-R-0307 du 11 avril 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



Annexe à l'arrêté n° 2016-07-15-R-0519

Direction générale déléguée aux ressources  
 Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

								COMMANDE PUBLIQUE	
								Group 1	Group 2
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)		
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	NYS	Olivier	Directeur général	1	
DGD ressources	Néant	Néant	Néant	Néant	SOULAS	Michel	Directeur général délégué	1	
DGD dev. urb. et cadre de vie	Néant	Néant	Néant	Néant	SIBEUD	Nicole	Directeur général délégué	1	
DGD dev. solid. et hab.	Néant	Néant	Néant	Néant	VEYDARIER	Anne-Camille	Directeur général délégué	1	
DGD dev.éco. emploi et savoir	Néant	Néant	Néant	Néant	MADINIER	Jean-Gabriel	Directeur général délégué	1	
DGD dev.éco. emploi et savoir	Pôle développement économique et international, emploi et insertion	Néant	Néant	Néant	de CHILLY	Jacques	Directeur général adjoint	1	
Néant	Pôle transformation et régulation	Néant	Néant	Néant	MEEKEL	Thomas	Directeur de pôle	1	
DGD dev. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie et direction de l'aménagement	Néant	Néant	DAVID	Catherine	Directeur	1	
Cabinet	Néant	Néant	Néant	Néant	CHAMBRE-FOA	Arabelle	Directeur		1
Cabinet	Néant	Délégation parisienne	Néant	Néant	MADILE	Joël	Directeur		1
Cabinet	Néant	Néant	Service du protocole	Néant	SABRAN	Isabelle	Responsable de service		1
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Néant	AMMAR-KHODJA	Pascale	Directeur		1
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Néant	PORTRAIT	Karine	Responsable de service		1
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Néant	ROUGEMONT	Gaëlle	Responsable de service		1
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Néant	TSANGARY-PAYEN	Anastasia	Responsable de service		1

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégué	Pôle d'affectation de l'agent délégué	Direction d'affectation de l'agent délégué	Service d'affectation de l'agent délégué	Unité d'affectation de l'agent délégué	NOM de l'agent délégué (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégué (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégué (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupe 1	Groupe 2
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service juridique	Unité Administration et Action Sociale	BINETRUY	Lucie	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Néant	Néant	BURLET	Stéphanie	Directeur	1	
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service commande publique	Unité expertise juridique	CHABRIER	Arnaud	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service assurances	Néant	DIEUDONNE	Sandrine	Adjoint au responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service juridique	Unité urbanisme/aménagement/immobilier	DUBOST	Sylvie	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service juridique	Néant	HANNOUCHE-YONIS	Tamam-Rose	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service commande publique	Néant	KADDOUR	Naéma	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Néant	Service finances achats ressources	Néant	OLIVIER-DURAND	Emmanuelle	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service commande publique	Unité achats fédérale	SERAFINI	Joël	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service juridique	Unité contrats et montages complexes	TANZILLI	Sarah	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service assurances	Néant	VALLON	Florence	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des assemblées et de la vie de l'institution	Service gestion et animation des assemblées	Néant	BOY	Magali	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des assemblées et de la vie de l'institution	Service ressources et statut de l' élu	Néant	BRUGNOT	Muriel	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des assemblées et de la vie de l'institution	Service gestion et animation des assemblées	Commission permanente et instances déléguées	GARCIER	Florence	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction des assemblées et de la vie de l'institution	Néant	Néant	PLAISANT	Guilhem	Directeur	1	
DGD ressources	Néant	Direction des finances	Service réalisation budgétaire	Néant	CRUZ	Isabelle	Directeur adjoint		1

**Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGEES**

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupe 1	Groupe 2
DGD ressources	Néant	Direction des finances	Néant	Néant	HEBERT	Jérémy	Directeur	1	
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Unité collèges et autres bâtiments - secteur ouest	ALGA	Cécile	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des grands établissements	Unité Hôtel de la Métropole	ALLOMBERT-GOGET	Eric	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service du patrimoine	Néant	ARNAUD	Jean-Luc	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité ateliers - maintenance	ARNAUD	François	Adjoint au responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Unité centre technique de maintenance	BARBIER	Jean-Pierre	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Unité espaces extérieurs et fluviaux	BARON	Philippe	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Unité conduite d'opérations	BERTHUCAT	Gérald	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Néant	BOCHER	Laurence	Adjoint au responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des grands établissements	Unité centre d'échanges de Lyon Perrache	BOURRIEAU	Christelle	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Néant	Néant	BOUSIGUES	Christophe	Directeur adjoint	1	
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Mission sûreté - sécurité - gestion de crise	Néant	BRAUN	Armella	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Néant	CHARDON	Gérard	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Unité bureau Opérationnel 1	DAMOTTE	Christian	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Néant	BONNEFOY	Christian	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité plateforme - Epicentre	DESMARIS	Marie-Cécile	Responsable d'unité		1

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupe 1	Groupe 2
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Unité collèges et autres bâtiments - secteur est	DI RIENZO	Lydie	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Unité management organisation informatique - qualité communication	FAYARD	Lidwine	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Unité déconstruction, dépollution	FINGE	Zeïna	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Unité marchés	GAUTHIER	Anne	Adjoint au responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Unité finances et comptabilité	GIRERD-CHAMBAZ	Audrey	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité archives	GRANDJEAN	Philippe	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Unité bureau opérationnel 2	GUETEMME	Jean-Marc	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Unité bâtiments et cadre de vie	HACHEMI	Smaïn	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service politiques et programmation	Néant	JOLLY	Bruno	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service études	Unité politique énergétique et innovation	MAGNAN	Eric	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Unité appui technique aux gestions déléguées	MICHEL	Catherine	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Néant	Néant	MOULIN	Sandrine	Directeur adjoint	1	
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service du patrimoine	Unité gestion locative	MORA	Muriel	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Unité prévention - sécurité	MORGILLO	Françoise	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service du patrimoine	Unité gestion immobilière	PASCAL	Alain	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité achats	PISTRE	Olivier	Responsable d'unité		1

**Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES**

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupes	
								1	2
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Néant	PONCET	Pascal	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Néant	POTOT	Catherine	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Néant	Néant	RENUCCI	Hervé	Directeur	1	
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service études	Unité maîtrise d'oeuvre et ingénierie	ROUCHON	Georges	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Mission sûreté - sécurité - gestion de crise	Néant	SORDOILLET	Guillaume	Adjoint au responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Néant	SIMONET-BERGONNIER	Anne-Laure	Adjoint au responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service études	Néant	TANGUILLE	Laurence	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des grands établissements	Néant	VALERO	Sylviane	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité garage véhicules légers	SEYVE	Patrick	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité documentation	VAZETTE	Geneviève	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Unité marchés	VILLAIN	Thomas	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe paie carrière - Service carrière	Néant	AVERSENG	Aude	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Néant	Service des ressources humaines	Néant	BOUKENNA	Saliha	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail	Néant	DAVID	Nathalie	Directeur adjoint	1	
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail	Néant	JOSQUIN	Aude	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe emploi-développement des compétences	Néant	FOURNIER BLOUSSON	Christine	Directeur adjoint	1	

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Group 1	Group 2
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Néant	Néant	FOURNOT BOGEY	Lise	Directeur	1	
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe pilotage et partenariat RH - Service budget et effectifs	Néant	GOURE	Marie-Anne	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail - Mission handicap	Néant	GUIFFRAY SERVE	Anne-Marie	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Service restaurant communautaire	Néant	LAURENT	Michel	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe pilotage et partenariat RH - Service Accompagnement et coordination RH-DRH	Néant	LIOGER	Stéphanie	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe paie carrière - Service Paie - GTA	Néant	LOPEZ-PERSAT	Delphine	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Néant	Service des ressources humaines	Unité paie-carrière	MEDJOUB	Anais	Responsable d'unité		1
DGD ressources	Néant	Néant	Service des ressources humaines	Unité emploi-formation-maintien à l'emploi-insertion	MOUTON	Bénédict	Adjoint au responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe pilotage et partenariat RH	Néant	NEGREL	Eric	Directeur adjoint	1	
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe emploi-développement des compétences - Service développement des compétences	Néant	PEYRET	David	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail - Service santé et sécurité au travail	Néant	PIZZUTTI	Agnès	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail - Service action et innovation sociale	Néant	PRUD'HOMME LATOUR	Evelyne	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail - Service affaires médicales	Néant	ROLLET	Annick	Responsable de service		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe-paie carrière	Néant	SAUSER	Laurent	Directeur adjoint	1	
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe emploi-développement des compétences - Service emploi	Néant	SOMMET	Emmanuelle	Responsable de service		1
DGD dev. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'Aménagement	Direction adjointe finances et administration	Néant	DUPRE	Joël	Directeur adjoint	1	

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégué	Pôle d'affectation de l'agent délégué	Direction d'affectation de l'agent délégué	Service d'affectation de l'agent délégué	Unité d'affectation de l'agent délégué	NOM de l'agent délégué (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégué (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégué (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupes 1	Groupes 2
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'Aménagement	Direction adjointe opérationnelle	Néant	RINGLET	Anne	Directeur adjoint	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction du foncier et de l'immobilier	Néant	Néant	ALLIX	Vincent	Directeur	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction du foncier et de l'immobilier	Service foncier	Néant	CHARRETTON	Marc	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction planification et politique d'agglomération	Néant	Néant	CHAMBE	Sébastien	Directeur	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service finances marchés juridique	Néant	AUGROS	Laure	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Unité station d'épuration de Pierre Bénite	BAUDOIN	Christelle	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service eau, exploitation, réseaux	Néant	BERLIOZ-GRANGE	Cyrille	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service pilotage eaux usées et autosurveillance	Néant	BERNARD	Cécile	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service finances marchés juridique	Unité marchés	BERTHELET	Françoise	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Subdivision territoriale ET Ouest - Service Hydrants	Néant	BRIERE	Hervé	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Etudes et travaux	BRUN	Charles	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service communication	Néant	DE BIASI	Laure Anne	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Néant	Néant	DEBIESSE	Christian	Directeur	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Subdivision territoriale ET Centre	Néant	DUBREUIL	Thomas	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service eau potable	Néant	FOURNIER	Odié	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Subdivision territoriale ET Est	Néant	GALEU	Stéphane	Responsable de service		1

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupes 1	Groupes 2
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Subdivision territoriale ET Nord	Néant	GELLOZ	Jean-Bernard	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Etudes et travaux	GADY	Magali	Adjoint au responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Unité épuration et relèvement	GENOUD RIVET	Stéphanie	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service management organisation informatique	Néant	GHILARDI	Jean-Pierre	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service exploitation	Néant	GIBELLO	Claire	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service eau, exploitation, réseaux	Unité surveillance et pilotage des flux	LACAILLE	Samuel	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Unité services et prestations externalisées	LEMOALLE	Fabien	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service laboratoire	Néant	LIBERT	Christine	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Néant	Néant	LUPIN	Laurence	Directeur adjoint	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service études et travaux	Unité grands travaux	MECHERI	Olivier	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service études et travaux	Unité coordination et programmation des travaux	MOULHI	Régina	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Néant	PEILLON	Frédéric	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service eau, exploitation, réseaux	Néant	REEB	Sonia	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service ressources humaines	Néant	RENEVIER	Sandrine	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service finances marchés juridique	Néant	ROCHAS	Didier	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Direction adjointe études et travaux	Néant	SIBEUD	Elisabeth	Directeur adjoint	1	



**Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES**

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupe 1	Groupe 2
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service bureau d'études	Néant	SIBEUD	Elisabeth	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Service études méthodes organisation	Néant	BADOIL	Daniel	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets - Service collecte et véhicules industriels	Unité logistique véhicules industriels	AZNAR	Olivier	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets - Service traitement et valorisation énergétique	Néant	BREUIL	Alexandre	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage nord-ouest	Néant	CHAMPIN	Patricia	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Service nettoyage mécanisé	Néant	CLAVIER	Pierre	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage centre-ouest	Néant	DOIT	Jean-Louis	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Service parcs et jardins	Néant	GADOULET	Claudine	Adjoint au responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage nord-est	Néant	GARIN	Jean-Luc	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Service parcs et jardins	Néant	GOUBIER	Pascal	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage nord-ouest	Néant	GREFFIER	Véronique	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage	Néant	LEMESLE	Dominique	Directeur adjoint	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets	Néant	LEMESLE	Dominique	Directeur adjoint	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe ressources - Service ressources humaines	Néant	L'OFFICIAL	Claire	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets - Service études méthodes organisation	Néant	MAYEUX-RICHON	Valérie	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe ressources - Service communication marketing	Néant	NEHLIG	Isabelle	Responsable de service		1

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupe 1	Groupe 2
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets - Subdivision collecte sud	Néant	PEDRON	Lenaick	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage centre-est	Néant	PEREZ	Yvon	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage sud-est	Néant	PHILIBERT	Laurent	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe ressources - Service moyens généraux	Néant	POUGET	Louis-Edouard	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets - Service collecte et véhicules industriels	Néant	SEGOUIN	Laurent	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division gestion des déchets- service unité traitement et valorisation énergétique	Néant	BARRAUD	Samuel	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division gestion des déchets- subdivision collecte	Néant	HUARD	Bruno	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division gestion des déchets	Néant	UNDREINER	Vincent	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division gestion des déchets- Unité collecte sélective	Néant	VINCENT-FREIRE	Béangère	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division nettoyage- parcs et jardins	Néant	CHAMBON-ROUVIER	Sandrine	Adjoint au responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division ressources- service administration et finances	Néant	DUPONCHEL	Ingrid	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe ressources	Néant	ZABOROWSKI	Olivier	Directeur adjoint	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie qualité	Unité laboratoire	AZAMBRE	Nelly	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité périphérie Ouest	BENATOUIL	Dominique	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service ressources	Unité ressources humaines	CHASSIGNOLE	Jacqueline	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Néant	CIMETIERE	Jean-François	Directeur adjoint	1	

**Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES**

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupe 1	Groupe 2
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Unité projets et services	COLDEFY	Jean	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service tunnels	Néant	FAURE	Joël	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité centre est	FRANC	Damien	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service maîtrise d'ouvrage - pôle patrimoine	Néant	GARNIER	Bernard	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service ressources	Néant	LAGACHE	Bernard	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie mobilité urbaine	Unité exploitation-information	LAGARDE	Emilie	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Unité patrimoine	LE SAINT	Fabrice	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité centre nord	MARCHAND	Valérie	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service maîtrise d'ouvrage	Unité pôle projets	MARTIN	Lionel	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Unité études multimodales	MINAUDIER	Christian	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service maîtrise d'ouvrage	Néant	MUNIER	Rodolphe	Directeur adjoint	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service qualité	Néant	NARS	Michel	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service maîtrise d'ouvrage	Unité pôle projets	PAGANI	Odile	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Voie Maîtrise d'ouvrage	Pôle technique et méthode	PECORARO	Juliette	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Unité études multimodales	PERRIES-BOLUT	Karine	Responsable d'unité		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service communication	Néant	RIGOTTIER-N'GUYEN	Corinne	Responsable d'unité		1

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupes 1	Groupes 2
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité périphérie sud	ROSSETTI	Franck	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Néant	SOULARD	Pierre	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité périphérie est	THIVARD	Patrick	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité centre sud	VAGOGNE	Xavier	Responsable de service		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Unité exploitation information	VERNOUX	Gilles	Responsable d'unité		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction ressources	Service ressources humaines	Néant	BUCH	Catherine	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction ressources	Service gestion financière	Néant	DELAGE	Didier	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction ressources	Service juridique	Néant	FOUCHA	Sonia	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction ressources	Service management organisation informatique (MOI)	Néant	VEYRIAC	Marie-Christine	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	VIAN	Claire	Directeur	1	
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction habitat et logement	Néant	Néant	AUBIN-VASSELIN	Corinne	Directeur	1	
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction habitat et logement	Service ressources	Néant	BERTRAND JAVELLE	Véronique	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction habitat et logement	Service production et développement de l'offre de logement	Néant	BONNARD	Pascale	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction habitat et logement	Service stratégie territoriale	Néant	MARTEAU	Christophe	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction habitat et logement	Service accueil et maintien dans le logement	Néant	ROBERT	Xavier	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Néant	Néant	Néant	BARTHET	Frédéric	Directeur de pôle	1	

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupe 1	Groupe 2
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Néant	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)	Néant	BRUN	Magali	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Néant	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)	Néant	CASELLI	Laurence	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Néant	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)	Néant	de FRESLON	Marie-Laure	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Néant	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)	Néant	GAUTHIEZ	Charlotte	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction établissements personnes âgées	Service aides en établissements	Néant	DEROIS	Mikaël	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction établissements personnes âgées	Néant	Néant	MONTJOTIN	Sophie	Directeur	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction établissements personnes handicapées	Service aides en établissements	Néant	ENEE	Clément	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction établissements personnes handicapées	Service développement et accompagnement des établissements	Néant	FILLASTRE	Dominique	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction établissements personnes handicapées	Néant	Néant	MICAUD	Clarisse	Directeur	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction de la vie à domicile	Service aides à la personne	Néant	BOULEY	Lionel	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction de la vie à domicile	Service modernisation à domicile	Néant	DEBAYE	Ariane	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction de la vie à domicile	Néant	Néant	LOPEZ	Caroline	Directeur	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service informations préoccupantes et intérêts de l'enfant	Unité intérêt de l'enfant	CHARVET	Martine	Responsable d'unité		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service informations préoccupantes et intérêts de l'enfant	Néant	CHAVONNAND	Annie	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service informations préoccupantes et intérêts de l'enfant	Unité informations préoccupantes	DAMGE	Chantal	Adjoint au responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service placement familial	Unité gestion et développement de l'accueil	FAREH	Abdel-Karim	Adjoint au responsable de service		1

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupe 1	Groupe 2
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service accueil et accompagnement	Unité aides à domicile et actions de prévention	HULARD	Christine	Responsable d'unité		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service accueil et accompagnement	Unité tarification	MERCIER	Géraldine	Responsable d'unité		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service placement familial	Unité dispositif d'accueil familial	METGY	Yasmine	Responsable d'unité		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service placement familial	Néant	PAQUET	Françoise	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service accueil et accompagnement	Néant	PENET	Françoise	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Néant	Néant	PERRIN-NIQUET	Christine	Directeur	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service accueil et accompagnement	Unité dispositif d'accueil	ROCHE	Michel	Adjoint au responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	BLANDIN	Laurent	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	CARRON	Chantal	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	CHAÏBI	Mohamed	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	DESBOIS	Patricia	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	DURAND	Marion	Directeur adjoint	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	FOUKAHI	Khalidi	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	HENNOUNI	Khaled	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	JEZEQUEL-BETOULLE	Nadine	Responsable de service		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	MAINFROY	Thierry	Responsable de service		1

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

COMMANDE PUBLIQUE

Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	COMMANDE PUBLIQUE	
								Groupe 1	Groupe 2
DGD dev. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	MARTINEZ	Yael	Responsable de service		1
DGD dev. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	NOJAC	Eric	Directeur	1	
DGD dev. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	VIALLEFONT	Carole	Responsable de service		1
DGD dev. solid. et hab.	Néant	Direction protection maternelle infantile et modes de garde	Service épidémiologie et promotion de la santé	Néant	BARTHET-DERRIEN	Marie-Sophie	Responsable de service	1	
DGD dev. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection maternelle infantile et modes de garde	Service santé des futurs parents	Néant	BLOY	Claire	Responsable de service		1
DGD dev. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection maternelle infantile et modes de garde	Néant	Néant	RONZIERE	Véronique	Directeur	1	
DGD dev. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection maternelle infantile et modes de garde	Service accueil de la petite enfance	Néant	VIALLEFOND	Nathalie	Responsable de service		1
DGD dev. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction adoption	Néant	Adoption nationale et accès aux origines	CROS	Laurence	Responsable d'unité		1
DGD dev. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction adoption	Néant	Néant	GAUTHIER	Marie-Hélène	Directeur	1	
DGD dev. solid. et hab.	Néant	Direction santé et développement social	Néant	Néant	PASSI-PETRE	Muriel	Directeur	1	
DGD dev. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction des ressources	Service antenne DINSI - administratif et financier	Néant	CALVETTI	Joëlle	Responsable de service		1
DGD dev. éco. emploi et savoir	Néant	Direction des ressources	Service des ressources humaines	Néant	DUCLAUX	Pascale	Responsable de service		1
DGD dev. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction des ressources	Néant	Néant	TARDY	Laurence	Directeur	1	
DGD dev. éco. emploi et savoirs	Pôle développement économique et international, emploi et insertion	Direction de l'innovation et de l'action économique	Néant	Néant	LAIGLE	Guillaume	Directeur	1	
DGD dev. éco. emploi et savoirs	Pôle développement économique et international, emploi et insertion	Direction de l'attractivité et des relations internationales	Service attractivité	Néant	BARDINET	Quentin	Responsable de service		1
DGD dev. éco. emploi et savoirs	Pôle développement économique et international, emploi et insertion	Direction de l'attractivité et des relations internationales	Service relations internationales	Néant	MEUNIER	Christophe	Responsable de service		1

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupe 1	Groupe 2
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle développement économique et international, emploi et insertion	Direction de l'attractivité et des relations internationales	Néant	Néant	ROLLAND	Julien	Directeur	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle développement économique et international, emploi et insertion	Direction de l'insertion et de l'emploi	Néant	Néant	DEVELAY	Liliane	Directeur	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle éducation, culture, sport, vie associative	Direction de l'éducation	Néant	Néant	AUDIBERT-ALBANO	Marie-Lise	Directeur adjoint	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle éducation, culture, sport, vie associative	Direction de l'éducation	Néant	Néant	BOLMONT	Didier	Directeur de pôle	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle éducation, culture, sport, vie associative	Direction culture, sport, vie associative	Néant	Musée gallo-romain Fourvière	LEGAY	Jean-Luc	Adjoint au responsable d'unité		1
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle éducation, culture, sport, vie associative	Direction culture, sport, vie associative	Néant	Néant	ROTTERDAM	Michel	Directeur	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle éducation, culture, sport, vie associative	Direction culture, sport, vie associative	Néant	Musée gallo-romain Fourvière	SAVAY-GUERRAZ	Hugues	Responsable d'unité		1
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information	Direction adjointe usages et services numériques	Néant	BERT	Armelle	Directeur adjoint	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information	Direction adjointe architecture et gouvernance	Néant	BITTON	Grégory	Directeur adjoint	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information	Direction adjointe systèmes d'information métiers	Néant	FARAH	Najla	Directeur adjoint	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information	Néant	Néant	GROLEAS	Hervé	Directeur	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information	Direction adjointe relations bénéficiaires et opérations	Néant	VEAUX	Julien	Directeur adjoint	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction ressources	Service finances	Néant	BERGER	Christian	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction ressources	Service ressources humaines	Néant	POTY	Catherine	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	THOMAS	Julie	Directeur	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction politique de la ville	Néant	Néant	CECCHINI	Christine	Directeur	1	



Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupe 1	Groupe 2
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 5-9	Néant	GOURDOUX	Evelyne	Directeur	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR / TER Lyon 1-2-4	Néant	DAMAY	Ouardia	Directeur	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 3-6	Néant	COMBET	Evelyne	Directeur	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 7-8	Néant	SAHRAOUI	Said	Directeur	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Bron - Vaulx en Velin	Néant	LABALME	Cyrille	Directeur	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Décines/Meyzieu/Saint-Priest	Néant	POLGE	Christiane	Directeur	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Neuville - Caluire Rillieux	Néant	CORNU	Josiane	Directeur	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Néant	SIMONNOT	Joëlle	Directeur	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Vénissieux - Saint Fons	Néant	VIRICEL	Franck	Directeur	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR / TER Lyon 1-2-4	Service ressources et moyens	DEBIN	Isabelle	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR / TER Lyon 1-2-4	Service Coordination Transversale	COUDURIER-CURVEUR	Eva	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 3-6	Service ressources et moyens	FAIVRE	Anne Sophie	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 3-6	Service technique	MUREAU	Michèle	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 3-6	Service technique	BRARD	Jean-Pierre	Adjoint au responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 5-9	Service social	BESSE	Elisabeth	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 5-9	Service technique	JADOT	Lionel	Responsable de service		1

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégué	Pôle d'affectation de l'agent délégué	Direction d'affectation de l'agent délégué	Service d'affectation de l'agent délégué	Unité d'affectation de l'agent délégué	NOM de l'agent délégué (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégué (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégué (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupe 1	Groupe 2
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 5-9	Service ressources et moyens	ARENSMA	Brigitte	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 7-8	Service ressources et moyens	DELORME	Liliane	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 7-8	Service technique	ROUGER	Philippe	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Villeurbanne	Service ressources et moyens	PELEGRINY	Camille	Directeur	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Villeurbanne	Service ressources et moyens	AURAY	Caroline	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Villeurbanne	Service technique	OUAMROUCHE	Jérôme	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Villeurbanne	Service social	POMI	Véronique	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Vénissieux - Saint Fons	Service social	DARDIER	Catia	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Vénissieux - Saint Fons	Service ressources et moyens	TREGUIER	Cécile	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Vénissieux - Saint Fons	Service technique	CHEVALLIER	Eric	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Vénissieux - Saint Fons	Service technique	AVENOSO	Emmanuelle	Adjoint au responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Bron - Vaulx en Velin	Service ressources et moyens	MIALON	Catherine	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Bron - Vaulx en Velin	Service technique	LUCARELLI	Jean	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Bron - Vaulx en Velin	Service technique	GHAZAOUIR	Mohamed	Adjoint au responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Neuville - Caluire-Rillieux	Service ressources et moyens	BENSABER	Chadia	Responsable de service		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Neuville - Caluire-Rillieux	Service social	FARABET	Pascale	Responsable de service		1

**Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES**

COMMANDE PUBLIQUE

Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupes
								Groupes
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Neuville - Caluire-Rillieux	Service technique	CHABANON	Christian	Responsable de service	1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service ressources et moyens	MONTLAHUC	Marie-Claire	Responsable de service	1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service ressources et moyens	CHEVIGNON	Laure	Adjoint au responsable de service	1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service technique	DEMARS	Virginie	Responsable de service	1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service technique	FLEURY	Jacques	Adjoint au responsable de service	1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Néant	LARBI	Abdelkader	Directeur	1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Service ressources et moyens	DELAIGUE	Catherine	Responsable de service	1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin	Service technique	USSEGLIO	Thierry	Responsable de service	1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Décines/Meyzieu/Saint-Priest	Service ressources et moyens	PIVOT	Jean-Pascal	Responsable de service	1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Décines/Meyzieu/Saint-Priest	Service technique	BONNETON BORREL	Myriam	Responsable de service	1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction projet territorialisation	Néant	Néant	BERANGER	Valérie	Directeur	1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction coordination territoriale	Néant	Néant	DEROGNAT	Gilles	Directeur	1
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Service conseil audit évaluation	Démarches fédérales	CASTELNAU	Xavier	Responsable d'unité	1
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Service conseil audit évaluation	Néant	COMTE	Stéphanie	Responsable de service	1
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Néant	Néant	DERMIE	Nathalie	Directeur	1
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Service ressources	Néant	GRIPP	Daphné	Responsable de service	1

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES

Tableau n° 1 : DELEGATIONS ABROGÉES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Fonction de l'agent délégataire (saisir l'une des fonctions exposées dans la colonne "agents susceptibles d'être concernés" de la note de service)	Groupes	
								1	2
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Service économie, emploi et savoirs, habitat et solidarité	Néant	NANSOT	Marie-France	Responsable de service		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Service urbanisme et cadre de vie	Néant	RAJAFETRA	Nicolas	Responsable de service		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de la prospective et du dialogue public	Néant	Néant	HOUSSAIS	Pierre	Directeur	1	
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de la prospective et du dialogue public	Prospective des politiques publiques	Néant	MOLIN	Jean-Loup	Responsable de service		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Néant	Accompagnement à la transformation	Néant	BOURBON	Grégory	Responsable de service		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Néant	Service communication interne	Néant	BESSION	Edith	Responsable d'unité		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Néant	Service communication interne	Néant	COLLAUD	Pierre-Yves	Responsable de service		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Néant	Service communication interne	Néant	PEYRET-ROSA	Anne-Sophie	Adjoint au responsable de service		1

GROUPE		N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
<b>THEMATIQUES TRANSVERSALES</b>			
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>			
<b>Groupe</b>	<b>1</b>	•	Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.
		•	Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des avenants et des décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.
		•	Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant.
		•	Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.
		•	Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre.
<b>Groupe</b>	<b>2</b>	•	Signature des accords-cadres et marchés < 4 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.
		•	Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.
		•	Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.
		•	Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.
		•	Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum du marché, subséquent ou non d'un accord-cadre.

Direction générale déléguée aux ressources  
Direction des assemblées et de la vie de l'institution

## Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	NYS	Olivier	Cadre A	1	
DGD ressources	Néant	Néant	Néant	Néant	SOULAS	Michel	Cadre A	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Néant	Néant	Néant	SIBEUD	Nicole	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Néant	Néant	Néant	VEYDARIER	Anne-Camille	Cadre A	1	
DGD dév.éco. emploi et savoir	Néant	Néant	Néant	Néant	MADINIER	Jean-Gabriel	Cadre A	1	
DGD dév.éco. emploi et savoir	Pôle développement économique et international emploi et insertion	Néant	Néant	Néant	de CHILLY	Jacques	Cadre A	1	
Néant	Pôle transformation et régulation	Néant	Néant	Néant	MEEKEL	Thomas	Cadre A	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie et direction de l'aménagement	Néant	Néant	DAVID	Catherine	Cadre A	1	
Cabinet	Néant	Néant	Néant	Néant	CHAMBRE-FOA	Arabelle	Cadre A		1
Cabinet	Néant	Délégation parisienne	Néant	Néant	MADILE	Joël	Cadre A		1
Cabinet	Néant	Néant	Service du protocole	Néant	SABRAN	Isabelle	Cadre A		1
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Néant	AMMAR-KHODJA	Pascale	Cadre A		1
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Néant	PORTRAIT	Karine	Cadre A		1
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Néant	ROUEMONT	Gaëlle	Cadre A		1
Cabinet	Néant	Direction de l'information et de la communication	Néant	Néant	TSANGARY-PAYEN	Anastasia	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service juridique	Unité Administration et Action Sociale	BINETRUY	Lucie	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Néant	Néant	BURLET	Stéphanie	Cadre A	1	

## Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégué	Pôle d'affectation de l'agent délégué	Direction d'affectation de l'agent délégué	Service d'affectation de l'agent délégué	Unité d'affectation de l'agent délégué	NOM de l'agent délégué (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégué (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégué (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service commande publique	Unité expertise juridique	CHABRIER	Arnaud	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service assurances	Néant	DIEUDONNE	Sandrine	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service juridique	Unité urbanisme/aménagement/imobilier	DUBOST	Sylvie	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service juridique	Néant	HANNOUCHE-YONIS	Tamam-Rose	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service commande publique	Néant	KADDOUR	Naéma	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Néant	Service finances achats ressources	Néant	OLIVIER-DURAND	Emmanuelle	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service commande publique	Unité achats fédérale	SERAFINI	Joël	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service juridique	Unité contrats et montages complexes	TANZILLI	Sarah	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service assurances	Néant	VALLON	Florence	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des assemblées et de la vie de l'institution	Service gestion et animation des assemblées	Néant	BOY	Magali	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des assemblées et de la vie de l'institution	Service ressources et statut de l' élu	Néant	BRUGNOT	Muriel	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des assemblées et de la vie de l'institution	Service gestion et animation des assemblées	Commission permanente et instances déléguées	GARCIER	Florence	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des assemblées et de la vie de l'institution	Néant	Néant	PLAISANT	Guilhem	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des finances	Service réalisation budgétaire	Néant	CRUZ	Isabelle	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des finances	Néant	Néant	HEBERT	Jérémy	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Unité collèges et autres bâtiments - secteur ouest	ALGA	Cécile	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des grands établissements	Unité Hôtel de la Métropole	ALLOMBERT-GOGET	Eric	Cadre A		1

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service du patrimoine	Néant	ARNAUD	Jean-Luc	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité ateliers - maintenance	ARNAUD	François	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Unité centre technique de maintenance	BARBIER	Jean-Pierre	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Unité espaces extérieurs et fluviaux	BARON	Philippe	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Unité conduite d'opérations	BERTHUCAT	Gérald	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Néant	BOCHER	Laurence	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des grands établissements	Unité centre d'échanges de Lyon Perrache	BOURRIEAU	Christelle	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Néant	Néant	BOUSIGUES	Christophe	Cadre A	1	
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Mission sûreté - sécurité - gestion de crise	Néant	BRAUN	Armella	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Néant	CHARDON	Gérard	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Unité bureau Opérationnel 1	DAMOTTE	Christian	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Néant	BONNEFOY	Christian	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité plateforme - Epicentre	DESMARIS	Marie-Cécile	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Unité collèges et autres bâtiments - secteur est	DI RIENZO	Lydie	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Unité management organisation informatique - qualité communication	FAYARD	Lidwine	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Unité déconstruction, dépollution	FINGE	Zeina	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Unité marchés	GAUTHIER	Anne	Cadre A		1



**Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES**

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Unité finances et comptabilité	GIRERD-CHAMBAZ	Audrey	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité archives	GRANDJEAN	Philippe	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Unité bureau opérationnel 2	GUETEMME	Jean-Marc	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des territoires	Unité bâtiments et cadre de vie	HACHEMI	Smain	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service politiques et programmation	Néant	JOLLY	Bruno	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service études	Unité politique énergétique et innovation	MAGNAN	Eric	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Unité appui technique aux gestions déléguées	MICHEL	Catherine	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Néant	Néant	MOULIN	Sandrine	Cadre A	1	
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service du patrimoine	Unité gestion locative	MORA	Muriel	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Unité prévention - sécurité	MORGILLO	Françoise	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service du patrimoine	Unité gestion immobilière	PASCAL	Alain	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité achats	PISTRE	Olivier	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service construction	Néant	PONCET	Pascal	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Néant	POTOT	Catherine	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Néant	Néant	RENUCCI	Hervé	Cadre A	1	
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service études	Unité maîtrise d'oeuvre et ingénierie	ROUCHON	Georges	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Mission sûreté - sécurité - gestion de crise	Néant	SORDOLLET	Guillaume	Cadre A		1

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Group 1	Group 2
OGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Néant	SIMONET-BERGONNIER	Anne-Laure	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service études	Néant	TANGUILLE	Laurence	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service maintenance des grands établissements	Néant	VALERO	Sylviane	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité garage véhicules légers	SEYVE	Patrick	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service moyens généraux	Unité documentation	VAZETTE	Geneviève	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments	Service ressources	Unité marchés	VILLAIN	Thomas	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe paie carrière - Service carrière	Néant	AVERSENG	Aude	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Néant	Service des ressources humaines	Néant	BOUKENNA	Saliha	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail	Néant	DAVID	Nathalie	Cadre A	1	
OGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail	Néant	JOSQUIN	Aude	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe emploi-développement des compétences	Néant	FOURNIER BLOUSSON	Christine	Cadre A	1	
OGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Néant	Néant	FOURNOT BOGEY	Lise	Cadre A	1	
OGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe pilotage et partenariat RH - Service budget et effectifs	Néant	GOURE	Marie-Anne	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail - Mission handicap	Néant	GUIFFRAY SERVE	Anne-Marie	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Service restaurant communautaire	Néant	LAURENT	Michel	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe pilotage et partenariat RH - Service Accompagnement et coordination RH-DRH	Néant	LIOGER	Stéphanie	Cadre A		1
OGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe paie carrière - Service Paie - GTA	Néant	LOPEZ-PERSAT	Delphine	Cadre A		1

**Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES**

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégué	Pôle d'affectation de l'agent délégué	Direction d'affectation de l'agent délégué	Service d'affectation de l'agent délégué	Unité d'affectation de l'agent délégué	NOM de l'agent délégué (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégué (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégué (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
DGD ressources	Néant	Néant	Service des ressources humaines	Unité paie-carière	MEDJOUR	Anais	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Néant	Service des ressources humaines	Unité emploi-formation-maintien à l'emploi-insertion	MOUTON	Bénédict	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe pilotage et partenariat RH	Néant	NEGREL	Eric	Cadre A	1	
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe emploi-développement des compétences - Service développement des compétences	Néant	PEYRET	David	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail - Service santé et sécurité au travail	Néant	PIZZUTTI	Agnès	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail - Service action et innovation sociale	Néant	PRUD'HOMME LATOUR	Evelyne	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe conditions et qualité de vie au travail - Service affaires médicales	Néant	ROLLET	Annick	Cadre A		1
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe-paie carrière	Néant	SAUSER	Laurent	Cadre A	1	
DGD ressources	Néant	Direction des ressources humaines	Direction adjointe emploi-développement des compétences - Service emploi	Néant	SOMMET	Emmanuelle	Cadre A		1
DGD dev. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'Aménagement	Direction adjointe finances et administration	Néant	DUPRE	Joël	Cadre A	1	
DGD dev. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'Aménagement	Direction adjointe opérationnelle	Néant	RINGLET	Anne	Cadre A	1	
DGD dev. urb. et cadre de vie	Néant	Direction du foncier et de l'immobilier	Neant	Néant	ALLIX	Vincent	Cadre A	1	
DGD dev. urb. et cadre de vie	Néant	Direction du foncier et de l'immobilier	Service foncier	Néant	CHARRETTON	Marc	Cadre A		1
DGD dev. urb. et cadre de vie	Néant	Direction planification et politique d'agglomération	Neant	Néant	CHAMBE	Sébastien	Cadre A	1	
DGD dev. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service finances marchés juridique	Néant	AUGROS	Laure	Cadre A		1
DGD dev. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Unité station d'épuration de Pierre Bénite	BAUDOIN	Christelle	Cadre A		1
DGD dev. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service eau, exploitation, réseaux	Néant	BERLIOZ-GRANGE	Cyrille	Cadre A		1

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service pilotage eaux usées et autosurveillance	Néant	BERNARD	Cécile	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service finances marchés juridique	Unité marchés	BERTHELET	Françoise	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Subdivision territoriale ET Ouest - Service Hydrants	Néant	BRIERE	Hervé	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Etudes et travaux	BRUN	Charles	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service communication	Néant	DE BIASI	Laure Anne	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Néant	Néant	DEBIESSE	Christian	Cadre A	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Subdivision territoriale ET Centre	Néant	DUBREUIL	Thomas	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service eau potable	Néant	FOURNIER	Odile	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Subdivision territoriale ET Est	Néant	GALEU	Stéphane	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Subdivision territoriale ET Nord	Néant	GELLOZ	Jean-Bernard	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Etudes et travaux	GADY	Magali	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Unité épuration et relèvement	GENOUD RIVET	Stéphanie	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service management organisation informatique	Néant	GHILARDI	Jean-Pierre	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service exploitation	Néant	GIBELLO	Claire	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service eau, exploitation, réseaux	Unité surveillance et pilotage des flux	LACAILLE	Samuel	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Unité services et prestations externalisées	LEMOALLE	Fabien	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service laboratoire	Néant	LIBERT	Christine	Cadre A		1

**Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES**

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Néant	Néant	LUPIN	Laurence	Cadre A	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service études et travaux	Unité grands travaux	MECHERI	Olivier	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service études et travaux	Unité coordination et programmation des travaux	MOULHI	Régina	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service usines	Néant	PEILLON	Frédéric	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service eau, exploitation, réseaux	Néant	REEB	Sonia	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service ressources humaines	Néant	RENEVIER	Sandrine	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service finances marchés juridique	Néant	ROCHAS	Didier	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Direction adjointe études et travaux	Néant	SIBEUD	Elisabeth	Cadre A	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de l'eau	Service bureau d'études	Néant	SIBEUD	Elisabeth	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Service études méthodes organisation	Néant	BADOIL	Daniel	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets - Service collecte et véhicules industriels	Unité logistique véhicules industriels	AZNAR	Olivier	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets - Service traitement et valorisation énergétique	Néant	BREUIL	Alexandre	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage nord-ouest	Néant	CHAMPIN	Patricia	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Service nettoyage mécanisé	Néant	CLAVIER	Pierre	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage centre-ouest	Néant	DOIT	Jean-Louis	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Service parcs et jardins	Néant	GADOLET	Claudine	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage nord-est	Néant	GARIN	Jean-Luc	Cadre A		1

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Group 1	Group 2
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Service parcs et jardins	Néant	GOUBIER	Pascal	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage nord-ouest	Néant	GREFFIER	Véronique	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage	Néant	LEMESLE	Dominique	Cadre A	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets	Néant	LEMESLE	Dominique	Cadre A	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe ressources - Service ressources humaines	Néant	L'OFFICIAL	Claire	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets - Service études méthodes organisation	Néant	MAYEUX-RICHON	Valérie	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe ressources - Service communication marketing	Néant	NEHLIG	Isabelle	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets - Subdivision collecte sud	Néant	PEDRON	Lenaick	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage centre-est	Néant	PEREZ	Yvon	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe nettoyage - Subdivision nettoyage sud-est	Néant	PHILIBERT	Laurent	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe ressources - Service moyens généraux	Néant	POUGET	Louis-Edouard	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe gestion des déchets - Service collecte et véhicules industriels	Néant	SEGOIN	Laurent	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division gestion des déchets service unité traitement et valorisation énergétique	Néant	BARRAUD	Samuel	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division gestion des déchets subdivision collecte	Néant	HUARD	Bruno	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division gestion des déchets	Néant	UNDREINER	Vincent	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division gestion des déchets Unité collecte sélective	Néant	VINCENT-FREIRE	Bérangère	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division nettoyage- parcs et jardins	Néant	CHAMBON-ROUVIER	Sandrine	Cadre A		1

## Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Division ressources- service administration et finances	Néant	DUPONCHEL	Ingrid	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la propreté	Direction adjointe ressources	Néant	ZABOROWSKI	Olivier	Cadre A	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie qualité	Unité laboratoire	AZAMBRE	Nelly	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité périphérie Ouest	BENATOUIL	Dominique	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service ressources	Unité ressources humaines	CHASSIGNOLE	Jacqueline	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Néant	CIMETIERE	Jean-François	Cadre A	1	
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Unité projets et services	COLDEFY	Jean	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service tunnels	Néant	FAURE	Joël	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité centre est	FRANC	Damien	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service maîtrise d'ouvrage pôle patrimoine	Néant	GARNIER	Bernard	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service ressources	Néant	LAGACHE	Bernard	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie mobilité urbaine	Unité exploitation-information	LAGARDE	Emilie	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Unité patrimoine	LE SAINT	Fabrice	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité centre nord	MARCHAND	Valérie	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service maîtrise d'ouvrage	Unité pôle projets	MARTIN	Lionel	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Unité études multimodales	MINAUDIER	Christian	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service maîtrise d'ouvrage	Néant	MUNIER	Rodolphe	Cadre A	1	

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service qualité	Néant	NARS	Michel	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service maîtrise d'ouvrage	Unité pôle projets	PAGANI	Odile	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Voirie Maîtrise d'ouvrage	Pôle technique et méthode	PECORARO	Juliette	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Unité études multimodales	PERRIES-BOLUT	Karine	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service communication	Néant	RIGOTTIER-N'GUYEN	Corinne	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité périphérie sud	ROSSETTI	Franck	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Néant	SOULARD	Pierre	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité périphérie est	THIVARD	Patrick	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service voirie territoriale	Unité centre sud	VAGOGNE	Xavier	Cadre A		1
DGD dév. urb. et cadre de vie	Néant	Direction de la voirie	Service mobilité urbaine	Unité exploitation information	VERNOUX	Gilles	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction ressources	Service ressources humaines	Néant	BUCH	Catherine	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction ressources	Service gestion financière	Néant	DELAGE	Didier	Cadre B		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction ressources	Service juridique	Néant	FOUCHA	Sonia	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction ressources	Service management organisation informatique (MOI)	Néant	VEYRIAC	Marie-Christine	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	VIAN	Claire	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction habitat et logement	Néant	Néant	AUBIN-VASSELIN	Corinne	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction habitat et logement	Service ressources	Néant	BERTRAND JAVELLE	Véronique	Cadre A		1



**Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES**

								COMMANDE PUBLIQUE	
								Group 1	Group 2
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Group 1	Group 2
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction habitat et logement	Service production et développement de l'offre de logement	Néant	BONNARD	Pascale	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction habitat et logement	Service stratégie territoriale	Néant	MARTEAU	Christophe	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction habitat et logement	Service accueil et maintien dans le logement	Néant	ROBERT	Xavier	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Néant	Néant	Néant	BARTHET	Frédéric	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Néant	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)	Néant	BRUN	Magali	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Néant	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)	Néant	CASELLI	Laurence	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Néant	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)	Néant	de FRESLON	Marie-Laure	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Néant	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)	Néant	GAUTHIEZ	Charlotte	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction établissements personnes âgées	Service aides en établissements	Néant	DEROIS	Mikaël	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction établissements personnes âgées	Néant	Néant	MONTJOTIN	Sophie	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction établissements personnes handicapées	Service aides en établissements	Néant	ENEE	Clément	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction établissements personnes handicapées	Service développement et accompagnement des établissements	Néant	FILLASTRE	Dominique	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction établissements personnes handicapées	Néant	Néant	MICAUD	Clarisse	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction de la vie à domicile	Service aides à la personne	Néant	BOULEY	Lionel	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction de la vie à domicile	Service modernisation à domicile	Néant	DEBAYE	Ariane	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle PAPH	Direction de la vie à domicile	Néant	Néant	LOPEZ	Caroline	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service informations préoccupantes et intérêts de l'enfant	Unité intérêt de l'enfant	CHARVET	Martine	Cadre A		1

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupes	Groupes
								1	2
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service informations préoccupantes et intérêts de l'enfant	Néant	CHAVONNAND	Annie	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service informations préoccupantes et intérêts de l'enfant	Unité informations préoccupantes	DAMGE	Chantal	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service placement familial	Unité gestion et développement de l'accueil	FAREH	Abdel-Karim	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service accueil et accompagnement	Unité aides à domicile et actions de prévention	HULARD	Christine	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service accueil et accompagnement	Unité tarification	MERCIER	Géraldine	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service placement familial	Unité dispositif d'accueil familial	METGY	Yasmine	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service placement familial	Néant	PAQUET	Françoise	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service accueil et accompagnement	Néant	PENET	Françoise	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Néant	Néant	PERRIN-NIQUET	Christine	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection de l'enfance	Service accueil et accompagnement	Unité dispositif d'accueil	ROCHE	Michel	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	BLANDIN	Laurent	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	CARRON	Chantal	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	CHAÏBI	Mohamed	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	DESBOIS	Patricia	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	DURAND	Marion	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	FOUKAHI	Khaldi	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	IDEF	Néant	Néant	HENNOUNI	Khaled	Cadre A		1

**Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES**

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	DEF	Néant	Néant	JEZEQUEL-BETOUILLE	Nadine	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	DEF	Néant	Néant	MAINFROY	Thierry	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	DEF	Néant	Néant	MARTINEZ	Yael	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	DEF	Néant	Néant	NOJAC	Eric	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	DEF	Néant	Néant	VIALLEFONT	Carole	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction protection maternelle infantile et modes de garde	Service épidémiologie et promotion de la santé	Néant	BARTHET-DERRIEN	Marie-Sophie	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection maternelle infantile et modes de garde	Service santé des futurs parents	Néant	BLOY	Claire	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection maternelle infantile et modes de garde	Néant	Néant	RONZIERE	Véronique	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction protection maternelle infantile et modes de garde	Service accueil de la petite enfance	Néant	VIALLEFOND	Nathalie	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction adoption	Néant	Adoption nationale et accès aux origines	CROS	Laurence	Cadre A		1
DGD dév. solid. et hab.	Pôle enfance famille	Direction adoption	Néant	Néant	GAUTHIER	Marie-Hélène	Cadre A	1	
DGD dév. solid. et hab.	Néant	Direction santé et développement social	Néant	Néant	PASSI-PETRE	Muriel	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction des ressources	Service antenne DINSI - administratif et financier	Néant	CALVETTI	Joëlle	Cadre A		1
DGD dév. éco. emploi et savoir	Néant	Direction des ressources	Service des ressources humaines	Néant	DUCLAUX	Pascale	Cadre A		1
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction des ressources	Néant	Néant	TARDY	Laurence	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle développement économique et international, emploi et insertion	Direction de l'innovation et de l'action économique	Néant	Néant	LAIGLE	Guillaume	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle développement économique et international, emploi et insertion	Direction de l'attractivité et des relations internationales	Service attractivité	Néant	BARDINET	Quentin	Cadre A	1	

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Group 1	Group 2
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle développement économique et international emploi et insertion	Direction de l'attractivité et des relations internationales	Service relations internationales	Néant	MEUNIER	Christophe	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle développement économique et international emploi et insertion	Direction de l'attractivité et des relations internationales	Néant	Néant	ROLLAND	Julien	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle développement économique et international emploi et insertion	Direction de l'insertion et de l'emploi	Néant	Néant	DEVELAY	Liliane	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle éducation, culture, sport, vie associative	Direction de l'éducation	Néant	Néant	AUDIBERT-ALBANO	Marie-Lise	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle éducation, culture, sport, vie associative	Direction de l'éducation	Néant	Néant	BOLMONT	Didier	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle éducation, culture, sport, vie associative	Direction culture, sport, vie associative	Néant	Musée gallo-romain Fourvière	LEGAY	Jean-Luc	Cadre A		1
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle éducation, culture, sport, vie associative	Direction culture, sport, vie associative	Néant	Néant	ROTTERDAM	Michel	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Pôle éducation, culture, sport, vie associative	Direction culture, sport, vie associative	Néant	Musée gallo-romain Fourvière	SAVAY-GUERRAZ	Hugues	Cadre A		1
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information	Direction adjointe usages et services numériques	Néant	BERT	Armelle	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information	Direction adjointe architecture et gouvernance	Néant	BITTON	Grégory	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information	Direction adjointe systèmes d'information métiers	Néant	FARAH	Najla	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information	Néant	Néant	GROLEAS	Hervé	Cadre A	1	
DGD dév. éco. emploi et savoirs	Néant	Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information	Direction adjointe relations bénéficiaires et opérations	Néant	VEAUX	Julien	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction ressources	Service finances	Néant	BERGER	Christian	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction ressources	Service ressources humaines	Néant	POTY	Catherine	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction ressources	Néant	Néant	THOMAS	Julie	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction politique de la ville	Néant	Néant	CECCHINI	Christine	Cadre A	1	

**Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES**

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégué	Pôle d'affectation de l'agent délégué	Direction d'affectation de l'agent délégué	Service d'affectation de l'agent délégué	Unité d'affectation de l'agent délégué	NOM de l'agent délégué (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégué (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégué (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Group 1	Group 2
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 5-9	Néant	GOURDOUX	Evelyne	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR / TER Lyon 1-2-4	Néant	DAMAY	Ouardia	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 3-6	Néant	COMBET	Evelyne	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 7-8	Néant	SAHRAOUI	Said	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Bron - Vaulx en Velin	Néant	LABALME	Cyrille	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Décines/Meyzieu/Saint-Priest	Néant	POLGE	Christiane	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Neuville - Caluire - Rillieux	Néant	CORNU	Josiane	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Néant	SIMONNOT	Joëlle	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Vénissieux - Saint Fons	Néant	VIRICEL	Franck	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR / TER Lyon 1-2-4	Service ressources et moyens	DEBIN	Isabelle	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR / TER Lyon 1-2-4	Service Coordination Transversale	COUDURIER-CURVEUR	Eva	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 3-6	Service ressources et moyens	FAIVRE	Anne Sophie	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 3-6	Service technique	MUREAU	Michèle	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 3-6	Service technique	BRARD	Jean-Pierre	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 5-9	Service social	BESSE	Elisabeth	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 5-9	Service technique	JADOT	Lionel	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 5-9	Service ressources et moyens	ARENSMA	Brigitte	Cadre A		1

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 7-8	Service ressources et moyens	DELORME	Liliane	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Lyon 7-8	Service technique	ROUGER	Philippe	Cadre B		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Villeurbanne	Service ressources et moyens	PELEGRINY	Camille	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Villeurbanne	Service ressources et moyens	AURAY	Caroline	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Villeurbanne	Service technique	OUMAROUCHE	Jérôme	Cadre B		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Villeurbanne	Service social	POMI	Véronique	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Vénissieux - Saint Fons	Service social	DARDIER	Catia	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Vénissieux - Saint Fons	Service ressources et moyens	TREGUIER	Cécile	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Vénissieux - Saint Fons	Service technique	CHEVALLIER	Eric	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Vénissieux - Saint Fons	Service technique	AVENOSO	Emmanuelle	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Bron - Vaulx en Velin	Service ressources et moyens	MIALON	Catherine	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Bron - Vaulx en Velin	Service technique	LUCARELLI	Jean	Cadre B		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Bron - Vaulx en Velin	Service technique	GHAZAQUIR	Mohamed	Cadre B		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Neuville - Caluire - Rillieux	Service ressources et moyens	BENSABER	Chadia	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Neuville - Caluire - Rillieux	Service social	FARABET	Pascale	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Neuville - Caluire - Rillieux	Service technique	CHABANON	Christian	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service ressources et moyens	MONTLAHUC	Marie-Claire	Cadre A		1

**Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES**

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service ressources et moyens	CHEVIGNON	Laure	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service technique	DEMARS	Virginie	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Givors - Irigny - Oullins - Saint Genis Laval	Service technique	FLEURY	Jacques	Cadre B		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy les Lyon - Tassin	Néant	LARBI	Abdelkader	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy les Lyon - Tassin	Service ressources et moyens	DELAIGUE	Catherine	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Ecully - Limonest - Sainte Foy les Lyon - Tassin	Service technique	USSEGLIO	Thierry	Cadre B		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Décines/Meyzieu/Saint-Priest	Service ressources et moyens	PIVOT	Jean-Pascal	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Maisons du Rhône	MDR/TER Décines/Meyzieu/Saint-Priest	Service technique	BONNETON BORREL	Myriam	Cadre A		1
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction projet territorialisation	Néant	Néant	BERANGER	Valérie	Cadre A	1	
DGD territ. et cohésion métrop.	Néant	Direction coordination territoriale	Néant	Néant	DEROGNAT	Gilles	Cadre A	1	
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Service conseil audit évaluation	Démarches fédérales	CASTELNAU	Xavier	Cadre A		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Service conseil audit évaluation	Néant	COMTE	Stéphanie	Cadre A		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Néant	Néant	DERMIE	Nathalie	Cadre A	1	
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Service ressources	Néant	GRIPP	Daphné	Cadre A		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Service économie, emploi et savoirs, habitat et solidarité	Néant	NANSOT	Marie-France	Cadre A		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de l'évaluation et de la performance	Service urbanisme et cadre de vie	Néant	RAJAOFETRA	Nicolas	Cadre A		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de la prospective et du dialogue public	Néant	Néant	HOUSSAIS	Pierre	Cadre A	1	

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES

Tableau n° 2 : DELEGATIONS ACCORDEES								COMMANDE PUBLIQUE	
Direction générale déléguée d'affectation de l'agent délégataire	Pôle d'affectation de l'agent délégataire	Direction d'affectation de l'agent délégataire	Service d'affectation de l'agent délégataire	Unité d'affectation de l'agent délégataire	NOM de l'agent délégataire (saisir le NOM en majuscules)	Prénom de l'agent délégataire (saisir le prénom en minuscules, sauf la 1ère lettre)	Statut de l'agent délégataire (saisir "Cadre A" ou "Cadre B")	Groupe 1	Groupe 2
Néant	Pôle transformation et régulation	Direction de la prospective et du dialogue public	Néant	Néant	MOLIN	Jean-Loup	Cadre A		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Néant	Accompagnement à la transformation	Néant	BOURBON	Grégory	Cadre A		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Néant	Service communication interne	Néant	BESSON	Edith	Cadre A		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Néant	Service communication interne	Néant	COLLAUD	Pierre-Yves	Cadre A		1
Néant	Pôle transformation et régulation	Néant	Service communication interne	Néant	PEYRET-ROSA	Anne-Sophie	Cadre A		1



GROUPE N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
<b>THEMATIQUES TRANSVERSALES</b>	
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	
<b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature des accords-cadres et marchés &lt; 90 000 €HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.</li> <li>• Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation.</li> <li>• Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant.</li> <li>• Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>• Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché, subséquent d'un accord-cadre.</li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature des accords-cadres et marchés &lt; 25 000 €HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.</li> <li>• Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, &lt; 90 000 €HT à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation.</li> <li>• Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>• Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>• Bons de commande &lt; 90 000 €HT et dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché, subséquent d'un accord-cadre.</li> </ul>

## Annexe à l'arrêté n° 2016-07-15-R-0520

**Annexe**  
**Compensations des écarts de recettes demi-pension des collèges hébergés - Trimestre janvier-mars 2016**

COMMUNE	COLLEGE	Etablissement d'accueil	Dotation compensatoire accordée (en €)	Contribution du collège demandée (en €)
BRON	<b>Joliot Curie</b>	lycée Tony Garnier	3 682,10	
CALUIRE	<b>Elie Vignal</b>	Cité Scolaire St Exupéry	861,60	
LYON	<b>Jean Perrin</b>	lycée Jean Perrin à Lyon 9	22 648,14	
LYON	<b>Vendôme</b>	collège Le Tonkin à Villeurbanne lycée Herriot à Lyon 6		2 816,92
LYON 02	<b>Ampère</b>	Cité Scolaire Ampère	21 035,20	
LYON 03	<b>Lacassagne</b>	Cité Scolaire Lacassagne		1 447,00
LYON 04	<b>Saint-Exupéry</b>	Cité Scolaire St Exupéry	2 486,79	
LYON 08	<b>Jean Mermoz</b>	lycée Marcel Sembat	2 081,40	
NEUVILLE/SAONE	<b>Jean Renoir (classe relais)</b>	lycée André Cuzin	55,20	
RILLIEUX LA PAPE	<b>Maria Casarès</b>	lycée Albert Camus	5 817,44	
ST PRIEST	<b>Colette</b>	lycée Condorcet - St Priest	9 230,35	
VAULX EN VELIN	<b>Henri Barbusse</b>	lycée les Canuts à Vaulx en Velin	4 477,00	
VAULX EN VELIN	<b>Jacques Duclos</b>	lycée Emile Béjuit	6 498,90	
VAULX EN VELIN	<b>Aimé Césaire</b>	lycée les Canuts à Vaulx en Velin	4 421,30	
VAULX EN VELIN	<b>Pierre Valdo</b>	lycée Robert Doisneau à Vaulx en Velin	2 576,30	
VENISSIEUX	<b>Jules Michelet</b>	collège Paul Eluard	2 397,40	
VENISSIEUX	<b>Elsa Triolet</b>	collège Paul Eluard	1 108,70	
VILLEURBANNE	<b>Lamartine</b>	lycée Emile Béjuit	3 740,40	

**Compensations des écarts de recettes demi-pension des collèges hébergés - Trimestre septembre-décembre 2015**

NEUVILLE/SAONE	<b>Jean Renoir (classe relais)</b>	lycée André Cuzin	161,00	
<b>TOTAL</b>			<b>93 279,22 €</b>	<b>4 263,92 €</b>

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0302 du 15 septembre 2014 fixant le nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de l'administration du CHSCT ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-02-R-0469 du 2 juillet 2015 portant désignation des représentants au CHSCT ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-11-26-R-0789 du 26 novembre 2015 portant désignation des représentants au CHSCT ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 201-03-03-R-0177 du 3 mars 2016 portant désignation des représentants du CHSCT ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-11-R-0307 du 11 avril 2016 portant désignation des représentants du CHSCT ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 3 novembre 2015 ;

Considérant la désignation de monsieur Djamel Rahali comme représentant suppléant du personnel en remplacement de monsieur Olivier Jaussoin ;

**arrête**

**Article 1er** - La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
- madame Michèle Vullien	- madame Zorah Ait Maten
- monsieur Michel Rousseau	- monsieur Pierre Diamantidis
- madame Marylène Millet	- madame Corinne lehl
- monsieur Éric Desbos	- madame Françoise Pietka
- madame Martine Maurice	- madame Sandrine Runel

Représentants titulaires agents ès-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents ès-qualité de la collectivité
- le Directeur général délégué aux ressources	- le Directeur général
- le Directeur général délégué au développement urbain et au cadre de vie	- le Directeur de la voirie
- le Directeur général délégué au développement solidaire et à l'habitat	- le Directeur de l'eau
- l'Adjoint au directeur général délégué aux territoires et partenariats	- le Directeur général délégué aux territoires et partenariats
- le Directeur des ressources humaines	- le Directeur de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
- madame Brigitte Yvray Duc-Plachettaz, CGT	- monsieur Dominique Raquin, CGT
- monsieur Alain Rodriguez, CGT	- monsieur Mohammed Tahar, CGT
- madame Nolwenn Durand, CGT	- madame Michèle Jacob, CGT
- monsieur Pedro Da Rocha, CGT	- monsieur Fabien Morlet, CGT
- monsieur Alain Janier, UNSA	- monsieur Ange Martinez, UNSA
- monsieur Francis Gury, FO	- monsieur Djamel Rahali, FO
- monsieur Pascal Bouchard, CFDT	- monsieur Robert José, CFDT
- madame Martine Poncet, CFDT	- madame Chantal Marliac, CFDT
- monsieur Pascal Merlin, CFTC	- monsieur Gilles Limouzin, CFTC
- monsieur Hervé Brière, CGC	- monsieur Christophe Mériqot, CGC

**Article 2** - La présidence du CHSCT est assurée par madame Michèle Vullien.

En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant titulaire de la Métropole qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CHSCT peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou désignés par l'organisation syndicale dans le cas prévu au 3° alinéa de l'article 6 ou tirés au sort selon la procédure prévue à l'article 20 dudit décret.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2016-04-11-R-0307 du 11 avril 2016. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 15 juillet 2016.

*Signé : le Président, Gérard Collomb.*

*Affiché le : 15 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2016.*

**N° 2016-07-15-R-0522** - Lyon 7° - Désignation de personnalités qualifiées et de personnalités au sein du jury ad hoc pour une procédure de conception-réalisation en appel d'offres restreint pour la construction du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) et des jurys ;

Vu l'arrêté n° 2015-01-22-R-0006 du 22 janvier 2015 par lequel monsieur le Président de la Métropole désigne monsieur le Vice-Président Gérard Claisse pour le représenter en tant que Président de la CPAO et des jurys et lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances ;

Vu l'arrêté n° 2015-03-10-R-0152 du 10 mars 2015, donnant délégation à monsieur Gérard Claisse, Vice-Président, notamment, en matière de procédures de délégation d'un service public, prévues par les articles L 1411-1, L 1411-9 à L 1411-12 et L 1411-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'aux termes des articles 25, 33, 66 69 et 70 et 91 du décret du 25 mars 2016, la procédure de conception-réalisation en appel d'offres restreint relative à l'attribution d'un marché de conception-réalisation concernant la construction du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon 7° nécessite la constitution d'un jury comportant des personnalités qualifiées et des personnalités ;

#### arrête

**Article 1er** - Outre les membres désignés en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales et aux termes de la délibération de la Métropole de Lyon n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et élection des membres de la CPAO, sont désignées pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 89 du décret du 25 mars 2016 :

- les personnes qualifiées suivantes :

- . madame Claire Piguet, architecte-conseil,
  - . monsieur Grégory Cluzel, architecte-urbaniste,
  - . monsieur Marc Bigarnet, architecte-urbaniste,
  - . monsieur Jérôme Dessertenne, ingénieur spécialisé dans les fluides,
  - . monsieur Jean-Luc Haxaire, ingénieur spécialisé en ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
  - . monsieur Gérald Fernez, économiste de la construction ;
- les personnalités suivantes :

- . monsieur le docteur Christopher P. Wild, directeur du CIRC,
  - . madame Sophie Jullian, déléguée régionale pour la recherche et la technologie (représentant de l'Etat),
  - . monsieur Gilbert Eyraud-Vianes, coordonnateur missions transversales à la direction de l'Immobilier des Lycées (DIL) de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- madame Anne Jestin, directrice générale adjointe en charge de la délégation générale au développement urbain à la Ville de Lyon.

**Article 2** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 15 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Gérard Claisse.*

*Affiché le : 15 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-20-R-0523** - Craponne - Autorisation provisoire de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement - Etablissement AF location - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2224-8, L 2224-11, L 3642-2, L 2224-19, L 2224-19-1, L 2224-19-2, L 2224-19-4, L 2224-19-6, R 2224-19-8, R 2224-19-9 et R 2224-19-10 ;

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO5 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2013-3825 du 28 mars 2013, relative à l'approbation d'un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0145 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif du 28 mars 2013 ;

#### arrête

#### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'établissement AF location, ci-après dénommé l'établissement, sis 8, rue des Champs à Craponne, sera autorisé, dès la mise en fonctionnement effective de ses installations et, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues d'une activité de location de matériel de bâtiments travaux publics (BTP) et espaces verts dans le réseau public d'assainissement de la Métropole, via le branchement situé sur son site.

Les eaux usées autres que domestiques seront constituées d'eaux issues de lavage de matériels.

Ces effluents seront traités par la station d'épuration de Pierre Bénite.

## **Article 2 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques déversées et des eaux pluviales**

### **2-1 - Prescriptions générales**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, l'établissement sera soumis à l'application du règlement du service public d'assainissement collectif et notamment :

- partie 1 - chapitre 1 - article 4 relatif aux eaux admises dans les réseaux,
- partie 1 - chapitre 1 - article 5 relatif aux déversements interdits, contrôle et sanction,
- partie 1 - chapitre 4 relatif aux eaux pluviales,
- partie 4 relative aux eaux usées autres que domestiques.

#### **2-1-1 - Caractéristiques des eaux usées autres que domestiques**

Les eaux usées autres que domestiques devront notamment répondre aux prescriptions suivantes :

- le pH sera compris entre 5,5 et 8,5,
- l'effluent sera rejeté à une température inférieure ou égale à 30°C,
- l'effluent ne devra pas dépasser les valeurs limites admissibles suivantes :

Pour le bassin versant de la station d'épuration de Pierre Bénite :

Paramètres	Valeurs limites admissibles (en milligramme/litre)
DCO	2 000
DBO5	800
MEST	600
azote global	150
phosphore total	50
indice hydrocarbures	10
substances extractibles à l'hexane	150 milligrammes/kilogramme
arsenic total	0,05
cadmium total	0,2
chrome total	0,5
cuivre total	0,5
mercure total	0,05
nickel total	0,5
plomb total	0,5
zinc total	2

Le rapport DCO/DBO5 devra être inférieur à 3.

#### **2-1-2 - Caractéristiques des eaux pluviales**

Les principes relatifs à la gestion des eaux pluviales sont édictés par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Il n'existe pas d'obligation de collecte et - ou de traitement des eaux pluviales par la Métropole.

En cas d'acceptation des eaux pluviales au réseau public, la Métropole peut demander une limitation du débit et - ou la mise en place d'un dispositif de prétraitement.

Les eaux pluviales polluées sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques.

### **2-1-3 - Déchets générés par l'activité**

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

#### **2-1-4 - Produits utilisés par l'établissement**

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux devront notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement devra tenir à disposition de la Métropole les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

### **2-2 - Prescriptions particulières**

#### **2-2-1 - Caractéristiques des branchements des eaux usées autres que domestiques et description des installations de prétraitement**

L'établissement disposera de : 1 point de rejet.

Avant rejet au réseau séparatif qui traverse le site, puis au niveau du numéro 8 de la rue des Champs, les eaux usées autres que domestiques feront l'objet d'un prétraitement constitué d'un déboureur. Cette installation sera entretenue régulièrement par l'entreprise.

Ce dispositif de prétraitement sera conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement devra, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par lesdites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

#### **2-2-2 - Rejet des eaux usées autres que domestiques**

Pour l'élaboration du présent arrêté, les caractéristiques prises en considération sont les valeurs de référence pour un effluent urbain, telles que définies dans le tableau de l'article 42-1-4 (seuils inférieurs de chacun des paramètres) du règlement du service public d'assainissement collectif.

#### **2-2-3 - Gestion des eaux pluviales**

Les eaux pluviales seront infiltrées, y compris celle de la toiture du magasin, sur la surface totale de terre battue qui compose le site.

### **Article 3 - Gestion des rejets non-conformes**

#### **3-1 - Obligations de l'établissement concernant la procédure à mettre en œuvre**

En cas d'événement susceptible de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, la durée ou les conséquences envisageables ou en cas de déversement accidentel, l'établissement sera tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Métropole aux numéros de téléphone suivants :

. du lundi au vendredi pendant les horaires de travail, au 04 69 64 50 38,

. les samedis, dimanches, jours fériés et nuits, au 04 78 86 63 83 ;

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées (et d'eaux pluviales le cas échéant) si le dépassement fait peser un risque grave pour l'exploitation du système d'assainissement public ou pour le milieu naturel, ou sur demande de la Métropole ;

- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Métropole pour une autre solution proposée par l'établissement ;

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté ;

- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations.

La Métropole sera informée des modifications envisagées en respectant les prescriptions de l'article 2.

### 3-2 - Droits de la Métropole

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'établissement, la Métropole se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents, voire la fermeture du (des) branchement(s) en cause lorsque les rejets de l'établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement.

### 3-3 - Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Métropole du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et, en particulier, des valeurs limites définies par le présent arrêté d'autorisation de déversement. Dans ce cadre, il est tenu de réparer les préjudices subis par la Métropole et de rembourser tous les frais engagés et justifiés par celle-ci, notamment (le cas échéant) :

- les mesures mises en œuvre, y compris en application du principe de précaution, pour éviter ou limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement, ainsi que tout dysfonctionnement du système d'assainissement et toute pollution du milieu naturel,

- les surcoûts d'entretien de réseaux et autres ouvrages impactés par ces déversements, l'évacuation et le traitement des sous-produits de curage correspondants,

- les remises en état des réseaux et ouvrages dégradés du fait de ces déversements. Une remise en état par l'établissement par ses soins et à ses frais est toutefois à privilégier.

### Article 4 - Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement du service public d'assainissement collectif en vigueur. Le taux de base est fixé chaque année par délibération du Conseil de la Métropole.

Le coefficient de pollution pris en compte dans ce présent arrêté est égal à 1. Il sera recalculé lors de l'élaboration de l'arrêté définitif.

### Article 5 - Durée et caractères de l'autorisation

L'autorisation est délivrée à titre personnel pour une durée d'un an avec date d'effet lors de la mise en fonctionnement

effectif des installations. Deux mois avant l'expiration du présent arrêté et au vu des caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents, le renouvellement de l'autorisation pourra être effectué.

Si la mise en fonctionnement des installations n'est pas effective dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, ce dernier cessera de produire ses effets à cette même date. L'établissement devra prendre contact avec la Métropole pour l'établissement d'un nouvel arrêté d'autorisation.

Cette autorisation est précaire et révocable : la Métropole a une faculté de dénonciation à tout moment, notamment si elle constate le non-respect des prescriptions du présent arrêté. Elle pourra mettre fin au présent arrêté, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations à la Métropole. Le courrier de demande de mise en conformité de la Métropole fixe le délai de réponse dont bénéficie l'établissement ainsi que le délai à compter duquel il doit faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'établissement dans son projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions de déversement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Métropole.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au règlement du service public d'assainissement collectif venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

### Article 6 - Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai du recours devant le Tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse relative au recours gracieux.

### Article 7 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lyon, le 20 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Jean Paul Colin.*

*Affiché le : 20 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-20-R-0524** - Lyon 8° - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2016 - Fondation Richard - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0840 du 23 décembre 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

---

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0840 du 23 décembre 2015 fixant les tarifs journaliers et la dotation globale - exercice 2016 - pour les établissements et services gérés par la Fondation Richard ;

Vu l'autorisation de frais de siège social délivrée à la Fondation Richard à compter du 1er janvier 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** - Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2015-12-23-R-0840 du 23 décembre 2015.

**Article 2** - Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par la Fondation Richard située 104, rue Laënnec Lyon 8° sont autorisées comme suit :

- accueil de jour - 15 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 113	512 973
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 033	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 827	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- foyer d'hébergement - 11 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 003	348 429
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	152 714	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 712	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- foyer d'accueil médicalisé - 28 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	438 752	1 890 809
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	905 575	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	546 482	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

- service d'accompagnement à la vie sociale - 35 places - 104, rue Laënnec Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 708	283 481
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	232 468	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 305	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 3** - Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations des établissements de la Fondation Richard est fixée comme suit :

du 1er janvier au 31 août 2016 :

- prix de journée :

. accueil de jour : 172,09 €

. foyer d'hébergement : 105,80 €

. foyer d'accueil médicalisé : 213,30 € ;

à compter du 1er septembre 2016 :

- prix de journée :

. accueil de jour : 170,91 €

. foyer d'hébergement : 104,87 €

. foyer d'accueil médicalisé : 221,90 €

**Article 4** - Pour l'exercice 2016, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale de la Fondation Richard est de 283 481 € et la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

du 1er janvier au 31 août 2016 :

- prix de journée : 22,18 € ;

à compter du 1er septembre 2016 :

- prix de journée : 22,03 €

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2016. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2015.

Financiers	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)	Quote-part de financement du 01/01/16 au 31/08/16 (en €)	Quote-part de financement du 01/09/16 au 31/12/16 (en €)
Département du Rhône	3	8 504	5 683	2 821
Métropole	97	274 977	183 740	91 237
Total	100	283 481	189 423	94 058

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et le Comptable publique - Trésorier de la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 20 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 20 juillet 2016.*

**N° 2016-07-25-R-0525** - Vernaison - Foyer de vie la Grande maison - Association éducation et joie - Diminution de capacité de l'accueil de jour - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier, sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;



Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 95-242 du 23 mai 1995 autorisant la création de 5 places d'accueil de jour dans le cadre du foyer de vie la Grande maison à Vernaison géré par l'association éducation et joie ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2009-0012 du 29 décembre 2009 autorisant une réduction de capacité de 1 place la portant à 4 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la demande en date du 7 juillet 2016 de l'association éducation et joie de diminuer la capacité de l'accueil de jour à 2 places ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application ;

**arrête**

**Article 1er** - L'association éducation et joie est autorisée à diminuer la capacité de l'accueil de jour de 2 places. La capacité est ainsi fixée à 2 places.

**Article 2** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être portée à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 25 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 25 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-25-R-0526** - Vernaison - Tarifs journaliers - Exercice 2016 - Association éducation et joie - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0847 du 23 décembre 2015 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0847 du 23 décembre 2015 fixant le tarif journalier - exercice 2016 pour l'association éducation et joie ;

Vu les propositions budgétaires de l'association éducation et joie, gestionnaire de l'établissement, cité à l'article 2 pour l'année 2016 ;

**arrête**

**Article 1er** - Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2015-12-23-R-0847 du 23 décembre 2015 en ce qui concerne l'établissement cité à l'article 2.

**Article 2** - Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour la Grande maison géré par l'association éducation et joie sont autorisées comme suit :

- la Grande maison - accueil de jour - 2 places - 914, route de Lyon - 69390 Vernaison :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 777	28 730
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	23 286	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	667	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		3 067
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 067	

**Article 3** - Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations de l'accueil de jour la Grande maison géré par l'association éducation et joie est fixée comme suit :

- du 1er janvier au 31 août 2016 : 37,35 €,

- à compter du 1er septembre 2016 :

. prix de journée : la Grande maison - accueil de jour : 47,18 €

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 25 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 25 juillet 2016.*

**N° 2016-07-25-R-0527** - Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2016 - Service d'accueil des jeunes majeurs (SAM) - Foyer les Cèdres bleus - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-10-27-R-0723 du 27 octobre 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le service d'accueil des jeunes majeurs (SAM) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 juillet 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du service d'accueil des jeunes majeurs (SAM) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	5 511,00	95 026,02
	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	61 209,02	
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	28 306,00	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	95 026,02	95 026,02
	Groupe II : A u t r e s p r o d u i t s relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2016 au service SAM, situé 166, rue du Commandant Charcot à Lyon 5°, est fixé à 51,94 €.

**Article 3** - Du 1er janvier au 30 juin 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 25 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 25 juillet 2016.*

**N° 2016-07-25-R-0528** - Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2016 - Service d'apprentissage pour mineurs vers

l'autonomie (SAMVA) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-08-13-R-0553 du 13 août 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le service d'apprentissage pour mineurs vers l'autonomie (SAMVA) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 juillet 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du service d'apprentissage pour mineurs vers l'autonomie (SAMVA) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	50 025,00	455 099,46
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	316 414,52	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	88 659,94	

	Groupe I : Produits de la tarification	417 531,65	417 531,65
Produits	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 37 567,81 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2016 au service SAMVA, situé 166, rue du Commandant Charcot à Lyon 5°, est fixé à 171,39 €.

**Article 4** - Du 1er janvier au 30 juin 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 25 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 25 juillet 2016.*

**N° 2016-07-25-R-0529** - La Mulatière - Prix de journée - Exercice 2016 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - L'Étoile du Berger - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-09-30-R-0676 du 30 septembre 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour la maison d'enfants à caractère social (MECS) L'Étoile du Berger ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 juillet 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de la maison d'enfants à caractère social (MECS) L'Étoile du Berger sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I : C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	225 933,00	
Charges	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	1 146 632,17	1 570 436,66
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	197 871,49	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 570 436,66	
Produits	Groupe II : A u t r e s p r o d u i t s relatifs à l'exploitation	22 398,00	1 592 894,90
	Groupe III : P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 22 548,24 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2016 à la MECS l'Étoile du Berger, située 238, chemin de Fontanières 69350 La Mulatière, est fixé à 154,22 €.

**Article 4** - Du 1er janvier au 30 juin 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 25 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 25 juillet 2016.*

**N° 2016-07-25-R-0530** - Lyon 3° - Prix de journée - Exercice 2016 - Service d'insertion et d'accompagnement des jeunes par l'éducatif (SIAJE) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-08-13-R-0555 du 13 août 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le Service d'insertion et d'accompagnement des jeunes par l'éducatif (SIAJE) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire de l'Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en

Rhône-Alpes (ADAEAR) pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 7 juillet 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

**arrête**

**Article 1er**- Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du Service d'insertion et d'accompagnement des jeunes par l'éducatif (SIAJE) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	17 025,44	492 356,96
Charges	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	314 706,91	
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	160 624,61	
	Groupe I : Produits de la tarification	450 463,59	450 463,59
Produits	Groupe II : A u t r e s p r o d u i t s relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 41 893,37 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2016 au SIAJE, sis 14, cours Lafayette à Lyon (69003), est fixé à :

Type de prise en charge	Montant du prix de journée
Pour les majeurs sous contrat	46,61 €
Pour les mineurs	66,82 €

**Article 4** - Du 1er janvier au 30 juin 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.*

*Affiché le : 25 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 25 juillet 2016.*

**N° 2016-07-25-R-0531** - Saint Genis Laval - Prix de journée - Exercice 2016 - Lycée professionnel hôtelier la Vidaude - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-08-13-R-0558 du 13 août 2015, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2015, pour le lycée professionnel hôtelier la Vidaude ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire de l'Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 juillet 2016 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et à l'habitat ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement la Vidaude sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	146 242,00	1 010 760,10
Charges	Groupe II : Charges afférentes au personnel	522 013,00	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	342 505,10	
	Groupe I : Produits de la tarification	789 514,79	952 980,99
Produits	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	108 700,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	54 766,20	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 57 779,11 €

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er juillet 2016 à l'établissement la Vidaude, sis chemin de la Vidaude à Saint Genis Laval (69230), est fixé à 119,49 €.

**Article 4** - Du 1er janvier au 30 juin 2016, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2015.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 juillet 2016.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 25 juillet 2016.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juillet 2016.

**N° 2016-07-25-R-0532** - Villeurbanne - Tarif journalier - Exercice 2016 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-04-15-R-0318 du 15 avril 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0843 du 23 décembre 2015 fixant le tarif journalier de l'exercice 2016 pour la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-15-R-0318 du 15 avril 2016 modifiant le tarif journalier au 18 avril 2016 pour la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins ;

Vu les propositions budgétaires de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins, gestionnaire de l'établissement, cité à l'article 2 pour l'année 2016 ;

**arrête**

**Article 1** - Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2016-04-15-R-0318 du 15 avril 2016 en ce qui concerne l'établissement cité à l'article 2.

**Article 2** - Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Centre Galliéni, géré par la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins sont autorisées comme suit :

- Centre Galliéni - Foyer d'hébergement - 41 places - 18, rue Antonin Perrin - 69100 Villeurbanne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 334	1 283 783
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	801 270	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	290 179	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification		2 533
	Groupe II A u t r e s p r o d u i t s r e l a t i f s à l'exploitation	2 533	
	Groupe III P r o d u i t s f i n a n c i e r s e t p r o d u i t s n o n e n c a i s s a b l e s		

**Article 3** - Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations du foyer d'hébergement Centre Galliéni géré par la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins est fixée comme suit :

- du 1er janvier au 17 avril 2016 : 124,08 €,
- du 18 avril 2016 au 31 août 2016 : 113,61 €.
- à compter du 1er septembre 2016 :
- . prix de journée : 105,16 €

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et le Comptable publique- Trésorier de la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 25 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 25 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 25 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-26-R-0533** - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à monsieur William Fortier pour le stationnement d'un bateau dénommé V-I-P - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 règlementant l'usage de la darse Confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-11-R-0508 du 11 juillet 2016 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Jean Luc Da Passano Vice-Président, en l'absence de monsieur Roland Bernard ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur William Fortier, en date du 2 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé V-I-P ;

**arrête**

**Article 1er : Objet de l'autorisation**

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur William Fortier, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé V-I-P amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bateau pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

**Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession**

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

**Article 3 : Conditions de l'autorisation**

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée

se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

#### **Article 4 : Amarrage, stationnement**

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau V-I-P occupera l'emplacement n° 19.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole.

#### **Article 5 : Assurance, responsabilité**

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bateau.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

#### **Article 6 : Entretien du bateau et des abords**

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

#### **Article 7 : Police de la navigation**

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

#### **Article 8 : Durée**

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt

général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

#### **Article 9 : Impôts et taxes**

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

#### **Article 10 : Conditions financières de l'occupation**

La présente autorisation est consentie à monsieur William Fortier moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 1 000 €, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant à compter du 1er janvier 2016 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole pour l'hivernage 2016-2017.

#### **Article 11 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont réservés.

#### **Article 12 : Protection de l'environnement**

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

#### **Article 13 : Règlement d'exploitation**

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

#### **Article 14 : Recours administratif**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 15 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 26 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, En l'absence de Roland Bernard, Conseiller délégué empêché, Le Vice-Président, Jean Luc Da Passano.*

*Affiché le : 26 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 26 juillet 2016.*



**N° 2016-07-26-R-0534** - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Bernard Spitz pour le stationnement d'un bateau dénommé Kiwi - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 364-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n°47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-11-R-0508 du 11 juillet 2016 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Jean Luc Da Passano Vice-Président, en l'absence de monsieur Roland Bernard ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Bernard Spitz représentant la SARL JUVEBEMI-Compagnie des Canotiers, en date du 28 mai 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Kiwi ;

#### **arrête**

#### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Bernard Spitz représentant la SARL JUVEBEMI-Compagnie des Canotiers, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé Kiwi amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bateau pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

#### **Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession**

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation

étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

#### **Article 3 : Conditions de l'autorisation**

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

#### **Article 4 : Amarrage, stationnement**

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Kiwi occupera l'emplacement n°6.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole.

#### **Article 5 : Assurance, responsabilité**

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bateau.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

#### **Article 6 : Entretien du bateau et des abords**

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer

l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

#### **Article 7 : Police de la navigation**

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

#### **Article 8 : Durée**

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Elle est précaire et révoquable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

#### **Article 9 : Impôts et taxes**

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

#### **Article 10 : Conditions financières de l'occupation**

La présente autorisation est consentie à monsieur Bernard Spitz représentant la SARL JUVBEMI-Compagnie des Canotiers moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 1 700 €, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant à compter du 1er janvier 2016 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole pour l'hivernage 2016-2017.

#### **Article 11 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont réservés.

#### **Article 12 : Protection de l'environnement**

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

#### **Article 13 : Règlement d'exploitation**

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

#### **Article 14 : Recours administratif**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 15 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 26 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, En l'absence de Roland Bernard, Conseiller délégué empêché, le Vice-Président, Jean Luc Da Passano.*

*Affiché le : 26 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 26 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-26-R-0535** - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Bernard Spitz pour le stationnement d'un bateau dénommé Acapulco - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n° 47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-11-R-0508 du 11 juillet 2016 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Jean Luc Da Passano Vice-Président, en l'absence de monsieur Roland Bernard ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Bernard Spitz, en date du 27 mai 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Acapulco ;

#### arrête

#### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Bernard Spitz, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé Acapulco amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

#### **Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession**

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

#### **Article 3 : Conditions de l'autorisation**

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

#### **Article 4 : Amarrage, stationnement**

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Acapulco occupera l'emplacement n° 8.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole.

#### **Article 5 : Assurance, responsabilité**

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

#### **Article 6 : Entretien du bateau et des abords**

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

#### **Article 7 : Police de la navigation**

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

#### **Article 8 : Durée**

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

#### **Article 9 : Impôts et taxes**

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

#### **Article 10 : Conditions financières de l'occupation**

La présente autorisation est consentie à monsieur Bernard Spitz moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 1 000 euros, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant à compter du 1er janvier 2016 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole pour l'hivernage 2016-2017.

#### **Article 11 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont réservés.

#### **Article 12 : Protection de l'environnement**

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

#### **Article 13 : Règlement d'exploitation**

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

#### **Article 14 : Recours administratif**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 15 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 26 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, En l'absence de Roland Bernard, Conseiller délégué empêché, le Vice-Président, Jean Luc Da Passano.*

*Affiché le : 26 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 26 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-26-R-0536** - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Roger Hamelin pour le stationnement d'un bateau dénommé La fiancée du pirate - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 364-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine de Lyon la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n°47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglant l'usage de la darse Confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-11-R-0508 du 11 juillet 2016 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Jean Luc Da Passano Vice-Président, en l'absence de monsieur Roland Bernard ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Roger Hamelin, en date du 26 mai 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé La fiancée du pirate ;

#### **arrête**

#### **Article 1er - Objet de l'autorisation**

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Roger Hamelin, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé La fiancée du pirate amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bateau pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

#### **Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession**

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

**Article 3 : Conditions de l'autorisation**

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

**Article 4 : Amarrage, stationnement**

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau La fiancée du pirate occupera l'emplacement n° 5.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole.

**Article 5 : Assurance, responsabilité**

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bateau.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

**Article 6 : Entretien du bateau et des abords**

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

**Article 7 : Police de la navigation**

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

**Article 8 : Durée**

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Elle est précaire et révoquable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

**Article 9 : Impôts et taxes**

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

**Article 10 : Conditions financières de l'occupation**

La présente autorisation est consentie à monsieur Roger Hamelin moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 1 700 €, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant à compter du 1er janvier 2016 le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole pour l'hivernage 2016-2017.

**Article 11 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont réservés.

**Article 12 : Protection de l'environnement**

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

**Article 13 : Règlement d'exploitation**

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

**Article 14 : Recours administratif**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

## Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 26 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, En l'absence de Roland Bernard, Conseiller délégué empêché, le Vice-Président, Jean Luc Da Passano.*

*Affiché le : 26 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 26 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-26-R-0537** - Lyon 2° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Renaud Quirin pour le stationnement d'un bateau dénommé Narwal - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté municipal n°47020-2013-179 du 13 novembre 2013 réglementant l'usage de la darse confluence et de la halte fluviale ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-11-R-0508 du 11 juillet 2016 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Jean Luc Da Passano Vice-Président, en l'absence de monsieur Roland Bernard ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Renaud Quirin, en date du 21 juin 2016, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau dénommé Narwal ;

**arrête**

### Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à monsieur Renaud Quirin, ci-après désigné le titulaire pour un bateau dénommé Narwal amarré dans la darse Confluence à Lyon 2°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

### Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

### Article 3 : Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment dès transmission de l'information par la Métropole. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

### Article 4 : Amarrage, stationnement

Le stationnement est autorisé dans la darse pour la période hivernale du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Les emplacements sont attribués par la Métropole en fonction de la longueur et du tonnage du bateau.

Le bateau Narwal occupera l'emplacement n° 13.

L'emplacement n° 23 n'est pas autorisé pour le stationnement permanent mais uniquement aux fins d'utilisation de la pompe des eaux usées et en cas d'intervention technique de la Métropole.

### Article 5 : Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

#### **Article 6 : Entretien du bateau et des abords**

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer les quais.

Le titulaire ne sera pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements autorisés.

#### **Article 7 : Police de la navigation**

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

#### **Article 8 : Durée**

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire pourra résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

#### **Article 9 : Impôts et taxes**

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

#### **Article 10 : Conditions financières de l'occupation**

La présente autorisation est consentie à monsieur Renaud Quirin moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance de 400 euros, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0861 du 10 décembre 2015 fixant à compter du 1er janvier 2016 le tarif des redevances d'occu-

pation du domaine public fluvial concédé à la Métropole pour l'hivernage 2016-2017.

#### **Article 11 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont réservés.

#### **Article 12 : Protection de l'environnement**

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

#### **Article 13 : Règlement d'exploitation**

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

#### **Article 14 : Recours administratif**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### **Article 15 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 26 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, En l'absence de Roland Bernard, Conseiller délégué empêché, le Vice-Président, Jean Luc Da Passano.*

*Affiché le : 26 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 26 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-28-R-0540** - Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjour des personnes âgées dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées constaté pour l'exercice 2016 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics de la Métropole est de 59,18 € ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées constaté pour l'exercice 2016 dans les logements-foyers publics de la Métropole est de 21,00 € ;

#### arrête

**Article 1er** - Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux personnes âgées admises à l'aide sociale à l'hébergement et séjournant dans les établissements avec lesquels il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale sont fixés à :

- pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 59,84 €
- pour les logements-foyers (LF) : 18,08 €

**Article 2** - Les tarifs fixés à l'article 1er sont applicables à compter du 1er août 2016.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 28 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 28 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-28-R-0541** - Participation de l'aide sociale à l'hébergement aux frais de séjour des personnes âgées de moins de 60 ans dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0834 du 10 décembre 2015 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées de moins de 60 ans constaté pour l'exercice 2016 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics de la Métropole est de 78,60 € ;

Considérant que le prix de journée hébergement moyen des personnes âgées de moins de 60 ans constaté pour l'exercice 2016 dans les logements-foyers publics de la Métropole est de 21,00 € ;

#### arrête

**Article 1er** - Les tarifs journaliers d'hébergement applicables aux personnes de moins de 60 ans admises à l'aide sociale à l'hébergement et séjournant dans les établissements avec lesquels il n'a pas été passé de convention relative à l'aide sociale sont fixés à :

- pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : 75,54 €
- pour les logements-foyers (LF) : 18,08 €

**Article 2** - Les tarifs fixés à l'article 1er sont applicables à compter du 1er août 2016.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 28 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 28 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-28-R-0542** - Sainte Foy lès Lyon - Extension de 2 places de l'accueil de jour (AJ) - Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, l'adolescence et de l'adulte du Rhône (ADSEA69) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;



Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L 313-1-1 du cadre de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPH-2008-0018 autorisant l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte du Rhône (ADSEA69) à créer une unité d'accueil temporaire comprenant 5 places d'accueil de jour (AJ) et 10 places d'hébergement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2013-0058 du 31 décembre 2013 portant modification de l'agrément de l'AJ temporaire du Reynard et son transfert sur le site du complexe Line Thévenin ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2014-0015 du 11 mars 2014 portant modification de l'agrément de l'AJ du complexe Line Thévenin ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application ;

Vu la proposition, en date du 12 janvier 2016, de l'ADSEA69, gestionnaire de l'AJ situé 16, rue Nicolaï à Lyon 7° d'augmenter la capacité de l'AJ situé au complexe Line Thévenin à Sainte Foy Lès Lyon de 2 places portant sa capacité totale à 7 places permanentes ;

Considérant au plan de l'opportunité et des besoins recensés que la demande de l'ADSEA69 est recevable ;

#### arrête

**Article 1er** - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à monsieur le Président de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte du Rhône (ADSEA69) situé, 16 rue Nicolaï à Lyon 7°, en vue de l'augmentation de 2 places de l'accueil de jour (AJ) situé sur le complexe Line-Thévenin, portant sa capacité de 5 à 7 places.

**Article 2** - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de la publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 28 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 28 juillet 2016.*

---

**N° 2016-07-28-R-0543** - Sainte Foy lès Lyon - Extension d'une place du foyer d'hébergement Line Thévenin - Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte du Rhône (ADSEA 69) - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

---

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral n° M 194 du 16 mai 1980 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 21 lits, destinés à des adultes des deux sexes, débiles profonds ;

Vu l'arrêté départemental n° 99-051 du 18 janvier 1999 autorisant une réhabilitation et une extension de capacité du foyer d'hébergement Line Thévenin résidence ;

Vu la proposition du 12 janvier 2016 de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte du Rhône (ADSEA 69), gestionnaire du foyer d'hébergement situé 16 rue Nicolai 69007 Lyon d'augmenter la capacité du foyer d'hébergement Line Thévenin situé à Sainte Foy lès Lyon d'une place, portant sa capacité totale à 30 places permanentes ;

Considérant au plan de l'opportunité et des besoins recensés que la demande de l'ADSEA 69 est recevable ;

#### **arrête**

**Article 1er** - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à monsieur le Président de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte du Rhône (ADSEA 69) 16, rue Nicolai - 69007 Lyon, en vue de l'augmentation d'une place du foyer d'hébergement Line Thévenin, portant sa capacité de 29 à 30 places.

**Article 2** - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établis-

sement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de la publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 juillet 2016.

*Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.*

*Affiché le : 28 juillet 2016.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 28 juillet 2016.*

---

---



# 4 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 11 juillet 2016 (p.3053)

---



---

## ● Décisions de la Commission permanente du 11 juillet 2016

### SOMMAIRE

<b>N° CP-2016-0955</b>	<i>Agro-écologie - Assistance à maîtrise d'ouvrage : animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p.3059)
<b>N° CP-2016-0956</b>	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3060)
<b>N° CP-2016-0957</b>	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(retiré)
<b>N° CP-2016-0958</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3061)
<b>N° CP-2016-0959</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3061)
<b>N° CP-2016-0960</b>	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3067)
<b>N° CP-2016-0961</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0639 du 11 janvier 2016 -</i>	(p.3067)
<b>N° CP-2016-0962</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3069)
<b>N° CP-2016-0963</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3073)
<b>N° CP-2016-0964</b>	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole centre-est entreprises -</i>	(p.3075)
<b>N° CP-2016-0965</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3077)
<b>N° CP-2016-0966</b>	<i>Garantie d'emprunt accordée à la Croix-Rouge française auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p.3082)

- N° CP-2016-0967** *Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -* (p.3083)
- N° CP-2016-0968** *Neuville sur Saône, Pierre Bénite - Prestations d'assistance et fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs (broyeurs) de marque NETZSCH installés sur les stations d'épurations de Pierre Bénite et Neuville sur Saône - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -* (p.3084)
- N° CP-2016-0969** *Missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.3084)
- N° CP-2016-0970** *Fourniture, mise en oeuvre, maintenance d'une solution logicielle de gestion des producteurs de déchets, des équipements de collecte et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.3085)
- N° CP-2016-0971** *Prestations de design de services, expérimentations et prototypages de services numériques - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.3086)
- N° CP-2016-0972** *Prestations de tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG) - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -* (p.3086)
- N° CP-2016-0973** *Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique -* (p.3087)
- N° CP-2016-0974** *Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Restauration de la barque Lyon Saint Georges (LSG) n° 4 - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public -* (p.3087)
- N° CP-2016-0975** *Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2016 -* (p.3088)
- N° CP-2016-0976** *Lyon 7° - Autorisation donnée au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon ou au bailleur mandaté par le CROUS de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien immobilier métropolitain situé 37, rue du Repos et cadastré BI 151, BI 152 et BI 155 -* (p.3088)
- N° CP-2016-0977** *Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Linkcity sud-est de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble d'activité tertiaire sur le lot n° 27, situé avenue Jean Mermoz -* (p.3090)
- N° CP-2016-0978** *Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Amallia de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble de logements sur le lot n° 28, situé rue du Professeur Ranvier -* (p.3091)
- N° CP-2016-0979** *Vaulx en Velin - Grand projet de ville (GPV) - Secteur du Pré de l'Herpe - Autorisation donnée à la Ville de Vaulx en Velin de déposer une demande de permis de construire d'un équipement scolaire sur un terrain situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau -* (p.3091)
- N° CP-2016-0980** *Villeurbanne, Saint Fons, Saint Genis Laval, Décines Charpieu - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir -* (p.3092)
- N° CP-2016-0981** *Givors - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lots n° 1, 2, 3 et 4 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -* (p.3093)
- N° CP-2016-0982** *Lyon - Prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon - 2 lots - Lancement des accords-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande -* (p.3093)
- N° CP-2016-0983** *Lyon - Fourniture de gants pour les agents de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.3095)
- N° CP-2016-0984** *Lyon 3° - Travaux de restructuration du collège Professeur Marcel Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Lot n° 4 : couverture, étanchéités - Lot n° 12 : carrelage, faïence - Lot n° 13 : sols souples - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -* (p.3095)
- N° CP-2016-0985** *Lyon 3° - Travaux de restructuration du collège Professeur Marcel Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.3097)
- N° CP-2016-0986** *Bron - Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 18, 19 et 21 - Autorisation de signer 9 avenants -* (p.3099)
- N° CP-2016-0987** *Irigny - Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n° 2 : plâtrerie peinture - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -* (p.3102)

- N° CP-2016-0988** Lyon - Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 : peinture et cloison placo - Autorisation de signer 4 avenants n° 1 au marché public - (p.3102)
- N° CP-2016-0989** Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Marchés de travaux - Lots n° 11, 14 et 17 et marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer 4 avenants - (p.3103)
- N° CP-2016-0990** Dardilly - Sinistre sous-sol maison d'habitation - Protocole d'accord transactionnel - (p.3105)
- N° CP-2016-0991** Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 15 : électricité - courants faibles - systèmes de sécurité incendie (SSI) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Clemessy SA - (p.3105)
- N° CP-2016-0992** Animation et développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - (p.3106)
- N° CP-2016-0993** Service de télégestion des heures d'aide à domicile des personnes dépendantes - Autorisation de signer un avenant n° 2 de prolongation au marché public - (p.3107)
- N° CP-2016-0994** Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation - (p.3108)
- N° CP-2016-0995** Grigny - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 8 parcelles de terrain nu situées avenue de Chantelot et esplanade Roger Long - Régularisation d'une servitude de passage de canalisations - (p.3109)
- N° CP-2016-0996** Dardilly - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain et cession à la société I-NOVATIV de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945 - (p.3109)
- N° CP-2016-0997** Charly - Création de la Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir - (p.3114)
- N° CP-2016-0998** Entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 marchés - (p.3114)
- N° CP-2016-0999** Travaux d'entretien des joints de dilatation existants et de mise en place de joints neufs sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 marchés - (p.3116)
- N° CP-2016-1000** Travaux de peinture et de protection anti-corrosion sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 marchés - (p.3117)
- N° CP-2016-1001** Corbas - Requalification de l'avenue des Taillies entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3119)
- N° CP-2016-1002** Rochetaillée sur Saône - Quai Pierre Dupont - Requalification de la voie - Travaux de Voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3119)
- N° CP-2016-1003** Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché 1 : travaux préparatoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3120)
- N° CP-2016-1004** Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché 2 : travaux de démolition, de remblaiement de trémie et d'assainissement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3120)
- N° CP-2016-1005** Lyon 7° - Réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) - (p.3121)
- N° CP-2016-1006** Lyon 3° - Lyon 5° - Oullins - Chaponost - Plan de cession - Bilan 2015 des mises en vente de biens par adjudication ou par vente interactive - Mises en vente par adjudication pour l'année 2016 - (p.3123)
- N° CP-2016-1007** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Bron Caravelle d'un terrain nu, composé des parcelles cadastrées B 939, B 2991, B 2993, B 2997, B 2999 et B 3004 formant le lot F et situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin - (p.3125)

- N° CP-2016-1008** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la société Alliage habitat d'un terrain nu, composé des parcelles cadastrées B 2998, B 3000, B 2994, B 2992, B 1479, B 3001 et B 3003 formant le lot G et situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin - (p.3126)
- N° CP-2016-1009** Charbonnières les Bains - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA) d'un immeuble situé 6, avenue de la Victoire - (p.3127)
- N° CP-2016-1010** Fontaines sur Saône - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public d'habitation à loyer modéré (HLM) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 14, rue Vignet Trouvé - (p.3127)
- N° CP-2016-1011** Lyon 3° - Equipement public - Parc public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Lyon, d'une parcelle de terrain située rue Rochemaix - (p.3128)
- N° CP-2016-1012** Lyon 7° - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la SA d'HLM Vilogia, à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 142, cours Gambetta - (p.3129)
- N° CP-2016-1013** Neuville sur Saône - Plan de cession - Développement économique - Zone en Champagne - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) dénommée Neuville Industries, d'un terrain nu situé 53, avenue Carnot, à détacher des parcelles cadastrées AD 451, AD 453, AD 455, AD 457 et AD 459 - (p.3129)
- N° CP-2016-1014** Vaulx en Velin - Plan de cession - Cession à titre onéreux à la société LBA Thivel ou toute société à elle substituée d'une parcelle de terrain située 90, avenue Franklin Roosevelt - (p.3130)
- N° CP-2016-1015** Villeurbanne - Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à la société Altarea Cogédim d'un tènement immobilier situé 5 et 7, rue de la Poudrette sur la parcelle cadastrée BZ 62 - (p.3132)
- N° CP-2016-1016** Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement - Cession, à titre onéreux, à la SAS Akerys avec faculté de substitution d'un immeuble situé 37, rue Anatole France - Levée de l'emplacement réservé n° 72 - (p.3133)
- N° CP-2016-1017** Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 138, cours Tolstoï - (p.3134)
- N° CP-2016-1018** Villeurbanne - Développement urbain - Cession, suite à préemption à la Commune, d'un ensemble immobilier situé 30, avenue Monin - (p.3134)
- N° CP-2016-1019** Dardilly - Voirie de proximité - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Domici Promotion, de 4 parcelles de terrain nu situées chemin d'Ecully angle chemin du Bruley - (p.3135)
- N° CP-2016-1020** Limonest - Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliage habitat, d'immeubles situés 294 et 298, avenue du Général de Gaulle - (p.3135)
- N° CP-2016-1021** Lyon 2° - Habitat - Logement social - Mise à disposition à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, par bail emphytéotique, des immeubles situés 5 et 7, rue Seguin et 26 et 28, cours Charlemagne - (p.3136)
- N° CP-2016-1022** Collonges au Mont d'Or - Equipement public - Institution, sans indemnité, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine évacuant les eaux pluviales, sous une parcelle située 11, rue de la Mairie, angle rue César Paulet et appartenant à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) - (p.3137)
- N° CP-2016-1023** Saint Priest - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur un terrain métropolitain situé chemin des Bruyères - Approbation d'une convention - (p.3138)
- N° CP-2016-1024** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10, avenue de l'Aviation et appartenant aux époux Rollet - (p.3138)
- N° CP-2016-1025** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 5, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Murielle Peyrache née Mazabrard, nu propriétaire, et Mme Renée Mazabrard née Rocher, usufruitière - (p.3139)
- N° CP-2016-1026** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 9, rue Emile Vial et appartenant à Mme Michèle Morel - (p.3139)

- N° CP-2016-1027** Champagne au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Anciennes Vignes et appartenant à la Commune - (p.3139)
- N° CP-2016-1028** Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 10, rue Jules Ferry et appartenant à Mme Evelyne Marciaro-Blachère - (p.3140)
- N° CP-2016-1029** Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue des Verreries et appartenant à la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité ou toute autre société qui lui sera substituée - (p.3141)
- N° CP-2016-1030** Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue André Sabatier et appartenant à la société Citiinea ouvrages fonctionnels ou toute autre société qui lui sera substituée - (p.3141)
- N° CP-2016-1031** Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Pierre Sénard et appartenant à la Commune - (p.3141)
- N° CP-2016-1032** Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Cyprès et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Bouvreuils - (p.3142)
- N° CP-2016-1033** Lyon 5° - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 46, rue Joliot Curie et appartenant à M. Jérôme Berato - Renoncement à l'acquisition - (p.3142)
- N° CP-2016-1034** Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Georges Gouy angle 63-65, avenue Tony Garnier et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Sauvegarde 95 ou toute autre société qui lui sera substituée - (p.3143)
- N° CP-2016-1035** Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Commune de Montanay - (p.3143)
- N° CP-2016-1036** Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand angle chemin de Crécy et appartenant à M. Etienne Genin et Mme Stéphane Loisy - (p.3144)
- N° CP-2016-1037** Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Ambroise Paré et appartenant à la société Capelli - (p.3144)
- N° CP-2016-1038** Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du chemin des Fonts et du chemin des Prés et appartenant à la copropriété Le Val Sainte Foy - (p.3145)
- N° CP-2016-1039** Tassin la Demi Lune - Développement urbain - ZAC du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés et d'un volume représentant des voiries situées rue des Maraichers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg et appartenant à la SERL - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0583 du 7 décembre 2015 - (p.3145)
- N° CP-2016-1040** Tassin la Demi Lune - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de volumes de voirie situés promenade des Tuileries et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - (p.3146)
- N° CP-2016-1041** Tassin la Demi Lune - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain située chemin du Vallon et appartenant à la société l'Immobilière Leroy Merlin France - (p.3146)
- N° CP-2016-1042** Vénissieux - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain à usage d'espaces publics, aménagées par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), appartenant à cette dernière et situées rue Aristide Bruant et avenue Jean Cagne - (p.3147)
- N° CP-2016-1043** Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 2, 26 et 21 situés au 167, cours Emile Zola et appartenant aux conjoints Yechichian - Kulloian - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - (p.3147)
- N° CP-2016-1044** Villeurbanne - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 64, rue de Fontanières et appartenant à M. Guy Gea-Penas - Renoncement à l'acquisition - (p.3148)
- N° CP-2016-1045** Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition des lots de volumes n° 11 et 12 et du lot de copropriété n° 2 dépendant du lot de volume n° 10 à usage de bureaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment cadastrés B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Rouq - (p.3149)

- N° CP-2016-1046** Lyon 3° - Développement urbain - Projet Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de locaux commerciaux formant les volumes 12, 13 et 15 de l'ensemble immobilier du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier et appartenant à la SAS Sidel - (p.3150)
- N° CP-2016-1047** Bron - Copropriété Caravelle - Travaux d'aménagement des espaces privés - Lots n° 1 : terrassements, voirie, assainissement, n° 3 : espaces verts, plantations et n° 4 : mobilier, serrurerie - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3150)
- N° CP-2016-1048** Lyon 7° - Projet urbain partenarial (PUP) 75, rue de Gerland - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - (p.3152)
- N° CP-2016-1049** Habiter et se loger : Les Rendez-vous 2016 - Demande de subventions - (p.3153)
- N° CP-2016-1050** Lyon 3° - ZAC Part-Dieu Ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain concernant des volumes existants ou à créer situés rues Servient et de Bonnel - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement - (p.3154)
- N° CP-2016-1051** Projet Next Road - Développement d'une plateforme d'aide à la stratégie pour la gestion des déchets - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) - (p.3155)
- N° CP-2016-1052** Location, acquisition et maintenance de corbeilles en polyéthylène haute densité (PEHD) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3156)
- N° CP-2016-1053** Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon - 6 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3157)
- N° CP-2016-1054** Fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p.3157)
- N° CP-2016-1055** Protection de l'Enfance - Internat Adolphe Favre - Mise à disposition des bâtiments - Approbation d'une convention - (p.3159)
- 
-



**N° CP-2016-0955 - Agro-écologie - Assistance à maîtrise d'ouvrage : animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -**

Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022. Le PAEC permet d'accompagner les agriculteurs dans la modification de leurs pratiques afin de préserver la qualité de l'eau et la biodiversité. Ce projet dont le coût est estimé à 4,7 M€ sur la période 2016-2022 bénéficiera du soutien financier de l'Europe, de l'Agence de l'eau, de l'Etat, du Département du Rhône, du Syndicat mixte des Monts d'Or et des 2 communautés de communes de l'est lyonnais et du pays d'Ozon à hauteur de 4,33 M€ dont 3,3 M€ de l'Europe.

Pour atteindre ses objectifs en matière d'agriculteurs impliqués, ce projet prévoit une animation agricole conséquente visant à promouvoir le développement de l'agro-écologie sur le territoire, avec pour principal enjeu, la reconquête de la qualité de l'eau sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) eau potable. Cette animation doit permettre de convaincre les agriculteurs de modifier leurs pratiques, doit coordonner les actions de l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et doit mener des actions de communication, d'animation et d'échanges collectifs.

Pour cela, la Métropole de Lyon aurait besoin d'être accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage dans :

- la réalisation ponctuelle de diagnostics individuels d'exploitation,
- la coordination des 6 organisations professionnelles agricoles impliquées auprès des agriculteurs,
- la mise en place de groupes d'échanges favorisant la sensibilisation à l'évolution des pratiques culturales.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance marchés publics et des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre afférant à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'animation du programme d'actions agricoles sur la ZIP eau potable du PAEC de l'agglomération lyonnaise.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, reconductible de façon tacite 2 fois 2 années, pour être en cohérence avec la durée du PAEC qui prendra fin le 31 décembre 2022.

Cette prestation ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les engagements de commande seraient les suivants : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'animation du programme d'actions agricoles sur la zone d'intervention prioritaire (ZIP) eau potable du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise.

**2° - Autorise**, dans le cas où cette procédure d'appel d'offres n'a reçu que des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC sur la durée totale des 6 ans avec les engagements de commande suivants :

- 1ère période (durée ferme de 2 ans) : minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC,

Libellé	Engagement minimum de commande pour la durée totale de la période		Engagement maximum de commande pour la durée totale de la période	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1ère période : durée ferme de 2 ans	20 000	24 000	80 000	96 000
2° période reconductible (durée de 2 ans)	20 000	24 000	80 000	96 000
3° période reconductible (durée de 2 ans)	20 000	24 000	80 000	96 000
<b>Total</b> pour la durée totale du marché	<b>60 000</b>	<b>72 000</b>	<b>240 000</b>	<b>288 000</b>

- 2° période reconductible (durée de 2 ans) : minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC,

- 3° période reconductible (durée de 2 ans) : minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 à 2022 - compte 6228 - fonction 76 - opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0956 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage une opération d'acquisition-amélioration de 5 logements situés boulevard Joliot Curie à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Vénissieux est ici concernée.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt habitat privé (PHP) selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 165 000 €,
- montant garanti : 140 250 €,
- durée : 30 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur + 60 pdb soit 1,35 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Article 1er** : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 140 250 €.

Au cas où la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCA Foncière d'habitat et humanisme dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2** : la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3** : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SCA Foncière d'habitat et humanisme et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0957 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

**N° CP-2016-0958 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) destinés au financement d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ainsi que de travaux d'amélioration de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Villes de Caluire et Cuire, Meyzieu, Sainte Foy lès Lyon, Givors et Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 10 315 272 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 8 767 986 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée

pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Article 1er :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 8 767 986 euros.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2 :** la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0959 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

## Annexe à la décision n° CP-2016-0958 (1/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône- Alpes	625 814	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	531 942	acquisition en vefa de 8 logements situés 1 à 10 allée des Cèdres à Mezrieu - PLUS -	17 %
"	368 840	<b>Livret A</b> + 37 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	313 514	foncier pour acquisition en vefa de 8 logements situés 1 à 10 allée des Cèdres à Mezrieu - PLUS foncier-	sans objet
"	229 103	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	194 738	acquisition en vefa de 4 logements situés 1 à 10 allée des Cèdres à Mezrieu - PLAI -	17 %
"	144 417	<b>Livret A</b> + 37 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	122 755	foncier pour acquisition en vefa de 4 logements situés 1 à 10 allée des Cèdres à Mezrieu - PLAI foncier -	sans objet
"	539 130	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	458 261	acquisition en vefa de 13 logements situés 18 chemin de la Croix Pivort à Saint Foy les Lyon - PLUS -	17 %

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-0958 (2/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône- Alpes	931 666	<b>Livret A</b> + 58 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	791 917	foncier pour acquisition en vefa de 13 logements situés 18 chemin de la Croix Pivort à Saint Foy les Lyon - PLUS foncier -	sans objet
"	550 089	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	467 576	acquisition en vefa de 7 logements situés 18 chemin de la Croix Pivort à Saint Foy les Lyon - PLAI -	17 %
"	464 927	<b>Livret A</b> + 58 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	395 188	foncier pour acquisition en vefa de 7 logements situés 18 chemin de la Croix Pivort à Saint Foy les Lyon - PLAI foncier -	sans objet
"	428 955	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	364 612	acquisition en vefa de 9 logements situés 18 chemin de la Croix Pivort à Saint Foy les Lyon - PLS -	17 %
"	514 745	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 18 mois maximum	437 534	foncier pour acquisition en vefa de 9 logements situés 18 chemin de la Croix Pivort à Saint Foy les Lyon - PLS foncier -	sans objet

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-0958 (3/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône- Alpes	390 534	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	331 954	acquisition en vefa de 9 logements situés 18 chemin de la Croix Pivort à Saint Foy les Lyon - PLS complémentaire -	sans objet
"	680 000	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	578 000	travaux amélioration de 50 logements situés résidence « Sœurs Vially » à Caluire et Cuire - PAM -	prorogation des réservations (17%)
"	290 000	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	246 500	travaux amélioration de 60 logements situés 84 rue du Dauphiné à Lyon 3° - PAM -	prorogation des réservations (17%)
"	260 000	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	221 000	travaux amélioration de 105 logements situés 1 allée du Carême Entrant à Givors - PAM -	prorogation des réservations (17%)

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-0958 (4/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône- Alpes	185 000	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	157 250	travaux amélioration de 44 logements situés 150 avenue des Frères Lumière à Lyon 8° - PAM -	prorogation des réservations (17%)
"	320 000	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	272 000	travaux amélioration de 39 logements situés 2 et 2 bis rue du Dauphiné à Lyon 3° - PAM -	prorogation des réservations (17%)
"	1 750 595	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	1 488 006	acquisition en vefa de 20 logements situés résidence « Saône Park » rue des Docks TR2 à Lyon 9° - PLUS -	17 %
"	950 780	<b>Livret A</b> + 46 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	808 163	foncier pour acquisition en vefa de 20 logements situés résidence « Saône Park » rue des Docks TR2 à Lyon 9° - PLUS foncier -	sans objet
"	481 302	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	409 107	acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « Saône Park » rue des Docks TR2 à Lyon 9° - PLAI -	17 %

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-0958 (5/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à 3F Immobilière en Rhône-Alpes	209 375	<b>Livret A</b> + 46 pdb annuité progressive 0 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinance- ment de 3 à 24 mois maximum	177 969	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « Saône Park » rue des Docks TR2 à Lyon 9° - PLAI foncier -	sans objet

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme (SA) d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage la réalisation d'opérations d'acquisition amélioration de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 961 802 €, il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 667 533 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Article 1er :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme (SA) d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 667 533 €.

Au cas où la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2 :** la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Batigère



*Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

*Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.*

*(VOIR annexe page suivante)*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-0960 - Garantie d'emprunt accordée à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 1 bis, rue de la Roquette à Lyon 9° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Ville de Lyon est ici concernée.

Il est précisé que l'opération portée par la SCA Foncière d'habitat et humanisme déroge à cette règle puisqu'il s'agit d'un organisme qui produit du logement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en diffus. La garantie de la Métropole intervient alors à 100 % pour cette opération.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 40 000 €,
- montant garanti : 40 000 €,
- durée : 30 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb, soit 0,55 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 40 000 €.*

*Au cas où la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCA Foncière d'habitat et humanisme dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SCA Foncière d'habitat et humanisme et la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

*Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SCA Foncière d'habitat et humanisme.*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-0961 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0639 du 11 janvier 2016** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

## Annexe à la décision n° CP-2016-0959

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Batigère Rhône Alpes	912 025	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	775 222	acquisition-amélioration de 19 logements situés 50 rue Pasteur à Lyon 7° - PLS -	17 %
"	1 049 777	+ 111 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	892 311	acquisition-amélioration de 19 logements situés 68 rue Tronchet à Lyon 6° - PLS -	17 %

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) concernant le financement d'opérations de rachat, de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH de la Métropole, aussi ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Ce dossier de demande de garantie a été présenté à la Commission permanente, par décision n° CP-2016-0639 du 11 janvier 2016. Par courrier reçu ultérieurement au dossier de présentation de l'opération, l'OPH Grand Lyon habitat a informé la Métropole d'une modification à apporter sur la durée de préfinancement. Ce changement de caractéristique justifie la présente décision modificative.

Le montant total du capital emprunté est de 23 983 898 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 23 983 898 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Article 1er** : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à hauteur de 100 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 23 983 898 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Grand Lyon habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2** : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3** : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0962 - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour une opération de construction de 12 logements situés résidence "Hameau du Robiat" chemin du Pavillon à Poleymieux au Mont d'Or.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Poleymieux au Mont d'Or est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 046 196 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 889 268 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Article 1er** : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

## Annexe à la décision n° CP-2016-0961 (1/4)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	519 381	+ 111 pdb annuité progressive de -1% maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	519 381	rachat de 17 logements situés rue Louis Blanc/rue Ney à Lyon 6° - PLS complémentaire -	20 %
"	672 304	+ 111 pdb annuité progressive de -1% maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	672 304	rachat de 17 logements situés rue Louis Blanc/rue Ney à Lyon 6° - PLS -	sans objet
"	821 839	+ 111 pdb annuité progressive de -1 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	821 839	foncier pour rachat de 17 logements situés rue Louis Blanc/rue Ney à Lyon 6° - PLS foncier-	sans objet
"	746 707	+ 60 pdb annuité progressive de - 0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	746 707	construction de 17 logements situés 54 avenue Grandclément à Vaulx-en-Velin - PLUS -	20 %
"	794 107	+ 60 pdb annuité progressive de - 0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	794 107	foncier pour construction de 17 logements situés 54 avenue Grandclément à Vaulx-en-Velin - PLUS foncier -	sans objet
"	296 321	- 20 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	296 321	construction de 2 logements situés 54 avenue Grandclément à Vaulx-en-Velin - PLAI -	20 %

Suite annexe à la décision n° CP-2016-0961 (2/4)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	118 670	- 20 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles	118 670	foncier pour construction de 2 logements situés 54 avenue Grandclément à Vaulx-en-Velin - PLAI foncier -	sans objet
"	959 997	+ 60 pdb annuité progressive de - 0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	959 997	construction de 12 logements situés 2 rue du 11 novembre à Feyzin - PLUS -	20 %
"	386 734	+ 60 pdb annuité progressive de - 0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	386 734	foncier pour construction de 12 logements situés 2 rue du 11 novembre à Feyzin - PLUS foncier -	sans objet
"	646 806	- 20 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	646 806	construction de 3 logements situés 2 rue du 11 novembre à Feyzin - PLAI -	20 %
"	140 827	- 20 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles	140 827	foncier pour construction de 3 logements situés 2 rue du 11 novembre à Feyzin - PLAI foncier -	sans objet
"	3 564 362	+ 60 pdb annuité progressive de - 1,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	3 564 362	acquisition- amélioration de 62 logements situés 104-110 rue Hénon à Lyon 4° - PLUS -	20 %

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-0961 (3/4)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	2 708 826	+ 60 pdb annuité progressive de -2 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles préfinancement de 12 mois maximum	2 708 826	foncier pour acquisition- amélioration de 62 logements situés 104-110 rue Hénon à Lyon 4° - PLUS foncier -	sans objet
"	3 919 534	- 20 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	40 ans échéances annuelles	3 919 534	acquisition- amélioration de 32 logements situés 104-110 rue Hénon à Lyon 4° - PLAI -	20 %
"	1 679 800	- 20 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	50 ans échéances annuelles	1 679 800	foncier pour acquisition- amélioration de 32 logements situés 104-110 rue Hénon à Lyon 4° - PLAI foncier -	sans objet
"	186 910	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité	50 ans échéances annuelles	186 910	foncier pour acquisition- amélioration de 6 logements situés 38 rue Audibert Lavirotte à Lyon 8° - PLUS foncier -	sans objet
"	95 536	-20 pdb annuité progressive de + 0,5 % double révisabilité	50 ans échéances annuelles	95 536	foncier pour acquisition- amélioration de 3 logements situés 38 rue Audibert Lavirotte à Lyon 8° - PLAI foncier -	sans objet
"	1 434 441	- 25 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	25 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	1 434 441	réhabilitation de 256 logements situés rue Delandine, Quai Perrache, rue Perrier et Bayard à Lyon 2° - PAM Eco prêt-	20 %

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-0961 (4/4)

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux	Durée			
		du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt				
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	3 141 376	- 25 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	25 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	3 141 376	réhabilitation de 248 logements situés rue Buisson, Camille et rue de la Balme à Lyon 3° - PAM Eco prêt -	20 %
"	1 149 420	- 25 pdb annuité progressive de + 0,5 % maximum double révisabilité	25 ans échéances annuelles amortissement différé de 24 mois maximum	1 149 420	réhabilitation de 132 logements situés 22 quai Jean Baptiste Simon à Fontaines sur Saône - PAM Eco prêt -	20 %

Le montant total garanti est de 889 268 €.

Au cas où la SACP d'HLM Rhône Saône habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACP Rhône Saône habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2 :** la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SACP d'HLM Rhône Saône habitat et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SACP d'HLM Rhône Saône habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0963 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Cité nouvelle envisage la réalisation d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de logements pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de

## Annexe à la décision n° CP-2016-0962

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SACP Rhône Saône Habitat	289 948	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	246 456	construction de 4 logements situés résidence « le Hameau du Robiat » chemin du Pavillon à Poleymieux au Mont d'Or - PLAI -	17 %
"	93 391	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	48 ans échéances annuelles	79 383	foncier pour construction de 4 logements situés résidence « le Hameau du Robiat » chemin du Pavillon à Poleymieux au Mont d'Or - PLAI foncier -	sans objet
"	467 330	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	397 231	construction de 8 logements situés résidence « le Hameau du Robiat » chemin du Pavillon à Poleymieux au Mont d'Or - PLUS -	17 %
"	195 527	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	48 ans échéances annuelles	166 198	foncier pour construction de 8 logements situés résidence « le Hameau du Robiat » chemin du Pavillon à Poleymieux au Mont d'Or - PLUS foncier -	sans objet



la garantie complémentaire de 15 % par la Commune d'implantation de l'opération. La Commune d'Ecully est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 882 377 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 750 023 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisibilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisibilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Cité nouvelle pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 750 023 €.

Au cas où la SA d'HLM Cité nouvelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement

dues par la SA d'HLM Cité nouvelle dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2 :** la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Cité nouvelle et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Cité nouvelle pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Cité nouvelle.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0964 - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole centre-est entreprises** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt social de location accession (PSLA) contracté auprès du Crédit agricole centre-est entreprises pour le financement d'une opération de construction de 19 logements situés dans la résidence «Cap Canal», 90, rue de Verdun à Villeurbanne.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Villeurbanne est ici concernée.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un prêt PSLA selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 2 941 000 €,
- montant garanti : 2 499 850 €,
- durée du prêt : 30 ans,
- période de préfinancement de 3 à 24 mois au taux actuariel réglementaire indexé sur Livret A,

## Annexe à la décision n° CP-2016-0963

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Cité Nouvelle	183 405	- 20 pdb annuité progressive de 0 % à - 1% double révisabilité	40 ans échéances annuelles	155 895	acquisition en vefa de 4 logements situés résidence « Villa Eugénie » 22 avenue Aynard à Ecully - PLAI -	17 %
	127 061	+ 31 pdb annuité progressive de 0 % à - 1% double révisabilité	60 ans échéances annuelles	108 002	foncier pour acquisition en vefa de 4 logements situés résidence « Villa Eugénie » 22 avenue Aynard à Ecully - PLAI foncier -	sans objet
	344 259	+ 60 pdb annuité progressive de 0 % à - 1% double révisabilité	40 ans échéances annuelles	292 621	acquisition en vefa de 8 logements situés résidence « Villa Eugénie » 22 avenue Aynard à Ecully - PLUS -	17 %
	227 652	+ 31 pdb annuité progressive de 0 % à - 1% double révisabilité	60 ans échéances annuelles	193 505	foncier pour acquisition en vefa de 8 logements situés résidence « Villa Eugénie » 22 avenue Aynard à Ecully - PLUS foncier -	sans objet

- taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Livret A + 1 % de marge soit 1,75 % à ce jour. Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A,

- périodicité des échéances : annuelle.

Il est précisé que la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Par ailleurs, la garantie sera abrogée au fur et à mesure de la vente des logements, elle sera toutefois maintenue sur les logements invendus qui seront loués par la SACP d'HLM Rhône Saône habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Article 1er** : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'HLM Rhône Saône habitat pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole centre-est entreprises aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 499 850 €.

Au cas où la SACP d'HLM Rhône Saône habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du Crédit agricole centre-est entre-

*prises adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit agricole centre-est entreprises et la SACP d'HLM Rhône Saône habitat et à signer les conventions à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.*

*Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SACP d'HLM Rhône Saône habitat.*

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

---

**N° CP-2016-0965 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage la réalisation d'opérations d'acquisition en vente en l'état futur achèvement, de réhabilitation et d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. Les Communes de Fontaines sur Saône, Saint Genis les Ollières, Villeurbanne ainsi que la Ville de Lyon sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 13 740 721 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 11 679 625 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation de l'indice pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation de l'indice, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 11 679 625 €.*

*Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".*

**Article 2 :** *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

*Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.*

*(VOIR annexe pages suivantes)*

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

## Annexe à la décision n° CP-2016-0965 (1/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	2 557 728	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	35 ans échéances annuelles	2 174 069	réhabilitation de 55 logements situés rue Clément Michut à Villeurbanne - PAM -	prorogation des réservations 17 %
“ “	230 730	<b>Livret A</b> - 75 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	15 ans échéances annuelles	196 121	réhabilitation de 55 logements situés rue Clément Michut à Villeurbanne - PAM amiante -	prorogation des réservations 17 %
“	155 932	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	132 543	acquisition en vefa de 12 logements situés résidence « Les conviviales » rue du Vorlat à Saint Genis les Ollières - PLUS -	17 %
“	429 825	<b>Livret A</b> + 58 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	60 ans échéances annuelles	365 352	foncier pour acquisition en vefa de 12 logements situés résidence « Les conviviales » rue du Vorlat à Saint Genis les Ollières - PLUS foncier -	sans objet
“	338 639	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	287 844	acquisition en vefa de 6 logements situés résidence « Les conviviales » rue du Vorlat à Saint Genis les Ollières - PLAI -	17 %
“	151 337	<b>Livret A</b> + 58 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	60 ans échéances annuelles	128 637	foncier pour acquisition en vefa de 6 logements situés résidence « Les conviviales » rue du Vorlat à Saint Genis les Ollières - PLAI foncier -	sans objet

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-0965 (2/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	416 928	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	354 389	acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « Les conviviales » rue du Vorlat à Saint Genis les Ollières - PLS -	17 %
"	213 266	<b>Livret A</b> + 58 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	60 ans échéances annuelles	181 277	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés résidence « Les conviviales » rue du Vorlat à Saint Genis les Ollières - PLS foncier -	sans objet
"	531 851	<b>Livret A</b> + 38 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	60 ans échéances annuelles	452 074	foncier pour acquisition en vefa de 14 logements situés 42 avenue Félix Faure à Lyon 3° - PLUS foncier -	sans objet
"	232 095	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	197 281	acquisition en vefa de 5 logements situés 42 avenue Félix Faure à Lyon 3° - PLAI -	17 %
"	202 987	<b>Livret A</b> + 38 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	60 ans échéances annuelles	172 539	foncier pour acquisition en vefa de 5 logements situés 42 avenue Félix Faure à Lyon 3° - PLAI foncier -	sans objet

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-0965 (3/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	4 167 022	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	20 ans échéances annuelles	3 541 969	réhabilitation de 100 logements situés 10 rue des Aqueducs à Lyon 5 <sup>e</sup> - PAM -	prorogation des réservations 17 %
"	906 810	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	20 ans échéances annuelles	770 789	réhabilitation de 82 logements situés résidence « le Ronsard » 15 rue John Ford à Villeurbanne - PAM -	prorogation des réservations 17 %
"	146 230	<b>Livret A</b> - 75 pdb annuité progressive de 0 % double révisabilité limitée	15 ans échéances annuelles	124 296	réhabilitation de 82 logements situés résidence « le Ronsard » 15 rue John Ford à Villeurbanne - PAM amiante -	prorogation des réservations 17 %
"	117 167	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	99 592	acquisition en vefa de 2 logements situés résidence « le Kube » 9 rue du Professeur Galtier à Villeurbanne - PLS -	17 %
"	99 516	<b>Livret A</b> + 111 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	60 ans échéances annuelles	84 589	foncier pour acquisition en vefa de 2 logements situés résidence « le Kube » 9 rue du Professeur Galtier à Villeurbanne - PLS foncier -	sans objet
"	131 789	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	112 021	acquisition-amélioration de 3 logements situés quai Lamartine à Fontaine sur Saône - PLUS -	17%

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-0965 (4/5)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliage Habitat	128 524	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	109 246	foncier pour acquisition- amélioration de 3 logements situés quai Lamartine à Fontaine sur Saône - PLUS foncier -	sans objet
"	70 805	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	60 185	acquisition- amélioration d'un logement situé quai Lamartine à Fontaine sur Saône - PLAI -	17 %
"	35 463	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles	30 144	foncier pour acquisition- amélioration d'un logement situé quai Lamartine à Fontaine sur Saône - PLAI foncier -	sans objet
"	464 501	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	394 826	acquisition en vefa de 32 logements situés rue Audibert Lavirotte à Lyon 8° - PLUS -	17 %
"	1 415 025	<b>Livret A</b> + 60 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	60 ans échéances annuelles	1 202 772	foncier pour acquisition en vefa de 32 logements situés rue Audibert Lavirotte à Lyon 8° - PLUS foncier -	sans objet
"	167 272	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	40 ans échéances annuelles	142 182	acquisition en vefa de 11 logements situés rue Audibert Lavirotte à Lyon 8° - PLAI -	17 %

## Suite annexe à la décision n° CP-2016-0965 (5/5)

Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	429 279	<b>Livret A</b> - 20 pdb annuité progressive de 0 % à -0,5 % double révisabilité	60 ans échéances annuelles	364 888	foncier pour acquisition en vefa de 11 logements situés rue Audibert Lavirotte à Lyon 8° - PLAI foncier -	sans objet
--	---------	--	----------------------------------	---------	---	------------

**N° CP-2016-0966 - Garantie d'emprunt accordée à la Croix-Rouge française auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Croix-Rouge française sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon concernant une opération de reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Domaine de la Chaux, situé 25, chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or.

En effet, la Croix-Rouge française gère cet EHPAD issu de la fusion en 2013 des EHPAD Les Albizias et l'Orangerie. Les conditions d'accueil étant devenues vétustes et dispersées dans le parc du Domaine de la Chaux, la Croix-Rouge française souhaite aujourd'hui entreprendre un projet de reconstruction de l'établissement sur ce parc, d'une capacité de 104 lits.

La garantie Métropole est apportée sur cette opération à hauteur de 85 % du capital emprunté pour le prêt destiné au financement de l'EHPAD. Une garantie complémentaire de 15 % est apportée par la Commune d'implantation de l'opération. La Commune de Saint Cyr au Mont d'Or est ici concernée.

Il est proposé de garantir un prêt locatif social (PLS) construction suivant les caractéristiques financières suivantes :

- montant du capital : 9 896 859 €,
- montant garanti : 8 412 331 €,
- durée du prêt : 25 ans,
- périodicité : trimestrielle,
- durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- taux d'intérêt : Livret A + marge fixe de 1,11 %,
- simple révisabilité.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Article 1er :** la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Croix-Rouge française pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 8 412 331 €.

Au cas où la Croix-Rouge française pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Croix-Rouge française dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".



**Article 2 :** *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 3 :** *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Croix-Rouge française et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la Croix-Rouge française pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

*Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Croix-Rouge française.*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-0967 - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -** Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma envisage une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de la résidence sociale «Cœur de Soie» composée de 64 logements situés 22, avenue des Canuts à Vaulx en Velin, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération. La Commune de Vaulx en Velin est ici concernée.

Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente 2 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et PLAI foncier) selon les caractéristiques suivantes :

PLAI :

- montant du capital : 927 557 €,
- montant garanti : 788 424 €,
- durée : 40 ans,
- différé d'amortissement : 12 mois,
- amortissement déduit,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,55 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : simple révisabilité limitée.

PLAI foncier :

- montant du capital : 669 881 €,
- montant garanti : 569 399 €,
- durée : 50 ans,
- différé d'amortissement : 12 mois,
- amortissement déduit,
- périodicité des échéances : annuelle,

- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb soit 0,55 % à ce jour,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : simple révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé et que celle garantie par chaque commune d'implantation de l'opération soit au minimum égale à 15 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

*Le montant total garanti est de 1 357 823 €.*

*Au cas où la SAEM Adoma pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM ADOMA dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité*

du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

**Article 2 :** la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3 :** la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Adoma et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SAEM Adoma.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0968 - Neuville sur Saône, Pierre Bénite - Prestations d'assistance et fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs (broyeurs) de marque NETZSCH installés sur les stations d'épurations de Pierre Bénite et Neuville sur Saône - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet l'exécution des prestations d'assistance et fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs (broyeurs) de marque NETZSCH installés sur les stations d'épuration de la Métropole de Lyon situées à Pierre Bénite et Neuville sur Saône.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34 et 144-II-3 du code des marchés publics pour l'attribution du marché. La société NETZSCH est en effet le constructeur des matériels installés sur ces stations d'épuration. A ce titre, celle-ci détient l'exclusivité pour le marché français de la commercialisation des pièces détachées certifiées d'origine de NETZSCH Mohnopumpen GmbH.

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché est conclu pour un montant total minimum de 160 000 € HT et un montant total maximum de 640 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres lors de sa séance du 20 mai 2016, a attribué le marché à l'entreprise NETZSCH.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Autorise,** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif aux prestations d'assistance et de fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs (broyeurs) de marque NETZSCH installés sur les stations d'épuration de la Métropole de Lyon situées à Pierre Bénite et Neuville sur Saône et tous les actes y afférents, avec l'entreprise NETZSCH pour un montant total minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, et un montant total maximum de 640 000 € HT, soit 768 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - comptes 60632 et 61523 de la section de fonctionnement - opération n° 2178 et compte 2154 de la section d'investissement - opérations n° 2987, 2988.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0969 - Missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de prestations relatives aux missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Ce marché comporterait un engagement de commandes annuel minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € pour la durée totale du marché, reconductions comprises .

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de prestations relatives aux missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appels d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président, à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les missions d'agent de sécurité coordonnateur des mesures de sécurité pour l'exploitation des tunnels en régie sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC pour une durée ferme de un an, soit un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée total du marché, reconductions comprises.

**5° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2017 et éventuellement 2018, 2019 et 2020.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-0970 - Fourniture, mise en oeuvre, maintenance d'une solution logicielle de gestion des producteurs de déchets, des équipements de collecte et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon gère environ 185 000 bacs de collecte sélective (bacs verts avec un couvercle jaune), 170 000 producteurs de déchets et 135 000 points de collecte. La collecte des déchets des ménages et assimilés, est donc l'une des missions majeures de la Métropole qui s'appuie actuellement sur l'application Prodiges, outil de connaissance du volume de bacs installés et du service rendu aux usagers pour la collecte en porte à porte, mais également outil structurant d'échanges avec le prestataire de fourniture et de maintenance des bacs (gestion des ordres de services de fourniture ou de réparation des bacs, maintenance de parc installé, etc.).

Pour autant, cette application, mise en œuvre depuis 15 ans, est vieillissante et utilise des technologies obsolètes. Elle s'avère de plus en plus difficile et coûteuse à maintenir et à faire évoluer.

Or, pérenniser et renforcer ce service public constitue un enjeu fort pour la Métropole. Elle souhaite moderniser et enrichir son système d'information des producteurs, les points de collecte et le patrimoine (bacs à collecter, silos aériens ou enterrés, etc.) pour continuer à améliorer ces prestations, en lui permettant d'être évolutif et moins coûteux et en mettant fin aux difficultés croissantes de fonctionnement de l'application existante.

Ainsi, un projet de refonte a été acté et l'opération individualisée a été délibérée lors du Conseil du 21 mars 2016.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006) en vigueur à cette date, pour l'attribution d'un marché relatif à la fourniture, mise en œuvre, maintenance d'une solution logicielle de gestion des producteurs de déchets, des équipements de collecte (bacs de collecte, silos, colonnes, etc.) et prestations associées.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 juin 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise BPM-CONSEIL.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la fourniture, mise en œuvre, maintenance d'une solution logicielle de gestion des producteurs de déchets, des équipements de collecte (bacs de collecte, silos, colonnes, etc.) et prestations associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise BPM-CONSEIL pour un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

**2° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 300 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - sur l'opération individualisée n° OP2805058 - compte 2051 - fonction 020 - et compte 21838 - fonction 020.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-0971 - Prestations de design de services, expérimentations et prototypages de services numériques - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce marché a pour objectifs d'intégrer dans le processus de conception des nouveaux services numériques les approches centrées utilisateurs et de pouvoir concevoir et réaliser des services de manière agile et flexible en passant par des phases de prototypage et d'expérimentation auprès des usagers finaux avant la mise en place d'un nouveau service sur le territoire ou pour améliorer des services existants.

Ce marché permettra ainsi de faire appel à des prestations d'organisation de séances de co-création avec les usagers, de conception de prototypes et conduite d'expérimentations pour le développement de services numériques innovants.

À titre d'exemple, ce marché pourra être mobilisé pour la réalisation d'une étude d'usages, de design d'interface pour le guichet numérique métropolitain, ou pour organiser, collecter et analyser les retours des utilisateurs dans le cadre de l'expérimentation du pass urbain.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 et 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à des prestations de design de services, expérimentations et prototypages de services numériques.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais un engagement de commande maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2016, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Nod-A/NoDesign.net/Entr'ouvert représenté par l'entreprise Nod-A, mandataire du groupement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour des prestations de design de services, expérimentations et prototypages de services numériques et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Nod-A/

NoDesign.net/Entr'ouvert représenté par l'entreprise Nod-A, sans montant minimum, et avec un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2° - La dépense maximum en résultant, soit 1 440 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants :**

- en investissement sur l'opération n° 0P024944 - compte 2051 - fonction 20,

- en fonctionnement sur l'opération n° 0P024984 - compte 6228 - fonction 064 et compte 611 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0972 - Prestations de tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG) - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est dotée d'un patrimoine de type système d'information géographique (SIG) composé d'applications informatiques. Pour maintenir et faire évoluer l'ensemble de ses applications informatiques dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de délai, la Métropole doit régulièrement faire appel à des sociétés de services et d'ingénierie informatiques.

Le marché à bons de commande n° 2013-157 de tierce maintenance applicative en environnement de type SIG a été passé avec la société SWORD et arrive à échéance le 7 mars 2017.

Il a pour objet des prestations de maintenance applicative en environnement de type SIG de la Métropole et principalement sur la base des technologies ESRI, APIC/ELYX et GEO-SOURCE. Les applications SIG de la Métropole sont utilisées dans plusieurs compétences, notamment : la voirie, la propreté, la gestion de l'eau, l'urbanisme, etc. Le SIG de la Métropole concerne également la plateforme DATA, permettant la mise à disposition de données géographiques, ou données géolocalisées à destination de tout public : partenaires, petites et moyennes entreprises (PME), particuliers, etc. Ces prestations comprendront la maintenance corrective, l'assistance utilisateur et l'accompagnement à l'appropriation des outils ainsi que l'évolution des applications et de nouveaux développements.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée ferme de 4 années. Il comporterait un engagement de commande minimum de 600 000 € HT (soit 720 000 € TTC) et maximum de 2 400 000 € HT (soit 2 880 000 € TTC).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande relatif aux prestations de tierce maintenance applicative du système d'information géographique (SIG).

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres en vertu des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande ayant pour objet les prestations de tierce maintenance applicative du SIG et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme de 4 années.

**5° - Les dépenses** en résultant, de 2 880 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur toutes les opérations concernées :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- en fonctionnement : compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0973 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Compléments tarifaires pour la librairie-boutique** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

Dans le cadre de l'exposition *ArchéoTerra, archéologie et conservation des architectures de terre*, qui sera présentée au musée de juillet 2016 à janvier 2017, la librairie-boutique se propose d'élargir son offre au public par une sélection d'ouvrages en lien avec les constructions en terre crue et d'y adjoindre un objet original : un cube de terre crue en torchis ou pisé (selon la production), pouvant servir de presse-papiers ou, par 2, de serre-livres.

La sélection d'ouvrages comporte des livres généralistes pour adultes et une publication "jeune public".

Les prix publics de vente se déclinent suivant le tableau ci-dessous : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à jour de la tarification des articles en vente à la librairie-boutique du Musée gallo-romain de Lyon Fourvière selon le tableau ci-dessus.

**2° - Les recettes** générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 7088 - fonction 314 - opération n° OP33O3056A.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0974 - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Restauration de la barque Lyon Saint Georges (LSG) n° 4 - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Liste de la sélection d'ouvrages et d'objet pour l'exposition <i>ArchéoTerra</i>	Prix de vente public (en € TTC)
Bâtir en terre, Belin éditeur	32,00
Architecture de terre en Syrie, Edition CRAterre	20,00
Petit guide des architectures en pisé à Lyon, Edition CRAterre	10,00
Grain de bâtisseurs, Editon CRAterre	10,00
Cube en torchis ou pisé	3,00

Par délibération n° 004 du 21 janvier 2013, le Conseil général du Rhône a autorisé la signature du marché public portant sur le prélèvement, la conservation, la restauration et la mise sur support de la barque Lyon Saint Georges (LSG) n° 4 pour sa présentation finale au musée gallo-romain de Lyon Fourvière en 2016.

Ce marché a été notifié sous le numéro 12109 le 5 mars 2013 à la société grenobloise ARC - Nucléart pour un montant initial de 1 086 929 € HT soit 1 304 314,80 € TTC. Il a fait l'objet d'un avenant n° 1 portant sur la possibilité de fractionner par trimestre la facturation des dépenses engagées par ladite société, notifié le 20 mai 2014.

Le dossier présenté aujourd'hui concerne la passation, au marché initial, d'un avenant n° 2 portant sur le stockage de la barque LSG n° 4 dans les locaux de la société ARC - Nucléart du 2 novembre 2016 au 31 décembre 2018 et pour un montant de 135 000 € HT soit 162 000 € TTC sur 26 mois.

La grande fragilité de l'épave, non détectée au moment de sa découverte, a entraîné une nouvelle étude sur les conditions de conservation de cet objet et ses conditions de présentation au public pour garantir sa pérennité au sens du devoir de conservation du patrimoine national.

Le comité de pilotage, composé d'experts nationaux dans le domaine de l'archéologie et des matériaux issus de milieu humide, mandaté pour contrôler les phases de la restauration de cette épave a émis un avis défavorable à l'exposition de la barge si les locaux prévus à cet effet ne sont pas garants de sa bonne conservation.

Le lieu prévu pour la présentation de la barge, au niveau 1 du musée, ne garantit plus ces conditions préalables et des travaux d'aménagement de l'espace concerné sont nécessaires avant l'exposition de la barge.

L'arrivée prévue de la barge au sein du musée dans le marché initial était fixée au 1er novembre 2016. Cette date ne pourra être tenue et une prolongation de 2 ans est indispensable.

Pendant ce délai de prolongation du marché initial, il convient de conserver la barge dans un lieu adapté permettant sa bonne conservation. Ce stockage temporaire ne peut être attribué à un autre prestataire que celui du marché initial puisque :

- la barge ne peut être transportée : les risques de dégradation pendant le transport ne sont pas écartés, le coût d'un tel transport serait incompatible avec les crédits alloués à cette opération,

- le prestataire est seul à même de maîtriser les conditions de stockage d'une telle pièce archéologique. Pour rappel, la totalité des sections composant le chaland représente 60,14 mètres cubes auquel s'ajoute le support métallique de 60 mètres cubes.

Cette prolongation de 2 ans s'impose au musée, en l'absence d'espace réservé à cet accueil et l'obligation, pour ce faire, d'externaliser les réserves (lieu de stockages d'objets archéologiques) pour sa bonne conservation au sein du musée. Elle se complète par la complexité des travaux à réaliser pour offrir à la barque un espace conforme aux normes de sécurité actuelles et respectueux des conditions climatiques strictes préconisées par ARC - Nucléart pour sa bonne conservation au sein du musée ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 12-109 conclu le 5 mars 2013 avec la société ARC - Nucléart pour le stockage de**

**la barque Lyon Saint Georges (LSG) n° 4 du 2 novembre 2016 au 31 décembre 2018.**

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

**3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - compte 23162 - fonction 314 - opération n° 0P33O4252A.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-0975 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 mai 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er avril au 31 mai 2016 : (**VOIR** tableau pages suivantes)

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er avril au 31 mai 2016, tels que listés ci-dessus.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-0976 - Lyon 7° - Autorisation donnée au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon ou au bailleur mandaté par le CROUS de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien immobilier métropolitain situé 37, rue du Repos et cadastré BI 151, BI 152 et BI 155 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire du tènement situé 37, rue du Repos à Lyon 7° et cadastré BI 151, BI 152 et BI 155, situé dans l'enceinte de l'ancienne Caserne Sergent Blandan.

Afin de pouvoir réaliser un programme de logements sociaux étudiants, le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon a sollicité la Métropole pour que ce tènement lui soit cédé.

Le projet consiste en la réhabilitation des bâtiments 3, 5 et 9 afin de réaliser, dans le bâtiment 3 - un garage à vélos, dans le bâtiment 9 - une chaufferie et dans le bâtiment 5 - 260 loge-

Tableau de la décision n° CP-2016-0975 (1/2)

Elu	Destination	Dates	Objet
VINCENT Max	Paris	6 avril	Entretien avec monsieur Kaboré, Président du Burkina Faso.
MAURICE Martine	Chambéry	7 avril	Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démostriction (EIRAD).
POUZOL Thierry	Cherbourg	7 au 8 avril	Entretien avec le Maire de Cherbourg sur le thème des communes nouvelles.
CHARLES Bruno	Strasbourg	7 au 8 avril	8 <sup>e</sup> entretien de l'aménagement sur le thème de la transition énergétique en ville.
VESCO Gilles	Paris	12 avril	Journée technique sur le thème «La mobilité à l'heure du partage : quelles opportunités d'innovation» organisée par l'association ATEC ITS France.
KIMELFELD David	Lille	14 avril	Rencontre avec le Président de l'entreprise Bonduelle dans le cadre du partenariat pour la Cité de la gastronomie.
VINCENT Max	Addis Abeba (Ethiopie)	16 au 24 avril	Signature de la convention de coopération et développement des relations économiques entre la Ville d'Addis Abeba et la Métropole de Lyon.
VESCO Gilles	V a r s o v i e (Pologne)	20 au 22 avril	Colloque franco-polonais sur la mobilité intelligente.
DESBOS Eric	Strasbourg	21 avril	Visite d'un collège construit en modules temporaires dans le cadre d'une rénovation d'un bâtiment ancien.
CHARLES Bruno	Paris	25 avril	Conférence environnementale organisée par la Présidence de la République.
GALLIANO Alain	B e r l i n (Allemagne)	1 au 4 mai	Promotion de l'attractivité de Lyon avec les acteurs de l'écosystème du numérique allemand.
BAUME Emeline	Saint-Etienne	3 mai	5 <sup>e</sup> édition du colloque national de l'éco-conception organisé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et le Pôle national Eco-conception.
CHARLES Bruno	B r u x e l l e s (Belgique)	3 au 4 mai	Rencontre avec différents partenaires sur le thème des financements européens en matière de développement durable.
CHARLES Bruno	Paris	10 au 11 mai	Restitution des travaux du comité scientifique de l'atelier «Energie et Territoires» organisé par Electricité de France (EDF).
DOGNIN-SAUZE Karine	Nice	10 au 12 mai	Congrès annuel de l'association TM Forum sur le thème des villes connectées.
BARRAL Guy	Paris	12 mai	Conseil d'administration du Club des villes d'accueil de l'Euro 2016.

## Suite tableau de la décision n° CP-2016-0975 (2/2)

PICOT Myriam	Cannes	12 au 14 mai	Commission culture de l'association France urbaine.
BAUME Emeline	Paris	18 mai	Colloque "Objectifs biodéchets : quels outils pour les collectivités ?" organisé par l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE).
VESCO Gilles	Paris	19 mai	Conseil d'administration des Interconnectés.
GALLIANO Alain	Paris	24 au 25 mai	Réunion sur les thèmes des prochaines tables rondes des Maires français et chinois organisée par l'association France urbaine.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	25 au 26 mai	7° conférence organisée par le magazine d'information "Le Point" sur le thème "Ville intelligente et connectée".
CHARLES Bruno	Saint Georges de Reneins	30 mai	Assemblée générale du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes.
COLIN Jean Paul	Issy les Moulineaux	31 mai	95° congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE).

ments étudiants, des locaux communs et de service pour la résidence, des bureaux et des salles de travail pour les services du CROUS en rez-de-chaussée.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation de ce projet, il est proposé d'autoriser d'ores et déjà le CROUS de Lyon ou le bailleur mandaté par le CROUS à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon ou le bailleur mandaté par ce dernier à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement cadastré BI 151, BI 152 et BI 155 situé 37, rue du Repos à Lyon 7°, afin de pouvoir réaliser un programme de logements sociaux étudiants,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0977 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Linkcity sud-est de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble d'activité tertiaire sur le lot n° 27, situé avenue Jean Mermoz -** Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, la société Linkcity sud-est a été désignée pour l'attribution du lot n° 27, d'une superficie d'environ 733 mètres carrés, composé des parcelles cadastrées AN 275, AN 310, AN 321 et d'une parcelle issue du domaine public déclassé. Ce lot est bordé par l'avenue Jean Mermoz au sud, la rue du Professeur Ranvier à l'ouest, la promenade Andrée Dupeyron au nord et la place des Frères Voisin à l'est.

L'opération projetée consiste en la construction d'un immeuble consacré à l'activité tertiaire, dénommé «Le Flyer».

Ce bâtiment se développera en R+7 dont deux niveaux d'attique et comportera 2 niveaux de sous-sol. Il développera une surface de plancher prévisionnelle de 2 880 mètres carrés dont :



- 2 235 mètres carrés consacrés à des bureaux classiques,
- 521 mètres carrés consacrés à une maison de santé pluridisciplinaire,
- 124 mètres carrés consacrés à de l'activité relative à l'économie sociale et solidaire.

Les espaces verts représenteront 30 % de la surface du terrain et le programme comportera environ 30 places de stationnement et un local pour vélos.

Le terrain formant ce lot est la propriété de la Métropole de Lyon, qui le cédera à la société Linkcity sud-est à fin de la réalisation de son programme. Le futur acquéreur souhaite déposer sa demande de permis de construire sans attendre la réalisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la société Linkcity sud-est à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles composant le lot n° 27 de la ZAC Mermoz nord, en vue de la réalisation de son programme immobilier ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise la société Linkcity sud-est à :**

a) - déposer une demande de permis de construire pour un immeuble d'activité tertiaire sur le lot n° 27 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, en vue de la réalisation d'un programme immobilier,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation à commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

---

**N° CP-2016-0978 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à la société Amallia de déposer une demande de permis de construire pour un immeuble de logements sur le lot n° 28, situé rue du Professeur Ranvier - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, la Société Amallia, venant au droit de l'Association foncière logement, a été désignée pour l'attribution du lot n° 28, d'une superficie d'environ 582 mètres carrés, composé de l'unique parcelle cadastrée AN 318. Ce lot est situé à l'angle de la rue du Professeur Ranvier et de la promenade Andrée Dupeyron.

L'opération projetée consiste en la construction d'un immeuble de 20 logements dont un studio, 5 appartements T2, 7 T3 et 7 T4.

Ce bâtiment se développera en R+4 plus attique et comportera un niveau de sous-sol. Il développera une surface de plancher prévisionnelle de 1 421 mètres carrés.

Les espaces verts représenteront 30 % de la surface du terrain et le programme comportera également des places de stationnement et des caves.

Le terrain formant ce lot est la propriété de la Métropole de Lyon, qui le cédera à Amallia à fin de la réalisation de son programme. Le futur acquéreur souhaite déposer sa demande de permis de construire sans attendre la réalisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la société Amallia à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle composant le lot n° 28 de la ZAC Mermoz nord, en vue de la réalisation de son programme immobilier ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise la Société Amallia à :**

a) - déposer une demande de permis de construire pour un immeuble de logements sur le lot n° 28 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, en vue de la réalisation d'un programme immobilier,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

---

**N° CP-2016-0979 - Vaulx en Velin - Grand projet de ville (GPV) - Secteur du Pré de l'Herpe - Autorisation donnée à la Ville de Vaulx en Velin de déposer une demande de permis de construire d'un équipement scolaire sur un terrain situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Il est mené, sur la Commune de Vaulx en Velin, une opération d'urbanisme, en partenariat entre l'Etat, la Métropole de Lyon et la Ville, dans le cadre d'un grand projet de ville (GPV) et de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de Ville.

Cette opération a pour objectif de permettre la réalisation d'un véritable centre-ville ouvert, multifonctionnel, attractif et animé, organisé autour d'une trame viaire réorganisée, en répondant aux attentes de la population et en fédérant les quartiers de la Commune.

Elle a, notamment, permis la démolition du centre commercial du Grand Vire, puis la réalisation d'un programme de construction diversifié, réparti entre des logements en accession, en locatif intermédiaire et en locatif social, des bureaux, des services et des commerces.

De plus, des équipements structurants et des espaces publics diversifiés accueillant une ligne de transport en commun en site propre ont été réalisés.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Vaulx en Velin a l'objectif de réaliser un nouvel équipement scolaire, qui se substituera à des bâtiments modulaires provisoires.

Cet équipement, qui portera le nom de René Beauverie, comportera :

- un groupe scolaire de 18 classes et ses locaux annexes,
- un restaurant scolaire,
- un centre de loisirs sans hébergement (CLSH),
- un établissement d'accueil pour les jeunes enfants (EAJE) de 30 places et une halte garderie,
- des espaces mixtes ouverts au quartier : salle de sport, salle polyvalente et bibliothèque centre documentaire (BCD),
- des espaces extérieurs et cours intérieures,
- un logement de gardien.

Cet équipement sera construit sur un terrain d'environ 5 900 mètres carrés que la Métropole doit céder à la Ville. Ce terrain, issu de la division des parcelles cadastrées AY 584, AY 587, AY 592 et AY 594, est situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau.

Dans la perspective de la régularisation de la cession de ce tènement, la Ville de Vaulx en Velin souhaite déposer sans attendre un permis de construire afin de mener à bien son projet, l'ouverture de cet équipement étant prévu pour la rentrée des classes en septembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** la Ville de Vaulx en Velin à :

a) - déposer une demande de permis de construire sur un terrain situé rue Gaston Bachelard, rue du Pré de l'Herpe et avenue Gaston Monmousseau à Vaulx en Velin, en vue de la réalisation d'un équipement scolaire,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

---

**N° CP-2016-0980 - Villeurbanne, Saint Fons, Saint Genis Laval, Décines Charpieu - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

- Villeurbanne - 43, rue Decomberousse - Il s'agit de démolir un immeuble d'habitation composé d'un rez-de-chaussée surmonté de 2 étages d'une surface au sol de 383 mètres carrés et d'un atelier attenant en rez-de-chaussée d'une surface au sol de 291 mètres carrés. Cette opération est à réaliser à la demande de la délégation du développement urbain et cadre de vie, direction de l'aménagement, dans le cadre du projet Carré de Soie,

- Saint Fons - 1, rue Girardet - Il s'agit de démolir une maison composée d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage et d'une emprise au sol de 180 mètres carrés. Cette opération est à réaliser à la demande de la délégation du développement urbain et cadre de vie, direction de la voirie, dans le cadre d'un aménagement de voirie,

- Saint Genis Laval - 67, chemin de Moly - Il s'agit de démolir une ancienne grange composée d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage et d'une emprise au sol de 82 mètres carrés. Cette opération est à réaliser à la demande de la délégation du développement urbain et cadre de vie - direction de la voirie, dans le cadre d'un aménagement de voirie,

- Villeurbanne - Avenue Saint-Exupéry - Il s'agit de démolir un sanitaire d'environ 15 mètres carrés, composé de 2 WC, d'un local technique et d'urinoirs. Cette opération est à réaliser à la demande de la délégation du développement urbain et cadre de vie, direction de la voirie, dans le cadre d'un aménagement de voirie,

- Décines Charpieu - 3, rue Ferrer - Il s'agit de démolir neuf bâtiments dont 4 bungalows en rez-de-chaussée d'une surface totale de 567 mètres carrés, d'un cabanon d'une surface de 9 mètres carrés, d'un abri à vélos de 180 mètres carrés, d'un bâtiment salle de classe en R+1 et sous-sol d'une superficie de 1 570 mètres carrés, d'un bâtiment cuisine en rez-de-chaussée d'une superficie de 300 mètres carrés et d'un bâtiment réfectoire en rez-de-chaussée d'une superficie de 1 340 mètres carrés. Cette opération est à réaliser à la demande du service patrimoine de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments, dans le cadre d'une réserve foncière ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer les demandes de permis de démolir portant sur les bâtiments situés 43, rue Decomberousse à Villeurbanne, sur le bâtiment situé 1, rue Girardet à Saint-Fons, sur le bâtiment situé 67, chemin de Moly à Saint Genis Laval, sur le local situé avenue Saint-Exupéry à Villeurbanne et sur les bâtiments situés 3, rue Ferrer à Décines Charpieu,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0981 - Givors - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lots n° 1, 2, 3 et 4 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, l'opération consiste en la réhabilitation de l'aire d'accueil pour le séjour des gens du voyage sur la Commune de Givors, route de Rive de Gier.

Cette opération est classée en catégorie 2 pour la coordination-sécurité.

L'aire d'accueil actuelle est actuellement vétuste. Elle est constituée d'un seul bâtiment comportant les sanitaires et le local d'accueil.

Le bâtiment sera démoli et l'aire d'accueil sera entièrement reconstruite.

Le local d'accueil sera construit à l'entrée du site.

L'aire d'accueil comprendra 20 places de 84 mètres carrés chacune environ, soit 10 emplacements de 168 mètres carrés environ, séparés par des blocs sanitaires (1 emplacement = 2 places).

Il sera construit 5 blocs sanitaires dont un sera aménagé pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux suivants seront également mis en œuvre :

- la réfection de la voirie interne,
- la construction d'un écran acoustique constitué de poteaux métalliques et panneaux de béton (mur de 160 mètres de long sur une hauteur de 5,50 mètres),
- la rénovation des réseaux alimentation en eau potable (AEP), eaux usées (EU), eaux vannes (EV), eaux pluviales (EP), électricité et télécom.

Ces travaux seront répartis en 4 lots et feront l'objet de marchés séparés.

Le montant global de l'opération s'élève à 980 000 € HT, soit 1 176 000 € TTC.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : démolition-terrassements-voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : écran acoustique,
- lot n° 3 : bâtiments-génie civil,
- lot n° 4 : électricité-éclairage extérieur-télégestion.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés publics de travaux, dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors.

Le lot n° 1 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Lors de l'analyse des offres, il est apparu nécessaire de redéfinir la consistance du besoin.

Une nouvelle procédure adaptée a été lancée pour le lot n° 1 en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché public de travaux.

Les lots n° 1, 2, et 3 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné : (**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Le lot n° 4 : électricité-éclairage, extérieur-télégestion n'est donc pas concerné par la demande d'autorisation de signature à monsieur le Président du Conseil de la Métropole.

Le lot n° 4 électricité-éclairage extérieur-télégestion, compte-tenu de son montant, n'est pas concerné par la Commission permanente et a été signé par madame la Conseillère déléguée Corinne Cardona, auprès de monsieur le Vice-Président Michel Le Faou.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décisions du 18 novembre 2015 (lots n° 2, 3 et 4) et du 1er juin 2016 (lot n° 1), a classé premières, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et/ou groupements d'entreprises suivant(e) : (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : démolition-terrassements-VRD ; groupement **ROGER MARTIN RHONE-ALPES-RAZEL BEC** pour un montant de 274 700,53 € HT, soit 329 640,64 € TTC,

- lot n° 2 : écran acoustique ; entreprise **AXIMUM** pour un montant de 216 627,77 € HT, soit 259 953,32 € TTC,

- lot n° 3 : bâtiments-génie civil ; entreprise **COIRO TP** pour un montant de 299 705,76 € HT, soit 359 646,91 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P16 - Accompagnement des gens du voyage, individualisée sur l'opération n° 0P16O2927, le 10 juillet 2014 pour un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 231 351 - fonction 554.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0982 - Lyon - Prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon - 2 lots - Lancement des accords-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

## Tableaux de la décision n° CP-2016-0981

tableau n° 1

Lots	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle	
		€ HT	€ TTC
1	démolition-terrassements-VRD	350 000	420 000
2	écran acoustique	290 000	348 000
3	bâtiments-génie civil	260 000	312 000
4	électricité-éclairage extérieur-télégestion	80 000	96 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	démolition-terrassements-VRD	groupement ROGER MARTIN RHONE-ALPES/RAZEL BEC	274 700,53	329 640,64
2	écran acoustique	AXIMUM	216 627,77	259 953,32
3	bâtiments-génie civil	entreprise COIRO TP	299 705,76	359 646,91
4	électricité-éclairage-extérieur-télégestion	société EYMONOT	81 003,15	97 203,78

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché à bons de commande en cours relatif à des prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon prend fin le 31 décembre 2016.

Afin de renouveler le cadre d'achat de ces prestations, intégrant les réseaux privatifs issus de l'ancien Conseil général du Rhône et tenant compte de l'intégration de réseaux supplémentaires durant les 4 prochaines années, une procédure d'appel d'offres ouvert est lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en vue de l'attribution d'accords-cadres à bons de commande pour des prestations de curage vidange sur les réseaux privatifs de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme seraient identiques pour la période de reconduction.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :  
(VOIR tableau page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour des prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 66 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres à bons de commande pour des prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole (secteur ouest) pour un montant minimum de 100 000,00 € HT, soit 120 000,00 € TTC, et un montant maximum de 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Tableau de la décision n° CP-2016-0982

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - secteur ouest	200 000	240 000	800 000	960 000
2	prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - secteur est	200 000	240 000	800 000	960 000

- lot n° 2 : prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole (secteur est) pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000,00 € TTC, et maximum de 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2017 et suivants, aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0983 - Lyon - Fourniture de gants pour les agents de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22

L'objet de ce marché est la fourniture de gants (manutention, électrique, chimique, etc.) pour les agents de la Métropole de Lyon.

Une procédure par appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de gants.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans et reconductible expressément une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme seraient identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 juin 2016, a classé les offres et choisi celle de

l'entreprise Gerin pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 années et pour un montant total minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour toute la durée du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bon de commande relatif à la fourniture de gants pour les agents de la Métropole de Lyon, et tous les actes y afférents avec l'entreprise Gerin pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et un montant de commande maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants, aux comptes, fonctions et opérations concernés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0984 - Lyon 3° - Travaux de restructuration du collège Professeur Marcel Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Lot n° 4 : couverture, étanchéités - Lot n° 12 : carrelage, faïence - Lot n° 13 : sols souples - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le collège Professeur Marcel Dargent construit dans les années 1980 est un établissement scolaire situé au cœur du quartier Louis Lumière à Lyon 3°.

Il occupe intégralement la parcelle qui lui est dédiée, bordée au sud par le cours Albert Thomas, l'entrée des élèves se faisant par la rue Jeanne Koehler à l'ouest.

Les bâtiments sont implantés en forme de U pour créer une cour centrale et aménager une voie de service périphérique non accessible aux élèves.

Les bâtiments en rez-de-chaussée plus 1 étage (R+1) et rez-de-chaussée plus 2 étages (R+2) au nord regroupent l'administration, les locaux des enseignants, la demi-pension et les cours d'enseignement généraux et spécifiques.

Le bâtiment sud, relié aux précédents par une passerelle à l'est est destiné aux sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) bâtiment et restauration.

Les constructions sont en béton armé préfabriqué sur vide sanitaire avec des planchers à caissons, des panneaux de façade gravillonnées et des toitures terrasses.

L'approche thermique était très innovante pour l'époque puisque les panneaux de façade comportent des panneaux solaires pour la production d'eau chaude, stockée dans des ballons d'accumulation dans la chaufferie du sous-sol. Les planchers sont chauffants.

L'ensemble du bâtiment est dans son état d'origine.

L'ambition de cette opération est double :

- requalifier l'ensemble des locaux scolaires pour qu'ils répondent aux besoins actuels des enseignants et des élèves en redistribuant les espaces dans les volumes existants,
- redonner une identité visuelle plus actuelle de l'établissement du côté du cours Albert Thomas en l'ouvrant sur la ville.

Le parti d'aménagement pris a été le suivant :

Les locaux vont être redistribués de la manière suivante :

- la création d'une salle polyvalente dans l'angle sud-ouest bénéficiant ainsi d'un accès indépendant et pouvant fonctionner en extrascolaire pour des associations du quartier,
- l'aménagement du restaurant scolaire fonctionnant en self avec une extension au nord, de plein pied avec la cour de récréation qui sera intégralement remise au niveau des rez-de-chaussée existants et l'aménagement d'une cuisine neuve d'une capacité de production de 600 à 700 repas par jour,
- l'aménagement de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) restauration avec sa cuisine d'application adossée à la précédente ainsi que la section bâtiment dans la même aile,
- une nouvelle distribution des locaux d'enseignement dans les espaces libérés,
- la création de 2 préaux extérieurs de part et d'autre de la cour de récréation.

Les espaces extérieurs et les façades seront traités de la manière suivante :

- les clôtures sur le cours Albert Thomas seront retravaillées en alternant un traitement de grilles et de murs banchés. Le pan coupé de l'angle Rebatel restera ouvert pour mettre en valeur l'œuvre d'art existante sur le site,
- le long du cours Albert Thomas, le traitement avec un mur de clôture à l'est s'ouvre progressivement pour être traité intégra-

lement avec une grille ouverte au droit de la salle polyvalente pour une parfaite lisibilité depuis l'espace public,

- les nouvelles clôtures seront suffisamment hautes pour empêcher toute intrusion sur le site,
- tous les espaces verts seront enrichis par la plantation de nouvelles essences d'arbres et de végétaux,
- l'entrée sera marquée symboliquement par un porche ouvert donnant accès à la cour centrale,
- la cour de récréation sera remise au niveau des rez-de-chaussée pour permettre un accès de plein pied à tous les bâtiments,
- les façades en béton sont conservées et repeintes sur le cours Albert Thomas,
- des ensembles vitrés importants en aluminium laqué sont créés au sud pour la salle polyvalente et la salle à manger afin d'éclairer naturellement les locaux et d'ouvrir l'établissement sur la cité,
- la protection solaire est réalisée avec des stores «screen» extérieurs,
- les accès véhicules sont inchangés avec un accès au nord-ouest pour le stationnement des enseignants qui se poursuit par la voie de service utilisée pour les livraisons du restaurant scolaire et une sortie sur la rue Koehler.

Le phasage de l'opération est organisé en 4 phases :

- la phase 1 consiste à traiter le volume sud du collège avec la création de la salle polyvalente, du restaurant scolaire et des 2 sections Segpa,
- les phases 2 et 3 consistent à réaménager et redistribuer l'ensemble des autres locaux d'enseignement,
- la phase 4 consiste à traiter tous les abords et la cour de récréation.

L'ensemble de l'opération est décomposée en 16 lots et se déroule sur 3 années successives.

Cette décision concerne les 3 lots suivants :

- lot n° 4 : couverture - étanchéité,
- lot n° 12 : carrelage - faïence,
- lot n° 13 : sols souples.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de restructuration du collège Professeur Marcel Dargent.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, a classé premières pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes : (**VOIR tableau page suivante**)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :**

Tableau de la décision n° CP-2016-0984

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
4	couverture - étanchéité	entreprise AM ETANCH	164 637,70	197 565,24
12	carrelage – faïence	entreprise SIAUX	244 655,01	293 586,01
13	sols souples	entreprise AUBONNET	197 024,74	236 429,69

- lot n° 4 : couverture - étanchéité ; entreprise AM ETANCH pour un montant de 164 637,70 € HT, soit 197 565,24 € TTC,

- lot n° 12 : carrelage - faïence ; entreprise SIAUX pour un montant de 244 655,01 € HT, soit 293 586,01 € TTC,

- lot n° 13 : sols souples ; entreprise AUBONNET pour un montant de 197 024,74 € HT, soit 236 429,69 € TTC.

**2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education formation, individualisée sur l'opération n° OP3355A, pour un montant de 10 300 000 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal.**

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 à 2019 - compte 231 312 - fonction 221.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0985 - Lyon 3° - Travaux de restructuration du collège Professeur Marcel Dargent situé 5, rue Jeanne Koehler - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -** Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le collège professeur Marcel Dargent construit dans les années 1980 est un établissement scolaire situé au cœur du quartier Louis Lumière dans le 3° arrondissement de Lyon.

Il occupe intégralement la parcelle qui lui est dédiée, bordée au sud par le cours Albert Thomas, l'entrée des élèves se faisant par la rue Jeanne Koehler à l'ouest.

Les bâtiments sont implantés en forme de U pour créer une cour centrale et aménager une voie de service périphérique non accessible aux élèves.

Les bâtiments en rez-de-chaussée plus 1 étage (R+1) et rez-de-chaussée plus 2 étages (R+2) au nord regroupent l'administration, les locaux des enseignants, la demi-pension et les cours d'enseignement généraux et spécifiques.

Le bâtiment sud, relié aux précédents par une passerelle à l'est est destiné aux sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) bâtiment et restauration.

Les constructions sont en béton armé préfabriqué sur vide sanitaire avec des planchers à caissons, des panneaux de façade gravillonnés et des toitures terrasses.

L'approche thermique était très innovante pour l'époque puisque les panneaux de façade comportent des panneaux solaires pour la production d'eau chaude, stockée dans des ballons d'accumulation dans la chaufferie du sous-sol. Les planchers sont chauffants.

L'ensemble du bâtiment est dans son état d'origine.

Le projet :

L'ambition de cette opération est double, il s'agit de :

- requalifier l'ensemble des locaux scolaires pour qu'ils répondent aux besoins actuels des enseignants et des élèves en redistribuant les espaces dans les volumes existants ;

- redonner une identité visuelle plus actuelle de l'établissement du côté du cours Albert Thomas en l'ouvrant sur la ville.

Le parti d'aménagement pris a été le suivant :

*Les locaux vont être redistribués de la manière suivante :*

- la création d'une salle polyvalente dans l'angle sud-ouest bénéficiant ainsi d'un accès indépendant et pouvant fonctionner en extrascolaire pour des associations du quartier,

- l'aménagement du restaurant scolaire fonctionnant en self avec une extension au nord, de plain-pied avec la cour de récréation qui sera intégralement remise au niveau des rez-de-chaussée existants et l'aménagement d'une cuisine neuve d'une capacité de production de 600 à 700 repas/jour,

- l'aménagement de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) restauration avec sa cuisine d'application adossée à la précédente, ainsi que la section bâtiment dans la même aile,

- une nouvelle distribution des locaux d'enseignement dans les espaces libérés,

- la création de 2 préaux extérieurs de part et d'autre de la cour de récréation.

*Les espaces extérieurs et les façades seront traités de la manière suivante :*

- les clôtures sur le cours Albert Thomas seront retravaillées en alternant un traitement de grilles et de murs banchés (béton armé coulé dans des sortes de coffres). Le pan coupé de

l'angle Rebatel restera ouvert pour mettre en valeur l'œuvre d'art existante sur le site,

- le long du cours Albert Thomas, le traitement avec un mur de clôture à l'est s'ouvre progressivement pour être traité intégralement avec une grille ouverte au droit de la salle polyvalente pour une parfaite lisibilité depuis l'espace public,

- les nouvelles clôtures seront suffisamment hautes pour empêcher toute intrusion sur le site,

- tous les espaces verts seront enrichis par la plantation de nouvelles essences d'arbres et de végétaux,

- l'entrée sera marquée symboliquement par un porche ouvert donnant accès à la cour centrale,

- la cour de récréation sera remise au niveau des rez-de-chaussée pour permettre un accès de plain-pied à tous les bâtiments,

- les façades en béton seront conservées et repeintes sur le cours Albert Thomas,

- des ensembles vitrés importants en aluminium laqué seront créés au sud pour la salle polyvalente et la salle à manger afin d'éclairer naturellement les locaux et d'ouvrir l'établissement sur la cité,

- la protection solaire sera réalisée avec des stores "screen" extérieurs,

- les accès véhicules seront inchangés avec un accès au nord-ouest pour le stationnement des enseignants qui se poursuit par la voie de service utilisée pour les livraisons du restaurant scolaire et une sortie sur la rue Koehler.

Le phasage de l'opération :

Il est organisé en 4 phases :

- la phase 1 : le traitement du volume sud du collège avec la création de la salle polyvalente, du restaurant scolaire et des 2 sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),

- les phases 2 et 3 : le réaménagement et la redistribution de l'ensemble des autres locaux d'enseignement,

- la phase 4 : traitement de tous les abords et la cour de récréation.

L'ensemble de l'opération est décomposée en 16 lots et se déroule sur 3 années successives.

Cette décision concerne les 9 lots ci-dessous :

- lot n° 1 : désamiantage - curage,
- lot n° 2 : gros-œuvre,
- lot n° 5 : façade - menuiseries extérieures,
- lot n° 6 : électricité courants forts / courants faibles,
- lot n° 7 : chauffage - ventilation - climatisation - plomberie,
- lot n° 9 : plâtrerie - peinture,
- lot n° 11 : menuiseries intérieures,
- lot n° 14 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 16 : équipement de cuisine.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de restructuration du collège professeur Marcel Dargent.

Les marchés des lots n° 2, 5, 6, 7, 9, 11 et 14 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 juin 2016, a classé les offres et choisi pour les lots n° 1, 2, 5, 6, 7, 9, 11, 14 et 16, celles des entreprises et/ou groupements d'entreprises suivants : (*VOIR tableau page suivante*)

Les lots n° 3, 4 et 8 passés en marchés à procédure adaptée ont fait l'objet d'une autorisation de signature par délibération de principe du fait de leur montant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : désamiantage - curage ; entreprise VALGO, pour un montant de 811 201,43 € HT, soit 973 441,72 € TTC,

- lot n° 2 : gros-œuvre ; entreprise CHAZELLE, pour un montant de 615 805,64 € HT, soit 738 966,77 € TTC,

- lot n° 5 : Menuiseries extérieures - façades ; entreprise AMALGAME, pour un montant de 402 661,80 € HT, soit 483 194,16 € TTC,

- lot n° 6 : électricité - courants forts - courants faibles ; entreprise GUILLOT, pour un montant de 700 538,58 € HT, soit 840 646,30 € TTC,

- lot n° 7 : chauffage - ventilation - climatisation ; entreprise BOULESTEIX SAS, pour un montant de 1 344 956,01 € HT, soit 1 613 947,21 € TTC,

- lot n° 9 : plâtrerie peinture ; groupement d'entreprises MEUNIER / BOTTA, pour un montant de 367 433,92 € HT, soit 440 920,70 € TTC,

- lot n° 11 : menuiseries intérieures ; entreprise ETABLISSEMENTS PIERRE GIRAUD, pour un montant de 227 367,03 € HT, soit 272 840,44 € TTC,

- lot n° 14 : voiries - réseaux divers ; entreprise BRUNET TP, pour un montant de 453 682,86 € HT, soit 544 419,43 € TTC,

- lot n° 16 : équipement de cuisine ; entreprise CUNY PROFESSIONNEL, pour un montant de 270 696,00 € HT, soit 324 835,20 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° OP3355A, pour un montant de 10 300 000 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 à 2019 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.



Tableau de la décision n° CP-2016-0985

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché (en euros)	
			€ HT	€ TTC
1	désamiantage - curage	entreprise VALGO	811 201,43	973 441,72
2	gros-œuvre	entreprise CHAZELLE	615 805,64	738 966,77
5	menuiseries extérieures - façades	entreprise AMALGAME	402 661,80	483 194,16
6	électricité - courants forts - courants faibles	entreprise GUILLOT	700 538,58	840 646,30
7	chauffage - ventilation - climatisation - plomberie	BOULESTEIX SAS	1 344 956,01	1 613 947,21
9	plâtrerie - peinture	groupement MEUNIER / BOTTA	367 433,92	440 920,70
11	menuiseries intérieures	ETABLISSEMENTS PIERRE GIRAUD	227 367,03	272 840,44
14	voirie et réseaux divers (VRD)	BRUNET TP	453 682,86	544 419,43
16	équipement de cuisine	CUNY PROFESSIONNEL	270 696,00	324 835,20

**N° CP-2016-0986 - Bron - Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 18, 19 et 21 - Autorisation de signer 9 avenants - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) 62, rue Lionel Terray à Bron.

L'opération a pour objet la construction d'un nouveau bâtiment pouponnière en remplacement de celui existant et qui a été démolé. Ce bâtiment se compose de 3 parties en rez-de-chaussée (la pouponnière, l'accueil mère/enfant et l'administration), ainsi que de 6 logements de fonction en étage, pour une surface utile globale de 2 800 mètres carrés environ.

Les marchés de travaux, répartis en 22 lots, représentaient un montant total de 5 877 813,06 € HT, soit 7 053 375,67 € TTC. Ces marchés de travaux ont été notifiés le 18 juin 2013 :

- concernant le lot n° 3 : gros œuvre, sous le numéro 2013-13027A, à l'entreprise Valentin pour un montant de 1 393 963,46 € HT, soit 1 672 756,15 € TTC,

- concernant le lot n° 4 : charpente bois-ossature bois-bardage, sous le numéro 2013-13028A, à l'entreprise Vaganay pour un montant de 354 643,33 € HT, soit 425 572 € TTC,

- concernant le lot n° 5 : étanchéité, sous le numéro 2013-13029A, à l'entreprise La Forézienne d'étanchéité pour un montant de 290 676,64 € HT, soit 348 811,97 € TTC,

- concernant le lot n° 6 : serrurerie-métallerie, sous le numéro 2013-13030A, à l'entreprise Chanard pour un montant de 203 830,65 € HT, soit 244 596,78 € TTC,

- concernant le lot n° 7 : menuiserie extérieure aluminium, sous le numéro 2013-13031A, à l'entreprise SNMA pour un montant de 336 536,74 € HT, soit 403 844,09 € TTC,

- concernant le lot n° 9 : menuiseries intérieures bois, sous le numéro 2013-13033A, à l'entreprise SMS Menuiserie pour un montant de 401 304,92 € HT, soit 481 565,90 € TTC,

- concernant le lot n° 18 : plomberie, sous le numéro 2013-13042A, à l'entreprise SKL pour un montant de 235 225,93 € HT, soit 282 271,12 € TTC,

- concernant le lot n° 19 : électricité, sous le numéro 2013-13043A, à l'entreprise Reverchon pour un montant de 376 382 € HT, soit 451 658,40 € TTC,

- concernant le lot n° 21 : voirie et réseaux divers, sous le numéro 2013-13045A, au groupement Colas TP/Sobeca pour un montant de 377 820,40 € HT, soit 453 384,48 € TTC.

Après la notification des marchés et le démarrage des travaux, la nécessité d'un certain nombre de réajustements et

de modifications a été constatée progressivement en cours de chantier par l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- concernant le lot n° 3 : gros œuvre, il a été convenu de mettre en œuvre des caniveaux à grille complémentaires (50 mètres linéaires au lieu des 29 mètres linéaires prévus initialement) suite au constat de prestations en doublon avec le lot n° 6 : serrurerie-métallerie qui prévoyait en parallèle une trop grande quantité de grattes-pieds (maintien uniquement de 8 mètres linéaires en lieu et place des 72 mètres linéaires). Par ailleurs, suite au retard de validation des solutions techniques de support des 3 unités extérieures de climatisation en toiture du bâtiment de la pouponnière, le titulaire a dû procéder manuellement à l'évacuation partielle des terres végétales (mises en œuvre préalablement pour avancer les prestations du lot n° 7) afin de réaliser les massifs supportant ces 3 unités extérieures de climatisation, avec y compris les reprises localisées d'étanchéité,

- concernant le lot n° 4 : charpente bois-ossature bois-bardage, afin de protéger des intempéries les ouvrages du rez-de-chaussée, et dans l'attente de la pose de l'étanchéité définitive, la maîtrise d'œuvre a demandé au titulaire de mettre en place, au droit du joint de dilatation, une installation transitoire (fonçure de couverture). Par ailleurs, pour la mise en place de lanterneaux de désenfumage, les réservations prévues dans la dalle de couverture étant finalement trop grandes par rapport au produit présenté par l'entreprise, il est nécessaire de fabriquer une réduction en bois fixée à la maçonnerie, sur laquelle seront posés les lanterneaux. Enfin, afin d'assurer une bonne continuité d'isolation thermique et d'étanchéité à l'air entre les murs maçonnés teints brut de décoffrage et les murs rideaux à ossature en bois ou les parements en bois, il est nécessaire de mettre en place des calfeutrements supplémentaires,

- concernant le lot n° 5 : étanchéité, lors de la conception du projet, les circulations desservant les logements ont été prévues en platelages bois. Toutefois, le titulaire du lot n° 15 : ascenseur n'étant pas désigné à cette période, il était impossible de connaître le niveau altimétrique du niveau fini du palier d'arrivée de l'ascenseur à l'étage. Les écarts entre les niveaux finis d'arrivée au dernier niveau desservi avec la dalle de l'édicule ascenseur sont différents selon les ascensoristes. De ce fait, le niveau fini d'ascenseur se situant 6 centimètres plus bas que l'ensemble des ouvrages réalisés (logements et locaux techniques), il est nécessaire de mettre en œuvre 2 rampes de rattrapage des niveaux dans les platelages bois des circulations,

- concernant le lot n° 6 : serrurerie-métallerie, suite à différents aléas, les réajustements de prestations à envisager sont la mise en œuvre de protections collectives en toiture, la modification des grilles de ventilation du local du transformateur et du tableau général basse tension, la mise en place d'un châssis aluminium ouvrant à soufflet de désenfumage, la mise en œuvre d'une porte en va-et-vient en limite de zone de détection, la mise en œuvre de fers de support de garde-corps avec lisse basse pour blocage de la bande stérile, le maintien de 8 mètres linéaires de grattes-pieds en lieu et place des 72 mètres linéaires initialement prévus (suite au constat de prestations en doublon avec le lot n° 3), le remplacement d'une partie des grattes-pieds par des tôles striées antidérapantes et enfin la suppression de grilles caillebotis,

- concernant le lot n° 7 : menuiserie extérieure aluminium, les réajustements de prestations à envisager sont la fourniture et l'installation de châssis à soufflet de désenfumage (le produit proposé par le titulaire du lot n° 6 étant inadapté), la rectification des dimensions de certains châssis vitrés et la modification de la porte palière d'un logement de fonction,

- concernant le lot n° 9 : menuiseries intérieures bois, suite à différents aléas, les modifications de prestations ont pour objet le réajustement de l'altimétrie des portes des logements et locaux techniques, la mise en œuvre d'impostes stratifiées pour les placards dans les différentes pièces des logements de fonction, des travaux complémentaires de finition et d'adaptation de certains locaux, la mise en place de baignoires sabot sur mesure et l'habillage d'angle des puits de lumière,

- concernant le lot n° 18 : plomberie :

. dans les vestiaires hommes et femmes du bâtiment administration, ce lot prévoyait une mise à disposition du carreleur de siphons de sols pour leur mise en place dans des douches à l'italienne. Or, le projet dans sa globalité ne prévoyant nullement de douches à l'italienne, la maîtrise d'œuvre a donc demandé au titulaire de procéder à la mise en œuvre de 3 receveurs de douche classiques, en lieu et place de la fourniture de siphon de sol,

. par ailleurs, suite à la fourniture des vasques à encastrer par le dessous des plans de travail, la maîtrise d'œuvre a refusé la pose de ces vasques sous des plans de travail en stratifié afin d'anticiper tout risque d'infiltration d'eau et de décollement des champs stratifiés : l'entreprise SKL est donc tenue de fournir des vasques à encastrer par le dessus pour permettre une meilleure pérennité dans le temps,

- concernant le lot n° 19 : électricité, suite à différents aléas, les modifications de prestations ont pour objet :

. le remplacement du disjoncteur du départ cuisine dans le tableau général basse tension, après constat d'un sous-dimensionnement important dans le fonctionnement initial de cette installation,

. la mise au point des liaisons courant faible, suite à la modification, par le service informatique de l'ex-Conseil général, des liaisons en courants faibles entre la nouvelle pouponnière et les bâtiments C1/C2 et A1/A2 (création de liaisons fibre optique et cuivre),

. le rajout de luminaires dans chaque local sanitaire central et dans la salle d'activité, afin d'atteindre les niveaux d'éclairage requis,

. la mise au point et le raccordement des comptages énergie pour le suivi des consommations et la compatibilité avec la gestion technique bâtiment (GTB) suite à validation technique des produits de la société SKL, titulaire du lot n° 17 : chauffage-ventilation-climatisation,

. suite à la demande des futurs usagers, le rajout d'une borne réduite (BR), d'une borne simple (BS) et de blocs R J45 complémentaires,

- concernant le lot n° 21 : voirie et réseaux divers (VRD), le contrôleur technique de l'opération a émis des réserves relatives à l'accessibilité des véhicules de secours sur les aménagements existants se trouvant au-delà de l'emprise du projet définie par le maître d'ouvrage, impliquant un risque de non-conformité lors de l'inspection préalable à l'ouverture par les services de sécurité. Ces travaux se trouvant au-delà des limites du projet, associés à la remarque ci-dessus du contrôleur technique postérieure à la consultation, les prestations suivantes n'ont pas été prévues et doivent donc faire l'objet d'un avenant :

. les décapages de chaussée existante,

. des terrassements pour structures de voirie,

. des prolongations et élargissements de chaussée, y compris structure,

- . le réseau et ouvrage de gestion d'eaux pluviales associés à la voirie,
- . les réseaux secs associés à la voirie,
- . le déplacement de poteau incendie,
- . l'abattage de 2 arbres et la plantation de nouveaux arbres.

De l'ensemble des réajustements et modifications décrits ci-dessus, il résulte donc des dépenses supplémentaires qui modifient le montant de chaque marché :

- concernant le lot n° 3 : gros œuvre, l'avenant n° 1 d'un montant de 13 896 € HT, soit 16 675,20 € TTC, porterait le montant du marché à 1 407 859,46 € HT, soit 1 689 431,35 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 4 : charpente bois-ossature bois-bardage, l'avenant n° 1 d'un montant de 2 324,54 € HT, soit 2 789,44 € TTC, porterait le montant du marché à 356 967,87 € HT, soit 428 361,44 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,66 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 5 : étanchéité, l'avenant n° 1 d'un montant de 1 120 € HT, soit 1 344 € TTC, porterait le montant du marché à 291 796,64 € HT, soit 350 155,97 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,39 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 6 : serrurerie-métallerie, l'avenant n° 1 d'un montant de 40 128,20 € HT, soit 48 153,84 € TTC, porterait le montant du marché à 243 958,85 € HT, soit 292 750,62 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 19,69 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 7 : menuiserie extérieure aluminium, l'avenant n° 1 d'un montant de 19 823 € HT, soit 23 787,60 € TTC, porterait le montant du marché à 356 359,74 € HT, soit 427 631,69 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 5,89 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 9 : menuiseries intérieures bois, l'avenant n° 1 d'un montant de 28 796,10 € HT, soit 34 555,32 € TTC, porterait le montant du marché à 430 101,02 € HT, soit 516 121,22 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 7,18 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 18 : plomberie, l'avenant n° 1 d'un montant de 1 794,43 € HT, soit 2 153,32 € TTC, porterait le montant du marché à 237 020,36 € HT, soit 284 424,43 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,76 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 19 : électricité, l'avenant n° 1 d'un montant de 6 202,50 € HT, soit 7 443 € TTC, porterait le montant du marché à 382 584,50 € HT, soit 459 101,40 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,65 % du montant initial du marché,

- concernant le lot n° 21 : voirie et réseaux divers, l'avenant n° 2 d'un montant de 26 386,50 € HT, soit 31 663,80 € TTC, porterait le montant du marché à 501 542,20 € HT, soit 601 850,64 € TTC. Il s'ensuit, tous avenants confondus, une augmentation de 32,75 % du montant initial du marché.

En ce qui concerne les lots n° 6, 7, 9 et 21, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 juin 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces avenants.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13027A conclu avec l'entreprise Valentin pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de Bron - lot n° 3 : gros œuvre. Cet avenant, d'un montant de 13 896 € HT, soit 16 675,20 € TTC, porte le montant du marché à 1 407 859,46 € HT, soit 1 689 431,35 € TTC,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13028A conclu avec l'entreprise Vaganay pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 4 : charpente bois-ossature bois-bardage. Cet avenant, d'un montant de 2 324,54 € HT, soit 2 789,44 € TTC, porte le montant du marché à 356 967,87 € HT, soit 428 361,44 € TTC,

c) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13029A conclu avec l'entreprise La Forézienne d'étanchéité pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 5 : étanchéité. Cet avenant, d'un montant de 1 120 € HT, soit 1 344 € TTC, porte le montant du marché à 291 796,64 € HT, soit 350 155,97 € TTC,

d) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13030A conclu avec l'entreprise Chanard pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 6 : serrurerie-métallerie. Cet avenant, d'un montant de 40 128,20 € HT, soit 48 153,84 € TTC, porte le montant du marché à 243 958,85 € HT, soit 292 750,62 € TTC,

e) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13031A conclu avec l'entreprise SNMA pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 7 : menuiserie extérieure aluminium. Cet avenant d'un montant de 19 823 € HT, soit 23 787,60 € TTC, porte le montant du marché à 356 359,74 € HT, soit 427 631,69 € TTC,

f) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13033A conclu avec l'entreprise SMS Menuiserie pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 9 : menuiseries intérieures bois. Cet avenant, d'un montant de 28 796,10 € HT, soit 34 555,32 € TTC, porte le montant du marché à 430 101,02 € HT, soit 516 121,22 € TTC,

g) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13042A conclu avec l'entreprise SKL pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 18 : plomberie. Cet avenant, d'un montant de 1 794,43 € HT, soit 2 153,32 € TTC, porte le montant du marché à 237 020,36 € HT, soit 284 424,43 € TTC,

h) - l'avenant n° 1 au marché n° 2013-13043A conclu avec l'entreprise Reverchon pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 19 : électricité. Cet avenant, d'un montant de 6 202,50 € HT, soit 7 443 € TTC, porte le montant du marché à 382 584,50 € HT, soit 459 101,40 € TTC,

i) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13045A conclu avec le groupement d'entreprises Colas TP/Sobeca pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'IDEF de Bron - lot n° 21 : voirie et réseaux divers (VRD). Cet avenant, d'un montant de 26 386,50 € HT, soit 31 663,80 € TTC, porte le montant du marché à 501 542,20 € HT, soit 601 850,64 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P35 - Enfance, individualisée sur l'opération n° 0P35O4183A pour un montant de 6 671 950 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 231 318 - fonction 4212.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0987 - Irigny - Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n° 2 : plâtrerie peinture - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 021 du 23 juillet 2010, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin à Irigny.

Ces marchés répartis en 15 lots et passés selon la procédure adaptée en application des articles 26, 27, 28 et 40 du code des marchés publics, représentaient un montant total de 2 281 000,07 € HT, soit 2 728 076,08 € TTC.

A compter du 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée au Département.

Différentes contraintes et obligations non prévues initialement, lors de la réalisation des travaux, doivent être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial du lot n° 2 : plâtrerie-peinture.

Le lot n° 2 a été notifié sous le numéro 86419 le 31 mai 2013 à l'entreprise Bourdin SAS pour un montant de 298 576,50 € HT, soit 358 291,80 € TTC.

Un précédent avenant avait été notifié à l'entreprise le 21 novembre 2014 pour un montant de 47 603,30 € HT, soit 57 123,96 € TTC.

A la demande du contrôleur technique, un désenfumage de la salle de restaurant a été créé. Il convient donc de procéder à l'habillage de la trémie créée en toiture de restaurant.

Les modifications portent ainsi sur l'adaptation de travaux de peinture et plus précisément :

- la réalisation des joues en retombées autour de la trémie du désenfumage de la salle à manger qui a été agrandie,

- la reprise complète de la peinture de la cloison mitoyenne aux salles de cours au rez-de-chaussée du bâtiment B, compte tenu de revêtement en caoutchouc existant dégradé.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 1 225 € HT, soit 1 470 € TTC porterait le montant total du marché à 347 404,80 € HT, soit

416 885,76 € TTC. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de 16,38 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 au marché n° 86419 conclu avec BOURDIN SAS pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin à Irigny - lot n° 2 - plâtrerie peinture.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 1 225 € HT, soit 1 470 € TTC porte le montant total du marché à 347 404,80 € HT, soit 416 885,76 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3361A.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0988 - Lyon - Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 : peinture et cloison placo - Autorisation de signer 4 avenants n° 1 au marché public** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2012-3775 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature d'un marché public pour travaux de maintenance et petits travaux neufs sur des biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - lot n° 15 : peinture et cloison placo.

Ce marché concerne les travaux de peinture et de cloisons plâtre à réaliser pour la maintenance, la rénovation ou la transformation des bâtiments de la Métropole. Il s'agit de travaux de technicité courante ou confirmée, susceptibles d'être réalisés sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité.

Ce marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans et un marché multi-attributaires passé avec 4 opérateurs économiques à savoir :

- entreprise Meunier,
- entreprise Folghera et Belay,
- entreprise Botta,
- entreprise Estrat-Bonche.

Le marché a été notifié sous le numéro 2013-62 le 1er janvier 2013 à l'entreprise Meunier, à l'entreprise Folghera et Belay, à l'entreprise Botta et à l'entreprise Estrat-Bonche. Il ne comporte pas d'engagement de commande minimum mais un montant maximum de 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC pour la durée ferme de 4 ans du marché.

Contenu de l'avenant n° 1 :

Les marchés à bons de commande de travaux et de maintenance transférés par le Conseil général et conclus fin 2011, sont terminés depuis le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la Communauté urbaine avait conclu des marchés à bons de commande, sur les mêmes segments d'achat, fin 2013. Tous ces marchés viendront à échéance le 31 décembre 2016.

Dès lors, la Métropole a procédé au renouvellement et à l'adaptation des marchés issus du Conseil général pour une mise en place à partir du 2 janvier 2016.

Or, lors de ce renouvellement des marchés à bons de commande, le représentant du pouvoir adjudicateur a dû déclarer sans suite le lot n° 14 «cloisons-peinture» en raison d'un référé précontractuel déposé par un candidat non retenu.

Il n'a pas été possible de relancer rapidement cette consultation qui sera remise en publicité courant juin 2016 pour une notification envisageable courant novembre 2016.

Dès lors, en attendant la notification du lot n° 14, les bons de commande ont été passés sur le marché à bons de commande existant sur le périmètre ex-Communauté urbaine, à savoir le lot n° 15 «peinture et cloison placo». Cependant, l'engagement de commande maximum sur ce marché étant atteint, il n'est donc plus possible de passer de nouvelles commandes (notamment pour les travaux de peinture dans les collèges).

Aussi, il convient de passer un avenant d'augmentation du montant maximum du marché pour assurer les prestations jusqu'à la notification du nouveau marché.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC porterait le montant maximum du marché à 2 700 000 € HT, soit 3 240 000 € TTC pour la durée ferme du marché qui est de 4 ans. Il s'ensuit une augmentation de 22,72 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve les 4 avenants n° 1 au marché n° 2013-62 conclus avec les entreprises Meunier, Folghera et Belay, Botta, Estrat-Bonche et le groupement d'entreprises Folghera et Belay concernant les travaux de maintenance et petits travaux neuf sur biens immobiliers de la Métropole de Lyon - lot n° 15 : peinture et cloison placo.**

*Cet avenant d'un montant de 500 000€ HT, soit 600 000€ TTC porte le montant total maximum du marché à 2 700 000€ HT, soit 3 240 000€ TTC sur la durée ferme du marché.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

**3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes -exercices 2016 et suivants, en section de fonctionnement et d'investissement, selon la nature et la destination des travaux réalisés.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-0989 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Marchés de travaux - Lots n° 11, 14 et 17 et marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer 4 avenants -** Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'opération concerne la réalisation des travaux pour la restructuration et l'extension du collège Jean Giono à Saint Genis Laval.

Le collège Jean Giono - route d'Irigny à Saint Genis Laval, est une construction datant de 1975, et est constituée de 3 entités : les bâtiments d'enseignement (1 bâtiment à simple rez-de-chaussée (RDC) sur vide sanitaire et 2 bâtiments à R+2 sur sous-sol) ; les logements (R+2 sur vide sanitaire) et un atelier (simple RDC).

L'ensemble des constructions représente une surface de 5 653 mètres carrés sur une parcelle de terrain de 10 128 mètres carrés.

Les travaux concernent :

- la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle culturelle sur l'emplacement de l'atelier actuel, bâtiment à simple RDC de 647 mètres carrés avec une salle à manger et une cuisine pour un fonctionnement en production des repas,

- la restructuration des bâtiments d'enseignement, d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 3 835 mètres carrés, comprend la rénovation intérieure complète, l'isolation thermique par l'extérieur, l'installation d'un ascenseur,

- une rénovation des logements, d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 618 mètres carrés (rénovation intérieure partielle et isolation thermique par l'extérieur) et la valorisation des espaces extérieurs (espace de récréation, stationnements, espaces verts, accessibilité).

L'opération comprend 21 lots. Le montant est de 4 900 000 € HT, soit 5 860 400 € TTC.

La délibération de la Commission permanente du Conseil général du Rhône n° 009-04 du 30 mars 2012, porte approbation des marchés de travaux.

Le lot n° 11 plâtrerie peinture a été notifié sous le numéro 2013-13-016A, le 12 juin 2013 à la société Cornevin pour un montant de 307 375,19 € HT, soit 370 694,48 € TTC. Le montant initial du marché de 307 375,19 € HT a été porté à 311 537,28 € HT par un avenant n° 1.

Le lot n° 14 sols souples a été notifié sous le numéro 2013-13-019A, le 12 juin 2013 à la société Comptoir des Revêtements pour un montant de 203 993,92 € HT, soit 246 016,67 € TTC.

Un avenant n° 1 est intervenu pour transfert du marché sans modification du montant du marché. Le montant initial du marché de 203 993,92 € HT a été porté à 206 216,32 € HT par un avenant n° 2.

Le lot n° 17 chauffage-plomberie-ventilation a été notifié sous le numéro 2013-13-021A, le 12 juin 2013 à la société Ferrard et Compagnie pour un montant de 626 600 € HT, soit 755 679 € TTC. Le montant initial du marché de 626 600 € HT a été porté à 637 141,70 € HT par un avenant n° 1 et à 642 495,70 € HT par un avenant n° 2.

Le lot maîtrise d'œuvre a été notifié sous le numéro 2008-08203, le 11 juin 2008 à la société Herz et Pouzergue pour un montant de 429 183 € HT, soit 246 016,67 € TTC. Le montant initial du marché de 429 183 € HT a été porté à 564 000 € HT par un avenant n° 1.

La nécessité d'un certain nombre de réajustements et modifications a été constatée en cours de chantier notamment suite à un incendie provoqué par l'une des entreprises titulaires et qui a causé des dommages lors des travaux.

Concernant le lot n° 11, dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu : la fourniture et la mise en œuvre d'un primaire gomme laque sur la face de mur du R+2 pour la neutralisation des supports nécessaire à la réalisation des travaux de peinture prévue au marché.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 988 € HT, soit 1 191,53 € TTC porterait le montant total du marché à 312 525,28 € HT, soit 376 905,29 € TTC. Il s'en suit une augmentation de 1,68 % du montant initial du marché tous avenants confondus.

Concernant le lot n° 14, dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu en conséquence d'une demande du contrôleur technique suite à une dépose des revêtements existants et à la constatation de présence de fissures :

1/ La mise en œuvre d'une mini-chape de 4 centimètres de réservation au 1er et 2° étage en remplacement de la chape existante fusée de 2 730 € HT.

2/ La reprise des fissures R+2, R+1, RDC, bâtiment B pour 11 200 € HT.

Cet avenant n° 3 d'un montant de 13 930 € HT, soit 16 799,58 € TTC, porterait le montant total du marché à 220 146,32 € HT, soit 265 496,46 € TTC. Il s'en suit une augmentation de 7,92 % du montant initial du marché tous avenants confondus.

Concernant le lot n° 17 : dans le cadre de l'avenant n° 3, il est prévu suite à une proposition du maître d'œuvre et à la demande du maître d'ouvrage :

1/ La réalisation de reports de défaut des armoires électriques de ventilation dans les circulations bâtiments A, B, C pour assurer une visibilité plus aisée des reports de défauts électriques,

2/ La réalisation de travaux nécessaires sur la ventilation simple flux du gymnase pour dégager les châssis de désenfumage et remplacer l'extracteur actuel hors service à ce jour,

3/ Le raccordement de 2 postes de désinfection dans la légumerie du bâtiment restauration.

Cet avenant n° 3 d'un montant de 2 847 € HT, soit 3 433,48 € TTC, porterait le montant total du marché à 645 342,70 € HT, soit 778 283,30 € TTC. Il s'en suit une augmentation de 2,99 % du montant initial du marché tous avenants confondus.

Concernant le lot maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'avenant n° 2, il est prévu des prestations/réunions supplémentaires ainsi

qu'un rallongement de la durée de la mission, en partie pour traiter les conséquences du sinistre avec les experts d'assurances des entreprises impactées par l'incendie. Cette partie du surcoût au marché de maîtrise d'œuvre lié au sinistre ne sera pas à la charge de la collectivité car elle sera récupérable auprès des assureurs.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 2 614 € HT, soit 3 152,48 € TTC, porterait le montant total du marché à 566 614 € HT, soit 678 562,11 € TTC (différents taux de TVA). Il s'en suit une augmentation de 32,02 % du montant initial du marché tous avenants confondus.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 juin 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de l'avenant n° 3 pour le lot 14 et de l'avenant n° 2 pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Les avenants pour les lots 11 et 17 ne sont pas soumis juridiquement à présentation devant la Commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants aux marchés de travaux pour les lots n° 11, 14 et 17 ainsi qu'au marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13-016A conclu avec l'entreprise Cornevin pour le lot n° 11 : plâtrerie peinture.

Cet avenant d'un montant de 988 € HT, soit 1 191,53 € TTC, porte le montant total du marché à 312 525,28 € HT, soit 376 905,29 € TTC.

b) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13-019A conclu avec l'entreprise Comptoir des Revêtements pour le lot n° 14 : sols souples.

Cet avenant d'un montant de 13 930 € HT, soit 16 799,58 € TTC porte le montant total du marché à 220 146,32 € HT, soit 265 496,46 € TTC.

c) - l'avenant n° 3 au marché n° 2013-13-021A conclu avec l'entreprise Ferrard et Compagnie pour le lot n° 17 : chauffage-plomberie-ventilation.

Cet avenant d'un montant de 2 847 € HT, soit 3 433,48 € TTC, porte le montant total du marché à 645 342,70 € HT, soit 778 283,30 € TTC.

d) - l'avenant n° 2 au marché n° 2008-08203 conclu avec l'entreprise Herz Et Pouzergue pour la maîtrise d'œuvre.

Cet avenant d'un montant de 2 614 € HT, soit 3 152,48 € TTC, porte le montant total du marché à 566 614 € HT, soit 678 562,11 € TTC.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.**

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3351A pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0990 - Dardilly - Sinistre sous-sol maison d'habitation - Protocole d'accord transactionnel** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Madame Flandrin et monsieur Leroy, propriétaires d'une maison d'habitation située 6, chemin du Bouquis à Dardilly, ont engagé en 2009 des travaux d'aménagement du sous-sol de leur bien.

En mai 2009, après l'achèvement des travaux, des infiltrations d'eau au niveau du sous-sol ont été constatées.

Leur assureur multirisques habitation auprès duquel le sinistre est déclaré, PACIFICA, a fait procéder à des mesures d'assèchement.

2 réunions d'expertise amiable ont été organisées à l'initiative de la compagnie PACIFICA, en juin et août 2009, en présence de la Commune de Dardilly et de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, lors desquelles il a été convenu que la Métropole, en tant que propriétaire du réseau d'assainissement, procéderait à des investigations sur le réseau.

Celles-ci s'étant révélées infructueuses, la Métropole a réalisé des modifications sur le branchement des eaux usées, qui n'ont pas mis fin aux infiltrations observées.

Les propriétaires, madame Flandrin et monsieur Leroy, ont alors fait intervenir la société spécialisée HYDROTECH, qui a conclu à un défaut d'étanchéité du raccordement. La réparation a été prise en charge par la Métropole.

Lors d'une nouvelle réunion d'expertise amiable en août 2010 il a été remarqué au droit de l'immeuble voisin, la présence d'une descente d'eaux pluviales sans regard de branchement, qui n'est pas recensée par les services techniques de la Commune de Dardilly.

Le raccordement de cette descente a été modifié en septembre 2011. A partir de cette modification, les désordres au sous-sol de la maison ont cessé.

Sollicitant l'indemnisation de leurs préjudices liés aux travaux de reprise de leur sous-sol ainsi qu'aux frais de recherche de fuites et d'assèchement, madame Flandrin et monsieur Leroy ont sollicité du Tribunal administratif de Lyon une mesure d'expertise judiciaire.

Le rapport d'expertise, remis au Tribunal le 27 mars 2015, a conclu que les désordres provenaient pour partie d'une défaillance du réseau public d'assainissement dont l'entretien avait été concédé à la Métropole et pour partie de l'entreprise COTRADIS ayant réalisé les travaux d'aménagement du sous-sol.

A l'issue de cette expertise, des discussions sont intervenues entre les parties par le biais de leurs conseils et assureurs respectifs.

S'agissant de la part de responsabilité de la Métropole, les parties sont convenues de conclure le protocole transactionnel

ci-joint qui a pour objet de mettre fin au différend tel qu'exposé ci-avant et indemniser les préjudices précités, ainsi que de définir les engagements et concessions réciproques de chaque partie pour y parvenir ainsi que les conditions financières de la solution transactionnelles.

La Compagnie AXA, assureur venant aux droits de la Métropole, prend à sa charge les conditions financières de la transaction, qui est donc sans incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre madame Flandrin, monsieur Leroy, la Compagnie PACIFICA, la Compagnie AXA, et la Métropole de Lyon.**

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord entre les parties.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-0991 - Lyon 1er - Création d'un collège sur le site de la Tourette - Lot n° 15 : électricité - courants faibles - systèmes de sécurité incendie (SSI) - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Clemessy SA** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Un marché relatif à la réalisation de travaux d'électricité - courants faibles - systèmes de sécurité incendie (SSI) (lot n° 15) en vue de la création d'un nouveau collège sur le site de la Tourette situé à Lyon 1er a été notifié par le Département du Rhône le 19 avril 2011 à la société Clemessy SA pour un montant global et forfaitaire de 934 600 € HT (marché n° 11059).

Par quatre avenants successifs conclus entre le Département du Rhône et la société Clemessy SA, les travaux ont été portés à un montant total de 1 142 410,94 € HT.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots a été fixé à 23 mois. L'ordre de service n° 1 a fixé le démarrage des travaux au 1er juin 2011, soit un achèvement programmé pour le mois de mai 2013.

En raison de manquements à la sécurité des travailleurs relevés par l'inspection du travail sur d'autres lots et de retards imputables aux titulaires d'autres lots du chantier, le planning global de réalisation a été prolongé de 13 mois.

Le 4 décembre 2014, le maître d'ouvrage a notifié à l'entreprise un procès-verbal de réception sans réserves, avec effet au 14 mai 2014.

Le 23 décembre 2014, l'entreprise Clemessy SA a présenté un projet de décompte final, accompagné d'un mémoire en réclamation, par lequel elle sollicitait le versement d'une indemnité de 285 532,28 € au titre de préjudices causés par des interfaces avec d'autres lots du chantier et par la prolon-

gation des délais d'exécution en raison de la mobilisation de ses installations de chantier.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter du 1er janvier 2015 il a été créée une nouvelle collectivité territoriale dénommée Métropole de Lyon. Dans le cadre des transferts de compétences du Département du Rhône à la Métropole, cette dernière s'est substituée au Département en qualité de maître d'ouvrage au 1er janvier 2015.

La société Clemessy SA a saisi le Comité consultatif de règlement amiable (CCIRA) de Lyon d'une demande d'examen du litige l'opposant à la Métropole de Lyon concernant le surcoût lié à l'augmentation de la durée du chantier et a refusé de signer le décompte général notifié par la Métropole de Lyon le 12 août 2015, pour un montant de 1 423 741,96 € TTC, montant contractuel révisé, tel que modifié par les avenants successifs. La société Clemessy SA sollicitait le versement d'une indemnité de 285 532,28 € HT pour compenser les préjudices subis du fait de la désorganisation du chantier et de la prolongation des délais d'intervention en résultant estimée à 11 mois par la société.

La Métropole a argumenté que, d'une part, si l'arrêt de chantier de 3 semaines a eu un impact très négatif sur le calendrier, l'exécution des travaux a fait l'objet d'ordres de service de prolongation, et que, d'autre part, le nombre d'heures d'immobilisation des personnels n'était pas proportionnellement justifié. Par ailleurs, les critiques de la société Clemessy SA étant principalement dirigées contre d'autres entreprises prestataires, aucune faute particulière n'étant imputée au maître d'ouvrage, il appartient à la société de rechercher directement la responsabilité des sociétés dont elle considère les agissements à l'origine du préjudice subi.

Dans un avis rendu le 27 janvier 2016, le CCIRA de Lyon a recommandé l'octroi par la Métropole de Lyon d'une somme globale et forfaitaire de 30 000,00 € au bénéfice de la société Clemessy SA afin de compenser les préjudices dus aux conditions de réalisation de l'opération de création du collège La Tourette à Lyon.

Le protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige opposant, d'une part, la Métropole et, d'autre part, la société Clemessy SA relativement à l'indemnisation des préjudices subis en raison des retards non imputables à l'entreprise, conformément à l'avis du CCIRA de Lyon, chacune des parties ayant convenu d'engagements et concessions réciproques.

Le protocole se substituera au décompte général et définitif.

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation, par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole de Lyon et la société Clemessy SA concernant le marché n° 11059 pour le lot n° 15 : électricité - courants faibles - systèmes de sécurité incendie (SSI) pour la création d'un collège sur le site de la Tourette à Lyon 1er.**

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.**

**3° - La dépense de fonctionnement en résultant au titre des indemnités, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6711 - fonction 221 - opération n° 0P3403666A, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 30 000 € en 2016.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-0992 - Animation et développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché d'animation et développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre de ce marché, seront réalisées les prestations suivantes :

- recueillir, consolider et traiter des informations relatives aux conditions de circulation et aux déplacements multimodaux,
- diffuser et actualiser des informations en temps réel et prévisionnelles sur l'ensemble des outils de communication mis à disposition,
- valoriser les informations multimodales des autres partenaires mobilité (transports en commun, vélos, covoiturage, etc.),
- développer et promouvoir les actions de la Métropole en matière de mobilité.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Ce marché comporterait un engagement de commandes minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans,



soit un montant minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'animation et développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6 du décret n° 2016 360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'animation et le développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - Les dépenses**, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017, 2018 et éventuellement 2019, 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0993 - Service de télégestion des heures d'aide à domicile des personnes dépendantes - Autorisation de signer un avenant n° 2 de prolongation au marché public -** Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les personnes âgées et en situation de handicap, bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'aide ménagère (aide sociale) font appel à un services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour la mise en œuvre de leur plan d'aide (aides humaines). Les usagers peuvent recourir, pour l'APA et la PCH, à l'un des 193 SAAD autorisés recensés à ce jour sur le territoire métropolitain.

Afin d'enregistrer les interventions réalisées en mode prestataire au domicile de bénéficiaires de l'APA et de la PCH par les SAAD, un service de télégestion a été mis en place. La télégestion permet le contrôle d'effectivité et garantit donc une prise en charge de qualité des bénéficiaires. Le dispositif permet également la simplification de la facturation des prestations et la communication d'informations sur les droits des bénéficiaires grâce à une mise à jour bi-hebdomadaire.

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le service de télégestion a été confié à l'entreprise APOLOGIC par un marché à bons de commande notifié le 24 octobre 2012 sous le numéro 2012-12065. Le marché a fait l'objet d'un avenant de transfert partiel du Conseil général du Rhône à la Métropole. Le transfert partiel a pris effet au 1er janvier 2015, pour un montant global maximum de 627 070 € HT, soit 752 484 € TTC. Ce marché prend fin le 6 mai 2017.

En raison de modifications législatives, il convient de modifier ce marché par avenant.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement redéfinit en effet le rôle de la Métropole dans la construction des politiques d'autonomie. La Métropole devient l'autorité de tutelle des SAAD et, à ce titre, est garante de la qualité des services qu'ils proposent. Ces nouvelles compétences doivent être prises en compte dans la rédaction du projet métropolitain des solidarités (PMS) qui sera finalisé en 2017. La télégestion étant un outil essentiel dans le contrôle de la qualité des services dont les SAAD présents sur le territoire de la Métropole sont les prestataires, son fonctionnement doit être repensé au regard de cette redéfinition des missions de la Métropole.

La Métropole mène donc actuellement une étude dans l'objectif général d'améliorer la qualité des prestations apportées aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH et, plus précisément :

- d'améliorer la réponse aux besoins de la Métropole en matière de gestion de la facturation des prestations et du contrôle de leur effectivité,

- d'améliorer la réponse aux besoins des SAAD en matière de communication avec la Métropole,

- d'améliorer la réponse aux besoins des SAAD en matière de gestion des interventions de leur personnel,

- de réduire les coûts et contribuer activement à l'objectif global de la collectivité sur ses "marges de manoeuvre" en fonctionnement.

Parmi ces objectifs, plusieurs axes d'améliorations ont été identifiés :

- axe besoins de la Métropole :

. préciser les besoins de la Métropole en matière de contrôle de l'activité des SAAD,

. interroger la pertinence de la prestation proposée dans le cadre du marché actuel,

- axe besoins des SAAD : préciser les attentes des SAAD en matière de communication avec la Métropole,

- axes coûts : interroger le principe de prise en charge intégrale du coût de déploiement et de fonctionnement par la Métropole, au regard notamment des modèles de financement adoptés par d'autres collectivités. Les modèles de télégestion d'autres prestataires potentiels seront également étudiés.

L'étude en cours devra identifier les besoins à l'origine de l'utilisation de la télégestion, les moyens déployés par les autres collectivités pour répondre à ces besoins ainsi que les solutions opérationnelles les plus efficaces disponibles sur le marché.

Ces observations doivent être prises en compte dans le futur cahier des charges du marché, pour rendre celui-ci cohérent avec les résultats de cette étude.

Afin de permettre la conduite de ce travail de réflexion et de prendre en compte ses conclusions dans le cadre du prochain marché, le lancement de la procédure d'appel d'offres concernant le marché de télégestion est repoussé. A titre exceptionnel, et compte tenu de ce contexte et de ces objectifs, une prolongation du marché actuel est donc sollicitée pour une durée supplémentaire de 12 mois fermes, soit un terme au 6 mai 2018. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Cet avenant n° 2 porterait ainsi le montant total du marché à 872 070 € HT, soit 1 046 484 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 39 % du montant initial du marché transféré.

La commission permanente d'appel d'offres du 10 juin 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 au marché n° 2014-12065A conclu avec la société APOLOGIC pour la mise en œuvre d'un service de télégestion des heures d'aide à domicile des personnes dépendantes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercice 2017 et suivant.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-0994 - Ecoreno'v 2016 - Attribution des subventions en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et des immeubles d'habitation** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place de subventions éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique performante des logements et immeubles d'habitation du parc de logements privés.

Les propriétaires pour les unipropriétés et les syndicats de copropriété pour les copropriétés, porteurs de projet sur le territoire de la Métropole, accompagnés par l'Agence locale de l'énergie (ALE) ou d'autres opérateurs, présentent ainsi

des projets et sollicitent une subvention d'aide aux travaux, de niveau volontaire (2 000 € par logement ou par lot principal) ou exemplaire (3 500 € par logement ou par lot principal), selon le niveau de performance visée.

Les syndicats de copropriété bénéficiaires peuvent solliciter, lors du premier ordre de service de travaux, un acompte dans la limite de 60 % du montant de la subvention. Le versement du solde est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et du calcul thermique TH-C-E ex (méthode réglementaire établie par le centre scientifique et technique du bâtiment pour le calcul de la consommation des constructions existantes) réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Concernant les logements individuels, le paiement est subordonné à la présentation du tableau récapitulatif des dépenses, des factures, et en cas de niveau exemplaire (hors dispositif opérationnel de rénovation énergétique des maisons individuelles - DOREMI-) de la présentation du calcul thermique TH-C-E ex réalisé sur la base des travaux effectivement réalisés.

Les opérations devront faire l'objet d'une demande de paiement et de solde dans un délai de 3 ans, à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 764 000 €, permettant la réhabilitation de 265 logements privés, dont 249 logements financés de façon collective (trois syndicats de copropriétaires) et 16 logements de façon individuelle (dont 12 maisons individuelles et 4 logements individuels en habitat collectif), au titre de la subvention éco-rénovation, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, le niveau d'aide Ecoreno'v (exemplaire ou volontaire), ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 764 000 €, réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de réhabilitation énergétique performante de logements et d'immeubles d'habitation, pour lesquelles des subventions d'aide aux travaux sont sollicitées.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - Le montant total à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - comptes 20422 - fonction 553 - opération n° OP1505027 pour un montant de 764 000 €, au titre de l'écorénovation.**

*(VOIR annexe page suivante)*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

Annexe à la décision n° CP-2016-0994

Subvention Ecoreno v 2016 - liste des bénéficiaires

Bénéficiaire	Localisation			Opération			Subvention (en €)
	Adresse	Commune	Performance	Caractéristiques			
				nb lgts / nb de lots	Type d'aides (individuel / copropriété)	Type de logements (appartement / maison individuelle)	
Monsieur Gérard VIOTTI et Madame Marie-Laure CATY	4 rue Francis Perrat	GRIGNY	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur et Madame Ouramdane NACEF	3 rue de Brest	MEYZIEU	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Madame Anne-Sophie PASTOR	248 rue de l'Est	CRAPONNE	Volontaire	1	Individuel	Appartement	2 000,00 €
Monsieur Abdelmaleck YOUSFI	18 rue René Fonck	MEYZIEU	Exemplaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur Gilles GARCIA	2 passage Verdier Sud	BRON	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Madame Sandra GUERRA	83 rue Greuze	VILLEURBANNE	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Madame Stéphanie BOUARD	12 avenue des Platanes	CALLUIRE ET CUJRE	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur Olivier MOLLE	4 bis rue Paupière	COUZON AU MONT D'OR	Exemplaire	1	Individuel	Maison individuelle	3 500,00 €
Madame Dalhia PERRIN	7 chemin des Buissonnières	JONAGE	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur Larbi HAMMOUDE et Madame Keltoume SMAIL	10 route de Manissieux	SAINTE PRIEST	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur Yves LUNOT	25 quai Pierre Scize	LYON 09	Volontaire	1	Individuel	Appartement	2 000,00 €
Monsieur Youerine FENARD et Mme Judith FRESQUET	4 rue Payan	BRON	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur François-Xavier HENNEVEUX	15 rue Capitaine Ferber	CALLUIRE ET CUJRE	Volontaire	1	Individuel	Appartement	2 000,00 €
Monsieur Frédéric BANZET	40bis avenue du 8 mai 1945	TASSIN-LA-DEMI-LUNE	Volontaire	1	Individuel	Appartement	2 000,00 €
Monsieur Marc CAGNAT	11 allée des Troènes	NEUVILLE-SUR-SAONE	Volontaire	1	Individuel	Maison individuelle	2 000,00 €
Monsieur Olivier LAVALUX	7 allée des Sources	SAINTE GENIS LES OLLIERES	Exemplaire	1	Individuel	Maison individuelle	3 500,00 €
Copropriété La Plaine Fleurie	141 à 155 avenue Paul Santy	LYON 08	Volontaire	80	Copropriété	Appartements	160 000,00 €
Copropriété 65 rue Pasteur	65 rue Pasteur	LYON 07	Volontaire	15	Copropriété	Appartements	30 000,00 €
Copropriété Le Lumière	20-30 avenue des Frères Lumières	LYON 08	Exemplaire	154	Copropriété	Appartements	539 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>265</b>			<b>764 000,00 €</b>

**N° CP-2016-0995 - Grigny - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de 8 parcelles de terrain nu situées avenue de Chantelot et esplanade Roger Long - Régularisation d'une servitude de passage de canalisations** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1, 1.11 et 1.5.

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'avenue de Chantelot et de l'esplanade Roger Long, la Ville de Grigny a sollicité la Métropole de Lyon pour :

- le classement de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AB 142, AB 152, AB 184, AB 177 et AB 178, d'une superficie totale de 21 547 mètres carrés, situées avenue de Chantelot à Grigny et d'une partie de 3 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AH 126p, AH 264p et AH 95p, d'une superficie totale de 1 295 mètres carrés, situées esplanade Roger Long à Grigny,

- la régularisation d'une servitude de passage de canalisations publiques existantes d'eaux usées et pluviales, dont le fonds dominant est la parcelle cadastrée AB 184 et le fonds servant le chemin des Vernes (chemin communal) restant la propriété de la Commune, situées dans le parc d'activités de Chantelot à Grigny (plan ci-annexé).

Le Conseil municipal de la Ville de Grigny a délibéré le 26 février 2016, et a décidé la cession à titre gratuit à la Métropole des parcelles désignées ci-dessus.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'avenue de Chantelot et l'esplanade Roger Long à Grigny, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis ci-joint, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AB 142, AB 152, AB 184, AB 177 et AB 178, d'une superficie totale de 21 547 mètres carrés, situées avenue de Chantelot à Grigny et d'une partie de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AH 126p, AH 264p et AH 95p d'une superficie totale de 1 295 mètres carrés situées esplanade Roger Long appartenant à la Ville de Grigny,

b) - la régularisation d'une servitude de passage de canalisations publiques existantes d'eaux usées et pluviales dont le fonds dominant est la parcelle cadastrée AB 184 et le fonds servant le chemin des Vernes (chemin communal) restant la

propriété de la Commune, situées dans le parc d'activités de Chantelot à Grigny.

**2° - Prononce** le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de ces parcelles, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude et de cette acquisition.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 13241 - fonction 01 - exercice 2016.

**6° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0996 - Dardilly - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain et cession à la société I-NOVATIV de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier du Barriot mené à Dardilly par la société I-NOVATIV, celle-ci a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945 à Dardilly. En effet, cette bande de terrain constitue une partie du tènement concerné par l'opération de construction et de réhabilitation (voir plan ci-annexé).

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils appartiennent à Grand Lyon Réseaux Exploitant, Eiffage Energie, Electricité réseau distribution France (ERDF), Gaz réseau distribution France (GRDF), Orange, Eau du Grand Lyon, Numéricable-SFR.

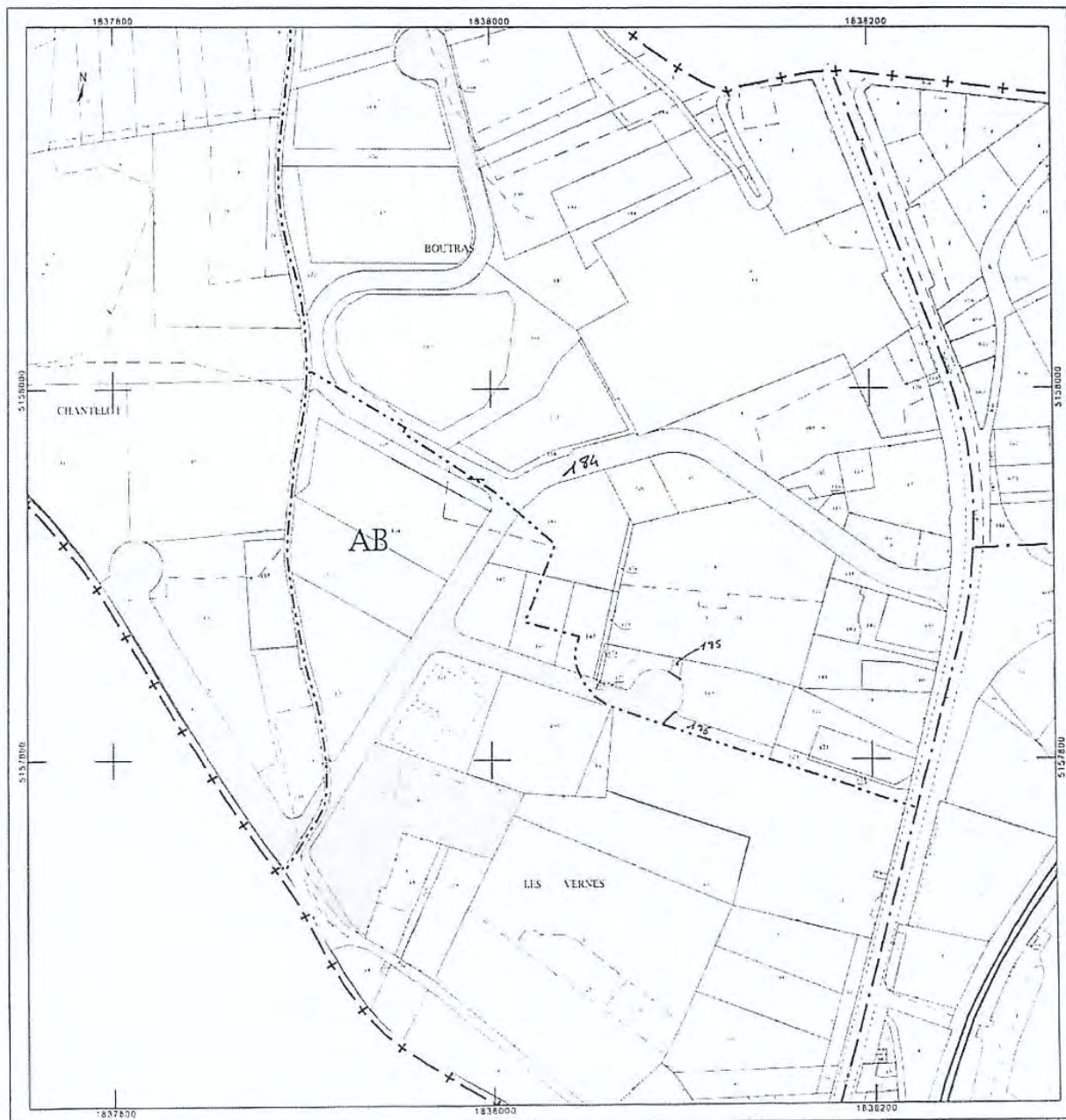
L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

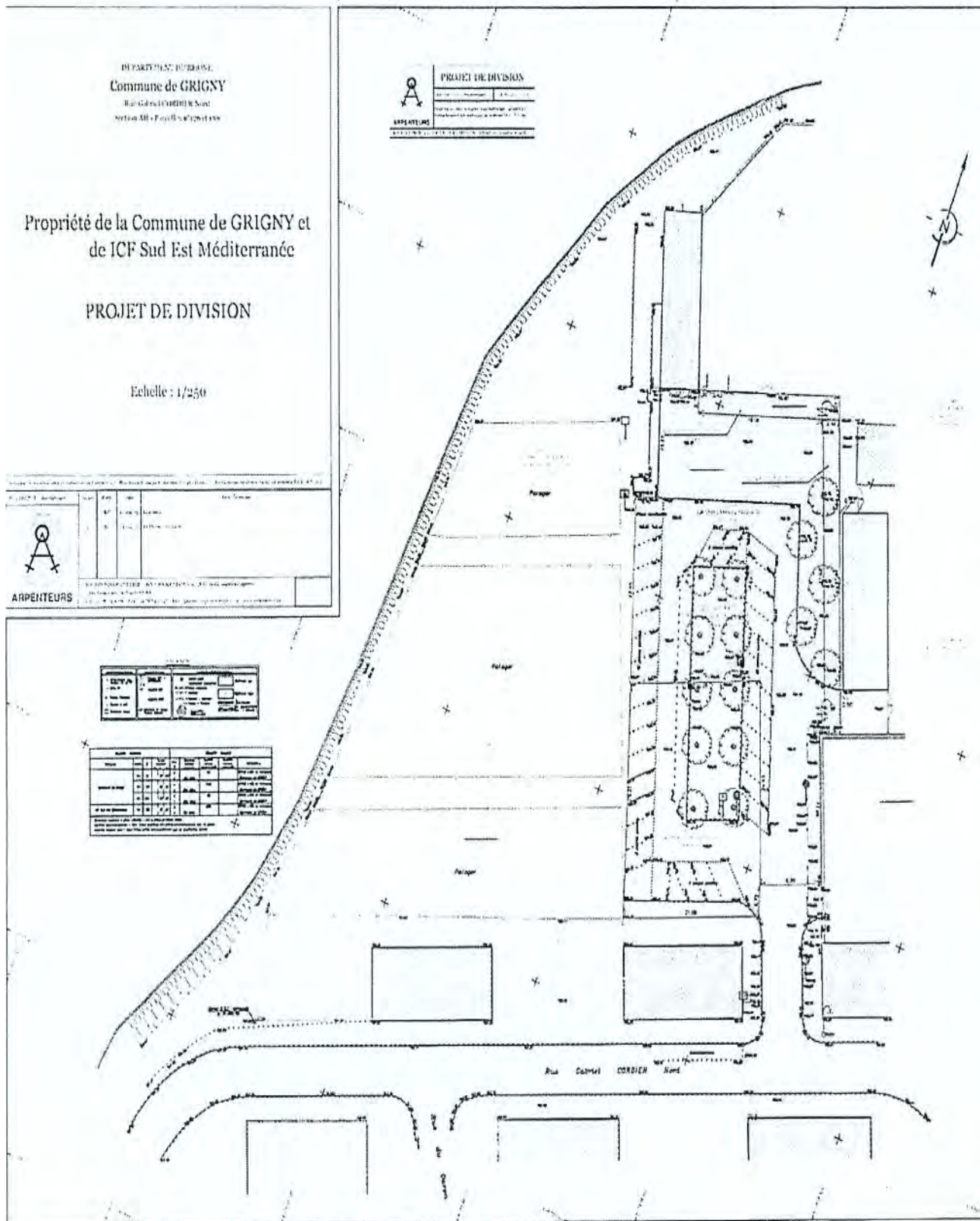
Aux termes du compromis, la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 18 mètres carrés serait cédée à la société I-NOVATIV pour un montant global de 6 000 €, conforme à l'estimation de France domaine, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Annexe à la décision n° CP-2016-0995 (1/3)

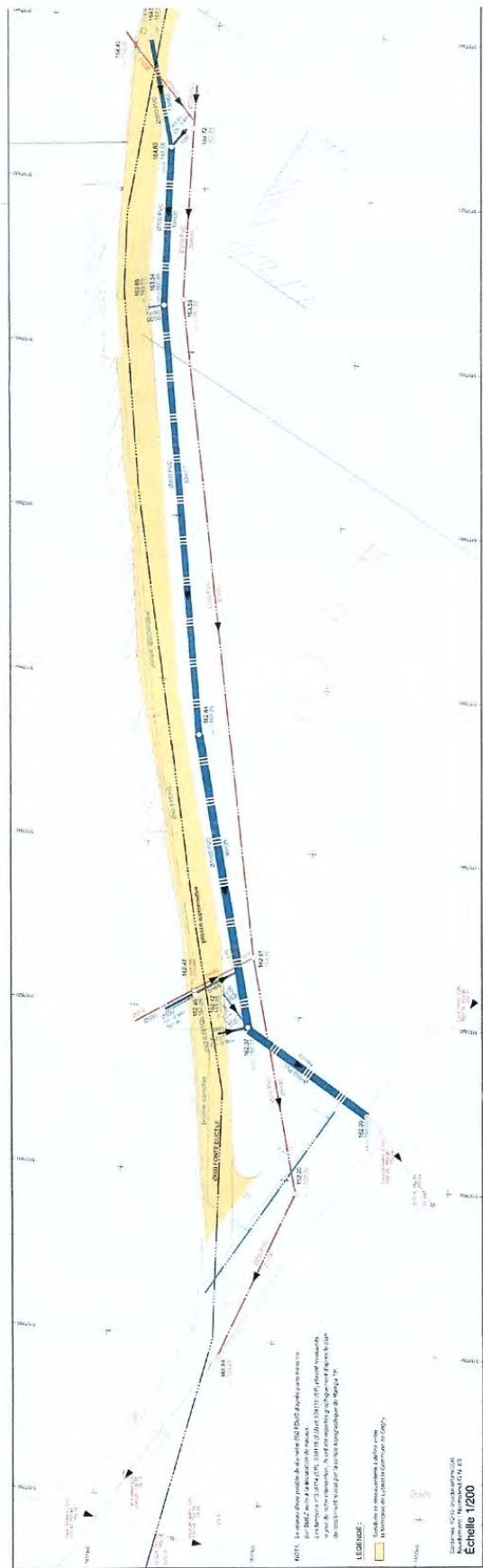
<p>Département : RHONE</p> <p>Commune : GRIGNY</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Lyon Extérieur PTGC 165 Rue Garibaldi 69401 69401 LYON CEDEX 03 tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20 ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AB Feuille : 000 AB 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 27/01/2016 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>



Suite annexe à la décision n° CP-2016-0995 (2/3)



Suite annexe à la décision n° CP-2016-0995 (3/3)



Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945 à Dardilly, pour une superficie d'environ 18 mètres carrés, au profit de la société I-NOVATIV.

**2° - Approuve** la cession à la société I-NOVATIV, pour un montant estimé à 6 000 €, de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'Esplanade du 8 mai 1945 à Dardilly, d'une superficie d'environ 18 mètres carrés.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,28 € en recettes.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 6 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 6 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0997 - Charly - Création de la Voie nouvelle Louis Vignon - Autorisation de déposer une demande de permis de démolir** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par délibération du Conseil n° 2012-2891 du 16 avril 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé les orientations d'aménagement et le lancement de l'opération Voie nouvelle Louis Vignon et a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme correspondant aux études et acquisitions foncières.

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de l'opération Voie nouvelle Louis Vignon/montée de l'Eglise à Charly.

Le projet

Cette opération a pour objectif de :

1/ Créer une voirie nouvelle entre les rues de l'Eglise et de l'Etra afin de créer une liaison publique est/ouest pour :

- désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par la rue Juffet et la rue de l'Eglise,

- optimiser la desserte de l'école Saint Charles et la propriété Melchior Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'Eglise,

- renforcer, sur la rue de l'Eglise, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les 2 centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la Commune,

- permettre dans le futur un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

2/ Créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'école Saint Charles, la propriété Melchior Philibert et l'Eglise.

La démolition d'une maison d'habitation : nécessité d'un permis de démolir

La mise en œuvre du projet nécessite la démolition d'une maison et d'un appentis.

Cette maison est située à moins de 500 mètres du château de Charly, classé monument historique. Du fait de cette situation et en application des dispositions du code de l'urbanisme (articles R 421-26 à R 421-29), cette démolition est donc soumise à l'obtention d'un permis de démolir.

En conséquence, il convient de déposer une demande de permis de démolir de cet immeuble auprès de la Commune de Charly ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis de démolir portant sur la démolition d'une maison située sur les parcelles cadastrées AI 149 et AI 150 à Charly,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0998 - Entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 marchés** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

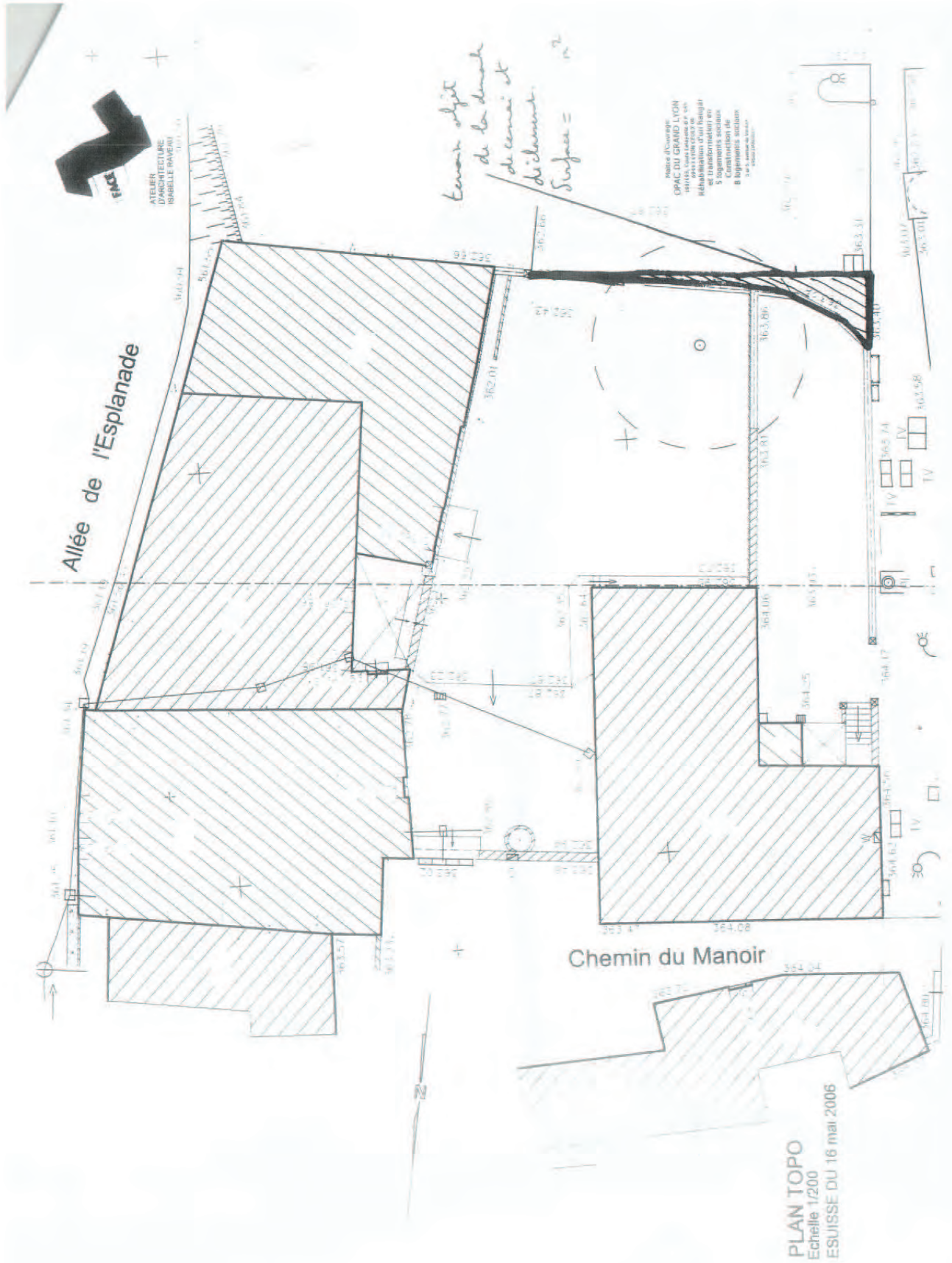
La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.



Annexe à la décision n° CP-2016-0996



Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de services portant sur l'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence. Les prestations portent sur :

- la maintenance curative et préventive des automates contrôleurs des carrefours à feux, et des cartes de synthèses vocales sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon,
- la fourniture des pièces détachées nécessaires à cette maintenance (carte électronique, matériel électrique),
- la prestation de programmation et de mise en service de fonctionnements sur les automates contrôleurs de feux,
- le diagnostic d'accessibilité sur les carrefours à feux.

Les prestations relatives aux présents marchés de services pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les 2 lots géographiques feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années reconductible de façon expresse une fois 2 années. Le montant maximum des 2 lots confondus s'élèverait à 6 400 000 € HT, soit 7 680 000 € TTC pour 4 ans.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7° et Lyon 8°, Villeurbanne, Givors, Grigny, Quincieux, avec un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, avec un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 marchés relatifs à l'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les 2 accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans, et tous les actes y afférents ayant pour objet l'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et interventions d'urgence pour :

- lot n° 1 : Charbonnières les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain au Mont d'Or, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7° et Lyon 8°, Villeurbanne, Givors, Grigny, Quincieux, avec un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, avec un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

**5° - Les dépenses**, au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2017, 2018 et éventuellement 2019, 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-0999 - Travaux d'entretien des joints de dilatation existants et de mise en place de joints neufs sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Accords-cadres à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer 2 marchés** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de travaux pour les années 2017-2018 et, éventuellement, 2019-2020 par reconduction expresse. Le montant maximum tous lots confondus pour les 4 années du marché s'élèverait à 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC.

Ces prestations ont pour objet d'assurer les travaux d'entretien des joints de dilatation existants et de mise en place de joints neufs sur les grands ouvrages tels que les ponts et passerelles métalliques de grande portée, les trémies routières et murs de grande hauteur mais aussi sur de petits ouvrages (ponceaux, escaliers, etc.).

L'opération est décomposée en 2 lots géographiques. Chaque lot sera attribué séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Sathonay camp, Sathonay village, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 5°, Lyon 9°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune et La Tour de Salvagny, Vernaison avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 66, 67, et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016..

Les 2 marchés feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 années.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 marchés (accords cadres à bons de commande) de travaux d'entretien des joints de dilatation existants et de mise en place de joints neufs sur les grands ouvrages tels que les ponts et passerelles métalliques de grande portée, les trémies routières et murs de grande hauteur mais aussi sur de petits ouvrages.

**2° - Autorise** dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres, dans les conditions des articles 66 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appels d'offres compétente de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président, à signer les 2 accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les travaux de d'entretien des joints de dilatation existants et de mise en place de joints neufs sur les grands ouvrages tels que les ponts et passerelles métalliques de grande portée, les trémies routières et murs de grande hauteur mais aussi sur de petits ouvrages soit :

- lot n° 1 : Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Sathonay camp, Sathonay village, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 5°, Lyon 9°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune et La Tour de Salvagny, Vernaison avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT.

**5° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017 et 2018 et éventuellement 2019-2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

---

**N° CP-2016-1000 - Travaux de peinture et de protection anti-corrosion sur les ouvrages d'art situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 marchés** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de travaux pour les années 2017-2018 et éventuellement 2019-2020, par reconduction expresse. Le montant maximum, tous lots confondus, pour les 4 années du marché s'élèverait à 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC.

Ces prestations ont pour objet d'assurer les travaux de protection anti-corrosion et de peinture sur les grands ouvrages tels que les ponts et passerelles métalliques de grande portée, les trémies routières et murs de grande hauteur mais aussi sur de petits ouvrages (ponceaux, murs de faible hauteur, buses, escaliers, garde-corps, portiques, etc.).

L'opération est décomposée en 2 lots géographiques. Chaque lot sera attribué séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7° et Lyon 8°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 5° et Lyon 9°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny, Vernaison avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les 2 marchés feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 années.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 marchés (accords-cadres à bons de commande) de travaux de protection anti-corrosion et de peinture sur les grands ouvrages de la Métropole de Lyon tels que les ponts et passerelles métalliques de grande portée, les trémies routières et murs de grande hauteur mais aussi sur de petits ouvrages (ponceaux, murs de faible hauteur, buses, escaliers, garde corps, portiques, etc.).

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appels d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les 2 accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les travaux de protection anti-corrosion et de peinture sur les petits et grands ouvrages soit :

- lot n° 1 : Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7° et Lyon 8°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Fons, Saint Priest, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT,

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 5° et Lyon 9°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, La Tour de Salvagny, Vernaison avec un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Le montant maximum de ce lot pour 4 ans s'élève à 1 600 000 € HT.

**5° - Les dépenses**, au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017, 2018 et éventuellement 2019, 2020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1001 - Corbas - Requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie ayant pour objet la requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin à Corbas.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 voté par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

Une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 606 000 € TTC en dépenses a été votée, par délibération du Conseil n° 2015-0790 du 10 décembre 2015 sur le budget principal.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de voirie ayant pour objet la requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin à Corbas.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 juin 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise PERRIER TP pour un montant de 247 865,82 € HT, soit 297 438,98 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ayant pour objet la requalification de l'avenue des Taillis entre la rue de l'Aviation et la rue du Velin à Corbas et tous les actes y afférents, avec l'entreprise PERRIER TP pour un montant de 247 865,82 € HT, soit 297 438,98 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5024, le 10 décembre 2015 pour la somme de 606 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23152 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1002 - Rochetaillée sur Saône - Quai Pierre Dupont - Requalification de la voie - Travaux de Voirie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie ayant pour objet la requalification de la voie quai Pierre Dupont à Rochetaillée sur Saône.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Une individualisation partielle d'autorisation de programme a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2011-2226 du 23 mai 2011 pour un montant de 40 000 €.

Une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - création, aménagement et entretien de voirie, a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2015-0789 du 10 décembre 2015 pour un montant total de 1 300 000 € en dépenses (à la charge du budget principal pour un montant de 1 218 000 € TTC sur l'opération n° 0P09O2426 et du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 82 000 € HT sur l'opération n° 2P09O2426).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif travaux de voirie ayant pour objet la requalification de la voie quai Pierre Dupont à Rochetaillée sur Saône.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres compétente lors de sa séance du 3 juin 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise AXIMA CENTRE pour un montant de 496 163,70 € HT, soit 595 396,44 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie ayant pour objet la requalification de la voie quai Pierre Dupont à Rochetaillée sur Saône et tous les actes y afférents, avec l'entreprise AXIMA CENTRE pour un montant de 496 163,70 € HT, soit 595 396,44 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur les opérations n° 0P09O2426 et n° 2P09O2426, le 10 décembre 2015 pour

la somme de 1 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et du budget annexe de l'assainissement.

**3° - Le montant total sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonctions 844 et 020.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-1003 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché 1 : travaux préparatoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux préparatoires à Lyon 3°, dans le cadre du réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi.

Le tronçon n° 2 va de la rue du Docteur Bouchut à la rue d'Arménie et est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat 2015-2020.

Le marché comprend les travaux suivants : le dégagement des emprises centrales de la rue Garibaldi et les travaux de réalisation des voies provisoires, l'aménagement de la base vie pour la totalité des entreprises des différents marchés et sa maintenance pour la durée du chantier, la mise en place et la maintenance des équipements provisoires suivants : signalisation lumineuse, éclairage, signalisation horizontale et verticale, équipements de sécurité (barrières, glissières, etc.) et la mise en place d'une astreinte durant toute la durée du chantier.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 012-2717 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et n° 2016-1200 du 30 mai 2016, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et à 763 239 € HT sur le budget annexe des eaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché, relatif aux travaux préparatoires pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum, mais un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, conclu pour une durée ferme de 2 ans.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2016, a retenu l'offre de l'entreprise AXIMUM pour un montant de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant les travaux préparatoires pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise AXIMUM pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, pour la durée ferme du marché de 2 années.

**2° - La dépense totale** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 mai 2016 sur l'opération n° 0P09O1896 sur le budget principal pour un montant total de 30 000 000 € TTC en dépenses et sur l'opération n° 1P09O1896 sur le budget annexe des eaux pour un montant de 763 239 € HT en dépenses.

**3° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-1004 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché 2 : travaux de démolition, de remblaiement de trémie et d'assainissement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission Permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de démolition, de remblaiement de trémie et d'assainissement à Lyon 3°, dans le cadre du réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi.

Le tronçon n° 2 va de la rue du Docteur Bouchut à la rue d'Arménie, et est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat 2015-2020.

Le marché comprend les travaux suivants, dans le périmètre de la trémie Paul Bert/Garibaldi : la démolition des gardes-corps, l'arase de piédroits, de dalles, les terrassements et le remblaiement, la couche de forme, les ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2717 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et n° 2016-1200 du 30 mai 2016, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération

à 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et à 763 239 € HT sur le budget annexe des eaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de démolition, de remblaiement de trémie et d'assainissement pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise RAZEL-BEC pour un montant de 487 959,60 € HT, soit 585 551,52 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux de démolition, de remblaiement de trémie et d'assainissement pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise RAZEL-BEC pour un montant de 487 959,60 € HT, soit 585 551,52 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 mai 2016 sur l'opération n° 0P09O1896 sur le budget principal pour un montant total de 30 000 000 € TTC en dépenses et sur l'opération n° 1P09O1896 sur le budget annexe des eaux pour un montant de 763 239 € HT en dépenses.

**3° - Le montant** total sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1005 - Lyon 7° - Réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)** - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

1 - Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

La réalisation de la voie nouvelle (emplacement réservé (ER) n° 17) est prévue dans le projet urbain de Gerland et s'inscrit dans le développement de sa frange "est". Il concerne plus précisément la reconversion d'un ancien tènement industriel

situé entre la rue de Gerland, la rue de la Croix Barret et la rue Paul Massimi.

Ce tènement fait actuellement l'objet d'une opération de renouvellement urbain portée par un propriétaire privé, la société Gécina. Ce projet prévoit la réalisation d'un programme mixte activités tertiaires et logements d'environ 55 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP).

Ce projet tient compte des emplacements réservés au plan local d'urbanisme (PLU) et des objectifs de politiques publiques qui sont les suivants : permettre le redécoupage des grands îlots industriels et favoriser le renouvellement urbain avec une mixité des fonctions (logements, tertiaire, activités, commerces, espaces verts, etc.).

Pour accompagner ce développement, un schéma de déplacements a été défini en cohérence avec le projet urbain de Gerland. Il a été intégré au parti d'aménagement retenu pour le développement du futur quartier, à savoir :

- assurer une desserte viaire satisfaisante pour le futur quartier,
- limiter la circulation en cœur d'îlot à proximité des logements,
- apaiser la future allée de Gerland, voie verte structurante nord/sud à l'échelle de Gerland, qui a été conçue comme un espace partagé pour donner la priorité aux piétons et aux modes doux.

2 - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

Pour accompagner la reconversion de ce site industriel, il est prévu la réalisation d'un programme de travaux qui a donné lieu à la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Gécina en juillet 2013, pour permettre une participation au financement des travaux.

Ce programme se compose de :

- la création de 2 voiries,
- l'élargissement de la rue de la Croix Barret (ER n° 99),
- la requalification des espaces extérieurs est également programmée pour assurer l'insertion du projet dans son environnement immédiat (requalification de la rue de Gerland et de la rue Paul Massimi au droit de l'opération d'aménagement). A cette occasion, la rue Massimi sera également élargie dans sa partie sud (ER n° 16).

Ces travaux sont programmés en investissement par la Métropole sur le mandat 2015-2020. Les travaux débiteront sur la partie "est", sur des emprises maîtrisées par la Métropole, afin de permettre la livraison d'un premier bâtiment de 20 000 mètres carrés de bureaux en cours de construction.

Le périmètre de déclaration d'utilité publique porte sur le tronçon ouest de la voie nouvelle (ER n° 17) entre la rue de Gerland et la rue Pierre Bourdeix (future Allée de Gerland) également programmée dans le cadre du PUP.

La réalisation de ce tronçon permettra :

- de poursuivre de manière cohérente la reconversion de ce secteur d'un point de vue urbain et paysager,
- d'assurer une liaison entre la rue de Gerland, la future "Allée de Gerland", et la rue Paul Massimi : trois axes nord/sud majeurs à l'échelle du quartier de Gerland ;
- d'assurer une circulation optimale du quartier : éviter une circulation de transit en cœur d'îlot et sur l'Allée de Gerland, éviter une saturation de la circulation aux heures de pointes

du matin et du soir au niveau de la rue Croix Barret et de la rue de Gerland et de sécuriser le fonctionnement du quartier ;

- de favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs aux véhicules personnels : réalisation d'une zone 30, des cheminements piétons cohérents et sécurisés, un partage de la voirie avec les vélos, des stationnements et un environnement paysager.

Le projet comprend :

- la démolition des 3 bâtiments situés 69-71, rue de Gerland,  
- la création de réseaux d'eau potable venant se raccorder aux réseaux existants et permettra par ailleurs d'opérer un bouclage sur le secteur,

- les travaux de terrassement et de soutènement afin de mettre à niveau la future voirie par rapport à la rue de Gerland et aux futures voies qui seront réalisées dans le cadre du PUP,

- la création d'une chaussée circulée bidirectionnelle à 5,50 mètres traitée en zone 30, partagée entre les voitures et les cycles,

- une bande plantée de 2,50 mètres supportant un alignement d'arbres au nord (en cohérence avec le traitement paysager des parcelles situées au nord),

- des trottoirs confortables de 2 mètres et des intersections conformes aux normes d'accessibilité,

- des stationnements le long des futurs bâtiments sur une largeur de 2 mètres,

La réalisation de ce tronçon de voirie sur l'ER n° 17 à Lyon 7° nécessite l'acquisition d'une emprise foncière.

Les négociations avec le propriétaire n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), mais aussi du fait de l'absence de nécessité d'une étude d'impact.

En effet, la Métropole a, conformément aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, sollicité l'avis de l'Autorité environnementale par le biais du formulaire CERFA n° 14734\*02. Ce formulaire a été rempli en vue de la réalisation

de l'ensemble des voiries et équipements publics sur le périmètre du projet urbain partenarial localisé 75, rue de Gerland, réalisation comprenant le tronçon ouest de la rue Ravier, objet du présent dossier. Cet aménagement des voiries constitue en effet une route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres mentionné comme devant faire l'objet d'un examen au cas par cas à la rubrique 6°d du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Par décision n° 08214P0896 en date du 18 novembre 2014, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes (DREAL - Autorité environnementale), a estimé que le projet dénommé "Lyon 7° PUP 75, rue de Gerland – Aménagement des voiries et équipements publics" sur la Commune de Lyon n'est pas soumis à étude d'impact.

Le PLU - hors Givors et Grigny a été adopté par délibération du Conseil n° 2005-3034 du 11 juillet 2005 et est opposable depuis le 5 août 2005. Il a été modifié le 24 juin 2013, à l'occasion de la modification n° 8 qui concernait notamment le secteur du projet et qui est opposable depuis le 14 février 2012. Par ailleurs, la modification n° 11 approuvée le 29 juin 2015 est opposable depuis le 10 août 2015.

Aux termes des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153-54 du code de l'urbanisme lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

En l'occurrence, les travaux de voirie envisagés concernent la réalisation d'une voirie secondaire pour compléter le maillage viaire de Gerland. Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet urbain inscrit au plan guide de Gerland, conforme au projet d'aménagement et de développement durable du PLU et destiné à accompagner le développement urbain et la reconversion industrielle de la frange «est» de Gerland.

Les travaux objets de la présente enquête font par ailleurs l'objet au PLU d'un emplacement réservé de voirie n° 17 pour création de voie nouvelle d'une largeur allant de 14 mètres au bénéfice de la Métropole, institué antérieurement en application de l'article L 123-1-5 V du code de l'urbanisme (nouvel article L 151-41).

Ainsi, les travaux présentement soumis à enquête sont compatibles avec les dispositions du PLU en vigueur de la Métropole et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant en € TTC
Acquisitions foncières	acquisition à réaliser (estimation France domaine)	2 041 000 €
Études et travaux	études	20 000 €
	travaux de démolitions (hors amiante)	476 000 €
	travaux de voirie, réseaux, plantations	300 000 €
<b>Total</b>		<b>2 837 000 €</b>



Pour information, l'éviction commerciale de la pizzeria Mamamia s'élèverait à 515 000 € d'indemnité principale.

La participation financière attendue de la société Gécina au titre de la convention de projet urbain partenarial est estimée à 1 863 305 € pour couvrir, selon le principe de proportionnalité, l'acquisition, les évictions et les travaux d'aménagement relatifs à la réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Prononce** l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier sur la Commune de Lyon 7°.

**2° - Approuve** le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

**4° - Les dépenses** totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2856, le 21 septembre 2015, pour un montant de 2 766 625 € en dépenses et de 2 287 549 € en recettes - exercice 2016 - comptes 23151 et 2111 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

---

**N° CP-2016-1006 - Lyon 3° - Lyon 5° - Oullins - Chaponost - Plan de cession - Bilan 2015 des mises en vente de biens par adjudication ou par vente interactive - Mises en vente par adjudication pour l'année 2016** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En 2015, la Métropole de Lyon a souhaité renforcer sa stratégie patrimoniale en optimisant la gestion de son patrimoine privé notamment, en renforçant son plan de cession (cession des biens qui n'ont plus d'utilité directe pour la Métropole dans la réalisation de ses politiques publiques).

Afin de permettre une rentrée plus rapide de recettes, il a ainsi été proposé, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015, de recourir à 2 nouvelles modalités de cession, l'adjudication et la vente interactive (immo.interactif) via le marché interactif des notaires (MIN. NOT), en complément des cessions pratiquées jusqu'alors par la Métropole (consultations d'opérateurs ou de gré à gré).

### 1° - Rappel des principes de mise en œuvre du plan de cession

2 préalables doivent être rappelés :

L'identification et la cession des biens relevant du plan de cession sont travaillées en étroite collaboration avec les communes qui sont associées en amont et tout au long du déroulé du processus.

Le plan de cession se réalise conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les biens à vendre sont proposés aux locataires occupants en premier lieu.

Dans ce contexte, les grands principes du plan de cession sont les suivants :

- au sein du patrimoine privé de la Métropole, identification et vérification des biens ne participant plus, à une certaine date fixée, à la réalisation d'un projet ou d'une opération à court et moyen terme (en lien avec la programmation pluriannuelle des investissements -PPI-) et ne relevant pas de la réserve foncière stratégique de la Métropole,

- proposition de réaffectation de ces biens, en priorité, au service des politiques publiques de la Métropole, et en fonction de la typologie du bien : proposition aux bailleurs pour des opérations de logement social, consultations d'opérateurs pour des opérations à vocation économique, cession pour la réalisation d'un équipement public d'intérêt métropolitain (...). Dans cette hypothèse les cessions sont réalisées en régie, soit par consultation, soit de gré à gré.

- pour les biens ne faisant pas l'objet d'une réaffectation au service d'une politique publique de la Métropole, proposition à la commune d'acquérir le bien pour ses propres besoins au prix des domaines.

- le cas échéant, proposition de cession externalisée soit par adjudication soit par vente interactive.

### 2° - Bilan des expérimentations en 2015 sur 6 premières mises en vente "tests"

En 2015, la Métropole a ainsi procédé à une première vente test dans chacun des 2 modes de cession externalisés (adjudication et vente interactive).

Ces 2 procédures ont été organisées par le marché interactif des notaires (MIN.NOT) avec l'appui de deux des Etudes notariales liées par protocole avec la Métropole.

Comme indiqué dans la procédure ci-dessus, après consultation de l'ensemble des directions concernées, et après que les communes n'aient pas souhaité s'en porter acquéreurs, ont été proposés les biens suivants libres d'occupation :

Vente par adjudication :

- 2 maisons situées 30 bis et 32-34, chemin de Choulans à Lyon 5°,

- une maison située 28, chemin des Peupliers à Caluire et Cuire.

Vente interactive :

- un appartement situé en copropriété 18, place Ambroise Courtois à Lyon 8°,

- un terrain nu situé 28, bis rue Alberic Pont à Lyon 5°,

- un terrain nu situé 59, chemin des peupliers à Caluire et Cuire.

Les mises en vente ont été effectuées avec une décote de 40% pour les adjudications et de 30% pour les ventes notariales

interactives (VNI) par rapport à l'avis de domaines, ceci afin de créer une attractivité suffisante permettant des surenchères.

(VOIR tableau n° 1 ci-dessous)

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les adjudications ont donné des résultats très positifs en termes de recettes (806 000 € de recettes pour 219 000 € de mise à prix).

Les résultats des ventes interactives ont été plus mitigés : un bien n'a pas trouvé d'acquéreur, les 2 autres biens ont été cédés soit au montant de la mise à prix, soit juste au-dessus de la mise à prix.

Au total, ces ventes ont toutefois généré directement 1,3 M € de recettes à la Métropole, avec un délai d'encaissement de 45 jours maximum pour les adjudications.

De ce fait, il est ainsi proposé de poursuivre les ventes externalisées pour l'année 2016, en privilégiant les ventes par adjudication, ces dernières étant plus adaptées aux biens mis en vente par la Métropole.

### 3° - Proposition de cession par adjudication de 4 biens pour 2016

Les biens proposés, à mettre en vente par adjudication en 2016, libres de toute occupation, sont les suivants :

- une maison située 5, chemin du Devais à Chaponost,
- un local commercial situé 20, rue Moncey à Lyon 3°,
- une maison d'habitation située 269-271, Grande rue à Oullins,
- le terrain non bâti situé 28, rue Alberic Pont à Lyon 5° dont la vente interactive n'a pas abouti en 2015.

Comme en 2015, cette procédure sera entièrement organisée par les études notariées liées par protocole à la Métropole, en lien avec le marché interactif des notaires (MIN.NOT). Au-delà des frais de notaires habituels qui seront totalement à la charge des acquéreurs, des frais complémentaires pourront être portés à la charge de la Métropole (publicité, visites, etc.) d'un montant estimé à 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

#### 1° - Autorise :

a) - la vente par adjudication des 4 biens suivants :

- une maison située 5, chemin du Devais à Chaponost,
- un local commercial situé 20, rue Moncey à Lyon 3°,
- une maison d'habitation située 269-271 Grande rue à Oullins,
- un terrain non bâti situé 28, rue Alberic Pont à Lyon 5°.

b) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires et notamment, la réquisition de mise en vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication, auprès des études concernées mentionnées dans le tableau ci-dessous : (VOIR tableau n° 2 page suivante)

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 -

comptes 6231 et 62268 - fonction 020 - opération n° 0P0704947.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

Adresse des biens	Parcelles et surfaces	Type de mise en vente	Réquisition de l'étude	Mise à prix	Prix de vente
30, bis chemin de Choulans à Lyon 5°	AR 221 (terrain de 627 mètres carrés et bâti d'environ 160 mètres carrés habitables)	Adjudication	Touzet	84 000 €	275 000 €
32-34, chemin de Choulans à Lyon 5°	AR 222 (terrain de 602 mètres carrés et bâti d'environ 156 mètres carrés habitables)	Adjudication	Touzet	93 000 €	300 000 €
28, chemin des peupliers à Caluire et Cuire	AT 168 (terrain de 2 768 mètres carrés et bâti d'environ 40 mètres carrés habitables)	Adjudication	Touzet	42 000 €	231 000 €
<b>Total adjudications</b>				<b>219 000 €</b>	<b>806 000 €</b>
18, place Ambroise Courtois à Lyon 8°	AD 25 (appartement d'environ 106 mètres carrés habitables)	Vente interactive	Leufflen	285 000 €	369 000 €
59, chemin des peupliers à Caluire et Cuire	AS 32 (terrain de 378 mètres carrés)	Vente interactive	Touzet	154 000 €	154 000 €
28, bis rue Alberic Pont à Lyon 5°	BO 121 (terrain de 579 mètres carrés)	Vente interactive	Touzet	295 000 €	/
<b>Total ventes interactives</b>				<b>634 000 €</b>	<b>523 000 €</b>

**Tableau n° 2 de la décision n° CP-2016-1006**

Adresse des biens	Parcelles et surfaces	Type de mise en vente	Réquisition de l'étude	Mise à prix
5, chemin du Devais à Chaponost	AD 521 (99 mètres carrés environ habitables)	Adjudication	Ravier	111 000 €
20, rue Moncey à Lyon 3°	AL 66 (37 mètres carrés environ de surface utile)	Adjudication	Leuflen	38 400 €
269-271, Grande Rue à Oullins	AR 18 (147 mètres carrés environ habitables)	Adjudication	Ravier	171 000 €
28, bis rue Alberic Pont à Lyon 5°	BO 121 (terrain de 579 mètres carrés )	Adjudication	Touzet	240 000 €

**N° CP-2016-1007 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Bron Caravelle d'un terrain nu, composé des parcelles cadastrées B 939, B 2991, B 2993, B 2997, B 2999 et B 3004 formant le lot F et situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier Terraillon à Bron fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant en termes d'acquisitions et de cessions.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole cède à la société civile de construction vente (SCCV) Bron Caravelle, ou toute société substituée à elle tout en étant contrôlée par elle, un terrain d'environ 4 783 mètres carrés au sol, situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin à Bron, et en cours d'acquisition auprès de la Commune de Bron, en dehors de la parcelle cadastrée B 939 qui appartient déjà à la Métropole. Il se compose des parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée B 939, d'une surface d'environ 876 mètres carrés, et située 39, avenue Pierre Brossolette,
- la parcelle cadastrée B 2991, d'une surface d'environ 953 mètres carrés, et située 37, avenue Pierre Brossolette,
- la parcelle cadastrée B 2993, d'une surface d'environ 1 408 mètres carrés, et située 35, avenue Pierre Brossolette,
- la parcelle cadastrée B 2997, d'une surface d'environ 501 mètres carrés, et située 25, avenue Pierre Brossolette,

- la parcelle cadastrée B 2999, d'une surface d'environ 1 041 mètres carrés, et située 33, avenue Pierre Brossolette,
- la parcelle cadastrée B 3004, d'une surface d'environ 4 mètres carrés, et située 50, rue Guillermin.

L'opération projetée par l'acquéreur consiste en la construction d'environ 111 logements, pour une surface de plancher d'environ 6 207 mètres carrés.

Aux termes du compromis, cette cession est consentie au prix de 290 € HT par mètre carré de surface de plancher, auquel se rajoute la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 %. Ainsi, le prix de cession estimatif, pour une surface de plancher de 6 207 mètres carrés est de 1 800 030 € HT et de 360 006 € de TVA, soit un montant TTC de 2 160 036 €.

Le prix définitif sera établi en fonction de la surface de plancher réellement autorisée par le permis de construire délivré. Le prix ci-dessus mentionné constitue un prix minimum même si la surface de plancher devait être inférieure à 6 207 mètres carrés. Une surface supérieure à celle-ci entraînerait une augmentation du prix de vente, sur la base de 290 € HT supplémentaire par mètre carré.

Il est précisé que, outre les conditions suspensives traditionnelles, le compromis proposé prévoit :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours par l'acquéreur,
- la précommercialisation par l'acquéreur de 40 % de la surface habitable (SHAB),
- une clause de revoyure du prix initial de vente dans le cas où le coût de la dépollution s'avèrerait être supérieur à 160 000 €,
- 70 % minimum de propriétaires occupants parmi les futurs propriétaires des logements construits.

Par ailleurs, concernant la parcelle cadastrée B 939, la Métropole est propriétaire des 2 seuls lots composant la copropriété existant sur ce tènement. Ladite copropriété n'ayant plus lieu d'être, elle sera annulée dans un acte séparé, avant la signature de l'acte définitif de vente à la société SCCV Bron Caravelle ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la société civile de construction vente (SCCV) Bron Caravelle, ou toute société substituée à elle tout en étant contrôlée par elle, pour un montant 290 € HT par mètre carré de surface de plancher, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % soit, pour une surface de plancher estimée de 6 207 mètres carrés, un montant estimatif et minimum HT de 1 800 030 €, une TVA de 360 006 € et un montant TTC de 2 160 036 €, d'un terrain nu d'environ 4 783 mètres carrés, composé des parcelles cadastrées B 939, B 2991, B 2993, B 2997, B 2999 et B 3004 formant le lot F, et situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur les opérations n° OP17O0047 pour un montant de 1 967 683,61 € en dépenses et de 1 959 889,15 € en recettes, et n° OP17O0827 pour un montant de 36 723 001,61 € en dépenses et de 21 846 796,53 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 160 036 € en recettes - compte 775 - fonction 515 sur les opérations n° OP17O0047 et n° OP17O0827,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 245 414,76 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111 et 2115 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1008 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la société Alliade habitat d'un terrain nu, composé des parcelles cadastrées B 2998, B 3000, B 2994, B 2992, B 1479, B 3001 et B 3003 formant le lot G et situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier Terraillon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant en termes d'acquisitions et de cessions.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole cède à la société Alliade habitat un terrain de 3 258 mètres carrés au sol, situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin à Bron, et en cours d'acquisition auprès de la Commune de Bron. Il se compose des parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée B 2998, d'une surface de 501 mètres carrés, située 25, avenue Pierre Brossolette à Bron,

- la parcelle cadastrée B 3000, d'une surface de 39 mètres carrés, située 33, avenue Pierre Brossolette à Bron,

- la parcelle cadastrée B 2994, d'une surface de 29 mètres carrés, située 35, avenue Pierre Brossolette à Bron,

- la parcelle cadastrée B 2992, d'une surface de 6 mètres carrés, située 37, avenue Pierre Brossolette à Bron,

- la parcelle cadastrée B 1479, d'une surface de 617 mètres carrés, située 50, rue Guillermin à Bron,

- la parcelle cadastrée B 3001, d'une surface de 1 065 mètres carrés, située 48, rue Guillermin à Bron,

- la parcelle cadastrée B 3003, d'une surface de 1 001 mètres carrés, située 50, rue Guillermin à Bron.

L'opération projetée par l'acquéreur consiste en la construction d'environ 50 logements, pour une surface de plancher d'environ 3 502 mètres carrés.

Aux termes du compromis, cette cession est consentie au prix de 280 € HT par mètre carré de surface de plancher, auquel se rajoute la TVA au taux réduit de 5,5 %, en application de l'article 278 du code général des impôts. Ainsi, le prix de cession estimatif, pour une surface de plancher de 3 502 mètres carrés est de 980 560 € HT et de 53 930,80 € de TVA, soit un montant de 1 034 490,80 € TTC.

Le prix définitif sera établi en fonction de la surface de plancher réellement autorisée par le permis de construire délivré. Le prix ci-dessus mentionné constitue un prix minimum même si la surface de plancher devait être inférieure à 3 502 mètres carrés. Une surface supérieure à celle-ci entraînerait une augmentation du prix de vente, sur la base de 280 € HT supplémentaire par mètre carré.

Il est précisé que, outre les conditions suspensives traditionnelles, le compromis proposé prévoit :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours par Alliade habitat,

- une précommercialisation par Alliade habitat des logements à construire qui atteint du 30 % du chiffre d'affaire prévu pour la vente desdits logements,

- une clause de revoyure dans le cas où le coût de la dépollution s'avèrerait être supérieur à 50 000 € HT,

- l'obtention par Alliade habitat d'une décision d'agrément de type prêt social location-accession (PSLA) pour l'ensemble de l'opération projetée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 18 novembre 2015, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la société Alliade habitat, pour un montant de 280 € HT par mètre carré de surface de plancher, auquel se rajoute la TVA au taux réduit de 5,5 %, soit pour

une surface de plancher estimée de 3 502 mètres carrés, un montant estimatif et minimum de 980 560 € HT, une TVA de 53 930,80 € et un montant de 1 034 490,80 € TTC, d'un terrain nu de 3 258 mètres carrés, composé des parcelles cadastrées B 2998, B 3000, B 2994, B 2992, B 1479, B 3001 et B 3003, formant le lot G, situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur les opérations n° 0P17O0047 pour un montant de 1 967 683,61 € en dépenses et 1 959 889,15 € en recettes, et n° 0P17O0827 pour un montant de 36 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 034 490,80 € en recettes - compte 775 - fonction 515 sur les opérations n° 0P17O0047 et n° 0P17O0827,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 672 523,95 € TTC en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111 et 2118 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1009 - Charbonnières les Bains - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA) d'un immeuble situé 6, avenue de la Victoire** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-04-11-R-0309 du 11 avril 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 6, avenue de la Victoire à Charbonnières les Bains pour un montant total de 1 110 000 € dont une commission d'agence de 25 000 € et incluant également 60 000 € correspondant à la vente de 63 panneaux photovoltaïques.

Il s'agit :

- d'un immeuble d'habitation en R+2 comprenant :

. au sous-sol : 7 caves et 4 locaux à usage de garages individuels,  
. 6 appartements : soit 2 en rez-de-chaussée et 2 par étage,

- de 12 emplacements de stationnement en surface à l'extérieur ainsi que de la parcelle de terrain de 931 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 6, avenue de la Victoire à Charbonnières les Bains et cadastré AI 268.

Ce bien a été acquis pour le compte de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA), qui s'est engagée à acquérir ce bien, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour produire une nouvelle offre de logement social.

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logement social à Charbonnières les Bains, commune qui a fait l'objet d'un constat de carence de production de logement social par arrêté préfectoral n° 2014-189-006 du 21 juillet 2014 et dont le taux de logement social s'élève à 9,89 %.

Le programme prévisionnel de la SA d'HLM IRA consiste en une réhabilitation pour produire une offre de logement social sur la base de 4 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 293 mètres carrés et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 154,50 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM IRA qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole l'immeuble, cédé occupé, au prix de 1 110 000 € dont une commission d'agence de 25 000 € et incluant également 60 000 € correspondant à la vente de 63 panneaux photovoltaïques, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM IRA aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA), pour un montant total de 1 110 000 € dont une commission de 25 000 €, et incluant également 60 000 € correspondant à la vente de 63 panneaux photovoltaïques, du bien cédé occupé, cadastré AI 268, situé 6, avenue de la Victoire à Charbonnières les Bains, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour l'opération de logement social précitée.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4508, le 21 mars 2016 pour la somme de 8 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant total de 1 110 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente globale seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1010 - Fontaines sur Saône - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public d'habitation à loyer modéré (HLM) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 14, rue Vignet Trouvé** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-04-21-R-0343 du 21 avril 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de l'immeuble (terrain + bâti) situé 14, rue Vignet Trouvé à Fontaines sur Saône, pour un montant de 280 000 €.

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation de 2 niveaux, d'une surface utile d'environ 85 mètres carrés,
- d'une construction à usage de remise,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 938 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 14, rue Vignet Trouvé à Fontaines sur Saône et cadastré AB 329.

Ce bien a été acquis pour le compte de l'Office public d'habitation à loyer modéré (HLM) Lyon Métropole habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement social, conformément au programme local de l'habitat (PLH) et dans le cadre de la requalification du secteur par la réalisation d'une opération d'ensemble de diversification des produits.

Aux termes de la promesse d'achat, l'Office public d'HLM Lyon Métropole habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 280 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'Office public d'HLM Lyon Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à l'Office public d'habitation à loyer modéré (HLM) Lyon Métropole habitat, pour un montant de 280 000 €, de l'immeuble situé 14, rue Vignet Trouvé à Fontaines sur Saône cadastré AB 329, en vue de produire une nouvelle offre de logement social conformément au programme local de l'habitat (PLH) et dans le cadre de la requalification du secteur par la réalisation d'une opération d'ensemble de diversification des produits.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 11 000 000 € en dépenses et 11 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant total de 280 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente globale seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1011 - Lyon 3° - Equipement public - Parc public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Lyon, d'une parcelle de terrain située rue Rochaix** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 24 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire, avenue Lacassagne et angle rue Rochaix à Lyon 3°, d'un tènement immobilier de 11 169 mètres carrés environ constituant une partie de l'ancienne friche Renault véhicule industriel (RVI).

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du site, la Métropole se propose de céder au profit de la Ville de Lyon, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 7 104 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BN 56 et située dans sa partie nord.

Il s'agit de permettre à cette dernière d'y aménager un parc public paysager dont l'ensemble des travaux de réalisation seront à sa charge exclusive.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, la cession de ce terrain interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 75 € le mètre carré de terrain, soit pour une surface de 7 104 mètres carrés un prix s'élevant à 532 800 € HT. Il est précisé qu'il s'agit d'une transaction, à titre onéreux, entre collectivités d'un foncier privé destiné à un projet d'espace public, auquel se rajoute une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge nulle, soit un montant global de 532 800 € TTC.

Ce prix tient compte également du coût des travaux de dépollution à la charge de la Ville de Lyon, estimés à 300 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à la Ville de Lyon, d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée BN 56, située rue Rochaix à Lyon 3°, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ancienne friche Renault véhicule industriel (RVI), en vue de permettre à cette dernière d'y réaliser un parc public paysager au prix de 75 € le mètre carré de terrain, soit pour une surface de 7 104 mètres carrés, un prix s'élevant à 532 800 € HT, auquel se rajoute une TVA sur marge nulle, soit un montant global de 532 800 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

**4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :**

- produit de la cession : 532 800 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 947 925,70 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2138 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

---

**N° CP-2016-1012 - Lyon 7° - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la SA d'HLM Vilogia, à la suite de la préemption avec préfinancement, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 142, cours Gambetta** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-03-29-R-0264 du 29 mars 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente :

- d'un immeuble en retrait du cours Gambetta à Lyon 7°, à l'angle des rues Nicolai et de l'Abbé Boisard, élevé de 3 niveaux plus sous-sol semi enterré, comprenant environ 50 chambres, sanitaires, salles d'eau et locaux divers, l'ensemble d'une surface utile d'environ 1 300 mètres carrés et d'une surface habitable d'environ 900 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 1 524 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 142, cours Gambetta à Lyon 7°, cadastré AI 3, préempté pour un montant de 2 800 000 €, plus une commission d'agence de 65 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 865 000 €.

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM Vilogia en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 31 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en résidence sociale foyer logements pour jeunes actifs, pour une surface habitable d'environ 759 mètres carrés. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur le 7° arrondissement de la Ville de Lyon qui en compte peu (17,29 %).

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Vilogia qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 2 865 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM Vilogia aura la jouissance du bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à la SA d'HLM Vilogia, pour un montant total de 2 865 000 €, du bien, cédé libre de toute location ou occupation, situé 142, cours Gambetta à Lyon 7° cadastré A 13, en vue de produire une nouvelle offre de logements social sur la base de 31 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en résidence sociale foyers logements pour jeunes actifs, pour une surface habitable d'environ 759 mètres carrés.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4508, le 21 mars 2016 pour la somme de 8 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant total de 2 865 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente globale seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

---

**N° CP-2016-1013 - Neuville sur Saône - Plan de cession - Développement économique - Zone en Champagne - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) dénommée Neuville Industries, d'un terrain nu situé 53, avenue Carnot, à détacher des parcelles cadastrées AD 451, AD 453, AD 455, AD 457 et AD 459** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, est devenue par acte des 28 novembre et 4 décembre 2003 propriétaire d'un tènement immobilier situé avenue Carnot sur la Commune de Neuville sur Saône cadastré AD 462, AD 463, AD 464, AD 465, AD 466, AD 467, AD 468, AD 469, AD 455, AD 457, AD 459, AD 461, AD 446, AD 448, AD 450, AD 451 et AD 453.

Sur ce tènement d'une superficie totale de 3,8 hectares acquis de la société anonyme (SA) dénommée Neuville Industries dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités dite en Champagne à Neuville sur Saône, il existe une voie ferrée privée raccordée au Réseau société nationale des chemins de fer français (SNCF). Cette voie qui traverse le tènement permet le raccordement dudit tènement à la ligne de chemin de fer appartenant à la SNCF.

Aux termes de l'acte d'acquisition de 2003, la société Neuville Industries dont le parc d'activité est situé à proximité du tènement cédé a bénéficié d'une servitude d'embranchement ferroviaire, d'usage et d'accès sur cette voie ferrée.

Souhaitant à ce jour transformer cette servitude en servitude d'accès à usage charretier, la société a sollicité la Métropole. En effet, l'embranchement ferroviaire n'est plus en activité depuis plusieurs années et la SA Neuville Industries envisage l'aménagement d'une voie privée qui desservirait les bâtiments situés à proximité lui appartenant.

La Métropole n'ayant pas l'usage, actuel ou à venir, de cet embranchement ferroviaire, elle a proposé à la SA Neuville Industries d'acquérir l'assiette foncière grevée par la servitude et nécessaire à la société pour une meilleure desserte de son site.

Par la présente décision, la Métropole envisage de céder à la SA Neuville Industries l'emprise foncière de l'embranchement ferroviaire qui représente une superficie de 2 960 mètres carrés à détacher du tènement cadastré ci-après (voir plan ci-annexé) : **(VOIR tableau ci-dessous)**

La superficie vendue de 2 960 mètres carrés sera confirmée par un document d'arpentage établi aux frais de l'acquéreur préalablement à la signature de l'acte authentique. Il a été convenu qu'elle ne pourra pas varier de plus de 5 % en plus ou en moins.

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole céderait à la SA Neuville Industries ce tènement au prix de 30 € le mètre carré, soit pour une superficie de 2 960 mètres carrés, un prix total de 88 800 €, conforme à l'estimation de France domaine. Le bien cédé est libre de toute location ou occupation.

Il est précisé que ce prix de vente pourra varier en fonction de la surface réellement cédée et qu'il n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité le jour de la signature de l'acte.

La Métropole autorise d'ores et déjà, pour sa part, la société à procéder au démantèlement de la voie ferrée existant sur le terrain objet des présentes.

Il est à noter que la présente vente est soumise à une condition particulière d'engagement de la SA Neuville Industries à résilier la servitude d'embranchement ferroviaire sur les parcelles objet de la présente vente et à demander l'assentiment des autres bénéficiaires de la servitude ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 février 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve la cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) dénommée Neuville Industries, par la Métropole de**

*Lyon, pour un montant total de 88 800 €, d'un tènement d'une superficie de 2 960 mètres carrés, situé 53, avenue Carnot sur la Commune de Neuville sur Saône, à détacher des parcelles cadastrées AD 451, AD 453, AD 455, AD 457 et AD 459, en vue de l'amélioration de la desserte du site de ladite société.*

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

**4° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 88 800 € en recettes : compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 85 306,15€ en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

**(VOIR annexe page suivante)**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-1014 - Vaulx en Velin - Plan de cession - Cession à titre onéreux à la société LBA Thivel ou toute société à elle substituée d'une parcelle de terrain située 90, avenue Franklin Roosevelt - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

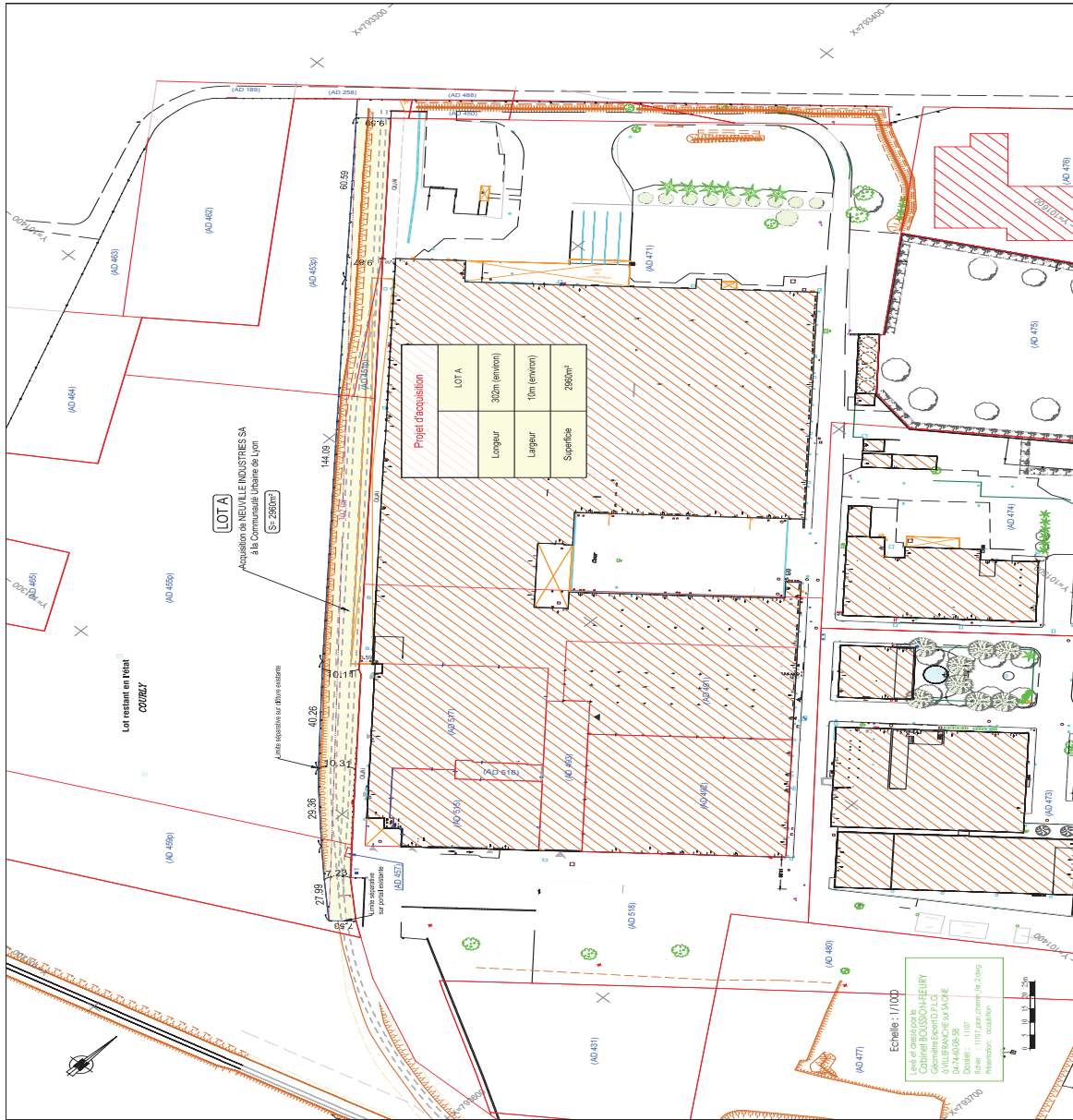
Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis par acte du 3 décembre 2008 et du 29 juin 2009, en vue de la réalisation de la voie nouvelle V 29 dénommée "Boulevard urbain est (BUE)", les terrains situés à Vaulx en Velin, avenue Franklin Roosevelt et cadastrés BO 16 et 23.

Identification parcelles	Localisation	Surface (en mètres carrés)
AD 451	53, avenue Carnot	157
AD 453	53, avenue Carnot	4 061
AD 455	53, avenue Carnot	16 482
AD 457	53, avenue Carnot	5
AD 459	53, avenue Carnot	4 491
<b>Total</b>		<b>25 196</b>



Annexe à la décision n° CP-2016-1013



Département du RHÔNE  
 Commune de NEUILLE-SUR-SAÔNE  
 53, Avenue Carnot

**PROJET D'ACQUISITION**

Acquisition de NEUILLE INDUSTRIES SA

Echelle 1/1000

TERRAIN	BUREAU

CADASTRE	RATTACHEMENT
Section : AD	Nivèlement : ...
Numéros : 491 p4539-4559-4579-4599	Coordonnées : LAMBERT II
Superficies : 3042 m²	

**CABINET BOUSSON FLEURY**  
 Géomètres-Esperts - Urbanistes - Bureaux d'Etudes  
 90, rue Paul Bert  
 69400 - VILLEFRANCHE-SAÔNE  
 TEL. 04 78 60 08 98 - FAX. 04 78 60 04 66  
 email: gnomerespor@cabinet-bousson.com

Dossier : 11107  
 Fichier : 11107\_plan\_chemin fer\_2  
 Présentation : acquisition  
 Date : 11 SEPTEMBRE 2015

Dans le cadre d'un remembrement foncier pour permettre l'extension de son activité et pour bénéficier d'un accès sur le boulevard urbain est, la société LBA Thivel, actuellement propriétaire d'un tènement cadastré BO 84, a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession d'un délaissé de terrain de 1 586 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées BO 16 et BO 23.

En effet, ce terrain constitue un délaissé hors emprise de la voirie du BUE et serait cédé dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole.

Aux termes du compromis, la société LBA Thivel a accepté d'acquiescer ledit terrain, libre de toute occupation ou location, au prix de 60 € le mètre carré, soit 95 160 € pour 1 586 mètres carrés environ, conformément à l'avis de France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 mars 2015, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, à la société LBA Thivel ou toute société à elle substituée, au prix de 95 160 €, soit 60 € le mètre carré pour 1 586 mètres carrés environ, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 586 mètres carrés environ située 90, avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin, à détacher des parcelles cadastrées BO 16 et BO 23, dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine de la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1320, le 1er mars 2006 pour la somme de 7 494 786,09 € en dépenses et 1 739 445,29 € en recettes, et P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0344, le 11 mai 2015 pour la somme de 20 227 786,04 € en dépenses et 1 579 556,09 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 95 160 € en recettes - compte 775 - fonctions 515 et 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 62 980,58 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1015 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre onéreux, à la société Altaréa Cogédim d'un tènement immobilier situé 5 et 7, rue de la Poudrette sur la parcelle cadastrée BZ 62 -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté du 4 décembre 2014, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie sur la Commune de Villeurbanne par la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015.

L'ordonnance d'expropriation rendue par monsieur le juge de l'expropriation le 24 août 2015 a notamment déclaré expropriée pour cause d'utilité publique au profit de la Métropole la parcelle objet de la présente cession et a transféré la propriété de celle-ci à la Métropole.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BZ 62 d'une superficie de 906 mètres carrés sur laquelle est édifié un ensemble immobilier en copropriété (maison d'habitation avec terrain d'agrément, cave et garage en sous-sol). Elle est située au 5, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenait auparavant aux consorts Soriano.

La Métropole a acquis, suite à la procédure d'expropriation, les 3 lots de copropriété à usage de logement appartenant à madame Maria Soriano, monsieur Daniel Soriano et monsieur Floréal Soriano au prix global de 1 103 000 € aux termes du traité d'adhésion à expropriation signé le 11 avril 2016.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie et plus précisément de l'îlot C, cet ensemble immobilier est destiné à être démolit par la société dénommée Altaréa Cogédim.

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole céderait à la société Altaréa Cogédim la totalité des 3 lots constituant ladite copropriété ainsi que la parcelle cadastrée BZ 62 située 5, rue de la Poudrette sur laquelle l'ensemble immobilier est édifié, au prix de 1 103 000 €, conforme à l'avis de France domaine, afin que la société puisse procéder à la démolition du bâtiment puis au commencement des travaux concernant l'aménagement du programme immobilier de logement sur l'îlot C.

Le bien sera cédé libre de toute location ou occupation : la vente est néanmoins subordonnée à la libération du bien par les consorts Soriano.

Il est précisé qu'au terme de la réitération de l'acte authentique de la présente vente, la société Altaréa Cogédim s'engage à rétrocéder à la Métropole l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée BZ 62 nécessaire à la réalisation des futurs équipements publics.

Il est convenu que le paiement du prix sera exigible dans sa totalité, soit 1 103 000 €, le jour de la signature de l'acte.

L'acquéreur ayant accepté ces conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse synallagmatique de vente a été établie ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, à titre onéreux, à la société Altaréa Cogédim, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 1 103 000 €, du tènement d'une superficie de 906 mètres carrés, situé 5 et 7, rue de la Poudrette sur la parcelle cadastrée BZ 62 à Villeurbanne, en vue de l'aménagement d'un programme immobilier.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 103 000 € en recettes - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 1 120 000 € en dépenses : compte 71355 - fonction 01 et en recettes : compte 3555 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1016 - Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement - Cession, à titre onéreux, à la SAS Akerys avec faculté de substitution d'un immeuble situé 37, rue Anatole France - Levée de l'emplacement réservé n° 72** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation d'une opération d'habitat, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la SAS Akerys, avec faculté de substitution, un immeuble situé 37, rue Anatole France à Villeurbanne et cadastré BM 228 pour une superficie de 196 mètres carrés consistant en une maison d'habitation élevée sur caves, rez-de-chaussée, un étage et grenier au-dessus.

De son côté, la SAS Akerys est en cours d'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée BM 227 et contiguë à l'immeuble en cause propriété de la Métropole.

L'ensemble des terrains ainsi remembrés permettrait à la société Akerys, après démolition du bâti par cette dernière, de réaliser un programme de construction comprenant 2 bâtiments pour un total de 29 logements dont une proportion de 25 % de logements sociaux situés sur l'immeuble métropolitain, objet de ladite cession.

Aux termes de la promesse de vente qui a été établie, la Métropole céderait ce bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 500 € le mètre carré de surface de plancher, admis par France domaine, soit pour une surface de plancher de 400 mètres carrés environ, un montant de 200 000 € environ, sachant que le prix définitif sera établi en fonction de la surface de plancher réellement autorisée par le permis de construire et que l'obtention d'une surface de plancher supérieure à 420 mètres carrés affectée au bien cédé par la Métropole entraînera corrélativement une augmentation du prix sur la base de 500 € le mètre carré de surface de plancher.

Dès lors que le seuil de 420 mètres carrés sera dépassé, soit dès l'obtention de 421 mètres carrés de surface de plancher affectée audit bien cédé, le complément de prix sera dû sur tous les mètres carrés autorisés par le permis de construire. En effet, au-delà de 400 mètres carrés, les 20 mètres carrés ne sont pas considérés comme une franchise.

Par ailleurs, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé n° 72 au bénéfice de la Métropole en vue de l'élargissement de la rue Anatole France de 15 à 16 mètres, de la rue Alexandre Boutin à la rue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

La Commune de Villeurbanne, en accord avec la direction de la voirie, a validé par lettre du 2 avril 2015 la suppression de l'emplacement réservé au droit de la parcelle en cause, sachant que par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0393 du 7 septembre 2015, la Métropole a déjà approuvé la levée de l'emplacement réservé n° 72 sur la parcelle voisine cadastrée BM 227.

Par conséquent, il conviendra de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 72 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH, au droit de cette parcelle cadastrée BM 228 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la cession en vue de la réalisation d'une opération d'habitat, d'un immeuble situé 37, rue Anatole France à Villeurbanne cadastré BM 227, au profit de la SAS Akerys, avec faculté de substitution, au prix de 500 € le mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher de 400 mètres carrés environ, un montant de 200 000 € environ, sachant que le prix définitif sera établi en fonction de la surface de plancher réellement autorisée par le permis de construire et que l'obtention d'une surface de plancher supérieure à 420 mètres carrés affectée au bien cédé par la Métropole de Lyon entraînera corrélativement une augmentation du prix sur la base de 500 € le mètre carré de surface de plancher.

Dès lors que le seuil de 420 mètres carrés sera dépassé, soit dès l'obtention de 421 mètres carrés de surface de plancher affectée audit bien cédé, le complément de prix sera dû sur tous les mètres carrés autorisés par le permis de construire. En effet, au-delà de 400 mètres carrés, les 20 mètres carrés ne sont pas considérés comme une franchise.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - Confirme** l'abandon du projet ayant motivé l'instauration de l'emplacement réservé n° 72 au droit de la parcelle cadastrée BM 228 et décide la levée de l'emplacement réservé n° 72 sur l'immeuble cadastré BM 228.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 200 000 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 171 429,79 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1017 - Villeurbanne - Plan de cession - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 138, cours Tolstoï -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, un tènement immobilier d'une superficie de 670 mètres carrés environ, situé 138, cours Tolstoï à Villeurbanne, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée CN 66.

Il s'agit d'un bien issu du patrimoine du Conseil général du Rhône, sachant que dans cette opération, la Métropole se substitue au Conseil général du Rhône suite aux transferts de biens dans le cadre de la création de la Métropole, conformément à la délibération du Conseil n° 2016-0984 du 1er février 2016.

Ce tènement comprend des locaux à usage de stockage, composés d'un bâtiment R+1 d'environ 160 mètres carrés, un préfabriqué de 60 mètres carrés et 2 garages d'une superficie totale de 82 mètres carrés.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une opération de construction d'une résidence sociale de logements aidés, avec contrat de réservation à la société ADOMA après démolition du bâti par l'acquéreur. Ce programme vise à la réalisation de 38 logements pour une surface de plancher d'environ 1 358 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole céderait ce bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 680 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à la société civile de construction vente (SCCV) Karénine, avec faculté de substitution, pour un montant de 680 000 €, d'un tènement immobilier d'une superficie de 670 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée CN 66 et situé 138, cours Tolstoï à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale, individualisée sur l'opération à créer.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 680 000 € en recettes - compte 775,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 200 948,52 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 21318 - écriture pour ordre (chapitre 040-042) - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1018 - Villeurbanne - Développement urbain - Cession, suite à préemption à la Commune, d'un ensemble immobilier situé 30, avenue Monin -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-02-15-R-0099 du 15 février 2016, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Commune, auprès de monsieur Jean-Claude Pagan, un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AL 31 située au 30, avenue Monin à Villeurbanne.

Ce bien est composé :

- d'une maison d'habitation de 2 niveaux d'une surface de 117 mètres carrés, élevée sur sous-sol à usage de cave,

- de 2 bâtiments à usage de garage et de hangar,

- de la parcelle de terrain cadastrée AL 31, d'une superficie de 757 mètres carrés, supportant ces bâtiments.

Le Maire de Villeurbanne, par lettre du 21 décembre 2015, a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, ces biens sont situés dans le secteur proche du parc de la Feyssine, dans lequel la Ville de Villeurbanne a pour projet de densifier et de diversifier l'offre en équipements publics.

La Ville souhaite y développer des équipements sportifs et des espaces verts. Afin de réaliser ce projet d'aménagement, la Commune s'est par ailleurs engagée, depuis plusieurs années, dans une politique d'acquisition foncière. Plus de 82 % de la maîtrise foncière dans ce secteur est d'ores et déjà assurée par la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole le bien, -libre de toute location ou occupation-, au prix de 251 130 €, conforme à l'estimation de France domaine et, d'autre part, à prendre

en charge l'ensemble des frais inhérents à cette préemption et les éventuels frais de contentieux.

Le Conseil municipal a délibéré le 8 février 2016 pour approuver cette promesse d'achat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 251 130 €, d'un ensemble immobilier, situé 30, avenue Monin à Villeurbanne acquis dans le cadre d'un projet de densification et de diversification de l'offre en équipements publics.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 11 000 000 € en dépenses et 11 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 251 130 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1019 - Dardilly - Voirie de proximité - Echange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Domici Promotion, de 4 parcelles de terrain nu situées chemin d'Ecully angle chemin du Bruley** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Une procédure d'alignement réalisée au droit de la propriété de la société Domici Promotion, a mis en évidence des limites physiques de propriété qui ne correspondent pas aux limites cadastrales.

Afin de régulariser l'assiette foncière de la future copropriété horizontale qui doit être réalisée, à savoir, construction de plusieurs villas, il vous est proposé de procéder à un échange de parcelles :

- la Métropole de Lyon céderait, à la société Domici Promotion, propriétaire de la parcelle contigue, 2 délaissés de voirie qui ne sont pas cadastrés et ne sont pas aménagés pour un usage principal ou accessoire de voirie, d'une superficie totale de 10 mètres carrés, pour lesquels aucune procédure de déclassement express n'est nécessaire,

- la société Domici Promotion céderait 2 parcelles aménagées en trottoir, d'une superficie totale de 37 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AX 166.

Aux termes du compromis, l'échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre, les parcelles étant libres de toute location ou occupation.

La valeur des biens échangés a été estimée par France domaine à 1 500 € pour les parcelles cédées par la Métropole et à 5 500 € pour les parcelles cédées par la société Domici Promotion.

Dans le cadre de cet échange foncier, les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 février 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'échange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la société Domici Promotion, de 4 parcelles de terrain nu situées chemin d'Ecully angle chemin du Bruley à Dardilly, dans le cadre d'une régularisation foncière des limites de propriété.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise par la Métropole, évaluée à 5 500 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4364,

- pour la partie cédée par la Métropole, évaluée à 1 500 € en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O1630,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 0 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1020 - Limonest - Habitat - Logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à Alliade habitat, d'immeubles situés 294 et 298, avenue du Général de Gaulle** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par décisions de la Commission permanente n° CP-2015-0561 du 7 décembre 2015 et CP-2016-0811 du 11 avril 2016, la Métropole a, respectivement, approuvé l'acquisition des immeubles ci-dessous désignés et situés 294 et 298, avenue du Général de Gaulle à Limonest, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux :

- un immeuble de 3 étages sur rez-de-chaussée, constitué d'un local commercial au rez-de-chaussée et de 3 logements, édifié sur une parcelle de terrain de 60 mètres carrés, cadastrée C 736, acquis pour un montant de 295 000 €, appartenant à la SCI Game et situé 294, avenue du Général de Gaulle à Limonest,

- un immeuble de 3 étages sur rez-de-chaussée, constitué d'un local commercial et de 3 appartements, édifié sur une parcelle de terrain de 70 mètres carrés, cadastré C 738, acquis pour un montant de 485 000 €, appartenant à la SCI Alf, à madame Beauverd et à monsieur Goursat et situé 298, avenue du Général de Gaulle à Limonest.

Ces immeubles seraient mis à la disposition d'Alliade habitat dont le programme permettra la réalisation de 6 logements dont 4 financés en mode prêt locatif social (PLS) et 2 financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS). Cette opportunité permettrait la création d'une offre de logement social dans une commune déficitaire (15,73 % au 1er janvier 2014).

Cette mise à disposition de ces immeubles, se ferait pas bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 390 000 €,
- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 25 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 5 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42<sup>e</sup> année, en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 320 000 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole de Lyon aura elle-même la jouissance de ces biens, soit au paiement du prix.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de un euro symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 25 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels Alliade habitat qui répond aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers qu'Alliade habitat prévoit d'encaisser ne permet pas

de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais en charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>e</sup> année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

Enfin, à l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit d'Alliade habitat, des immeubles situés 294 et 298, avenue du Général de Gaulle à Limonest cadastrés C 736 et C 732, selon les conditions énoncées ci-dessus et dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de 390 040 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P14O4502.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

---

**N° CP-2016-1021 - Lyon 2° - Habitat - Logement social - Mise à disposition à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat, par bail emphytéotique, des immeubles situés 5 et 7, rue Seguin et 26 et 28, cours Charlemagne** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par actes en date respectivement des 31 juillet 2006, 8 octobre, 10 décembre 2007 et 11 juin 2012, la Communauté urbaine a acquis, les biens ci-dessous désignés :

- un immeuble de 2 étages sur rez-de-chaussée, édifié sur une parcelle de terrain cadastrée AZ 76, d'une superficie de 137 mètres carrés et situé 7, rue Seguin à Lyon 2° et appartenant à monsieur Dousseau,

- une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, édifée sur une parcelle de terrain appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), cadastrée AZ 73, d'une superficie de 151 mètres carrés, située 5, rue Seguin à Lyon 2° et appartenant à monsieur Dousseau,

- un immeuble de 2 étages sur rez-de-chaussée, à usage commercial et d'habitation, édifé sur une parcelle de terrain appartenant aux HCL, cadastrée AZ 74, d'une superficie de 199 mètres carrés, situé 26, cours Charlemagne à Lyon 2° et appartenant aux conjoints Demarchi,

- 2 parcelles de terrain cadastrées AZ 73 et AZ 74, d'une superficie totale de 350 mètres carrés, situées respectivement 5, rue Seguin et 26, cours Charlemagne à Lyon 2°, et appartenant aux HCL.

Par ailleurs, la Métropole s'est rendue propriétaire de l'immeuble situé 28, cours Charlemagne à Lyon 2° et cadastré AZ 75. Cet immeuble inscrit en emplacement réservé pour logement social au plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une procédure d'expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP). La Métropole en a la propriété depuis le 14 juin 2012 (date de l'ordonnance d'expropriation) et la jouissance depuis juin 2015.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seraient mis à disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 17 logements sociaux dont 12 financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS), d'une superficie de 922 mètres carrés et 5 financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 385 mètres carrés. Cette opération permettra la création d'une offre nouvelle de logement social dans un arrondissement déficitaire (11,25 % de logement social au 1er janvier 2015).

Aux termes de la promesse de bail, cette mise à disposition de ces immeubles se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 55 070 €,
- le paiement de un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €) payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 117 955 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42° année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 2 063 253 € HT,
- le preneur aura la jouissance desdits biens, à compter du jour de la régularisation de ladite promesse de bail.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole de Lyon sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 septembre 2015, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,

*des immeubles cadastrés AZ 76, AZ 73, AZ 74, AZ 75 situés 5 et 7, rue Seguin et 26 et 28, cours Charlemagne à Lyon 2°, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.*

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de 55 110 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P1404502.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

---

**N° CP-2016-1022 - Collonges au Mont d'Or - Equipement public - Institution, sans indemnité, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine évacuant les eaux pluviales, sous une parcelle située 11, rue de la Mairie, angle rue César Paulet et appartenant à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sous le parc de stationnement situé rue César Paulet, angle rue de la Mairie à Collonges au Mont d'Or, un exutoire de ce bassin raccordé au ruisseau de Braizieux a été installé sous la propriété appartenant à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD).

Il s'agit d'une canalisation souterraine de 200 millimètres de diamètre, enterrée dans une bande de terrain d'une longueur de 4 mètres, d'une largeur de 3 mètres, une profondeur de 0,90 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Il doit être institué, au profit de la Métropole de Lyon, une servitude de passage de canalisation publique souterraine, pour le transport des eaux pluviales, sur la parcelle ci-dessous désignée, conformément à la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et ses textes subséquents codifiés aux articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à 152-15 du code rural.

Cette servitude s'exercerait sur la parcelle cadastrée AE 257, située 11, rue de la Mairie à Collonges au Mont d'Or et appartenant à la société EHD.

Aux termes de la convention, la servitude de passage est consentie sans indemnité.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'institution, sans indemnité, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, évacuant les eaux pluviales,

sous une bande terrain cadastrée AE 257 et située 11, rue de la Mairie, angle rue César Paulet à Collonges au Mont d'Or et appartenant à la société *Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD)*, dans le cadre de la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société EHD concernant l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P2102189 - compte 6227 - fonction 734.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1023 - Saint Priest - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur un terrain métropolitain situé chemin des Bruyères - Approbation d'une convention** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La société Électricité réseau distribution France (ERDF) souhaite implanter une canalisation électrique souterraine sur un terrain cadastré BR 98 situé chemin des Bruyères à Saint Priest, appartenant précédemment au Conseil général et transféré à la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015 selon l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014.

A cet effet, la société ERDF souhaite que lui soit accordée une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation souterraine de type BTA 400V, sur une largeur de 0,40 mètre et une longueur d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires, avec pose de 2 coffrets en bordure de la parcelle terrain cadastrée BR 98 d'une superficie de 1 672 mètres carrés.

Les frais d'acte notariés seront à la charge d'ERDF ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine au profit de la société *Electricité réseau distribution France (ERDF)* avec pose de 2 coffrets, sur une parcelle de terrain, située chemin des Bruyères à Saint Priest, cadastrée BR 98, appartenant précédemment au Conseil général et transférée à la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015 selon l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014.

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société ERDF concernant l'institution d'une servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - Les frais** d'acte notarié seront à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1024 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10, avenue de l'Aviation et appartenant aux époux Rollet** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 10, avenue de l'Aviation à Bron, appartenant aux époux Rollet et nécessaire à la régularisation foncière de la rue de l'Aviation à Bron et à son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, à détacher d'un terrain cadastré B 429 pour une superficie de 62 mètres carrés environ. La superficie exacte à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement à la demande de l'acquéreur.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à détacher d'un terrain cadastré B 429, pour une superficie d'environ 62 mètres carrés, située 10, avenue de l'Aviation à Bron, appartenant aux époux Rollet et nécessaire à la régularisation foncière de ladite avenue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P0904364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.



**N° CP-2016-1025 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 5, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Murielle Peyrache née Mazabrard, nu propriétaire, et Mme Renée Mazabrard née Rocher, usufruitière** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 5, avenue de l'Aviation à Bron, appartenant à madame Murielle Peyrache née Mazabrard, nu propriétaire, et madame Renée Mazabrard née Rocher, usufruitière, nécessaire à la régularisation foncière de l'avenue de l'Aviation à Bron et à l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'un terrain cadastré B 2812 pour une superficie de 108 mètres carrés environ. La superficie exacte de la parcelle à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement à la demande de l'acquéreur.

Aux termes du compromis, cette parcelle de terrain serait acquise à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à détacher d'un terrain cadastré B 2812 pour une superficie de 108 mètres carrés environ, située 5, avenue de l'Aviation à Bron, appartenant à madame Murielle Peyrache née Mazabrard, nu propriétaire, et madame Renée Mazabrard née Rocher, usufruitière, nécessaire à la régularisation foncière de ladite voie ainsi qu'à son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1323 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1026 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 9, rue Emile Vial et appartenant à Mme Michèle Morel** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 9, rue Emile Vial à Bron, appartenant à madame Michèle Morel et nécessaire à la régularisation foncière de la rue et du trottoir.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'un terrain cadastré B 417 pour une superficie de 60 mètres carrés environ. La superficie exacte de la parcelle à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage en cours d'établissement à la charge de l'acquéreur.

Aux termes du compromis, cette parcelle de terrain serait acquise à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à détacher d'un terrain cadastré B 417 pour une superficie de 60 mètres carrés environ, situé 9, rue Emile Vial à Bron, appartenant à madame Michèle Morel et nécessaire à la régularisation foncière de la rue et du trottoir.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1323 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1027 - Champagne au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Anciennes Vignes et appartenant à la Commune** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'un projet de création de places de stationnement et d'un trottoir, il est proposé l'acquisition d'une parcelle de 586 mètres carrés, cadastrée BE 169, située sur la Commune de Champagne au Mont d'Or, chemin des Anciennes Vignes, à proximité de la salle polyvalente de l'Espace Monts d'Or.

Aux termes du compromis, la Ville de Champagne au Mont d'Or accepterait de céder ladite parcelle, qui dépend de son domaine public, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit.

Les travaux des aménagements envisagés ont été estimés à 140 000 €.

Les frais d'acte estimés à 1 200 € sont à la charge de la Métropole.

La parcelle de terrain ainsi acquise, sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 586 mètres carrés, cadastrée BE 169, située chemin des Anciennes Vignes à Champagne au mont d'Or et appartenant à la Commune, dans le cadre d'aménagements de voirie.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 13241 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

---

**N° CP-2016-1028 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 10, rue Jules Ferry et appartenant à Mme Evelyne Marciaro-Blachère** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nue située 10, rue Jules Ferry à Décines Charpieu, appartenant à madame Evelyne Marciaro-Blachère et nécessaire à l'élargissement de la rue Jules Ferry à Décines Charpieu selon l'emplacement réservé n° 34 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, à détacher d'une propriété cadastrée AS 111, représentant une superficie de 70 mètres carrés environ. Ce terrain est actuellement occupé par un bâtiment dont la démolition sera à la charge du vendeur. Celui-ci s'engage à céder à la Métropole un terrain rendu nu, libre de toute occupation ou location à la signature de l'acte authentique. Le vendeur prendra également en charge la reprise des façades des propriétés riveraines ainsi que la construction d'un mur de clôture au nouvel alignement.

Cet élargissement profitera également au groupe scolaire voisin par la création d'un trottoir et places de stationnement en continuité de l'existant.

La Métropole prendra à sa charge la réalisation des travaux d'élargissement de voirie une fois le mur de clôture réalisé au nouvel alignement.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis au prix de 95 000 € comprenant l'indemnisation du bâtiment à démolir et rendu nécessaire par l'élargissement de voirie, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 95 000 € (comprenant l'indemnisation du bâtiment à démolir) d'une parcelle de terrain nue à détacher d'une propriété cadastrée AS 111 représentant une superficie de 70 mètres carrés environ, située 10, rue Jules Ferry à Décines Charpieu, appartenant à madame Evelyne Marciaro-Blachère et nécessaire à l'élargissement de la rue Jules Ferry à Décines Charpieu selon l'emplacement réservé n° 34 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1029 - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue des Verreries et appartenant à la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité ou toute autre société qui lui sera substituée** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement à 14 mètres de la rue des Verreries à Givors, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 6 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain nu constitué de 2 parcelles, l'une issue de la parcelle cadastrée AT 249p d'une superficie d'environ 507 mètres carrés et l'autre cadastrée AT 222 d'une superficie de 8 mètres carrés, situées rue des Verreries à Givors et appartenant à la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait au prix de 38 625 €, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 38 625 €, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles, l'une issue de la parcelle cadastrée AT 249p d'une superficie d'environ 507 mètres carrés et l'autre cadastrée AT 222 d'une superficie de 8 mètres carrés, situées rue des Verreries à Givors et appartenant à la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'élargissement à 14 mètres de ladite rue, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 6 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 38 625 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1030 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue André Sabatier et appartenant à la société Citinéo ouvrages fonctionnels ou toute autre société qui lui sera substituée** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable et de l'aménagement d'un trottoir rue André Sabatier à Grigny, la Métropole de Lyon doit régulariser l'acquisition d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AM 132 d'une superficie d'environ 62 mètres carrés, située rue André Sabatier à Grigny et appartenant à la Société Citinéo ouvrages fonctionnels ou toute autre société qui lui sera substituée. La Métropole prendra en charge la réalisation du document d'arpentage.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AM 132 d'une superficie d'environ 62 mètres carrés, située rue André Sabatier à Grigny et appartenant à la Société Citinéo ouvrages fonctionnels ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre des travaux qui ont été réalisés pour une piste cyclable et l'aménagement d'un trottoir de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1031 - Grigny - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Pierre Sénard et appartenant à la Commune** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du parking du Manoir à Grigny, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AO 256 d'une superficie

d'environ 1 670 mètres carrés, située rue Pierre Sépard à Grigny et appartenant à la Commune de Grigny.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement du parking.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AO 256 d'une superficie d'environ 1 670 mètres carrés, située rue Pierre Sépard à Grigny et appartenant à la Commune, dans le cadre de l'aménagement du parking du Manoir.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes - compte 13241 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1032 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située chemin des Cyprès et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement Les Bouvreuils** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Cyprès à Jonage, appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement «Les Bouvreuils» et nécessaire à l'élargissement du chemin des Cyprès selon l'emplacement réservé de voirie n° 36 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et à son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation cadastrée AL 668 pour une superficie de 64 mètres carrés.

Aux termes du compromis, l'ASL du lotissement "Les Bouvreuils" cèderait ledit terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 64 mètres carrés, cadastrée AL 668, appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement "Les Bouvreuils", située chemin des Cyprès à Jonage et nécessaire à l'élargissement dudit chemin, selon l'emplacement réservé de voirie n° 36 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2016 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 750€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1033 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquies un immeuble situé 46, rue Joliot Curie et appartenant à M. Jérôme Berato - Renoncement à l'acquisition** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Jérôme Berato a, par courrier du 3 septembre 2015, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquies l'immeuble lui appartenant, cadastré AZ 24 et situé 46, rue Joliot Curie à Lyon 5°.

En effet, cette propriété, constituée d'une parcelle de terrain d'une superficie de 510 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'habitation, est compris dans l'emplacement réservé n° 15 au bénéfice de la Métropole, en vue de l'aménagement de la voie.

La Métropole, en lien avec la Commune, s'est prononcée pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve de voirie n° 15 au droit de cette parcelle.

En effet, eu égard au coût d'acquisition et au coût des travaux subséquents de démolition de l'immeuble, l'aménagement de voirie tel qu'il est actuellement, a été jugé satisfaisant en l'état par la direction de la voirie. De surcroît, d'autres biens immobiliers bâtis contigus non maîtrisés par la Métropole, auraient été nécessaires pour poursuivre l'élargissement de la voie.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquies et de permettre

ainsi à monsieur Jérôme Berato d'aliéner librement son bien immobilier.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé, lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), au droit de la parcelle cadastrée AZ 24 ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**Renonce** à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble cadastré AZ 24, situé 46, rue Joliot Curie à Lyon 5° et appartenant à monsieur Jérôme Berato.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1034 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Georges Gouy angle 63-65, avenue Tony Garnier et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Sauvegarde 95 ou toute autre société qui lui sera substituée** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du trottoir est de la rue Georges Gouy à Lyon 7°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée CD 218 d'une superficie d'environ 330 mètres carrés, située rue Georges Gouy angle 63-65, avenue Tony Garnier à Lyon 7° et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Sauvegarde 95 ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée CD 218 d'une superficie d'environ 330 mètres carrés, située rue Georges Gouy angle 63-65, avenue Tony Garnier à Lyon 7° et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Sauvegarde 95 ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'élargissement du trottoir "est" de la rue Georges Gouy à Lyon 7°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° 0P02O2870, le 10 décembre 2015 pour la somme de 7 299 999,40 € en dépenses et 1 580 000 € en recettes.

**4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2111 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.**

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 67, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1035 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 terrains nus, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet et appartenant à la Commune de Montanay** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de la rue Marjeon de 8 à 10 mètres, de la rue Centrale à la rue du Vieux Château à Montanay, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 9 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue Sallet à Montanay.

Il s'agit de la parcelle de terrain, d'une superficie de 157 mètres carrés, cadastrée AC 26 et de 2 parcelles de terrain, d'une superficie totale d'environ 148 mètres carrés, à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue, cadastrées AC 27 et AC 33.

Aux termes du compromis, la Commune de Montanay céderait ces parcelles de terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 3 terrains nus, d'une superficie totale d'environ 305 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, cadastrés AC 26 et à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue, cadastrées AC 27 et AC 33, situés à l'angle de la rue du Marjeon et de la rue de Sallet à Montanay et appartenant à la Commune de Montanay, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Marjeon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.**

**5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 13241 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-1036 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin Ferrand angle chemin de Crécy et appartenant à M. Etienne Genin et Mme Stéphane Loisy - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Il est proposé l'acquisition d'une parcelle de terrain, située chemin Ferrand angle chemin de Crécy à Saint Didier au Mont d'Or, concernée par l'emplacement réservée de voirie n° 40 et nécessaire à l'aménagement du chemin Ferrand.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 45 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AS 492.

Aux termes du compromis, monsieur Etienne Genin et madame Stéphane Loisy céderaient leur bien à titre purement gracieux, libre de toute location ou occupation.

La Métropole de Lyon aurait à sa charge les travaux d'enlèvement de la haie et des végétaux situés sur la parcelle acquise et rendus indispensables par le recoupement de la propriété.

Les frais d'établissement du document d'arpentage estimés à 200 €, sont à la charge de la Métropole.

La parcelle ainsi acquise sera versée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 45 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AS 492, située chemin Ferrand angle chemin de Crécy à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à monsieur Etienne Genin et madame Stéphane Loisy, dans le cadre de l'aménagement du chemin Ferrand.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses - compte 2112 -

fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 200 € pour les frais de document d'arpentage et pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-1037 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Ambroise Paré et appartenant à la société Capelli - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Ambroise Paré à Saint Priest, appartenant à la société Capelli et nécessaire à l'élargissement de la rue Ambroise Paré suivant l'emplacement réservé n° 74 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et à son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation cadastrée BI 171 pour une superficie de 373 mètres carrés.

Aux termes du compromis, le propriétaire céderait ledit terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 373 mètres carrés cadastrée BI 171, appartenant à la société Capelli, située rue Ambroise Paré à Saint Priest et nécessaire à l'élargissement de ladite voie selon l'emplacement réservé n° 74 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2016 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-1038 - Sainte Foy lès Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle du chemin des Fonts et du chemin des Prés et appartenant à la copropriété Le Val Sainte Foy** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur la Commune de Sainte Foy lès Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 2 630 mètres carrés située à l'angle du chemin des Fonts et du chemin des Prés à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à la copropriété «Le Val Sainte Foy» représentée par son syndic la régie Gindre et Lozano.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AD 154, comprise dans l'emplacement réservé de voirie n° 14 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), actuellement aménagée en espace public, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AD 154 située à l'angle du chemin des Fonts et du chemin des Prés à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à la copropriété "Le Val Sainte Foy", dans le cadre des régularisations foncières de voirie à opérer sur la Commune de Sainte Foy lès Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1323 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1039 - Tassin la Demi Lune - Développement urbain - ZAC du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés et d'un volume représentant des voiries situées rue des Maraichers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg et appartenant à la SERL - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0583 du 7 décembre 2015** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Centre à Tassin la Demi Lune, la Métropole de Lyon a approuvé, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0583 du 7 décembre 2015, l'acquisition auprès de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs parcelles et d'un volume composant des voiries et un parking public.

Parmi ceux-ci figure la parcelle cadastrée AS 643, étroite bande de terrain de 33 mètres carrés bordant le parking public. Finalement, cette parcelle ne sera pas acquise par la Métropole et sera cédée par la SERL à la propriété attenante.

Il convient donc de la retirer de la liste des parcelles et du volume faisant l'objet de cette rétrocession d'espaces publics.

Ainsi, celle-ci est composée des 21 parcelles restantes, représentant 12 234 mètres carrés et d'un volume représentant une fontaine intégrée à un mur.

Pour rappel, cette vente est consentie, à titre gratuit, et les frais d'acte seront pris en charge par la SERL ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** la modification suivante à la décision n° CP-2015-0583 de la Commission permanente du 7 décembre 2015 :

Le 1° est supprimé et remplacé par le suivant :

**"1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AR 29, AR 325 et AR 326, AS 328, AS 329, AS 514, AS 515, AS 520, AS 522, AS 532, AS 543, AS 597, AS 599, AS 600, AS 604, AS 605, AS 607, AS 609, AS 617, AS 642 et AS 644 et du volume n° 1 de la parcelle AS 645, situés rue des Maraichers, promenade des Tuileries, rue Georges Perret, avenue Général Leclerc et avenue de Lauterbourg à Tassin la Demi Lune et appartenant à la SERL, dans le cadre de la ZAC du Centre."

**2° - Les autres** éléments figurant dans la décision susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1040 - Tassin la Demi Lune - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de volumes de voirie situés promenade des Tuileries et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2003-1280 du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Tassin la Demi Lune, ayant pour objectifs de renforcer l'activité commerciale, de diversifier les fonctions entre logements, commerces, services et bureaux, de créer un espace public à l'échelle de la Commune et permettre ainsi au centre de se développer et de se diversifier.

Par délibération du Conseil n° 2004-1632 du 26 janvier 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation du projet de programme des équipements publics (PEP) et du bilan financier prévisionnel de la ZAC et a décidé la réalisation de l'ensemble du programme dans le cadre d'une convention publique d'aménagement confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette convention a été signée le 4 février 2004.

Le programme de la ZAC ayant été réalisé, la SERL procède dorénavant à la rétrocession des espaces publics à la Métropole, venant au droit de la Communauté urbaine.

Ainsi, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0583 du 7 décembre 2015, la Métropole a approuvé l'acquisition, auprès de la SERL, de voiries et d'un parking public, composés de 22 parcelles représentant une superficie de 15 267 mètres carrés et d'un volume, qui sont destinés à rentrer dans le domaine public.

Il est proposé, par la présente décision, une deuxième rétrocession consistant en l'acquisition de 3 volumes par la Métropole auprès de la SERL :

- le volume 2 de la parcelle cadastrée AS 629, faisant partie de l'îlot B de la ZAC. Ce volume représente une fontaine intégrée à un mur séparant la promenade des Tuileries de la copropriété du 63, avenue de la République,

- les volumes 3 et 4 des parcelles cadastrées AS 630, AS 631 et AS 632, composant l'îlot G de la ZAC. Ces volumes représentent 2 fontaines intégrées à un mur séparant la promenade des Tuileries de la copropriété Le Mail des Tuileries.

Ces volumes sont destinés à rentrer dans le domaine public de voirie métropolitain.

Cette vente se fait à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 avril 2016, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, du volume n° 2 de la parcelle cadastrée AS 629 et des volumes n° 3 et 4 des parcelles cadastrées AS 630, AS 631 et AS 632, situés promenade des Tuileries à Tassin la Demi Lune et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - Les frais** d'acte liés à cette vente seront pris en charge par la SERL.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0531, le 12 décembre 2008 pour un montant de 14 693 508,14 € en dépenses et 4 275 576,40 € en recettes.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1041 - Tassin la Demi Lune - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain située chemin du Vallon et appartenant à la société l'Immobilière Leroy Merlin France -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Afin de réaliser un trottoir chemin du Vallon à Tassin la Demi Lune, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain, longeant le magasin Leroy Merlin, d'environ 128 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AT 178.

Aux termes du compromis, cette parcelle de terrain nu, propriété de la société l'Immobilière Leroy Merlin France, serait cédée à titre purement gratuit, libre de toute location ou occupation.

Les frais d'acte sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu d'environ 128 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AT 178, située chemin du Vallon à Tassin la Demi Lune et appartenant à la société l'Immobilière Leroy Merlin France, dans le cadre de la réalisation d'un trottoir.



**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1042 - Vénissieux - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissieux - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain à usage d'espaces publics, aménagées par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), appartenant à cette dernière et situées rue Aristide Bruant et avenue Jean Cagne** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par actes des 19 décembre 2011 et 17 décembre 2012 et, conformément à la convention de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissieux, la Métropole de Lyon a cédé à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, les lots du centre commercial de Vénissieux.

La place centrale, les voies de desserte ainsi que les trottoirs attenants étant désormais aménagés, il convient de procéder à leur rétrocession.

En conséquence, la Métropole souhaite acquérir les parcelles de terrain à usage d'espaces publics cadastrées CE 31 et CE 114, d'une superficie totale de 4 723 mètres carrés, situées rue Aristide Bruant et avenue Jean Cagne à Vénissieux. Ces biens immobiliers seront intégrés au domaine public de la Métropole dès la signature de l'acte authentique.

Aux termes de la convention de concession, la Métropole s'est engagée à racheter ces espaces publics aménagés à la SERL moyennant la somme de 2 562 000 € HT, à laquelle se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 512 400 €, soit un prix total de 3 074 400 € TTC. Ces conditions ont été reprises dans le projet d'acte.

Il est précisé que le paiement du prix s'effectuera en 2 fois : la moitié sera versée au plus tard le 30 novembre 2016, et l'autre moitié au plus tard le 30 avril 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour une somme de 2 562 000 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 512 400 €, soit un montant total de 3 074 400 € TTC, des parcelles de terrain à usage d'espaces publics, cadastrées CE 31 et CE 114, d'une superficie totale de 4 723 mètres carrés, situées rue Aristide Bruant et avenue Jean Cagne à Vénissieux, et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre de la réalisation du projet de restructuration du centre commercial de Vénissieux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O1273, le 12 novembre 2007 pour la somme de 14 171 917,39 € en dépenses.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 2 562 000 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 512 400 €, soit un prix total de 3 074 400 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 36 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1043 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 2, 26 et 21 situés au 167, cours Emile Zola et appartenant aux conjoints Yechichian - Kulloian - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.28.

La création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2011-2059 du 7 février 2011.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 7 hectares, situé entre le cours Emile Zola et la rue Francis de Pressensé, au nord de l'ensemble emblématique des Gratte-Ciel, doit permettre de construire un centre-ville adapté à la taille d'une commune de plus de 140 000 habitants, de répondre à des besoins de proximité mais aussi de favoriser le rayonnement de Villeurbanne à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Les objectifs du projet Gratte-Ciel nord sont la réalisation d'un programme commercial, la création d'équipements publics (création d'un groupe scolaire, d'un équipement petite enfance, d'un équipement sportif et reconstruction sur site du lycée Brossette), le développement d'un programme d'environ 850 à 900 logements mixtes, l'intégration d'une nouvelle ligne forte

de transport en commun et l'aménagement d'espaces publics et d'une nouvelle trame viaire (prolongement de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Racine et création d'un nouveau parcours piétonnier permettant de desservir le lycée reconstruit).

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, a prévu d'obtenir préalablement la maîtrise foncière nécessaire au projet.

Parallèlement à la poursuite de la procédure d'acquisitions amiables, l'opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013. Par la suite, un arrêté de cessibilité a été pris le 12 février 2014.

L'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 3 avril 2014.

Madame Esther Kulloian, née Yechichian et monsieur Armen Yechichian, expropriés, sont propriétaires des biens situés sur la parcelle cadastrée BD 80 d'une superficie de 232 mètres carrés, au 167, cours Emile Zola à Villeurbanne, composés d'un local de magasin situé au rez-de-chaussée d'une surface de 49 mètres carrés formant le lot n° 2, d'un local en nature d'annexe de 31 mètres carrés, également au rez-de-chaussée formant le lot n° 26 et d'une cave en sous-sol formant le lot n° 21.

Ces lots sont actuellement loués à la société EOVI MCD Mutuelle selon un bail commercial.

Par une requête enregistrée le 3 juin 2014 au Tribunal administratif de Lyon, sous le numéro 1403981-7, les expropriés précités ont sollicité l'annulation de l'arrêté de cessibilité et la condamnation de la Métropole de Lyon et du Préfet du Rhône à leur verser la somme de 2 000 € au titre des frais irrépétibles engagés pour l'instance et non compris dans les dépens.

Cette affaire est toujours pendante devant le Tribunal administratif de Lyon. L'instruction étant cependant close depuis le 18 mars 2016.

Cependant, les parties ont pu s'entendre sur une solution transactionnelle, après renoncations réciproques de ce qu'étaient leurs prétentions initiales.

Il est proposé, par la présente décision, l'approbation d'un protocole transactionnel reprenant ces accords, dont les principaux termes sont les suivants :

- les expropriés s'engagent à se désister purement, simplement et irrévocablement de leur recours déposé auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 5 jours, à compter de la signature du protocole par toutes les parties. A défaut de respecter cette obligation dans le délai imparti, ils seront redevables d'une clause pénale de 1 500 € par jour de retard. Ils s'engagent à ne pas contester l'ordonnance du Président du Tribunal ou de la formation de jugement, qui prendra acte de ce désistement. Ils s'engagent à remettre, à la personne que la Métropole mandatera, à cet effet, les clefs du bien à compter d'un délai d'un mois suivant le paiement de l'indemnité.

- la Métropole versera aux expropriés précités une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 287 000 €. Cette indemnité, conforme à l'avis de France domaine, comprend le montant de l'indemnité principale de 260 000 €, et le montant de l'indemnité de remplacement de 27 000 €.

Cette indemnité sera mandatée dans un délai de 30 jours, à compter de la réception par les conseils de l'ordonnance du tribunal administratif prenant acte du désistement des expropriés et du RIB mentionné. La Métropole de Lyon s'engage à accepter le désistement pur et simple des expropriés sur la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Lyon à

l'encontre de l'arrêté de cessibilité et à ne pas contester la décision du Tribunal administratif prenant acte de ce désistement.

Chacune des parties conservera à sa charge les frais exposés par elle pour la défense de ses intérêts, dont en particulier le coût afférent à l'intervention de leur conseil pour la rédaction du présent protocole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 287 000 €, d'un local commercial formant les lots n° 2 - 21 et 26 situés dans la copropriété au 167, cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant aux conjoints Yechichian - Kulloian, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord,

b) - le protocole transactionnel entre la Métropole de Lyon, madame Esther Kulloian, née Yechichian et monsieur Armen Yechichian destiné à fixer ce montant et à permettre le désengagement de l'action juridique en cours.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à la conclusion de ce protocole transactionnel.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2121, le 12 janvier 2009 pour la somme de 38 420 000 € en dépenses et 3 500 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 287 000 € correspondant au prix de l'acquisition.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1044 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 64, rue de Fontanières et appartenant à M. Guy Gea-Penas - Renoncement à l'acquisition** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Guy Gea-Penas a, par courriers en date des 18 décembre 2015 et 20 janvier 2016, respectivement parvenus le 22 décembre 2015 et le 25 janvier 2016 en mairie de Villeurbanne, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquiescer sa propriété située 64, rue de Fontanières à Villeurbanne et cadastrée BC 267.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par 2 emplacements réservés :

- un emplacement réservé de voirie (ER) n° 69 au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, en vue de la création d'une voirie, impasse Fontanières, de la rue Benjamin Constant à la rue des Bienvenus,

- un ER de voirie n° 131 au bénéfice de la Communauté urbaine en vue de l'élargissement à 12 mètres de la rue Raspail, de la rue Édouard Vaillant à la rue de Fontanières.

La Métropole exerce aujourd'hui, sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine.

Par courrier du 8 février 2016, la Ville de Villeurbanne a informé la Métropole qu'elle ne souhaitait pas le maintien de ces 2 emplacements réservés au droit de cette parcelle.

La Métropole de Lyon a confirmé la position de la Ville de Villeurbanne et a proposé, dans le cadre de la révision du PLUH en cours, la suppression de l'ER de voirie n° 69 de la rue Charles Gounod à la rue de Fontanières et la suppression de l'ER de voirie n° 131 au droit de la parcelle cadastrés BC 267 (pan coupé).

En conséquence, il est donc proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété cadastrée BC 267 au vu des ER de voirie n° 69 et n° 131 figurant au PLUH, relatif à la création d'une voie, impasse Fontanières et à l'élargissement de la rue Raspail à Villeurbanne.

Le renoncement de la collectivité d'acquérir a pour effet de rendre inopposable les 2 emplacements réservés au droit de la parcelle cadastrée BC 267.

Il conviendra donc, en cohérence avec cette proposition de solliciter la levée desdits emplacements réservés au droit de cette parcelle lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**Renonce** à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble, situé 64, rue de Fontanières à Villeurbanne, cadastré BC 267 et appartenant à monsieur Guy Gea-Penas.

*Et ont signé les membres présents.*

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1045 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition des lots de volumes n° 11 et 12 et du lot de copropriété n° 2 dépendant du lot de volume n° 10 à usage de bureaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment cadastrés B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Rouq** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- le lot de volume n° 11 à usage de bureaux,

- le lot de volume n° 12 à usage de bureaux.

- dans le lot de volume n° 10, le lot de copropriété n° 2 et les 470/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'ensemble représentant une superficie utile totale de 138,92 mètres carrés est situé au rez-de-chaussée dans le bâtiment B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, cadastré EM 241 et appartenant à la SCI Lyon Rouq.

Aux termes du projet d'acte, la SCI Lyon Rouq cédera les biens en cause à la Métropole, -libres de toute location et occupation-, au prix de 375 379 €, conforme à l'avis de France domaine.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra selon les modalités suivantes : à concurrence de 85 %, soit la somme de 319 072,15 € à la signature de l'acte et les 15 % restants, soit la somme de 56 306,85 € à la libération des locaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 février 2015, figurant en pièce jointe ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 375 379 €, versés à hauteur de 85 % soit 319 072,15 € à la signature de l'acte et des 15 % restants, soit 56 306,85 € à la libération des locaux, des lots de volumes n° 11 et 12 et du lot de copropriété n° 2 dépendant du lot de volume n° 10 pour une superficie utile totale de 138,92 mètres carrés situés au 25, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à la SCI Lyon Rouq, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015, pour la somme de 12 735 000 €.**

**4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 375 379€ correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-1046 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de locaux commerciaux formant les volumes 12, 13 et 15 de l'ensemble immobilier du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier et appartenant à la SAS Sidel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a exposé, en 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et a validé les acquisitions à réaliser. La même année, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Communauté urbaine puis la Métropole y ont déjà acquis plusieurs biens, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée de plusieurs copropriétés et de biens dont fait partie l'ensemble immobilier du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier.

Ainsi, par acte des 11 et 14 avril 2015, la Métropole a acquis, auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Sidel, le volume n° 14 de cet ensemble, dans lequel est situé un commerce exploité sous l'enseigne Café des Vosges.

Il est proposé, par la présente décision, que la Métropole poursuive ses acquisitions lui permettant de renforcer sa maîtrise foncière en façade nord de la place Charles Béraudier et acquiert :

- le volume n° 12. Il est constitué d'un local commercial de 79,90 mètres carrés composé d'un rez-de-chaussée et d'une

mezzanine. Il est occupé par un locataire qui exploite un commerce sous l'enseigne Sandwicherie Subway,

- le volume n° 13. Il est constitué d'un local commercial de 509 mètres carrés en rez-de-chaussée. Il est occupé par un locataire qui exploite un commerce sous l'enseigne Café des Etoiles,

- le volume n° 15. Il s'agit d'un local technique dans lequel se trouve un transformateur,

le tout situé au 2 et 3, place Charles Béraudier, dans l'ensemble immobilier précité et cadastré EM 127 et appartenant à la SAS Sidel.

Aux termes du compromis, la SAS Sidel cédera les biens en cause à la Métropole, loués au prix de 3 575 801 €. Ce prix a été négocié au vu de l'intérêt de la Métropole de procéder aujourd'hui à cette acquisition à l'amiable et à percevoir les loyers dus par les locataires jusqu'à l'utilisation des locaux, dans le cadre d'un calendrier maîtrisé, plutôt que de procéder par voie d'expropriation, dans le cadre d'une procédure à mettre en place et après fixation des indemnités dues par le juge de l'expropriation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 3 575 801 €, de locaux commerciaux formant les volumes n° 12, 13 et 15 de l'ensemble immobilier du 25, 25 bis, 35 et 37, boulevard Vivier Merle et 1, 2 et 3, place Charles Béraudier à Lyon 3° et appartenant à la SAS Sidel, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Part-Dieu.**

**2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.**

**3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5085 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.**

**4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 3 575 801 € correspondant au prix de l'acquisition et de 41 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-1047 - Bron - Copropriété Caravelle - Travaux d'aménagement des espaces privés - Lots n° 1 : terrasses, voirie, assainissement, n° 3 : espaces verts, plantations et n° 4 : mobilier, serrurerie - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses

attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le quartier de Terraillon (9 500 habitants), situé au nord de la Commune de Bron, aux limites des Communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin, constitue l'un des sites de copropriétés privées les plus en difficulté de l'agglomération lyonnaise (1 500 logements sur les 3 000 logements que compte le quartier).

Face à cette situation, un projet de transformation urbaine a été proposé dans le cadre des opérations prioritaires financées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Après délibération du Conseil n° 2007-4585 du 18 décembre 2007, la convention ANRU a été signée le 21 février 2008, actant le contenu du projet global et le bilan de l'opération de renouvellement urbain (ORU) à hauteur de 84 044 280 €, dont 26 439 178 € à la charge de Métropole de Lyon.

L'îlot Caravelle (1 500 habitants) est délimité au nord par la route de Genas, au sud par la rue Guillermin et à l'ouest par la rue Brossolette. Le périmètre opérationnel couvre 7 hectares. Le projet Caravelle comprend plusieurs volets associant l'intervention sur le bâti et sur les espaces extérieurs tant privés que publics :

- l'amélioration de l'habitat existant conservé, par le biais du plan de sauvegarde pour les bâtiments et la requalification des espaces privés en pied d'immeubles afin d'en faciliter l'usage et la gestion (résidentialisation),
- la diversification de l'offre de logement par la création de programmes neufs avec des typologies variées,
- le désenclavement du quartier par la création d'espaces publics.

La mise en œuvre de ce projet a nécessité au préalable des démolitions (logements, garages, commerces et chaufferie collective) et la construction de plusieurs chaufferies sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété Caravelle. Ces travaux ont été réalisés en 2013. Les travaux d'espaces publics ont été engagés à l'été 2014 et se termineront fin 2016.

Conformément au planning du projet, il convient aujourd'hui d'engager les travaux d'aménagements des espaces privés de la copropriété et les travaux de préparation des terrains à construire.

Le programme de résidentialisation des espaces extérieurs permet de requalifier et réorganiser les voies privatives desservant les bâtiments, d'affirmer les limites entre le public et le privé, d'améliorer l'offre en stationnement ou encore la gestion des déchets, de restructurer les espaces extérieurs privés par la création d'un aménagement paysager à l'échelle de la copropriété.

Il s'agit d'attribuer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces privés de la copropriété Caravelle.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 11 février 2016, en application des articles 33, 39, 40, 57 et 59 du code des marchés publics en vigueur à cette date, pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement des espaces privés de la copropriété Caravelle à Bron quartier du Terraillon.

Les travaux d'aménagement font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : terrassements, voirie et assainissement,
- lot n° 2 : éclairage, réseaux secs,
- lot n° 3 : espaces verts, plantations,
- lot n° 4 : mobilier, serrurerie.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale : pour les lots n° 1 (1 820 heures d'insertion), n° 3 (455 heures d'insertion) et n° 4 (152 heures d'insertion).

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère environnemental pour les 4 lots au regard des aspects suivants : perception des besoins et prise en compte des usages des riverains, mesures mises en place pour réduire les pollutions et gênes occasionnées par les travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 juin 2016, a classé les offres et choisi pour les 4 lots, celles des entreprises suivantes : (**VOIR tableau ci-dessous**)

Le montant du lot n° 2 relève, pour la signature du marché, de la délégation d'attribution accordée par délibération du Conseil n° 2015-0005 du 16 janvier 2015 à monsieur le Président.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés pour les lots n° 1, 3 et 4, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise monsieur le Président à signer tous marchés et tous actes y afférents, avec les entreprises suivantes :**

- lot n° 1 : terrassement, voirie et assainissement ; entreprise Colas RAA, pour un montant de 1 279 534,00 € HT, soit 1 535 440,80 € TTC,

Lot/tranche	Libellé du lot/tranche	Attributaire	Montant du marché	
			En € HT	En € TTC
1	terrassements, voirie et assainissement	Colas RAA	1 279 534,00	1 535 440,80
2	éclairage, réseaux secs	Monin Colas	159 994,58	191 993,50
3	espaces verts, plantations	Parcs et Sports	215 099,88	258 119,86
4	mobilier, serrurerie	SERIC	276 878,65	332 254,38
<b>Total</b>			<b>1 931 507,11</b>	<b>2 317 808,54</b>

- lot n° 3 : espaces verts, plantations ; entreprise *Parcs et Sports*, pour un montant de 215 099,88 € HT, soit 258 119,86 € TTC,

- lot n° 4 : mobilier, serrurerie ; entreprise *SERIC*, pour un montant de 276 878,65 € HT, soit 332 254,38 € TTC.

**2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0954, le 21 septembre 2015, pour un montant de 20 000 500 € en dépenses et de 13 639 545 € en recettes.**

**3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 2315 - fonction 824.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-1048 - Lyon 7° - Projet urbain partenarial (PUP) 75, rue de Gerland - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -**  
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La société GECINA est propriétaire d'un tènement foncier cadastré BM 1, d'une surface de 27 000 mètres carrés, situé au 75, rue de Gerland à Lyon 7°. Ce terrain est bordé par la rue Croix-Barret au sud et Paul Massimi à l'est. Sur ce site, la société GECINA envisage de réaliser un projet urbain mixte d'activités et de logements d'environ 55 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP). Pour assurer la desserte du projet et du secteur, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon se sont engagées à travers une convention de projet urbain partenarial (PUP), à réaliser l'ensemble des équipements d'infrastructures :

- la création de 2 voiries nouvelles (voirie et réseaux divers - VRD),

- l'élargissement de la rue Croix Barret, comprenant des voies modes doux et des espaces verts,

- la requalification des voiries existantes sur le pourtour de l'opération, y compris les intersections (rue de Gerland, rue Paul Massimi, rue Croix Barret).

Selon le planning prévisionnel du PUP, il est prévu une intervention en plusieurs phases entre 2015 et 2021 pour la réalisation des équipements publics. Le démarrage des travaux de finitions à la livraison du service d'études et de projets thermiques et nucléaires (Septen) est prévu à partir de septembre 2016.

La Métropole réalisera en régie directe l'aménagement du domaine de voirie et des espaces publics (piétonniers et/ou cyclables).

Ce projet a fait l'objet d'une convention de PUP avec la société GECINA. Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au groupement Omnium Général d'Ingénierie (OGI) / Orizhome Paysage & Territoire par marché notifié au printemps 2012. L'opération a fait l'objet de plusieurs individualisations d'autorisation de programme, par délibérations du

Conseil n° 2013-4041, n° 2015-0367 et n° 2015-0653 des 24 juin 2013, 11 mai 2015, et 21 septembre 2015.

Les travaux d'aménagement font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : VRD,
- lot n° 2 : revêtements et mobiliers béton,
- lot n° 3 : espaces verts.

Le lot n° 1 : VRD est un marché fractionné :

- tranche ferme : Croix Barret «est» et «ouest», Massimy, Ravier Est, allée de Gerland,

- tranche conditionnelle 1 : rue de Gerland,
- tranche conditionnelle 2 : Ravier ouest.

Le lot n° 3 : espaces verts est un marché fractionné :

- tranche ferme : Croix-Barret «est» et «ouest», Massimy, Ravier est, allée de Gerland,

- tranche conditionnelle 1 : Ravier ouest.

Une procédure adaptée de marchés de travaux a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement du PUP 75, rue de Gerland à Lyon 7°.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale pour les lots n° 1 et n° 3.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 13 juin 2016, a classé premières, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : VRD, l'entreprise Perrier TP, pour un montant de 986 433,60 € HT, soit 1 183 720,32 € TTC décomposé de la façon suivante :

. tranche ferme :

678 626,50 € HT, soit 814 351,80 € TTC,

. tranche conditionnelle 1 :

134 358,70 € HT, soit 161 230,44 € TTC,

. tranche conditionnelle 2 :

173 448,40 € HT, soit 208 138,08 € TTC.

- lot n° 2 : revêtements et mobiliers béton, l'entreprise ASTEN, pour un montant de 271 212,50 € HT, soit 325 455 € TTC.

L'attribution du lot n° 3 : espaces verts, d'un montant inférieur à 209 000 € HT, entre dans le cadre de la délégation d'attributions accordées à monsieur le Président, par délibération n° 2015-0003 du Conseil du 16 janvier 2015.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), entreprise Perrier TP, pour un montant de 986 433,60 € HT, soit 1 183 720,32 € TTC décomposé de la façon suivante :

. tranche ferme :

678 626,50 € HT, soit 814 351,80 € TTC,

. tranche conditionnelle 1 :

134 358,70 € HT, soit 161 230,44 € TTC,

. tranche conditionnelle 2 :

173 448,40 € HT, soit 208 138,08 € TTC.

- lot n° 2 : revêtements et mobiliers béton, entreprise ASTEN, pour un montant de 271 212,50 € HT, soit 325 455 € TTC.

**2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 -Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2856, le 21 septembre 2015 pour un montant total de 2 766 625 € en dépenses et de 2 287 549 € en recettes.**

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 à 2022 - compte 23151 - fonction 515.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1049 - Habiter et se loger : Les Rendez-vous 2016 - Demande de subventions** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

La Métropole de Lyon définit, décline et met en œuvre la stratégie habitat et logement sur les 59 communes du territoire inscrite dans le plan local de l'habitat (PLH) en vigueur. Cette politique dynamique et solidaire vise à apporter des réponses adaptées et diversifiées aux besoins de tous les ménages : accession à la propriété, parc locatif privé, logement social, habitats spécifiques liés au handicap ou au vieillissement, logement des jeunes et des étudiants, gens du voyage, etc.

La Métropole apporte un soutien financier à la production de l'offre nouvelle, à la requalification du parc de logements existants et à sa rénovation. Elle facilite l'accès et le maintien dans le logement par des aides financières versées au titre du Fonds de solidarité logement (FSL) et par un ensemble d'actions en faveur des publics en difficulté de logement.

Près de 18 mois après sa création, la Métropole a organisé du 23 mai au 9 juin 2016 un événement partenarial sur l'habitat et le logement «Habiter et se loger», pour partager la vision métropolitaine de l'habitat et du logement avec l'ensemble des acteurs qui se mobilisent toute l'année aux côtés de la Métropole afin de bâtir une agglomération accueillante et solidaire :

- partenaires (Etat, Action logement, Collectif logement du Rhône, promoteurs, bailleurs sociaux, Union des syndicats

de l'immobilier (UNIS), Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM), Fédération française du bâtiment, etc.),

- les communes de la Métropole,

- les acteurs financiers,

- les acteurs de la recherche et de l'université, etc.

Ces acteurs ont répondu présents à l'occasion des visites d'opérations et 5 temps forts organisés pour l'événement :

- séance d'ouverture : 150 personnes présentes,

- 3 ateliers-débats techniques : environ 70 personnes présentes à chaque séance. Ces séances ont mobilisé, le temps d'une demi-journée, des experts, acteurs de l'habitat, chercheurs locaux, nationaux et européens invités à faire part de leur expérience, leurs réflexions et à ouvrir de nouvelles perspectives pour la politique publique de l'habitat,

- séance de restitution des ateliers et de clôture de l'événement : 100 personnes présentes.

Pour accompagner l'événement, des supports et outils de communication ont été utilisés : création de l'identité visuelle Habiter et se loger, création d'un film d'animation pédagogique présentant la politique publique de l'habitat et du logement de la Métropole, invitation, création et diffusion aux invités du programme de ces rendez-vous, tournage de films avec les acteurs de l'habitat présentés dans les ateliers.

Le budget était estimé à 70 000 €. Des partenaires ont souhaité apporter un soutien financier à la Métropole pour l'organisation de cet événement Habiter et se loger, permettant de couvrir 80 % des dépenses :

Financeurs	Montant net de taxes
Crédit foncier de France	2 000 €
Bouygues bâtiment sud-est	10 000 €
Caisse des dépôts et consignations	10 000 €
Société nationale immobilière (SNI)	10 000 €
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	8 000 €
Amalia	5 000 €
Entreprises-Habitat	5 000 €
Fédération des promoteurs immobiliers - Région lyonnaise	2 000 €
Crédit agricole immobilier	3 000 €
Crédit agricole centre-est	3 000 €

Ces acteurs proposent une contribution financière avec, pour seule contrepartie, la communication d'un logo sur les supports de communication (invitation, programme et powerpoint projetés). Les modalités de ce versement feront l'objet de la signature d'une convention entre la Métropole et ces financeurs ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la sollicitation d'une participation financière pour l'organisation de l'évènement Habiter et se loger aux personnes et pour des montants listés en annexe,

b) - la convention-type déterminant les modalités d'octroi de cette participation.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention avec les financeurs.

**3° - Les recettes** de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 7478228 - fonction 55 - opération n° 0P14O0853.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1050 - Lyon 3° - ZAC Part-Dieu Ouest - Principe du déclassement futur du domaine public métropolitain concernant des volumes existants ou à créer situés rues Servient et de Bonnel - Autorisation donnée à la SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco, de déposer des autorisations d'urbanisme et commerciales - Engagement de la procédure de déclassement -**  
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest à Lyon 3°, la société Unibail Rodamco a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir des volumes existants ou à créer situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 77, AR 78 et sur une partie non cadastrée de la rue Servient.

L'opération projetée consiste en la démolition de l'actuel parking du centre commercial de la Part-Dieu, dit "parking 3 000", permettant ainsi l'extension et la reconfiguration dudit centre commercial, et la création d'un nouveau parking.

Parmi les volumes que la Métropole envisage de céder à la société Unibail Rodamco, certains font aujourd'hui partie du domaine public métropolitain. Il s'agit :

- du volume 4 situé sur la parcelle cadastrée AR 7, entre la rue de Bonnel et la rue Servient, et correspondant au parking 3 000,
- du volume de voirie situé sur la parcelle cadastrée AR 62, rue Servient, à l'est du centre commercial,
- d'un volume à créer en sous-sol dépendant actuellement en partie du volume 1 situé sur la parcelle cadastrée AR 78,
- du volume de voirie situé sur une parcelle à cadastrer, rue Servient, à l'ouest du centre commercial.

Il est précisé que le parking 3 000 est actuellement exploité par la société Lyon Parc Auto qui bénéficie d'une délégation de service public (DSP) dont le terme est le 31 décembre 2016.

Le déclassement et la cession du volume 4 de la parcelle AR 7 ne pourront donc intervenir qu'après cette date.

Des études techniques ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

Une enquête publique sera lancée avant de statuer définitivement sur le déclassement.

Les services de la Métropole et ceux de la société Unibail Rodamco se sont déjà rapprochés pour discuter des conditions de cession des emprises à déclasser.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe du déclassement des volumes existants ou à créer susvisés ainsi que d'une emprise (partie non cadastrée) de la rue Servient. Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, le futur acquéreur souhaite déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme ou commerciales sans attendre la régularisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

Aussi, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise la société SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco, s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet, en particulier de permis de démolir, de permis de construire, d'autorisation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), d'autorisation à la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI), ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme ou commerciale nécessaire à son projet d'aménagement, et portant sur des volumes existants ou en cours de création, situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 77, AR 78, ainsi que sur une emprise (partie non cadastrée) de la rue Servient ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe du déclassement du domaine public métropolitain des volumes suivants :

- volume 4 situé sur la parcelle cadastrée AR 7, entre la rue de Bonnel et la rue Servient, et correspondant au parking 3 000,
- volume de voirie situé sur la parcelle cadastrée AR 62, rue Servient, à l'est du centre commercial,
- volume à créer en sous-sol dépendant actuellement en partie du volume 1 situé sur la parcelle cadastrée AR 78,
- volume de voirie situé sur une parcelle à cadastrer, rue Servient, à l'ouest du centre commercial.

**2° - Autorise** la société SA Lyon Garibaldi ou tout autre filiale du groupe Unibail Rodamco, s'y substituant, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet et, notamment, de permis de démolir, de permis de construire, d'autorisation à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), d'autorisation à la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI), ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme ou commerciale nécessaire à son projet d'aménagement, et portant sur des volumes existants ou en cours de création situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 77, AR 78, ainsi que sur une emprise (partie non cadastrée) de la rue Servient, propriétés de la Métropole.



## Annexe à la décision n° CP-2016-1049

Annexe

Evènement "Habiter et se loger : les rendez-vous 2016"

Contributions financières

Financiers	Montant net de taxes
Crédit foncier de France	2 000 €
Bouygues bâtiment sud-est	10 000 €
Caisse des dépôts et consignations	10 000 €
Société nationale immobilière (SNI)	10 000 €
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	8 000 €
Amalia	5 000 €
Entreprises-Habitat	5 000 €
Fédération des promoteurs immobiliers - Région lyonnaise	2 000 €
Crédit agricole immobilier	3 000 €
Crédit agricole centre-est	3 000 €

**3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

**N° CP-2016-1051 - Projet Next Road - Développement d'une plateforme d'aide à la stratégie pour la gestion des déchets - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) -**  
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Dans le cadre de la convention du 15 décembre 2014, l'Etat a confié à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) la fonction d'opérateur pour la gestion des crédits du programme des investissements d'avenir. Elle a donc lancé un appel à projets « économie circulaire, recyclage et valorisation des déchets ». S'inscrivant dans ce contexte, le

projet "Next Road" décrit ci-après a été labellisé en mars 2016 par le commissariat général à l'investissement et est donc soutenu par l'ADEME.

Désignée coordinateur de l'ensemble des bénéficiaires de cette opération, l'entreprise Forcity, start-up lyonnaise créée en 2014, offre aux collectivités des services d'aide à la décision fondés sur une technologie de modélisation de systèmes complexes et de représentation en 3D des territoires. Elle a sollicité la Métropole de Lyon pour engager un partenariat et développer une plateforme systémique d'aide à la stratégie en matière de gestion des déchets (logiciel de simulation et d'aide à la planification).

La plate forme de modélisation de la gestion des déchets qui sera développée est composée de deux applications complémentaires :

- le simulateur de la collecte et de la pré-collecte des déchets, à l'échelle des quartiers et des villes : l'objectif est d'adapter les dispositifs de collecte et de pré-collecte aux particularités de la ville grâce à une connaissance accrue du territoire (la nature, la quantité et la variabilité saisonnière des déchets ménagers produits), au plus près des besoins des usagers, en tenant compte des contraintes du personnel (pénibilité, etc.),

- le planificateur « déchets » à l'échelle locale élargie : il permettra d'anticiper les décisions futures, les phénomènes extérieurs et les tendances multi-échelles pour optimiser les décisions d'aujourd'hui et leur impact pour demain et après-demain.

Pour encadrer ce soutien financier versé par l'ADEME à chacun des partenaires du projet, une convention définissant les types d'aide, leur taux et leurs modalités d'attribution doit être conclue entre l'ADEME et la Métropole.

Le coût global du projet Next Road est estimé à 8,43 M€, le taux d'aide global pouvant atteindre 40 %.

La Métropole s'engage à la fourniture de données d'une part, et de moyens humains d'autre part. Pour l'ensemble du projet, les moyens humains au sein de la Métropole sont estimés à environ 30 à 50 jours équivalent temps plein (ETP) par an sur 3 ans, de décembre 2016 à décembre 2019 (évalués à environ 90 000 €).

La Métropole pourra donc percevoir des aides de l'ADEME pour les dépenses de personnel qui auront été engagées, étant toutefois précisé qu'il doit s'agir de personnel non fonctionnaire et sur les éventuelles dépenses de fonctionnement.

À l'issue du développement et des phases de test, la Métropole sera libre d'acquiescer ou non la plateforme de modélisation dont le coût est estimé aujourd'hui à 467 300 €. En cas de souhait d'acquisition de cette dernière, la Métropole pourra percevoir une subvention de l'ADEME de 40 % sur le prix public, soit 186 920 €.

Les relations entre chacun des partenaires au projet Next Road, leurs engagements respectifs et le pilotage du projet seront définis par une convention spécifique qui devra être conclue avant la fin de l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le projet Next Road porté par l'entreprise Forcity en partenariat avec la Métropole de Lyon prévoyant le développement d'une plateforme d'aide à la stratégie en matière de gestion des déchets.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une subvention dans le cadre du projet Next Road,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1052 - Location, acquisition et maintenance de corbeilles en polyéthylène haute densité (PEHD) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon dispose, sur un territoire de 59 communes, d'un parc de corbeilles de propreté en plastique polyéthylène haute densité (PEHD) de l'ordre de 9 500 unités

en 2015 : 4 700 sur la Commune de Lyon, 800 sur celle de Villeurbanne et 4 000 sur les autres communes de son territoire.

La Métropole souhaite, à travers ce marché, répondre à des critères de mise en valeur de l'image de la collectivité en termes de propreté, d'intégration urbaine du mobilier et d'unité visuelle des différents mobiliers.

La prestation s'inscrit dans le projet de faire de l'agglomération lyonnaise une référence européenne en termes de propreté urbaine et du bien-être en ville.

Au travers de ce nouveau marché, la Métropole souhaite, dans un souci d'harmonisation et d'équité de traitement sur l'ensemble des communes, se doter d'une ligne identique de corbeilles génériques en plastique PEHD de couleur grise tout en conservant un mode de gestion différencié entre Lyon (location et maintenance) et les autres communes (acquisition uniquement avec la maintenance assurée en régie directe).

Ce choix s'explique par le taux de remplacement des corbeilles, particulièrement élevé sur le territoire de la Métropole, notamment lié au vandalisme.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la location, l'acquisition et la maintenance des corbeilles en PEHD sur le territoire de la Métropole.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans. Il comporterait un engagement de commande minimum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC, et maximum de 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 3 juin 2016, a classé les offres et choisi celle de PLASTIC OMNIUM.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de location, d'acquisition et de maintenance des corbeilles en polyéthylène haute densité (PEHD) sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise PLASTIC OMNIUM pour un montant minimum de 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC, et maximum de 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 61358 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2462.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1053 - Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon - 6 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La compétence «insertion» de la Métropole de Lyon se traduit par le financement de l'allocation du revenu de solidarité active (RSA) et l'accompagnement socioprofessionnel des personnes bénéficiaires.

Afin d'encourager l'accès à l'emploi des personnes en insertion rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, la Métropole s'est engagée dans une stratégie d'achats socialement responsables. Cela se traduit, notamment, par l'utilisation des clauses d'insertion dans ses marchés publics (en 2014, 143 000 heures de travail) ou du recours au critère social dans le jugement des offres des entreprises.

Dans un contexte économique difficile éloignant de l'emploi les publics les plus fragiles, en application de l'article 30 du code des marchés publics, la Métropole développe des marchés publics d'insertion et de qualification professionnelles permettant l'embauche et le travail des personnes inscrites dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Le présent marché concerne une prestation d'insertion et de qualification professionnelles.

Il s'agit du recours à un service d'appui et d'accompagnement à l'emploi par la réalisation de prestations de propreté, d'hygiène, de nettoyage, d'entretien et de réparation, de nettoyage des espaces extérieurs, de restauration collective et d'accueil dans les collèges de la Métropole, qui ne sont que le support de la démarche d'insertion objet du présent marché.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant : (**VOIR** tableau n° 1 page suivante)

Les lots n° 2, 4, 5 et 6 ne relevant pas de la compétence de la Commission permanente, ils seront attribués par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 3 juin 2016, a classé premières pour les lots n° 1

et 3, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises ou groupement d'entreprises suivants : (**VOIR** tableau n° 2 page suivante)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon sur les Communes de Lyon et Villeurbanne ; groupement d'entreprises Icare/Solidarité services/Ariel services/REED pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 100 000 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 400 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 3 : prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole sur les Communes de Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin ; entreprise Estime pour un montant global minimum de 70 000 € HT, soit 70 000 € TTC, et maximum de 280 000 € HT, soit 280 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 - opération n° 0P34O3482A - chapitre 011 - fonction 221 - compte 611.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

**N° CP-2016-1054 - Fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert** - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet la fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à la réglementation en vigueur au moment du

## Tableaux de la décision n° CP-2016-1053

tableau n° 1

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché (en € HT)	Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché (en € HT)
1	prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole sur les Communes de Lyon et Villeurbanne	100 000	400 000
2	prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole sur les Communes de Bron, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu	40 000	160 000
3	prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole sur les Communes de Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin	70 000	280 000
4	prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole sur les Communes d'Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite, Givors, Grigny	40 000	160 000
5	prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole sur les Communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône	30 000	120 000
6	prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole sur les Communes de Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Ecully, Champagne au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon	20 000	80 000

tableau n° 2

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole sur les Communes de Lyon et Villeurbanne	groupement d'entreprises Icare/ Solidarité services/Ariel services/ REED
3	prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole sur les Communes de Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin	Estime

lancement de la procédure, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la procédure, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 juin 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise LA NATURE A TABLE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise LA NATURE A TABLE pour un montant minimum de 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - opération n° 5P28O2411 - compte 60623 - fonction 020 - et du restaurant officiel - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - opération n° 5P28O2412 - compte 60623 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.

---

**N° CP-2016-1055 - Protection de l'Enfance - Internat Adolphe Favre - Mise à disposition des bâtiments - Approbation d'une convention** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

---

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF), un partenariat de longue date est engagé avec l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) du Rhône. Le Département du Rhône avait habilité l'Internat social expérimental (ISE) Mauchamp situé à Vernay et signé une convention avec l'association pour le financement de l'internat scolaire La Farge situé à Propières. Ces établissements, implantés sur le territoire du Conseil départemental du Rhône, reçoivent aujourd'hui des enfants mineurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, scolarisés en primaire et au collège, issus de familles en difficultés sociales et familiales, et bénéficiant pour une majorité d'entre eux de mesures éducatives de l'aide sociale à l'enfance (ASE), administratives (AEA) ou judiciaires en milieu ouvert (AEMO).

Au regard des besoins de ce type d'accueil sur la Métropole, un projet d'ouverture d'une structure située 86, rue Chazière à Lyon 4° sur le site de l'ancien internat municipal Adolphe Favre a été élaboré avec l'ADPEP et approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1188 du 2 mai 2016, à hauteur de 260 000 € pour 36 places pour une ouverture en septembre 2016. En effet, la Métropole a la volonté d'offrir aux enfants en difficultés

sociales et familiales, résidant sur son territoire, un soutien et un accompagnement dans un objectif de prévention et d'appui à la parentalité.

La gestion de la vie quotidienne de cet établissement confiée à l'ADPEP fait l'objet d'un arrêté d'habilitation conformément au CASF, pour 48 places maximum dont 36 réservées aux mineurs pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole.

Afin de permettre l'installation de cet établissement, une convention est établie entre la Ville de Lyon et la Métropole pour la mise à disposition des bâtiments à titre gratuit. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée ferme de 6 ans à compter du 1er juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2022. La convention est prorogeable ensuite d'année en année, par tacite reconduction.

Une seconde convention sera ensuite établie entre la Métropole et l'ADPEP pour la mise à disposition desdits locaux, pour une durée de 5 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des bâtiments de l'internat Adolphe Favre de la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention à passer avec la Ville de Lyon pour la mise à disposition des bâtiments de l'internat Adolphe Favre situé 86, rue Chazière à Lyon 4°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.*

---

---



# 5 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- la Commission permanente du 23 mai 2016 (p.3160)

## ● Procès-verbal de la Commission permanente du 23 mai 2016

### SOMMAIRE

<b>Présidence</b> de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 3166)
<b>Désignation</b> d'un secrétaire de séance	(p. 3166)
<b>Appel nominal</b>	(p. 3166)
<b>Adoption</b> du procès-verbal de la Commission permanente du 11 avril 2016	(p. 3166)
<b>Présidence</b> de monsieur David Kimelfeld, 1er Vice-Président	(p. 3182)
<b>N° CP-2016-0855</b>	<i>Saint Fons - Vénissieux - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain de 3 parcelles de terrain nu constituant l'assiette foncière de la rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons et de la rue de l'Arsenal à Vénissieux -</i>
	(p. 3166)
<b>N° CP-2016-0856</b>	<i>Irigny - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue de Serrières et cession de cette emprise à Mme Virginie Caggiu -</i>
	(p. 3166)
<b>N° CP-2016-0857</b>	<i>Irigny - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue de Serrières et cession de cette emprise à M. Georges Mellard -</i>
	(p. 3166)
<b>N° CP-2016-0858</b>	<i>Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu issue du domaine public métropolitain située boulevard de la Duchère -</i>
	(p. 3167)
<b>N° CP-2016-0859</b>	<i>Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Amblard - Déclassement du domaine public métropolitain et cession à titre onéreux d'une parcelle cadastrée CL 211 située 14, impasse Amblard et d'une parcelle de terrain nu cadastrée CL 212, située 127, route de Genas, à la société civile immobilière (SCI) Rhône avec faculté de substitution -</i>
	(p. 3167)
<b>N° CP-2016-0860</b>	<i>Villeurbanne - Aménagement - Projet urbain partenarial Amblard - Déclassement du domaine public métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une parcelle cadastrée CL 57 et des parcelles de terrain nu cadastrées CL 202, CL 203 et CL 204 situées 1, 3 et 5, impasse Amblard et 129, route de Genas, à la société civile immobilière (SCI) Rhône ou toute société se substituant -</i>
	(p. 3167)
<b>N° CP-2016-0861</b>	<i>Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Maréchal Leclerc -</i>
	(p. 3167)

<b>N° CP-2016-0862</b>	<i>Maintenance de chariots de manutention à conducteur porté ou accompagnant de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 3167)
<b>N° CP-2016-0863</b>	<i>Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par Jean-Michel Wilmotte - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 3167)
<b>N° CP-2016-0864</b>	<i>Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à la société COGEDIM -</i>	(p. 3167)
<b>N° CP-2016-0865</b>	<i>Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Sainte Foy lès Lyon - Espaces naturels sensibles (ENS) - Zones de préemption - Acquisition de parcelles - Attribution de subventions aux Communes -</i>	(p. 3169)
<b>N° CP-2016-0866</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 3169)
<b>N° CP-2016-0867</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 3170)
<b>N° CP-2016-0868</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 3170)
<b>N° CP-2016-0869</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 3170)
<b>N° CP-2016-0870</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 3170)
<b>N° CP-2016-0871</b>	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) association scolaire Deborde auprès de la Société générale -</i>	(p. 3170)
<b>N° CP-2016-0872</b>	<i>Réitération de la garantie pour les tirages effectués par l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du contrat de prêt global n° 38954 -</i>	(p. 3170)
<b>N° CP-2016-0873</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 3170)
<b>N° CP-2016-0874</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Immobilière des chemins de fer (ICF) sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 3170)
<b>N° CP-2016-0875</b>	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Erilia auprès du Crédit foncier -</i>	(p. 3170)
<b>N° CP-2016-0876</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -</i>	(p. 3170)
<b>N° CP-2016-0877</b>	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Société générale - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0538 du 7 décembre 2015 -</i>	(p. 3170)
<b>N° CP-2016-0878</b>	<i>Défense extérieure et lutte contre l'incendie - Travaux de renouvellement et d'extension du parc des hydrants - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 3171)
<b>N° CP-2016-0879</b>	<i>Saint Fons - Travaux d'amélioration du système de recirculation et d'extraction des boues de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 3171)
<b>N° CP-2016-0880</b>	<i>Albigny sur Saône - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10, rue Jean Chirat et appartenant à Lyon Métropole habitat -</i>	(p. 3172)
<b>N° CP-2016-0881</b>	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Rabiha Tchier -</i>	(p. 3172)
<b>N° CP-2016-0882</b>	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 14, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Blanche Roibet -</i>	(p. 3172)

<b>N° CP-2016-0883</b>	<i>Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 7, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Catherine Giraud -</i>	(p. 3172)
<b>N° CP-2016-0884</b>	<i>Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 43, rue de la Paix et appartenant à M. et Mme Ludovic Benoit -</i>	(p. 3172)
<b>N° CP-2016-0885</b>	<i>Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain appartenant à l'Etat Français et situées lieu-dit Les Terres Noires, chemin aux cent écus -</i>	(p. 3172)
<b>N° CP-2016-0886</b>	<i>Fontaines Saint Martin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 210, rue des Fours et appartenant à Mme Céline Vallat -</i>	(p. 3172)
<b>N° CP-2016-0887</b>	<i>Francheville - Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, de divers espaces publics situés allée de l'Hôtel de Ville à l'angle du 1, rue Robert et appartenant à la Commune -</i>	(p. 3172)
<b>N° CP-2016-0888</b>	<i>Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain dont une bâtie situées 59, chemin des Molières et appartenant aux époux Kabal -</i>	(p. 3172)
<b>N° CP-2016-0889</b>	<i>Lyon 3° - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), devant être rétrocédées au Département du Rhône à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T3 et destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain -</i>	(p. 3172)
<b>N° CP-2016-0890</b>	<i>Lyon 3° - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 21 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Nizar Fadhlaoui -</i>	(p. 3172)
<b>N° CP-2016-0891</b>	<i>Lyon 3° - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 15 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Gael Picard -</i>	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0892</b>	<i>Lyon 7° - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition de 4 parcelles de terrain nu situées 75, rue de Gerland et appartenant à la société GECINA ou à toute autre société substituée à elle -</i>	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0893</b>	<i>Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AN 158, située place des Frères Voisin et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -</i>	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0894</b>	<i>Lyon 9° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du mur de soutènement de la voie publique situé 24-26, rue de Montauban et appartenant à la Ville de Lyon -</i>	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0895</b>	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 34 à 36, rue de la République et appartenant à la société Bouygues Immobilier -</i>	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0896</b>	<i>Polemieux au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Thou et appartenant à Mme et M. Antonio Martos Montalban -</i>	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0897</b>	<i>Rillieux la Pape - Equipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé Terres du Creux et appartenant aux conjoints Pedrini -</i>	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0898</b>	<i>Saint Fons - Développement urbain - Projet Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrain nu non contiguës, situées avenue Albert Ramboz et appartenant à la société Rhodia Opérations -</i>	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0899</b>	<i>Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées DH 309, DH 315 et DH 196, situées avenue Jean Jaurès et rue Joan Miro et appartenant à l'Office public habitat Est Métropole habitat (EMH) -</i>	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0900</b>	<i>Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition du lot n° 4 situé 4, allée du Textile et appartenant aux conjoints Pimenta - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la SARL Pimenta et Meireles pour une éviction commerciale -</i>	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0901</b>	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 149, située 30, rue de la Poudrette et appartenant à la société INEO -</i>	(p. 3173)



<b>N° CP-2016-0902</b>	Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées BZ 65, BZ 66 et des parcelles cadastrées BZ 67 et BZ 103, situées rue de la Poudrette et rue de la Soie et appartenant à la société Adoma -	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0903</b>	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à M. Mostafa Adib et Mme Romila Barouchi d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1210 et 1120 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Jules Védrines - Bâtiment D - escalier 11 -	(p. 3173)
<b>N° CP-2016-0904</b>	Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à Mme Radia Abdelhadi d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1204 et 1195 de l'ensemble immobilier La Caravelle, situés 7, rue Jacqueline Domergue - Bâtiment E - escalier 6 -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0905</b>	Caluire et Cuire - Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune d'un bâtiment industriel composé d'une ancienne usine, de bureaux et d'un entrepôt situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0906</b>	Givors - Développement urbain - Aménagement des ilots Zola - Salengro - Cession, à titre onéreux, du lot n° 1 situé rue Emile Zola et rue Jacques Prévert à la société Bouygues Immobilier -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0907</b>	Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, des lots 1 et 2 à la société Nacarat - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0908</b>	Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, de l'ilot 3 à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0668 du 11 janvier 2016 -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0909</b>	Saint Fons - Développement urbain - Projet Vallée de la chimie - Cession, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu non contiguës à la société Rhodia Opérations, situées avenue Albert Ramboz -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0910</b>	Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux et à l'euro symbolique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), des parcelles cadastrées DH 316, DH 317 et DH 269, situées rue Boileau et rue Maréchal Leclerc -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0911</b>	Vaulx en Velin - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0912</b>	Vénissieux - Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune de Vénissieux, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison individuelle situé 50, rue Jules Ferry -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0913</b>	Villeurbanne - Habitat logement social - Quartier des Buers - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, d'une maison, d'un local industriel et de la parcelle supportant ces bâtiments, situés au 59, rue du 8 mai 1945, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0914</b>	Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain nu situé 157, cours Emile Zola -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0915</b>	Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2° phase - Autorisation de signer l'avenant à un bail emphytéotique avec la Ville de Lyon concernant la mise à disposition du gymnase Louis Chanfray, situé rue Casimir Périer -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0916</b>	Lyon 4° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 11, rue Dumont -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0917</b>	Lyon 7° - Habitat logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un lot de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille -	(p. 3174)
<b>N° CP-2016-0918</b>	Lyon 7° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à titre gratuit, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) Coopérative La Gargousse, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 73, rue Montesquieu -	(p. 3175)

<b>N° CP-2016-0919</b>	<i>Ecully - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine pour la distribution de l'eau potable, au profit de la Métropole de Lyon, sur un terrain non bâti situé rue Juliette Récamier angle chemin de la Vernique et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de la résidence Les Demeures d'Ecully - Approbation d'une convention -</i>	(p. 3175)
<b>N° CP-2016-0920</b>	<i>Feyzin - Equipement public - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sur diverses parcelles situées lieudit Le Couloud et appartenant à la société EM2C Promotion Aménagement ou à toute autre société à elle substituée - Approbation d'une convention -</i>	(p. 3175)
<b>N° CP-2016-0921</b>	<i>Schéma directeur des énergies (SDE) - Fourniture de données - Convention avec Réseau de transport d'électricité (RTE) pour 2016-2018 -</i>	(p. 3175)
<b>N° CP-2016-0922</b>	<i>Saint Genis Laval - Plan de prévention des risques technologiques - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) -</i>	(p. 3175)
<b>N° CP-2016-0923</b>	<i>Travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 3177)
<b>N° CP-2016-0924</b>	<i>Entretien et contrôle des ouvrages d'assainissement sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 3177)
<b>N° CP-2016-0925</b>	<i>Entretien et maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 3177)
<b>N° CP-2016-0926</b>	<i>Travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du Boulevard urbain sud et du contournement sud de Meyzieu - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché -</i>	(p. 3177)
<b>N° CP-2016-0927</b>	<i>Réalisation des développements pour l'évolution du système d'information géographique (SIG) ArcGIS de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 3178)
<b>N° CP-2016-0928</b>	<i>Prestations de tierce maintenance applicative du patrimoine web et numérique de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint et lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés -</i>	(p. 3178)
<b>N° CP-2016-0929</b>	<i>Tierce maintenance applicative des applications de gestion de projets (Phyfi et Phyfi IT) basées sur OPX2 et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 3178)
<b>N° CP-2016-0930</b>	<i>Mise en oeuvre, hébergement, exploitation technique, maintenance et évolutions du calculateur d'itinéraires multimodaux - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 3178)
<b>N° CP-2016-0931</b>	<i>Maintenance du logiciel standard APIC-ELYX - Acquisition de licences et prestations complémentaires - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence -</i>	(p. 3179)
<b>N° CP-2016-0932</b>	<i>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Librairie-boutique - Destockage d'ouvrages et catalogues anciens -</i>	(p. 3183)
<b>N° CP-2016-0933</b>	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 mars 2016 -</i>	(p. 3179)
<b>N° CP-2016-0934</b>	<i>Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb et Mme la Vice-Présidente Myriam Picot pour un déplacement à Pékin (Chine) du 23 au 28 mai 2016 -</i>	(p. 3179)
<b>N° CP-2016-0935</b>	<i>Assurances (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et-ou prévention des risques) - 7 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence -</i>	(p. 3179)
<b>N° CP-2016-0936</b>	<i>Fourniture et pose des équipements de lutte contre l'incendie des immeubles, ouvrages et véhicules de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres -</i>	(p. 3179)

<b>N° CP-2016-0937</b>	<i>Ouvrages en membrane textile sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 3179)
<b>N° CP-2016-0938</b>	<i>Prestations d'assistance technique et d'économie de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre publiques) - Lancement des accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande -</i>	(p. 3179)
<b>N° CP-2016-0939</b>	<i>Maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 3180)
<b>N° CP-2016-0940</b>	<i>Fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 3180)
<b>N° CP-2016-0941</b>	<i>Lyon 2° - Prestations de maintenance du système de détection et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement d'un accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 3180)
<b>N° CP-2016-0942</b>	<i>Lyon 2° - Maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage et la démolition du parking Saint Antoine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 3180)
<b>N° CP-2016-0943</b>	<i>Oullins - Travaux de remplacement des installations thermiques du collège La Clavelière situé 58, rue Jacquard - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 3180)
<b>N° CP-2016-0944</b>	<i>Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° F07 : chapes-dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>	(p. 3180)
<b>N° CP-2016-0945</b>	<i>Lyon 8° - Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -</i>	(p. 3180)
<b>N° CP-2016-0946</b>	<i>Saint Fons - Station d'épuration de Saint-Fons - Sinistre dégrilleurs - Protocole d'accord transactionnel -</i>	(p. 3180)
<b>N° CP-2016-0947</b>	<i>Albigny sur Saône - Centre bourg - Aménagement des espaces publics - Travaux - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement - Lot n° 5 : serrurerie et métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 3181)
<b>N° CP-2016-0948</b>	<i>Lyon - Mission d'animation du programme d'Intérêt général habitat dégradé - Lot n° 1 : Ville de Lyon et lot n° 2 : Ville de Villeurbanne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention -</i>	(p. 3181)
<b>N° CP-2016-0949</b>	<i>Lyon 2° - Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public -</i>	(p. 3182)
<b>N° CP-2016-0950</b>	<i>Maintenance, fourniture de pièces de rechange et évolution du système numérique de contrôle - Commande PCS7 de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 3182)
<b>N° CP-2016-0951</b>	<i>Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité le support, la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée, selon l'article 30 du code des marchés publics -</i>	(p. 3183)
<b>N° CP-2016-0952</b>	<i>Maintenance des dispositifs en fonctionnement continu de mesures des effluents gazeux de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud et fourniture de pièces de rechange - Autorisation de signer le marché négocié avec mise en concurrence -</i>	(p. 3183)
<b>N° CP-2016-0953</b>	<i>Prestations de graphisme pour les sites (internet, intranet et extranet), applications mobiles et réseaux sociaux de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre avec les différents attributaires -</i>	(p. 3184)
<b>N° CP-2016-0954</b>	<i>Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel - Lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -</i>	(p. 3184)

---

---

---

**Présidence de monsieur Gérard Collomb  
Président**

Le lundi 23 mai 2016 à 10 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 13 mai 2016 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

---

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**M. LE PRESIDENT** : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

*(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).*

---

**Membres de la Commission permanente**

**Présents** : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

**Absents excusés** : M. Brumm, Mme Frier.

---

**Membres invités**

**Présents** : MM. Devinaz, Gouverneyre, Mme Runel

**Absent excusé** : M. Lebuhotel

**Absents excusés** : MM. Chabrier, Longueval

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)*

---

**Adoption du procès-verbal  
de la Commission permanente du 11 avril 2016**

**M. LE PRESIDENT** : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 11 avril 2016. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

*(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).*

---

**N° CP-2016-0855** - Saint Fons - Vénissieux - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public métropolitain de 3 parcelles de terrain nu constituant l'assiette foncière de la rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons et de la rue de l'Arsenal à Vénissieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0856** - Irigny - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue de Serrières et cession de cette emprise à Mme Virginie Caggiu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0857** - Irigny - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue de Serrières et cession de cette emprise à M. Georges Mellard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0858** - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une parcelle de terrain nu issue du domaine public métropolitain située boulevard de la Duchère - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0859** - Aménagement - Projet urbain partenarial (PUP) Amblard - Déclassement du domaine public métropolitain et cession à titre onéreux d'une parcelle cadastrée CL 211 située 14, impasse Amblard et d'une parcelle de terrain nu cadastrée CL 212, située 127, route de Genas, à la société civile immobilière (SCI) Rhône avec faculté de substitution - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0860** - Villeurbanne - Aménagement - Projet urbain partenarial Amblard - Déclassement du domaine public métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une parcelle cadastrée CL 57 et des parcelles de terrain nu cadastrées CL 202, CL 203 et CL 204 situées 1, 3 et 5, impasse Amblard et 129, route de Genas, à la société civile immobilière (SCI) Rhône ou toute société se substituant - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0861** - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Maréchal Leclerc - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0862** - Maintenance de chariots de manutention à conducteur porté ou accompagnant de la Métropole de Lyon - Marché à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0863** - Fabrication et fourniture de mobilier urbain dessiné par Jean-Michel Wilmotte - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0864** - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Déclassement d'une partie du domaine public métropolitain d'une emprise située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à la société COGEDIM - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° CP-2016-0855 à CP-2016-0864. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur** : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, plusieurs dossiers concernent des classements et des déclassements.

Le premier dossier n° CP-2016-0855 concerne les Communes de Saint Fons et Vénissieux. Le promoteur de la société par actions simplifiée (SAS) du parc d'activité Lyon sud a sollicité la Métropole de Lyon pour une cession gratuite et le classement dans le domaine public métropolitain du prolongement de la rue Matthieu Dussurgey à Saint Fons et de la rue de l'Arsenal située à Vénissieux.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable. Ce classement ne remet pas en cause la desserte et a donc été dispensée d'enquête publique.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit.

Les dossiers n° CP-2016-0856 et CP-2016-0857 concernent la Commune d'Irigny sur une même parcelle pour deux riverains. Madame Virginie Caggiu a sollicité la Métropole de Lyon afin d'acquérir une bande de terrain située sur le domaine métropolitain pour 258 mètres carrés, sur la rue de la Serrières à Irigny. Je rappelle que plusieurs réseaux se trouvent sous cette emprise. L'ensemble des services a donné un avis favorable et cela ne fait l'objet pas d'enquête publique. Aux termes du compromis, cette cession se fera au prix de 13 000 €.

Le second dossier concerne la même chose pour monsieur Georges Mellard qui a également sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une superficie de 258 mètres carrés, sur la rue de la Serrières à Irigny. Cette cession s'effectuera pour un montant de 13 000 €.

Le dossier n° CP-2016-0858 concerne la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère à Lyon 9°. Les terrains composant ce projet d'aménagement sont aujourd'hui maîtrisés par la SERL, à l'exception de la parcelle cadastrée AS 249 d'une surface totale de 253 mètres carrés.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser cette parcelle, située boulevard de La Duchère à Lyon 9°. L'ensemble des services métropolitains ont donné un avis favorable. L'enquête technique réalisée a permis de déterminer l'existence de plusieurs réseaux. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 2 janvier au 16 février 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Aux termes du projet d'acte, la cession à la SERL s'effectuera sur la base de 150 € du mètre carré, soit un montant total de 45 540 € TTC.

Les 2 dossiers suivants n° CP-2016-0859 et CP-2016-0860 concernent l'aménagement, le projet urbain partenarial (PUP) Amblard sur la Commune de Villeurbanne.

Je rappelle que la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis des parcelles, dans le cadre de l'aménagement du tramway, appartenant, respectivement, aux conjoints Terrasson, époux Ascensio et à monsieur Paoli.

Il est, ici, précisé que toutes ces constructions ont été démolies. La société civile immobilière (SCI) Rhône, ou toute société se substituant à elle, se propose d'acquérir une partie de ces biens.

Ce déclassement, suite à la réalisation de l'enquête technique, il ressort que plusieurs réseaux existent. L'ensemble des services a donné un avis favorable.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux déplacements, cette procédure est dispensée d'enquête publique,

Le produit de la cession sera, en recettes de 1 141 172,37 € admis, et sortie du bien du patrimoine de la Métropole de 206 536,72 €

Le dossier n° CP-2016-0860 concerne la même chose pour une autre parcelle. La cession sera imputée pour le produit de recettes pour la somme de 3 913 776,26 € et la sortie du bien est estimée à 237 053,92 €

Pour le dossier n° CP-2016-0861 relatif à Saint Priest, il s'inscrit dans le cadre de la ZAC du Triangle. Il s'agit du déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Maréchal Leclerc.

Dans ce contexte, la société Est Métropole habitat (EMH) a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain pour 790 mètres carrés. L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable a permis de démontrer la présence de différents réseaux déviés par l'aménageur.

Cette enquête a eu lieu du 26 novembre au 28 décembre 2007 et vaut enquête publique de déclassement, en application des articles L 131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. La cession s'effectuera après désaffectation et déclassement de cette emprise pour 790 mètres carrés. Il est précisé que cette cession est présentée par décision séparée.

Le dossier suivant n° CP-2016-0863 concerne le renouvellement d'un marché de service, passé sous la forme de bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, pour une durée ferme de 2 ans éventuellement renouvelable. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

Ce marché fait l'objet d'un marché à bons de commande. La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Locacomte.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché. Le dossier suivant concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché industriel de fabrication et de fourniture de mobilier urbain. Des échantillons sont demandés dans ce marché et font l'objet d'une indemnité de 3 000 € par entreprise. Le versement de cette indemnité est assujéti à la livraison effective des échantillons.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande.

Ce marché comporterait un engagement de commandes minimum de 720 000 € TTC et maximum de 2 880 000 TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

Enfin, le dernier dossier n° CP-2016-0864 concerne la Commune de Villeurbanne, la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie, pour un déclassement d'une partie du domaine public, notamment au titre du lot C de cette zone, où il est prévu la réalisation d'un programme de constructions de logements, de commerces et de service. La Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une emprise située à l'angle de la petite rue de la Poudrette et de la rue de la Poudrette à Villeurbanne (à l'extrémité sud de la parcelle cadastrée BZ 61), d'une superficie d'environ 11 mètres carrés, pour être cédée à la société COGEDIM.

Plusieurs réseaux existent sous cette parcelle. L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement. L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes de ce compromis, la société COGEDIM cèdera la parcelle pour un montant global de 2 200 € environ, conforme à l'estimation de France domaine.

Ce déclassement ne portant pas atteinte à la desserte, cette procédure sera dispensée d'enquête publique. Voilà, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, monsieur le Vice-Président Abadie. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

---

**N° CP-2016-0865** - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Sainte Foy lès Lyon - Espaces naturels sensibles (ENS) - Zones de préemption - Acquisition de parcelles - Attribution de subventions aux Communes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Charles rapporte le dossier n° CP-2016-0865. Monsieur Charles, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, il nous est proposé 3 subventions à 3 communes dans le cadre de la politique espaces naturels sensibles. Pour mémoire, le Département a institué 4 zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur notre territoire après avis et approbation de la Métropole, évidemment. Le Vallon du Ratier sur les Communes de Saint Genis les Ollières et Craponne, la Vallée de l'Yzeron sur les Communes de Craponne et Francheville, l'Yzeron aval sur la Commune de Sainte Foy lès Lyon et le Vallon des Echets sur les Communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône et Rochetaillée sur Saône.

Dans le cadre de ces zones de préemption ENS, les Communes voudraient demander un soutien de 50 % du prix d'achat au département. C'est donc ce que nous avons récupéré au moment de la mise en œuvre de la Métropole. Il nous est proposé aujourd'hui l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 500 € au profit de la Commune de Rochetaillée sur Saône, dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 166, une autre subvention d'un montant maximal de 722,50 € au profit de la Commune de Fleurieu sur Saône et une dernière subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € au profit de la Commune de Sainte Foy lès les Lyon.

Le montant à payer, soit 21 222,50 € au maximum, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2016, compte 204 1412, fonction 76. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

---

**N° CP-2016-0866** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2016-0867** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2016-0868** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2016-0869** - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2016-0870** - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2016-0871** - Garantie d'emprunt accordée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) association scolaire Deborde auprès de la Société générale - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2016-0872** - Réitération de la garantie pour les tirages effectués par l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre du contrat de prêt global n° 38954 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2016-0873** - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2016-0874** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Immobilière des chemins de fer (ICF) sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2016-0875** - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Erilia auprès du Crédit foncier - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2016-0876** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° CP-2016-0877** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Société générale - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0538 du 7 décembre 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° CP-2016-0866 à CP-2016-0877. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur** : Oui Monsieur le Président, donc 12 dossiers de garanties d'emprunts qui vont concerner 648 logements, pour un montant total garanti de 66 893 253 €.

Le premier dossier n° CP-2016-0866 concerne la SA d'HLM Alliade habitat pour l'acquisition en vefa de 3 logements, pour un montant total garanti de 300 198 €.

Le dossier suivant n° CP-2016-0867 est au profit de la SA d'HLM Cité Nouvelle pour une opération d'acquisition-amélioration de 9 logements, avenue Blanqui à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 807 281 €.

Le dossier n° CP-2016-0868 concerne des garanties au profit de la SA d'HLM SCI habitat Rhône-Alpes pour l'acquisition en vefa de 12 logements, rue Jean Bertin à Villeurbanne, pour un montant garanti de 826 459 €.

Le dossier n° CP-2016-0869 concerne des garanties accordées à l'Office public de l'habitat (PH) Lyon Métropole habitat pour diverses opérations d'acquisitions en vefa, de 36 logements à Champagne au Mont d'or, 23 logements à Ecully, 247 logements rue du professeur Nicolas à Lyon 8°, 6 logements route de Genas à Lyon 3° et, également, une opération de construction de 5 logements à Fontaines sur Saône. Le montant total garanti est de 13 981 500 €.



Le dossier n° CP-2016-0870 concerne des garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour une opération d'acquisition-amélioration de 7 logements place de l'Eglise à Saint Romain au Mont d'Or. Le montant garanti est de 898 535 €.

Le dossier n° CP-2016-0871 concerne la rénovation et une mise aux normes du collège privé Deborde situé rue Ney à Lyon 6°. Il est proposé d'accorder des emprunts à hauteur de 80% à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Deborde, pour un montant total garanti d'1 200 000 €.

Le dossier suivant n° CP-2016-0872 concerne l'OPH du Département du Rhône afin de réitérer la garantie accordée antérieurement au titre du contrat de prêt global n° 38954, pour un montant total garanti de 29 015 134 €.

Le dossier n° CP-2016-0873 s'inscrit au profit de l'OPH de l'Ain Dynacité pour l'acquisition de 2 logements, chemin d'Ecully à Collonges au Mont d'Or et diverses opérations de construction : 9 logements à Lyon 8°, 5 logements à Meyzieu, 3 logements à Villeurbanne. Le montant total garanti est de 2 141 235 €.

Le dossier n° CP-2016-0874 est au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Immobilière des chemins de fer (ICF) sud-est Méditerranée pour des opérations d'acquisitions en vefa de 25 logements rue Edmont Locard à Lyon 5° et de 10 logements, rue Centrale à Craponne, ainsi que pour une opération d'acquisition-amélioration de 118 logements, rue Chaponnay à Lyon 8°. Le montant total garanti est de 7 050 019 €.

Le dossier n° CP-2016-0875 permet d'acter le réaménagement d'un prêt souscrit par Erilia auprès du Crédit foncier. Ce prêt avait été garanti par décision du Bureau du 11 mars 2002. Le montant total garanti est désormais de 1 736 341 €.

Le dossier n° CP-2016-0876 s'inscrit au profit de la SA d'HLM Alliade habitat pour des opérations d'acquisitions en vefa de 31 logements dans la ZAC des Girondins à Lyon 7° et de 30 logements dans la ZAC Castellane à Sathonay Camp. Le montant total garanti est de 5 411 491 €.

Enfin, le dernier dossier n° CP-2016-0877 concerne la SA d'HLM Vilogia. Il s'agit d'une décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0538 du 7 décembre 2015. Une erreur est intervenue sur la quotité à garantir concernant l'acquisition de 3 commerces rue Bat Yam à Villeurbanne. Le montant total garanti pour les 3 commerces ne peut pas être supérieur à 50 %, donc il y aura 42,5. % des garanties qui sont prises par la Métropole et 7,50 % par la Ville de Villeurbanne. Le montant total garanti pour cette opération concernant, outre les 3 commerces, 76 logements et 69 places de stationnement, est désormais de 3 525 060 €.

Voilà, je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole au sein de Alliade habitat, n'ayant pas pris part ni aux débats, ni au vote des dossiers n° CP-2016-0866 et CP-2016-0876 (article 26 du règlement intérieur du Conseil), Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de SCIC habitat Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2016-0868 (article 26 du règlement intérieur du Conseil), M. David KIMELFELD, président de la SCIC habitat Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part ni aux débats, ni au vote du dossier n° CP-2016-0868 (article 26 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

---

**N° CP-2016-0878** - Défense extérieure et lutte contre l'incendie - Travaux de renouvellement et d'extension du parc des hydrants - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

**N° CP-2016-0879** - Saint Fons - Travaux d'amélioration du système de recirculation et d'extraction des boues de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n° CP-2016-0878 et CP-2016-0879. Monsieur Colin, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président COLIN, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, le dossier n° CP-2016-0878 qui concerne des travaux de renouvellement et d'extension du parc des hydrants sur les bouches d'incendie. Il y en a 12 000 sur le territoire de la Métropole. Donc, le montant total des travaux s'élève à 9 600 000 € HT sur 4 ans. Cela est réparti en 4 lots géographiques qui se divisent de la manière suivante :

- le secteur nord : attributaire : RAMPA TP/CARRION,
- le secteur centre : attributaire : RAMPA TP/CARRION,
- le secteur est : attributaire : SOGEA RHONE ALPES/ROCHE/SEEA TP,
- le secteur sud : attributaire : STRACCHI/ALBERTAZZI.

Le dossier n° CP-2016-0879 concerne la station d'épuration de Saint Fons pour des travaux d'amélioration sur le système de recirculation et d'extraction des boues. Il s'agit du remplacement des dispositifs de pompage avec la mise en œuvre de nouvelles mesures de régulation. Le montant des travaux est de 1 292 824 €HT. Donc, l'entité adjudicatrice propose l'entreprise INEO Réseaux Ets-EIFFAGE énergie Industrie et tertiaire. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, donc, pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

---

**N° CP-2016-0880** - Albigny sur Saône - Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10, rue Jean Chirat et appartenant à Lyon Métropole habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0881** - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 12, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Rabiha Tchier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0882** - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 14, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Blanche Roibet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0883** - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 7, avenue de l'Aviation et appartenant à Mme Catherine Giraud - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0884** - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 43, rue de la Paix et appartenant à M. et Mme Ludovic Benoit - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0885** - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain appartenant à l'Etat Français et situées lieu-dit Les Terres Noires, chemin aux cent écus - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0886** - Fontaines Saint Martin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 210, rue des Fours et appartenant à Mme Céline Vallat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0887** - Francheville - Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, de divers espaces publics situés allée de l'Hôtel de Ville à l'angle du 1, rue Robert et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0888** - Givors - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain dont une bâtie situées 59, chemin des Molières et appartenant aux époux Kabal - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0889** - Lyon 3° - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), devant être rétrocédées au Département du Rhône à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T3 et destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0890** - Lyon 3° - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 21 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Nizar Fadhlouï - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0891** - Lyon 3° - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 15 dans un immeuble en copropriété situé 45-47, rue Paul Bert et appartenant à M. Gael Picard - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0892** - Lyon 7° - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition de 4 parcelles de terrain nu situées 75, rue de Gerland et appartenant à la société GECINA ou à toute autre société substituée à elle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0893** - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée AN 158, située place des Frères Voisin et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0894** - Lyon 9° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du mur de soutènement de la voie publique situé 24-26, rue de Montauban et appartenant à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0895** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain situées 34 à 36, rue de la République et appartenant à la société Bouygues Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0896** - Poleymieux au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située impasse du Thou et appartenant à Mme et M. Antonio Martos Montalban - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0897** - Rillieux la Pape - Equipement public - Aménagement du ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé Terres du Creux et appartenant aux consorts Pedrini - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0898** - Saint Fons - Développement urbain - Projet Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrain nu non contigües, situées avenue Albert Ramboz et appartenant à la société Rhodia Opérations - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0899** - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées DH 309, DH 315 et DH 196, situées avenue Jean Jaurès et rue Joan Miro et appartenant à l'Office public habitat Est Métropole habitat (EMH) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0900** - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition du lot n° 4 situé 4, allée du Textile et appartenant aux Consorts Pimenta - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la SARL Pimenta et Meireles pour une éviction commerciale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0901** - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 149, située 30, rue de la Poudrette et appartenant à la société INEO - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0902** - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie des parcelles de terrain nu cadastrées BZ 65, BZ 66 et des parcelles cadastrées BZ 67 et BZ 103, situées rue de la Poudrette et rue de la Soie et appartenant à la société Adoma - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0903** - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession à M. Mostafa Adib et Mme Romila Barouchi d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1210 et 1120 de la copropriété Le Terraillon, situés au 11, rue Jules Védrines - Bâtiment D - escalier 11 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0904** - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, à Mme Radia Abdelhadi d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1204 et 1195 de l'ensemble immobilier La Caravelle, situés 7, rue Jacqueline Domergue - Bâtiment E - escalier 6 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0905** - Caluire et Cuire - Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune d'un bâtiment industriel composé d'une ancienne usine, de bureaux et d'un entrepôt situé 19, avenue Barthélémy Thimonnier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0906** - Givors - Développement urbain - Aménagement des ilots Zola - Salengro - Cession, à titre onéreux, du lot n° 1 situé rue Emile Zola et rue Jacques Prévert à la société Bouygues Immobilier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0907** - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, des lots 1 et 2 à la société Nacarat - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0908** - Lyon 8° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Cession, à titre onéreux, de l'ilot 3 à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0668 du 11 janvier 2016 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0909** - Saint Fons - Développement urbain - Projet Vallée de la chimie - Cession, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu non contigues à la société Rhodia Opérations, situées avenue Albert Ramboz - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0910** - Saint Priest - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux et à l'euro symbolique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), des parcelles cadastrées DH 316, DH 317 et DH 269, situées rue Boileau et rue Maréchal Leclerc - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0911** - Vaulx en Velin - Habitat logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement de 2 lots de copropriété situés 6, place Gilbert Boissier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0912** - Vénissieux - Développement urbain - Cession, suite à préemption, à la Commune de Vénissieux, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison individuelle situé 50, rue Jules Ferry - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0913** - Villeurbanne - Habitat logement social - Quartier des Buers - Cession, à titre onéreux, suite à préemption, d'une maison, d'un local industriel et de la parcelle supportant ces bâtiments, situés au 59, rue du 8 mai 1945, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0914** - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un terrain nu situé 157, cours Emile Zola - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0915** - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2° phase - Autorisation de signer l'avenant à un bail emphytéotique avec la Ville de Lyon concernant la mise à disposition du gymnase Louis Chanfray, situé rue Casimir Périer - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0916** - Lyon 4° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 11, rue Dumont - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0917** - Lyon 7° - Habitat logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un lot de copropriété dans l'immeuble situé 10, rue de Marseille - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0918** - Lyon 7° - Mise à disposition, par bail emphytéotique, à titre gratuit, au profit de la Société par actions simplifiée (SAS) Coopérative La Gargousse, de 24 lots dans un immeuble en copropriété situé 73, rue Montesquieu - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0919** - Ecully - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine pour la distribution de l'eau potable, au profit de la Métropole de Lyon, sur un terrain non bâti situé rue Juliette Récamier angle chemin de la Vernique et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de la résidence Les Demeures d'Ecully - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0920** - Feyzin - Equipement public - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine pour le transport des eaux usées et pluviales sur diverses parcelles situées lieudit Le Couloud et appartenant à la société EM2C Promotion Aménagement ou à toute autre société à elle substituée - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° CP-2016-0921** - Schéma directeur des énergies (SDE) - Fourniture de données - Convention avec Réseau de transport d'électricité (RTE) pour 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

**N° CP-2016-0922** - Saint Genis Laval - Plan de prévention des risques technologiques - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n° CP-2016-0880 à CP-2016-0922. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, 41 dossiers sont relatifs à l'action foncière ; cela augmente et je l'avais déjà signalé lors de la dernière Commission permanente. Je vais essayer de synthétiser le plus possible.

Pour les acquisitions, les dossiers n° CP-2016-0881 et CP-2016-0882 concernent la Commune de Bron pour des régularisations foncières.

Les dossiers n° CP-2016-0894 à CP-2016-0896 concernent les Communes de Lyon 9°, Meyzieu et Poleymieux au Mont d'Or. Il s'agit d'acquisitions, à titre gratuit, pour des régularisations foncières ou d'acquisitions ou d'élargissements dans le cadre des opérations de voirie de proximité. Donc, il n'y a pas de dépenses pour ces acquisitions.

Ensuite, dans le même domaine de voirie de proximité, il y a des acquisitions pour des aménagements de voirie. Les dossiers n° CP-2016-0883 à CP-2016-0885, CP-2016-0887 et n° CP-2016-0890 concernent les Communes de Décines Charpieu, Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Givors, Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin et Meyzieu. Il s'agit de régularisations foncières de différentes voiries de la Métropole ou de réaménagements de rues et également l'ensemble des acquisitions liées à la ligne T3 du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Le total de ces acquisitions concerne 5 500 mètres carrés pour un montant total de 606 529 €.

Ensuite, le dossier n° CP-2016-0887 concerne la Commune de Francheville ; il s'agit d'une régularisation foncière d'espaces publics appartenant à la Commune, pour une acquisition gratuite d'une superficie de 3 507 mètres carrés.

Le dossier n° CP-2016-0892 concerne la Commune de Lyon 7° ; il s'agit du Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland et de l'acquisition par la société GECINA d'un terrain nu de 3 224 mètres carrés, pour un montant de 231 197,12 € TTC.

Le dossier n° CP-2016-0893 concerne la Commune de Lyon 8° ; il s'agit de la ZAC Mermoz nord pour une acquisition du SYTRAL, d'une surface de 1 331 mètres carrés, un terrain nu pour 99 825 €.

Le dossier n° CP-2016-0898 concerne la Commune de Saint Fons ; il s'agit de la vallée de la chimie pour la régularisation d'un projet de voirie à la suite de travaux. Cette acquisition concerne une parcelle d'une superficie de 418 mètres carrés pour un montant de 15 048 €.

Le dossier n° CP-2016-0899 concerne la Commune de Saint Priest ; il s'agit de la ZAC du Triangle avec une acquisition à l'Office public habitat Est Métropole habitat (EMH) d'un terrain de 707 mètres carrés pour un euro symbolique.

Les dossiers n° CP-2016-0900 à CP-2016-0902 concernent la Commune de Vaulx en Velin et Villeurbanne sur le secteur du Carré de Soie. Il s'agit de l'opération de la ZAC Tase et de la ZAC Villeurbanne La Soie. Cela concerne, respectivement, l'acquisition et l'éviction commerciale de la société Pimenta dans les locaux de l'usine Tase, une acquisition à la société INEO, ainsi qu'une acquisition à la société Adoma, pour des montants de 460 000 €, 37 260 € TTC et 40 660,26 € TTC. Le total de ces acquisitions représente 10 477 mètres carrés pour un montant total de 883 991 €.

Ensuite, dans le domaine de l'habitat, les dossiers n° CP-2016-0890 et CP-2016-0891 concernent Lyon 3°, à destination de l'habitat dans le logement social. Ils s'inscrivent dans le cadre de la DUP de l'immeuble situé au 45-47, rue Paul Bert. Il s'agit de l'acquisition de 2 appartements pour respectivement 57 400 € et 59 800 €.

Ensuite dans le domaine des équipements publics, le dossier n° CP-2016-0880 concerne la Commune d'Albigny sur Saône. Il s'agit de la place publique du Centre bourg. C'est une acquisition à Lyon Métropole habitat pour une superficie de 2 294 mètres carrés, à titre gratuit.

Le dossier n° CP-2016-0897 concerne la Commune de Rillieux la Pape ; il s'agit de la poursuite de l'aménagement du ruisseau du Ravin. Ce terrain nu est de 242 mètres carrés.

Le total général des acquisitions représentent 21 460 mètres carrés, pour un montant total général de 1 608 047,69 M€.

Pour les cessions, les dossiers n° CP-2016-0903 et CP-2016-0904 concernent l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Bron Terrailon. Il s'agit de la cession de 2 appartements T3, T4 et des caves pour, respectivement, 70 000 € et 66 500 €.

Le dossier n° CP-2016-0905 concerne la Commune de Caluire et Cuire. Il concerne une cession à la Commune suite à une préemption préfinancement ; il s'agit de l'extension du centre technique municipal, bureaux plus entrepôt, pour un montant de 950 000 €.

Le dossier n° CP-2016-0906 concerne la Commune de Givors. Il s'agit du développement urbain et de l'aménagement des îlots Zola et Salengro et fait l'objet d'une cession à la société Bouygues immobilier d'un terrain nu de 1 332 mètres carrés, pour un montant de 361 327,65 €.

Le dossier n° CP-2016-0907 concernent Lyon 8° pour le développement urbain de la ZAC Mermoz nord. C'est une cession en vue de l'autorisation de déposer une demande de permis de construire à la société Nacarat. Il s'agit d'un terrain nu de 1 700 mètres carrés environ, pour un montant de 1 860 960 M€.

Le second dossier n° CP-2016-0908 concernant également Lyon 8° est relatif à une modification à la suite d'un dépôt de permis de construire sur une surface de plancher. Il s'agit d'une décision modificative d'une décision précédente.

Le dossier n° CP-2016-0910 concerne la Commune de Saint Priest pour la cession à l'OPH Est Métropole habitat dans le cadre du développement urbain de la ZAC du Triangle. Il s'agit d'un terrain nu de 1 831 mètres carrés pour un euro symbolique.

Le dossier n° CP-2016-0909 concerne la Commune de Saint Fons. Il s'agit d'une cession à la société Rhodia Opérations. C'est un délaissé de l'avenue Ramboz d'une superficie de 2 140 mètres carrés, pour un montant de 68 180 €.

Le dossier n° CP-2016-0912 concerne la Commune de Vénissieux. Il s'agit d'une cession à la suite d'une préemption avec préfinancement de la Commune. Il s'agit d'une maison pour l'aménagement du centre, pour un montant de 130 000 €.

Le dossier n° CP-2016-0914 concerne la Commune de Villeurbanne. Il s'agit de la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le développement urbain dans la ZAC Gratte-Ciel nord. Il s'agit d'un terrain nu pour un montant de 930 960 €.

Le dossier n° CP-2016-0913 concerne la Commune de Villeurbanne. Il s'agit d'une cession à l'OPH Est Métropole habitat d'un terrain de 2 504 mètres carrés comprenant un local industriel et une habitation pour un montant de 375 100 €. Cela s'effectue à la suite d'une préemption avec préfinancement par la Commune dans le quartier des Buers.

Le dossier n° CP-2016-0911 concerne la Commune de Vaulx en Velin. Il s'agit d'une cession à la suite d'un préfinancement avec un logement et un parking, pour un montant de 72 000 €.

Le total des cessions représentent 9 900 mètres carrés pour un montant de 4 885 328 €.

Ensuite, j'en arrive aux derniers dossiers divers. Il s'agit des dossiers n° CP-2016-0916, CP-2016-0917 et CP-2016-0918 qui concernent Lyon 4° et Lyon 7°. Il s'agit de bail emphytéotique pour des mises à disposition pour différents organismes, Grand Lyon habitat, la Coopérative La Gargousse. Ce bail est à titre gratuit. C'est également une opération pilote en lien avec Rhône Saône habitat. Le dernier dossier est une mise à bail pour Grand Lyon habitat, un lot situé 10, rue de Marseille.

Les dossiers n° CP-2016-0919 et CP-2016-09120 concernent 2 servitudes de passage de canalisations d'eau. Ils concernent les Communes de Feyzin et d'Ecully.

Le dossier n° CP-2016-0915 concerne la ZAC Confluence 2° phase. Il s'agit d'un avenant au bail emphytéotique. C'est l'installation et l'autorisation d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase. Cela s'inscrit dans le cadre de l'opération menée au niveau des énergies.

Le dossier n° CP-2016-0922 concerne la Commune de Saint Genis Laval. Il s'agit des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et des opérations de délaissement. Je crois que c'est la première opération de ce type. Elle concerne donc l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation à l'encontre de la SCI des Loyes, du Favier et de la SARL horticole des Charmes. Le montant est de 3 320 M€. Je rappellerais que dans le cadre des PPRT, cette somme sera financée de la manière suivante : un tiers par la Métropole, un tiers par l'entreprise qui est la société Application des gaz (ADG) et un tiers par l'Etat.

Je rappelle que nous serons amenés à un certain nombre de dépenses importantes, notamment dans le cadre de la Vallée de la chimie et de l'opération dans le cadre de la mise en place des PPRT et des opérations d'acquisitions des délaissements liés aux risques technologiques.

Le total de ces dossiers divers représente une recette de 413 018 € et une dépense de 3 320 100 €. J'en ai terminé monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien, monsieur Crimier, donc nous allons mettre aux voix ces dossiers. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

---

**N° CP-2016-0923** - Travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0924** - Entretien et contrôle des ouvrages d'assainissement sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0925** - Entretien et maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

**N° CP-2016-0926** - Travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du Boulevard urbain sud et du contournement sud de Meyzieu - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Vice-Président Da Passano rapporte les dossiers n° CP-2016-0923 à CP-2016-0926. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur :** Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai 4 dossiers. Le dossier n° CP-2016-0923 concerne le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de travaux de gros entretien, renouvellement et modification du génie civil pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole.

Un petit rappel, si vous le voulez bien, à la COURLY à l'époque, nous avions l'exploitation et la maintenance de 8 tunnels dont vous avez la liste dans vos dossiers. Le Conseil général avait un service des voies rapides qui assuraient la gestion et la maintenance du boulevard Laurent Bonnevey, du boulevard urbain sud et du contournement sud de Meyzieu.

Nous avons regroupé l'ensemble dans le même service. Nous avons mutualisé les 2 services ; c'est un bel exemple pour notre Métropole. Donc, maintenant, nous avons un service des tunnels et des voies rapides.

Le premier dossier concerne le lancement de ce marché sous forme d'un appel d'offres ouvert faisant l'objet d'un accord-cadre à bon de commande, conclu pour une durée ferme de 4 ans, avec un montant minimum de 1,2 M€HT et maximum de 4 M€HT pour la durée du marché. Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer et signer ce marché après, bien sûr, étude par la commission d'appel d'offres.

Le second dossier n° CP-2016-0924 concerne l'entretien et le contrôle des ouvrages d'assainissement sur les voies rapides de la Métropole de Lyon. C'est également un marché sous forme d'un appel d'offres ouvert faisant l'objet d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans, pour un montant minimum de 80 000 €HT et maximum de 240 000 €HT, pour la durée ferme du marché, soit un montant minimum de 160 000 €HT et maximum de 480 000 €HT, pour la durée totale du marché, reconduction comprise. Il est donc aussi proposé d'autoriser le Président à lancer et signer cet appel d'offres après avis de la commission d'appel d'offres.

Le dossier n° CP-2016-0925 présente la même procédure mais cette fois-ci, il concerne l'entretien et la maintenance de l'éclairage public sur les voies rapides, toujours avec un appel d'offres ouvert, avec un marché à bons de commande, pour une durée ferme de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans, pour un montant minimum de 100 000 €HT, maximum de 380 000 €HT pour la durée ferme, avec un montant minimum de 200 000 €HT et maximum de 760 000 €HT pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Enfin, le dernier n° CP-2016-0926 de ces 4 dossiers, concerne les travaux de gros entretien et renouvellement des chaussées du Boulevard urbain sud et du contournement sud de Meyzieu. Il s'agit toujours d'un marché sous forme d'un appel d'offres ouvert, sous forme de bons de commande, pour une durée ferme de 4 ans, avec minimum de 850 000 €HT et maximum de 3 500 000 €HT. Et, bien sûr, nous vous demandons d'autoriser monsieur le Président à lancer et à signer ce marché après avis de la commission d'appel d'offres. Voilà, j'en ai terminé monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien, donc je mets aux voix ces dossiers. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

---

**N° CP-2016-0927** - Réalisation des développements pour l'évolution du système d'information géographique (SIG) ArcGIS de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

**N° CP-2016-0928** - Prestations de tierce maintenance applicative du patrimoine web et numérique de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : tierce maintenance applicative Sharepoint et lot n° 2 : tierce maintenance applicative des sites web et services numériques - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

**N° CP-2016-0929** - Tierce maintenance applicative des applications de gestion de projets (Phyfi et Phyfi IT) basées sur OPX2 et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

**N° CP-2016-0930** - Mise en oeuvre, hébergement, exploitation technique, maintenance et évolutions du calculateur d'itinéraires multimodaux - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -



**N° CP-2016-0931** - Maintenance du logiciel standard APIC-ELYX - Acquisition de licences et prestations complémentaires - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte les dossiers n° CP-2016-0927 à CP-2016-0931. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de 5 dossiers concernant la maintenance de notre système d'information géographique et de parcs d'application.

Un premier dossier n° CP-2016-09267 porte sur l'évolution des différentes technologies qui permettent de gérer le système d'information géographique. Il est proposé un accord-cadre concernant les technologies ESRI pour les applications métiers eau, voirie, propreté, de façon à assurer la migration de l'ensemble des applications sur une nouvelle version.

Le second dossier n° CP-2016-0928 concerne le renouvellement d'un marché de maintenance pour l'ensemble des applications de la Métropole. Il est proposé de segmenter cette maintenance en plusieurs marchés de façon à trouver un équilibre pour ce marché et le besoin de faire appel à des compétences spécifiques venant d'entreprises en particulier.

Un troisième dossier n° CP-2016-0929 doit permettre de résoudre des difficultés rencontrées ces dernières années avec une société généraliste qui n'avait pas le niveau de compétence suffisant pour la mise à jour de l'outil utilisé pour la conduite des projets. Il a donc été décidé de lancer un marché dédié.

Un quatrième dossier n° CP-2016-0930 propose la remise en concurrence de la solution pour le calculateur multimodal nécessaire pour Onlymoov du fait de la fin de l'expérimentation OPTIMOD.

Enfin, le dernier dossier n° CP-2016-0931 propose le renouvellement du marché du système d'information géographique, marché de maintenance confié à la société 1SPTIAL, un marché sans mise en concurrence du fait de l'exclusivité de cette même société.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

---

**N° CP-2016-0933** - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 31 mars 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**N° CP-2016-0934** - Mandat spécial accordé à M. le Président Gérard Collomb et Mme la Vice-Présidente Myriam Picot pour un déplacement à Pékin (Chine) du 23 au 28 mai 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

**N° CP-2016-0935** - Assurances (souscription de contrats, gestion des polices et des sinistres et/ou prévention des risques) - 7 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

**N° CP-2016-0936** - Fourniture et pose des équipements de lutte contre l'incendie des immeubles, ouvrages et véhicules de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2016-0937** - Ouvrages en membrane textile sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2016-0938** - Prestations d'assistance technique et d'économie de la construction pour les ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole de Lyon (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publiques) - Lancement des accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2016-0939** - Maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Lancement d'un accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2016-0940** - Fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2016-0941** - Lyon 2° - Prestations de maintenance du système de détection et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Lancement d'un accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2016-0942** - Lyon 2° - Maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage et la démolition du parking Saint Antoine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2016-0943** - Oullins - Travaux de remplacement des installations thermiques du collège La Clavelière situé 58, rue Jacquard - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2016-0944** - Lyon 2° - Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° F07 : chapes-dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2016-0945** - Lyon 8° - Renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs - Lot n° 2 : maçonnerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

**N° CP-2016-0946** - Saint Fons - Station d'épuration de Saint-Fons - Sinistre dégrilleurs - Protocole d'accord transactionnel - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n° CP-2016-0933 à CP-2016-0946. Madame Laurent, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, le premier dossier n° CP-2016-0933 à vous présenter aujourd'hui, a pour objectif de prendre acte des différents déplacements effectués par certains d'entre vous sur la période du 1er au 31 mars 2016, comme citée dans la décision.

Le second dossier n° CP-2016-0934 vise à accorder un mandat spécial à madame la Vice-Présidente Myriam Picot et à monsieur le Président Gérard Collomb pour se rendre à Pékin du 23 au 28 mai 2016 dans le cadre du forum de "La route culturelle de la soie, le chemin vers l'autre", l'objectif de ce voyage étant de promouvoir les échanges entre les principales institutions culturelles françaises et chinoises et les représentants de grandes villes des 2 pays.

Le dossier n° CP-2016-0935 vise à autoriser la signature des marchés d'assurance actuels qui arrivent à échéance le 30 juin 2016, avec comme premier lot l'assurance dommages aux biens risques simples, avec le groupement d'entreprises AON/AFM pour un montant de 516 402 € TTC. L'assurance dommages aux biens risques industriels avec le groupement d'entreprises AON/FACTORY MUTUAL s'élève à un montant de 708 734 € TTC. L'assurance responsabilité civile générale avec l'entreprise SMACL représente un montant de 845 404,04 € TTC. L'assurance flotte automobile avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/SMACL s'élève à un montant annuel de 634 133,03 € TTC. L'assurance individuelle accidents avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/ALBINGIA s'élève à un montant annuel de 7 939,80 € TTC. L'assurance Musée des Confluences avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/ACE EUROPE s'élève à un montant de 77 489,80 € TTC et l'assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE/ALLIANZ, pour un montant annuel de 1 041,19 € TTC.

Le dossier n° CP-2016-0936 vise à autoriser la signature du marché à bons de commande pour la fourniture et la pose des équipements de lutte contre l'incendie des immeubles, ouvrages et véhicules de la Métropole de Lyon, avec l'entreprise DESAUTEL, pour un montant de 600 000 € TTC.

Le dossier n° CP-2016-0937 vise à autoriser la signature d'un marché à bons de commande afin de réaliser des structures avec couverture en membrane textile, sur le territoire de la Métropole avec l'entreprise SMC2, pour un montant maximum de 1 500 000 € TTC.

Le dossier n° CP-2016-0938 a pour objectif d'approuver le lancement et d'autoriser la signature des accords-cadres à bons de commandes relatifs à l'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments et réalisés par la Métropole, arrivés à échéance le 11 avril 2016. Ces accords-cadres concernent l'assistance technique pour les structures et pour l'acoustique pour un montant maximum de 288 000 € TTC.

Le dossier n° CP-2016-0939 a pour objectif d'approuver le lancement et d'autoriser la signature des accords-cadres à bons de commandes concernant la maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon.

Le dossier n° CP-2016-0940 vise à autoriser la signature du marché à bons de commande pour la fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole de Lyon conformément à la charte graphique avec l'entreprise TECHNIMAT, pour un montant maximum de 900 000 € TTC.

Le dossier n° CP-2016-0941 a pour objectif le lancement de la procédure et l'autorisation de signer l'accord-cadre pour un montant maximum de 144 000 € TTC concernant la maintenance des installations de détection et d'alarme incendie du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) pour l'année de garantie de parfait achèvement suite aux travaux réalisés en 2015 prenant fin en décembre 2016.

Le dossier n° CP-2016-0942 vise à autoriser la signature du marché de prestations de maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage et la démolition du parking Saint Antoine, avec l'entreprise SAFEGE, pour un montant maximum de 139 320 € TTC.

Le dossier n° CP-2016-0943 vise à autoriser la signature du marché le marché pour les travaux de remplacement des installations thermiques du collège La Clavelière à Oullins avec l'entreprise CEME-CERNIAUT, pour un montant de 326 604,48 € TTC.

Le dossier n° CP-2016-0944 a pour objectif d'approuver et d'autoriser la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer l'avenant n° 2 au marché n° F07 concernant les chapes flottantes. Ces travaux porteront sur l'étanchéité des locaux techniques de nuage, le sciage des marchés escaliers et la fourniture et la pose de clous podotactiles. Le montant de l'avenant s'élève à 134 380,11 € TTC.

Le dossier n° CP-2016-0945 a pour objectif d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux pour le renforcement de la dalle de l'ex-quai de déchargement sur le site de la Manufacture des Tabacs. Ces travaux concernent le lot de maçonnerie et porteront sur l'agrandissement de la section des caniveaux pour un meilleur entretien. Le montant de l'avenant s'élève à 16 590 € TTC.

Le dernier dossier n° CP-2016-0946 a pour but d'approuver et d'autoriser le protocole d'accord transactionnel entre les sociétés MERLIN, OTV, EMO, ECOSTATION et la Métropole de Lyon. Ce protocole transactionnel a pour objet de mettre fin aux différends concernant les désordres constatés sur les 4 dégrilleurs existants de la station d'épuration de Saint Fons, en actant le remplacement de ces derniers par des nouveaux dégrilleurs de modèles différents. Merci monsieur le Président, mes chers collègues.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien, donc je mets ces dossiers aux voix. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

---

**N° CP-2016-0947** - Albigny sur Saône - Centre bourg - Aménagement des espaces publics - Travaux - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement - Lot n° 5 : serrurerie et métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

**N° CP-2016-0948** - Lyon - Mission d'animation du programme d'Intérêt général habitat dégradé - Lot n° 1 : Ville de Lyon et lot n° 2 : Ville de Villeurbanne - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

**N° CP-2016-0949** - Lyon 2° - Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte des dossiers n° CP-2016-0947 à CP-2016-0949. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, donc 3 projets de décisions soumis à la Commission permanente.

Le premier dossier n° CP-2016-0647 concerne la Commune d'Albigny sur Saône dans le cadre de l'aménagement des espaces publics. Il s'agit de l'attribution de 2 lots : le lot n° 1, voirie et réseaux divers (VRD) et terrassement et le lot n° 5, serrurerie et métallerie. Le premier lot est attribué à l'entreprise Axima, pour un montant de 392 081,20 € HT et le lot n° 5 est attribué à l'entreprise Munoz, pour un montant de 327 715 € HT.

Le second dossier n° CP-2016-0648 concerne la mission d'animation du programme d'intérêt général habitat dégradé, avec deux lots : le lot n° 1 pour la Ville de Lyon et le lot n° 2 pour la Ville de Villeurbanne. Il s'agit du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, de l'autorisation à signer les marchés et de signer l'avenant n° 1 à la convention.

Enfin, le dernier dossier n° CP-2016-0649 concerne le 2° arrondissement de Lyon et le projet de l'Hôtel Dieu. Il s'agit d'une autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public concernant le marché de maîtrise d'œuvre. En fait, il s'agit d'une modification de la répartition entre les différents lots de ce marché. Il n'y a pas de modification du montant global du marché mais d'une réaffectation entre les différents prestataires.

**M. LE PRESIDENT** : Je vais donc passer la présidence à monsieur le Vice-Président David Kimelfeld parce que, comme vous le savez, nous avons à l'instant une manifestation qui va commencer sur le thème de l'habitat et du logement. Je vais commencer l'introduction. Si vous avez quelques temps après, on a invité Jean Haëntjens qui est un grand penseur de la ville et qui a écrit pas mal de livres assez intéressants sur les villes globales, sur la ville frugales, etc. Si vous avez un petit peu de temps, pensez-y. A mon avis, c'est intéressant.

Sur la Chine, vous savez que nous partons ce soir et que nous revenons samedi. Cela veut dire que c'est un voyage relativement éclair mais comme vous le savez, le Président Xi Jinping a décidé d'axer la politique chinoise sur la route de la Soie et donc, ils ont décidé d'organiser après, les thèmes économiques, -vous vous souvenez du train qui est arrivé, il y a 3 semaines à Lyon- un grand événement culturel qui se ferait une année en Chine et l'autre en France, en particulier à Lyon. Ainsi, il devrait se faire l'an prochain au mois de février à Lyon.

Donc, évidemment, je vais y participer avec madame la Vice-Président Myriam Picot et monsieur le Conseiller délégué Georges Képénékian. Je pense que c'est une occasion de continuer à accroître des relations qui sont assez bonnes. Voilà, je vous laisse et puis, à la semaine prochaine !

*(Monsieur le Président Collomb quitte la salle).*

---

#### Présidence de monsieur David Kimelfeld, 1er Vice-Président

---

**M. le Vice-Président KIMDELFIELD, Président en remplacement de M. le Président COLLOMB**, momentanément empêché : On va mettre les 3 dossiers aux voix, si vous ne voyez pas trop d'inconvénient. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

---

**N° CP-2016-0950** - Maintenance, fourniture de pièces de rechange et évolution du système numérique de contrôle - Commande PCS7 de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

**N° CP-2016-0952** - Maintenance des dispositifs en fonctionnement continu de mesures des effluents gazeux de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud et fourniture de pièces de rechange - Autorisation de signer le marché négocié avec mise en concurrence - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

---

**M. LE PRESIDENT** : M. le Vice-Président Philip rapporte les dossiers n° CP-2016-0950 et CP-2016-0952. Monsieur Philip, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur** : Monsieur le Président, 2 dossiers simples :

- le premier concerne le système numérique de contrôle de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud, avec une autorisation de signer le marché avec l'entreprise EREC TECHNOLOGIES,

- et le second toujours pour Lyon sud, cette fois-ci, sur les effluents gazeux de l'unité en question, avec l'autorisation pour le Président de signer avec l'entreprise SICK FRANCE.

**M. LE PRESIDENT** : S'il n'y a pas de demande d'intervention, je passe au vote. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

---

**N° CP-2016-0951** - Prestation d'insertion professionnelle ayant comme activité le support, la fourniture de composteurs, lombricomposteurs et accessoires - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée, selon l'article 30 du code des marchés publics - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Conseillère déléguée Baume rapporte le dossier n° CP-2016-0951. Madame Baume, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère déléguée BAUME, rapporteur** : Oui, il s'agit de donner l'autorisation à monsieur le Président, pour signer un marché bons de commande concernant la prestation de fabrication de composteurs, lombricomposteurs par une structure d'insertion puisque nous avons désormais la compétence insertion. Il s'agit de l'entreprise Rhône Insertion environnement, pour un marché au minimum de 48 000 €TTC et maximum de 144 000 € TTC pour une durée de 2 ans.

**M. LE PRESIDENT** : Merci, s'il n'y a pas de demande d'intervention je mets aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée BAUME.

---

**M. LE PRESIDENT** : On va peut-être revenir en arrière car le Président a pensé que Georges Képénékian était déjà parti en Chine. En fait, il y a bien un dossier pour monsieur Képénékian.

---

**N° CP-2016-0932** - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Librairie-boutique - Destockage d'ouvrages et catalogues anciens - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller délégué Képénékian rapporte le dossier n° CP-2016-0932. Monsieur Képénékian, vous avez la parole.

**M. le Conseiller délégué KEPENEKIAN, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, j'espère, et c'est notre rêve avec Myriam, d'avoir un jour autant de dossiers que Roland Crimier mais il y a encore du travail à faire... En attendant, je suis désolé de vous présenter ce bref dossier qui concerne le déstockage d'un certain nombre de documents qui se sont cumulés au Musée gallo-romain depuis une vingtaine d'années, que ce soit des catalogues d'exposition ou un certain nombre de documents. Donc, nous allons les mettre en vente publique avec des réductions importantes. La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal du Musée gallo-romain. Je ne peux que vous inciter, vu les tarifs, à en acheter beaucoup, parce qu'il y a vraiment des documents remarquables, au moins pour quelques-uns que je connais.

**M. LE PRESIDENT** : Merci, s'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets au vote. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué KEPENEKIAN.

---

**N° CP-2016-0953** - Prestations de graphisme pour les sites (internet, intranet et extranet), applications mobiles et réseaux sociaux de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre avec les différents attributaires - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

**N° CP-2016-0954** - Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant administratif et le restaurant officiel - Lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-Présidente Vullien rapporte les dossiers n° CP-2016-0953 et n° CP-2016-0954. Madame Vullien, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur** : Monsieur le Président, les 2 derniers dossiers : l'un concerne les prestations de graphisme pour les sites (internet, intranet et extranet). C'est une autorisation de signer un accord-cadre pour différents attributaires pour les années 2016 à 2020 pour un montant global de 600 000 € TTC et le deuxième dossier concerne un avenant à un lot n° 1, d'un marché d'épicerie. C'est l'autorisation de signer cet avenant parce que le marché n° 1 qui concernait un maximum d'épicerie de 320 000 € HT avait été signé en juillet 2013. Depuis, nous consommons plus d'épicerie puisque nous sommes plus nombreux. Il s'agit d'avoir une augmentation du marché qui passerait de 80 000 € minimum et 320 000 € HT pour 4 ans. Il passerait donc à un montant maximum de 368 000 €, soit 48 000 € HT de supplément, ce qui serait un avenant de 15 % du marché initial, pour que nous puissions continuer à avoir un restaurant qui fonctionne.

**M. LE PRESIDENT** : C'est la bonne heure pour parler du restaurant ! S'il n'y a pas de demande d'intervention, je les mets aux voix. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

*La séance est levée à 11 heures 50.*

---

---

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 11 juillet 2016

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb

Damien Berthilier

---

---



# 6 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

## Délibérations du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016

### S O M M A I R E

**N° 2016-1395**      *Cité internationale de la gastronomie - Création d'un fonds de dotation - Approbation des statuts - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.3189)

#### COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

**N° 2016-1340**      *Lyon, Villeurbanne - Réalisation des travaux de mise en double site propre du trolleybus C3 entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Approbation de la convention relative à la signalisation lumineuse tricolore - Convention de maîtrise d'ouvrage unique -* (p.3190)

**N° 2016-1341**      *Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action Jalonnement ViaRhôna - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* retiré

**N° 2016-1342**      *Caluire et Cuire, Rillieux la Pape - Anneau Bleu - Aménagement de la rive droite du canal de Miribel - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.3191)

**N° 2016-1343**      *Givors - Aménagement des rues Yves Farge et Danielle Casanova - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3192)

**N° 2016-1344**      *Vénissieux - Requalification de la rue de la Glunière - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.3193)

**N° 2016-1345**      *Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - tronçon C - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) -* (p.3194)

**N° 2016-1346**      *Solaize - Requalification voiries du Centre (tranche n° 2) - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p.3194)

**N° 2016-1347**      *Lyon 2° - Place de la République / rue Président Carnot - Aménagement de voirie - Individualisation d'autorisation de programme -* (p.3195)

**N° 2016-1348**      *Genay - Réaménagement du secteur du parking Rancé - Création d'un bassin de rétention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3196)

**N° 2016-1349**      *Lyon 2° - Transfert de gestion des kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon -* (p.3196)

**N° 2016-1350**      *Attribution d'une subvention au centre Percigônes pour son programme d'actions 2016 -* (p.3197)

**N° 2016-1351**      *Systèmes CORALY et poste avancé d'intervention et de surveillance - Approbation du budget pour l'année 2016 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3198)

- N° 2016-1352** *Décines Charpieu, Meyzieu - Est lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Interfaçage des systèmes de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) -* (p.3200)
- N° 2016-1394** *Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite - Demande de déclassement de l'axe A6-A7 en coeur d'agglomération -* (p.3200)

## COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

- N° 2016-1353** *Schéma d'accueil des entreprises (SAE)- Approbation du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2016-2020 -* (p.3201)
- N° 2016-1354** *Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Délibération cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif -* (p.3213)
- N° 2016-1355** *Très haut débit - Avenant n° 1 sur la modification du catalogue de service et mise à disposition des fourreaux -* (p.3215)
- N° 2016-1356** *Etude sur la création de richesses et la circulation de revenus dans la Métropole lyonnaise - Convention de partenariat avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes -* (p.3215)
- N° 2016-1357** *Attribution d'une subvention à l'association Rezopole pour son programme d'actions et son programme d'investissements 2016 -* (p.3216)
- N° 2016-1358** *Attribution d'une subvention à la Fondation Bullukian - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Programme d'actions 2016 -* (p.3218)
- N° 2016-1359** *Attribution d'une subvention à l'association Chambre de commerce France-Israël Rhône-Alpes (CCFI-RA) pour son programme d'actions 2016 -* (p.3220)
- N° 2016-1360** *Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatives à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions 2016 -* (p.3221)
- N° 2016-1361** *Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2016 -* (p.3223)

## COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N° 2016-1362** *Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Adoption du nouveau règlement intérieur - Engagement financier 2016 -* (p.3224)
- N° 2016-1363** *Modalités de calcul et de versement de la dotation globale de financement des SAVS/SAMSAH pour personnes adultes handicapées - Approbation de la convention avec le Département du Rhône -* (p.3228)
- N° 2016-1364** *Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Attribution de subventions à Rhône développement initiative (RDI) et France Alzheimer Rhône pour l'année 2016 -* (p.3231)
- N° 2016-1365** *Saint Genis Laval - Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre la Métropole de Lyon et la SARL At'Home pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) des Basses Barolles -* (p.3233)
- N° 2016-1366** *Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille - Financement du dispositif de visites dites médiatisées -* (p.3234)
- N° 2016-1367** *Protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans et sur le volet éducatif - Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant en difficulté ou en situation de handicap -* (p.3242)
- N° 2016-1368** *Protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil du jeune enfant de 6 ans et sur le volet éducatif - Nouveau schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Rhône 2016-2019 -* (p.3243)

## COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N° 2016-1369** *Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements (EPL) et des établissements privés - Désignation d'un représentant du Conseil -* (p.3245)



<b>N° 2016-1370</b>	<i>Actions de la Métropole de Lyon dans le domaine du sport -</i>	<i>(p.3245)</i>
<b>N° 2016-1371</b>	<i>Attributions de subventions aux comités ou associations sportifs dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives - Année 2016 -</i>	<i>(p.3248)</i>
<b>N° 2016-1372</b>	<i>Collèges publics - Mise à disposition des locaux scolaires et de ces équipements - Approbation de la convention type -</i>	<i>(p.3249)</i>
<b>N° 2016-1373</b>	<i>Collèges publics et privés - Aides aux projets d'actions éducatives - Dispositif collèges au cinéma - Année scolaire 2016-2017 -</i>	<i>(p.3249)</i>
<b>N° 2016-1374</b>	<i>Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2016 -</i>	<i>(p.3251)</i>
<b>N° 2016-1375</b>	<i>Participations réciproques aux charges de fonctionnement des collèges accueillant des élèves résidant dans un département limitrophe - Année 2016 -</i>	<i>(p.3253)</i>
<b>N° 2016-1376</b>	<i>Collèges privés - Subventions pour le transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive (EPS) - Année 2014-2015 -</i>	<i>(p.3255)</i>
<b>N° 2016-1377</b>	<i>Rillieux la Pape, Saint Priest - Collèges publics - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques - Année 2016 -</i>	<i>(p.3255)</i>
<b>N° 2016-1378</b>	<i>Lyon 5° - Collège Jean Charcot - Classes à horaires aménagés musique - Dotation complémentaire pour le transport des élèves - Année 2015/2016 -</i>	<i>(p.3258)</i>
<b>N° 2016-1379</b>	<i>Soutien à la vie associative - Attribution de subventions - Année 2016 -</i>	<i>(p.3258)</i>
<b>N° 2016-1380</b>	<i>Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2016 -</i>	<i>(p.3260)</i>
<b>N° 2016-1381</b>	<i>Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL), de l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), de Léthé Musicale et du Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2016 -</i>	<i>(p.3271)</i>
<b>N° 2016-1382</b>	<i>Musée des tissus-Musée des arts décoratifs - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL) - Année 2016 -</i>	<i>(p.3277)</i>
<b>N° 2016-1383</b>	<i>Création de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement -</i>	<i>(p.3278)</i>

## **COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

<b>N° 2016-1384</b>	<i>Saint Fons - Quartier Carnot-Parmentier - Projet d'aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) -</i>	<i>(p.3280)</i>
<b>N° 2016-1385</b>	<i>Lyon 3° - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 7 - Gare Part-Dieu - Définition des modalités de mise à disposition du public -</i>	<i>(p.3281)</i>
<b>N° 2016-1386</b>	<i>Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.3285)</i>
<b>N° 2016-1387</b>	<i>Rillieux la Pape - Opération Bottet-Verchères - Aménagement - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.3285)</i>
<b>N° 2016-1388</b>	<i>Villeurbanne - ZAC Tonkin II, Tonkin III et Charpennes Wilson - Liquidation foncière - Frais de notaires relatifs aux rétrocessions foncières - Individualisation d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.3286)</i>
<b>N° 2016-1389</b>	<i>Sathonay Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Reconversion du camp militaire - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.3287)</i>
<b>N° 2016-1390</b>	<i>Lyon 2° - Confluence 1ère phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.3288)</i>
<b>N° 2016-1391</b>	<i>Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	<i>(p.3289)</i>

- N° 2016-1392** *Lyon 2° - Confluence 2° phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Réseaux de chaleur urbain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -* (p.3290)
- N° 2016-1393** *Mions - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et suppression de la ZAC -* retiré
- 
-

**N° 2016-1395 - Cité internationale de la gastronomie - Création d'un fonds de dotation - Approbation des statuts - Désignation d'un représentant du Conseil** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juillet 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

En 2010, l'UNESCO inscrivait le "repas gastronomique français" au patrimoine culturel immatériel de l'Humanité. Dans la foulée, en 2012, la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires sélectionnait Lyon pour accueillir le projet d'une Cité internationale de la gastronomie. Il s'agit d'un projet d'intérêt général emblématique, fait de découvertes, d'initiatives, d'expériences autour de la gastronomie, guidé par un "fil rouge" : le lien entre la nutrition et la santé. C'est dans le projet du Grand Hôtel Dieu, écrin exceptionnel et site patrimonial d'excellence, en reconversion actuellement, que la Cité internationale de la gastronomie trouvera sa place. Le projet de la Cité internationale de la gastronomie répond à plusieurs grands enjeux : l'alimentation, la promotion et la valorisation d'un patrimoine culinaire exceptionnel, l'attractivité touristique du territoire.

Le tissu économique lié au domaine de la santé, mais aussi les grandes filières professionnelles, les métiers de bouche et l'agriculture, sont des partenaires incontournables pour ce projet dont le programme et les modalités seront proposés au Conseil de la Métropole à l'automne 2016. La Cité internationale de la gastronomie constituera, en outre, un marqueur des produits de tous nos terroirs : de la Métropole, du département du Rhône et de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes.

**La création d'un fonds de dotation**

Le projet de Cité internationale de la gastronomie est un projet construit autour d'un partenariat public / privé. Son coût prévisionnel est estimé à 15 M€ HT, dont 6 M€ estimés de contributions publiques pour la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le reste étant constitué de soutiens privés.

La création d'un fonds de dotation est nécessaire pour permettre de recueillir les fonds privés des entreprises partenaires de la Cité internationale de la gastronomie, désireuses de participer au financement et, plus largement, au développement du projet.

Ce fonds de dotation, constitué selon les modalités prévues par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, est une personne morale de droit privé qui a pour vocation de centraliser les fonds issus des entreprises et de les reverser à la Métropole, en vue de la réalisation du projet.

Ce fonds est co-créé par les premiers partenaires du projet, fondateurs historiques, et son conseil d'administration a vocation à se compléter des futurs partenaires donateurs qui souhaiteraient y participer.

Il est donc proposé que la Métropole participe à la création d'un fonds de dotation dénommé "La Cité internationale de la gastronomie de Lyon" dont la vocation sera de recueillir les fonds privés des entreprises partenaires de la Cité internatio-

nale de la gastronomie, approuve les statuts de celui-ci, tels que figurant au dossier, et désigne son représentant au sein du conseil d'administration du fonds.

Il est, par ailleurs, proposé d'autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions d'investissement auprès de la Ville de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destinées à participer au financement du projet de Cité internationale de la gastronomie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le paragraphe "**Contexte**" de l'exposé des motifs, il convient de :

- lire : "Le tissu économique lié au domaine de la santé, mais aussi les grandes filières professionnelles, les métiers de bouche, l'agriculture, **dont les producteurs locaux préservant nos terroirs et paysages par des pratiques eco responsables**, sont des partenaires incontournables pour ce projet dont le programme et les modalités seront proposés au Conseil de la Métropole à l'automne 2016." ;

- au lieu de : "Le tissu économique lié au domaine de la santé, mais aussi les grandes filières professionnelles, les métiers de bouche et l'agriculture, sont des partenaires incontournables pour ce projet dont le programme et les modalités seront proposés au Conseil de la Métropole à l'automne 2016." ;

Vu l'accord du Conseil pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le principe de la création d'un fonds de dotation permettant de recueillir les fonds privés des entreprises partenaires du projet de la Cité internationale de la gastronomie,
- c) - les statuts du fonds de dotation dénommé "La Cité internationale de la gastronomie de Lyon".

**2° - Désigne monsieur Gérard COLLOMB pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du fonds de dotation "La Cité internationale de la gastronomie de Lyon".**

**3° - Autorise ledit représentant à signer lesdits statuts et tout autre acte relatif à la création du fonds, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités afférentes à celle-ci.**

**4° - Autorise monsieur le Président à solliciter, auprès de la Ville de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention d'investissement dans le cadre du projet de la Cité internationale de la gastronomie, et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1340 - déplacements et voirie - Lyon, Villeurbanne - Réalisation des travaux de mise en double site propre du trolleybus C3 entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Approbation de la convention relative à la signalisation lumineuse tricolore - Convention de maîtrise d'ouvrage unique** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Née du raccordement de la ligne 1 à la ligne 51 en 2007, la ligne C3 présente un linéaire total de 12 kilomètres et dessert 34 stations. Elle est, aujourd'hui, la ligne la plus empruntée du réseau de bus (plus de 55 000 voyages par jour). Elle est inscrite comme ligne forte au plan de déplacements urbains depuis 1997 car elle peine à remplir les objectifs en matière de régularité et de temps parcours.

**Projet d'aménagement**

L'opération - sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - concerne le tronçon qui connaît les dysfonctionnements les plus forts, il est localisé entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey et concerne le cours Lafayette, le cours Tolstoï et la rue Léon Blum sur un linéaire de 6 kilomètres environ.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon accompagne la réalisation de ce projet de transport en commun :

- en participant à l'amélioration des voiries existantes par l'amélioration qualitative et l'homogénéisation des matériaux sur certains secteurs,
- en participant à la création d'aménagements cyclables sur l'emprise du projet,
- en remboursant les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie,
- en participant à la réalisation de la multitubulaire le long du site propre afin de créer des fourreaux pour les réseaux métropolitains (RMT).

Dans le cadre de ce projet, la Métropole va aussi réaliser des travaux pour le compte du SYTRAL :

- dépose et repose du mobilier urbain,
- déplacement des réseaux CRITER (système de gestion centralisée de régulation du trafic) et RMT impactés par les travaux du projet,
- repose d'un jalonnement prenant en compte les modifications induites par le projet.

Préalablement à ces travaux, le SYTRAL et la Métropole vont déplacer ou renforcer les réseaux d'assainissement et d'eau potable situés sous le site propre du trolleybus. Ces travaux, financés par le SYTRAL, sont également l'occasion de moderniser et optimiser ces 2 réseaux. Ils font l'objet d'une convention

spécifique déjà approuvée par le Conseil de Métropole du 10 décembre 2015 (délibération n° 2015-0787). Les surcoûts induits sont à la charge de la Métropole.

Enfin, la Métropole mène des opérations connexes à la réalisation des travaux du SYTRAL :

- travaux et études en lien avec le projet du trolleybus (poteaux incendies, études, essais avant réception, etc.),
- études et travaux de mesures d'accompagnement pour améliorer la fluidité de la circulation sur les itinéraires de report générés par les travaux du C3 (carrefours et voiries modifiés sur des axes hors emprise du C3).

**Convention de répartition des maîtrises d'ouvrages**

1/ Maîtrise d'ouvrage unique du SYTRAL

Le projet de trolleybus C3 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines, d'assainissement et d'eau potable,
- le SYTRAL en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que cette opération soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SYTRAL, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération C3 a été estimée à 55 millions € HT.

La Métropole prend à sa charge une partie de ces investissements qui seront imputés sur le budget principal mais également sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement répartis ainsi :

- 11 060 416 € TTC sur le budget principal,
- 2 550 000 € HT sur le budget annexe des eaux,
- 3 720 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

2/ Travaux réalisés par la Métropole

La Métropole réalise pour le compte du SYTRAL des travaux relevant d'une technicité particulière ou d'un cadre d'achat spécifique (ex. : mobiliers urbains).

Ces travaux sont intégralement remboursés par le SYTRAL. Les recettes attendues sont réparties ainsi :

- 1 550 453 € sur le budget principal,
- 110 000 € sur le budget annexe des eaux,
- 170 000 € sur le budget annexe de l'assainissement.

3/ Échéancier de versement

Le SYTRAL et la Métropole procéderont aux versements de leurs contributions respectives, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention.

**Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'opération, une individualisation partielle d'autorisation de programme est demandée pour un montant de :

- 11 060 416 € TTC à la charge du budget principal,
- 2 550 000 € HT à la charge du budget de l'eau,
- 3 720 000 € HT à la charge du budget d'assainissement.

Cette autorisation de programme globale couvre les études et travaux à réaliser en propre ou à rembourser au SYTRAL.

### Convention de signalisation lumineuse tricolore

Par ailleurs, afin d'assurer une sécurité maximum des carrefours impactés par les travaux du trolleybus C3 (situés sur l'itinéraire et certains carrefours adjacents), une convention est conclue avec le SYTRAL. La convention relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la mise en double site propre du trolleybus C3 entre le Pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey a pour objet :

- de définir les modalités de gestion et d'intervention assurées par le SYTRAL concernant la signalisation lumineuse permanente ou provisoire des carrefours, pendant la réalisation des travaux de déviation de réseaux et de construction de la ligne de trolley,

- de définir les modalités d'intervention de la Métropole pour les équipements de signalisation lumineuse dont elle deviendra propriétaire, depuis la réalisation des études jusqu'à la réception définitive de ces équipements par le SYTRAL,

- de déterminer les modalités de remise des ouvrages de signalisation par le SYTRAL à la Métropole de définir le partage des responsabilités entre la Métropole et le SYTRAL concernant la gestion des équipements de signalisation après leur mise en service.

Le SYTRAL prend à sa charge l'ensemble des frais consécutifs à cette convention jusqu'à la remise des ouvrages à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la programme des travaux de mise en double site propre du trolleybus C3 entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey sur les communes de Lyon et Villeurbanne,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec le SYTRAL,

d) - la convention relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la mise en double site propre du trolleybus C3.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leurs exécutions.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour les montants de :

- 11 060 416 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 427 500 € TTC en 2016,
- . 3 771 979 € TTC en 2017,
- . 3 154 241 € TTC en 2018,
- . 2 706 696 € TTC en 2019, sur l'opération n° 0P08O5073 ;

- 2 550 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 957 000 € HT en 2016,
- . 1 593 000 € HT en 2017, sur l'opération n° 1P08O5073 ;

- 3 720 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 426 000 € HT en 2016,
- . 2 294 000 € HT en 2017, sur l'opération n° 2P08O5073 ;

- 1 550 453 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 620 181 € en 2017,
- . 620 181 € en 2018,
- . 310 091 € en 2019 ;

- 110 000 € en recettes, à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 75 000 € en 2016,
- . 35 000 € en 2017 ;

- 170 000 € en recettes, à la charge du budget annexe assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 115 000 € en 2016,
- . 55 000 € en 2017, sur l'opération n° 2P08O5073.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1341 - déplacements et voirie - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) pour l'action Jalonnement ViaRhôna - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

---

**N° 2016-1342 - déplacements et voirie - Caluire et Cuire, Rillieux la Pape - Anneau Bleu - Aménagement de la rive droite du canal de Miribel - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aménagement de la rive droite du canal de Miribel a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

#### 1° - Contexte

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global de l'Anneau Bleu réalisé en partenariat avec les Communes du Département de l'Ain, leurs intercommunalités, la Société publique locale (SPL) pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs du parc de Miribel-Jonage (SEGAPAL) chargée de l'exploitation et de l'aménagement du Grand Parc Miribel-Jonage.

L'opération consiste à aménager en voie verte la rive droite (nord) du canal de Miribel afin de finaliser les 45 kilomètres de l'Anneau Bleu. Ce dernier tronçon représente 18 kilomètres dont 4,8 kilomètres sont localisés sur le territoire de la Métropole de Lyon (Caluire et Cuire et Rillieux la Pape), donc sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les études préalables ont été réalisées sur l'ensemble du tracé en 2006 par la Communauté urbaine de Lyon et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP). Celles-ci ont fait l'objet d'une actualisation. Les études d'avant-projet et de projet sont à réaliser. La volonté partagée par les différents partenaires est d'aboutir à un projet global et cohérent sur l'ensemble du tracé.

## 2° - Projet

Les travaux prévoient :

- le recalibrage du chemin de halage sur les communes de Caluire et Cuire et Rillieux la Pape avec la création d'une voie verte,

- la création d'une aire de stationnement sur la commune de Caluire et Cuire afin de permettre aux usagers de stationner leurs véhicules à proximité de l'aménagement créé.

Le projet comprendra également des travaux de maçonnerie et la pose de clôtures le long de la voie SNCF ainsi que des plantations sur les talus.

## 3° - Calendrier prévisionnel

- travaux d'aménagement de la voie verte - secteur Caluire et Cuire : septembre - octobre 2016,
- travaux d'aménagement de la voie verte - secteur Rillieux la Pape : 2018-2019.

## 4° - Montage financier

Le montant du projet a été réactualisé à 1 500 000 €. Il s'agit de montants estimés qui devront être affinés durant les années 2017-2018. Les crédits de paiement s'échelonnent entre 2016 et 2019.

Ce tronçon est inscrit à l'avenant n° 2 de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC) conclue entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. A ce titre, il est attendu une subvention de 500 000 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sous réserve d'un démarrage des travaux avant le 20 octobre 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'aménagement de la rive droite du canal de Miribel à Caluire et Cuire et Rillieux la Pape.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'investissement dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses et 500 000 € en recettes

à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en dépenses en 2016,
- 200 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2017,
- 675 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2018,
- 585 000 € en dépenses en 2019.

sur l'opération n° 0P06O5121.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1343 - déplacements et voirie - Givors - Aménagement des rues Yves Farge et Danielle Casanova - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

## 1° - Contexte

La rue Yves Farge à Givors est l'accès principal au quartier de la Plaine Robinson depuis l'axe Jean Ligonnet-Victor Hugo, axe qui relie l'autoroute et le centre-ville.

La rue Danielle Casanova est la voie d'accès au lycée technique Danielle Casanova, situé dans le quartier de la Plaine Robinson. Cette rue, longue de 325 mètres, relie la rue Yves Farge et la rue Julian Grimau.

Pour les deux voies, les flux piétons et vélos relativement nombreux sont générés par les logements et le lycée.

Le quartier de la Plaine Robinson est constitué de nombreux logements sociaux gérés par l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH). Il a été classé en quartier prioritaire politique de la ville dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire.

## 2° - Projet

Le projet prévoit :

- la requalification complète de façade à façade des deux voies, intégrant des trottoirs accessibles de part et d'autre de chacune des voies, mais aussi des quais accessibles au droit de l'arrêt de bus TCL,

- la création d'un parvis arboré au droit du lycée technique Danielle Casanova,

- la création d'une zone de circulation apaisée, zone 30,

- le prolongement de la trame paysagère de la rue Danielle Casanova sur l'ouest de la rue Yves Farge,

- la restructuration du réseau d'assainissement (unitaire et pluvial), tant en raison de la vétusté de certaines sections que dans l'objectif de limiter les rejets d'eaux pluviales dans le réseau unitaire,

- la refonte du réseau d'eau potable entièrement vétuste,

- l'enfouissement des réseaux aériens existants sur la rue Yves Farge et le renouvellement de l'éclairage public mené directe-

ment par la Commune (Ville de Givors/Syndicat intercommunal pour la gestion des énergies de la région lyonnaise -SIGERLY-).

Les travaux sont estimés à 3 063 600 € TTC :

- travaux de voirie	1 928 000 € TTC,
- travaux d'assainissement pluvial	406 000 € TTC,
- travaux d'assainissement unitaire/ eaux usées	141 600 € TTC (118 000 € HT),
- travaux d'eau potable	588 000 € TTC (490 000 € HT).

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme porte sur les travaux.

Le montant global de l'opération est évalué à 3 225 600 € TTC.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération n° 2013-3966 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 24 juin 2013 d'un montant de 180 000 € sur le budget principal, pour le financement des études préalables.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de :

- 2 316 000 € TTC sur le budget principal,
- 118 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement,
- 490 000 € HT sur le budget annexe des eaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de réaménagement des rues Yves Farge et Danielle Casanova à Givors.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie à la charge :

- du budget principal, pour un montant de 2 316 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 953 500 € en 2017,
- . 357 500 € en 2018,
- . 5 000 € en 2019,

sur l'opération n° 0P09O2862 ;

- du budget annexe des eaux, pour un montant de 490 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 397 000 € en 2017,
- . 98 000 € en 2018,

sur l'opération n° 1P09O2862 ;

- du budget annexe de l'assainissement, pour un montant de 118 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 118 000 € HT en 2017 sur l'opération n° 2P09O2862.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 496 000 € TTC pour le budget principal, 490 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement et 118 000 € HT pour le budget annexe des eaux.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1344 - déplacements et voirie - Vénissieux - Requalification de la rue de la Glunière - Individualisation totale d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de requalification de la rue de la Glunière à Vénissieux est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

### **1° - Contexte**

La rue de la Glunière est une voie en impasse qui dessert un secteur habité par des gens du voyage sédentarisés.

L'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat a entrepris la construction de 22 logements individuels groupés, ce qui va permettre à ces familles de devenir locataires de logements adaptés.

La voirie qui dessert ces logements est actuellement fortement dégradée et ne présente pas de cheminement piéton conforme.

La présente demande concerne une individualisation totale d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement.

### **2° - Projet**

Le projet prévoit la construction d'un trottoir respectant les normes d'accessibilité, l'organisation du stationnement (environ 27 places dont une place dédiée aux personnes à mobilité réduite), la réfection de la chaussée, la plantation de 6 arbres d'alignement et l'aménagement d'un plateau ralentisseur.

### **3° - Calendrier prévisionnel**

- travaux de voirie : novembre 2016 à février 2017.

### **4° - Montage financier**

Le montant total du projet est estimé à 432 000 € sur l'ensemble des postes de dépenses.

Les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

- 170 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'exercice 2016,
- 262 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'exercice 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la requalification de la rue de la Glunière à Vénissieux.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 432 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 170 000 € en dépenses en 2016 ; 262 000 € en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P09O5110.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1345 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Réaménagement du cours Emile Zola - tronçon C - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché 1 : voirie réseaux divers (VRD) pour l'opération de réaménagement du cours Emile Zola - tronçon C - rue du Commandant l'Herminier à la rue Pierre Baratin à Villeurbanne, réalisé dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2009-2014.

Par délibérations du Conseil n° 2009-1015 du 2 novembre 2009, n° 2010-1604 du 28 juin 2010, n° 2011-2384 du 12 septembre 2011 et n° 2013-3968 du 24 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme globale sur l'opération n° 0P09O2055 pour un montant de 18 630 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, 181 400 € en recettes sur le budget principal, ainsi qu'une individualisation sur l'opération n° 1P09O2055 pour un montant de 257 140 € HT pour les travaux d'adduction en eau potable.

Par délibération du Conseil n° 2014-0078 du 23 juin 2014, la Communauté urbaine a autorisé la signature du marché 1 : VRD dans le cadre du réaménagement du cours Emile Zola - tronçon C - rue du Commandant l'Herminier à la rue Pierre Baratin à Villeurbanne.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2014-197 le 7 juillet 2014 à l'entreprise COLAS Rhône-Alpes-Auvergne, pour un montant de 5 568 217,20 € HT, soit 6 681 860,64 € TTC.

Différents aléas de chantier rencontrés pendant la période de réalisation des travaux ont conduit à réaliser un avenant motivé principalement par :

- la découverte d'un réseau abandonné d'assainissement sous la rue Pierre Voyant, ayant nécessité un comblement partiel de cet ouvrage,

- des adaptations des raccordements des ouvrages de collecte d'eaux pluviales sur le réseau existant,

- des ajustements significatifs des travaux réalisés sur la dalle du métro avec un besoin supplémentaire de protection de l'étanchéité de l'ouvrage suite à la réalisation d'une planche d'essai,

- des ajustements liés aux revêtements en béton sablé : un sablage plus fort en raison d'une moins grande sensibilité à la salissure (retour d'expérience suite à la mise en service de la première section) et la mise en œuvre d'un matériau de protection des bétons sur la zone du marché forain de Cusset,

- des ajustements liés aux revêtements en enrobé : grâce à la collaboration avec le laboratoire de la direction de la voirie, une moins-value et une optimisation des structures a été possible en diminuant l'épaisseur des enrobés. Des travaux de nuit ont été nécessaires afin de diminuer l'impact sur la circulation.

Compte tenu des prix nouveaux et des ajustements de quantités réalisées sur les différents chapitres, les plus ou moins values induites sont les suivantes :

- lot technique n° 1 "voirie et génie civil des réseaux secs" : + 269 635,76 € HT,

- lot technique n° 2 "génie civil des réseaux humides" : + 43 009 € HT,  
- lot technique n° 3 "revêtements de sol en béton" : - 198 179,84 € HT,

soit un total de 114 464,92 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 114 464,92 € HT, soit 137 357,90 € TTC porterait le montant total du marché à 5 682 682,12 € HT, soit 6 819 218,54 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,06 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014-197 conclu avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes-Auvergne pour les travaux de voirie réseaux divers (VRD) réalisés dans le cadre du réaménagement du cours Emile Zola - tronçon C à Villeurbanne.**

*Cet avenant, d'un montant de 114 464,92 € HT, soit 137 357,90 € TTC porte le montant total du marché à 5 682 682,12 € HT, soit 6 819 218,54 € TTC.*

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.**

**3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2055, le 24 juin 2013, à la charge du budget principal pour un montant de 18 630 000 € TTC en dépenses.**

**4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844 et compte 4581022 fonction 01.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

**N° 2016-1346 - déplacements et voirie - Solaize - Requalification voiries du Centre (tranche n° 2) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La requalification des voiries à Solaize (tranche n° 2) a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

**1°) - Contexte**

La requalification des voiries du Centre à Solaize a fait l'objet de travaux dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements 2008-2014. Les individualisations d'autorisation de programme votées par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 2 novembre 2009 et le 13 février 2012 ont permis la réalisation d'une 1ère tranche de travaux sur ce secteur (rue de la Croix Rouge/Place de la Mairie et rue Chantabeau).



Les voiries concernées par cette nouvelle opération sont la rue Chantabeau, le chemin de Beauregard, la rue du Rhône (entre les rues des Chenevis et du 8 mai 1945) et une partie de la rue du 8 mai 1945.

## 2°) - Projet

Rue Chantabeau : le projet prévoit la requalification totale de la voie en zone 30 afin de prendre en compte les modes doux et d'apaiser la vitesse. Pour cela, des aménagements spécifiques en entrées de zone au niveau des traversées piétonnes sont prévus. La partie centrale au droit du groupe scolaire sera aménagée avec un plateau surélevé et un alternat par panneau.

Rue du Rhône : le trottoir sera repris et mis en conformité par rapport aux normes d'accessibilité. Le carrefour avec la rue des Chenevis sera sécurisé par la mise en place de coussins lyonnais. Les carrefours avec les rues Eparviers et Chantabeau seront sécurisés avec des îlots. Une bande cyclable sera matérialisée dans le sens de la montée.

Chemin de Beauregard : du fait de son emprise réduite, cette voie est aménagée en zone de rencontre (zone 20). Elle est réfectionnée en enrobé noir avec un marquage spécial en résine gravillonnée au droit de chaque accès.

Rue du 8 mai 1945 : la partie centrale au droit du groupe scolaire est reprise afin de permettre de créer des places de stationnement et d'améliorer l'accès, notamment, aux transports en commun.

Cette voie est caractérisée par un sens unique pour les véhicules, avec la mise en place d'un double-sens cyclable pour les vélos. Du stationnement en long est aussi prévu, ainsi que la plantation de quelques arbres d'alignement.

## 3°) - Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- procédure d'appel d'offres : 2ème semestre 2016,
- réalisation des travaux : février 2017 à mars 2018.

## 4°) - Montage financier

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 1 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement.

Les crédits de paiement sont ventilés de la manière suivante :

- 27 300 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement sur l'exercice 2016,
- 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement sur l'exercice 2017,
- 372 700 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement sur l'exercice 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la requalification des voiries du Centre (tranche n° 2) à Solaize.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 27 300 € en dépenses en 2016,
- 900 000 € en dépenses en 2017,
- 372 700 € en dépenses en 2018,

sur l'opération n° 0P09O5111.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1347 - déplacements et voirie - Lyon 2° - Place de la République / rue Président Carnot - Aménagement de voirie - Individualisation d'autorisation de programme -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **Contexte**

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

L'évolution attendue des programmes commerciaux en pied d'immeubles sur la rue du Président Carnot à Lyon 2° va engendrer une intensification significative des cheminements sur la rive est de la place de la République.

La présente demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme concerne le projet place de la République / rue Président Carnot.

### **Projet d'aménagement de la place de la République / rue Président Carnot**

Les travaux d'aménagement de la Place de la République / rue Président Carnot prévoient :

- de prolonger au centre de la place de la République les attributs de la rue Président Carnot (mobiliers et traitement de sol) pour "asseoir" les immeubles haussmanniens, monumentaliser la rue Président Carnot avec ses lignes de fuites et inviter à y entrer, depuis la place, au même titre que la rue de la République,

- de prolonger le trottoir en asphalte du côté est de la place et de reprendre le principe d'une seule nappe au-delà pour encadrer le dessin central de la place de la République,

- d'aménager le triangle qui fait l'articulation des 2 géométries au centre de la place par l'implantation d'un espace végétalisé,

- de planter des arbres en pot le long de la façade, pour permettre une lecture évidente des limites de la place et inviter à rentrer dans la rue Président Carnot.

### **Individualisation partielle d'autorisation de programme**

La présente demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 865 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante : 865 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'exercice 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve les aménagements et la réalisation des travaux de la place de la République/rue Président Carnot à Lyon 2°.**

**2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 865 000 € TTC en dépenses en 2017 à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O5060.**

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

**N° 2016-1348 - déplacements et voirie - Genay - Réaménagement du secteur du parking Rancé - Création d'un bassin de rétention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet Genay-Poste Rancé est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Il consiste à réaménager le secteur du parking Rancé, les carrefours et voiries attenantes, ainsi qu'à créer un bassin enterré qui participera à la lutte contre le ruissellement agricole sur la Commune de Genay.

La Commune de Genay a connu une requalification de son centre-bourg historique au cours des années 2000.

Une étude de cadrage urbain a été menée sur les secteurs de la Poste et du parking Poste Rancé autour de ce centre ancien, à la suite de laquelle il a été décidé de lancer une requalification du site de l'actuel parking Poste Rancé et de la butte adjacente.

Situé en arrière du fort historique et de l'église, ce parking actuellement gravillonné sera requalifié afin de permettre d'accueillir de multiples usages :

- créer une voirie de liaison entre les rues de la Poste et des Terreaux,
- formaliser un parking en rationalisant le stationnement,
- sécuriser les cheminements piétons et les carrefours aux amorces du parking existant,
- aménager la butte existante en bordure du parking avec la création d'un espace paysagé donnant sur l'église et le fortin.

En sous-sol, le projet accueillera un bassin de rétention enterré (sous la voirie et le parking) pour récupérer les eaux issues du ruissellement agricole. Celui-ci pourra être mis en service lorsque les mesures en amont sur le bassin versant du Lay (mesures agri-environnementales et aménagement du talweg) seront mises en œuvre.

Les eaux de ruissellement de voirie seront recueillies dans le même bassin.

Le coût des travaux est estimé à 2 300 000 € TTC.

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme porte sur les travaux de voirie et du bassin de rétention.

Le montant global de l'opération est évalué à 2 660 000 € TTC.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération n° 2012-3258 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 8 octobre 2012 pour les études d'un montant de 360 000 € TTC sur le budget principal.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 2 300 000 € TTC sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve la poursuite du projet d'aménagement Poste Rancé à Genay.**

**2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 300 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :**

- 1 180 000 € en 2017,
- 1 120 000 € en 2018,

sur l'opération n° 0P09O2811.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 660 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

*Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

**N° 2016-1349 - déplacements et voirie - Lyon 2° - Transfert de gestion des kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour - Convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les kiosques commerciaux édifiés sur la partie sud de la place Bellecour ont été transférés en pleine propriété à la Communauté urbaine de Lyon, par acte administratif en date du 29 mai 1972, au même titre que l'emprise foncière de la place, en leur qualité d'accessoires indissociables de cette dernière.

Jusqu'en 2010, la Ville de Lyon a continué d'assurer la gestion patrimoniale, l'entretien et la maintenance de ces édifices et percevait, à ce titre, des recettes d'occupation liées aux contrats de concession signés avec les occupants desdits kiosques.

En 2010, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont réalisé une importante opération de réaménagement de la partie sud de la Place Bellecour, opération qui a donné lieu à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, les travaux relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine au titre de ses compétences en matière d'aménagements de voirie et d'espaces piétonniers des places publiques et de celle de la Ville de Lyon au titre sa clause générale de compétence.

Dans le cadre de cette convention confiant la maîtrise d'ouvrage unique des opérations à la Communauté urbaine, la Ville de Lyon a pris à sa charge le financement des aménagements et édifices relevant de sa compétence (espaces verts, fontainerie, jeux pour enfants, éclairage public, etc.). La Ville de Lyon a, en

particulier, participé financièrement aux travaux de structure réalisés sur les kiosques et réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage propre, les travaux d'aménagement intérieur desdits kiosques.

Les kiosques commerciaux ont alors été mis à disposition de la Ville de Lyon par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire, signée le 29 juillet 2010. Cette convention, conclue à titre précaire et révocable pour une durée indéterminée, a autorisé la Ville de Lyon à conclure des concessions domaniales à titre onéreux avec les occupants des kiosques. En contrepartie, il a été convenu que la Ville de Lyon verse à la Communauté urbaine une redevance d'occupation domaniale, calculée en fonction de la surface occupée et au prorata de la durée d'exploitation des kiosques, avec une mise en exploitation progressive de ces derniers à compter du 1er janvier 2013.

Des discussions ont, par la suite, été engagées entre les services de la Ville et de la Communauté urbaine dans l'objectif de parvenir à une régularisation foncière plus pérenne des kiosques au profit de la Ville (cession en pleine propriété ou transfert de gestion).

Afin de clarifier les relations juridiques entre les parties, fruit jusqu'ici de l'histoire, et de permettre une gestion plus pérenne de ces édifices par la Ville de Lyon, il est proposé de conclure, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, une convention de transfert de gestion comme le permet, désormais, le code général de la propriété des personnes publiques, pris en ses articles L 2123-3 et suivants et R 2123-9 et suivants.

Cet outil juridique mettrait fin automatiquement à la convention d'occupation temporaire précitée.

La convention concernerait l'ensemble des 5 kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour, à savoir les kiosques dits "K1" et "K5" à usage de fleurs, le kiosque dit "K2" à usage de vente d'artisanat et les kiosques dits "K4" et "K6" à usage de commerce alimentaire.

Dans le cadre de ce transfert de gestion, la Ville disposerait de l'ensemble des pouvoirs de gestion et d'administration de ces kiosques à l'exclusion de tout pouvoir de disposition. Elle en assurerait la gestion et la maintenance, en ce compris les travaux de grosses réparations, et s'engagerait à en conserver l'affectation à usage de kiosques commerciaux pendant toute la durée de la convention.

La Métropole demeurerait propriétaire de ces biens, qu'elle pourrait librement aliéner, avec un pacte de préférence au bénéfice de la Ville de Lyon, en cas de cession à un tiers.

La durée de la convention serait de 12 ans, calquée sur la durée d'amortissement comptable des investissements initialement réalisés au sein de ces kiosques par la Ville de Lyon.

En cas de résiliation anticipée de la convention de son fait, la Métropole serait redevable d'une indemnité calculée en tenant compte de l'ensemble des coûts supportés par la Ville, tant en investissement qu'en fonctionnement, conformément à l'article L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Enfin, compte tenu du montant des investissements réalisés sur les kiosques par la Ville de Lyon dans le cadre du projet d'aménagement de la partie sud de la place Bellecour, la Ville de Lyon ne verserait aucune indemnité à raison de la privation de revenus découlant, pour la Métropole, du transfert de gestion, comme le permet l'article L 2123-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de transfert de gestion à passer entre

la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour à Lyon 2° ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention de transfert de gestion à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative aux kiosques commerciaux édifiés en partie sud de la place Bellecour à Lyon 2°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

---

**N° 2016-1350 - déplacements et voirie - Attribution d'une subvention au centre Percigônes pour son programme d'actions 2016** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le centre de formation Percigônes (Piste d'éducation routière et citoyenne des gônes) est géré par la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et des disciplines associées, association loi 1901 dont le siège se situe à Nanterre (92).

Cette association est chargée par le Ministère de l'Intérieur de la formation continue des policiers motocyclistes de la Police nationale ainsi que de la formation et la sensibilisation des jeunes usagers de la route.

Le centre de formation Percigônes, a été créé dans ce but en 2000. Cette piste d'éducation routière, unique en France, est située à Ternay (69). Elle est gérée par 5 policiers motocyclistes détachés par le Directeur central des Compagnies Républicaines de sécurité (CRS).

Depuis 16 ans, le centre de formation Percigônes forme les jeunes adolescents du Rhône à la conduite des cyclomoteurs. Cette formation pratique de 7 heures permet à ces jeunes conducteurs d'avoir une première approche des dangers de la route et une application des règles de base du code de la route.

#### **a) - Objectifs**

Priorité affichée dans le plan de déplacements urbains (PDU), la Métropole de Lyon s'investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la sécurité routière. L'analyse des données accidentologiques transmises par les forces de l'ordre révèlent que les accidents des deux-roues motorisés sont largement surreprésentés sur la Métropole. En effet, alors que les deux-roues motorisés ont une part modale de seulement 0,5 %, 33 % des accidents concernent un deux-roues motorisé.

En plus de l'entretien régulier et de l'amélioration des voiries afin de réduire le nombre d'accidents sur l'agglomération lyonnaise et, notamment des deux-roues motorisés, il convient également d'agir sur les comportements des conducteurs.

Le document général d'orientation (DGO) pour la sécurité routière du Rhône, réalisé par la Préfecture du Rhône et dont la Métropole est signataire, identifie, notamment, 2 cibles prioritaires, à savoir, les deux-roues motorisés et les jeunes.

Ainsi, le soutien aux associations permettant le passage gratuit du permis de conduire "apprenti motocycliste" (AM), prioritairement en faveur des jeunes issus de quartiers défavorisés, figure dans les orientations prioritaires de ce document pour la période 2013-2017.

Dans ce cadre, le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône subventionnent le centre Percigônes depuis sa création.

Chaque année, près de 1 200 jeunes sont ainsi formés et sensibilisés gratuitement par le centre de formation Percigônes.

Suite à la création de la Métropole le 1er janvier 2015, le centre de formation Percigônes sollicite, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, à la fois la Métropole et le Département du Rhône, au regard de la proportion de collégiens formés scolarisés sur le territoire de chacune de ces collectivités.

Aujourd'hui, près de 75 % des élèves formés sont scolarisés dans des collèges situés sur le territoire de la Métropole.

#### **b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015 et bilan**

Par délibération n° 2015-0578 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et des disciplines associées dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2015.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, le centre de formation Percigônes a dispensé 718 formations au permis de conduire apprenti motocycliste et leur a délivré 626 permis de conduire.

#### **c) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel**

En 2016, le programme d'actions proposé par le centre de formation Percigônes reprendra les principales orientations du programmes d'actions 2015 en développant, notamment, les actions suivantes :

- la formation pratique et la délivrance du permis de conduire apprenti motocycliste pour au moins 400 adolescents des collèges publics ou privés situés sur le territoire de la Métropole,

- l'apprentissage, au cours de ces formations, des valeurs de citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route,

- l'engagement des moniteurs du centre de formation Percigônes à établir avec les collégiens formés des échanges constructifs visant à l'amélioration des rapports entre la Police nationale et la population,

- la participation du centre de formation Percigônes à la journée " Mobil'idées " programmée le 15 octobre 2016 place Bellecour afin de sensibiliser le public aux questions de sécurité des deux roues motorisés.

#### **Budget prévisionnel 2016 du centre de formation "Percigônes" :**

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subvention Métropole de Lyon	37 600	loyer	33 000
subvention Département du Rhône	15 000	assurances	12 000

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subvention Etat	5 000	carburants/huiles	6 500
		entretien/réparations/matériel pédagogique	1 600
		téléphonie/bureautique/communication/poste	2 000
		casques/tenues motos	1 500
		divers	1 000
<b>Total</b>	<b>57 600</b>	<b>Total</b>	<b>57 600</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 37 600 € au profit de la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et des disciplines associées dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2016. Ce montant constitue une diminution de 6 % par rapport à la subvention versée au titre de l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 600 € au profit de la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et des disciplines associées dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ligue nationale des clubs motocyclistes de la Police nationale et des disciplines associées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

##### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 844 - opération n° 0P09O3338A.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1351 - déplacements et voirie - Systèmes CORALY et poste avancé d'intervention et de surveillance - Approbation du budget pour l'année 2016 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le système CORALY est destiné à accroître la fluidité et à renforcer la sécurité des conditions de la circulation automobile sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise, afin d'améliorer les services rendus aux usagers. L'État, les socié-

tés concessionnaires intéressées (autoroutes Rhône-Alpes - AREA- autoroutes du Sud de la France-ASF-et autoroutes Paris-Rhin-Rhône-APRR-), le Département du Rhône ainsi que la Communauté urbaine de Lyon ont conclu une convention le 11 août 2008 afin de définir les conditions de renouvellement, de développement, d'exploitation, d'entretien et de financement du système de coordination et de régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise dit CORALY.

Cette convention a été complétée par l'avenant n° 1 conclu le 19 juillet 2010, par l'avenant n° 2 conclu le 23 janvier 2012 et par l'avenant n° 3 du 29 décembre 2015.

Pour la partie Métropole de Lyon, les voies concernées sont :

- périmètre ex-Communauté urbaine de Lyon : Tunnel sous Fourvière et boulevard périphérique nord de Lyon (clé de répartition kilométrique : 5,8 %),

- périmètre ex-Département du Rhône : RD 301 boulevard urbain sud, et RD 383 boulevard Laurent Bonnevey (clé de répartition kilométrique : 8,4 %).

Ainsi que le prévoit cette convention, le comité technique de pilotage de CORALY arrête chaque année le budget prévisionnel nécessaire pour le fonctionnement du système et calcule la quote-part due par chaque maître d'ouvrage au prorata de sa longueur de voirie concernée.

Pour l'année 2016, le comité technique de pilotage a arrêté les budgets suivants :

- fonctionnement : 810 878 €  
- investissement : 100 000 €

Pour l'année 2016, la participation de la Métropole s'élève à la somme de 109 768 € en fonctionnement et 4 777 € en investissement répartie de la façon suivante :

- périmètre ex-Communauté urbaine de Lyon : 44 445 € en fonctionnement et 1 927 € en investissement, ce dernier montant nécessite une individualisation complémentaire d'autorisation de programme,

- périmètre ex-Département du Rhône : 65 323 € en fonctionnement et 2 850 € en investissement.

Par ailleurs, l'État et le Département du Rhône ont conclu le 26 juin 2006 une convention définissant les conditions de conception, de construction, d'entretien et de financement des équipements nécessaires à l'exploitation des voies rapides départementales RD 383 (boulevard Laurent Bonnevey) et RD 301 (boulevard urbain sud), ainsi que les moyens nécessaires pour l'exercice des missions du poste avancé d'intervention et de surveillance. Ainsi, par cette convention et par le partenariat CORALY, le niveau de service de ces RD est compatible avec celui des autoroutes et voies rapides urbaines autour de Lyon (maintien de la viabilité, gestion des flux de trafic et information des usagers 24 heures sur 24 tous les jours).

Pour l'année 2016, le comité de pilotage du poste avancé d'intervention et de surveillance a arrêté les budgets suivants :

- fonctionnement : 356 398 € (avant intégration du bilan 2015),  
- investissement : 3 630 € (avant intégration du bilan 2015).

Pour la partie fonctionnement, le montant dû pour l'année 2016 s'élève à 308 436 € après intégration du bilan 2015.

Pour la partie investissement, et compte tenu du bilan 2015 se traduisant par un solde en faveur de la Métropole, l'État se trouve redevable pour 2016 de la somme de 3 131 €. Ce montant fera l'objet d'une régularisation au titre du budget 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les montants des participations demandés à la Métropole de Lyon pour le fonctionnement du système CORALY au titre de l'année 2016.

**2° - Décide** pour le système CORALY :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, pour un montant de 10 000 € en dépenses en 2017 à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P11O1414. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 230 524 € TTC en dépenses,

b) - de verser à l'Etat les fonds de concours correspondants, soit 109 768 € en fonctionnement et 4 777 € en investissement.

**3° - La dépense** d'investissement correspondant au périmètre de l'ex-Communauté urbaine, pour le système CORALY, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P11 - Signalisation et accessibilité de la voirie, individualisée sur l'opération n° 0P11O1414 le 2 novembre 2015 pour la somme de 220 524 € en dépenses et complétée ce jour.

**4° - Le montant** à payer pour la partie correspondant au périmètre de l'ex-Communauté urbaine, pour le système CORALY, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - section de fonctionnement compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P12O2251 pour la somme de 44 445 € et section d'investissement compte 204 111 - fonction 844 - opération n° 0P11O1414 pour la somme de 1 927 €.

**5° - La dépense** d'investissement correspondant à l'ex-périmètre Département du Rhône sera imputée, pour le système CORALY, sur l'autorisation de programme globale 0P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4913A le 21 mars 2016 pour la somme de 440 000 € en dépenses.

**6° - Le montant** à payer pour la partie ex-périmètre Département du Rhône sera imputé, pour le système CORALY, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - section de fonctionnement compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P09O4803A pour la somme de 65 323 € et section d'investissement compte 204 113 - fonction 844 - opération n° 0P09O4913A pour la somme de 2 850 €.

**7° - Approuve** :

a) - les montants des participations demandées à la Métropole pour le poste avancé d'intervention et de surveillance au titre de l'année 2016,

b) - le versement à l'État du fonds de concours correspondant, soit 308 436 € en fonctionnement.

**8° - Le montant** à payer pour la partie ex-périmètre Département du Rhône sera imputé, pour le système de poste avancé d'intervention et de surveillance, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - section de fonctionnement compte 6568 - fonction 844 - opération n° 0P09O4803A pour la somme de 308 436 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1352 - déplacements et voirie - Décines Charpieu, Meyzieu - Est lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Interfaçage des systèmes de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### Contexte

La Métropole a déposé, au mois de septembre 2015, un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'interfaçage des systèmes de vidéoprotection du site du Grand Montout. Le montant d'investissement identifié pour le système d'interfaçage est de 66 120 € HT. Après instruction du dossier, les services de l'Etat ont accordé une subvention couvrant la totalité du montant d'investissement à mettre en œuvre, soit 66 120 €.

Le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) permettant le financement de cette subvention était, jusqu'à fin 2015, géré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). Une convention de financement avait été conclue avec l'ACSE, convention précédemment approuvée par la délibération n° 2015-0793 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015.

L'ACSE ayant été dissoute à compter du 1er janvier 2016, la gestion du FIPD est désormais opérée par le Ministère de l'Intérieur. Au plan opérationnel, ce sont les Préfectures qui sont désormais chargées de la contractualisation des financements après décision d'octroi de subventions par le Ministère de l'Intérieur. Plutôt qu'un transfert de plein droit des missions de l'ACSE aux Préfectures ou que l'adoption d'un avenant à la convention conclue précédemment, les services de l'Etat ont préconisé l'adoption de nouvelles conventions avec les organismes et collectivités bénéficiaires.

#### Convention à conclure avec la Préfecture du Rhône

La convention à conclure reprend les mêmes termes que la convention précédemment adoptée. La seule différence concerne la date d'achèvement de l'action qui est repoussée au 31 décembre 2017. Ceci n'a pas de conséquence opérationnelle pour la Métropole.

La convention prévoit un échéancier de versement de la subvention (66 120 €) en 3 étapes :

- à la réception de la convention signée (15 %),
- au démarrage de l'action (65 %),
- et à l'achèvement de l'opération (20 %).

Au terme de l'action, la Métropole devra transmettre un compte-rendu financier de l'action. Ce document, désormais dématérialisé, devra être produit avec la demande de solde de la subvention. Sur la base de ce compte-rendu financier, le montant de la subvention pourra être ajusté au montant constaté du projet d'interfaçage, au terme des opérations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de la subvention d'investissement d'un montant de 66 120 €, par la Préfecture du Rhône, au profit de la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'installation de l'interfaçage des systèmes de vidéoprotection du secteur du Montout,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Préfecture du Rhône.

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.**

**3° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 1311 - fonction 515 - opération n° 0P09O2103.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1394 - déplacements et voirie - Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite - Demande de déclassement de l'axe A6-A7 en coeur d'agglomération -**  
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le cœur de l'agglomération lyonnaise est traversé, depuis les années 1970, par une infrastructure autoroutière (A6 et A7) qui dégrade très fortement la qualité de vie de ses habitants et est symptomatique d'une certaine conception des déplacements ne répondant plus aux enjeux de mobilité d'une grande métropole du XXIème siècle.

Pour répondre aux nouveaux enjeux d'amélioration du système de transport et de diminution des nuisances pour la population, la démarche engagée par la Métropole de Lyon est double :

- d'une part, intervenir sur l'éloignement du trafic de transit (en promouvant notamment les infrastructures et dispositifs nécessaires à sa bonne prise en charge). C'est notamment l'objet du partenariat engagé avec l'Etat dans le cadre de l'étude sur le grand contournement autoroutier de Lyon,

- d'autre part, traiter les besoins de la population de l'agglomération, en termes de mobilité mais aussi de qualité de vie et d'amélioration de la qualité de l'air : c'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération qui vise à solliciter auprès de l'Etat le déclassement de l'axe A6-A7 en cœur d'agglomération dans la perspective d'une requalification de cet axe autoroutier en un boulevard urbain apaisé.

Le réseau autoroutier de l'agglomération, qui mélange circulation locale, flux nationaux et internationaux sur les mêmes voiries, est en effet inadapté. Il provoque des nuisances majeures au cœur même de la Métropole et, notamment, la traversée quotidienne sur les axes nord-sud de l'agglomération par plus de 44 000 véhicules en transit.

La bonne affectation de ce trafic de transit représente donc un enjeu majeur à l'échelle de l'agglomération. Or, les usagers privilégient trois itinéraires gratuits et plus courts (le tunnel sous Fourvière, le boulevard Laurent Bonnevey et la Rocade est), plutôt que l'actuel contournement par l'est de l'agglomération via l'A432 qui est payant et incomplet.

Des études, conduites par l'État et cofinancées à 50 % par la Métropole, analysent actuellement les possibilités d'un grand contournement de l'agglomération qui prenne en charge efficacement le trafic de transit et, ainsi, soulage les voiries à vocation métropolitaine comme le boulevard Laurent Bonnevey et la Rocade est, particulièrement touchée par le transit des poids lourds.

Ces études sont menées de façon coordonnée avec celles inscrites par l'Etat au plan de relance autoroutier concernant l'évolution de l'A46 sud, et celles relatives au projet d'Anneau des Sciences. Elles s'inscrivent enfin dans le cadre global de la gestion du trafic à l'échelle de la Métropole.

S'agissant de l'ouest de l'agglomération, la Métropole a, par ailleurs, sollicité auprès de l'Etat le lancement de deux études complémentaires :

- l'une concerne le projet de liaison nord-ouest A89-A6 qui a fait l'objet d'une décision ministérielle du 23 février 2016 demandant au Préfet de Région de lancer les études d'opportunité,

- l'autre concerne les possibilités de raccordement du projet d'autoroute A45 à l'A47 et l'A7, étude qui pourrait être financée dans le cadre des études grand contournement prévues au contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Concernant l'axe A6-A7 et après avoir obtenu un accord de principe du Secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche le 3 mai 2016, la Métropole demande aujourd'hui à l'Etat que soient déclassées de leur statut autoroutier et classées dans le domaine public métropolitain, les portions d'autoroutes A6 et A7 qui passent au cœur de l'agglomération, générant des nuisances importantes en termes, notamment, de qualité de l'air et de bruit.

Le périmètre concerné par la présente demande commence, au nord, à hauteur de l'échangeur de la Garde, sur les Communes de Limonest et Dardilly, en limite de la concession Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), et concerne Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins et s'achève, au sud, à Pierre Bénite, avant l'échangeur A450-A7 et l'arrivée de l'A450.

Concernant les enjeux de continuité d'exploitation, ce déclassement doit s'accompagner de la signature avec l'Etat d'une convention d'exploitation, de maintenance des équipements et des ouvrages et de viabilité hivernale d'une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de la date d'effet du décret de déclassement, durée qui pourra, le cas échéant, être adaptée. Cette convention déterminera, notamment, les conditions techniques et financières d'entretien et d'exploitation et les responsabilités de chacune des parties permettant d'organiser l'incorporation des voies dans le domaine public de la Métropole sans discontinuité pour les usagers.

Concernant l'impact opérationnel du déclassement, il apparaît en outre nécessaire que la Métropole puisse mesurer les incidences du transfert et dispose, à cet effet, d'un inventaire décrivant quantitativement et qualitativement les voies, bretelles, ouvrages et équipements concernés ainsi que les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la bonne exploitation des voies transférées, à leur entretien et à leur maintenance.

Sur le plan financier, enfin, l'Etat et la Métropole devront s'accorder sur les compensations financières accompagnant le déclassement de ces voies nationales et leur incorporation dans le domaine métropolitain.

Enfin, en cohérence avec la sollicitation de déclassement, il est également proposé de demander à l'Etat la révision dans les

meilleurs délais du périmètre dérogatoire autorisant encore une part de transit des poids lourds dans le tunnel sous Fourvière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu le résultat du scrutin ci-après annexé ;

### **DELIBERE**

**1° - Sollicite de l'Etat, conformément à l'article R 122-2 du code de la voirie routière, le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 de Limonest-Dardilly, à la hauteur de l'échangeur de la Garde, en limite de la concession Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) jusqu'à Pierre Bénite, avant l'échangeur avec l'A450, et leur classement dans le domaine de la Métropole de Lyon.**

**2° - Propose de convenir avec l'Etat, avant la fin de l'année 2016, à échéance du décret de déclassement, d'une convention lui confiant temporairement la gestion et l'exploitation de ces voies, afin d'assurer la continuité de service public et de disposer du temps pour définir ensemble les modalités techniques, juridiques et financières encadrant la reprise pleine et entière des voies concernées dans le domaine de la Métropole.**

**3° - Sollicite, pour cela, de l'Etat l'obtention de toutes les informations permettant d'estimer les moyens financiers et humains nécessaires à la prise en charge des voies déclassées.**

**4° - Sollicite de l'Etat la révision du périmètre dérogatoire autorisant encore une part de trafic de transit des poids lourds dans le tunnel sous Fourvière.**

*(VOIR annexe pages suivantes)*

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

---

**N° 2016-1353 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Schéma d'accueil des entreprises (SAE) - Approbation du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2016-2020 -** Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### **Contexte général**

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a structuré, depuis plusieurs années, l'accueil des entreprises sur son territoire à travers des stratégies et un accompagnement qui permettent la régulation du marché foncier et immobilier, tout en renforçant le caractère sécurisant et attractif de l'agglomération.

Ainsi, le schéma d'accueil des entreprises (SAE), adopté en 2009, est devenu un outil d'anticipation, de programmation et de gestion qui contribue à la lisibilité de l'offre économique de l'agglomération lyonnaise en identifiant des territoires stratégiques, en apportant une réponse foncière et/ou immobilière adaptée à la demande des entreprises et en hiérarchisant les opérations d'aménagement dans le temps et dans l'espace.

## Annexe à la délibération n° 2016-1394 (1/9)

**METROPOLE DE LYON**

**VOTE AU SCRUTIN PUBLIC SUR APPEL NOMINAL**

- Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016

- Dossier n°2016-1394 - Demande de déclassement de l'axe A6-A7 en coeur d'agglomération

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
MM.	Abadie Pierre		X			
	Aggoun Morad		Absent	Absent	Absent	Absent
Mme	Ait-Maten Zorah		X			
M.	Artigny Bertrand		X			
Mme	Balas Laurence		X			
MM.	Barge Lucien	Bernard Roland	X			
	Barral Guy		X			
	Barret Guy		X			
Mmes	Basdereff Irène				X	
	Baume Emeline		X			
	Beautemps Joëlle				X	
	Belaziz Samia		X			
M.	Bernard Roland		X			
Mme	Berra Nora		X			
MM.	Berthilier Damien		X			
	Blache Pascal		X			



## Annexe à la délibération n° 2016-1394 (2/9)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Blachier Romain		X			
	Boudot Christophe		Absent	Absent	Absent	Absent
	Boumertit Idir		X			
	Bousson Denis	Guimet Hubert	X			
Mme	Bouzerda Fouziya		X			
MM.	Bravo Hector		X			
	Bret Jean-Paul		X			
	Broliquier Denis		X			
Mme	Brugnera Anne		X			
MM.	Brumm Richard		X			
	Buffet François-Noël		X			
Mmes	Burillon Carole	Bouzerda Fouziya	X			
	Burricand Marie-Christine		X			
MM.	Butin Thierry		X			
	Cachard Marc	David Martine	X			
	Calvel Jean-Pierre		X			
Mme	Cardona Corinne	Vergiat Eric	X			
MM.	Casola Michel		Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote	Absent lors du vote
	Chabrier Loïc		X			
	Charles Bruno		X			
	Charmot Pascal		X			
	Claisse Gérard		X			
Mme	Cochet Pascale		X			
MM.	Cochet Philippe				X	

## Annexe à la délibération n° 2016-1394 (3/9)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Cohen Claude			X		
	Colin Jean Paul		X			
	Collomb Gérard		X			
	Compan Yann				X	
Mme	Corsale Doriane			X		
M.	Coulon Christian		X			
Mme	Crespy Chantal				X	
M.	Crimier Roland		X			
Mme	Croizier Laurence		X			
MM.	Curtelin Pierre		X			
	Da Passano Jean-Luc		X			
Mme	David Martine		X			
MM.	David Pascal		X			
	Denis Michel		X			
	Dercamp Christophe		X			
	Desbos Eric		X			
	Devinaz Gilbert-Luc		X			
	Diamantidis Pierre		X			
Mme	Dognin-Sauze Karine		X			
M.	Eymard Gérald		X			
Mme	Fautra Laurence	Gascon Gilles		X		
MM.	Fenech Georges	De Lavernée Inès	X			
	Forissier Michel	Quiniou Christophe			X	
Mmes	Frier Nathalie		X			

## Annexe à la délibération n° 2016-1394 (4/9)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Frih Sandrine		X			
MM.	Fromain Eric			X		
	Gachet André		X			
Mme	Gailliout Béatrice		X			
M.	Galliano Alain		X			
Mmes	Gandolfi Laura		X			
	Gardon-Chemain Agnès		X			
MM.	Gascon Gilles			X		
	Genin Bernard		X			
Mme	Geoffroy Hélène	Picot Myriam	X			
MM.	George Renaud		X			
	Geourjon Christophe		X			
	Germain Alain		X			
Mme	Ghemri Djamilia		X			
MM.	Gillet Bernard		X			
	Girard Christophe				X	
Mme	Glatard Valérie		X			
MM.	Gomez Stéphane	Dercamp Christophe	X			
	Gouverneyre Pierre		X			
	Grivel Marc		X			
	Guilland Stéphane		X			
Mme	Guillemot Annie		X			
MM.	Guimet Hubert		X			
	Hamelin Emmanuel		X			

## Annexe à la délibération n° 2016-1394 (5/9)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Havard Michel		X			
	Hemon Pierre		X			
Mme	Hobert Gilda		X			
M.	Huguet Patrick		X			
Mme	Iehl Corinne		X			
M.	Jacquet Rolland		X			
Mme	Jannot Brigitte		X			
MM.	Jeandin Yves		X			
	Kabalo Prosper		X			
	Kepenekian Georges		X			
	Kimelfeld David		X			
Mme	Laurent Murielle		X			
M.	Lavache Gilles		X			
Mmes	Laval Catherine	Fromain Eric		X		
	de Lavernée Inès		X			
M.	Le Faou Michel		X			
Mme	Le Franc Claire		X			
M.	Lebuhotel Bruno		X			
Mmes	Lecerf Muriel	Runel Sandrine	X			
	Leclerc Claudette				X	
MM.	Llung Richard		X			
	Longueval Jean-Michel		X			
Mme	de Malliard Alice		X			
M.	Martin Jean-Wilfried				X	

## Annexe à la délibération n° 2016-1394 (6/9)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mmes	Maurice Martine	Martin Jean-Wilfried			X	
	Michonneau Elsa		X			
	Millet Marylène	Diamantidis Pierre	X			
MM.	Millet Pierre-Alain		X			
	Moretton Bernard	Jeandin Yves	X			
	Moroge Jérôme		X			
Mme	Nachury Dominique		X			
M.	Odo Xavier				X	
Mme	Panassier Catherine		X			
M.	Passi Martial		X			
Mmes	Peillon Sarah		X			
	Perrin-Gilbert Nathalie	Gachet André	X			
M.	Petit Gaël				X	
Mme	Peytavin Yolande		X			
M.	Philip Thierry		X			
Mmes	Piantoni Ludivine		X			
	Picard Michèle		X			
	Picot Myriam		X			
M.	Piegay Joël	David Pascal	X			
Mme	Pietka Françoise		X			
M.	Pillon Gilles		X			
Mmes	Poulain Virginie		X			
	Pouzergue Clotilde		X			
MM.	Pouzol Thierry		X			

## Annexe à la délibération n° 2016-1394 (7/9)

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
	Quiniou Christophe				X	
Mme	Rabatel Thérèse		X			
MM.	Rabehi Mohamed		Absent	Absent	Absent	Absent
	Rantonnet Michel				X	
Mme	Reveyrand Anne		X			
MM.	Roche Arthur		X			
	Rousseau Michel		X			
	Roustan Gilles		X			
	Rudigoz Thomas		X			
Mme	Runel Sandrine		X			
M.	Sannino Ronald	Peillon Sarah	X			
Mme	Sarselli Véronique				X	
MM.	Sécheresse Jean-Yves		X			
	Sellès Jean-Jacques				X	
Mme	Servien Elvire		X			
MM.	Sturla Jérôme	Coulon Christian	X			
	Suchet Gilbert		X			
Mme	Tifra Chafia	Gandolfi Laura	X			
MM.	Uhlich Yves-Marie		X			
	Vaganay André		X			
Mme	Varenne Virginie		X			
MM.	Vergiat Eric		X			
	Veron Patrick	Germain Alain	X			
	Vesco Gilles		X			

## Annexe à la délibération n° 2016-1394 (8/9)

	<b>Noms et prénoms</b>	<b>Donne pouvoir à</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTEN- TION</b>	<b>NE PREND PAS PART</b>
Mme	Vessiller Béatrice		X			
MM.	Vial Claude		X			
	Vincendet Alexandre				X	
	Vincent Max		X			
Mme	Vullien Michèle	Vincent Max	X			

## Annexe à la délibération n° 2016-1394 (9/9)

SYNTHESE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
<b>TOTAUX</b>	138	6	17	0

Nombre de **votants** = **161**

*A déduire (abstentions) :* 17

Nombre de **suffrages exprimés** = **144**

**Majorité :**

138
-----

**RESULTAT DU VOTE :**

Adopté

Rejeté

Constaté et arrêté tel que ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Mme Elsa Michonneau.



Déclinaison thématique de cette stratégie d'ensemble, le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) constitue un outil d'aide à la décision, de coordination et de pilotage pour la Métropole, les Communes et leurs partenaires dans ce domaine particulier. En effet, il s'agit, depuis la prise de compétence "tourisme" par la Communauté urbaine de Lyon en 2009, de renforcer l'attractivité de l'agglomération par la restructuration et la modernisation du parc actuel ainsi que par l'accueil d'offres d'hébergements nouvelles et diversifiées.

Toutefois, le secteur doit faire face à un contexte macro-économique qui se tasse, à l'apparition de nouveaux modes de consommation de la clientèle et à un développement de nouveaux concepts/formats qui contribuent à remodeler en profondeur le paysage hôtelier.

Ce constat oblige à repenser une stratégie adaptable et adaptée au regard des fortes évolutions qui touchent l'hébergement touristique, dans un contexte où la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008 puis la loi de modernisation du tourisme (LMT) de juillet 2009 ont entraîné la libéralisation du marché hôtelier par l'éviction des hôtels du champ d'application des commissions départementales d'équipement commercial (CDAC) et des commissions départementales d'action touristique (CDAT).

Ainsi, s'il définit des lignes directrices dans lesquelles le développement et la diversification de l'offre doivent s'inscrire, le SDHT est avant tout un outil de cadrage et de référence dont le caractère non opposable limite sa portée auprès des porteurs de projets et rend sa mise en œuvre et son application au territoire moins opérationnelles.

Or, pour mieux anticiper, orienter et accompagner les évolutions du parc d'hébergement d'ici à 2020, il s'agit désormais de franchir un cap supplémentaire dans la stratégie pour doter la Métropole et les Communes d'outils plus performants permettant de renforcer le maillage de la stratégie hôtelière avec la stratégie d'attractivité touristique en affirmant sa vocation de pilier à part entière de l'attractivité lyonnaise tout en consolidant l'accompagnement des porteurs de projets pour l'implantation et la modernisation des établissements.

C'est pourquoi, la Métropole, en collaboration avec ses partenaires (l'Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon, l'Union des métiers de l'industrie hôtelière -UMIH-, le Groupement national des chaînes -GNC- et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne) propose d'approuver un nouveau SDHT pour la période 2016-2020, succédant aux SDH 1997-2002 et 2003-2008 et SDHT 2010-2015.

### **1 - Diagnostic de l'hébergement touristique de la Métropole à fin 2015**

Sur le plan quantitatif, les objectifs de développement du précédent SDHT ont été dépassés (3 149 clés ouvertes au 1er janvier 2016 pour 3 000 attendues), malgré le ralentissement de certains projets et une réalisation en gamme et en localisation moins ambitieuse que prévue.

Le développement de l'offre a été particulièrement marqué sur le segment "milieu de gamme", avec une augmentation de 28 % du nombre de chambres en 4 ans, et sur le grand arc est, qui a vu sa capacité hôtelière augmenter de 40 % sur la période 2011-2015. Une vigilance particulière est donc nécessaire pour préserver un équilibre de l'offre sur le territoire et maintenir des performances à même de garantir la pérennité des établissements dans le temps.

En parallèle des projets structurants pour la destination lyonnaise et d'une négociation renforcée de la Métropole auprès des

opérateurs, l'émiettement de l'offre s'est poursuivi au gré des opportunités foncières parfois hors de la demande touristique.

Aujourd'hui, la Métropole dispose du 4° parc hôtelier français classé avec 226 hôtels, soit 14 192 chambres (en comptabilisant les 2 hôtels de l'aéroport Saint-Exupéry).

Son offre est complétée par 37 résidences de tourisme dont 23 classées (3 540 appartements), 54 inscriptions de chambres d'hôtes classées (217 chambres), 571 meublés de tourisme dont 278 classés (1 034 lits au total), 3 hébergements collectifs (218 chambres) et 2 campings (278 emplacements).

L'offre en résidences a augmenté de 25 % depuis 2011 (2 818 appartements il y a 5 ans) du fait de la poursuite des incitations fiscales ayant renforcé l'engouement des investisseurs pour ce type de produit.

Le développement de chambres d'hôtes et meublés de tourisme est, quant à lui, lié à de nouvelles tendances de consommation et l'arrivée de nouvelles plateformes de distribution.

Sur le plan qualitatif, les établissements lyonnais répondent globalement aux standards de la classification hôtelière mais restent vieillissants et peu différenciants.

L'offre (rapport qualité/prix, localisation, services, concepts, enseignes) devrait être plus moderne et plus diversifiée (toutes catégories confondues) pour mieux répondre aux évolutions de la demande (technologie, exigence en esthétique, recherche de l'exceptionnel, préoccupations environnementales et citoyennes, personnalisation, etc.).

Concernant la demande, celle-ci a crû ces dernières années et la répartition tourisme d'affaires/tourisme de loisirs se rééquilibre peu à peu avec de belles progressions en été et les week-ends grâce à l'action conjointe de la Métropole et de ses partenaires sur l'attractivité de la destination lyonnaise.

Toutefois, la fréquentation, forte du lundi au jeudi (pouvant atteindre au moins les 80 % des capacités -seuil de saturation, un jour sur 3), reste plus modérée le week-end (autour des 57 %) et l'été (autour de 60 % en juillet et août 2015).

La persistance de la saisonnalité hebdomadaire et vacancière fragilise l'image de l'hôtellerie de la Métropole (prix très élevés en semaine et lors d'événements, parfois déconnectés de la catégorie et de l'état de l'offre) et ses performances, notamment, sur le haut de gamme.

En synthèse, l'hébergement touristique de la Métropole a augmenté sa capacité d'accueil et progresse dans le lissage de sa fréquentation touristique mais reste pénalisé par l'éclatement de l'offre sur le territoire (notamment l'absence de "gros porteur" 4\* d'au moins 300 chambres) et un manque de modernisation et d'innovation. Il s'agit donc de franchir un cap pour répondre aux objectifs de l'agglomération en matière de tourisme d'affaires et d'agrément.

### **2 - Orientations proposées du SDHT pour la période 2016-2020**

Sur la base de ce diagnostic, il est proposé que le SDHT, document de référence volontariste et partenarial, détermine les grandes orientations de la stratégie de développement et d'optimisation de tous les types d'hébergement touristique sur le territoire de la Métropole à l'horizon 2020.

En cohérence étroite avec la stratégie touristique et les politiques économique et d'aménagement urbain, le SDHT doit contribuer à asseoir le tourisme d'affaires et à développer le tourisme d'agrément.

Pour cela, 4 orientations majeures sont proposées pour la période 2016-2020, avec les objectifs suivants :

*a) - encadrer le développement d'une offre qualifiée et phasée*

L'objectif visé est de 1 000 chambres supplémentaires d'ici 2020 en ciblant les projets à encourager, tout en agissant sur les autres types d'établissements pour structurer le développement des meublés touristiques et encourager le déploiement de concepts peu présents sur le territoire comme les hostels.

Pour cela, il est proposé d'identifier, sur cette base, les zones préférentielles de développement fondées sur 7 critères objectifs : proximité des transports collectifs, proximité des centralités et des polarités économiques, proximité des éléments majeurs générateurs de nuitées, capacité d'offre existante, proximité d'un pôle hôtelier existant, pertinence de l'offre dans le tissu socio-économique.

Cet ensemble est accompagné d'un guide d'expertise qui doit permettre l'instruction objective des projets, notamment, par les Communes.

Enfin, une déclinaison spatiale de ces orientations est proposée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), de même qu'un plan d'actions spécifique est lancé sur l'hébergement informel et les meublés touristiques.

*b) - accentuer la modernisation de l'offre hôtelière existante*

Pour asseoir la qualité de l'offre hôtelière, notamment auprès des établissements les plus en difficulté, un dispositif d'aide métropolitaine à la modernisation de l'hôtellerie indépendante est proposé, à partir du dispositif mis en œuvre par le Département du Rhône et du retour d'expérience sur celui-ci.

Par ailleurs, un renforcement de la communication autour des différents dispositifs d'aide disponibles est envisagé en collaboration avec les partenaires de la Métropole.

*c) - encourager l'innovation et la diversification de l'offre*

- en poursuivant la veille sur les nouveaux concepts, en ajustant la stratégie de communication,  
- en réalisant une prospection plus ciblée auprès des investisseurs et des opérateurs.

*d) - communiquer auprès des professionnels et des territoires limitrophes*

Cet objectif s'appuie sur la coordination des démarches des divers territoires au travers du Pôle métropolitain afin de partager au mieux les enjeux et les objectifs de la Métropole.

D'autre part, une collaboration étroite avec les syndicats hôteliers et la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne devra aboutir à une adaptation des modules de formation destinés aux exploitants et à la poursuite de campagnes de communication et de sensibilisation sur l'homologation et la labellisation, le développement durable, etc.

Le SDHT doit ainsi permettre de :

- sécuriser la réalisation des projets en pleine cohérence avec les critères fixés pour garantir l'équilibre du marché métropolitain (attractivité, tourisme d'affaires et d'agrément),
- garantir et renforcer la compétitivité de l'offre existante, toutes catégories confondues, dans le temps en l'adaptant, notamment, aux évolutions de la demande,
- améliorer l'image de la destination Lyon via une offre d'hébergements plurielle, de qualité homogène et innovante.

### 3 - Gouvernance du SDHT 2016-2020

La réalisation du SDHT a été conduite en étroite collaboration avec les partenaires et professionnels du secteur ainsi qu'avec les Maires de la Métropole, grâce à 2 étapes de concertation (décembre 2014 et juin 2015).

Pour assurer la bonne réalisation des objectifs et évaluer la mise en œuvre du SDHT, la Métropole et ses partenaires proposent de réunir trimestriellement, sous la présidence de la Métropole, un comité de suivi chargé de s'assurer de la mise en œuvre du schéma et de l'évaluer régulièrement.

4 domaines d'actions sont proposés :

- cohérence stratégie tourisme/SDHT :

. maintien de l'adéquation entre les stratégies touristique et hébergement de la Métropole, sous le pilotage de la Métropole ;

- développement/innovation/diversification (hôtellerie/résidences/hébergements alternatifs) :

. renforcement du réseau des acteurs de la chaîne de développement hôtelier et para hôtelier (investisseurs, promoteurs, commercialisateurs, opérateurs, conseils),

. formalisation et mise en avant de l'offre de conseil et d'ingénierie des partenaires dans les supports de communication du SDHT et lors d'événements dédiés au tourisme sur la Métropole,

. accompagnement des Communes en matière de programmation d'hébergement touristique à travers les zones préférentielles et le guide d'expertise,

. déclinaison opérationnelle spatialisée des secteurs de développement préférentiel dans le PLU-H dont la révision générale est en cours,

. lancement d'une réflexion globale sur l'hébergement informel,

. définition et mise en œuvre d'opérations de communication (actions de presse, web, salons, approches directes) visant la prospection ciblée et la promotion de la Métropole, conformément aux objectifs du SDHT ;

- observation :

. veille législative (sous le pilotage de l'UMIH),

. suivi des résultats et des évolutions du tourisme (sous le pilotage de l'Office de tourisme),

. suivi des performances hôtelières, des innovations, des bonnes pratiques en matière de développement durable (sous le pilotage de la CCI).

Ces travaux d'observation permettront d'alimenter les projets, d'actualiser les objectifs de développement du SDHT et d'évaluer régulièrement la stratégie du tourisme et du SDHT ;

- modernisation :

. mise en avant clarifiée des dispositifs d'aide existants,

. mise en œuvre d'une aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante par le biais d'un appel à projets (sous le pilotage de la Métropole accompagnée de la CCI),

. poursuite des actions de communication, d'incitation et d'accompagnement au concours via l'opération Lyon Shop & Design (sous pilotage de la CCI).

Enfin, un bilan annuel de l'évolution de l'hébergement touristique sur la Métropole, partagé avec les partenaires, les professionnels et les Maires sera proposé dans le cadre du dispositif de gouvernance du SAE (comités de pilotage et Conférences territoriales des Maires) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

**Approuve les orientations stratégiques de développement et de modernisation de l'hébergement touristique sur le territoire de la Métropole de Lyon proposées et détaillées dans le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) pour la période 2016-2020 joint au dossier.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

---

**N° 2016-1354 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain - Délibération cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT), proposé à l'approbation du Conseil de la Métropole de Lyon par délibération séparée, constitue un outil d'aide à la décision, de coordination et de pilotage pour la Métropole, les Communes et leurs partenaires en matière d'hébergement touristique.

La Métropole définit, à travers ce document d'orientation, les axes stratégiques qui visent à organiser le développement de l'offre et à répondre aux besoins d'hébergement touristique sur le territoire.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement proposée pour la période 2016-2020, il s'agit de faire face aux transformations du secteur en mettant l'accent sur la compétitivité et l'amélioration de la qualité de l'offre existante :

- maintenir un parc d'hébergements hôteliers indépendants variés et différenciés favorisant une attractivité touristique de l'ensemble de l'offre,

- conserver le rang de la Métropole dans les classements internationaux et attirer de nouveaux salons et congrès dans un contexte de plus en plus concurrentiel entre les destinations européennes pour le tourisme d'affaires et d'agrément,

- soutenir le maintien, voire le développement des emplois dans les établissements accompagnés à travers le regain d'activité attendu par les exploitants.

A travers cet objectif, l'objet de la présente délibération est de proposer la refonte d'un dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante, pour en faire un outil très opérationnel de maintien de l'attractivité touristique et de valorisation des emplois sur le territoire métropolitain.

En effet, depuis 2007, le Conseil général du Rhône avait adopté une politique de soutien à l'hôtellerie indépendante qui permettait, notamment, d'aider financièrement les professionnels hôteliers ayant un projet de rénovation pour gagner en qualité d'accueil. Ainsi, à travers un appel à projets biennal, 16 établissements ont pu être accompagnés entre 2008 et 2013, pour un total de subventions versées de 445 000 €, représentant une enveloppe totale de travaux éligibles de 2,9 M€.

La mise en œuvre de cette aide sur le territoire métropolitain relève de la Métropole depuis le 1er janvier 2015. Il est proposé d'en refixer les objectifs et les modalités de mise en œuvre en cohérence avec les orientations du SDHT 2016-2020.

Le dispositif proposé s'inscrit également dans une démarche élargie autour de la modernisation hôtelière, engagée par les partenaires de la Métropole, comme la Banque publique d'investissement et la Caisse des dépôts et consignations.

#### **a) - Objet et objectifs du dispositif**

La présente délibération a pour objet de définir le cadre dans lequel seront attribuées les aides accordées par la Métropole pour soutenir la modernisation de l'hôtellerie indépendante en milieu urbain.

Les objectifs poursuivis par la Métropole sont les suivants :

- soutien aux établissements hôteliers visant à une amélioration qualitative de l'établissement où séjournent les clients, de l'accueil et à une personnalisation de l'offre à travers un projet de rénovation globale ou partielle,

- soutien aux établissements hôteliers pour une amélioration de l'accessibilité de leur bâtiment aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre d'une rénovation globale ou partielle,

- création ou maintien d'emplois.

#### **b) - Bénéficiaires du dispositif et critères d'éligibilité**

Seuls peuvent bénéficier de l'aide prévue dans ce dispositif, les hôtels situés sur le territoire de la Métropole, indépendants ou adhérents à une chaîne volontaire dont les 2 derniers chiffres d'affaires annuels sont au maximum égal à 2 M€.

Les maîtres d'ouvrage privés, en nom propre ou en société, propriétaires de fonds de commerce ou des murs sont également éligibles.

Les chaînes intégrées, qu'elles soient exploitées sous forme de filiale, de franchise, ou sous toute autre forme, ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour être éligible, l'établissement concerné doit avoir obtenu, ou viser l'obtention, à l'issue des travaux faisant l'objet du financement, d'un classement 2 étoiles minimum, selon les modalités définies dans le code du tourisme.

Le projet présenté doit porter sur des travaux de rénovation permettant de gagner en qualité.

Enfin, les établissements demandeurs ne doivent pas avoir obtenu d'aide du Département du Rhône (avant le 1er janvier 2015) ou de la Métropole (depuis le 1er janvier 2015) au cours des 5 dernières années.

#### **c) - Dépenses éligibles**

Les dépenses d'investissement permettant une rénovation de l'établissement éligibles sont : réfection des sols, murs, sanitaires, ascenseur, électricité, plomberie, chauffage, climatisation/isolation phonique et thermique, fenêtres, toitures,

façades, auxquelles peuvent s'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses de mise en accessibilité ou d'agrandissement sont éligibles sous réserve d'être indispensables à la qualité du projet global et de ne pas excéder 3 chambres supplémentaires.

Les autres travaux d'agrandissement ou de création sont exclus.

Les équipements complémentaires (piscine, spa, etc.) sont éligibles uniquement dans le cadre d'un projet global d'aménagement.

Les dépenses de mobilier (meubles, literie, décoration) ainsi que les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles.

Pour les hôtels-restaurants, les travaux portant sur la partie restauration ne sont pas éligibles.

La date retenue pour l'éligibilité des dépenses est celle à laquelle l'instructeur aura réalisé la visite initiale de l'établissement.

#### **d) - Conditions de l'aide**

Les subventions accordées dans le cadre de ce dispositif sont des subventions d'équipement et présentent les caractéristiques suivantes :

- taux de subvention égal à 25 % de la dépense subventionnable,
- montant maximum de la dépense subventionnable plafonné à 170 000 € HT.

Le montant maximum de subvention est donc limité à 42 500 € par projet.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention individuelle signée avec le bénéficiaire fixant, notamment, les modalités de paiement de la subvention et les obligations du bénéficiaire.

#### **e) - Obligations du bénéficiaire**

Dans le cadre de l'aide accordée à l'hôtelier pour la modernisation de son établissement, celui-ci s'engage à maintenir son activité pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la fin des travaux.

Le bénéficiaire de l'aide devra faire mention du soutien de la Métropole pendant toute la durée des travaux et pendant une période de 5 ans à compter de la fin de ceux-ci. Cette communication se fera au moyen d'un support de communication fourni par la Métropole, apposé dans un lieu de passage de l'hôtel, ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Le bénéficiaire devra également communiquer annuellement ses données de fréquentation à la Métropole et sur simple demande.

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraîne la suspension, par la Métropole, du versement de la subvention, voire le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.

#### **f) - Instruction des demandes et sélection**

La Métropole est responsable de la décision de l'attribution de la subvention et de sa gestion financière : établissement de la convention et notification, après décision d'attribution, versement de l'aide, contrôle des pièces permettant le paiement.

La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne assure, dans le cadre de ses missions, un rôle d'accompagnement des demandeurs pour la constitution du dossier de demande. Elle réalise une

première analyse des dossiers réceptionnés et propose à un comité de sélection, constitué de manière *ad hoc*, les demandes répondant aux critères définis.

Une convention de partenariat entre la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Métropole, définit les rôles respectifs dans l'instruction et la sélection des projets.

Le comité de sélection, composé de représentants techniques de la Métropole, de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et de l'Office de tourisme de la Métropole, a pour rôle d'examiner les demandes déposées, de prendre connaissance des résultats de l'instruction et de faire une proposition à la Métropole.

Il est précisé que ce comité technique n'est pas lié par l'avis, après instruction, de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

Les demandes ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de sélection feront l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole, pour attribution de la subvention métropolitaine, sur la base de l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015.

#### **g) - Régime d'aide**

L'aide accordée au titre de la modernisation de l'hôtellerie en milieu urbain l'est dans le cadre du règlement CE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne (règlement général d'exemption par catégorie) et des articles L 1511-2 à 3 ; R 1511-4 à 9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - *la mise en œuvre du dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,*

b) - *le règlement du dispositif précité tel que défini ci-dessus,*

c) - *la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne définissant, notamment, les conditions d'intervention de cette dernière dans le cadre de ce dispositif,*

d) - *le modèle type de convention individuelle d'attribution de subvention à passer avec les bénéficiaires de l'aide.*

**2° - Délègue** à la Commission permanente le soin d'attribuer les subventions à intervenir en application des principes d'attribution et de calcul précités, en application de l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget de l'exercice concerné.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 20422 - fonction 633 - opération n° 0P04O3191A.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

**N° 2016-1355 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Très haut débit - Avenant n° 1 sur la modification du catalogue de service et mise à disposition des fourreaux** - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé, par sa délibération du 21 septembre 2015, le choix de la société COVAGE SAS comme délégataire de service public pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du Réseau d'initiative publique à très haut débit (RIP THD) permettant le raccordement par fibre optique dédiée des principaux sites économiques et publics de la Métropole. Le périmètre est le raccordement des entreprises implantées sur toutes les zones d'activités et dans les principaux immeubles d'activités, les hôtels de tourisme ainsi qu'un grand nombre de sites de services publics. L'objectif du RIP est de permettre aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants et financièrement attractifs.

La convention de délégation de service public (DSP) est entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. La société dédiée "Grand Lyon THD" a été créée par le délégataire pour exécuter ladite convention.

**Avenant n° 1**

L'avenant proposé porte sur deux points :

- d'une part, sur la mise en affermage d'ouvrage de la Métropole avec une simplification du mécanisme de mise à disposition desdits ouvrages dans le périmètre de la DSP. Ces dispositions faciliteront le déploiement du RIP et valoriseront le patrimoine de la Métropole,
- d'autre part, sur la modification du catalogue de service, plus précisément la baisse ciblée de certains tarifs. Cette évolution est essentielle pour garantir l'attractivité du service public local de communications électroniques et ainsi répondre aux attentes des acteurs économiques du territoire. En effet, dans le secteur des communications électroniques, secteur concurrentiel, les tarifs et les offres sont soumis à des évolutions régulières annuelles. Les tarifs du RIP doivent aussi s'adapter à ces évolutions du marché.

Cet avenant a pour seule incidence financière la perception par la Métropole d'une redevance supplémentaire résultant de la mise à disposition des ouvrages.

S'agissant de la mise en affermage d'ouvrages, la Métropole souhaite mettre à disposition du délégataire des installations publiques mobilisables afin d'optimiser le déploiement du RIP par le délégataire de service. Ces mises à dispositions concernent :

- un nœud de raccordement d'abonnés zone d'ombre (NRA-ZO),
- des fourreaux du réseau mutualisé de télécommunications (RMT).

Ces mises à dispositions permettront de faciliter le déploiement du RIP et valoriser le patrimoine de la Métropole. Elles donneront lieu à la perception de redevances au profit de la Métropole. La commercialisation des fourreaux est exclue du

périmètre du service délégué et reste gérée par les services de la Métropole, en cohérence avec le RMT.

S'agissant de la modification du catalogue de service, elle consiste, d'une part, à faire évoluer certains services (ajout de nouveaux débits) et, d'autre part, à diminuer les tarifs du service de "Fibre optique noire" en location longue durée et de "Bande passante entreprise" (BPE). Au regard des évolutions les plus récentes du marché des communications électroniques, l'objectif est de maintenir l'attractivité du service public pour les usagers et de permettre la bonne commercialisation du RIP ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession du réseau d'initiative public à très haut débit sur le territoire de la Métropole de Lyon, entre la Métropole et la société COVAGE SAS.**

**2° - Les recettes de fonctionnement correspondant à la perception de la redevance d'usage des infrastructures mises à disposition seront imputées sur les crédits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants, la durée totale de la concession étant de 25 ans - compte 757 - fonction 64 - opération n° 0P05O5026.**

**3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

**N° 2016-1356 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Etude sur la création de richesses et la circulation de revenus dans la Métropole lyonnaise - Convention de partenariat avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est une direction générale du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et du Ministère des finances et comptes publics.

L'INSEE collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société française. Ces informations intéressent les pouvoirs publics, les administrations, les entreprises, les chercheurs, les médias, les enseignants, les étudiants et les particuliers. Elles leur permettent d'enrichir leurs connaissances, d'effectuer des études, de faire des prévisions et de prendre des décisions.

L'INSEE assure la coordination du service statistique public français. Il veille au respect du secret statistique. Il représente la France dans les instances communautaires et internationales chargées de l'harmonisation statistique. Il compte 24 directions régionales, qui participent à toutes les missions de l'INSEE : collecte de l'information, services d'études et de diffusion de l'information statistique économique et sociale à l'échelon de la région.

La direction régionale de l'INSEE Rhône-Alpes, service déconcentré de l'Etat, participe à la production statistique nationale de l'INSEE : enquêtes de recensement, enquêtes auprès des ménages, des entreprises, traitements de sources administratives, relevés de prix à la consommation, etc. Elle gère ces enquêtes en Rhône-Alpes, mais aussi parfois pour d'autres régions. La direction régionale peut également réaliser des opérations statistiques locales en partenariat avec des acteurs publics de la région.

La Métropole de Lyon et l'INSEE souhaitent réaliser en partenariat une étude sur la création de richesses dans la métropole et la circulation de revenus.

L'INSEE Rhône-Alpes souhaite expérimenter sa méthode de traitement statistique à l'échelle infrarégionale en matière de mesure de la richesse des territoires. L'objectif est d'étoffer la dimension économique en matière de diagnostic de territoires en allant au-delà de l'emploi et du système productif, par la quantification des flux monétaires qui irriguent le territoire étudié. Il s'agit de synthétiser plusieurs approches concernant les différents agents économiques : la richesse dégagée par les établissements, les masses salariales versées, le revenu disponible des ménages, les ressources fiscales des collectivités territoriales.

La Métropole souhaite, après une année de plein exercice en tant que collectivité territoriale, se doter d'outils adaptés de connaissance de son territoire.

Après avoir conclu un partenariat d'étude relatif à la démographie des établissements en matière de développement économique en 2015, la Métropole souhaite étendre son analyse par la mesure de la richesse produite et échangée.

L'étude sera réalisée par l'INSEE avec la participation active de la Métropole dans une démarche de projet à travers la constitution d'un comité de pilotage associant des chargés d'études de l'INSEE et de la Métropole ; chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences.

Les 2 partenaires disposent sur les livrables d'un droit d'utilisation subordonné au respect de l'intégrité de l'information et des données mobilisées et de la mention de leur source.

Afin de répartir à parts égales le coût de l'étude, la Métropole versera une contribution de 10 193,44 € à l'INSEE, correspondant à la différence du nombre de jours à produire par chacun des 2 partenaires.

Le détail de l'estimation figure au sein de l'annexe financière de la convention proposée à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le versement d'une contribution d'un montant de 10 193,44 € au profit de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), dans le cadre de son partenariat avec la Métropole de Lyon relatif à la réalisation d'une étude sur la création de richesses et la circulation de revenus dans la Métropole lyonnaise,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les modalités administratives, technique et financière.

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382 - fonction 020 - opération n° 0P28O2009.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1357 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Rezopole pour son programme d'actions et son programme d'investissements 2016** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Rezopole a été créée en 2001 par des entreprises et professionnels "pionniers" de l'Internet, pour favoriser le développement du réseau Internet en créant un nœud d'échanges sur l'agglomération, qui permettrait de s'affranchir d'un passage systématique par Paris pour tous les échanges internet locaux.

Ce nœud d'échanges des flux internet (appelé aussi GIX pour Global Internet eXchange, ou IXP pour Internet eXchange Point, ou encore LyonIX) est une plateforme qui permet aux opérateurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux sociétés de services et d'applications Web ainsi qu'aux grands comptes privés ou publics d'échanger leur trafic Internet ou d'acheter et vendre des capacités de réseaux de communications électroniques. Physiquement, ce nœud d'échanges est situé dans un lieu où se concentrent les opérateurs de télécommunications et où arrivent leurs réseaux de fibre optique. C'est un point de convergence des trafics de données. Il se matérialise par des équipements de télécommunications (switchs, routeurs) faisant transiter les informations en les aiguillant et en les adressant entre les différents réseaux des opérateurs, in fine entre les utilisateurs.

L'association Rezopole opère aujourd'hui plusieurs nœuds d'échanges sur l'agglomération et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses services permettent d'optimiser la rapidité et la fiabilité du trafic Internet local.

Les membres de l'association Rezopole sont des grands comptes, des grandes administrations, des opérateurs télécoms et des sociétés de services numériques tels que : Sanofi Pasteur, CEGID, LDLC, Centre de Congrès de Lyon, CIRTIL-URSSAF, Hospices civils de Lyon, Artprice, La Poste, Vicat, SFR, Orange, etc. En 2015, Rezopole comptait 100 membres, en progression par rapport à 2014.

#### **a) - Objectifs de la Métropole de Lyon**

Le volume du trafic Internet est en constante croissance aussi bien pour les particuliers que les professionnels. Les besoins concernent des débits symétriques et la qualité des services associés. Ils sont exprimés par de nombreuses entreprises, auxquels il convient d'ajouter les besoins latents de sociétés dont la maturité avec l'Internet est à faire progresser.

Aujourd'hui, le trafic Internet se concentre sur quelques points mondiaux seulement. La présence d'un nœud d'échanges en proximité permet de s'affranchir des contraintes liées à cette situation, étant rappelé qu'environ 70 % du flux est composé d'échanges locaux. Elle facilite aussi le maintien et la créa-

tion d'activités liées à l'informatique et aux communications électroniques, et par extension les directions financières et les sièges des sociétés.

La Métropole de Lyon développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire. Celle-ci a fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en octobre 2012 et elle s'appuie en particulier sur :

- le déploiement de réseaux en fibre optique mutualisée à l'initiative des opérateurs privés (Orange, SFR, Free) pour desservir les logements (réseaux dits "FttH" pour "fibre jusqu'au logement"), dont les cibles sont les habitants et les micro-activités situées dans le résidentiel,

- le déploiement d'un réseau d'initiative publique en fibre optique, complémentaire aux premiers et dédié aux activités professionnelles : établissements publics, très petites entreprises (TPE) petites et moyennes entreprises (PME) entreprises de taille internationale (ETI)/grands comptes. Ce réseau est porté par la Métropole (réseau dit "FtTO" pour "fibre jusqu'à l'entreprise").

La présence de nœuds d'échanges de proximité est complémentaire de ces nouveaux réseaux à très haut débit. Cet équipement permet d'améliorer la qualité des liaisons Internet et de faciliter le développement ou l'accès à de nombreux services de communications électroniques.

C'est dans ce contexte économique et technologique que la Métropole de Lyon souhaite soutenir l'existence, sur le territoire de l'agglomération, d'un service supplémentaire comme le nœud d'échanges Internet car il permet d'assurer la concurrence, la disponibilité de l'offre internet et une optimisation de son usage en termes de coûts, de rapidité et de fiabilité du trafic internet local.

#### **b) - Compte rendu d'activité 2015 et bilan**

Par délibération n° 2015-0694 du 2 novembre 2015, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 70 000 € au profit de l'association Rezopole pour son plan d'actions 2015.

Rezopole gère aujourd'hui 5 nœuds d'échanges Internet sur l'agglomération, et propose à ses membres un service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec un taux de disponibilité supérieur à 99 %.

Le programme d'actions et d'équipements 2015 a concerné particulièrement l'ouverture du 4° et du 5° point de présence LyonIX sur l'agglomération (au sein des aéroports de Bron et de Lyon-Saint Exupéry), a permis de poursuivre l'exploitation technique et commerciale des services fournis par Rezopole, de continuer la maintenance et l'exploitation du guichet d'information télécom sur la Métropole et de participer ou de mettre en place des événements d'animation de la filière télécoms (rencontre entre les acteurs de la filière télécom, animation de groupes d'utilisateurs, etc.) tels que les "Apérezo" qui réunissent en moyenne 80 participants à chaque édition avec 4 éditions en 2015.

LyonIX est à ce jour interconnecté à d'autres nœuds d'échanges Internet : en Rhône-Alpes, l'IXP de Grenoble est interconnecté avec Lyon ; en France, LyonIX est interconnecté avec Sfinx, France IX, FR-IX, Equinix (Paris), ToulX (Toulouse), NicIX (Nice) et EuroGIX (Strasbourg). À l'étranger, des interconnexions sont réalisées avec Top-IX (Turin, Italie), CIXP (Genève, Suisse) et Net-IX (Sofia, Bulgarie) permettant aux participants d'échanger du trafic Internet.

Cette activité permet de diminuer les risques de panne (en traversant moins de réseaux) et d'optimiser le temps de

transit d'un utilisateur à l'autre. Les échanges vers le national et l'international voient leur performance accrue car ils sont délestés des échanges locaux, et le délai de réponse, ou la "latence", c'est-à-dire le temps de réaction entre l'émetteur et le récepteur de données est sensiblement amélioré, ce qui permet une meilleure fluidité des échanges.

Enfin, l'association propose plusieurs services dont le guichet d'information télécom du Grand Lyon, plate-forme web d'information et de mise en relation permettant de rapprocher l'offre et la demande en services télécoms et Internet. Les entreprises implantées ou souhaitant s'implanter sur le territoire métropolitain peuvent ainsi faire part de leurs besoins et disposer en retour de propositions de la part des fournisseurs de services. Il s'agit d'un service gratuit, indépendant des acteurs du marché et neutre.

Les bénéfices directs et indirects sont nombreux pour le territoire. Ils concernent :

- le développement de la filière numérique, dont les entreprises bénéficient d'une plateforme de communications électroniques performante, leur offrant de nouvelles perspectives pour le développement de leur activité localement (activité d'hébergement, de serveurs, de maintenance),

- le développement économique local, avec l'émergence d'une "place de marché" pour les services de communications électroniques qui stimule la concurrence, rend accessible des services qui n'étaient pas présents jusqu'alors localement et développe la création de nouvelles offres, à tarifs compétitifs.

#### **c) - Programmes d'actions pour l'année 2016 et plan de financement**

Le programme d'actions et d'investissements de Rezopole pour 2016 s'articule autour des actions suivantes :

- gestion technique des 5 nœuds d'échanges locaux LyonIX : maintenance et supervision des équipements en vue d'améliorer la qualité et le taux de disponibilité des services pour répondre aux attentes des utilisateurs. L'association prévoit également de renouveler et de mettre à niveau une partie de son parc d'équipements réseaux et télécoms. Pour 2016, l'investissement est évalué à 165 000 €,

- commercialisation des services sur les nouveaux points de présence LyonIX 4 et 5, notamment, en direction des acteurs économiques de l'est de la Métropole (ouverture des services en 2016),

- information - sensibilisation des acteurs économiques à travers le guichet d'information télécom Grand Lyon,

- enquêtes qualité sur les relations entre les utilisateurs des infrastructures IXP,

- publication de l'annuaire Rezolink des acteurs des télécoms et de l'internet,

- animation de la filière télécoms et de l'internet à travers des événements visant à valoriser et développer la croissance des IXP du territoire métropolitain.

#### **Budget prévisionnel 2016**

Le budget prévisionnel de l'association représente un montant total de 1 055 742 €, tel que détaillé ci-dessous. Parallèlement, l'association prévoit un plan d'investissement d'un montant de 165 000 €.

Budget de fonctionnement prévisionnel 2016			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
hébergement, liaisons, support télécoms	319 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	220 000
frais locaux, comptabilité	94 000	Métropole de Lyon	66 500
ressources humaines	525 000	Métropole de Grenoble	6 000
animation de la filière télécoms / Internet	117 742	Rezopole-Auto-financement	763 242
<b>Total</b>	<b>1 055 742</b>	<b>Total</b>	<b>1 055 742</b>
Budget d'investissement prévisionnel 2016			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat d'équipement télécoms et réseaux (routeurs, switch, etc.)		Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
dont communs aux territoires	120 000	Métropole de Lyon	45 000
dont dédiés Métropole de Lyon	45 000	Rezopole-Auto-financement	70 000
<b>Total</b>	<b>165 000</b>	<b>Total</b>	<b>165 000</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 66 500 € (en baisse de 5 % par rapport à la subvention attribuée en 2015) et une subvention d'équipement d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Rezopole pour son programme d'actions 2016 et la réalisation de son programme d'investissement.

S'ajoute à ces subventions, une subvention en nature correspondant à la valorisation de la mise à disposition par la Métropole de Lyon, de fourreaux de communications électroniques sur un linéaire de 12 890 mètres, pour un montant de l'ordre de 17 400 €.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est sollicitée pour pérenniser les nœuds d'échanges Internet sur le territoire régional et favoriser l'interconnexion avec les régions limitrophes. En 2016, le soutien régional attendu s'élève à 220 K€ en fonctionnement et 50 K€ en investissement pour accompagner le développement régional et inter-régional de Rezopole.

Une convention est établie avec l'association, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme, entraînera de droit un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le soutien au programme d'actions 2016 et au programme d'investissements 2016 de l'association Rezopole,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 66 500 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de son programme d'actions 2016,

c) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 17 400 € correspondant à la valorisation de la mise à disposition par la Métropole de Lyon, de fourreaux de communications électroniques sur un linéaire de 12 890 mètres,

d) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 45 000 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de son programme d'investissements 2016,

e) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Rezopole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant à payer en section de fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P02O4984 - compte 6574 - fonction 64.**

**4° - Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P02O4944 - compte 20421 - fonction 67.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1358 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à la Fondation Bullukian - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Programme d'actions 2016** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CLARA s'appuie sur une équipe d'animation chargée de la coordination de ses actions (8 salariés à ce jour) et met en œuvre des actions de mobilisation scientifique et de communication ciblées pour assurer le rayonnement du territoire au niveau européen.

Le CLARA assure également la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif preuve de concept est d'ailleurs une spécificité, reconnue pour sa pertinence, du cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est juridiquement abrité par la Fondation Léa & Napoléon Bullukian, fondation reconnue d'utilité publique par décret le 23 octobre 2003 et qui a spécifiquement, parmi ses 3 vocations, la lutte contre le cancer. C'est donc à ce titre que cette fondation héberge le cancéropôle et assure de manière distincte et autonome la gestion administrative et financière de l'équipe d'animation, tout en garantissant strictement son indépendance scientifique.



### a) - Objectifs

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a fait le choix, depuis une dizaine d'années, de positionner les sciences de la vie au cœur de sa stratégie de développement économique. La dynamique est, à présent, bien lancée, mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels régionaux et rayonne chaque année plus largement auprès des acteurs académiques et industriels régionaux et internationaux.

Dans le cadre du développement économique des sciences de la vie, le CLARA joue un rôle important par la mise en avant des atouts scientifiques et cliniques locaux en oncologie pour le rayonnement du territoire et l'attractivité de scientifiques et d'industriels.

La Métropole souhaite ainsi soutenir le CLARA pour la mise en œuvre d'actions de transfert de technologies entre des laboratoires et des petites et moyennes entreprises (PME) visant à favoriser le développement économique en oncologie.

### b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0713 du Conseil du 2 novembre 2015, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de la Fondation Bullukian pour le programme d'actions 2015 du CLARA.

L'année 2015 a été particulièrement marquée par le renforcement des actions partenariales autour de la dynamique que porte le cancéropôle. En s'associant aux actions du CLARA, le pôle de compétitivité en santé Lyonbiopôle, Lyon recherche intégrée en cancérologie (LYric), le comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, le Centre européen de nutrition pour la santé (CENS) ou encore le Groupement interrégional de recherche clinique et d'innovation (GIRCI) Rhône-Alpes Auvergne, de nouvelles sources de collaboration, d'échange et de financement sont apportées pour, ensemble, détecter, accompagner et valoriser les innovations de demain et lutter contre les cancers.

Ces partenariats visent à affermir une stratégie territoriale coordonnée qui réunisse les compétences, mise sur l'interdisciplinarité, favorise le transfert de technologies, vise les applications cliniques et travaille avec les industriels pour aboutir à des mises sur le marché plus rapides. En 2015, des exemples concrets démontrent que le décloisonnement est une réelle source d'innovation et de progrès pour faire progresser la recherche.

En termes d'animation scientifique, 41 événements fédérateurs ont été organisés ou soutenus par le CLARA. Il s'agit notamment de la 10<sup>e</sup> édition du forum annuel du CLARA qui a atteint un record de fréquentation avec 450 personnes inscrites, la 7<sup>e</sup> édition des rencontres industriels académiques organisée avec Lyonbiopôle et la Métropole, des workshops thématiques ou des réunions de travail ciblées, mobilisant en totalité plus de 3 000 personnes.

22 projets ont été financés pour un total de 1,8 M€ au travers du CLARA (mobilité, projets émergents - OncoStarter, programmes structurants, preuve du concept CLARA et soutien au programme hospitalier de recherche clinique interrégional).

Au travers du financement exceptionnel accordé par la Région Auvergne en 2015 (500 k€), 2 nouveaux programmes structurants réunissant des équipes à Clermont Ferrand, Lyon et Grenoble ont pu être lancés.

### c) - Bilan

3 nouveaux projets preuve du concept CLARA sont venus enrichir le portefeuille de projets (un total de 42 projets ont

été financés depuis 2005). 19 projets sont en partenariat avec des entreprises lyonnaises : 66.30, Anastom surgical, ApCure, Caviskills, CovalAB, EDAP TMS France, Erytech Pharma, HLA Technologies, IDD biotech, Kallistem, Laboratoires oncotherapy science France, Neolys diagnostics, NESTIS, NETRIS Pharma. Dans le cadre du rapprochement entre le CLARA et le pôle de compétitivité Lyonbiopôle, son groupe technique continue de participer au processus d'évaluation des projets preuve du concept CLARA. Les porteurs de projets sont ainsi challengés très en amont sur leur modèle économique, les contraintes de marché, la concurrence, la réglementation et leur stratégie de valorisation.

Enfin, la cancérologie continue d'être un secteur extrêmement dynamique en Auvergne-Rhône-Alpes avec, en 2015, plus de 156 projets de recherche et développement (R&D) financés (soit plus de 30 M€ de subventions obtenues par les équipes). Le secteur regroupe désormais 3 200 chercheurs (laboratoires et hôpitaux) et plus de 70 entreprises.

### d) - Programme d'actions pour 2016 et plan de financement prévisionnel

Le projet OncoClinicAccess, en cours d'élaboration avec Lyonbiopôle, devrait voir le jour en 2016. Il vise à favoriser l'accès large et équitable aux innovations cliniques sur tout le territoire, à dynamiser les échanges avec le tissu des Biotech & Medtech locales, à attirer des grands essais cliniques internationaux et favoriser l'implantation d'entreprises étrangères.

Dans le domaine de la formation, l'école de cancérologie Auvergne-Rhône-Alpes, lancée par le CLARA et les universités régionales en 2015, et inscrite dans la dynamique de l'IDEX de Lyon, devrait se doter d'un conseil pédagogique qui définira les priorités, axées sur l'interdisciplinarité et le renforcement de l'insertion des étudiants au sein même des entreprises.

L'année 2016 verra également la poursuite des efforts entrepris pour faire du CLARA un acteur important du développement économique de l'innovation en développant des actions nouvelles autour du programme preuve du concept CLARA, en lien avec les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT). Des programmes de recherche interventionnelle autour du retour à l'emploi ou de l'activité physique adaptée assistée avec des objets connectés seront deux sujets forts du 3<sup>e</sup> plan cancer et contribueront à la dynamique économique régionale.

### Budget prévisionnel de fonctionnement 2016

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	8 900	Etat - Institut national du cancer (Inca)	1 220 000
services extérieurs	109 100	Région Auvergne-Rhône-Alpes	82 000
autres services extérieurs	187 900	Conseil départemental du Rhône	20 000
impôts et taxes	31 900	Conseil départemental de la Loire	18 000
charges de personnel	590 400	Conseil départemental du Puy de Dôme	30 000
autres charges de gestion courante	1 380 600	Saint-Etienne Métropole	20 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges financières/exceptionnelles	5 500	Grenoble-Alpes Métropole	175 000
dotations	269 500	Communauté d'agglomération de Clermont Ferrand	30 000
		Métropole de Lyon	112 800
		autres produits	5 000
		produits financiers/exceptionnels	4 500
		reprises	821 500
<b>Total</b>	<b>2 583 800</b>	<b>Total</b>	<b>2 583 800</b>

Le financement des projets preuve de concept labellisés par le CLARA fera l'objet de délibérations séparées.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 112 800 € au profit de la Fondation Bullukian dans le cadre de l'animation du CLARA pour l'année 2016, établie sur la base d'une assiette de dépenses subventionnables de 1 165 800 €, comprenant les charges de personnel, les achats, les services extérieurs et autres ainsi que les dotations.

Une convention est établie avec la Fondation définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme, entraînera de droit un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

L'évaluation de la convention à signer entre la Fondation Bullukian et la Métropole s'appuie sur un ensemble de critères tels que :

- le nombre de collaborations effectives entre entreprises et acteurs académiques/cliniques,
- le nombre et le descriptif des appels à projets nationaux et européens coordonnés par le CLARA,
- les synergies développées avec les partenaires régionaux (Lyonbiopôle, I-Care, BIOASTER, CENS, SATT, etc.).

Un rapport d'activité annuel mettra en avant les retombées locales des actions engagées par le CLARA et les synergies avec la stratégie et les projets de développement économique soutenus par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 112 800 € au profit de la Fondation Bullukian pour le programme d'actions 2016 du Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Fondation Bullukian, représentant le CLARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 67 - opération n° 0P02O0861, pour un montant de 65 800 € et fonction 62 - opération n° 0P03O3890A, pour un montant de 47 000 €.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

**N° 2016-1359 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Chambre de commerce France-Israël Rhône-Alpes (CCFI-RA) pour son programme d'actions 2016** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Chambre de commerce France-Israël Rhône-Alpes (CCFI-RA) dont le siège social se situe 33, rue Bossuet à Lyon 6°, est une association régie par la loi de 1901, qui a été fondée en 1997 et homologuée au titre des Chambres de commerces françaises. Elle est l'émanation directe de la Chambre de commerce France-Israël installée à Paris.

L'association CCFI-RA a pour objet principal de renforcer les échanges économiques au niveau régional avec Israël et notamment les relations entre Lyon et sa ville partenaire Beer-Sheva. Elle a su diversifier ses activités en favorisant le développement de partenariats dans le secteur de la recherche scientifique.

#### **a) - Objectifs**

Les objectifs de la CCFI-RA se déclinent en 3 grands axes :

- la mise à disposition d'une plateforme pour les entreprises franco-israéliennes à Lyon et en Israël, propice aux échanges professionnels et à la mise en réseau,
- la promotion de l'activité de ses membres auprès des décideurs clés du marché,
- la participation au développement des relations économiques et commerciales entre la Métropole de Lyon et Israël.

Pour la première fois, la Métropole soutient cette association car les actions organisées par l'association sont en corrélation avec les objectifs de développement économique et d'aide aux entreprises métropolitaines. Elles offrent aux entreprises membres de la CCFI-RA des opportunités pour développer leurs activités et étendre leur réseau professionnel.

Au cours de l'année 2015, l'association a intégré, en plus de ses activités, tous les projets en cours de l'association Rhône-Alpes Israël Echanges, qui a été dissoute.

#### **b) - Programme d'actions pour l'année 2016 et plan de financement prévisionnel**

Ce programme d'activité se déroule à la fois en Israël avec des partenaires métropolitains et sur le territoire de la Métropole pour faire connaître les opportunités d'implantation économique en Israël.

Sur le territoire métropolitain :

- organisation en mars de la journée Israël sur les opportunités d'affaires en Israël en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Nord Isère, le Club pays entreprises et l'Ambassade d'Israël en France,

- participation en avril à la 3<sup>e</sup> journée de l'innovation France-Israël, organisée par le Ministère français de l'économie, de l'industrie et du numérique et le Ministère israélien de l'économie et de l'industrie,

- organisation d'une conférence en novembre sur les enjeux économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Région de Beer-Sheva, capitale du Néguev, jumelée avec Lyon,

- gala annuel de la CCFI-RA en décembre, en présence des acteurs économiques, scientifiques, universitaires, culturels et des représentants des grandes institutions de la région.

En Israël, avec les partenaires métropolitains :

- accompagnement du projet Discover Israël avec les étudiants de l'EMLYON pour une mission en Israël en avril,

- accompagnement du Centre chorégraphique de Rillieux la Pape à l'occasion de sa participation au festival de danse d'Israël en juin,

- mission prévue en septembre sur le thème "urbanisme et construction", partage d'expertises dans le domaine du logement, de l'innovation et de l'architecture urbaine.

#### Budget annuel prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats :	<b>6 700</b>		
études fournitures et équipement autres	6 700 1 100 900	ventes de produits finis	17 000
services extérieurs : location immobilière, assurances	<b>2 050</b>	Métropole de Lyon	5 000
autres services extérieurs :	<b>88 450</b>	Région Auvergne Rhône-Alpes	60 000
honoraires experts publication déplacements, missions frais communication	2 160 1 800 83 020 1 470	Communauté urbaine Saint Etienne Métropole	1 000
		Métropole de Grenoble	5 000
		cotisations	9 200
<b>Total</b>	<b>97 200</b>	<b>Total</b>	<b>97 200</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association CCFI-RA pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016.

La subvention sera versée en une seule fois, après réception d'un appel de fonds. L'association devra transmettre, dès que possible, les bilans financiers, les comptes de résultats et annexes de l'exercice 2016 certifiés par le commissaire aux comptes, le cas échéant, le procès verbal de l'assemblée générale et le rapport d'activité.

Une convention est établie avec la CCFI-RA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entres autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme, entraînera de droit un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Chambre de commerce France-Israël Rhône-Alpes (CCFI-RA) dans le cadre de son programme d'actions 2016.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1360 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatives à l'action internationale - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions 2016** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ouverture sur le monde de la Métropole de Lyon est un des facteurs essentiels de son développement économique, intellectuel, culturel, universitaire, associatif, etc. La tradition humaniste du territoire a donné naissance aux plus grandes organisations non gouvernementales (ONG) internationalement reconnues ainsi qu'à un tissu d'acteurs locaux qui, par leurs innovations sociales, contribuent de façon significative au développement humain, localement et sur des territoires extérieurs. Ce tissu associatif de la Métropole contribue au rayonnement international du territoire ainsi qu'au développement du lien social et de la cohésion sociale au sein de l'agglomération lyonnaise.

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action des acteurs porteurs de ce type de projets. Le soutien de la Métropole peut être apporté aux actions menées par les acteurs locaux du territoire trouvant leur cohérence avec les principales politiques de la Métropole à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, sensibilisation des citoyens et, notamment, des publics jeunes aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

Depuis le début de l'année 2016, 6 projets d'acteurs locaux portant sur des actions de solidarité internationale et d'éducation

à la citoyenneté internationale ont déjà été soutenus pour un budget total de 34 700 €.

### 1 - Attribution d'une subvention à l'association "A short term effect production" pour le programme d'actions 2016 au Maroc

L'association A short term effect production est une association loi 1901 créée en 2012 qui a pour objectif de développer la création, les échanges et la diffusion de spectacles de danse auprès des populations fragiles en lien avec des acteurs sociaux. L'association développe, par exemple, les activités de création de spectacles de danse avec la maison d'arrêt de Corbas, de création de spectacles de danse avec des maisons de retraite et des lycées, de création de spectacles de danse en lien avec le monde ouvrier et, notamment, les tisserands, de diffusion de ces spectacles en France et à l'étranger, d'organisation de master class autour de ces spectacles.

Le projet présenté, dans le cadre d'échanges France Maghreb, est construit sur l'échange entre une équipe artistique grand lyonnaise et une équipe artistique de Rabat sur la gestuelle des techniques de tissage. Ces ateliers de danseurs grand lyonnais et marocains et les ouvriers artisans du Daba théâtre de Rabat travaillent sur la thématique des métiers des tisserands marocains et des soyeux lyonnais.

Le spectacle intitulé "Longing", issu de ces travaux, sera présenté de mai à décembre 2016 dans le cadre d'une tournée au Maroc, avec une diffusion spécifique auprès des publics empêchés et précaires, dans des quartiers marocains.

#### Budget prévisionnel 2016

Nature des dépenses	Montant (en €)	Natures des recettes	Montant (en €)
services extérieurs	8 810	ventes de produits finis	7 800
charges de personnel	12 990	Etat	6 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 000
		Métropole de Lyon	6 000
<b>Total</b>	<b>21 800</b>	<b>Total</b>	<b>21 800</b>

La contribution demandée à la Métropole par l'association pour soutenir son programme d'actions 2016 sur le Maroc est de 6 000 € sur un budget global prévisionnel 2016 de 21 800 €.

### 2 - Attribution d'une subvention à l'association "Maison de l'Europe et des européens" pour son programme d'actions 2016 sur l'agglomération lyonnaise

L'association Maison de l'Europe et des européens est une association loi 1901 créée en 2011 visant à informer tous les citoyens du territoire de la Métropole sur les objectifs, le fonctionnement et les activités des institutions européennes. L'association contribue à diffuser les valeurs européennes inscrites dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée en décembre 2000 : dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté, justice. Autour de cette dynamique de projets, la Maison travaille en synergie avec ses 36 associations membres.

La Maison de l'Europe et des européens dispose d'un centre de ressources et d'informations sur l'Union européenne et les institutions européennes : leur histoire, leur fonctionnement institutionnel, leurs compétences, leurs décisions, leurs relations avec le monde. L'association accompagne également

les différents publics dans leurs recherches de financements européens et vers les outils adaptés pour mieux intégrer les opportunités offertes par l'Union européenne.

L'association détient le label officiel de la Commission européenne "Europe Direct". Elle reçoit, à ce titre, un financement de la part de la Commission européenne et met à la disposition gratuite du public les nombreuses publications thématiques des institutions.

En 2015, la Maison de l'Europe et des européens a réalisé une programmation d'événements, de rencontres-débats et d'animations en milieu scolaire touchant plus de 2000 élèves. Elle a, en outre, participé à plusieurs salons, forums, événements thématiques pour diffuser l'information sur l'Europe avec, au total, 30 journées de tenues de stands et 18 conférences sur l'actualité européenne et traité près de 1 200 demandes dans ses locaux.

Par délibération n° 2015-0533 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole a apporté son soutien à l'association Maison de l'Europe et des européens à hauteur de 10 000 €, pour son programme d'actions annuel 2015.

#### Budget prévisionnel 2016

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
charges immobilières et entretiens	58 700	prestations de service	23 100
documentations/communication	20 000	Commission européenne	50 000
missions/réceptions	11 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	45 000
autres services extérieurs	19 200	Métropole de Lyon	9 400
charges de personnel	95 100	Ville de Lyon	28 500
charges financières	500	Conseils départementaux Rhône/Ardèche/Drôme	15 000
		autres collectivités	5 000
		autres financeurs	29 000
<b>Total</b>	<b>205 000</b>	<b>Total</b>	<b>205 000</b>

La contribution demandée à la Métropole par l'association pour soutenir son programme d'actions 2016 est de 9 400 € sur un budget global prévisionnel 2016 de 205 000 €.

### 3 - Attribution d'une subvention à l'association "Réseau d'échanges entre acteurs du patrimoine européens et africains" (REAPEA) pour le projet d'échanges professionnels entre Lyon et Porto-Novo (Bénin)

L'association Réseau d'échanges entre acteurs du patrimoine européens et africains (REAPEA) est une association loi 1901 créée en 2015. Cette association a pour objectif de promouvoir l'échange des savoirs entre professionnels du patrimoine français et africains et de mettre en place une action de mise en réseau.

Ce nouveau projet, mené en partenariat avec le Musée des Confluences, le Musée Africain à Lyon et l'École du patrimoine africain de Porto-Novo (Bénin), qui forme des professionnels

des pays d'Afrique de l'ouest et ville partenaire de la Métropole, permettra de développer une cartographie des savoirs présents sur l'agglomération lyonnaise et au Bénin.

Le programme d'actions proposé sur 2016 portera sur un travail de documentation sur les objets de collections ethnographiques, sur le développement d'échanges culturels pour les professionnels des musées de cultures du monde, sur la préservation et la conservation de certains savoirs locaux traditionnels, sur la sensibilisation et la formation sur le patrimoine. Ce travail a vocation à s'étendre à l'Europe et à l'Afrique de l'ouest francophone. Une plateforme internet, offrant un annuaire de contacts, permettant de mettre en contact les professionnels liés aux métiers des musées ethnographiques français, européens et d'Afrique de l'ouest sera créée afin de développer ces échanges.

### Budget prévisionnel 2016

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
programme d'échange et de formation autour des métiers de conservateur de musée	4 000	Musée des Confluences	2 000
frais de déplacement et de séjours	2 000	Métropole de Lyon	2 000
		Ecole du patrimoine africain	2 000
<b>Total</b>	<b>6 000</b>	<b>Total</b>	<b>6 000</b>

La contribution demandée à la Métropole par l'association pour soutenir son programme d'actions 2016 est de 2 000 € sur un budget global prévisionnel 2016 de 6 000 €.

Le versement des subventions interviendra, au plus tard, le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un bilan financier, d'un compte de résultat et d'un bilan d'activités. Dans le cas où une convention est signée, les conditions de paiement y seront précisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 € au profit de l'association *A short term effect production pour son programme d'actions 2016 au Maroc*,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 400 € au profit de la *Maison de l'Europe et des européens pour son programme d'actions 2016 sur l'agglomération lyonnaise*,

c) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au profit du *Réseau d'échanges entre acteurs du patrimoine européens et africains (REAPEA) pour le projet d'échanges professionnels entre Lyon et Porto-Novo (Bénin)*,

d) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations *la Maison de l'Europe et des européens et A short term effect production définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions*.

**2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 048 - opérations n° 0P02O1920 (8 000 €) et n° 0P02O3471A (9 400 €).**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

---

**N° 2016-1361 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2016** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **Contexte**

Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et l'Université de Lyon partagent l'ambition d'améliorer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole. Cela se traduit, notamment, par la valorisation et la promotion des activités de recherche développées sur le territoire.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place avec le soutien de la Métropole, visant à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire :

- la mise en place d'un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques destiné à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire,

- l'espace Ulys (hébergé au sein de la fondation pour l'Université de Lyon) qui développe une offre de services à destination des chercheurs et doctorants étrangers,

- le repérage et la mise en valeur des "talents" de la recherche lyonnaise (3 portraits de chercheurs, notamment publiés dans le magazine "The Only").

En parallèle, la Ville de Lyon a créé, dans les années 1990, le prix du jeune chercheur en partenariat avec l'Université de Lyon. Ce prix, décerné chaque année, vise à valoriser l'excellence et la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires lyonnais et, indirectement, des pôles de compétitivité sur son territoire en récompensant le travail de jeunes chercheurs, pour relever les défis de demain et concourir au développement de leur territoire.

Par délibération n° 2015-0656 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé la création du service commun sur l'Université et la vie étudiante, entre la Métropole et la Ville de Lyon à compter du 1er janvier 2016. Dans ce cadre, il revient à la Métropole le soin d'organiser, pour le compte des 2 collectivités, le prix du jeune chercheur 2016. Pour rappel, la Ville de Lyon continue à participer et soutenir ce dispositif par sa participation financière annuelle au service commun.

#### **Règlement**

Un règlement, élaboré par la Métropole et l'Université de Lyon, définit les modalités d'organisation et de candidature.

Ce prix sera remis à 4 lauréat(e)s distingué(e)s, dans 2 champs thématiques :

## 1 - Santé globale, qualité de vie et société :

- sciences de la vie, santé,
- humanités et sciences de la société.

## 2 - Savoirs, technologies et ingénierie pour un développement durable de la société :

- sciences de la matière et technologies,
- économie, droit, sciences politiques, sociologie.

4 prix seront décernés par 2 jurys composés de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées. Ces jurys seront désignés par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, sur proposition du Président de l'Université de Lyon, qui préside les jurys.

Un premier jury examinera les candidatures des prix "santé globale, qualité de vie et société", un second les candidatures des prix "savoirs, technologies et ingénierie pour un développement durable de la société".

4 prix de 5 400 € chacun seront remis par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant aux lauréats désignés par les jurys lors d'une cérémonie organisée courant du dernier trimestre 2016.

La Métropole procédera ensuite au versement des prix après réception des procès-verbaux des jurys.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de l'Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,
- être né(e) à partir du 1er janvier 1981,
- avoir soutenu sa thèse avant le 1er juin 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

1° - **Approuve** :

a) - le règlement du prix du jeune chercheur et chercheuse - édition 2016,

b) - le versement d'une somme de 5 400 € à chacun des 4 lauréats.

2° - **Autorise** monsieur le Président à :

a) - désigner les membres des 2 jurys sur proposition du Président de l'Université de Lyon,

b) - prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 21 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6713 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

## **N° 2016-1362 - développement solidaire et action sociale - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Adoption du nouveau règlement intérieur - Engagement financier 2016 -**

Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), institué par la loi Besson du 31 mai 1990, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLAL-HPD) dont il constitue l'un des instruments incontournables. Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon assure la responsabilité administrative et financière de ce dispositif au cœur des politiques sociales et de l'habitat.

Le FSL s'adresse à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent ou indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le FSL, dans ses différentes composantes (accès, maintien et énergie, accompagnement social lié au logement, suppléments de dépenses de gestion, et interventions dans les copropriétés dégradées), représente un budget total de 5 431 669,30 € (5 474 306 € en 2015, soit une baisse de 0,78 %).

Le règlement intérieur du FSL, qui datait de 2006, a fait l'objet d'une révision. Plusieurs principes et évolutions ont été dégagés et sont soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de présenter le cadrage budgétaire 2016, les orientations du nouveau règlement intérieur du FSL et la répartition, par volets, de l'activité 2015 et des engagements financiers 2016.

### **I. Cadrage budgétaire 2016**

Nature du volet du FSL	Budget 2016 (en euros)	Budget 2015 (en euros)
Accès	1 142 400	1 142 400
Maintien	1 632 138	1 522 735
Énergie	859 162	844 162
Eau	456 969	588 395
Accompagnement social lié au logement (ASLL)	1 151 500	1 187 114
Gestion locative adaptée	149 500	149 500
Copropriétés dégradées	40 000	40 000
<b>Budget global</b>	<b>5 431 669</b>	<b>5 474 306</b>

Les orientations proposées - qui s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe allouée au FSL dans le cadre du budget primitif 2016 - conduisent à faire évoluer la structuration budgétaire, en privilégiant les aides directes aux ménages (volets maintien et énergie) et le maintien du niveau d'intervention pour la gestion locative adaptée (aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative) qui permet de soutenir les situations les plus fragilisées et qui ressort comme un enjeu fort au titre du futur PLALHPD. Compte tenu de cette logique de redéploiement, le volet "accompagnement social

lié au logement" (ASLL) fait l'objet d'une diminution de 3 % et le fonds dédié à l'eau est recalibré.

Enfin, s'agissant des recettes du FSL, il est à souligner que ces dernières proviennent notamment de la contribution des opérateurs d'énergie (apports qui s'élèvent pour 2016 à 900 899 €) et d'une contribution volontaire des bailleurs sociaux. Dans le cadre de la révision du FSL et en accord avec les bailleurs sociaux, il est proposé de revaloriser cette contribution, en la faisant passer d'un montant de 2,30 € par logement social à 3,00 € ; ce qui devrait correspondre, pour 2016, à un montant supplémentaire estimé à 95 650 €, portant la contribution globale des bailleurs sociaux à 409 900 €.

## II. Orientations relatives au nouveau règlement intérieur FSL

La création de la Métropole a été l'occasion d'engager une refonte du règlement intérieur, permettant à la collectivité d'adapter ses modalités d'intervention. La révision de ce document s'est réalisée dans le cadre d'une démarche de concertation avec les différents acteurs du FSL. Les évolutions proposées visent à renforcer la cohérence des réponses, à introduire, sous forme d'expérimentation, de nouvelles possibilités d'intervention, tout en répondant à l'exigence d'une maîtrise budgétaire. Est réaffirmée toute l'importance de l'évaluation sociale pour l'attribution des aides, le FSL ne pouvant être réduit à une seule application de critères administratifs. L'évaluation sociale permet aussi de ne pas limiter les réponses apportées aux ménages en difficulté à la seule activation d'un dispositif.

### 1° - Le nécessaire ciblage des bénéficiaires

Pour l'ensemble des volets, les publics prioritaires sont, à chaque fois, rappelés, de sorte à concentrer les moyens sur les personnes les plus défavorisées.

Si les plafonds de ressources ont été réajustés pour tenir compte de l'évolution du seuil de pauvreté, le FSL continue à s'adresser à des ménages disposant de faibles ressources. A titre d'exemple, pour qu'une demande d'aide soit recevable, il convient pour un ménage avec 2 enfants à charge, que les ressources du foyer n'excèdent pas 2 075 € par mois et pour une personne seule 1 000 € par mois.

Les gens du voyage qui n'étaient pas jusqu'à présent éligibles aux aides financières du FSL pourront en bénéficier, dans la mesure où ils sont domiciliés sur une commune de la Métropole de Lyon et titulaires d'une convention d'occupation au sein d'une aire d'accueil gérée par la collectivité.

Afin de mieux répondre aux enjeux de prévention des expulsions locatives, est introduite, sous forme d'expérimentation, la possibilité pour le FSL d'intervenir en direction des locataires du parc privé justifiant d'un loyer devenu inadapté à leurs ressources. Le cas échéant, le FSL, qui conditionnera son intervention à l'accès à un nouveau logement mieux adapté à la situation du ménage, permettra l'apurement de l'impayé locatif, sous réserve que le ménage honore régulièrement le paiement d'une partie du loyer, équivalant à 30 % de ses ressources.

Pour limiter le recours au FSL accès, les ménages qui, malgré de faibles ressources, justifieraient d'un parcours locatif antérieur sans incident de paiement, pourront accéder au parc locatif social sans bénéficier du cautionnement du FSL accès.

S'agissant des volets maintien et énergie, les possibilités de recourir plusieurs fois au FSL sont désormais plus encadrées lorsque des problématiques de même nature sont rencontrées par un même ménage au sein d'un même logement.

### 2° - Les effets leviers

De manière générale, il est favorisé une meilleure articulation entre le FSL, outil de la politique sociale du logement, et les dispositifs d'intervention sur le parc de logement :

- au-delà du seul périmètre des plans de sauvegarde, et afin de mieux adapter les réponses aux spécificités locales, il est introduit la possibilité de rendre éligible au bénéfice des aides FSL (maintien et accompagnement social) les propriétaires accédants qui résident dans certaines copropriétés dégradées. Chaque année, la Métropole communiquera la liste des copropriétés concernées faisant ou ayant fait par ailleurs l'objet d'une intervention publique, notamment dans le cadre de programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) ou d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il s'agit de favoriser une approche individuelle des situations, complémentaire d'un ensemble d'interventions favorisant le redressement d'une copropriété.

- au niveau du FSL énergie, il est souhaité de développer davantage l'approche préventive et le repérage des situations, de nature à connecter plus encore le FSL avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat ou de lutte contre la précarité énergétique.

Afin de favoriser la fluidité de l'hébergement au logement, l'accent est mis sur la mobilisation du logement accompagné au profit des situations bloquées. Ainsi, la mise en place de mesures de gestion locative adaptée adossée à un accompagnement social permet de renforcer le niveau d'intervention auprès des ménages les plus en difficulté et d'assurer une trajectoire d'insertion pérenne par le logement.

Pour mieux répondre aux situations complexes, il est par ailleurs recherché à travers l'animation du partenariat, une approche globale du ménage permettant d'agir le plus en amont possible, mais aussi de renforcer la complémentarité et l'articulation avec les autres aides et dispositifs existants.

### 3° - Gouvernance du FSL

Le règlement intérieur précise par ailleurs les modalités de gouvernance, en précisant le rôle et la composition des différentes instances (comité de pilotage, comité technique, instance technique territorialisée logement).

## III. Déclinaison des différents volets du FSL

### 1° - Les aides à l'accès au logement

Pour mémoire, la Métropole a confié à l'association collective pour l'accès au logement (ACAL) la mission d'attribution et de gestion des aides à l'accès au logement du FSL (garanties et aides financières). En décembre 2015, la Métropole a décidé de renouveler la convention passée avec l'ACAL pour l'année 2016. La participation de la Métropole, pour l'année 2016, s'élève à 1 142 400 € (délibération n° 2015-0842 du 10 décembre 2015).

### 2° - Les aides pour impayés de loyer

La Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs.

Chiffres clés 2015 :

- 1 403 aides ont été attribuées pour un montant d'aide moyen de 1 090 €.

Ce volet du FSL concourt à la prévention des expulsions locatives. Le nombre de ménages assignés en vue de la résiliation de leur bail a augmenté : 4 050 en 2015 contre 3 704 en 2014.

Afin de contribuer au maintien des ménages dans leur logement, et en tenant compte des évolutions du règlement intérieur FSL, il est proposé de consacrer en 2016 une somme de 1 632 138 € pour les aides financières destinées à la résorption des impayés de loyer.

### 3° - FSL - Volet énergie

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'énergie et d'eau, par des aides financières ou des abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Il convient, aujourd'hui, de renouveler les conventions avec les fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides.

Chiffres clés 2015:

- Eau : 1 089 ménages aidés par des abandons de créance, pour une aide moyenne de 189 €,
- Énergie : 3 224 ménages aidés (1 271 pour gaz de France (GDF) Suez, 1 953 pour électricité de France (EDF), 10 pour le fonds autres énergies), pour une aide moyenne de 250 €.

#### 3.1 - FSL Eau

A compter du 3 février 2015, la Métropole a confié à Véolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via la création d'une filiale baptisée Eau du Grand Lyon. En accord avec Veolia, il est proposé d'inscrire les contributions financières suivantes dans la convention :

- pour la Métropole : 95 293,30 € (32 000 € pour la part assainissement, 63 293,30 € pour la part abonnement),
- pour Eau du Grand Lyon : 361 676 €.

Il est à noter que sur cette somme, 108 502,80 € abonderont la ligne du FSL maintien dans les lieux, afin d'aider les ménages qui ne sont pas titulaires d'un abonnement individuel mais qui règlent leurs charges liées à l'eau à travers la quittance du bailleur.

Soit un total, pour le FSL Eau, de 456 969,30 €.

#### 3.2 - FSL Énergie avec EDF et ENGIE

Les conventions conclues avec ces 2 partenaires permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficultés pour régler leurs consommations énergétiques.

En 2016, en accord avec EDF, il est proposé d'abonder le dispositif de la façon suivante :

- pour EDF : 395 000 €,
- pour la Métropole : 102 888 €,

soit un total de 497 888 €.

En 2015, le fonds d'aides pour les clients GDF a été alimenté à hauteur de 341 950 € (197 727 € pour la Métropole et 144 223 € pour Engie).

En 2016, en accord avec Engie, voici les contributions financières proposées :

- pour Engie : 144 223 €,
- pour la Métropole : 197 727 €,

soit un total de 341 950 €.

#### 3.3 - FSL autres énergies / autres fournisseurs

Il s'agit de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficultés pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.).

Il est proposé de réserver 4 324 € en 2016 au fonds autres énergies / autres fournisseurs. Par ailleurs, en application de la loi, afin de répondre aux ménages en situation d'impayés auprès d'autres entreprises que les fournisseurs d'énergie historiques, il est proposé de consacrer une enveloppe de 15 000 € considérant que le FSL ne doit pas exclure du bénéfice des aides à l'énergie les abonnés des fournisseurs qui ne contribuent pas au fonds.

L'enveloppe autres énergies / autres fournisseurs est donc portée à un montant de 19 324 €.

### 4° - Interventions dans les copropriétés dégradées

Ce volet du FSL a vocation à venir en aide aux propriétaires occupants de copropriétés dégradées en plan de sauvegarde (Bron, Saint Priest et Saint Fons) rencontrant des difficultés pour résorber leurs impayés de charges locatives. La mise en œuvre de ce dispositif se caractérise notamment par l'accompagnement social apporté aux ménages dans l'objectif d'apurer une dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à leur situation financière. La Métropole souhaite renouveler le soutien apporté à l'association solidaires pour l'habitat (SOLiHA) Rhône et Grand Lyon qui assume cette mission spécifique d'accompagnement.

Par ailleurs, à titre expérimental, il est proposé d'élargir le champ d'intervention lié à ce volet du FSL à 2 copropriétés en difficultés : pour 2016, les copropriétés La Chaumine à Vénissieux et Les Plantées à Meyzieu qui sont concernées.

Chiffres clés 2015 :

- 22 diagnostics réalisés et 29 mesures d'accompagnement social lié au logement mises en œuvre.

Pour 2016, il est proposé de consacrer à ce dispositif 40 000 € : 25 200 € pour la subvention à verser à SOLiHA et 14 800 € pour contribuer à la résorption des impayés de charges locatives des propriétaires dont la situation le justifie.

### 5° - Accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ASLL est une démarche d'insertion qui contribue à l'autonomie des ménages dans leur parcours logement. L'ASLL a pour objectif d'apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement adapté à leur situation. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social. Cet accompagnement, qui requiert l'adhésion du ménage est d'une durée limitée de 6 mois, renouvelable 2 fois maximum.

En plus de ces mesures d'accompagnement individualisées, certaines actions sous forme d'atelier collectif thématique ou plus généralement d'accueil - information - orientation, portées par des structures d'insertion par le logement sont également financées au titre de l'ASLL.

Chiffres clés 2015 :

- 23 opérateurs ont accompagné plus de 1 600 ménages.

L'enveloppe globale 2016 est de 1 151 500 €. Sur ce montant, il convient de déduire les financements accordés à :

- l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG) pour un montant de 17 700 € (délibération n° 2016-1076 du 21 mars 2016),

- l'Action locale pour l'insertion par le logement (ALPIL) dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison de l'habitat, pour un montant de 122 000 € (délibération n° 2016-4129 du 30 mai 2016).



Ainsi, il est proposé d'attribuer 1 011 800 € correspondant au financement de 1 324 mesures individuelles et correspondant au soutien de 6 actions d'accueil information orientation, selon la répartition suivante :

Organismes	Propositions de financement 2016 (en €)	Dont financement d'une action "Accueil information orientation" (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AILLOJ)	39 000	2 400
AJD OREE	12 600	
Action locale pour l'insertion sociale par le logement (ALPIL)	61 200	
Association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA)	90 900	2 400
Amicale du nid	14 400	
Association villeurbanaise pour le droit au logement (AVDL)	167 900	31 400
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) Lyon	46 200	15 000
CLLAJ Est Lyonnais	8 600	2 000
Entraide Pierre Valdo	5 400	
FIL	39 300	
Forum réfugiés	34 800	
LAHSO - hôtel social-accueil et logement	110 400	
Le Mas-Résidence	136 200	
Mission locale de Vénissieux	17 400	
Association solidaires pour l'habitat (SOLiHA) Rhône et Grand Lyon	27 000	
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	17 500	3 100
Alliade habitat	22 800	
Grand Lyon habitat	58 800	
ICF Sud Est Méditerranée	11 400	
Lyon Métropole habitat	90 000	
<b>Total</b>	<b>1 011 800</b>	<b>56 300</b>

Cette répartition financière tient compte de l'évaluation du service effectué par les différents opérateurs et de l'enveloppe dédiée à l'accompagnement social lié au logement calculé sur la base d'une aide à la mesure :

- 600 € pour une mesure de 1er niveau (15 à 20 heures d'accompagnement réparties sur 6 mois),
- 900 € pour une mesure renforcée (25 à 30 heures d'accompagnement réparties sur 6 mois).

Cette harmonisation du financement de chaque mesure d'accompagnement permet une équité de traitement au niveau des subventions accordées aux opérateurs.

#### 6° - Les suppléments de dépenses de gestion locative (ex. aide à la médiation locative)

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion des associations et autres organismes, qui sous-louent des logements à des ménages défavorisés ou qui en assurent la gestion pour le compte de propriétaires.

Chiffres clés 2015 :

- 9 organismes soutenus pour 260 logements mobilisés.

Pour 2016, il est proposé d'attribuer les 149 500 € correspondant au financement de 240 logements mobilisés en stock et avec un objectif de 69 nouveaux logements mobilisés dans le cadre de sous-locations, notamment en vue d'un bail-glissant, selon la répartition suivante :

Opérateurs	Propositions de financement 2016 (en €)	Dont financement fléché dans le cadre de nouvelles sous-locations (objectifs de logements) (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AILLOJ)	55 000	7 500 (15 logements)
Association soutien logement insertion meublé (ASLIM)	58 700	10 000 (20 logements)
France horizon	6 700	4 000 (8 logements)
CLLAJ de l'Est Lyonnais	11 200	3 000 (6 logements)
Le Mas	7 200	4 000 (8 logements)
LAHSO - Point accueil	10 700	6 000 (12 logements)
<b>Total</b>	<b>149 500</b>	<b>34 500 (dont 69 logements)</b>

Un travail de resserrement du nombre d'opérateurs a été réalisé, ce qui permet de soutenir 6 opérateurs en 2016 contre 9 en 2015. Comme pour l'ASLL, il est également proposé d'uniformiser l'aide par mesure. Ainsi pour les nouvelles mesures de gestion locative adaptée, un financement à la mesure de 500 € par an est proposé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - le nouveau règlement intérieur du Fonds de solidarité logement (FSL),

b) - concernant le FSL / volet impayés de loyer 2016, l'engagement financier de la Métropole de Lyon à hauteur de 1 632 138 €,

c) - concernant le FSL / volet énergie 2016 - impayés d'eau, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- 95 293,30 € pour la Métropole,
- 361 676 € pour Eau du Grand Lyon,

d) - concernant le FSL / volet énergie 2016 - impayés d'énergie, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- pour la fourniture d'électricité : 102 888 € pour la Métropole et 395 000 € pour Electricité de France (EDF),

- pour la fourniture de gaz : 197 727 € pour la Métropole de 144 223 € pour ENGIE,

e) - concernant le FSL / volet énergie 2016 - autres énergies / autres fournisseurs, l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 19 324 €,

f) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires du volet énergie,

g) - concernant le FSL / volet Accompagnement social lié au logement (ASLL) :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 1 011 800 €,

- la convention - type ci-jointe fixant les modalités particulières de l'ASLL pour 2016,

- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 1,

h) - concernant le FSL / volet supplément de dépenses de gestion :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 149 500 €,

- la convention - type ci-jointe fixant les modalités particulières de l'aide au supplément de dépenses de gestion pour 2016,

- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 2,

i) - concernant le FSL / volet copropriétés dégradées 2016 :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 40 000 €, soit une subvention de 25 200 € pour l'Association solidaires pour l'habitat (SOLiHA) Rhône et Grand Lyon et 14 800 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés résidant dans des copropriétés situées sur un plan de sauvegarde,

- la convention à passer entre la Métropole et SOLiHA Rhône et Grand Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès des partenaires (bailleurs sociaux, EDF, ENGIE) leurs participations financières soit pour les bailleurs sociaux un montant estimé à 3 € par logement soit 409 900 €, pour EDF un montant de 395 000 €, pour Engie un montant de 144 223 €,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6574 - fonction 552 :

- pour les impayés de loyer un montant de 1 632 138 € sur l'opération n° 0P14O4765A,

- pour les impayés d'énergie EDF un montant de 497 888 € sur l'opération n° 0P14O4766A,

- pour les impayés d'énergie ENGIE un montant de 341 950 € sur l'opération n° 0P14O4767A,

- pour les impayés autres énergies / autres fournisseurs un montant de 19 324 € sur l'opération n° 0P14O4768A,

- pour le volet ASLL un montant de 1 011 800 € sur l'opération n° 0P14O4771A,

- pour le volet supplément de dépenses de gestion un montant de 149 500 € sur l'opération n° 0P15O4772A,

- pour le volet copropriétés dégradées un montant de 40 000 € dont 25 200 € pour SOLiHA Rhône et Grand Lyon et 14 800 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés sur l'opération n° 0P15O4773A.

**4° - Les recettes** correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74788 - fonction 552 :

- pour le volet impayés de loyer un montant estimé à 409 900 € sur l'opération n° 0P14O3537A,

- pour le volet énergie - EDF un montant de 395 000 € sur l'opération n° 0P14O4766A,

- pour le volet énergie - ENGIE un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O4767A.

**5° - Le montant** des créances abandonnées par la Métropole affectera le produit des reversements effectués par le délégataire au titre de la redevance d'assainissement et au titre de la redevance eau - part délégant, inscrites en recettes d'exploitation au budget annexe de l'assainissement - compte 70611 - opération n° 2P19O2184 pour un montant fixé à 32 000 € et au budget annexe des eaux - compte 70111 - opération n° 1P21O2192, pour un montant plafond fixé à 63 293,30 € pour l'année 2016.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1363 - développement solidaire et action sociale - Modalités de calcul et de versement de la dotation globale de financement des SAVS/SAMSAH pour personnes adultes handicapées - Approbation de la convention avec le Département du Rhône** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées -

---

Le Conseil,

## Annexe à la délibération n° 2016-1362 (1/2)

## Annexe 1

## Subventions relatives à l'ASLL

Organismes	Propositions de financement 2016 (en euros)	Dont financement d'une action « Accueil Information Orientation » (en euros)
AILOJ	39 000	2 400
AJD OREE	12 600	
ALPIL	61 200	
ALYNEA	90 900	2 400
AMICALE DU NID	14 400	
AVDL	167 900	31 400
CLLAJ Lyon	46 200	15 000
CLLAJ Est Lyonnais	8 600	2 000
Entraide Pierre Valdo	5 400	
FIL	39 300	
Forum Réfugiés	34 800	
LAHSo Hôtel social-Accueil et Logement	110 400	
Le Mas-Résidence	136 200	
Mission Locale de Vénissieux	17 400	
SOLiHA Rhône et Grand Lyon	27 000	
URHAJ	17 500	3 100
ALLIADE HABITAT	22 800	
GRAND LYON HABITAT	58 800	
ICF Sud Méditerranée	11 400	
Lyon Métropole Habitat	90 000	
<b>TOTAL</b>	<b>1 011 800</b>	<b>56 300</b>

**Annexe à la délibération n° 2016-1362 (2/2)**

## Annexe 2

Subventions relatives au « supplément de dépenses de gestion »

Opérateurs	Propositions de financement 2016 (en euros)	Dont financement fléché dans le cadre de nouvelles sous-locations (objectifs de logements) (en euros)
AILOJ	55 000	7 500 (15 logements)
ASLIM	58 700	10 000 (20 logements)
France Horizon	6 700	4 000 (8 logements)
CLLAJ de l'Est Lyonnais	11 200	3 000 (6 logements)
LE MAS	7 200	4 000 (8 logements)
LAHSo- POINT ACCUEIL	10 700	6 000 (12 logements)
<b>TOTAL</b>	<b>149 500</b>	<b>34 500 (dont 69 logements)</b>

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

## 1 - Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est pleinement compétente pour la fixation des dotations globales de financement des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) implantés sur son territoire. Le montant de la dotation globale de financement, versée par douzième, est déterminé annuellement dans le cadre de la campagne de tarification.

Du fait de la création de la Métropole, il arrive que les SAVS/SAMSAH, implantés sur le territoire métropolitain, accueillent des résidents ayant leur domicile de secours sur le Département du Rhône et inversement. En vertu de l'article L 314-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui précise le versement de la dotation globale de financement, la Métropole devrait payer 100 % des places et, ensuite, récupérer la part que le Département du Rhône devrait acquitter. Dans un souci de simplification et de sécurisation du processus, les 2 collectivités ont convenu d'appliquer les principes suivants, dès le 1er janvier 2015 :

- un maintien du versement d'une dotation globale de financement pour l'ensemble des SAVS/SAMSAH situés sur leur territoire respectif,

- la collectivité tarificatrice fixe dans son arrêté, pour le compte des 2 collectivités, le montant des dotations globales de financement à verser par chacune aux SAVS/SAMSAH.

Afin de pérenniser ce mécanisme, il est proposé au Conseil d'arrêter, par convention avec le Département du Rhône, les modalités de fixation et de versement des dotations globales de financement des SAVS/SAMSAH implantés sur les 2 territoires.

## 2 - Modalités de calcul et de versement des dotations globales de financement proposées

La convention prévoit le fonctionnement suivant :

- la Métropole et le Département du Rhône assurent, pour l'ensemble des services situés sur leur territoire respectif, le recueil des éléments permettant de déterminer :

- . le nombre d'usagers relevant de la Métropole, du Département du Rhône ou d'un autre Département,

- . le calcul des 2 dotations globales de financement,

- . le calcul du tarif journalier qui pourra être facturé par le SAVS/SAMSAH lors de l'accueil d'usagers dont le domicile de secours relève d'un autre Département hors Métropole et Département du Rhône ;

- la Métropole et le Département du Rhône arrêtent, pour chaque SAVS/SAMSAH situé sur leur territoire respectif, le montant de la dotation globale de financement des 2 collectivités signataires. Par ailleurs, ils fixent un tarif journalier afin de permettre aux services de facturer leurs prestations lors de l'accueil d'usagers dont le domicile de secours n'est pas situé sur le territoire de l'une ou de l'autre collectivité signataire mais sur le territoire d'un autre Département,

- la Métropole et le Département du Rhône notifient aux SAVS/SAMSAH concernés, dans le cadre de la campagne budgétaire, l'ensemble des éléments calculés et notamment les montants se rapportant à chaque collectivité,

- la Métropole et le Département du Rhône s'engagent à reconnaître et à appliquer les tarifs et montants des dotations

globales de financement mentionnés dans les arrêtés pris par l'autre collectivité.

La présente convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'adopter la convention à passer avec le Département du Rhône et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône fixant les modalités de calcul et de versement de la dotation globale de financement pour les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) à compter du 1er janvier 2016.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

**N° 2016-1364 - développement solidaire et action sociale - Modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Attribution de subventions à Rhône développement initiative (RDI) et France Alzheimer Rhône pour l'année 2016 -** Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

## Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Pour ce faire, elle octroie des prestations financières qui permettent notamment de financer des aides humaines à domicile : aide personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées (APA) pour plus de 15 700 bénéficiaires et prestation de compensation du handicap (PCH) pour plus de 5 200 bénéficiaires.

Elle soutient également la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides humaines (environ 60 % des aides accordées), notamment au travers de son conventionnement avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En effet, la section IV du budget de la CNSA permet de moderniser et professionnaliser les SAAD.

En 2015, un premier conventionnement issu d'un accord cadre négocié en 2014 entre la CNSA et le Département du Rhône avait permis à la Métropole de poursuivre des actions précédemment établies. En 2016, la Métropole et la CNSA ont négocié un nouveau programme d'actions destiné à la

modernisation et la professionnalisation des SAAD formalisé dans une convention pour les années 2016 et 2017.

Par la délibération du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé la convention conclue avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD intervenant auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Cette convention développe un programme d'actions qui s'organise autour des 6 axes suivants :

- axe 1 : structurer l'offre de services : réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain,
- axe 2 : moderniser la gestion des services : poursuivre l'investissement en télégestion, soutenir, accompagner les structures en difficultés et favoriser les mutualisations,
- axe 3 : faciliter l'accès au métier et à la professionnalisation : favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur et proposer des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels du secteur, couplées à une proposition d'écoute téléphonique,
- axe 4 : diversifier l'offre d'accueil : formation initiale et continue, groupes de parole des accueillants familiaux, mise à disposition de locaux pour l'organisation de relais assistants de vie intervenant chez des particuliers employeurs,
- axe 5 : aider et accompagner les aidants : diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et action de soutiens psychologiques pour les aidants,
- axe 6 : piloter, suivre et animer la convention : budget lié au pilotage de la convention (un équivalent temps plein au sein des services métropolitains).

Le coût global de la convention approuvée par le Conseil métropolitain s'élève à 801 500 € pour les deux années de conventionnement.

La présente délibération porte sur la mise en œuvre des axes 2 et 5 et propose ainsi l'approbation de deux conventionnements avec l'association Rhône développement initiative (RDI), d'une part, pour la réalisation d'actions destinées à soutenir et accompagner les structures en difficulté et favoriser les mutualisations et l'association France Alzheimer Rhône, d'autre part, pour la réalisation d'actions individuelles destinées à soutenir les proches aidants.

### **Objectifs de la politique publique**

#### **1° - Soutenir et accompagner les services d'aide à domicile en difficultés et favoriser les mutualisations**

La Métropole compte sur son territoire 193 SAAD dont 121 entreprises, 58 associations, 13 centres communaux d'action sociale (CCAS) et 1 groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS).

Un certain nombre de ces SAAD rencontrent des difficultés, d'ordre administratif, organisationnel et bien souvent financier. En effet, certaines petites structures réalisent un volume d'heures d'intervention qui ne leur permet pas d'atteindre un seuil de rentabilité économique.

La Métropole souhaite inciter les services à prendre conscience de la nécessité de mutualiser certaines fonctions support (administratif, ressources humaines, comptabilité, etc.) voire de se regrouper entre services pour assurer leur viabilité financière.

#### **Un partenaire connu et reconnu : Rhône développement initiative (RDI)**

L'association RDI a, depuis 20 ans, pour principale mission de favoriser l'emploi et le développement économique et social de la région lyonnaise. RDI bénéficie au sein de la Métropole de Lyon de financements sur les volets entrepreneuriat au titre de Lyon\_Ville de l'entrepreneuriat (L\_VE) pour l'accompagnement et le financement de la création d'entreprises.

De plus, RDI est l'opérateur sur le Rhône du dispositif local d'accompagnement (DLA).

Le DLA est un dispositif public créé en 2002 par l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), avec le soutien du Fonds social européen. Il permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

RDI emploie une méthodologie afin d'établir un diagnostic de la structure et de ses activités puis de proposer un consultant expert pour mener le plan d'accompagnement défini.

Au terme du DLA, un accompagnement post DLA peut être proposé aux SAAD afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des préconisations.

En 2015, RDI avait sollicité une subvention de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec la CNSA. Ainsi, compte tenu des actions menées et du bilan satisfaisant présenté par l'association, il est proposé de poursuivre le partenariat initié en 2015.

#### **a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2015**

Par délibération n° 2015-0297 du 11 mai 2015, la Métropole avait subventionné à hauteur de 40 600 € le fonctionnement de RDI pour son programme d'actions 2015.

Les prévisions initiales en termes d'accompagnement de structures ont été respectées, le suivi des actions a été présenté lors d'un bilan intermédiaire puis lors d'un comité de pilotage associant les divers partenaires de RDI.

Ainsi, le DLA piloté par RDI a permis d'accompagner 11 SAAD selon les modalités suivantes :

- 4 accompagnements individuels ont permis, entre autres, de remobiliser les équipes autour des projets associatifs, d'identifier les causes des déficits et les actions correctives possibles, de mettre en place le pilotage économique,

- 2 structures suivies en accompagnement collectif autour de leur projet de création de service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ont pu ainsi identifier des scénarii, formaliser une organisation cible et un plan d'actions,

- 5 services ont participé à un atelier collectif sur le thème de l'évaluation des risques professionnels à domicile, destiné à fournir appuis réglementaires et outils pratiques.

#### **b) - Programme d'actions pour 2016 et subvention de fonctionnement**

La Métropole souhaite soutenir l'action initiée et menée par l'association RDI visant à assurer, dans le cadre du DLA, des accompagnements individuels et collectifs pour les SAAD, car ce projet concourt à la réussite de la politique publique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

RDI prévoit ainsi de réaliser pour 2016 sur le territoire métropolitain et auprès des SAAD :

- au moins 3 ingénieries individuelles sur des questions d'optimisation de l'organisation interne et de développement de nouveaux services,
- au moins 2 ingénieries collectives sur les enjeux de mutualisation entre services,
- et un atelier collectif sur une thématique à définir avec les membres du COPIL de RDI.

C'est dans ce cadre que RDI sollicite, pour 2016, un soutien financier de la Métropole à hauteur de 42 000 € et que cette dernière souhaite lui apporter son soutien financier afin que cette association puisse mener son projet à son terme. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 000 €, au profit de RDI et dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 du conventionnement avec la CNSA.

## 2° - Soutenir les proches aidants par des actions individuelles

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement reconnaît l'action du proche aidant et instaure notamment son droit au répit.

L'intervention des proches aidants est essentielle au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Être aidant implique une lourde charge, tant sur le plan matériel que sur le plan psychologique et affectif, et nécessite donc un accompagnement adapté.

L'association France Alzheimer Rhône propose des actions collectives sur le territoire de la Métropole, non financées au titre de la présente convention.

En complément de ces actions collectives, l'association porte un dispositif d'actions individuelles à destination des proches aidants. L'appui aux aidants se fait dans le cadre d'entretiens personnalisés avec un psychologue clinicien diplômé et ayant bénéficié de la formation dispensée par l'association au niveau national. Ces entretiens permettent une évaluation et une orientation de 1er niveau vers des actions collectives, notamment des groupes de parole et des formations.

En 2015, France Alzheimer Rhône avait sollicité l'octroi d'une subvention de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la convention avec la CNSA. Ainsi, compte tenu des actions menées et du bilan satisfaisant présenté par l'association, il est proposé de poursuivre le partenariat initié en 2015.

### a) - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2015

Par délibération n° 2015-0308 du 11 mai 2015, la Métropole avait subventionné à hauteur de 15 000 € le fonctionnement de France Alzheimer Rhône pour son programme d'actions 2015. L'objectif de 312 entretiens a été dépassé puisque 482 entretiens individuels psychologiques ont été réalisés (220 entretiens en présentiel et 262 entretiens téléphoniques). 60 nouvelles familles ont pu bénéficier des entretiens psychologiques.

Le suivi de l'action a été réalisé dans le cadre d'un comité de suivi technique et d'un comité de pilotage.

### b) - Programme d'actions pour 2016 et subvention de fonctionnement

La Métropole souhaite soutenir l'action initiée et menée par l'association France Alzheimer Rhône visant à assurer des soutiens psychologiques individuels au bénéfice des proches aidants qui en ressentent le besoin, car ce projet concourt à

la réussite de la politique publique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Ces soutiens prennent la forme d'entretiens, dispensés par des psychologues cliniciens diplômés, ayant bénéficié d'une formation spécifique réalisée par l'Union nationale France Alzheimer.

Le montant global de la subvention ne pourra excéder 15 000 € pour 2016.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône et dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 du conventionnement avec la CNSA ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## **DELIBERE**

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, dans le cadre de la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), d'un montant total de 57 000 € selon la répartition suivante :

- 42 000 € au profit de l'association Rhône développement initiative (RDI),
- 15 000 € au profit de l'association France Alzheimer Rhône ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon, l'association RDI et l'association France Alzheimer Rhône, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

### 2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 423 - opération n° 0P37O4024A pour un montant de 57 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1365 - développement solidaire et action sociale - Saint Genis Laval - Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre la Métropole de Lyon et la SARL At'Home pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) des Basses Barolles - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite s'engager en faveur de la qualité de vie à domicile des personnes en situation de handicap. Un des enjeux forts est de renforcer la qualité des prestations apportées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH).

La Métropole souhaite pérenniser le fonctionnement d'un dispositif de mutualisation de la PCH situé dans le quartier des

Basses Barolles à Saint Genis Laval et ayant fait l'objet d'une expérimentation entre 2012 et 2015.

La mutualisation des plans de compensation du handicap vise à accroître la souplesse des réponses aux besoins quotidiens de personnes lourdement handicapées vivant dans des logements regroupés grâce à une permanence permettant des interventions non programmées sur demande des bénéficiaires.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dispositif, la Métropole peut s'appuyer sur la mise en place d'outils appelés contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, permettant une gestion pluriannuelle des dotations versées par la Métropole dans le cadre de sa campagne annuelle de tarification.

Afin de permettre cette vision pluriannuelle, le législateur, via la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et l'article L 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles, a introduit la faculté de conclure des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre les SAAD et l'autorité compétente en matière de tarification.

La présente délibération permet de pérenniser le dispositif de mutualisation de la PCH grâce à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens limité au financement du dispositif avec le SAAD gérant le dispositif, la SARL At'Home.

#### **a) - Evaluation de l'expérimentation du dispositif de mutualisation de la PCH**

Afin d'apprécier l'impact du dispositif sur la prise en charge des bénéficiaires, une évaluation médico-sociale a été conduite par la direction santé et développement social de la Métropole. La direction de la vie à domicile a ensuite réalisé une évaluation de la satisfaction des bénéficiaires et de la qualité des services pour prendre en compte les avis et les représentations des résidents. Ces évaluations ont été complétées par une analyse de la gestion des dispositifs.

Les évaluations ont fait émerger une satisfaction générale des bénéficiaires vis-à-vis du dispositif de mutualisation. La qualité de leur prise en charge individuelle a pu être maintenue. L'analyse de gestion a permis d'identifier le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens comme instrument de pérennisation du dispositif.

#### **b) - Avantages du recours au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**

Basé sur une autonomie de gestion et des rapports de confiance, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens présente plusieurs atouts :

- un renforcement du partenariat entre la Métropole et le SAAD porteur du dispositif,
- la possibilité pour le SAAD de développer de nouveaux outils de pilotage internes,
- des outils de programmation budgétaire et une simplification de la procédure annuelle de tarification du dispositif pour la Métropole.

#### **c) - Eléments principaux du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Métropole de Lyon et la SARL At'Home**

- zone d'intervention et nombre de bénéficiaires : ce contrat concerne uniquement l'organisation et le financement des services mutualisés offerts aux bénéficiaires de la PCH habitant dans le même ensemble résidentiel situé allée des Basses Barolles à Saint Genis Laval. Le dispositif de mutualisation ne peut inclure un nombre de bénéficiaires supérieur à 12 et inférieur à 9.

- moyens financiers : l'enveloppe des dépenses nettes à moyens constants est réévaluée chaque année de 0,8 % (taux d'évolution de l'enveloppe de tarification de la Métropole retenu pour 2016). Le taux de progression est fixé pour 3 ans. L'enveloppe de base de l'exercice 2016 est arrêtée par les contractants à un montant de 153 964,03 €.

- tarification et mode de gestion : le présent accord retient une procédure de tarification simplifiée (sans procédure contradictoire). Le SAAD a la liberté de gestion de la masse budgétaire qui lui est attribuée.

- durée de la convention : le présent contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

#### **d) - Proposition**

Il est proposé, pour permettre une pérennisation du dispositif de mutualisation de la PCH mis en place dans le quartier des Basses Barolles à Saint Genis Laval, que la Métropole conclut un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2018 avec la SARL At'Home, sur la base des principes exposés précédemment ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 à passer entre la Métropole de Lyon et la SARL AT'Home pour le fonctionnement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) des Basses Barolles à Saint Genis Laval.**

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3° - La dépense correspondant à la tarification du dispositif sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P3803455A - comptes 6511211 et 422, pour un montant de 153 964,03 € TTC en dépenses.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

---

**N° 2016-1366 - développement solidaire et action sociale - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille - Financement du dispositif de visites dites médiatisées - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon soutient des dispositifs dans le cadre de ses compétences de prévention et de protection de l'enfance. Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan des actions menées en 2015 et de proposer la poursuite du financement des associations et structures qui mettent en œuvre des actions et outils de prévention.

#### **Actions de prévention**

##### *I - Actions d'appui à la parentalité*

La Métropole participe à des actions favorisant les activités de loisirs et le départ en vacances des mineurs et de leur famille. Elle apporte son soutien :



- au dispositif "Vacances Familles Solidarité" (VFS), conduit en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, pour un montant total de 65 800 €,
- à l'Association départementale du tourisme rural (ADTR) pour un montant total de 6 000 €,
- à la Fondation AJD - Maurice Gounon Service vacances, pour un montant de 81 216 €,
- à la mise en œuvre des visites en présence d'un tiers, dites "visites médiatisées" en partenariat avec les associations Colin Maillard, oeuvre Saint-Joseph et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence 69 (ADSEA 69).

#### 1° - Dispositif VFS en partenariat avec la CAF du Rhône :

Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole et la CAF qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité. Cette action vise à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.

Il est notamment destiné à rendre autonome les familles dans leur accès aux loisirs et au départ en vacances, via un accompagnement social, un système d'épargne et de bonification financière.

À l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou des associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, etc.).

Le bilan des actions menées en 2015 s'établit de la manière suivante :

- sur les 590 projets reçus, 498 ont été financés, 27 ont été refusés et 65 projets ont été annulés par les porteurs de projets,
- les sorties familiales sont davantage fréquentées (4 264 familles) que les séjours weekend (321 familles),
- 31,33 % familles ayant bénéficié du dispositif, sont des familles monoparentales.

Le comité de pilotage composé des représentants de la Métropole, du Département du Rhône et de la CAF, s'est réuni le 20 novembre 2015, et a validé la reconduction des objectifs visés. Les professionnels médico-sociaux accompagnant les familles confirment l'intérêt de ce dispositif au titre de la mission de prévention qui incombe à la Métropole.

En 2015, l'enveloppe globale dédiée au financement de ce dispositif était de 326 177 €, la Métropole de Lyon a participé à hauteur de 70 000 €.

Pour 2016, il est proposé une participation financière à hauteur de 65 800 € pour la réalisation de ces actions.

#### 2° - Association départementale du tourisme rural (ADTR) :

Parmi les différentes actions qu'elle mène, l'ADTR du Rhône propose des vacances et des accueils en week-end, dans un contexte familial et rural, à des enfants de 4 à 17 ans, confiés par leur famille ou par la personne physique ou morale qui en a la charge ; y compris des enfants bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole.

Les familles accueillantes affiliées à l'ADTR le sont après vérification des conditions d'accueil matérielles, sanitaires, morales et éducatives et après examen par la commission interne de l'ADTR du projet d'accueil du candidat. Les séjours pour

mineurs sont encadrés par les dispositions de l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le suivi des séjours sur sites est assuré par une animatrice chargée de déclarer les séjours familiaux auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), d'effectuer un contrôle annuel des lieux d'accueil, d'exercer une mission de conseil et de soutien technique auprès des familles accueillantes. Elle propose aux accueillants des formations de soutien aux fonctions d'accueil.

Le partenariat développé entre la Métropole et l'ADTR participe pleinement au dispositif de protection de l'enfance :

- il favorise le départ en week-end et en vacances de mineurs accueillis en Maisons d'enfants à caractère social et en famille d'accueil,
- il facilite l'application du droit aux congés des assistants familiaux,
- il participe au soutien des familles bénéficiaires d'un accompagnement social et, ou, d'une mesure d'action éducative administrative ou d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert.

Le dispositif est constitué de 18 gîtes et 103 lits. La capacité d'accueil a diminué par rapport à l'an dernier (114 lits répartis sur 20 gîtes). 12 se situent dans les Monts du Beaujolais et 6 dans les Monts du Lyonnais.

Le coût du séjour varie d'un gîte à l'autre. Il peut être de 120 € à 165 € pour le week-end (du vendredi soir au dimanche soir) et de 270 € à 395 € pour une semaine.

En 2015, 138 enfants bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ont été accueillis en séjours weekend ou durant les vacances scolaires. La part de ces accueils représente 1 510 journées soit 28 % de l'activité globale.

Le bilan annuel fait apparaître une diminution globale de l'activité dont une baisse du nombre de nuitées par séjour. A contrario, le nombre de bénéficiaires de la protection de l'enfance est en augmentation de 9 % et le nombre de journées d'accueil de 12 %.

Les mineurs sont orientés soit par les Maisons du Rhône, soit par les Maisons d'enfants avec l'accord du chef de service enfance du territoire et celui des parents. Un partenariat privilégié est instauré avec deux Maisons d'enfants lié à l'accueil régulier d'enfants.

En 2015, le budget consacré par l'ADTR au dispositif vacances et accueil de week-end est de 17 889,56 €. La Métropole a participé à hauteur de 6 000 €.

Pour 2016, il est proposé une participation financière à hauteur de 6 000 € pour la réalisation de ces actions.

#### 3° - Fondation AJD - Maurice Gounon/Service vacances

La Fondation AJD - Maurice Gounon/Service vacances organise des séjours de vacances pendant les périodes d'hiver, de printemps et d'été à destination d'enfants âgés de 6 à 17 ans. Le partenariat avec les services sociaux des territoires de Lyon et son agglomération existe depuis 1997.

Le but est de permettre à des enfants issus de familles en situation de précarité économique, familiale et sociale, de partir en vacances.

En 2015, 9 séjours de 8 à 14 jours ont été organisés. 94 % des enfants bénéficiaires des séjours sont domiciliés sur le territoire de la Métropole, ce qui représente 146 enfants.

L'association a également organisé deux séjours parents-enfants d'une durée de 8 jours. 22 enfants âgés de 1 à 17 ans répartis sur 8 familles ont participé à ces vacances.

61 % des familles ayant bénéficié d'un séjour sont monoparentales, 50 % sont sans emploi, 51 % bénéficiaires de la protection universelle maladie (ex-couverture maladie universelle).

L'expérience des animateurs et le taux d'encadrement de 1 adulte pour 3 enfants en moyenne permettent l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés.

50 % des inscriptions sont réalisées par les travailleurs sociaux des Maisons du Rhône et 10 % par des Maisons d'enfants et des foyers.

La volonté de la Fondation AJD a été de s'adresser aux familles les plus en difficultés en s'appuyant sur une collaboration étroite avec les Maisons du Rhône et l'ensemble des travailleurs sociaux de la Métropole. En cela, elle participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

Le budget annuel de l'association consacré à cette action est de 264 348 €, 96 % des enfants accueillis résident sur le territoire de la Métropole.

La fondation AJD finance 44 000 €. Les familles participent sur la base d'un barème, en fonction de leur quotient familial. La participation de la CAF au titre de l'aide aux vacances est versée à l'organisme. En 2015, la Métropole a apporté son soutien à hauteur de 86 400 €.

Pour 2016, il est proposé une participation financière à hauteur de 81 216 € pour la réalisation de ces actions.

### *II - Actions en faveur des publics spécifiques*

Soutenir la Cellule des activités de la prévention spécialisée (CAPS)

La CAPS, mise en place par le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD - Maurice Gounon, est un dispositif spécifique, qui, au travers de chantiers éducatifs, a pour but d'aider les jeunes en difficulté, de lutter contre la précarité et de favoriser toute action d'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

En 2015, le montant de la subvention était de 120 000 €.

La CAPS accompagne les jeunes de 16 à 21 ans, sortis prématurément du système scolaire et sans qualification, à travers des expériences éducatives et professionnelles : vélo ou chantier peinture, mobilité, citoyenneté, expérience de groupe. Le fonctionnement de la CAPS s'articule autour de trois ateliers à vocation éducative (2 ateliers "Pro-Vélo" destinés aux jeunes de 16 à 18 ans et 1 atelier Pro-Chantier en direction des jeunes de 18 ans et plus), vecteurs de socialisation qui ont pour objectif de faciliter la progression du jeune dans son parcours d'insertion.

Durant les vacances scolaires, des actions éducatives encadrées par les éducateurs de prévention et soutenues par l'équipe technique sont proposées au public scolaire 14-21 ans dans le but de renforcer la socialisation et l'apprentissage des règles de vie collective chez les jeunes.

La Fondation AJD souhaite affirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse, en développant des outils éducatifs modernes, attractifs et adaptés aux jeunes les plus en difficulté, notamment les jeunes confrontés à l'échec scolaire. L'atelier Pro-Bois a été fermé en septembre 2014 ce qui a permis de développer et intensifier l'activité Vélo avec le recrutement d'un nouvel éducateur. Malgré les changements

et sa nouvelle organisation, la CAPS a maintenu son activité grâce au dispositif "Pro-Chantier".

Les équipes de prévention spécialisée, métropolitaines et de services associatifs habilités prennent appui sur les activités de la cellule des AJD.

Au vue de l'intérêt de ces ateliers pour des jeunes en risque de rupture sociale, il est proposé, pour 2016, une contribution à ce dispositif pour un montant de 112 440 €.

### **Mise en œuvre des visites en présence d'un tiers, dites "médiatisées"**

L'article 375-7 du code civil, modifié par la loi du 5 mars 2007, prévoit que le juge des enfants peut décider d'un droit de visite des parents exercé en présence d'un tiers. Ces visites sont dites "médiatisées" et ont pour objectif de favoriser le lien parent-enfant. Elles permettent également de sécuriser des temps d'échanges de l'enfant avec ses parents.

Sur la base du référentiel élaboré dans le cadre du schéma de protection de l'enfance du Département de 2008, une réflexion est actuellement menée pour redéfinir les modalités de mise en œuvre de ces visites sur le territoire métropolitain.

Si la majeure partie des visites médiatisées est organisée par les services de Maisons du Rhône, 3 associations interviennent également à ce titre : Colin Maillard, L'oeuvre Saint-Joseph et l'ADSEA 69.

Il est proposé d'étendre le partenariat conventionnel établi en 2015 avec Colin Maillard, aux associations L'oeuvre Saint-Joseph et ADSEA 69.

. Bilan de l'action de l'association Colin Maillard :

L'association Colin Maillard est un espace rencontre et de médiation familiale créée en 1989 et située 16 bis, rue Émile Decorps à Villeurbanne.

Depuis 2007, elle met en œuvre dans le cadre des mesures de protection de l'enfance :

- des visites médiatisées, avec un exercice du droit de visite en présence permanente d'un tiers professionnel spécialisé,
- des visites accompagnées avec un encadrement qui vise à faciliter la rencontre entre les enfants et leurs parents dans l'exercice du droit de visite,
- des temps d'échanges encadrés entre l'enfant, l'assistant familial et les parents, pour les enfants accueillis en famille d'accueil.

La convention 2015, prévoit un mode de rémunération spécifique à chaque type d'acte :

- 20 € par temps d'échanges,
- 43 € de l'heure pour une visite accompagnée,
- 65 € de l'heure pour une visite médiatisée.

Dans le cadre, de cette convention, l'association Colin Maillard a effectué en 2015 :

- 137 visites accompagnées pour 342 heures,
- 45 heures de visites médiatisées,
- 240 temps d'échanges encadrés pour 120 rencontres.

Au total, 302 rencontres ont été organisées pour des enfants bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE), avec une baisse d'activité significative par rapport aux années précédentes.

L'association Colin Maillard explique cela en partie par la non-adhésion des parents au cadre fixé par décision judiciaire.

Pour rappel, une convention a été signée en 2015 avec une contribution financière de la Métropole limitée à 60 000 € par an pour la réalisation de ces visites.

. S'agissant de l'association L'oeuvre Saint-Joseph :

L'association Trait d'Union est une structure habilitée par le Conseil départemental de l'Isère au titre de ses actions en protection de l'enfance : activités d'espace rencontre, service de médiation familiale et lieu d'exercice de droit de visite. Elle est située à Vienne (38).

En avril 2016, l'association Trait d'Union a fusionné avec l'association L'oeuvre Saint-Joseph habilitée par le Conseil départemental de l'Isère au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Depuis 2006, l'orientation vers ce service est privilégiée pour des mineurs accueillis dans des établissements ou des familles d'accueil situés au sud du territoire métropolitain.

Au cours de l'année 2015, Trait d'Union a réalisé pour la Métropole 141 heures de visites médiatisées pour 6 situations familiales pour un coût de 10 650 €, correspondant à 71 prestations d'un coût unitaire de 150 €.

Pour 2016, la rémunération sur la base de 150 € par unité de prestation avec une enveloppe limitée à 15 000 € pour la réalisation de ces visites est reconduite.

. S'agissant de l'association ADSEA 69 :

Le service "Visite Médiatisée" de l'ADSEA 69 est attaché au territoire nord du service de protection de l'enfance en milieu ouvert, situé au 30, rue Louis Loucheur dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

L'association ADSEA 69 met en œuvre dans le cadre des mesures de protection de l'enfance des visites médiatisées ayant pour objectif de prévenir tout danger, physique et ou psychique que le parent ferait courir à son enfant.

Cette association se distingue par le fait qu'elle vise des familles en situation de grande vulnérabilité. Ainsi, les visites sont systématiquement médiatisées par un binôme travailleur social/psychologue et visent un soutien optimal du renforcement des liens parent-enfant et une sécurisation de leur relation. Les chefs de service enfance font notamment appel à cette association dans le cas d'enfants qui ont été victimes de violence de la part de leurs parents.

Au cours de l'année 2015, l'association ADSEA 69 a réalisé pour la Métropole 196 visites médiatisées pour 20 familles et 37 enfants.

Il convient de préciser que l'ADSEA 69 a été sollicitée pour 319 mesures correspondant à 30 familles et 60 enfants ce qui génère une liste d'attente en file active de 9 familles et des délais de traitement de 3 à 6 mois.

La prestation comprend : des temps d'accueil, des visites, des entretiens avec les parents, des réunions techniques et des synthèses avec les services enfance des Maisons du Rhône et représente 1 296 heures d'intervention.

La facturation adressée par l'association ADSEA 69 à la Métropole s'est élevée pour l'activité 2015 à 56 720 €, correspondant à un coût par prestation de 308 €.

Pour 2016, une convention reprend les modalités d'organisation adoptées en 2015. Elle prévoit un mode de rémunération sur la base de 308 € par prestation et une enveloppe limitée à 56 720 € pour la réalisation des visites.

**Subventions aux Maisons des jeunes et de la culture (MJC) et aux centres sociaux**

Les Centres sociaux et MJC sont subventionnés au titre de la protection de l'enfance selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la vie familiale (scolarité, parentalité, accès à la culture, loisirs, etc.) mais aussi dans celui du vivre ensemble (citoyenneté, mixité sociale, etc.).

Les Centres Sociaux et les MJC mettent en œuvre des actions de prévention en direction des enfants, des jeunes et des adolescents âgés de 6 à 18 ans par le biais d'activités sportives, culturelles et de loisirs dans le cadre, notamment, de projets individuels ou collectifs pendant les périodes extra scolaires.

En terme de publics cibles, les actions peuvent être de différents types :

- actions développées en faveur des enfants,
- actions dirigées vers les parents,
- actions favorisant le développement des liens parents-enfants.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les centres sociaux, les actions conduites sont destinées en priorité aux jeunes en difficulté sociale et/ou familiale, avec une attention particulière portée aux publics des quartiers défavorisés. Il s'agit également d'actions en direction des familles dans le cadre de l'accompagnement des liens parents-enfants.

Le soutien financier de la Métropole de Lyon s'inscrit en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF et les Communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la Métropole de Lyon en matière de protection de l'enfance et ce par le biais de conventions garantissant le partenariat entre la Métropole de Lyon et ces structures.

Pour 2016, il est proposé d'allouer une enveloppe de 1 065 620 € pour 50 centres sociaux de la Métropole de Lyon et de 124 700 € pour 20 MJC. (**VOIR tableaux ci-dessous et pages suivantes**)

<b>Centres sociaux</b>			
Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2015 (en €)	Propositions 2016 (en €)
1 - Centre social et socio culturel Les Taillis (Bron)	Actions de proximité jeunesse	37 600,00	37 600,00
	actions de découverte culturelle pour les enfants et les jeunes		
	Actions de soutien à la parentalité		
2 - Centre social Gérard Philippe (Bron)	Actions de lutte contre le décrochage scolaire	18 500,00	18 500,00
	Actions d'animation de proximité pour les enfants		
	Actions de prévention pour les jeunes		
	Projets intergénérationnels et mixité sociale et culturelle		

<b>Centres sociaux</b>			
Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2015 (en €)	Propositions 2016 (en €)
3 - Associations des centres sociaux de Caluire et Cuire (Caluire et Cuire)	Animations de quartiers jeunesse Accompagnement à la scolarité des enfants et jeunes Ateliers intergénérationnels	22 000,00	22 000,00
4 - Centre social de la Berthaudière (Décines Charpieu)	Actions de loisirs et éducatives auprès des enfants, des jeunes et des familles Actions de soutien à la parentalité	21 000,00	21 000,00
5 - Association de gestion des centres sociaux Dolto la Soie-Montabertlet (Décines Charpieu)	Accueil et accompagnement des enfants et des jeunes Actions de soutien à la parentalité	16 500,00	16 500,00
6 - Centre social le Kiosque et l'Arche (Ecully)	Animation et accueil de loisirs en direction des enfants et des jeunes, accompagnement des projets adolescents Actions de soutien à la parentalité	36 000,00	36 000,00
7 - Centre social Michel Pache (Francheville)	Accueil de loisirs pour les enfants et les adolescents Soutien de projets individuels ou collectifs des jeunes Actions de soutien à la parentalité	22 500,00	22 500,00
8 - Centres sociaux de Givors (Givors)	Action de prévention et de loisirs pour les enfants et les jeunes Actions de soutien à la parentalité	47 600,00	47 600,00
9 - Centre social et culturel de Grigny (Grigny)	Actions d'animation en direction des enfants, des jeunes et des familles, accompagnement de projets	10 500,00	10 500,00
10 - Maison de la Tour animation culture loisirs (Irigny)	Actions jeunesse : offre de loisirs culturels, artistiques et sportifs en direction des jeunes Action de soutien à la parentalité	10 450,00	10 450,00
11 - Centres sociaux et culturels de La Mulatière (La Mulatière)	Accueil de loisirs pour les enfants, les jeunes et les familles Actions d'animation et de prévention jeunes Actions de soutien à la parentalité	31 000,00	31 000,00
12 - Centre social quartier Vitalité (Lyon 1er)	Actions éducatives, de loisirs et de prévention enfance et jeunesse	12 300,00	12 300,00
13 - Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse Grand'Cote (Lyon 1er)	Actions d'animation et de prévention jeunesse Accompagnement à la scolarité Actions de soutien à la fonction parentale	30 000,00	30 000,00
14 - Association de gestion du centre social Bonnefoi (Lyon 3°)	Pôle accès aux droits Accueil de loisirs et accompagnement à la scolarité pour les jeunes Action de soutien à la fonction parentale	1 700,00	1 700,00
15 - Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse Pernon (Lyon 4°)	Actions éducatives et de loisirs pour les enfants Actions de prévention jeunesse Actions de soutien à la parentalité	13 500,00	13 500,00
16 - Centre social Saint Just (Lyon 5°)	Actions de prévention, éducative et d'accompagnement à la fonction parentale des enfants, des jeunes et des familles	5 600,00	5 600,00
17 - Centre socio culturel du Point du Jour (Lyon 5°)	Actions de prévention jeunes Actions de soutien à la parentalité et à la réussite éducative	17 500,00	17 500,00
18 - Centre social et socio-culturel de Gerland (Lyon 7°)	Accueil de loisirs pour les enfants et les adolescents et soutien à la parentalité	30 080,00	30 080,00
19 - Centre social Mermoz (Lyon 8°)	Actions socio-éducatives et de loisirs pour les jeunes Action de prévention jeunesse Animation de quartier familles	17 900,00	17 900,00

<b>Centres sociaux</b>			
Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2015 (en €)	Propositions 2016 (en €)
20 - Association de gestion des centres sociaux des Etats-Unis Langlet Santy (Lyon 8°)	Actions éducatives, sociales et culturelles en direction des enfants et des jeunes Actions de soutien à la parentalité	13 500,00	13 500,00
21 - Association pour la gestion du centre social Laënec (Lyon 8°)	Actions d'accueil, d'animation Actions de prévention précoce Actions de soutien à la parentalité	1 800,00	1 800,00
22 - Centre social de Champvert (Lyon 9°)	Actions de proximité en direction des enfants et des jeunes Actions de soutien à la parentalité	35 000,00	35 000,00
23 - Association pour la gestion du centre social de Saint Rambert (Lyon 9°)	Actions de loisirs et éducatives pour les enfants et les jeunes Actions de soutien à la parentalité	14 900,00	14 900,00
24 - Centre social La Sauvegarde (Lyon 9°)	Actions éducatives et de loisirs en direction des enfants et des jeunes Actions de prévention pour les jeunes Actions de soutien à la parentalité	12 900,00	12 900,00
25 - Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier (Lyon 9°)	Accueil de loisirs pour les enfants et animation de proximité pour les jeunes Actions de soutien à la parentalité	18 000,00	18 000,00
26 - Centre social Duchère Plateau (Lyon 9°)	Actions d'animations culturelles, de loisirs et éducatives auprès des jeunes Actions de soutien à la parentalité	39 600,00	39 600,00
27 - Association des centres sociaux et culturels de Meyzieu (centres René Cassin, Fora Tristan et Jean Rostand) (Meyzieu)	Actions d'animation de proximité et de prévention auprès des enfants, des jeunes et des familles Actions de soutien à la parentalité	27 700,00	27 700,00
28 - Association des centres sociaux Oullins (Oullins)	Action de prévention enfance jeunesse contre les conduites à risques Actions culturelles et de loisirs auprès des jeunes et des familles Actions de soutien à la parentalité Actions intergénérationnelles et inter-quartiers	55 000,00	55 000,00
29 - Centre social Graine de Vie (Pierre Bénite)	Actions autour de la santé et de l'éducation : réseau et soutien Accompagnement à la scolarité des jeunes : actions éducatives et culturelles	7 500,00	7 500,00
30 - Association des centres sociaux de Rillieux la Pape (Rillieux la Pape)	Animation socio-éducative auprès des enfants Actions linguistiques et sociales Accompagnement des familles et habitants en difficultés	35 000,00	35 000,00
31 - Centre social culturel Arc en Ciel (Saint Fons)	Actions d'animation pour les enfants actions de proximité pour les adolescents Actions de soutien à la parentalité	12 300,00	12 300,00
32 - Centres sociaux Fidésiens (centres sociaux de la Gravière et du Neyrard) (Sainte-Foy-Lès-Lyon)	Animation de proximité pour l'espace jeune Activités culturelles, éducatives et de loisirs pour les jeunes Action de soutien à la parentalité	1 700,00	1 700,00
33 - Centre social et culturel des Barolles (Saint Genis Laval)	Actions péri et extra scolaires pour les enfants et les jeunes, lieu d'accueil pour les parents et les enfants Actions de soutien à la parentalité	10 000,00	10 000,00
34 - Centre social Louis Braille (Saint Priest)	Actions de proximité et de prévention auprès des enfants, des jeunes et des familles	20 200,00	20 200,00

<b>Centres sociaux</b>			
Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2015 (en €)	Propositions 2016 (en €)
35 - Centre socio culturel l'Olivier (Saint Priest)	Animations de loisirs et éducatives pour les enfants et les jeunes Accompagnement des familles	17 000,00	17 000,00
36 - Association de gestion du centre socio culturel la Carnière (Saint Priest)	Actions culturelles et de loisirs en direction des jeunes et des familles Actions de soutien à la parentalité	9 800,00	9 800,00
37 - Centre social de L'Orangerie (Tassin la Demi Lune)	Actions de prévention à la santé en direction des enfants Actions de prévention jeunes et soutien à la parentalité	7 500,00	7 500,00
38 - Centre social et culturel Jean et Joséphine Peyri (Vaulx en Velin)	Accompagnement social des jeunes et familles en précarité dans un territoire en mutation Actions éducatives et de prévention en direction des 6/17 ans	28 000,00	28 000,00
39 - Centre social du Grand Vire (Vaulx en Velin)	Accueil de loisirs et périscolaires auprès des enfants et des jeunes Animation jeunesse Accompagnement à la scolarité	28 800,00	28 800,00
40 - Centre social Georges Levy (Vaulx en Velin)	Accompagnement social des jeunes vers l'autonomie et le mieux vivre ensemble Actions de soutien à la parentalité et à la réussite éducative	47 000,00	47 000,00
41 - Association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes (Vénissieux)	Actions sportives, éducatives et de loisirs auprès des enfants Actions d'animation et de prévention pour les jeunes	44 000,00	44 000,00
42 - Association pour la gestion du centre social Moulin à Vent (Vénissieux)	Animation pour les enfants Actions d'animation et de prévention jeunesse en lien avec le collège Actions de soutien à la parentalité	15 900,00	15 900,00
43 - Centre social de Parilly (Vénissieux)	Actions de prévention précoce Actions d'animation autour de la parentalité en direction des enfants et des familles	15 200,00	15 200,00
44 - Centre social familial de la Ferrandière (Villeurbanne Sud)	Actions de prévention jeunesse Action de soutien à la parentalité	17 000,00	17 000,00
45 - Association de gestion du centre social des Buers (Villeurbanne)	Actions d'animation et de prévention Accompagnement à la scolarité Actions de soutien à la parentalité	35 000,00	35 000,00
46 - Maison sociale Cyprian les Brosses (Villeurbanne)	Actions de prévention et de loisirs enfants et jeunes Actions de soutien à la parentalité	26 000,00	26 000,00
47 - Centre d'animation Saint Jean (Villeurbanne)	Actions d'animation pour les enfants et les jeunes	43 000,00	43 000,00
48 - Centre social et culturel Charpenne-Tonkin (Villeurbanne)	Actions éducatives et de prévention pour les jeunes	9 000,00	9 000,00
49 - Association pour la gestion du centre social de Cusset (Villeurbanne)	Actions pédagogiques et de prévention des adolescents Actions de soutien à la parentalité	7 500,00	7 500,00
50 - Maison de quartier des Brosses-Commune de Villeurbanne (Villeurbanne)	Soutien aux temps libre des jeunes	7 590,00	7 590,00
<b>Totaux</b>		<b>1 065 620,00</b>	<b>1 065 620,00</b>

<b>Maisons des jeunes et de la culture (MJC)</b>			
Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2015 (en €)	Proposition 2016 (en €)
1 - MJC de Fontaines Saint Martin (Fontaines Saint Martin)	Accueil culturel et de loisirs Action de prévention jeunesse	900,00	900,00
2 - MJC de Givors (Givors)	Actions de prévention en direction des jeunes des quartiers prioritaires	3 000,00 (vie associative)	2 000,00
3 - MJC Presqu'île Confluence (Lyon 2°)	Développement des projets "Jardigones" et du "Forum jeunes"	11 300,00	11 300,00
4 - MJC Maison pour tous salle des Rancy (Lyon 3°)	Espace enfance jeunesse Actions de soutien à la parentalité	25 500,00	25 500,00
5 - MJC Montchat (Lyon 3°)	Activités de loisirs et de prévention pour les enfants et les adolescents Actions de soutien à la parentalité	4 400,00	4 400,00
6 - MJC de Ménéval (Lyon 5°)	Accueil et animation de loisirs pour les enfants et les jeunes dont des enfants porteurs de handicap	8 700,00	8 700,00
7 - MJC du Vieux Lyon (Lyon 5°)	Accueil de loisirs en direction des enfants et adolescents et ateliers hebdomadaires et des temps de rencontres intergénérationnels	2 800,00	2 800,00
8 - MJC Espace jeunes 6° (Lyon 6°)	Activités culturelles, sportives et de loisirs pour les enfants et les adolescents Actions de soutien à la parentalité	3 700,00	3 700,00
9 - MJC Jean Macé (Lyon 7°)	Action de prévention auprès des jeunes Actions de soutien à la parentalité	4 500,00	4 500,00
10 - MJC Laënnec Mermoz (Lyon 8°)	Animations de proximité jeunes et Espace parents-enfants	1 900,00	1 900,00
11 - MJC Lyon Monplaisir (Lyon 8°)	Animation de proximité et accueil de loisirs pour les enfants et les jeunes Action de soutien à la parentalité	10 700,00	10 700,00
12 - MJC La Duchère (Lyon 9°)	Actions éducatives permanentes en direction des jeunes	2 800,00	2 800,00
13 - MJC Saint Rambert l'Île Barbe (Lyon 9°)	Accompagnement des pratiques culturelles auprès des jeunes âgés de 11 à 17 ans Participation des familles du quartier du Vergoin dans le cadre d'ateliers parents-enfants	3 500,00	3 500,00
14 - MJC de Neuville sur Saône	Demande de création de poste à mi-temps pour ouverture d'un secteur "famille"	0,00	0,00
15 - MJC d'Oullins (Oullins)	Accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes et soutien des projets et des lieux artistiques	7 500,00	7 500,00
16 - MJC de Pierre Bénite (Pierre Bénite)	Activités périscolaires en direction des jeunes	5 200,00	5 200,00
17 - MJC O Totem (Rillieux la Pape)	Accueil spécifique de jeunes filles adolescentes de 13 à 18 ans dans un objectif de soutien aux projets et aux prises de responsabilités	3 700,00	3 700,00
18 - MJC Espace Marcel Achard Sainte Foy lès Lyon (Sainte Foy lès Lyon)	Stages culturels et Espace multimédia pour les jeunes	7 000,00	7 000,00
19 - MJC Jean Cocteau (Saint Priest)	Parcours artistiques jeunes, parcours culturels et espace jeunesse	4 500,00	4 500,00
20 - MJC de Vaulx en Velin (Vaulx en Velin)	Activités hebdomadaires de loisirs Accueil de loisirs	12 200,00	12 200,00
21 - MJC de Villeurbanne (Villeurbanne)	Animation jeunesse de proximité	1 900,00	1 900,00
<b>Totaux</b>		<b>122 700,00</b> (sans les 3 000 € de la MJC Givors)	<b>124 700,00</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions :

- d'un montant total de 1 065 620 € au profit des Centres sociaux, telles que réparties ci-dessus,

- d'un montant total de 124 700 € au profit des Maisons des jeunes et de la culture (MJC), telles que réparties ci-dessus,

- d'un montant de 65 800 € au profit de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour le financement du dispositif "Vacances famille solidarité",

- d'un montant de 6 000 € au profit de l'Association départementale du tourisme rural (ADTR),

- d'un montant de 81 216 € au profit de la Fondation AJD Maurice Gounon pour le dispositif Service vacances,

- d'un montant de 112 440 € au profit de la fondation AJD Maurice Gounon pour le financement du dispositif cellule des activités de la prévention spécialisée.

b) - les conventions à passer pour l'année 2016 avec les Centres sociaux, les MJC, la CAF, l'ADTR, la Fondation AJD Maurice Gounon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

c) - les conventions de partenariat à passer avec l'association L'oeuvre Saint-Joseph et l'ADSEA 69.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - fonction 4212.

- pour les Centres sociaux : opération n° 0P35O3519A - compte 6574,

- pour les Maisons des jeunes et de la culture : opération n° 0P35O3567A - compte 6574,

- pour la Caisse d'allocations familiales, l'Association départementale du tourisme rural, la Fondation AJD Maurice Gounon : opération n° 0P35O3032A - compte 6574,

- pour la fondation AJD - Maurice Gounon (cellule des activités de la prévention spécialisée) opération n° 0P35O3165A - compte 6574.

- pour Colin Maillard, L'oeuvre Saint-Joseph et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) 69 : opération n° 0P35O3487A - compte 6574, pour un montant maximum de 131 720 €.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1367 - développement solidaire et action sociale - Protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans et sur le volet éducatif - Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant en difficulté ou en situation de handicap** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération concerne le soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap.

Cette action illustre l'intervention de la Métropole de Lyon sur la santé, la prévention, et la socialisation des enfants de moins de 6 ans et des adolescents.

L'utilité de cette intervention en faveur de l'accueil du jeune enfant se confirme à travers le nombre d'enfants concernés et la nature des difficultés auxquelles sont confrontés certains enfants et leurs parents. En effet, le bilan des actions 2015 fait ressortir les points suivants :

- en 2015, les associations soutenues par la Métropole ont accueilli plus de 3 424 jeunes enfants. Ces associations accueillent tous les enfants quelles que soient leur conditions de vie. Elles mènent des actions particulières en direction des enfants en difficulté et ou en situation de handicap :

. plus de 179 enfants en difficulté identifiés en 2015 : troubles du comportement, retard d'apprentissage du langage, contexte de violences conjugales, accueil d'urgence pour permettre l'accès à l'emploi ou la formation des parents,

. plus de 94 enfants en situation de handicap lourd, identifiés en 2015 : autisme, déficience sévère, maladies génétiques, handicap psychomoteur, etc.

L'accueil du jeune enfant permet aussi l'insertion sociale ou professionnelle des parents, les mamans en particulier. En 2015, l'action consolidée des différentes associations a permis d'inscrire 308 adultes dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Enfin, l'ensemble des actions touche des publics en difficulté économique, bénéficiaires des minimas sociaux, estimés à plus de 350 familles sur le total des enfants accueillis (dont les fratries). L'essentiel des associations développe des actions transversales avec la protection maternelle et infantile (PMI), les acteurs de la santé, de l'insertion, de l'emploi et du logement, via les foyers de jeunes et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) notamment.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole aux associations suivantes :

Conventions 2016	Subventions Métropole en 2015 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2016 (en €)
1 - Adapei : Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales, gestion de la passerelle du sourire, Lyon 3°	7 000	6 580
2 - Association de gestion et de développement des services, gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), Lyon 5°	6 300	5 922
3 - Association Célestine, Lyon 2°	3 000	2 820
4 - Association centre social de la Sauvegarde, gestion de vanille et chocolat, Lyon 9°	6 000	5 640



Conventions 2016	Subventions Métropole en 2015 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2016 (en €)
5 - Association des centres sociaux de Givors, gestion de 2 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)	3 500	3 290
6 - Association La crèche Saint Bernard, deux EAJE, Lyon 4°	7 000	6 580
7 - Association Dépann-familles, gestion de Dépann-familles, Lyon 1er	7 000	6 580
8 - Association entraide protestante de Lyon, micro-crèche "chaudoudoux" Lyon 7°	7 000	6 580
9 - Mutualité du Rhône, gestion de micro-crèches, Lyon 9° et Lyon 3°	7 000	6 580
10 - Association SLEA, gestion d'une micro-crèche, Lyon 6° - Action conduite sur 1 semestre en 2016	7 000	3 290
11 - Association SOS urgences mamans, Lyon 7°	700	658
12 - Association Union familiale de Perrache, gestion le cocon de Blandine, Lyon 2°	5 000	4 700
13 - Micro-crèche baby Némó, association Petit Némó, Villeurbanne	6 000	5 640
<b>Total 1</b>	<b>72 500</b>	<b>64 860</b>
14 - Association Souris Verte, Lyon 7°	50 000	47 000
15 - Croix-Rouge française, Villeurbanne	20 000	18 800
16 - Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), Lyon 9°	38 000	35 720
<b>Total 2</b>	<b>108 000</b>	<b>101 520</b>
<b>Total 3 = T1 +T2</b>	<b>180 500</b>	<b>166 380</b>

Les 3 associations spécialisées, Souris Verte, Croix rouge française et Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), totalisent plus du tiers des enfants en difficulté (70/179) et plus des 2 tiers des enfants en situation de handicap (63/94).

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - pour l'année 2016, l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 6 580 € au profit de l'Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales (Adapei) située à Lyon 3°,

- 5 922 € au profit de l'Association de gestion et de développement des services située à Lyon 5°,

- 2 820 € au profit de l'Association Célestine située à Lyon 2°,

- 5 640 € au profit de l'Association centre social de la sauvegarde située à Lyon 9°,

- 3 290 € au profit de l'Association les centres sociaux de Givors pour la gestion de deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) située à Givors,

- 6 580 € au profit de l'Association La crèche Saint Bernard pour la gestion de 2 EAJE située à Lyon 4°,

- 6 580 € au profit de l'Association Dépann-familles située à Lyon 1er,

- 6 580 € au profit de l'Association entraide protestante de Lyon située à Lyon 7°,

- 6 580 € au profit de la Mutualité du Rhône, gestion de 2 micro-crèches située Lyon 9° et Lyon 3°,

- 3 290 € au profit de l'Association SLEA pour la gestion de la micro-crèche située à Lyon 2°,

- 658 € au profit de l'Association SOS urgences mamans située à Lyon 7°,

- 4 700 € au profit de l'Association union familiale de Perrache, gestion le cocon de Blandine située à Lyon 2°,

- 5 640 € au profit de l'association Petit Némó pour la gestion de la micro-crèche située à Villeurbanne,

- 47 000 € au profit de l'Association Souris verte située à Lyon 7°,

- 18 800 € au profit de la Croix rouge française située à Villeurbanne,

- 35 720 € au profit de l'Association régionale des infirmes moteurs et cérébraux (ARIMC) située à Lyon 9°,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chaque bénéficiaire ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - fonction 411 :

- opération n° 0P3503508A - compte 6574, pour un montant de 64 860 € au profit des associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant accueillant plus spécifiquement des enfants en difficulté ou en situation de handicap,

- opération n° 0P3503981A - compte 6574, pour un montant de 101 520 € à l'association Souris verte, à la Croix rouge française et à l'Association régionale des infirmes moteurs et cérébraux (ARIMC).

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1368 - développement solidaire et action sociale - Protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil du jeune enfant de 6 ans et sur le volet éducatif - Nouveau schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Rhône 2016-2019** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### Contexte

La présente délibération concerne le nouveau schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Rhône.

Dans le contexte de mise en place de la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, s'est engagé un travail partenarial piloté techniquement par la Caisse d'allocations familiales (CAF), sous l'égide des services de l'État, pour l'élaboration du schéma de soutien à la parentalité.

Ont été associés à cette démarche :

Le Département du Rhône, la Métropole (protection maternelle et infantile (PMI)), l'Éducation nationale, la Mutuelle sociale et agricole (MSA) Ain Rhône, l'Union départementale des associations familiales (UDAF), la Cour d'appel de Lyon, la Fédération des centres sociaux et la Fédération des œuvres laïques du Rhône.

La CAF s'est appuyée sur un prestataire pour la réalisation d'enquêtes et de documents cadres.

Principaux outils du diagnostic :

- enquête auprès d'un échantillon de 4 000 personnes allocataires CAF. Principales conclusions : pour les parents interrogés, les principales préoccupations portent sur : la santé, la scolarité, et la relation avec les enfants. La PMI est plébiscitée : "À 64 %, c'est la PMI qui est le service le plus souvent cité, le plus connu, identifié et utilisé... Mais 9 % des familles interrogées ne trouvent pas de réponses à leurs besoins". Cette enquête a mis en évidence le manque d'actions en direction des parents d'adolescents et la nécessité de faire mieux connaître le dispositifs existants,

- enquêtes auprès d'acteurs locaux,
- analyses sociodémographiques,
- ateliers d'échanges entre partenaires institutionnels.

### Principaux éléments du diagnostic avec l'accord de tous les partenaires associés

Une offre de soutien à la parentalité variée mais qui ne répond pas toujours aux difficultés ou aux préoccupations des familles :

- un quart des parents du territoire connaissent des difficultés : familles monoparentales et familles nombreuses avec 3 enfants et plus,

- des besoins exprimés sur la scolarité et la relation à l'enfant : les parents souhaiteraient avoir davantage d'informations et de conseils,

- un manque de propositions en direction des adolescents : les nouvelles technologies (internet, réseau) conduisent à des comportements nouveaux interrogeant les parents.

Les actions sont relativement plus développées sur la Métropole : les actions développées le sont majoritairement au sein de la Métropole et des territoires en politique de la ville, moins dans les territoires du Rhône.

Une faible demande des parents et un volume limité de bénéficiaires.

La parentalité : une question qui relève de la sphère privée et une offre de soutien mal identifiée.

Des initiatives locales variées mais touchant peu de bénéficiaires.

Une culture de la parentalité à maintenir et à développer : elle est largement développée sur le territoire du Rhône mais nécessitant un appui et des développements.

Des initiatives parentales à étayer : associations familiales, groupes informels de parents, à petite échelle, mais pas toujours reconnus.

Une coordination départementale récente sur la parentalité : coordination mise en place en 2012 qui demande à être plus connue par les professionnels et acteurs locaux.

### 3 Axes et orientations stratégiques du schéma sont partagés avec les partenaires

- adapter l'offre aux besoins des parents,
- rendre l'offre lisible, accessible et favoriser l'implication des parents,
- coordonner l'offre et appuyer les acteurs.

### Concrètement, la Métropole interviendra principalement, comme suit

- réaliser systématiquement des bilans de santé dans les écoles maternelles. Actions de lutte contre le décrochage scolaire (expérimentation en cours à Saint Fons et Bron),

- offrir un appui aux parents d'adolescents en développant les interventions des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) auprès des écoles, des collèges, et des lycées,

- valoriser et développer des actions de conseil conjugal,

- soutenir et poursuivre l'intervention des agents métropolitains dans les 10 lieux associatifs et municipaux d'accueil enfant parents (LAEP).

### De façon plus globale, la Métropole s'impliquera en s'appuyant sur ses compétences règlementaires, à travers ses différentes missions et lieux de proximité des Maisons du Rhône (MDR), comme suit

- participation à la sensibilisation des acteurs aux problématiques de parentalité dans les lieux accueillant des enfants,
- renforcer la gouvernance la coordination et la mise en réseau des actions au niveau local et départemental,
- participer à la mise en place des comités locaux de la parentalité.

L'ensemble de ces travaux sera articulé au projet des solidarités de la Métropole, en cours d'élaboration.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Rhône pour la période 2016-2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve le schéma départemental et métropolitain de soutien à la parentalité du Rhône pour la période 2016-2019.**

**2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit schéma.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

**N° 2016-1369 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements (EPLÉ) et des établissements privés - Désignation d'un représentant du Conseil -**  
Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration et des commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le premier décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLÉ, codifié notamment à l'article L 421-2 du code de l'éducation et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le second décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPLÉ, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

A cet effet, la Métropole de Lyon dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le territoire métropolitain compte 77 structures publiques et 36 structures privées.

**Modalités de représentation**

Par délibération n° 2015-0177 du 23 février 2015, la Métropole a désigné ses représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Pierre Termier à Lyon 3° (établissement d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat) :

- titulaire : Mme BRUGNERA Anne,
- suppléant : M. BERAT Pierre.

Suite à la démission de monsieur BERAT Pierre de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

*Désigne, pour la durée du mandat en cours, le représentant suppléant de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration du collège privé Pierre Termier à Lyon 3° :*

Collège privé	Com-mune	Titulaire inchangé (pour mémoire)	Suppléant
Pierre Termier (ex-Bon Secours)	Lyon 3°	Mme BRUGNERA Anne	M. HUGUET Patrick

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

**N° 2016-1370 - éducation, culture, patrimoine et sport - Actions de la Métropole de Lyon dans le domaine du sport -**  
Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En intervenant sur l'aménagement et l'urbanisme de l'espace métropolitain comme sur le quotidien des habitants, en ayant en main les leviers du développement économique, de l'attractivité, mais aussi ceux de l'action éducative, associative, sociale ou médico-sociale, la Métropole de Lyon fait face à des enjeux considérables concernant l'ensemble des citoyens.

Au-delà de la mise en œuvre des compétences de la collectivité, selon une approche sectorielle classique (éducation, personnes âgées, revenu de solidarité active -RSA-, santé publique, urbanisme, services urbains, développement économique et emploi, culture, sport, etc.), développer les approches transversales, croisant les différentes politiques publiques apparaît intéressant et porteur de plus-values (croisements insertion-développement économique-emploi, urbanisme-habitat-social, éducation-culture, sport-santé publique, etc.).

Tout comme la culture ou le tourisme, le sport demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités : Régions, Départements, Communes et certaines Métropoles ou Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

De ce fait, la Métropole est désormais l'un des acteurs en matière de sport en disposant des compétences issues du Département du Rhône comme de la Communauté urbaine de Lyon.

**Le sport, facteur d'attractivité et de cohésion sociale**

Le territoire métropolitain offre une richesse et une diversité très importantes : des équipements sportifs récents ou à venir d'envergure internationale (Grand stade, halle d'athlétisme Diagona, future Arena de basket, etc.), un tissu associatif dense, offrant un large spectre d'activités avec près de 2 000 clubs, plus de 250 000 licenciés et près de 600 000 pratiquants libres, 7 clubs professionnels et de très nombreux clubs amateurs de haut niveau.

Ces équipements, la présence au plus haut niveau de plusieurs clubs sportifs fortement médiatisés et la dynamique associative globale de l'agglomération sont de réels facteurs d'attractivité.

Lyon, au sens de l'agglomération lyonnaise, est régulièrement classée 3<sup>e</sup> ville la plus sportive de France, derrière Paris et Montpellier, et la qualité de la vie associative locale (sportive, culturelle, sociale, etc.) est aujourd'hui considérée comme l'un des critères appréciés en termes de qualité de vie.

Enfin, au sein de la plupart des clubs, le sport véhicule des valeurs de solidarité et de partage et il est souvent compris comme un vecteur d'intégration. Cette dimension prend désormais un sens particulier et les comités sportifs ou les clubs sont de plus en plus mobilisés dans le cadre d'actions citoyennes dépassant largement le seul cadre sportif.

### **Des actions métropolitaines en faveur du sport au croisement des compétences de la collectivité**

Si la Métropole dispose d'une compétence en matière de sport, elle n'est pas la seule. Aussi, son action en la matière doit être pensée en termes de coopération et de partenariat avec les autres collectivités du territoire et l'État.

Cette dimension partenariale de l'action est l'un des éléments fondamentaux de la politique sportive métropolitaine.

Ce partenariat doit reposer sur 2 approches complémentaires :

- une approche sectorielle (ou verticale) avec le soutien aux acteurs du sport et leur mise en réseau. Il s'agit de soutenir les clubs sportifs (professionnels, amateurs de haut niveau ou clubs de "bassin de vie"), les comités sportifs départementaux, les manifestations sportives (internationales, nationales ou d'envergure métropolitaine), les sections sportives des collèges. Le soutien aux clubs professionnels doit permettre de conserver des "locomotives", attractives et reconnues, dans différentes disciplines. Les partenariats existants pourront être développés avec les clubs de niveau inférieur dans une logique "gagnant/gagnant", (accès des meilleurs éléments aux centres de formation des clubs professionnels et, en retour, un appui pourra être proposé aux clubs amateurs : formations des éducateurs, opérations promotionnelles, etc.),

- une approche transversale avec un soutien aux projets permettant de croiser différentes thématiques pour lesquelles le sport peut constituer un levier de développement : "sport et santé", "sport et éducation", "sport et handicap", "sport et attractivité", "sport et emploi/insertion". Ces projets devront être partenariaux, au sein des services de la Métropole, d'une part, mais également ouverts à l'ensemble des acteurs présents sur le territoire métropolitain : services de l'État, Région, Communes, Agence régionale de santé (ARS), Union nationale du sport scolaire (UNSS), acteurs de la santé ou de l'insertion, associations, etc.

C'est dans la capacité à conduire de manière simultanée cette double approche que réside la plus-value des actions métropolitaines en matière de sport.

## **1 - Le soutien aux acteurs du sport (approche verticale)**

### **a) - Soutien aux clubs sportifs**

- Soutien aux clubs professionnels et clubs amateurs de haut niveau :

Il s'agit de subventions annuelles de fonctionnement pour la saison sportive et/ou achat de prestations.

*Les clubs professionnels :*

Ces clubs professionnels, véritables vitrines de leur discipline, intègrent dans leurs centres de formation des jeunes sportifs

souvent issus des petits clubs amateurs du territoire métropolitain (en moyenne, entre 30 % et 70 % des jeunes des centres de formation des clubs professionnels sont issus du territoire de la Métropole).

*Les clubs amateurs de haut niveau :*

Les clubs amateurs de haut niveau évoluent dans des disciplines très variées (escrime, gymnastique, badminton, sports de combat, etc.).

Leur nombre est très important sur le territoire métropolitain et le soutien qui leur est apporté nécessite de définir des critères pour identifier les clubs bénéficiaires et le niveau d'accompagnement. Il est donc proposé de soutenir les clubs évoluant, dans leurs disciplines respectives, au niveau national 1 et 2 ou fédéral 1 et 2, en fonction des compétitions organisées par les fédérations sportives nationales.

L'objectif est de voir se développer progressivement les partenariats et la mise en réseau des clubs à l'échelle de la Métropole à travers :

- le développement d'actions auprès des jeunes et l'organisation de séances d'entraînement entre clubs, de rencontres/tournois avec les meilleurs jeunes sportifs de chaque club, de réunions d'information sur le sport, ses valeurs, les conditions d'accès au haut niveau, l'hygiène, la préparation physique,

- des réunions d'informations ou de formation des entraîneurs des clubs. Les thèmes possibles sont multiples : préparation physique, préparation tactique, la préparation d'un match décisif, etc.,

- la participation des entraîneurs des clubs de haut niveau à des séances d'entraînement des clubs de bassin de vie ou d'envergure locale,

- l'organisation de journées d'information/de formation pour les médecins, kinés, diététiciens (vacataires), etc., sur la spécificité du sport de haut niveau chez les jeunes, les conseils en matière de préparation physique, de nutrition, la prévention du dopage, etc.

- Soutien aux clubs de bassin de vie :

Dans une logique de maillage entre les différents niveaux, certains clubs d'envergure intercommunale ont un rôle à jouer. En effet, même lorsque leurs équipes "fanions" n'évoluent pas au haut niveau, ces clubs ont un rôle important en matière de formation à l'échelle locale.

Les critères retenus pour distinguer ces clubs dits "de bassin de vie" se situent à plusieurs niveaux :

- ces clubs disposent d'un nombre important de licenciés (par rapport aux standards de leurs disciplines respectives),

- ils disposent d'une bonne représentativité sur le bassin de vie considéré : les licenciés sont issus de plusieurs communes (au moins 10) et l'attractivité des clubs est clairement intercommunale, souvent à l'échelle de ce bassin,

- leur dispositif de formation est structuré (école de football, de tennis, de basket, de rugby, etc.) et les éducateurs disposent de formations régulières diplômantes dispensées soit par les comités départementaux, soit par des acteurs agréés par les comités départementaux et instances des disciplines concernées,

- ces clubs interviennent dans le cadre des activités périscolaires des Communes,

- des démarches de mutualisation des moyens et équipements et/ou rapprochement entre équipes (voire une fusion) ont été engagées visant, notamment, une pérennisation des emplois,

- des événements locaux ou des actions spécifiques sont organisés durant la saison (manifestations sportives ou croisant sport et santé, sport et éducation, etc.).

Sur cette cible, il est proposé d'engager un travail partenarial avec les Communes afin de favoriser l'émergence de projets émanant des territoires : clubs répondant aux critères, projets de rapprochement entre clubs, etc.

### **b) - Soutien aux comités sportifs départementaux Rhône-Métropole de Lyon**

La Métropole a reconduit, en 2015, l'aide apportée par le Département du Rhône aux comités sportifs à travers l'octroi de subventions annuelles de fonctionnement. Ces derniers ont actualisé leur dénomination et s'intitulent désormais "Comité départemental Rhône-Métropole de Lyon". Ils restent compétents sur l'ensemble des 2 territoires : Métropole et Département du Rhône.

Les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions (calendrier des compétitions, formation et désignation des arbitres, formation des éducateurs, dirigeants, etc.). Ils sont partenaires d'actions dans les champs de l'éducation, de la santé ou de l'insertion.

Il est proposé de reconduire chaque année cette subvention annuelle de fonctionnement.

### **c) - Soutien aux manifestations sportives d'envergure**

Le sport peut être vecteur d'emploi et de retombées économiques.

Les grandes manifestations sportives, dont l'accueil est rendu possible grâce à la qualité des infrastructures et équipements disponibles sur le territoire de la Métropole, génèrent d'incontestables retombées économiques (à titre d'exemple, on estime à plus de 10 M€ les retombées des championnats du monde d'athlétisme Masters à Lyon organisés en août 2015). Elles génèrent aussi des retombées en termes de notoriété (très importante couverture média attendue lors de l'Euro 2016 ou des finales de Coupe d'Europe de rugby au Grand stade ; plus de 100 pays représentés et plus de 13 000 personnes présentes durant 2 semaines pour les mêmes championnats du monde d'athlétisme Masters).

C'est pourquoi la Métropole de Lyon souhaite pouvoir soutenir des événements sportifs d'envergure générateurs de retombées économiques (Coupe du Monde féminine de football - FIFA 2019 - par exemple).

## **2 - Une approche transversale croisant les compétences (approche transversale)**

Le soutien aux acteurs du sport doit s'accompagner d'une approche plus ambitieuse, potentiellement novatrice et différenciante, développant des croisements entre le sport et d'autres compétences métropolitaines, principalement la santé, l'éducation, le handicap, l'emploi et l'insertion.

Pour chacun des croisements thématiques décrits ci-après, il est proposé d'initier une réflexion partenariale afin de favoriser l'émergence de projets. Ces projets pourront être pilotés par la Métropole ou par l'un des partenaires associés. La Métropole pourra participer au financement des projets les plus intéressants.

### **a) - Sport - santé publique**

Le bénéfice de l'activité physique à tout âge est reconnu comme un enjeu de santé publique.

Le développement de la pratique d'une activité physique et sportive chez les jeunes collégiens est recherché puisqu'elle a un impact potentiel de court terme (croissance, lutte contre l'obésité notamment) et de long terme, jusqu'à l'âge adulte. Cette pratique présente un intérêt évident également pour les personnes âgées.

La Métropole dispose de compétences sur chacun de ces segments, lui permettant d'être un acteur important sur ces sujets.

### **b) - Sport - éducation**

La Métropole soutient le sport au collège par l'appui financier et logistique apporté à l'Union nationale de sport scolaire (UNSS) et en octroyant une aide financière aux sections sportives des collèges.

L'aide de la Métropole se manifeste également par la prise en charge des coûts de mise à disposition, par les Communes, des équipements sportifs nécessaires pour les cours d'éducation physique et sportive des collégiens (gymnases, stades) et par la prise en charge des frais de transports vers ces équipements lorsque cela s'avère nécessaire. Ce soutien représente un budget annuel d'environ 3 M€.

En lien avec le Rectorat et l'UNSS, des actions d'information sur les thèmes "nutrition-santé" sont conduites à l'occasion des principales manifestations organisées par l'UNSS (cross départemental, jeux des collèges).

Il est proposé de renforcer le soutien aux sections sportives des collèges et les partenariats avec l'UNSS visant à favoriser le développement de la pratique sportive auprès des jeunes scolaires.

### **c) - Sport - handicap**

La pratique au sein d'un club handisport se développe régulièrement : elle permet de créer du lien social, favorise les rencontres et les projets personnels, et contribue pleinement à la politique du "Mieux vivre ensemble. Le gain d'autonomie est également recherché.

La Métropole soutient financièrement le Comité départemental handisport et différentes manifestations handisport. De nombreux comités sportifs départementaux soutiennent également le développement du handisport dans leurs propres disciplines : tennis, rugby à XIII, tennis de table, handball, football, etc.

En lien avec les directions de la Métropole concernées et les partenaires externes, il est proposé de promouvoir la pratique handisport tant par le développement d'une information ciblée que par le soutien financier à certaines manifestations handisport d'envergure.

### **d) - Sport - emploi/insertion**

De nombreux clubs sportifs emploient aujourd'hui des salariés à temps partiel.

L'analyse des besoins d'encadrement sur chaque bassin de vie, parallèlement à la réflexion sur la mutualisation des moyens et le rapprochement de clubs, doit permettre de favoriser la pérennisation de ces emplois (éducateurs, personnel administratif ou personnel mobilisé sur les activités périscolaires, etc.).

### **e) - Dispositif "La Métropole vacances sportives"**

Le dispositif "La Métropole vacances sportives" est organisé sur le mois de juillet. Les enfants bénéficiaires sont identifiés

par les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture et les Communes.

Il est proposé de maintenir ce dispositif en 2016 en concentrant les activités sur les 2 parcs de Parilly et Lacroix-Laval et en réaffirmant ses objectifs : permettre à des jeunes de 10 à 17 ans, ne partant pas en vacances, de découvrir, gratuitement ou à coût très réduit, des activités variées telles que l'escrime, le rugby à XIII, l'ultimate frisbee, le disc golf, le basket, la course d'orientation, le baseball, le handball, etc.

Ces activités, proposées en lien avec les Comités sportifs départementaux ou les clubs, sont encadrées par des éducateurs diplômés.

Sur l'ensemble de ces thématiques, il est proposé que la Métropole procède à l'appel de projets auprès des acteurs et partenaires intéressés permettant de proposer des croisements thématiques et des cibles pertinentes au regard des objectifs fixés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les orientations proposées pour les actions de la Métropole de Lyon en faveur du sport, telle que définies ci-dessus et s'appuyant sur :

a) - la mise en place, sur la base des critères précisés ci-avant, d'une aide aux clubs sportifs articulée autour de 3 niveaux : clubs professionnels, clubs de haut niveau amateur, clubs de bassin de vie, dans un objectif de mise en réseau progressive,

b) - l'aide aux Comités sportifs départementaux et aux sections sportives des collèges,

c) - le dispositif festival "La Métropole vacances sportives" recentré sur les 2 parcs de Lacroix-Laval et Bron-Vénissieux Parilly,

d) - le soutien aux manifestations sportives d'envergure métropolitaine, nationale ou internationale, après analyse au cas par cas des demandes reçues,

e) - le recours à des projets proposant un croisement et des cibles pertinentes sur les thématiques suivantes : sport-santé, sport-éducation, sport-handicap, sport-emploi/insertion,

f) - l'appui de la Métropole auprès des Communes en matière de diagnostic et d'ingénierie sur les thèmes identifiés comme d'intérêt commun : offre en matière d'équipements sportifs sur le territoire métropolitain, offre sportive, réflexion sur la mutualisation des moyens, la mise en réseau, voire le rapprochement de certains clubs.

**2° - Les dépenses** relatives aux actions de la Métropole en faveur du sport seront imputées au budget principal - programme 39 "sport et vie associative".

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1371 - éducation, culture, patrimoine et sport - Attributions de subventions aux comités ou associations sportifs dans le cadre du dispositif estival Métropole vacances sportives - Année 2016** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2015, la Métropole de Lyon avait organisé un dispositif Métropole vacances sportives, dans la continuité de l'action mise en place par le Département du Rhône.

Compte tenu de l'intérêt pour les jeunes bénéficiaires, elle souhaite poursuivre cette opération en juillet 2016.

#### **a) - Objectifs du dispositif "Métropole vacances sportives"**

Le dispositif " Métropole vacances sportives " est organisé sur le mois de juillet et permet à des jeunes de 10 à 17 ans (cible prioritaire), qui ne partent pas en vacances, de découvrir gratuitement des activités sportives variées.

Les enfants bénéficiaires sont identifiés par les centres sociaux, les maisons des jeunes et de la culture (MJC), les Communes, etc.

Ces activités sont proposées en lien avec les associations ou comités sportifs, et encadrées par des éducateurs diplômés.

Cette année, le dispositif sera proposé du 4 au 22 juillet 2016 et les activités seront recentrées sur 2 sites : les parcs métropolitains de Lacroix-Laval et de Parilly.

#### **b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2015 et bilan**

Par délibération n° 2015-0564 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution de subventions au profit de comités sportifs ou associations, d'un montant total de 38 600 € dans le cadre du dispositif " Métropole vacances sportives - année 2015 ".

Ces subventions ont permis de proposer les activités suivantes :

- l'activité Disc-golf à Lacroix-Laval, qui a réuni 241 participants du 6 au 17 juillet 2015,
- l'initiation au jeu d'échecs à Lacroix-Laval a attiré 228 participants du 6 au 24 juillet 2015,
- le rugby à XIII à Lacroix-Laval a compté 167 participants du 6 au 24 juillet 2015,
- le baseball à Parilly a compté 104 participants du 6 au 10 juillet 2015.

De nombreux groupes étaient issus de structures sociales ou hospitalières.

Le dispositif est apprécié par l'ensemble des acteurs et les comités sportifs sont fortement impliqués.

#### **c) - Programme d'action pour 2016**

Pour 2016, 10 associations ou comités sportifs ont déposé une demande de subvention pour les animations qu'ils organisent sur les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly. Le détail de celles-ci figure en annexe.

Une évaluation du dispositif est prévue à la suite à cette édition, à travers un document bilan.

Les associations ou comités sportifs devront transmettre le récapitulatif journalier de fréquentation des activités à la Métropole au plus tard le 31 août 2016. Au-delà de cette date, la subvention sera caduque. Le versement des subventions interviendra sur cette base, en un paiement unique.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 36 490 € dans le cadre du dispositif estival "Métropole vacances sportives" pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le soutien, pour l'année 2016, aux activités sportives sur les parcs métropolitains de Lacroix-Laval et de Parilly organisées pendant la période estivale dans le cadre du dispositif "Métropole vacances sportives",

b) - l'attribution de subventions d'un montant total de 36 490 € au profit des 10 associations ou comités sportifs prenant part au dispositif "Métropole vacances sportives" pour l'année 2016, selon la répartition figurant en annexe.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P39O3179A.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1372 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Mise à disposition des locaux scolaires et de ces équipements - Approbation de la convention type** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles L 212-15 et L 213-2-2 du code de l'éducation disposent que la Métropole de Lyon peut, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration, autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges publics, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Cette utilisation peut être accordée à des entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, à des associations. Il est également décidé de permettre l'octroi de cette autorisation à des collectivités qui en feraient la demande, pour des projets s'inscrivant dans l'un des champs sus évoqués.

Les activités organisées doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité. Sont donc exclues les occupations de locaux scolaires pour des activités politiques, religieuses ou commerciales. Seules les activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif peuvent être organisées.

La Métropole étant propriétaire du bâti des collèges, l'autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Métropole, l'établissement public local d'enseignement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités. Cette convention précise notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de

sécurité, les responsabilités respectives et la réparation des dommages éventuels ainsi que les conditions financières de l'utilisation de ces locaux et équipements, dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le modèle de convention de mise à disposition qui définit les conditions administratives, financières et techniques dans lesquelles la Métropole autorise l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges publics, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Les créneaux horaires durant lesquels les locaux sont susceptibles d'être mis à disposition ainsi que les tarifs, sont définis par l'établissement scolaire, qui perçoit le produit de la redevance d'occupation, dans le respect de l'article R 421-58 du code de l'éducation.

Cette autorisation d'occupation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Cependant, dans ce cas, une convention de mise à disposition gratuite devra être approuvée par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention-type pour la mise à disposition de locaux et d'équipements scolaires des collèges publics, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer les conventions à conclure sur la base de ladite convention type et des conditions fixées dans la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1373 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics et privés - Aides aux projets d'actions éducatives - Dispositif collèges au cinéma - Année scolaire 2016-2017** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence première de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne, également, comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

Parmi celles-ci, figure le soutien à l'action éducative des collèges publics et privés, dont les principes généraux d'organisation et les modalités d'attribution ont été approuvés par délibération n° 2015-0399 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 et qui est structuré autour de 4 dispositifs : actions liées aux projets d'établissement, collèges au cinéma, collèges en scène, classes à option artistique.

## Annexe à la délibération n° 2016-1371

## Récapitulatif des subventions 2016 – Métropole vacances sportives

Association ou Comité sportif	Dates	Lieu	Montant subvention
Rugby à XIII	Du 4 au 22 juillet 2016	Lacroix-Laval	2 900 €
Échecs	Du 4 au 22 juillet 2016	Lacroix-Laval	5 400 €
Escrime	Du 4 au 22 juillet 2016	Lacroix-Laval et Parilly	7 280 €
Course d'orientation	Du 4 au 22 juillet 2016	Lacroix-Laval et Parilly	6 520 €
Baseball	Du 4 au 8 juillet 2016	Parilly	1 300 €
Volley-ball	Du 4 au 8 juillet 2016	Parilly	600 €
Sport en milieu rural – Activité Disc-golf	Du 4 au 15 juillet 2016	Parilly	5 300 €
Roller	Du 4 au 22 juillet 2016	Parilly	4 200 €
Karaté	Du 6 au 8 juillet et du 18 au 22 juillet 2016	Parilly	590 €
Basket-ball	Du 11 au 22 juillet 2016	Parilly	2 400 €
<b>TOTAL</b>			<b>36 490 €</b>



Concernant le dispositif "collèges au cinéma", un appel à candidatures a été adressé aux 113 collèges de la Métropole pour la période scolaire 2016-2017.

Il s'agit de proposer aux élèves de la classe de 6° à la 3°, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans des salles de cinéma. Ils peuvent ainsi se constituer, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une véritable culture cinématographique.

Après examen des demandes et validation du projet par l'Inspection académique, il est proposé de soutenir le projet de 64 établissements, adressant près de 5 500 collégiens au total et représentant une subvention totale de 40 995 €.

La Métropole propose de prendre en charge les frais de places de cinéma, à raison de 7,50 € par élève, soit 3 séances par élève à 2,50 € la place.

Les subventions seront versées sur la base de la présente délibération au cours du 1er trimestre 2017. Le bilan de l'action menée avec certification du service fait devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2016-2017 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2017, par chaque collège bénéficiaire de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution des aides relatives au dispositif "collèges au cinéma", pour les collèges publics et privés selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention aux collèges publics et privés pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève pour 3 séances de cinéma au titre de l'année scolaire 2016-2017, selon le détail ci-après annexé et pour un montant total de 40 995 €.

**2° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P3304899A - fonction 221 - compte 657382 pour un montant de 36 795 € et compte 6574 pour un montant de 4 200 €.**

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1374 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2016 -**  
Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **Rappel du dispositif**

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Le montant de l'aide ne peut

dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

La Métropole de Lyon est compétente pour attribuer aux 36 collèges privés de son territoire sous contrat d'association avec l'Etat ce type de subventions.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2016 s'élève à 1 700 000 €. Cependant, à titre exceptionnel, une partie de cette somme (200 000 €) est déjà affectée aux subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat votées par le Conseil général du Rhône en 2013 et 2014 et qui restent à mandater.

A cet effet, une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € a été individualisée, soit un montant identique à celui de 2015.

Chaque collège demandeur de cette subvention d'investissement présente un dossier constitué des pièces suivantes :

- une lettre précisant la nature de l'investissement et son montant,
- un document comptable dûment certifié par un expert et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères de sélection retenus sont :

- travaux de sécurité, mises aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR),
- réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil,
- travaux immobiliers,
- menuiseries intérieures et extérieures avec la possibilité de phaser une opération importante sur 3 années successives.

L'article L 442-7 du code de l'éducation prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Cette convention précise l'affectation de l'aide, la durée d'amortissement des investissements financés et les conditions de remboursement des sommes non amorties en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association. Les collèges disposent d'un délai de 2 ans, après la notification de la décision d'attribution, pour présenter leur demande de paiement de la subvention.

Par ailleurs, conformément à l'article L 234-6 du code de l'éducation, les propositions de subventions soumises au Conseil ont été proposées préalablement le 24 mai 2016 au Conseil académique de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence de madame la rectrice.

#### **Subventions 2016**

Pour l'année 2016, 24 demandes ont été analysées et retenues dont 2 dossiers pour un seul collège (le collège Les Chartreux à Lyon 1er) :

- 7 demandes concernent des travaux de sécurité et de mises aux normes (annexe 1) :

- . montant total des travaux : 997 655,62 €,
- . montant total de subvention proposé : 368 000 €, soit 24 % de l'enveloppe prévisionnelle,

## Annexe à la délibération n° 2016-1373

Nom du collège	Commune	Nombre de classes	Effectif	Dotation attribuée
Collège Théodore Monod	Bron	4	99	742,5
Collège Pablo Picasso	Bron	2	44	330
Collège Joliot-Curie	Bron	4	100	750
Léonard de Vinci	Chassieu	1	30	225
Collège Jean Rostand	Craponne	3	90	675
Collège Maryse Bastié	Décines Charpieu	1	27	202,5
Collège Georges Brassens	Décines Charpieu	8	170	1275
Collège Laurent-Mourguet	Ecully	4	86	645
Collège Jean de Tournes	Fontaines sur Saône	3	90	675
Collège Christiane Bernardin	Francheville	3	90	675
Collège Paul Vallon	Givors	2	42	315
Collège Lucie Aubrac	Givors	6	247	1852,5
Collège Malfroy	Grigny	4	56	420
Collège Daisy Georges Martin	Irigny	2	60	450
Collège La Tourette	Lyon 1er	2	58	435
Collège Ampère	Lyon 2ème	2	60	450
Collège Jean Monnet	Lyon 2ème	2	60	450
Collège Raoul Dufy	Lyon 3ème	2	43	322,5
Collège Professeur Dargent	Lyon 3ème	1	28	210
Collège Gilbert Dru	Lyon 3ème	2	57	427,5
Collège Molière	Lyon 3ème	4	86	645
Collège Saint-Exupéry	Lyon 4ème	3	90	675
Collège Les Battières	Lyon 5ème	2	56	420
Collège Vendôme	Lyon 6ème	3	90	675
Collège Victor Grignard	Lyon 8ème	3	72	540
Collège Longchambon	Lyon 8ème	6	150	1125
Collège Jean de Verrazane	Lyon 9ème	2	51	382,5
Collège Jean Perrin	Lyon 9ème	3	90	675
Collège Victor Schoelcher	Lyon 9ème	10	240	1800
Collège Evariste Galois	Meyzieu	3	90	675
Collège Les Servizières	Meyzieu	2	60	450
Collège Olivier de Serres	Meyzieu	2	60	450
Collège Martin Luther King	Mions	2	30	450
Collège Jean Renoir	Neuville sur Saône	4	112	840
Collège La Clavelière	Oullins	3	75	562,5
Collège Maria Casares	Rillieux-la-Pape	6	156	1170
Collège Alain	Saint-Fons	1	26	195
Collège Paul d'Aubarede	Saint-Genis-Laval	3	81	607,5
Collège Colette	Saint-Priest	3	79	592,5
Collège Gérard Philipe	Saint-Priest	1	30	225
Collège Boris Vian	Saint-Priest	2	56	420
Collège Plan du Loup	Sainte-Foy-lès-Lyon	4	79	592,5
Collège Jean-Jacques Rousseau	Tassin La Demi-Lune	4	103	772,5
Collège Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	6	147	1102,5
Collège Duclos	Vaulx-en-Velin	4	100	750
Collège Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	7	152	1140
Collège Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	8	184	1380
Collège Balzac	Vénissieux	3	78	585
Collège Elsa Triolet	Vénissieux	6	126	945
Collège Paul Eluard	Vénissieux	4	93	697,5
Collège Jules Michelet	Vénissieux	2	52	390
Collège Aragon	Vénissieux	5	86	645
Collège Jean Jaurès	Villeurbanne	6	133	997,5
Collège Morice Leroux	Villeurbanne	4	106	795
Collège Jean-Macé	Villeurbanne	3	30	675
Collège Les Iris	Villeurbanne	1	30	225
Collège Jeanne d'Arc	Décines Charpieu	3	90	675
Collège Al-Kindi	Décines Charpieu	2	66	495
Collège Saint-Denis	Lyon 4ème	2	52	390
Collège Déborde	Lyon 6ème	4	110	375
Collège Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6ème	3	90	675
Collège Chevreul-Lestonnac	Lyon 7ème	2	62	465
Collège les Chassagnes	Oullins	2	60	450
Collège La Xavière	Vénissieux	3	90	675
			<b>5436</b>	<b>40995</b>

- 6 demandes concernent des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) (annexe 1) :

. montant total des travaux : 1 420 728,59 €,  
 . montant total de subvention proposé : 589 000 €, soit 39 % de l'enveloppe prévisionnelle,

- 9 demandes concernent des réhabilitations et des restructurations (annexe 1) :

. montant total des travaux : 3 098 002,20 €,  
 . montant total de subvention proposé : 364 000 €, soit 25 % de l'enveloppe prévisionnelle,

- 2 demandes concernent des travaux immobiliers (annexe 1) :

. montant total des travaux : 8 070 836 €,  
 . montant total de subvention proposé : 179 000 €, soit 12 % de l'enveloppe prévisionnelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 500 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant au tableau ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole de Lyon et les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O4863A, le 21 mars 2016 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses.

**4° - La dépense** d'investissement correspondante d'un montant total de 1 500 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 20422 - fonction 221 - opération n° 0P34O4863A.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1375 - éducation, culture, patrimoine et sport - Participations réciproques aux charges de fonctionnement des collèges accueillant des élèves résidant dans un département limitrophe - Année 2016** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au Département de résidence. Ces

dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements limitrophes concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le Conseil départemental appelé à participer.

Les effectifs sont communiqués par la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser.

Pour l'année 2016, la Métropole de Lyon recevra ou versera une participation auprès des Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le montant des participations à recevoir de ces 3 départements s'élève à 426 848,74 €. Le détail du calcul de ces participations est présenté en annexe.

Concernant les participations à verser, seul le Département du Rhône a, à ce jour, communiqué à la Métropole le montant de la participation demandée pour les collèges situés sur son territoire. Celle-ci s'élève à 313 156,09 €. Les participations à verser aux Départements de l'Ain et de l'Isère feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de cette participation réciproque aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un département limitrophe pour l'année 2015-2016 ainsi que les montants à verser et à percevoir au titre de cette année.

Une convention, à signer entre la Métropole et chacun des départements limitrophes concernés, formalise cette participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés accueillant des élèves résidents de ces départements.

Le modèle de convention fixant les modalités de cette participation entre les collectivités intéressées est présenté, pour approbation, en pièce jointe au projet de délibération ;

Vu l'article L 213-8 du code de l'éducation ;

Vu les articles L 3321-1 et L 3641-2 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre n° 2015-0574 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 septembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le principe d'une participation réciproque aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un département limitrophe, pour l'année 2015-2016 et selon le détail présenté en annexe.

#### **2° - Décide :**

a) - de verser une participation, au titre de l'année 2016, d'un montant de 313 156,09 € au profit du Département du Rhône,

b) - de solliciter une participation, au titre de l'année 2016, d'un montant de 426 848,74 € auprès des Départements de l'Ain, du Rhône et de l'Isère, dont 38 408,21 € pour le Département de l'Ain, 134 101,56 € pour le Département de l'Isère et 254 338,96 € pour le Département du Rhône.

## Annexe à la délibération n° 2016-1374

## Annexe 1

## 7 demandes concernent des travaux de sécurité et de mise aux normes

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil	% subv./ montant travaux
Jeanne d'Arc	Décines	Mise en conformité - changement de portes	28 931,40	309 769,00	165 407,00	144 362,00	14 436,00	14 436,00	14 000,00	48,4%
St Thomas-Notre Dame	Givors	Mise en conformité - porte coupe feu	9 487,22	535 977,00	221 219,00	314 758,00	31 476,00	4 743,61	4 700,00	49,5%
Les Chartreux	Lyon 1	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité- rénovation d'un bâtiment	300 384,00	2 412 570,00	687 977,00	1 724 593,00	172 459,00	102 019,00	70 000,00	23,3%
Les Chartreux	Lyon 1	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité Ascenseur	140 880,00	2 412 570,00	687 977,00	1 724 593,00	172 459,00	70 440,00	40 000,00	28,4%
St Louis - St Bruno	Lyon 1	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité	326 271,00	2 351 693,07	792 135,50	1 559 557,57	155 956,00	158 907,00	150 000,00	46,0%
Charles de Foucauld	Lyon 3	Mise en conformité - accessibilité - modernisation de 3 ascenseurs	132 566,00	2 467 019,00	1 178 658,00	1 288 361,00	128 836,00	64 000,00	64 000,00	48,3%
Collège juif Beth Menahem	Villeurbanne	Mise en conformité - portes coupe feu	59 136,00	435 198,00	172 586,60	262 611,40	26 261,00	30 000,00	25 300,00	42,8%

## 6 demandes concernent des travaux d'accessibilité PMR

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil	% subv./ montant travaux
Sacré Cœur	Ecully	Mise en accessibilité du collège aux personnes en situation de handicap	235 133,00	1 480 740,00	608 922,00	871 818,00	87 182,00	88 200,00	85 000,00	36,1%
La Favorite	Lyon 5	Création d'un ascenseur extérieur	365 040,00	1 788 517,00	624 919,00	1 163 598,00	116 360,00	105 000,00	105 000,00	28,8%
Sainte Marie	Lyon 5	Création d'un ascenseur dans le bâtiment A	262 680,00	5 781 962,00	1 704 381,00	4 077 581,00	407 758,00	131 400,00	130 000,00	49,5%
ND de Bellecombe	Lyon 6	Mise en conformité - accessibilité - ascenseur	140 000,00	993 998,00	367 775,50	626 222,50	62 622,00	63 000,00	60 000,00	42,9%
Saint Thomas d'Aquin	Oullins	Mise en accessibilité du collège aux personnes en situation de handicap - Création d'une nouvelle entrée	300 000,00	3 519 198,00	1 239 890,00	2 279 308,00	227 931,00	150 000,00	150 000,00	50,0%
Immaculée conception	Villeurbanne	Mise en accessibilité du collège aux personnes en situation de handicap	117 875,59	1 798 122,00	768 613,00	1 029 509,00	102 951,00	58 937,80	59 000,00	50,1%

## 9 demandes concernent des réhabilitations et de restructurations

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil	% subv./ montant travaux
Chevreuil-Sala	Lyon 2	Restructuration des locaux 1/2	113 300,00	1 922 761,56	591 124,95	1 331 636,61	133 164,00	56 000,00	56 000,00	49,4%
Les Chartreux-St Charles	Lyon 4	Restructuration du 1er étage (salle d'études) - réaménagement des sanitaires handicapés	112 560,00	654 990,00	247 810,00	407 180,00	40 718,00	40 718,00	30 000,00	26,7%
Saint Denis	Lyon 4	Réhabilitation du gymnase	67 102,20	551 693,00	218 200,00	333 493,00	33 349,00	33 349,00	30 000,00	44,7%
Centre Saint Marc	Lyon 5	Rénovation de 2 salles de classes et cage d'escalier	62 681,00	1 673 131,00	460 223,00	1 212 908,00	121 291,00	31 000,00	30 000,00	47,9%
Collège Deborde	Lyon 6	Réhabilitation d'un bâtiment - phase 2/3	1 935 600,00	424 361,00	221 939,40	202 421,60	20 242,00	20 280,00	20 000,00	1,0%
Chevreuil Lestonnac	Lyon 7	Aménagement de vestiaires	177 888,32	1 146 843,00	439 379,70	707 463,30	70 746,00	8 800,00	8 000,00	4,5%
St Louis de la Guillotière	Lyon 7	Réaménagement et mise en conformité de salles de classe	441 904,00	1 586 383,00	563 552,00	1 022 831,00	102 283,00	103 000,00	100 000,00	22,6%
Pierre Termier - site Monplaisir	Lyon 8	Installation d'un nouveau portail et aménagement de laboratoire	74 227,78	1 930 008,00	774 244,00	1 155 764,00	115 576,00	37 113,89	35 000,00	47,2%
Notre Dame de Bellegarde	Neuville sur Saône	Rénovation du préau de la cour du collège	112 738,90	2 215 619,00	1 075 695,70	1 139 923,30	113 992,00	56 369,45	55 000,00	48,8%

## 2 demandes concernent des travaux immobiliers

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil	% subv./ montant travaux
Notre-Dame de Bon Conseil	Oullins	Restructuration de l'établissement avec construction d'un restaurant scolaire et mise aux normes accessibilité -phase 3/3	3 430 445,00	1 476 412,00	520 931,00	955 481,00	95 548,00	97 000,00	95 000,00	2,8%
Chevreuil-Fromente	St Didier-au-Mont-d'Or	Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sport -phase 3/3	4 640 391,00	1 482 720,00	485 653,00	997 067,00	99 707,00	84 000,00	84 000,00	1,8%

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer les conventions à passer avec les Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, sur la base du modèle approuvé par délibération du 21 septembre 2015.

**4° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6562 - fonction 221 - opération n° 0P34O3323A.

**5° - Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 7473 - fonction 221 - opération n° 0P34O3323A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1376 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges privés - Subventions pour le transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive (EPS) - Année 2014-2015** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a la possibilité de doter les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement en participant, notamment, au transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive.

Dans la mesure où cette prise en charge ne porte que sur l'enseignement sportif obligatoire, les montants sollicités sont accordés sous réserve, notamment, que les transports concernent au maximum 2 niveaux de classe et dans la limite de 10 séances.

Les subventions attribuées par la Métropole sont versées au regard des dépenses effectivement réalisées, après contrôle des factures transmises par les collèges.

Le dispositif de prise en charge concerne actuellement 6 collèges privés.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, avait attribué une participation financière à 3 de ces collèges privés, pour un montant total de 14 464,40 €.

Après étude des états transmis par 3 autres collèges privés, il est proposé de leur attribuer des subventions selon le détail suivant :

Collège	Commune	Montant sollicité (en €)	Montant proposé (en €)
La Favorite	Lyon 5°	15 758,38	10 760,00
Notre-Dame des Minimes	Lyon 5°	23 871,00	13 455,00
Fénelon	Lyon 6°	20 955,00	20 955,00
	<b>Total</b>	<b>60 584,38</b>	<b>45 170,00</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Décide** d'attribuer une subvention d'un montant total de 45 170 € aux 3 collèges privés ci-après pour le transport des élèves vers les sites d'éducation physique et sportive (EPS) au titre de l'année scolaire 2014-2015 :

- 10 760 € au profit du collège La Favorite à Lyon 5°,
- 13 455 € au profit du collège Notre-Dame des Minimes à Lyon 5°,
- 20 955 € au profit du collège Fénelon à Lyon 6°.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448A, pour un montant de 45 170 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1377 - éducation, culture, patrimoine et sport - Rillieux la Pape, Saint Priest - Collèges publics - Subventions d'investissement pour mobiliers et matériels spécifiques - Année 2016** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 213-2 du code de l'éducation dispose que des subventions d'investissement pour les mobiliers et les matériels spécifiques peuvent être allouées à des collèges par la Métropole de Lyon et qui sont situés sur son territoire.

Ces subventions permettent de répondre à un besoin non programmé et non inclus dans les marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques.

Ces dépenses doivent porter sur des interventions ponctuelles et urgentes.

Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis.

Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justifier le paiement de la subvention.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer des subventions d'équipements à 2 établissements, qui en ont fait la demande, pour un montant total de 12 561,60 € TTC :

- le collège Paul Émile Victor, situé à Rillieux la Pape, pour la remise aux normes de ses 2 chambres froides, pour un montant de 9 845,60 € TTC,

- le collège Gérard Philippe, situé à Saint Priest, qui accueillera à la rentrée 2016, un élève dont la situation médicale nécessite un mobilier spécifique à installer dans des salles de cours, ceci pour un montant de 2 716 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

## Annexe à la délibération n° 2016-1375 (1/2)

**A VERSER 313 156,09 €**

**A RECEVOIR 426 848,74 €**

**A VERSER => NOUVEAU RHÔNE (publics)**

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains en % (1)	Dotation 2016 versée au collège (2)	Participation demandé par le Département du Rhône (1x2)
Alexis Kandelaft	Chazay d'Azergues	764	157	20,55%	114 393,00 €	23 507,76 €
Jacques Coeur	Lentilly	865	256	29,60%	63 639,00 €	18 837,14 €
Mont St Rigaud	Monsols	173	21	12,14%	54 283,00 €	6 589,96 €
Jacques Prévert	St Symphorien d'Ozon	605	104	17,19%	68 192,00 €	11 722,20 €
					<b>Total</b>	<b>60 657,06 €</b>

**A VERSER => NOUVEAU RHÔNE (privés)**

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains (1)	Dotation 2016 versée au collège (2)	Participation demandé par le Département du Rhône (1x2)
La Xavière	Chaponnay	735	399	54,29%	148 804,00 €	80 785,69 €
St Thomas d'Aquin	Mornant	305	70	22,95%	61 833,00 €	14 190,67 €
Notre Dame	Claveisolles	85	34	40,00%	21 692,00 €	8 676,80 €
Jeanne d'Arc	Genas	676	305	45,12%	138 086,00 €	62 304,40 €
St Sébastien	Vaugneray	667	186	27,89%	135 861,00 €	37 891,63 €
Louis Querbes	Vourles	647	240	37,09%	131 167,00 €	48 649,84 €
					<b>Total</b>	<b>252 499,03 €</b>

**MONTANT TOTAL A VERSER**

**313 156,09 €**

**Annexe à la délibération n° 2016-1375 (2/2)**

A RECEVOIR => AIN (privés)						
Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves de l'Ain	Part d'élèves de l'Ain en % (1)	Dotations 2016 versées au collège (2)	Participation à demander au Département de l'Ain (1x2)
ND de Bellegarde	Neuville/Saône	1121	167	14,90%	257 818,00 €	38 408,21 €
					<b>Total</b>	<b>38 408,21 €</b>

A RECEVOIR => ISERE (privés)						
Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves de l'Isère	Part d'élèves de l'Isère en % (1)	Dotations 2016 versées au collège (2)	Participation à demander au Département de l'Isère (1x2)
Sainte Marie	Lyon 5e	1749	579	33,10%	405 084,00 €	134 101,56 €
					<b>Total</b>	<b>134 101,56 €</b>

A RECEVOIR => RHONE (privés)						
Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves du Rhône	Part d'élèves du Rhône en % (1)	Dotations 2016 versées au collège (2)	Participation à demander au Département du Rhône (1x2)
Notre Dame	Givors	222	27	12,16%	50 824,00 €	6 181,30 €
St Thomas d'Aquin	Oullins	1289	207	16,06%	301 018,00 €	48 340,36 €
St Joseph	Tassin la ½ Lune	849	101	11,90%	184 353,00 €	21 931,28 €
					<b>Total</b>	<b>76 452,94 €</b>

A RECEVOIR => RHONE (publics)						
Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves du Rhône	Part d'élèves du Rhône en % (1)	Dotations 2016 versées au collège (2)	Participation à demander au Département du Rhône (1x2)
Jean Rostand	Craponne	678	293	43,22%	158 805,00 €	68 628,12 €
Paul Vallon	Givors	468	125	26,71%	126 365,00 €	33 751,34 €
Emile Malfroy	Grigny	619	131	21,16%	146 117,00 €	30 922,98 €
Les Servièzières	Meyzieu	566	171	30,21%	114 744,00 €	34 666,47 €
Paul D'Aubarède	St Genis Laval	266	33	12,41%	79 938,00 €	9 917,12 €
					<b>Total</b>	<b>177 886,03 €</b>

**MONTANT TOTAL A RECEVOIR 426 848,74 €**

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve l'attribution des subventions suivantes :**

a) - *équipements de cuisine : 9 845,60 € TTC au collège Paul Émile Victor, à Rillieux la Pape, pour la remise aux normes de 2 chambres froides,*

b) - *équipements mobiliers : 2 716 € TTC au collège Gérard Philipe, à Saint Priest, pour l'accueil d'un élève présentant un handicap.*

**2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**3° - Les dépenses d'investissement correspondantes, d'un montant total de 12 561,60 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 20431 - fonction 221 - opération n° 0P34O4858A.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

**N° 2016-1378 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 5° - Collège Jean Charcot - Classes à horaires aménagés musique - Dotation complémentaire pour le transport des élèves - Année 2015/2016** - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, en participant notamment au transport des élèves, si besoin.

En sus de la dotation annuelle de fonctionnement, des dotations complémentaires peuvent être versées en cours d'année aux collèges pour des dépenses spécifiques qu'ils ne peuvent pas financer.

Les demandes de ces établissements sont étudiées au regard de leur nature, mais également de la situation financière du collège.

Depuis plusieurs années, les élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM) du collège Jean Charcot, à Lyon 5°, empruntent un car pour se rendre au conservatoire de musique de Sainte Foy lès Lyon.

Dans ce cadre, une dotation complémentaire pour le transport est attribuée au collège et une régularisation est opérée en fin d'année après vérification des factures correspondantes aux dépenses réalisées. La Métropole sollicite alors un reversement de la part du collège, si les dépenses effectives sont inférieures au montant de la dotation allouée initialement.

Pour l'année scolaire 2014/2015, ce collège a bénéficié d'une dotation complémentaire transport de 4 800 €. Les dépenses réalisées se sont élevées à 3 255 €. Le collège a donc reversé la différence à la Métropole, soit 1 545 €.

Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé d'accorder une dotation de 4 000 € au collège Jean Charcot pour le même objet. Le solde éventuel fera l'objet d'un versement en fin d'année, dans la limite des dépenses réelles constatées ;

Vu l'article L 213-2 du code de l'éducation ;

Vu les articles L 3321-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

**1° - Décide d'attribuer une dotation complémentaire de 4 000 € au collège Jean Charcot à Lyon 5° pour le transport des élèves des classes à horaires aménagés musique, au titre de l'année 2015/2016.**

**2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A pour un montant de 4 000 €.**

*Et ont signé les membres présents.*

*Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.*

**N° 2016-1379 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions - Année 2016** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon mène une politique de soutien à la vie associative, notamment, par des aides financières attribuées aux associations sous forme de subventions.

Les subventions de soutien à la vie associative sont allouées à des associations dont le projet est complémentaire à ceux soutenus au titre des politiques publiques sectorielles de la Métropole.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de poursuivre ce soutien financier aux associations de son territoire, en attribuant des subventions aux projets présentés ci-après.

Il s'agit, d'une part, d'une aide aux projets d'envergure intercommunale, c'est-à-dire dont le rayonnement dépasse la Commune ou l'arrondissement d'implantation et, d'autre part, d'un soutien au tissu associatif local, par le subventionnement de structures de taille plus modeste ou menant des actions de proximité sur un quartier. Cette dernière forme de soutien était assurée à travers les dotations cantonales au sein du Conseil général du Rhône.

#### **1 - Subventions aux projets d'envergure intercommunale**

En 2015, la Métropole avait attribué 99 subventions de soutien aux associations d'envergure intercommunale pour un montant total de 499 075 €.

Il est proposé aujourd'hui de soutenir 114 dossiers pour un montant total de 438 640 €.

#### Dossiers relevant du domaine culturel

Il est proposé de soutenir 34 projets dont les porteurs sont des collectifs artistiques (toutes disciplines), des associations



œuvrant dans le champ de la médiation culturelle transversale ou dans celui du patrimoine et de la mémoire, des associations porteuses d'événements culturels non subventionnés au titre de la politique culturelle de la Métropole. Leurs projets font l'objet d'un portage professionnel. Ils contribuent au renforcement du lien social et encouragent la mixité des participants, que ce soit sur le plan social, intergénérationnel, culturel, ou de genre ainsi que la participation des habitants.

Le total des aides proposées s'élève à 81 800 €.

#### Dossiers relevant du devoir de mémoire

Le devoir de mémoire désigne un devoir moral d'entretenir le souvenir des souffrances subies dans le passé par certaines catégories de la population. Il rappelle et célèbre le sacrifice des martyrs et des héros de notre patrie et commémore le sacrifice involontaire des victimes. Ainsi, la Métropole, par son soutien aux associations porteuses du devoir de mémoire, contribue à une manifestation du "devoir d'humanité".

Il est proposé de soutenir 11 projets pour un montant de subventions de 13 430 €.

#### Dossiers relevant du domaine de la solidarité

Au titre de la protection de l'enfance, il est proposé de soutenir 19 actions portant, notamment, sur l'aide à la parentalité, la médiation familiale. Le montant des aides s'élève à 158 150 €.

Au titre de la protection maternelle et infantile, il est proposé de soutenir 11 actions en matière de prévention précoce. Le montant des aides s'élève à 24 600 €.

Au titre de la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, il est proposé de soutenir 12 projets. Le montant des aides s'élève à 21 400 €.

Au titre de la santé et du développement social, il est proposé de soutenir 8 actions permettant le maintien ou le développement du lien social pour les publics relevant des politiques de solidarité. Le montant des aides s'élève à 35 200 €.

#### Dossiers relevant du soutien à la vie associative généraliste

Il est proposé de soutenir 5 projets qui concourent au développement de la vie associative et des initiatives d'animation de la vie sociale. Ces actions s'appuient sur une participation des habitants dans toutes les phases du projet et intègrent les notions de citoyenneté et de mixité.

Le total des aides proposées s'élève à 19 400 €.

#### Autres dossiers

Il est proposé de subventionner 4 projets au titre de l'éducation (9 500 €), 2 projets au titre de l'insertion (21 000 €), 2 projets au titre de l'économie (10 900 €), 3 au titre de l'environnement (26 320 €), un au titre du transport (940 €) et 2 dossiers d'associations de défense des droits et de promotion du civisme : Union des comités d'intérêts locaux (14 500 €) et Association des auditeurs de l'Institut des hautes études de la Défense nationale (1 500 €).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe à la présente délibération.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions doivent être établies avec les structures bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. La subvention de 33 500 € au Centre

régional d'information jeunesse Rhône-Alpes fera ainsi l'objet d'une convention.

De façon générale, le versement de la subvention intervient au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite participation est attribuée, sur la base de la présente délibération. Dans le cas où une convention est passée avec l'association, les conditions de paiement y sont précisées.

## **2 - Subventions aux associations d'envergure locale**

En 2015, pour assurer la continuité de l'action publique dans ce domaine, les subventions 2014 (ou 2013 à défaut) avaient été reconduites au même niveau pour les associations qui en avaient fait la demande.

La Métropole entend maintenir une présence de terrain et prendre en compte les petites associations qui contribuent à l'animation du territoire et à la richesse de la vie sociale.

Les associations d'envergure locale sont définies comme des associations dont l'action est principalement axée sur le quartier ou la Commune, voire plusieurs petites Communes, dans lesquels elles sont implantées. Les projets pris en compte se distinguent des projets d'envergure intercommunale par la zone géographique d'intervention localisée, le nombre de bénéficiaires des actions et les budgets concernés.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions à 46 associations pour un montant total de 53 250 €.

Une seconde délibération en fin d'année prendra en compte les demandes reçues sur la deuxième partie de l'année ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le 2° paragraphe du "**1 - Subventions aux projets d'envergure intercommunale**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Il est proposé aujourd'hui de soutenir **113** dossiers pour un montant total de **433 040 €**"

au lieu de :

"Il est proposé aujourd'hui de soutenir **114** dossiers pour un montant total de **438 640 €**" ;

Dans le paragraphe "Dossiers relevant du domaine de la solidarité" du "**1 - Subventions aux projets d'envergure intercommunale**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Au titre de la protection de l'enfance, il est proposé de soutenir **18** actions portant, notamment, sur l'aide à la parentalité, la médiation familiale. Le montant des aides s'élève à **152 550 €**"

au lieu de :

"Au titre de la protection de l'enfance, il est proposé de soutenir **19** actions portant, notamment, sur l'aide à la parentalité, la médiation familiale. Le montant des aides s'élève à **158 150 €**" ;

Dans le a) du 1° du dispositif, il convient de lire "**433 040 €**" au lieu de "**438 640 €**" ;

Dans le a) du 3° du dispositif, il convient de lire :

- "a) - soit **433 040 €**..." au lieu de "a) - soit **438 640 €**",

- "n° 0P39O3611A : **419 610 €** au lieu de "n° 0P39O3611A : **425 210 €** ;

Dans le tableau "Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations d'engverure intercommunale pour l'année 2016", page 1, il convient de supprimer la ligne suivante :

<b>AMICALE LAIQUE DE MIONS</b>	7 ALLEE DU CHATEAU 69780 MIONS FRANCE	<b>Lutter contre l'oisiveté - Activités découvertes gratuites pendant les congés</b>	5 600,00
--------------------------------	---	--	----------

Dans le tableau "Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations d'engverure intercommunale pour l'année 2016", page 7, il convient de lire "**433 040 €** au lieu de "**438 640 €** pour le total des subventions versées ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - pour ce qui concerne les associations d'engverure intercommunale, l'attribution des subventions d'un montant total de 433 040 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- c) - pour ce qui concerne les associations d'engverure locale, l'attribution de subventions d'un montant total de 53 250 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Centre régional d'information jeunesse Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

#### **2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.**

#### **3° - Le montant à payer :**

a) - soit 433 040 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonctions 311, 338, 428, 50 et 70 sur les opérations suivantes :

- n° 0P3903611A : 419 610 €,  
- n° 0P3305086A : 13 430 €,

b) - soit 53 250 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonctions 311, 326 et 428 - opération n° 0P0103613A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1380 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2016** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon assure une compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma de développement des enseignements artistiques, dans les conditions définies par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

#### **a) - Objectifs de la Métropole de Lyon**

L'exercice de cette compétence a pour objectif de structurer de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire, principalement portée ou soutenue par les Communes, tout en améliorant sa qualité et en permettant l'accès du plus grand nombre. Cette mission se traduit par différents dispositifs de soutien financier (soutien au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'enseignement artistique, aux réseaux et à des partenaires ressources).

Par ailleurs, comme autre composante de cette politique, la Métropole est membre des syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

La Métropole renouvelle son engagement en 2016, en aidant financièrement les établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain, dans la continuité de l'action du Département du Rhône. Dans le même temps, elle poursuit l'élaboration de sa propre stratégie en matière de structuration des enseignements artistiques en concertation avec les Communes.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique. Les modalités de participation de la Métropole pour l'année 2016 prennent comme référence la subvention de fonctionnement versée en 2015, qui reprenait les modalités d'intervention issues du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône datant de 2011. Le socle de calcul des critères issus de ce schéma considèrerait le niveau d'activité des structures à travers la prise en compte d'un pourcentage de leur masse salariale pédagogique. Ces modalités prennent également en compte les contraintes budgétaires de la Métropole telles que fixées par le cadrage budgétaire 2016.

#### **b) - Les établissements d'enseignement artistique sur le territoire de la Métropole de Lyon**

La poursuite de l'action porte sur le versement de subventions de fonctionnement à 73 établissements d'enseignement artistique, implantés sur 48 des Communes de la Métropole de Lyon, et fréquentés par un total de 19 570 élèves. Il s'agit dans le détail :

- de 12 structures municipales (représentant 5 763 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,

- de 61 structures associatives (représentant 13 807 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse ou du cirque.

Ces établissements organisent tous un cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques. Pour l'apprentissage de la musique, discipline la plus enseignée, ils proposent en général les 2 premiers cycles d'enseignement, qui constituent les phases d'initiation et de développement communes à tous les musiciens. L'apprentissage de la danse, du théâtre ou du cirque s'inscrivent également dans un parcours de formation.

Ils font également vivre des formations collectives, souvent intégrées à leur projet pédagogique, et proposent un programme annuel de concerts et de diverses manifestations publiques.

## Annexe à la délibération n° 2016-1379 (1/10)

## Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €
AFRICA 50	19 Rue Auguste Payant 69007 LYON FRANCE	Organisation d'événements autour des combattants	380,00
AMICALE DU CAMP DE CONCENTRATION DACHAU	2 RUE CHAUCHAT 75009 PARIS FRANCE	Congrès National annuel 2016-délégation régionale Rhône-Alpes	1 500,00
ASS LEGION HONNEUR AU PERIL VI	20 AVENUE DE WAGRAM 75008 PARIS FRANCE	Congrès National des DPLV	1 500,00
ASSOCIATION DES RESCAPES DE MONTLUC	80 RUE FEUILAT 69003 LYON FRANCE	Prix annuels destinés aux Classes de 3e (dept du Rhône et limitrophes)	500,00
COMITE COORD. ASS. ET COMMUN. JUIVE DE LYON	113 BOULEVARD VIVIER MERLE 69003 LYON FRANCE	Sub de fonctionnement pour organisation de colloques et rencontres	6 580,00
FED NAT COMBATTANTS VOLONTAIRES RHONE	32 B COURS BAYARD 69002 LYON FRANCE	Péreniser la section, assurer les cérémonies officielles et aux décès	380,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS	1 PLACE GENERAL LECLERC 69350 LA MULATIERE FRANCE	Voyage d'une région de France ou l'Union Européenne	380,00
FONDATION MARECHAL DE LATTRE	22 AVENUE LECLERC 69323 LYON CEDEX 05 FRANCE	Actions en faveur des anciens combattants	470,00
GRPT NATIONAL DES COMBATTANTS D'INDOCHINE	1 RUE ST MAURICE 69580 SATHONAY VILLAGE FRANCE	Partenariat avec la Maison des Enfants et Adolescents des Armées à Sathonay Village	470,00
UNION FRANCAISE ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	7 RUE RAVIER 69007 LYON 7 FRANCE	sub de fonctionnement (manifestations,réunions, Ag...)	570,00
UNION NATIONALE COMBATTANTS ECULLY ET ENVIRONS	21 AVENUE EDOUARD AYNARD 69130 ECULLY FRANCE	Congrès départemental annuel	700,00
ACCUEIL PET ENFANT LIEU PAROLE	12 RUE AUGUSTE LACROIX 69003 LYON FRANCE	Prévention des troubles précoces de l'enfant et aide aux familles	1 900,00
ACTE PUBLIC COMPAGNIE	14 Place Lt Morel 69001 LYON FRANCE	"les jeunes,la culture et les discriminations"	3 000,00
ACTION BASKET CITOYEN	8 RUE SALVADOR ALLENDE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Utiliser le sport comme moyen d'éducation citoyenne des jeunes	3 000,00
APRIDEV PROMO L INSERT DEFICIENTS	14 RUE GENERAL PLESSIER 69002 LYON FRANCE	Insertion sociale, économique et culturelle des personnes malvoyantes	1 400,00
ARIADNE	66 RUE LOUIS BECKER 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Se consacrer au théâtre dédié aux adolescents	3 000,00
ARTANT READAPTATION TRAITEMENT AFFECTION NEURO ET TRAUMATIQUE	20 ROUTE DE VOURLES 69230 ST GENIS LAVAL FRANCE	Actions visant à la réadaptation et resocialisation des personnes handicapées	2 300,00
ASS AMIS MAISON ORIENT MEDITERRANEEN	7 RUE RAULIN 69007 LYON FRANCE	Promotion des recherches scientifiques	4 000,00
ASS AUDIT INSTIT HAUTES ETUDES DEFENSE NATIONALE	QUARTIER GENERAL FRERE AVENUE LECLERC 69007 LYON FRANCE	Maintien et renfort des liens IHEDN, promouvoir le civisme	1 500,00
ASS ECOLE DES CHIENS GUIDES D AVEUGLE DE LYON ET DU CENTRE EST	DOMAINE DE CIBEINS 01600 MISERIEUX FRANCE	Former, remettre gratuitement et suivre des chiens-guides d'aveugles	1 400,00

## Annexe à la délibération n° 2016-1379 (2/10)

## Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €
ASS ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS	13 RUE AUGUSTE RENOIR 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Festival couleur mundo	2 000,00
ASS ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS	13 RUE AUGUSTE RENOIR 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Soutien technique et pédagogique aux projets associatifs	5 900,00
ASS FR CTRE CONSULTATION CONJUGALES	13 RUE D ALGERIE 69002 LYON FRANCE	Création et gestion des établissements	6 100,00
ASS MEMBRES DE L ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	5 RUE ANSELME 69004 LYON FRANCE	Organisation de concours, allocations de bourses.	500,00
ASS MUSIC A DOM	176 RUE PIERRE VALDO 69005 LYON FRANCE	activités musicales et musicothérapeutiques à domicile pour personnes ayant des difficultés d'accès	1 000,00
ASS NAT DÉFENS MALADE INVALID HANDICAPE	14 PLACE GRANDCLEMENT 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Amélioration des conditions d'accueil et de la qualité du conseil	1 400,00
ASS REGAIN JALMALV RHONE	133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON FRANCE	Formation de bénévoles pour l'accompagnement de personnes en fin de vie.	940,00
ASSOC BIBLIO HOPITAUX DE LYON	5 PLACE D ARSONVAL 69003 LYON FRANCE	Compléter/renouveler les fonds de livres adaptés aux lecteurs très spécifiques	1 800,00
ASSOCIATION ACTE	43 Rue des Hérideaux 69008 LYON FRANCE	Promotion de la danse	3 000,00
ASSOCIATION ATD QUART MONDE	28 RUE DE L'ANNONCIADE 69001 LYON FRANCE	Droit à la dignité humaine : universités populaires	11 000,00
ASSOCIATION ATOU	6 QUAI ST ANTOINE 69002 LYON FRANCE	Pratique, création artistique et chorégraphique, enseignement	3 000,00
ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE	2 RUE GERMAIN 34000 MONTPELLIER FRANCE	Hébergement temporaire, suivi psychologique, médical et social de jeunes en rupture familiale	1 880,00
ASSOCIATION THEATRE DU GRABUGE	21 RUE GENTON 69008 LYON 8 FRANCE	Poursuite du labo théâtre	1 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE DU RHONE	127 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69150 DECINES CHARPIEU FRANCE	Collecte et distribution de denrées alimentaires	18 800,00
BLICK ATELIER DE CREATION	64 RUE ST PIERRE DE VAISE 69009 LYON FRANCE	Développer Réseau et Aide à la Création + Différents Axes Médiation + Résidences d'Artistes	2 800,00
BOURSE DU TRAVAIL LYON	205 RUE DE CREQUI 69003 LYON FRANCE	Fonctionnement du Secrétariat de la Bourse	5 900,00
CABIRIA	5 QUAI ANDRE LASSAGNE 69001 LYON FRANCE	Action santé communautaire	4 700,00
CARDIOLOGIE VAL DE RHONE	5 PLACE EDGAR QUINET 69006 LYON FRANCE	Parcours du coeur	940,00

## Annexe à la délibération n° 2016-1379 (3/10)

## Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €
<b>CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN</b>	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISSIEUX FRANCE	<b>Développement des initiatives des associations et des habitants sur le territoire</b>	1 500,00
<b>CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAIZE</b>	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	<b>Ateliers de formation comptable pour les associations</b>	6 000,00
<b>CHS LE VINATIER</b>	95 BOULEVARD PINEL 69500 BRON FRANCE	<b>Scènes de rencontre "Au cœur de tes oreilles" et festival "Noël au balcon"</b>	4 700,00
<b>COLLECTIF DEMON D OR</b>	78 CHEMIN DE LA TOUR RISLER 69250 POLEYMIEUX AU MONT D'OR FRANCE	<b>Organisation de la 12ème édition du festival, amélioration de l'accueil, promotion des artistes locaux</b>	3 700,00
<b>COMPAGNIE DE DANSE HALLET EGHAYAN</b>	65 RUE DU BOURBONNAIS 69009 LYON FRANCE	<b>Pratique de la danse et des arts chorégraphiques</b>	3 000,00
<b>COMPAGNIE DE L INDICIBLE</b>	18 RUE LEONCE MALECOT 59400 CAMBRAI FRANCE	<b>Création et diffusion d'un spectacle vivant</b>	1 000,00
<b>COMPAGNIE DES ZONZONS</b>	23 QUAI DE BONDY 69005 LYON FRANCE	<b>Animation du théâtre Guignol de Lyon et médiation pour la reconnaissance de la marionnette lyonnaise</b>	3 000,00
<b>COMPAGNIE LE FANAL</b>	33 rue Bossuet 69006 LYON FRANCE	<b>Bestiaire Citoyen:Les animaux malades de la Haine- prévu du 21/03 au 27/3/2016</b>	3 000,00
<b>COMPAGNIE ON OFF</b>	25 Rue Wakatsuki 69008 LYON FRANCE	<b>Aide aux frais de fonctionnement</b>	3 000,00
<b>COMPAGNIE PROPOS</b>	9 RUE DU PROFESSEUR MORAT 69008 LYON FRANCE	<b>Promotion de la danse, favorisation de l'expression chorégraphique.</b>	3 000,00
<b>CONDUITE&amp;ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS&amp;ACTIONS CONCRETES P DES INITIATIVES</b>	25 RUE IMBERT COLOMES 69001 LYON 1 FRANCE	<b>Actions sur le développement durable</b>	1 320,00
<b>CONSEIL TECHNIQUE FLEURISSEMENT RHONE</b>	DOMAINE DE LACROIX LAVAL 69280 MARCY L ETOILE FRANCE	<b>Augmentation de la participation au label national "villes et villages fleuris"</b>	17 500,00
<b>CRIJ RHONE ALPES CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE</b>	66 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON FRANCE	<b>Animer et développer le réseau du CRIJ et les informations</b>	33 500,00
<b>CTRE SOINS OISEAUX SAUVAGES DU LYONNAIS</b>	CHEMIN DU GRAND MOULIN 69340 FRANCHEVILLE FRANCE	<b>Accueillir et soigner les oiseaux sauvages blessés, veille sanitaire</b>	7 500,00
<b>DIESE</b>	5 RUE DES HAUTANNES 69650 ST GERMAIN AU MONT D OR FRANCE	<b>Rencontre du public avec la musique classique</b>	2 300,00
<b>DOCTEUR CLOWN</b>	LES BUREAUX DU PARC BAT A 69160 TASSIN LA DEMI LUNE FRANCE	<b>Offrir aux enfants hospitalisés l'intervention de clowns</b>	1 900,00
<b>ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE</b>	17 RUE NEUVE 69001 LYON FRANCE	<b>Scoutisme laïque, séjours d'enfants de tous milieux</b>	13 000,00

## Annexe à la délibération n° 2016-1379 (4/10)

## Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €
ECOUTER ET PREVENIR	7 CHEMIN DU GRAND BOIS 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Lieu d'accueil et d'écoute et actions de prévention	6 500,00
ENTRAIDE PROTESTANTE DE LYON	30 RUE RACHAIS 69007 LYON FRANCE	Lutter contre l'exclusion et la précarité	5 600,00
ENTRE LES MAILLES	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON FRANCE	Soutien et développement des projets culturels audiovisuels.	1 000,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE RHONE ALPES	2 Boulevard du 11 novembre 1918 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Mise en place et accompagnement de 21 mini entreprises-EPA	5 000,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE RHONE ALPES	2 Boulevard du 11 novembre 1918 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Organisation du Salon régional des mini-entreprises	5 000,00
ESPACE DE PRET PROMOTION DU JOUET	1 RUE CHARLES FOURRIER 69600 OULLINS FRANCE	Jeux adaptés pour public spécifique	2 800,00
FEDERATION DEP MAISONS JEUNES ET CULTURE	74 BD DU 11 NOVEMBRE 1918 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Favoriser les échanges, la liaison et la coopération entre MJC	15 000,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DU RHONE	138 COURS EMILE ZOLA 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Soutien des centres sociaux en proposant un accompagnement formatif	16 000,00
FEMMES SOLIDAIRES	218 RUE GARIBALDI 69003 LYON FRANCE	Améliorer l'accueil et l'accompagnement des femmes	1 000,00
FRANCE ALZHEIMER RHONE	6 PLACE CARNOT 69002 LYON FRANCE	Soutenir les familles touchées par la maladie d'Alzheimer et la recherche	1 800,00
GALACTEE ACCOMPAGNEMENT ALLAITEMENT MATERNEL	4 RUE BODIN 69001 LYON FRANCE	Favoriser l'allaitement et transmettre un savoir-faire	800,00
HANDICA REUSSIR	14 RUE DE LONGCHAMP 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Mise à disposition des familles et des jeunes d'un service d'aide individualisée	900,00
HANDICAP CAR	71 COURS ALBERT THOMAS 69003 LYON FRANCE	Organisation de séjours vacances pour les retraités à mobilité réduite	2 300,00
IMAGE AIGUE	2 PLACE DES TERREAUX 69001 LYON 1 FRANCE	Création, production, diffusion de spectacles	3 000,00
JONATHAN PIERRES VIVANTES ANTENNE DU RHONE	12 B Rue Jean Marie Chavant 69007 LYON FRANCE	Accueil, écoute, accompagnement des familles endeuillées	940,00
JUMEAUX ET PLUS L ASSOCIATION DU RHONE	12 BIS RUE JEAN MARIE CHAVANT 69007 LYON FRANCE	Entraide morale et matérielle pour parents d'enfants nés de naissance multiple	800,00
L ARAIRE	PASSAGE DE L ARAIRE 69510 MESSIMY FRANCE	Sauvegarde et valorisation du patrimoine du pays lyonnais	2 000,00
L ENFANT BLEU ENFANCE MALTRAITEE	18 C RUE SONGIEU 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Travail basé sur la reconstruction des victimes	1 000,00

## Annexe à la délibération n° 2016-1379 (5/10)

## Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €
L ORNITHORYNQUE	ALLEE 2 69001 LYON FRANCE	10ème édition du festival "la Grande Côte en Solitaire"	3 700,00
LA MAISON DE LOUISE	46 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 69160 TASSIN LA DEMI LUNE FRANCE	Accueil et hébergement de femmes enceintes en difficulté	1 500,00
LA PETITE MAISON	42 RUE PASTEUR 69300 CALUIRE ET CUIRE FRANCE	Développer la formation des accueillants bénévoles	1 000,00
LA RENAISSANCE DU VIEUX LYON	50 RUE ST JEAN 69005 LYON FRANCE	Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine du Vieux Lyon	2 800,00
LE THEATRE ENTREPRISE FORUM	12 B RUE COLETTE 69800 SAINT PRIEST FRANCE	Conception d'une animation théâtrale en partenariat avec la Mission insertion culture	4 000,00
LE VALDOCCO	55 AVENUE DU HUIT MAI 1945 69160 TASSIN LA DEMI LUNE FRANCE	Actions d'animation en faveur des jeunes	13 000,00
LES DONNEURS DE VOIX BIBLIOTHEQUE SONORE DE LYON	78 RUE ANTOINE CHARIAL 69003 LYON FRANCE	Prêts gratuits de livres audio pour les déficients visuels	1 400,00
LES ENFANTS DU RHONE	36 CHEMIN BARTHELEMY 69260 CHARBONNIERES LES BAINS FRANCE	1) Pérennisation du poste permanent 2) Réunir au sein d'un même lieu tous les membres	1 000,00
LES 10 CORPS	9 RUE PROFESSEUR PAUL SISLEY 69003 LYON 3 FRANCE	Répétitions de mars à juin pour les spectacles dans des espaces mis à la disposition par la Mairie	1 000,00
LETHE MUSICALE ECOLE DE MUSIQUE	176 RUE PIERRE VALDO 69005 LYON FRANCE	Ateliers de musique et musicothérapie avec des personnes en situation de handicap	2 300,00
LYON BONDY BLOG	1 RUE SAINTE MARIE DES TERREAUX 69001 LYON 1 FRANCE	Fonctionnement du média en ligne	3 000,00
MAISON DE L INITIATIVE DE L ENGAGEMENT DU TROC ET DE L ECHANGE	92 rue des charmettes 69006 LYON 6 FRANCE	Créer du lien social et de la solidarité en mixité de public	4 000,00
MAISON DES FAMILLES DE LYON	50 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON 2 FRANCE	Favoriser la stabilité et la qualité des relations familiales et l'éducation	2 000,00
MAISON DES FAMILLES DE LYON	50 COURS CHARLEMAGNE 69002 LYON 2 FRANCE	Session parentalité d'échanges et partage sur la famille et l'éducation	2 000,00
MEDECINS DU MONDE	62 RUE MARCADET 75018 PARIS FRANCE	Soigner les populations vulnérables	5 700,00
MEDIATONE	29 RUE DES CAPUCINS 69001 LYON 1 FRANCE	Le Festival Reperkusound	2 000,00
MISSION REGIONALE INFORM EXCLUSION RHONE ALPES	14 RUE PASSET 69007 LYON 7 FRANCE	Lutter contre la pauvreté et l'exclusion en Auvergne Rhône-Alpes	10 000,00
MOUVEMENT DU NID	8 B RUE DAGOBERT 92110 CLICHY FRANCE	Agir sur les causes et les conséquences de la prostitution	1 800,00
MUSIGONES	13 RUE SAINT ANTOINE 69003 LYON FRANCE	Découverte de la musique en milieu pédiatrique	1 400,00

## Annexe à la délibération n° 2016-1379 (6/10)

## Annexe des Bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure intercommunale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant en €
<b>NOUVEAUX ESPACES LATINO AMERICAINS</b>	4 RUE DIDEROT 69001 LYON FRANCE	15ème Festival Belles Latinas	1 000,00
<b>OPIC</b>	53 RUE MASSENA 69006 LYON 6 FRANCE	Promouvoir la pratique photographique et audiovisuelle par le biais d'évènements	1 000,00
<b>ORGANISATION POUR LA LIBERTE ARTISTIQUE</b>	234 COURS EMILE ZOLA 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Conception et production de projets artistiques et culturels	1 000,00
<b>QIMEL</b>	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Développer des projets artistiques pour favoriser l'accès à la culture pour des publics éloignés	1 000,00
<b>RALLYE MATHEMATIQUE DE L ACADEMIE DE LYON</b>	3 Chemin de Montgay 69270 FONTAINES SUR SAONE FRANCE	Préparation et organisation du Rallye	1 000,00
<b>REAGIR L ENFANT ET LA RUE</b>	37 QUAI GAILLETON 69002 LYON 2 FRANCE	Fête de la sécurité fin décembre à l'école Germaine Tillon	940,00
<b>REP REGION LYONNAISE</b>	20 BIS AVENUE FELIX FAURE 69007 LYON 7 FRANCE	Restaurer, maintenir, favoriser la relation enfants- parents détenus	2 500,00
<b>RESEAU CONJUG DU RHONE</b>	284 RUE VENDOME 69003 LYON FRANCE	Gérer le programme "Vivre à deux"	2 200,00
<b>RESEAU LUCIOLES</b>	45 QUAI CHARLES DE GAULLE 69006 LYON 6 FRANCE	Développement des formations et animations dans les établissements	2 800,00
<b>RESTAURANTS DU COEUR</b>	58 COURS ALBERT THOMAS 69008 LYON FRANCE	Aide aux frais de fonctionnement	9 400,00
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	76 RUE D'ALSACE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Projet associatif	7 500,00
<b>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</b>	21 RUE GALLAND 69007 LYON FRANCE	Accueil et accompagnement des personnes en difficulté et développement du bénévolat	19 000,00
<b>SERVICE COMPRIS</b>	10B RUE JANGOT 69007 LYON 7 FRANCE	Production documentaire et audiovisuelle à caractère social	1 000,00
<b>SOS AMITIE FRANCE</b>	25 COURS DAMIDOT 69612 VILLEURBANNE CEDEX FRANCE	Redonner initiative et estime de soi aux personnes en souffrance	500,00
<b>TRACES HISTOIRE MEMOIRES ET ACTUALITES DES MIGRATIONS EN RHONE ALPES</b>	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Biennale culturelle 2016	3 000,00
<b>TRAVERSES</b>	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON FRANCE	Création et diffusion de spectacles d'art vivant.	2 000,00
<b>UDAF UNION DEPARTEMENTALE ASS FAMILLE RHONE</b>	12 BIS RUE J M CHAVANT 69007 LYON FRANCE	Coordination et soutien des actions des associations familiales	3 400,00
<b>UNAFAM</b>	66 RUE VOLTAIRE 69003 LYON FRANCE	Poursuite des projets d'extension de l'aide aux aidants vers d'autres hôpitaux	2 400,00
<b>UNION COMITE INTERET LOCAUX URBA AGGLO L</b>	50 rue Saint JEAN 69005 LYON FRANCE	Fédérer les comités d'intérêts locaux de la métropole lyonnaise	14 500,00
<b>VILLEURBANNE INF FEMME FAMILLE</b>	156 COURS TOLSTOI 69100 VILLEURBANNE FRANCE	Permettre l'accès aux droits des enfants et familles	3 950,00
<b>VIVRE AUX ECLATS</b>	15 RUE JULIETTE RECAMIER 69006 LYON FRANCE	Mise en place programmes artistiques autour de l'art clownesque en milieu hospitalié	1 400,00
			<b>433 040,00</b>



## Annexe à la délibération n° 2016-1379 (7/10)

Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations  
d'envergure locale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
UGFRL	77 COURS DU DOCTEUR LONG 69003 LYON FRANCE	Gestion et animation d'un restaurant pour personnes âgées	750,00
PEUT ETRE CIE REFLECTIONS ARTISTIQUES	28 RUE MARCELLIN BERTHELOT 69120 VAULX EN VELIN FRANCE	Projet Vaudais : "Témoigner de l'extrême ou comment (participer à) y mettre fin"	1 000,00
SUCRES SALES ET COMPAGNIE	55 RUE EUGENE PONS 69004 LYON FRANCE	Atelier d'écriture, photographie et lecture au quartier Terrailon à Bron.	1 200,00
SUCRES SALES ET COMPAGNIE	55 RUE EUGENE PONS 69004 LYON FRANCE	Atelier d'écriture, photographie et lecture au foyer mère-enfants La Croisée Lyon 1.	900,00
ARTIS MBC	24 rue Mazagran 69007 LYON FRANCE	4ème Festival de musique de rue de la Guillotière	800,00
ASS CHARLY PATRIMOINE	86 PLACE DE LA MAIRIE 69390 CHARLY FRANCE	Animations d'évènements culturels, projet de réalisation d'une maquette pour un système hydraulique	500,00
ASS MUSIQUES ACTUELLES FEYZIN	PLACE RENE LESCOT 69320 FEYZIN FRANCE	Chorale Rock	1 600,00
ASS PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE	27 RUE DIDEROT 69600 OULLINS FRANCE	Insertion par le sport et la culture d'un public d'adultes handicapés mentaux	1 500,00
ASSOCIATION SIMAKA	29 RUE DES CAPUCINS 69001 LYON 1 FRANCE	Festival de la Croix-Rousse	1 500,00
AU PRE DE JUSTIN	399 RUE DE LA BROUSSE 69390 CHARLY FRANCE	Médiation avec les chevaux et ferme pédagogique, public handicapé et jeunes en réinsertion	1 000,00
BIEN VIEILLIR DANS SON QUARTIER	DISPENSARE GENERAL DE LYON 69003 LYON FRANCE	Maintien et développement des activités auprès des personnes âgées	500,00
CA ROULE	15 RUE MAURICE BOUCHOR 69007 LYON FRANCE	Accompagnement des personnes en situation de handicap	500,00
CENTRE DE RECHERCHE ET D EDUCATION SPORT ET SANTE	1 RUE EUGENE MARECHAL 69200 VENISSIEUX FRANCE	Accueillir les enfants et les faire progresser par le sport, la médiation équine; instaurer un clim	1 500,00
CHANGE DE CHAINE	3 RUE LAPORTE 69009 LYON 9 FRANCE	Bourse à vélo festive de Vaise - 30/04/16	1 300,00

## Annexe à la délibération n° 2016-1379 (8/10)

Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations  
d'envergure locale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
<b>COLLECTIF LYONNAIS ARTISTES POLYVALENTS</b>	7 Quai des Etroits 69005 LYON FRANCE	Création d'un réseau de compétences au service des artistes amateurs	500,00
<b>COUP DE POUCE RELAIS</b>	241 RUE DUGUESCLIN 69003 LYON FRANCE	Association socio-éducative de quartier ouverte aux habitants et collectivité du 3/7	2 000,00
<b>CULTURE ARTS ET LOISIRS</b>	41 RUE MARYSE BASTIE 69008 LYON FRANCE	Rencontres et échanges entre sourds, mal-entendants et entendants	700,00
<b>DES CENTRES SOCIAUX FIDESIENS</b>	15 RUE DU NEYRARD 69110 STE FOY LES LYON FRANCE	Les 50ans du quartier de la Gravière : ateliers participatifs, expression habitants, spectacle final	1 500,00
<b>ECRITURE PLURIELLE (BIEN VIVRE ENSEMBLE VIA L'ÉCRITURE)</b>	52 rue Roger Salengro 69310 PIERRE BENITE FRANCE	Promouvoir la langue française, favoriser l'écriture	1 500,00
<b>FOU D ARTIFICE</b>	2 AVENUE DU DOCTEUR TERVER 69130 ECULLY FRANCE	Création d'un spectacle vivant avec des enfants de 6-11ans (culture dès l'enfance et mixité sociale)	300,00
<b>GROUPE CIVISME</b>	17 RUE DU TOURILLON 69290 CRAPONNE FRANCE	Réalisation d'un livre historique de l'APC pour le 20ème anniversaire de l'association	400,00
<b>IN VOCE VERITAS</b>	1 RUE DU ROBERT 69340 FRANCHEVILLE FRANCE	Festival de la Voix du 18 au 20 mars 2016, qui est l'événement principal de cette chorale	1 000,00
<b>JAZZ A COURS ET A JARDINS</b>	43 MONTEE DU GOURGUILLON 69005 LYON FRANCE	Festival Jazz à Cours et à Jardin : représentation musicales et artistiques	1 200,00
<b>LA BOUEE STE BERNADETTE</b>	67 GRANDE RUE 69340 FRANCHEVILLE FRANCE	Réinsertion et promotion de personnes handicapées à la Maison-Relais "La Bouée de Ste Bernadette"	500,00
<b>LES AMIS DU LIEN</b>	16 QUAI RAMBAUD 69002 LYON FRANCE	Fête du Pardon des Mariniers les 4 et 5 juin 2016, quai Rimbaud Confluence	600,00
<b>LES CANUTS DES CANITS</b>	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON FRANCE	Organisation de "Gypsy Lyon Festival" 26 au 29 mai 2016	2 000,00
<b>LES INATTENDUS</b>	10 bis rue Jangot 69007 LYON 7 FRANCE	Création d'un documentaire sur Lyon Gerland avec un groupe de personne en insertion	2 000,00
<b>LES MEDIATIONS PHILOSOPHIQUES</b>	15 Quai Claude Bernard 69007 LYON FRANCE	Les Médiations philosophiques : Festival de philosophie à Lyon du 5 au 8 octobre 2016	600,00

## Annexe à la délibération n° 2016-1379 (9/10)

Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations  
d'envergure locale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
LES PASSAGERS DU CHARIOT THESPIS	75 AVENUE FELIX FAURE 69003 LYON FRANCE	Festival "CHARIOT EN SCENE" qui aura lieu pendant 4 jours au mois de septembre 2016	2 000,00
LES SINGES	12, Rue Fabien Roussel 69520 GRIGNY FRANCE	La Guinguette des Singes 2016	2 000,00
LUGDUNUM CLUB FIGURINE HISTORIQUE LYON	13 RUE ANTOINE LUMIERE 69008 LYON FRANCE	Concours et exposition figurines et jeux de simulation historique, les 20 et 21 février 2016	700,00
M J C DE NEUVILLE SUR SAONE	PLACE DU 8 MAI 1945 69250 NEUVILLE SUR SAONE FRANCE	Festival manga saône édition 6	1 000,00
MAGHREBINE CULTURELLE OASIS	3 RUE LOUIS NORMAND 69600 OULLINS FRANCE	Favoriser l'accès à l'informatique pour les personnes en recherche d'emploi	800,00
MAISON DES ESSARTS	21 RUE DU PARC 69500 BRON FRANCE	Actions d'animation sur le quartier des Essarts pour les jeunes de 7-18 ans	2 000,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	impasse platière 69700 GIVORS FRANCE	Givors en jeu 2016 : manifestation culturelle et socio-éducative sur deux jours	1 700,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	10 RUE ORSEL 69923 OULLINS CEDEX FRANCE	Festival scientifique "A nous de voir"	2 000,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE PIERRE BENITE	135 RUE AMPERE 69310 PIERRE BENITE FRANCE	Mise en valeur des actions de la MJC pour ses 50 ans	700,00
MJC LA DUCHERE	237 RUE DES ERABLES 69009 LYON FRANCE	Festival d'Art et d'Air - 3, 4 et 5 juin 2016	2 000,00
OYENGA SIMY FLO	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISSIEUX FRANCE	Lutter contre les nouvelles pauvretés; lutter contre toutes formes de discrimination et aider les pe	500,00
PARC CHAMBOVET	33 IMPASSE POMMIER 69003 LYON FRANCE	Fête Champêtre 2016	1 000,00
PATRONAGE SCOLAIRE LAIQUE DE MONTCHAT	33 RUE JEANNE D'ARC 69003 LYON FRANCE	Soustraire les enfants aux dangers de la rue par la pratique de l'éducation physique et du sport	2 000,00
POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL BONNEFOI	5 RUE BONNEFOI 69003 LYON FRANCE	Projet d'ateliers en extérieurs tout public (contes, peinture...), valorisation des productions	1 000,00

## Annexe à la délibération n° 2016-1379 (10/10)

## Annexe des bénéficiaires de subvention aux associations d'envergure locale pour l'année 2016

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant
TILLANDSIA	27 RUE REY LORAS 69250 NEUVILLE SUR SAONE FRANCE	Réalisation et production de film documentaire à caractère social et ethnographique	2 000,00
TIME CODE PRODUCTIONS	13 avenue Marcel Paul 69200 VENISSIEUX FRANCE	Court-métrages sur les discriminations avec des collèges et lycées, maisons de quartiers et MJC,etc	1 400,00
VIE LIBRE	235 AVENUE DU PLATEAU 69009 LYON FRANCE	Aider à rendre abstinentes les personnes concernées par les problèmes d'alcool	700,00
VILLAGES ASSOCIATION	61 RUE CDT CHARCOT 69005 LYON FRANCE	Offrir aux personnes âgées des activités afin de conserver un lien social	400,00
			<b>53 250,00</b>

Au-delà de leur vocation première d'établissement d'enseignement artistique, ces structures assurent également d'autres missions qui élargissent leur audience et renforcent leur rôle dans la vie des territoires de la Métropole : projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacles, actions d'éducation artistique en milieu scolaire (dans le cadre du temps scolaire ou du temps périscolaire).

### c) - Programme d'actions pour l'année 2016

Par délibération n° 2015-0511 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 627 618 € au profit des établissements d'enseignement artistique de la Métropole.

Le soutien de la Métropole de Lyon pour l'année 2016 doit permettre la continuité de l'action de ces établissements et la sécurisation de leur fonctionnement, notamment à travers la pérennisation des emplois des professeurs.

Il intervient dans le contexte de la définition d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Un questionnaire, complété par les structures soutenues par la Métropole en 2015, a permis de construire des diagnostics territoriaux et de faire émerger des pistes d'évolution. Des rencontres au sein des Conférences territoriales des Maires ont été l'occasion d'en partager les résultats et de débattre des premières orientations à mettre en œuvre. Ce travail va se poursuivre durant l'année 2016, afin de se doter d'objectifs partagés et de nouveaux critères de soutien, et de définir les modalités de leur mise en œuvre à compter de 2017.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite pour l'année 2016 du soutien aux établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 454 478 € pour l'année 2016 (dont 1 102 992 € pour 61 associations loi 1901 et 1 351 486 € pour 12 conservatoires et écoles de statut municipal). Ce montant total est en diminution de 6,6 % par rapport à la subvention globale 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - la poursuite pour l'année 2016 du soutien aux établissements d'enseignement artistique dont la liste figure en annexe,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 454 478 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

c) - la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 6574 et 657341 - fonction 311 - opération n° 0P3303063A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1381 - éducation, culture, patrimoine et sport - Soutien aux enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL), de l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), de Léthé Musicale et du Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2016** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon exerce une compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma de développement des enseignements artistiques, dans les conditions définies par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

#### **a) - Objectifs de la Métropole de Lyon**

L'exercice de cette compétence a pour objectif de structurer de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire, qui est principalement portée ou soutenue par les Communes, tout en améliorant sa qualité et en permettant l'accès du plus grand nombre. Cette mission se traduit par différents dispositifs de soutien financier (soutien au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'enseignement artistique, aux réseaux et à des partenaires ressources).

Par ailleurs, comme autre composante de cette politique, la Métropole est membre des syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

La Métropole renouvelle son engagement en 2016, en aidant financièrement les établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain, dans la continuité de l'action du Département du Rhône. Dans le même temps, elle poursuit l'élaboration de sa propre stratégie en matière de structuration des enseignements artistiques en concertation avec les Communes.

La présente délibération porte sur le soutien à des structures partenaires, dont la vocation est d'assurer des missions directement reliées à l'exercice des compétences relatives à l'organisation et la structuration de l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire métropolitain :

- organiser la représentativité des établissements d'enseignement artistique, et créer les conditions d'une offre coordonnée et cohérente sur le territoire, à travers le soutien à 2 structures, la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon et l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône ;

- permettre l'accès de tous à l'enseignement artistique, et notamment à ceux qui nécessitent un accompagnement spécialisé (enfants et adultes en situation de handicap, personnes malades, âgées dépendantes), à travers le soutien à l'association Léthé Musicale ;

- favoriser la professionnalisation des établissements d'enseignement artistique, à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions créant les conditions d'une amélioration qualitative des contenus pédagogiques et des missions des

## Annexe à la délibération n° 2016-1380 (1/2)

ANNEXE - Soutien aux établissements d'enseignement artistique  
Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2016

Associations loi 1901 ayant pour objet l'enseignement artistique		
Intitulé	Commune	Subvention 2016 (€)
MJC Louis Aragon	BRON	38 986
Harmonie La Glaneuse	BRON	24 526
Société musicale	CAILLOUX-SUR-FONTAINES	4 626
AMC 2	CALUIRE ET CUIRE	117 583
Mélodie Champagne	CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	12 430
Atelier musical du Chapoly	CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	12 113
Ecole de Musique de l'Ouest lyonnais	CHARBONNIÈRES-LES-BAINS	24 608
Ecole de musique de Charly	CHARLY	10 816
Ecole de musique des Mts d'Or	COLLONGES-AU-MONT-D'OR	10 247
Ecole de musique Le Rochon	COUZON-AU-MONT-D'OR	636
Ecole de musique	CRAPONNE	12 979
Association musicale de Dardilly	DARDILLY	51 396
Harmonie Décinoise	DÉCINES	25 203
Association éculloise de musique	ÉCULLY	52 865
MJC Fontaines st Martin	FONTAINES-SAINT-MARTIN	15 531
Ecole de musique Francheville	FRANCHEVILLE	22 697
La Cécilienne	GENAY	10 825
Ecole de musique et danse de Grigny	GRIGNY	19 148
Association musicale	IRIGNY	52 616
Ecole du langage musical	JONAGE	600
Ecole musique et danse ESLM	LA MULATIÈRE	6 844
Ecole de musique	LA TOUR-DE-SALVAGNY	28 930
Conservatoire de Limonest	LIMONEST	24 295
IMMAL	LYON 01	3 029
Top Music	LYON 01	1 730
Harmonie Montchat	LYON 03	1 730
Ecole lyonnaise des cuivres	LYON 04	3 894
Léthé musicale	LYON 05	3 375
MJC du Vieux Lyon	LYON 05	23 291
MJC Ménival Ecole de cirque	LYON 05	22 510
Ecole de musique Allegretto	LYON 06	4 326
Ecole de musique Rymea	LYON 06	2 339
Ensemble musical du 7e	LYON 07	1 730
Ecole de musique G. Caneloro	LYON 08	2 596
MJC Monplaisir	LYON 08	27 681
Union musicale Lyon Guillotière	LYON 08	2 164
Centre de la voix	LYON 09	2 856
Ensemble orchestral de Lyon	LYON 09	2 164
Ecole de musique St Rambert	LYON 09	10 297
Maison de l'enfance	LYON 09	2 751
Amicale laïque section musique	MIONS	28 401
Association musicale	MONTANAY	4 759
Ecole de musique de Neuville	NEUVILLE-SUR-SAÔNE	37 492
Ecole de musique ALAEO	OULLINS	22 830
Ensemble harmonique	OULLINS	8 188
Music' 85	OULLINS	17 305
Ensemble musical	QUINCIEUX	8 047
ASC Les Semailles	RILLIEUX-LA-PAPE	17 549
Ecole de musique l'Alouette	RILLIEUX-LA-PAPE	20 900
Harmonie de St Cyr au Mt d'Or	SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	6 057
MIDOSI	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	20 266
MJC Espace Marcel Achard	SAINTE-FOY-LÈS-LYON	28 144
Centre musical et artistique	SAINT-GENIS-LAVAL	62 004
Association musicale	SAINT-GENIS-LAVAL	23 350

## Annexe à la délibération n° 2016-1380 (2/2)

Intitulé	Commune	Subvention 2016 (€)
Ecole de musique	SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES	16 757
Musique et culture	ST-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	5 191
Orchestre d'Harmonie de St Priest	SAINT-PRIEST	2 202
Association musicale de la Muse	SAINT-PRIEST	7 070
Ecole sur 2 notes	SATHONAY-CAMP	10 157
Ecole de musique	TASSIN-LA-DEMI-LUNE	42 375
Ecole de musique de Vernaison	VERNAISON	14 985
<b>TOTAL</b>		<b>1 102 992</b>

Conservatoires et écoles d'enseignement artistique de statut municipal		
Intitulé	Commune	Subvention 2016
Conservatoire de musique et danse	CHASSIEU	167 727
Ecole municipale de musique	CORBAS	111 763
Ecole de musique	FEYZIN	79 044
Ecole de musique	FONTAINES-SUR-SAÔNE	12 571
Conservatoire municipal de musique et danse	GIVORS	129 579
Conservatoire de musique et d'art dramatique	MEYZIEU	102 798
Ecole de musique Paul Roucart	PIERRE BÉNITE	73 304
Conservatoire de musique et danse	SAINTE-FOY-LÈS-LYON	126 851
Ecole de musique Guy Laurent	SAINT-FONS	93 455
Conservatoire municipal musique et théâtre	SAINT-PRIEST	168 767
Conservatoire de musique et danse	VAULX-EN-VELIN	150 431
Ecole de musique Jean Wiener	VÉNISSIEUX	135 196
<b>TOTAL</b>		<b>1 351 486</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 454 478</b>
----------------------	--	------------------

enseignants, à travers le soutien au Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne Rhône-Alpes.

#### **b) - La Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF RGL)**

La Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF RGL) rassemble sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon des structures musicales, associatives ou municipales. 125 structures sont adhérentes à la CMF RGL, dont 59 écoles de musique (30 du Département du Rhône, 29 de la Métropole). Dans le périmètre des structures issues du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône, 24 des 74 établissements soutenus au sein de la Métropole adhèrent à cette fédération. Elle est affiliée à la Confédération musicale de France Rhône-Alpes (CMFRA), elle-même liée à la Confédération musicale de France (CMF), structure reconnue d'utilité publique et interlocuteur de l'État et des institutions nationales.

Les missions de la CMF RGL sont à la fois pédagogiques et administratives.

#### **Compte-rendu des actions réalisées en 2015**

Son intervention sur le territoire de la Métropole en 2015, dans le cadre de son rôle de partenaire des enseignements artistiques, a porté sur :

- la mise en œuvre de missions générales vis à vis des établissements (travail sur les passerelles entre structures d'enseignement artistique, accompagnement de la Métropole dans la continuité des dispositifs et implications dans le travail de diagnostic de l'offre d'enseignements artistiques réalisés), des missions d'expertise et de conseil autour de l'accompagnement et la structuration des structures d'enseignement artistique sur le territoire, auprès des collectivités et des centres d'enseignement artistique,

- l'organisation de stages de formation (stage de direction d'orchestre suivi par 10 élèves, colonies musicales qui ont concerné 120 élèves, stage pour les élèves adolescents qui a concerné 33 élèves, projet voix régional qui a associé 200 choristes), le fonctionnement de 2 orchestres de rayonnement départemental (orchestre junior, 50 membres et classe d'orchestre, 28 membres),

- le soutien à la structuration des petites structures (mise à disposition d'un outil numérique de gestion commun, assurance groupe pour toutes les associations membres).

#### **Programme d'actions 2016**

Le programme d'actions de l'année 2016 portera sur la poursuite des missions de structuration de l'action de ses adhérents sur le territoire de la Métropole (stages de formation, orchestres). La CMF RGL sera également partie prenante de la poursuite des dispositifs de soutien aux enseignements artistiques mis en œuvre par la Métropole en 2016, et de la définition de son futur schéma des enseignements artistiques.

Ce programme d'actions est formalisé en considérant le cadre budgétaire 2016 de la Métropole. Il est proposé de le soutenir à hauteur de 24 000 € (pour mémoire, le soutien de la Métropole à cette association s'élevait à 27 000 € en 2015).

#### **Budget prévisionnel 2016**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges d'exploitation (fournitures, consommables)	2 000	Métropole de Lyon	24 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs (location, entretien, assurances, etc.)	7 900	autres subventions (Conseil départemental du Rhône, mécénat Crédit Mutuel)	32 000
autres services extérieurs (actions pédagogiques, communication, transport, etc.)	72 800	autres produits (cotisations, organisation de stages)	79 000
impôts et taxes	600	ventes (produits et services)	1 100
charges de personnel	53 000	produits financiers	200
<b>Total</b>	<b>136 300</b>	<b>Total</b>	<b>136 300</b>

#### **c) - L'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR)**

L'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR) est une association qui rassemble, sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône, les directeurs de structures d'enseignement artistique, à la fois associatives et municipales.

#### **Compte-rendu des actions réalisées en 2015**

Son intervention sur le territoire de la Métropole en 2015, dans le cadre de son rôle de partenaire des enseignements artistiques, a porté sur :

- la mise en œuvre de missions pédagogiques générales avec les structures qu'elle représente (travail sur les passerelles entre structures d'enseignement artistique, implication dans le travail de diagnostic de l'offre d'enseignements artistiques de la Métropole), des missions d'expertise et de conseil autour de l'accompagnement et de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire, auprès des collectivités et des centres d'enseignement artistique,

- l'organisation du brevet départemental de musique, qui valide un niveau de fin de second cycle de formation musicale. Son objectif est de tendre vers une harmonisation des acquis pédagogiques pour tous les élèves du territoire. Ce dispositif induit des orientations communes, une évaluation individuelle et collective, des échanges pédagogiques entre les structures musicales (enseignants, directeurs), et le développement du répertoire par la commande d'œuvres originales. Il peut également permettre à certains élèves de poursuivre leur parcours au sein du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon. 136 candidats se sont présentés à la dernière session, pour 32 lauréats,

- l'organisation d'une journée professionnelle, avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), "Perspectives de l'enseignement artistique dans le cadre de la recomposition territoriale", destinée aux personnels des établissements d'enseignement artistique de la Métropole et du Département du Rhône, qui s'est déroulée le 3 mars 2016 (80 participants).

#### **Programme d'actions 2016**

Le programme d'actions de l'année 2016 s'orientera sur 2 thèmes :



- l'ASEAR sera partie prenante de la définition du futur schéma métropolitain des enseignements artistiques de la Métropole, et mettra en œuvre des journées de rencontres professionnelles, co-organisées avec d'autres partenaires,

- l'organisation de l'édition 2016 du brevet départemental, qui harmonise l'évaluation de fin de 2<sup>e</sup> cycle d'études musicales pour toutes les écoles locales de musique du département, l'ASEAR engagera par ailleurs une réflexion sur l'évolution de ce dispositif.

Ce programme d'actions est formalisé en considérant le cadre budgétaire 2016 de la Métropole. Il est proposé de le soutenir à hauteur de 18 000 € (pour mémoire, le soutien de la Métropole à cette association s'élevait à 20 000 € en 2015).

### **Budget prévisionnel 2016**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats de prestations de service (concerts rencontres, journées thématiques, prestations secrétariat)	17 000	vente de prestations de services (adhésions, cotisations, inscriptions brevet)	4 300
services extérieurs (fournitures, assurances, etc.)	1 400	Métropole de Lyon	18 000
autres services extérieurs	1 100		
charges de personnel	8 000	Conseil départemental du Rhône	5 000
		produits financiers	200
<b>Total</b>	<b>27 500</b>	<b>Total</b>	<b>27 500</b>

#### **d) - L'association Léthé Musicale**

Léthé Musicale est une association qui assure 2 missions principales. Elle est à la fois un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap, et elle accompagne les structures d'enseignement artistique demandeuses pour permettre l'accès de tous à une pratique musicale. Son action est orientée vers ceux pour qui l'accès à la pratique artistique en milieu ordinaire nécessite un accompagnement : enfants et adultes en situation de handicap, personnes malades, âgées dépendantes.

Au titre de son rôle d'accompagnement des autres structures d'enseignement musical, l'association conduit des ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles (conservatoires, équipements culturels) ou médico-sociales (hôpitaux, associations de gestion du secteur handicap).

#### **Compte-rendu des actions réalisées en 2015 :**

Son intervention sur le territoire de la Métropole de Lyon en 2015, dans le cadre de son rôle de partenaire des enseignements artistiques, a porté sur :

- des actions de sensibilisation et d'assistance générale vis-à-vis des établissements d'enseignement artistique du territoire, au bénéfice de l'intégration de la question du handicap,

- la mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis à vis des élèves en situation de handicap dans les établissements métropolitains. Cela a notamment concerné cette année le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (atelier d'improvisation mixte, participation des étudiants du conservatoire aux stages de sensibilisation musique-handicaps), le Centre de la Voix Rhône-Alpes (organisation d'un festival Voix et handicap), l'école Allegretto (concert rencontre, ateliers musiques actuelles), l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (projet d'enregistrement et de travail sonore), l'AMC2 de Caluire et Cuire (concert rencontre et ateliers), le Conservatoire de musique et art dramatique de Meyzieu (spectacle d'élèves porteurs d'un handicap présenté à l'Épicerie Moderne à Feyzin puis à la salle des fêtes de Meyzieu),

- l'organisation de formations et de conférences "musique / handicap", la participation aux travaux organisés par les différents acteurs locaux et nationaux, la dynamisation du réseau culture handicap, et des actions de diffusion (concerts rencontre musiciens valides / musiciens porteurs d'un handicap tous les 2 mois).

### **Programme d'actions 2016**

Le programme d'actions de l'année 2016 portera sur la poursuite des missions de l'association participant de son rôle d'accompagnement des autres structures d'enseignement artistique de la Métropole (actions de sensibilisation et assistance, mise en œuvre de dispositifs d'accueil, organisation de formations et conférences). L'association Léthé Musicale sera également partie prenante de la définition du schéma métropolitain des enseignements artistiques. Au regard de l'enjeu fort de développement de la pratique musicale des personnes en situation de handicap, il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 21 000 € (maintien du montant de la subvention attribuée en 2015).

### **Budget prévisionnel 2016**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat, consommation de matières et fournitures diverses	3 500	ventes (droits d'inscription ateliers et stages...)	15 931
services extérieurs (sécurité, assurance, documentation, etc.)	4 361	Métropole de Lyon	21 000
autres services extérieurs (honoraires, communication, etc.)	18 219	direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	5 000
impôts et taxes Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)	200	Communes	3 000
charges de personnel	29 208	autres produits (mécénat)	10 557
<b>Total</b>	<b>55 488</b>	<b>Total</b>	<b>55 488</b>

### e) - Le Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne Rhône-Alpes (CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes)

Le Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne Rhône-Alpes (CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes), centre de formation des enseignants de la musique, est une association créée en 1990, à l'initiative du Ministère de la Culture. Son action se décline en 3 principales missions :

- la formation des professeurs des écoles de musique à travers les programmes de formation initiale et de formation continue diplômante pour les personnes déjà en poste, menant au diplôme d'état (DE) d'enseignement de la musique,

- une présence forte sur le champ de la recherche (publications, rencontres, colloques) avec l'objectif d'être un lieu de référence sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques,

- la gestion d'un pôle de ressources : un centre de documentation ouvert aux professionnels, lieu d'échanges, de débats à même de contribuer à la construction de l'identité professionnelle des enseignants de la musique.

#### Compte-rendu des actions réalisées en 2015

Son intervention sur le territoire de la Métropole de Lyon en 2015, dans le cadre de son rôle de partenaire des enseignements artistiques, a porté sur :

- la professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au diplôme d'état de professeur de musique (cycle d'une durée de 3 années) pour les enseignants déjà en poste dans les différentes écoles de musique (qui concerne 10 professeurs issus de structures du territoire de la Métropole),

- l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain dans leur réflexion vis-à-vis de l'accompagnement et de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire, et la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical, à travers des journées, rencontres et débats.

#### Programme d'actions 2016

Le programme d'actions de l'année 2016 portera sur la poursuite de l'action de ce partenaire ainsi que la mise en œuvre de missions nouvelles, dans le contexte de la définition des modalités d'intervention de la Métropole dans le champ des enseignements artistiques. Il s'agira de :

- poursuivre le travail engagé autour de la professionnalisation des acteurs, d'une part à travers la formation diplômante vis à vis des enseignants déjà en poste au sein d'établissements d'enseignement artistique du territoire de la Métropole, mais également vis à vis des chargés de direction des établissements d'enseignement artistique,

- imaginer des innovations pédagogiques dans le champ de l'enseignement de la musique, en collaborant avec la Métropole au développement d'un environnement d'apprentissage personnel numérique pour les élèves des écoles de musique,

- s'impliquer dans la définition du futur schéma des enseignements artistiques de la Métropole.

Ce programme d'actions est formalisé en considérant le cadre budgétaire 2016 de la Métropole. Il est proposé de le soutenir à hauteur de 27 000 € (pour mémoire, le soutien de la Métropole à cette association s'élevait à 30 000 € en 2015).

#### Budget prévisionnel 2016

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
formation initiale		Ministère de la culture et de la communication	973 000
charges salariales	622 482	Métropole de Lyon	27 000
travaux, fournitures et services extérieurs (TFSE)	207 654		
formation continue		collectivités partenaire (FDCE)	4 925
charges salariales	169 204	participations employeurs	131 000
travaux, fournitures et services extérieurs	34 859	droits d'inscription	83 809
validation d'acquis d'expérience		ressources propres	28 840
charges salariales	31 896		
travaux, fournitures et services extérieurs	5 554		
formation en cours d'emploi			
charges salariales	139 774		
travaux, fournitures et services extérieurs	37 151		
<b>Total</b>	<b>1 248 574</b>	<b>Total</b>	<b>1 248 574</b>

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite pour l'année 2016 du soutien à ces partenaires, et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant de :

- 24 000 € à l'association Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF RGL),

- 18 000 € à l'association des Structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR),

- 21 000 € à l'association Léthé Musicale,

- 27 000 € à l'association Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne Rhône-Alpes (CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € au profit de la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF RGL),

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit de l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 € au profit de l'association Léthé Musicale,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € au profit du Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne Rhône-Alpes,

e) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon, l'Association des structures d'enseignement artistique du Rhône, l'association Léthé Musicale et le Centre de formation des enseignants de la musique Auvergne Rhône-Alpes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° OP3303063A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1382 - éducation, culture, patrimoine et sport - Musée des tissus-Musée des arts décoratifs - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL) - Année 2016 -**  
Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

### Historique

L'idée de créer à Lyon un musée dédié à la production textile, qui puisse servir de source d'inspiration aux dessinateurs de Fabriques, naît avec la Révolution française. Dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, sous l'impulsion de l'État, la Chambre de commerce de Lyon recueille des échantillons des produits de l'industrie exécutés dans le département, entame une collection d'étoffes de soie, de coton, de laine et de châles provenant des manufactures étrangères et organise des expositions de soieries étrangères.

L'Exposition universelle de Londres de 1850 impulse la volonté de créer à Lyon un musée d'art et d'industrie, afin de renouveler la production, de stimuler la formation des professionnels et d'éduquer le goût des fabricants et du public. C'est pourquoi, en 1856, la Chambre de commerce de Lyon fonde le Musée d'art et d'industrie, ancêtre du Musée des tissus-Musée des arts décoratifs, dans le but de renouveler la création contemporaine par les meilleurs exemples du passé. L'objectif de cette institution est de constituer une collection de référence dans le domaine des Arts appliqués à l'industrie, qui permette d'inscrire la création contemporaine dans l'histoire de l'innovation, de la stimuler pour la propulser au rang d'art et de témoigner de l'évolution du goût.

De plus, à l'initiative de la Chambre de commerce, pour rappeler combien la production artistique est liée à la performance de l'industrie et à ses innovations, un Musée des arts décoratifs prend place en 1925 dans un monument emblématique de Lyon,

l'hôtel de Lacroix-Laval. Cet équipement permet d'évoquer une évolution de l'histoire du goût, des prouesses techniques et des développements artistiques en Europe, en Orient et en Extrême-Orient, depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours.

Enfin, c'est à la sortie de la seconde guerre mondiale, qu'un nouveau Musée des tissus jouxtant l'hôtel de Lacroix-Laval, est inauguré dans l'hôtel de Villeroy et forme ainsi l'ensemble muséal que l'on connaît aujourd'hui.

### Mode de gestion et situation financière

Depuis leur ouverture respective, ces musées qui ont reçu, par le Ministère de la culture, le label "musée de France" en 2002, sont gérés et financés par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Aujourd'hui, cette chambre consulaire déclare ne plus être en mesure d'assurer le fonctionnement de cet équipement dont le budget annuel en fonctionnement est de 2,7 M€, eu égard aux très fortes contraintes budgétaires auxquelles elle est confrontée.

Face à cette situation, une médiation est entamée à l'initiative du Ministère de la culture et de la communication, entre la CCI et différents partenaires publics : État (Ministère de la culture et de la communication, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon et Ville de Lyon). Cette initiative a pour objectif de déterminer, à compter de 2017, un projet innovant pour cet établissement, tant dans sa vocation culturelle que dans son modèle économique et son mode de gouvernance.

### Attribution d'une subvention exceptionnelle

Afin de permettre le bon déroulement de cette médiation, les partenaires publics sollicités ont décidé d'accompagner la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL) pour le fonctionnement des musées en 2016 à travers l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Compte tenu de son action et de son apport en faveur de la sauvegarde du patrimoine historique et culturel, la Métropole de Lyon souhaite s'associer à cette initiative et apporter son soutien à la CCIL Métropole-Saint-Etienne Roanne.

Le budget prévisionnel est estimé à 750 000 € avec le plan de financement suivant :

État (Direction régionale des affaires culturelles ; DIRRECTE)	250 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	250 000 €
Métropole de Lyon	125 000 €
Ville de Lyon	125 000 €
<b>Total</b>	<b>750 000 €</b>

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 € au profit de la CCIL.

Une convention-cadre fixant les conditions et modalités de partenariats pour 2016 ainsi qu'une convention financière définissant les modalités administratives et financières relatives à cette subvention sont jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 125 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL) comme soutien au fonctionnement des Musées des tissus et des arts décoratifs de Lyon,

b) - la convention-cadre multipartite État / Région Auvergne-Rhône-Alpes / Métropole de Lyon / Ville de Lyon / CCIL fixant les conditions et modalités de partenariat pour 2016,

c) - la convention financière définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574, fonction 311 - opération n° 0P02O0939 à hauteur de 125 000 €.**

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1383 - éducation, culture, patrimoine et sport - Création de l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'investissement** - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les projets visant à rendre visibles et accessibles les cultures de l'Islam auprès du grand public sont, en France, essentiellement concentrés à Paris : Institut du monde arabe, Musée du Louvre - département "Arts de l'Islam", etc. Ainsi, hormis la Maison de l'Orient et de la Méditerranée qui s'adresse prioritairement aux chercheurs, aucun projet sur le territoire métropolitain ne vient mettre en lumière les spécificités et richesses de ces cultures.

C'est pourquoi, l'Institut français de civilisation musulmane (IFCM), association à vocation culturelle, a été créé en 2007. Il entend aborder les aspects culturels de l'Islam, la culture étant entendue dans son acception anthropologique : l'histoire, les langues, les arts, les cuisines, les traditions, etc. Pour ce faire, 4 priorités sont poursuivies :

- faire connaître les cultures de l'Islam,
- permettre à tous d'en comprendre les origines, la diversité et les apports,
- créer un espace de rencontre ouvert à des publics variés,
- s'insérer dans le paysage culturel métropolitain.

L'Institut développe depuis 2007 une programmation hors les murs (formation en interculturalité, laïcité et diversité avec le soutien de la Préfecture du Rhône, du Conseil régional du culte musulman (CRCM) et d'enseignants de l'Université Lyon 3 et de l'Université catholique de Lyon, colloque "Religion et espace public" en partenariat avec l'Université Lyon 3, colloque "Dialoguer, se reconnaître et vivre ensemble", etc.).

Afin de pouvoir développer un projet culturel pluridisciplinaire autour de ces thématiques, l'association souhaite construire un

bâtiment qui accueillera l'ensemble de la programmation. Des partenariats avec divers équipements culturels sont envisagés pour accompagner celle-ci.

Ces partenariats visent à fédérer les acteurs locaux, notamment au niveau du 8° arrondissement, lieu d'implantation du projet, mais aussi à développer le maillage avec d'autres espaces ou équipements culturels ou patrimoniaux de la Métropole. Ils visent aussi à inscrire le projet de l'Institut dans les réseaux régionaux du patrimoine et associer celui-ci à de grands partenaires nationaux.

**a) - Projet**

Implanté dans le 8° arrondissement de Lyon, le projet architectural répondra aux besoins induits par les activités proposées. D'une surface de 2 500 mètres carrés répartis sur 4 niveaux, il comprendra :

- une salle de conférence de 240 places,
- un espace d'exposition de 200 mètres carrés,
- 10 salles de classe d'enseignement et 2 laboratoires de langues,
- une médiathèque,
- 2 salles polyvalentes pour colloques et séminaires,

auxquels s'ajouteront des espaces publics (salon de thé-restaurant) et une terrasse donnant sur les jardins.

L'Institut, dans l'élaboration de sa programmation, s'appuie particulièrement sur la diversité de ses partenariats afin de :

- fédérer les acteurs du 8° arrondissement : Centres sociaux, Maison de la danse, Nouveau théâtre du 8° (NTH8), médiathèque du Bachut, Institut Lumière, etc.,

- mailler le territoire métropolitain : Espace culturel du christianisme à Lyon (ECCLY), Le Rize, Centre d'histoire de la résistance et de la déportation (CHRD), Centre national de la mémoire arménienne (CNMA), Espace Hillel, Université de Lyon, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), Biennales d'art contemporain et de la danse, Ecole nationale de musique (ENM) de Villeurbanne, Pôle Pik, etc.,

- s'inscrire dans les réseaux régionaux : Fondation du patrimoine, Patrimoine rhônalpin, réseau Memorha,

- s'associer aux partenaires nationaux : Institut du monde arabe, Musée du Louvre, Institut des cultures d'Islam, Musée national de l'histoire de l'immigration, etc.

Dans ce cadre, l'Institut proposera au public différents services et activités :

- des ateliers d'apprentissage de l'arabe littéraire et dialectal ainsi que des formations destinées aux entreprises désireuses de former leurs salariés à des fins commerciales,

- une médiathèque thématique composée d'ouvrages sans caractère prosélyte,

- un programme annuel d'expositions temporaires,

- des colloques, débats et conférences sur les cultures de l'Islam,

- une programmation artistique et culturelle (musique, théâtre, cinéma),

- un salon de thé-restaurant.

**b) - La gouvernance du projet**

Ce projet revêt une importance particulière, en ce sens qu'il contribue aux valeurs d'humanisme et d'ouverture auxquelles notre territoire est historiquement attaché.

Dans cette perspective, la gouvernance du projet de l'Institut est un élément fondamental pour permettre à celui-ci d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans un cadre républicain et laïc :

développer les connaissances autour des arts et de la culture de l'islam ;

contribuer au dialogue et à la médiation interculturels ;

favoriser les échanges entre les différentes composantes de la société, à partir d'activités culturelles et artistiques et créer les conditions du " vivre-ensemble ".

Cet Institut a vocation à s'insérer dans le réseau des acteurs culturels de notre territoire, métropolitain comme national.

Cette gouvernance doit notamment permettre d'arrêter les orientations stratégiques du projet, éléments qui structureront sa programmation. C'est pourquoi les collectivités locales souhaitent être associées.

Il est donc proposé le schéma de gouvernance suivant :

Un conseil d'administration de 23 membres, composé :

du Recteur de la Grande Mosquée de Lyon qui présidera ce conseil,

de 2 collèges de 11 membres chacun :

le premier collège comprendra les représentants de l'association constitutive de l'Institut ;

le deuxième collège représentant les partenaires institutionnels et comprenant :

- 3 représentants de la Métropole de Lyon,
- 3 représentants de la Ville de Lyon,
- 2 représentants de l'Université de Lyon,
- 1 personnalité qualifiée désignée par la Métropole de Lyon,
- 1 personnalité qualifiée désignée par la Ville de Lyon,
- 1 personnalité qualifiée désignée par l'Université de Lyon.

Au conseil d'administration sera joint un conseil d'orientation et de surveillance composé des membres ci-dessus et de représentants de l'Etat. Il aura droit de regard sur les orientations de la programmation et sur les embauches du personnel de l'IFCM.

Le Bureau, émanant du conseil d'administration, sera composé du Président, de 2 Vice Présidents issus de chacun des deux collèges, d'1 secrétaire général et 1 secrétaire adjoint issus de chacun des deux collèges, 1 trésorier et 1 trésorier adjoint issus de chacun des deux collèges, représentant ainsi les partenaires institutionnels et l'association.

En complément, un Comité scientifique sera constitué, réunissant des personnalités qualifiées, extérieures à l'Institut, et issues du monde universitaire et de la recherche. Sa composition définitive fera l'objet d'un dialogue et d'une concertation entre l'association et les partenaires institutionnels.

Ces principes de gouvernance permettront ainsi de garantir la transparence du projet et de sa programmation.

### c) - Plan de financement prévisionnel

Le projet définitif représente un coût de 6,6 M€ HT. La décomposition du financement est la suivante :

financement institutionnel : 3 M€ (1 M€ Etat, 1 M€ Métropole de Lyon, 1 M€ Ville de Lyon) ;

financements externes : 1.6 M€ (entreprises : 0,6 M€ ; Etats partenaires : 1 M€), étant précisé que la collecte de ces finan-

cements externes est placé sous le pilotage et le contrôle du Ministère de l'Intérieur avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ressources propres de l'association : 2 M€.

Compte tenu des éléments de gouvernance qui devront figurer dans les statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) et des éléments de financements ci-dessus énoncés, il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 1 000 000 € au profit de l'association Institut français de civilisation musulmane, dans le cadre de ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu la proposition d'amendement déposée par l'Exécutif aux termes duquel :

### Dans l'exposé des motifs :

- le paragraphe ci-dessous du **a) - Projet** est supprimé :

"Pour arrêter les orientations stratégiques de l'IFCM et mener à bien cette programmation, un comité culturel et scientifique est envisagé. Il serait composé d'une dizaine de personnalités qualifiées issues de divers horizons : universitaires, chercheurs, professionnels de la culture, etc., sans pour autant être ouvert aux financeurs de l'IFCM de manière à garantir transparence et neutralité sur le projet. "

- les paragraphes **b) - Calendrier prévisionnel** et **c) - Plan de financement prévisionnel** sont remplacés par les éléments ci-dessous :

### " b) - La gouvernance du projet

Ce projet revêt une importance particulière, en ce sens qu'il contribue aux valeurs d'humanisme et d'ouverture auxquelles notre territoire est historiquement attaché.

Dans cette perspective, la gouvernance du projet de l'Institut est un élément fondamental pour permettre à celui-ci d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans un cadre républicain et laïc :

développer les connaissances autour des arts et de la culture de l'islam ;

contribuer au dialogue et à la médiation interculturels ;

favoriser les échanges entre les différentes composantes de la société, à partir d'activités culturelles et artistiques et créer les conditions du "vivre-ensemble".

Cet Institut a vocation à s'insérer dans le réseau des acteurs culturels de notre territoire, métropolitain comme national.

Cette gouvernance doit notamment permettre d'arrêter les orientations stratégiques du projet, éléments qui structureront sa programmation. C'est pourquoi les collectivités locales souhaitent être associées.

Il est donc proposé le schéma de gouvernance suivant :

Un conseil d'administration de 23 membres, composé :

- du Recteur de la Grande Mosquée de Lyon qui présidera ce conseil,

- de 2 collèges de 11 membres chacun :

. le premier collège comprendra les représentants de l'association constitutive de l'Institut ;

. le deuxième collège représentant les partenaires institutionnels et comprenant :

- 3 représentants de la Métropole de Lyon,
- 3 représentants de la Ville de Lyon,
- 2 représentants de l'Université de Lyon,
- 1 personnalité qualifiée désignée par la Métropole de Lyon,
- 1 personnalité qualifiée désignée par la Ville de Lyon,
- 1 personnalité qualifiée désignée par l'Université de Lyon.

Au conseil d'administration sera joint un conseil d'orientation et de surveillance composé des membres ci-dessus et de représentants de l'Etat. Il aura droit de regard sur les orientations de la programmation et sur les embauches du personnel de l'IFCM.

Le Bureau, émanant du conseil d'administration, sera composé du Président, de 2 Vice Présidents issus de chacun des deux collèges, d'1 secrétaire général et 1 secrétaire adjoint issus de chacun des deux collèges, représentant ainsi les partenaires institutionnels et l'association.

En complément, un Comité scientifique sera constitué, réunissant des personnalités qualifiées, extérieures à l'Institut, et issues du monde universitaire et de la recherche. Sa composition définitive fera l'objet d'un dialogue et d'une concertation entre l'association et les partenaires institutionnels.

Ces principes de gouvernance permettront ainsi de garantir la transparence du projet et de sa programmation.

#### c) - Plan de financement prévisionnel

Le projet définitif représente un coût de 6,6 M€ HT. La décomposition du financement est la suivante :

financement institutionnel : 3 M€ (1 M€ Etat, 1 M€ Métropole de Lyon, 1 M€ Ville de Lyon) ;

financements externes : 1.6 M€ (entreprises : 0,6 M€ ; Etats partenaires : 1 M€), étant précisé que la collecte de ces financements externes est placée sous le pilotage et le contrôle du Ministère de l'Intérieur avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ressources propres de l'association : 2 M€.

Compte tenu des éléments de gouvernance qui devront figurer dans les statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) et des éléments de financements ci-dessus énoncés, il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement de 1 000 000 € au profit de l'association Institut français de civilisation musulmane, dans le cadre de ce projet ; "

#### Dans le DISPOSITIF :

- lire : " **1° - Compte tenu** des éléments de gouvernance qui devront figurer dans les statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) et des éléments de financements ci-dessus énoncés, approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'association IFCM, dans le cadre de la construction du bâtiment dédié à l'Institut,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association IFCM reprenant les dispositions décrites dans le présent rapport. "

- au lieu de : " **1° - Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM), dans le cadre de la construction du bâtiment dédié à l'Institut,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association IFCM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention. "

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la proposition d'amendement déposée par l'Exécutif.

**2° - Compte tenu** des éléments de gouvernance qui devront figurer dans les statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM) et des éléments de financements ci-dessus énoncés, approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'association IFCM, dans le cadre de la construction du bâtiment dédié à l'Institut,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association IFCM reprenant les dispositions décrites dans le présent rapport.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**4° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, sur l'opération n° 0P033O5112A pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2016,
- 600 000 € en 2017,
- 100 000 € en 2018.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 20422 - fonction 311 - opération n° 0P33O5112A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1384 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Quartier Carnot-Parmentier - Projet d'aménagement - Ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -**

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le quartier Carnot-Parmentier est situé dans le prolongement du centre-ville de Saint Fons. Construit à la fin des années 1950 pour répondre au besoin massif de logements destinés aux employés de l'industrie de la chimie, il présente des formes d'habitat et d'urbanisme caractéristiques de cette époque : enclavement, absence de maillage viaire, urbanisme de barres et de tours, patrimoine résidentiel inadapté, espaces publics déqualifiés et des signes importants de dysfonctionnements sociaux.

Le quartier s'inscrit dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Arsenal-Carnot-Parmentier qui compte au total plus de 2 400 logements et près de 6 000 habitants et qui a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Le programme de renouvellement urbain sera finalisé

dans le cadre du protocole de préfiguration avec l'ANRU. A ce titre, une concertation préalable à la convention de renouvellement urbain est ouverte, comme prévu par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1000 du 1er février 2016.

Quant au quartier Carnot-Parmentier, il s'étend entre la rue Parmentier au nord, la rue Carnot au sud, le centre-ville à l'ouest et la limite communale avec Vénissieux à l'est. Il compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est composé principalement de logements locatifs sociaux appartenant soit à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, soit à la société Batigère.

Les grandes orientations du projet de renouvellement urbain sont la création d'un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image, la mixité des usages et des types d'habitat, le désenclavement du secteur et la restructuration des espaces publics avec la prise en compte du paysage.

Les objectifs du projet porteraient sur :

- l'ouverture du quartier sur la ville grâce, notamment, à la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant et au traitement de la rue Carnot en entrée de ville,

- la diversification de l'habitat, pour une meilleure mixité sociale, avec la démolition de 345 logements, la construction d'environ 500 logements et la résidentialisation de 280 logements,

- le renforcement des équipements publics avec le déplacement du groupe scolaire au cœur du quartier, la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre,

- la recomposition et la requalification des espaces publics et privés, en lien avec l'ambiance végétale du secteur des balmes qui jouxte le quartier.

Afin de répondre aux objectifs précités, une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) serait initiée à l'issue d'une période de concertation préalable. Celle-ci se déroulerait dans les conditions prévues à l'article L 103-2 2° et suivants du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre de cette concertation se déroulerait selon les modalités suivantes :

- la concertation serait ouverte courant 2016 ; des avis administratifs annonçant les dates de début et de clôture de la concertation seraient affichés à l'Hôtel de Ville de Saint Fons, à l'Hôtel de la Métropole de Lyon et publiés dans la presse,

- la présente délibération serait également affichée à l'Hôtel de Ville de Saint Fons et à l'Hôtel de la Métropole,

- un dossier serait mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint Fons et à l'Hôtel de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- une réunion publique d'information pourrait être organisée, si besoin, pendant la période de concertation.

Le dossier de concertation comprendrait :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- une notice explicative décrivant les enjeux et les objectifs du projet,
- une synthèse des études de cadrage,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet. L'étude d'impact et l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement

et du logement (DREAL) seront, dans ce cadre, versés au dossier de consultation.

A l'issue de la concertation, il serait rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - le périmètre de la concertation tel qu'il est défini au plan ci-annexé,

b) - les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement,

c) - les modalités de la concertation préalable.

**2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 2° et suivants du code de l'urbanisme.**

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1385 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 7 - Gare Part-Dieu - Définition des modalités de mise à disposition du public** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon sur le 3° arrondissement de Lyon, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Depuis fin 2009, la Communauté urbaine de Lyon engage des études qui ont permis d'élaborer un document d'orientation sous la forme d'un plan de référence qui pose les grands objectifs du projet Part Dieu à Lyon 3°.

Ce projet doit, notamment, permettre d'engager le réaménagement de la gare de la Part-Dieu et de son pôle d'échanges multimodal (PEM) en vue de la désaturer, de renforcer les intermodalités, d'améliorer les services aux voyageurs, et son insertion urbaine dans le cadre du projet urbain de la Part-Dieu, en compatibilité avec les développements ferroviaires prévus dans le cadre du projet du nœud ferroviaire lyonnais.

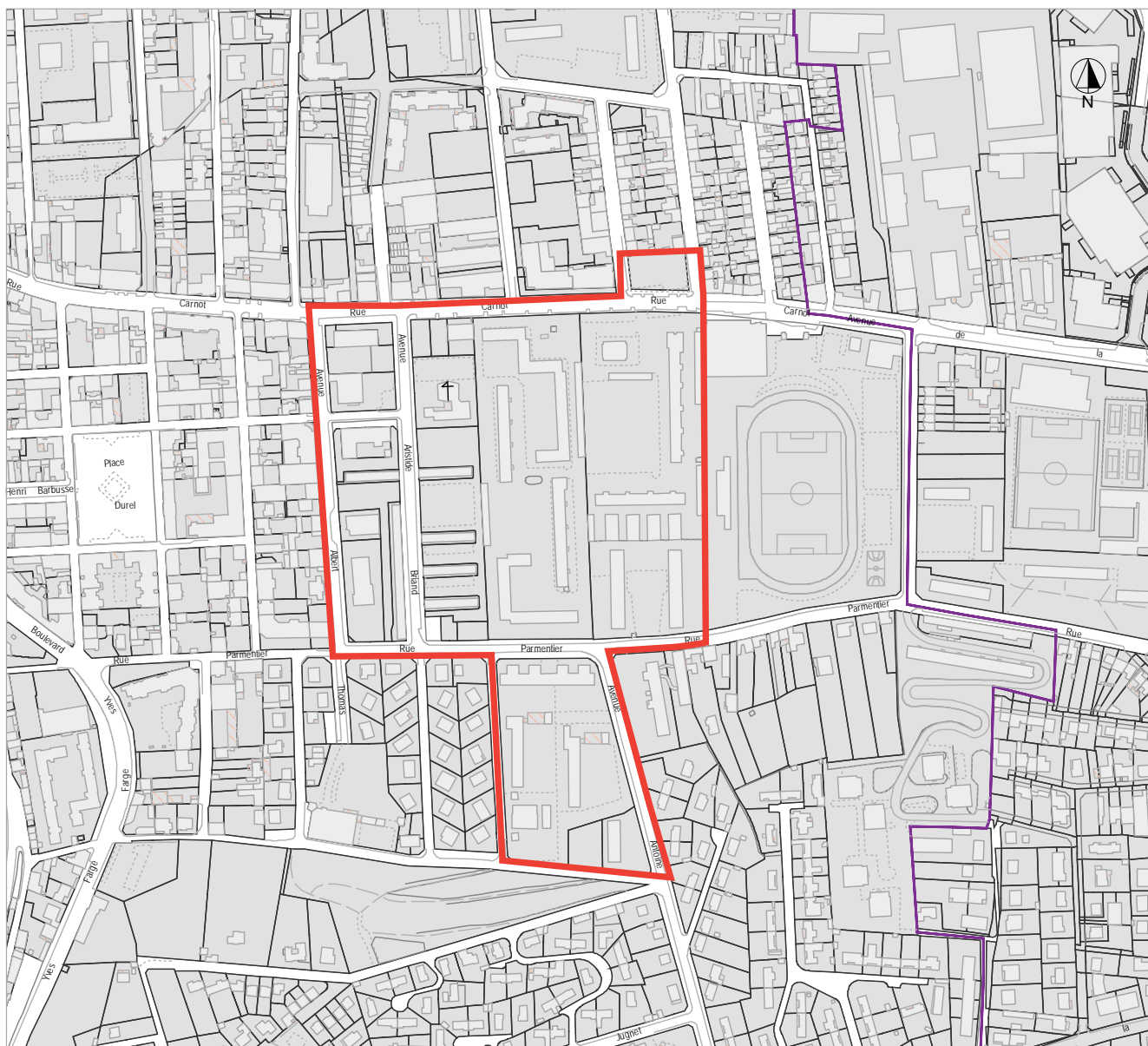
La gare et le PEM constituent la porte d'entrée majeure dans la Métropole de Lyon par l'ensemble des moyens de transport : l'aéroport via Rhonexpress, le ferroviaire par les services internationaux, nationaux et régionaux, les transports urbains et interurbains, et les modes doux à l'échelle du quartier et de la rive gauche du Rhône.

Face aux perspectives d'augmentation du trafic ferroviaire régional, national, et international et de développement du pôle

Annexe à la délibération n° 2016-1384



Commune de Saint-Fons  
Quartier  
CARNOT - PARMENTIER  
**PÉRIMÈTRE DE CONCERTATION**  
préalable à la création de la ZAC  
conseil de la métropole du 11 juillet 2016





d'échanges, le réaménagement de la gare de la Part-Dieu doit donc lui permettre de devenir une grande gare européenne, tout en étant également un élément de la recomposition plus large du PEM, assurant les interconnexions entre tous les modes de déplacements. Ainsi, l'objectif est ici de créer une grande " gare-place " contemporaine et traversante de la place Béraudier à la place de Francfort, beaucoup plus ouverte et accessible.

C'est pourquoi, la modification simplifiée du PLU prévoit l'évolution du volume constructible en façade de la place Béraudier afin de favoriser l'accueil de nouveaux espaces de circulations et de services, accompagnant la réorganisation du hall de la gare pour le dédier aux flux et à l'attente des usagers, dont le nombre est en constante progression. Initialement prévue pour accueillir 35 000 usagers par jour, la gare en accueille aujourd'hui plus de 120 000.

En application des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire en résultant.

C'est le cas de la modification, faisant l'objet de la présente délibération.

La modification essentielle consistera, en effet, à faire évoluer le tracé du polygone d'implantation, place Charles Béraudier, dans lequel la hauteur des constructions est limitée à 17 mètres. Il s'agit d'élargir d'environ 6 mètres la partie sud de ce dernier, générant une emprise supplémentaire d'environ 200 mètres carrés, pour s'adapter à la conception de la galerie ouest, en lien avec le projet Two Lyon.

L'évolution proposée est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010, et avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en vigueur.

Seules les pièces réglementaires du PLU suivantes seront donc modifiées :

- le plan de zonage au 1/5 000<sup>e</sup>,
- le plan de zonage au 1/2 000<sup>e</sup>,
- le plan des hauteurs au 1/5 000<sup>e</sup>.

Le présent dossier de projet de modification simplifiée n° 7 comprenant :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés de la modification simplifiée,
- les plans du dossier du PLU avant et après évolution,
- ainsi qu'un registre permettant au public de formuler des observations sera mis à disposition, du 1er au 30 septembre 2016 inclus, à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 3° arrondissement - 215, rue Duguesclin et au siège de la Métropole de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac, 69003 Lyon.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché à la Ville de

Lyon - direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la mairie du 3° arrondissement et au siège de la Métropole à Lyon 3°.

L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté au Conseil de la Métropole de Lyon afin d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Précise que, du 1er au 30 septembre 2016 inclus :**

- le dossier de projet de modification simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain, à la mairie du 3° arrondissement et au siège de la Métropole de Lyon,

- durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la planification et des politiques d'agglomération, service territoires et planification, 20, rue du Lac, 69003 Lyon,

- le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com),

- un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain à Lyon 7°, à la mairie du 3° arrondissement et au siège de la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac, 69003 Lyon.

**2° - Précise que la présente délibération :**

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 Communes membres de la Métropole de Lyon et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,

- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

- monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

- madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),

- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),

- monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque Commune membre de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole de Lyon.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

Annexe à la délibération n° 2016-1385

# MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND LYON SECTEUR DE LA GARE PART DIEU à LYON 3<sup>ème</sup> arrondissement

Localisation approximative de la modification :



Élargissement de la partie sud du polygone H= 17m

**N° 2016-1386 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Quartier Grandclément - Secteur Grandclément gare - Acquisitions foncières - Individualisation partielle d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement Villeurbanne-Grandclément - secteur gare est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

Le secteur de Grandclément s'étend sur 120 hectares au sud-est de la Ville de Villeurbanne, depuis la rue Leclerc à l'ouest jusqu'au boulevard Laurent Bonnevey à l'est.

Ce secteur bénéficie du plus grand zonage Ui intra-périphérique de l'agglomération et connaît des pressions foncières importantes du fait de la mise en service de la ligne T3 du tramway et du projet de mise en site propre de la ligne de bus C3. Il se trouve ainsi en tension entre le secteur de la Part-Dieu à l'ouest et le secteur du Carré de Soie à l'est.

Au sein de ce large secteur, a été défini un périmètre opérationnel plus restreint de 45 hectares, dénommé "Grandclément gare" délimité par les rues Blum au nord, Leclerc à l'ouest, Genas au sud et Decorps à l'est.

Ce quartier a vocation à conserver son rôle économique : conserver la présence de nombreuses entreprises et favoriser l'installation de nouvelles activités, tout en se diversifiant par la construction de logements et d'équipements publics, pour devenir un quartier plus mixte.

La Métropole a confié, mi-2013, une mission d'architecte urbaniste en chef au cabinet ANMA (M. Nicolas Michelin) afin de définir les grands principes d'aménagement de ce quartier. Ces principes se sont concrétisés sous la forme d'un plan guide et se déclinent ainsi :

- introduire la nature en ville par la création d'une liaison douce entre les parcs Dormoy et Couturier et d'un nouveau parc entre ces deux espaces existants,

- améliorer l'accessibilité du quartier, en prenant en compte les deux projets de transports en commun en site propre C3 et A7 et en renforçant le réseau viaire,

- conserver les spécificités du tissu urbain et les éléments patrimoniaux et environnementaux de ce quartier historique,

- introduire une mixité entre activités économiques et habitat en cœur de quartier, là où l'activité économique est en déprise.

Au sein de ce périmètre de 45 hectares, il est identifié à ce jour 11 hectares de foncier mutable. Il s'agit principalement de tènements industriels dont l'activité s'est terminée et qui sont soit en friche, en attente de procédures administratives (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL-), soit propriétés de promoteurs qui souhaitent construire du logement ou des bureaux.

Sur le secteur de Grandclément, la Métropole mène, depuis 10 ans, une politique foncière volontariste qui a permis le développement du pôle Pixel (100 entreprises et 600 emplois), l'acquisition du parc d'activités Decorps dédié lui aussi au développement du numérique et de 4 tènements (3 rue Pri-

mat et 1 avenue Paul Krüger) pour y développer de l'activité économique.

L'objectif est de continuer à maîtriser des fonciers stratégiques afin d'optimiser le foncier métropolitain par des actions de remembrement et de répondre aux enjeux de maintien de l'activité économique dans ce quartier soumis à une forte pression foncière, dont le développement du pôle Pixel.

Pour ce faire, un montant prévisionnel d'acquisition de 2 M€ est nécessaire pour mener à bien ces acquisitions.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 2 M€ en dépenses pour procéder aux acquisitions foncières de 3 parcelles du secteur Grandclément-gare à Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition de 3 parcelles jouxtant des propriétés métropolitaines afin d'optimiser le foncier métropolitain et d'y développer de l'activité économique sur le secteur Grandclément-gare à Villeurbanne, pour un coût total prévisionnel de 2 M€ (y compris frais de notaire et éviction commerciale).

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 910 000 € en 2016,
- 1 090 000 € en 2017,

sur l'opération n° 0P06O5120.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1387 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Rillieux la Pape - Opération Bottet-Verchères - Aménagement - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Bottet-Verchères à Rillieux la Pape est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le projet Bottet-Verchères s'inscrit dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), relative à la ville nouvelle de Rillieux la Pape, signée par l'ensemble des partenaires le 13 mai 2005.

Par délibération n° 2006-3331 du 2 mai 2006, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a validé la 1ère phase d'anticipation de la future opération d'aménagement du Bottet à Rillieux la Pape portant sur les études, notamment de maîtrise d'œuvre de niveau avant-projet, les acquisitions foncières sur opportunité et les travaux préparatoires de déviation de réseaux, et a individualisé l'autorisation de programme partielle

correspondante pour un montant de 835 000 € en dépenses et de 380 000 € en recettes correspondant à une subvention attendue de l'ANRU.

La Communauté urbaine a approuvé, par délibération n° 2006-3717 du Conseil du 13 novembre 2006, les objectifs poursuivis pour ce projet :

- affirmer et conforter le caractère de centralité du quartier du Bottet, dans le cadre plus large de la constitution d'un centre-ville attractif entre le pôle commercial Bottet-Verchères et le village de Rillieux la Pape,

- diversifier et compléter le maillage urbain entre la ville nouvelle et le village, pour améliorer les échanges et l'accessibilité au futur cœur de ville,

- restructurer et dynamiser l'appareil commercial du quartier du Bottet,

- construire des logements et des locaux d'activités, afin de promouvoir une mixité fonctionnelle et sociale dans ce quartier.

Par délibération n° 2012-2871 du Conseil du 19 mars 2012, la Communauté urbaine a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de l'opération du Bottet-Verchères et a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) relative au financement des équipements publics induits par l'opération.

Conformément aux stipulations de l'avenant n° 5 à la convention ANRU, la Métropole va solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le versement de la subvention d'équipement d'un montant prévisionnel de 318 000 €. Cette subvention sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 800 € perçus au titre de l'avance en 2016,
- 63 600 € perçus au titre du 1er acompte en 2017,
- 63 600 € perçus au titre du 2° acompte en 2019,
- 159 000 € perçus au titre du solde en 2020.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire visant à solliciter cette subvention d'équipement auprès de la Région, pour un montant de 318 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Autorise monsieur le Président à :**

a) - solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'équipement d'un montant de 318 000 € dans le cadre de l'avenant n° 5 à la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) de la Ville nouvelle de Rillieux la Pape dans le cadre de l'opération d'aménagement Bottet-Verchères,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 318 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P17O1329.**

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 835 000 € TTC en dépenses et à 698 000 € en recettes à la charge du budget principal.

**3° - La recette d'investissement, d'un montant de 318 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 à 2020 - compte 1322 - fonction 515, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :**

- 31 800 € en 2016,
- 63 600 € en 2017,
- 63 600 € en 2019,
- 159 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P17O1329.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1388 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - ZAC Tonkin II, Tonkin III et Charpennes Wilson - Liquidation foncière - Frais de notaires relatifs aux rétrocessions foncières - Individualisation d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la liquidation des opérations d'aménagement du quartier du Tonkin à Villeurbanne (ZAC Tonkin II, Tonkin III et Charpennes Wilson), la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, poursuit actuellement des actions de rétrocessions foncières et de remises d'ouvrages, conformément aux protocoles de liquidation respectifs.

Ces opérations font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Les opérations de rétrocessions foncières comprennent notamment :

- la rétrocession à la Métropole de Lyon de l'ensemble des parcelles assiettes des baux à construction consentis dans le cadre des 3 opérations précitées, étant précisé que la gestion de ces baux a d'ores et déjà été reprise par la Métropole,

- la rétrocession des emprises foncières devant intégrer le domaine public métropolitain.

Ces rétrocessions foncières occasionnent des frais de notaires à la charge de la Métropole, en tant qu'acquéreur du foncier. Ils portent sur les 3 opérations précitées, sachant que la Métropole a déjà pris en charge un montant global d'environ 420 000 € environ portant sur des rétrocessions foncières d'ores et déjà régularisées sur les 3 opérations.

Concernant les rétrocessions foncières en cours de finalisation par la SERL, les frais et honoraires de notaires restants s'élèvent à 120 000 € environ et sont à la charge de la Métropole.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZAC Tonkin II : BI 26, BI 40 et BI 47,
- ZAC Tonkin III : diverses parcelles devant intégrer le domaine public.

Ces opérations d'aménagement nécessitent d'être clôturées, compte tenu de leur achèvement opérationnel, à l'issue de l'achèvement complet de l'ensemble des opérations de liquidation.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant total de 60 000 € en dépenses pour les frais et honoraires de notaire portant sur les rétrocessions foncières précitées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les frais et honoraires de notaire liés aux rétrocessions foncières dans le cadre de la liquidation des opérations d'aménagement : ZAC Tonkin II, Tonkin III et Charpenne Wilson du quartier du Tonkin à Villeurbanne, pour un montant de 60 000 €.

**2° - Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 60 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O0088.

**3° - La dépense**, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2113 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1389 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Sathonay Camp - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane - Reconversion du camp militaire - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane à Sathonay Camp a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

#### **1°) - Contexte**

La ZAC Castellane a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3576 du 11 septembre 2006. Par délibération du Conseil n° 2010-1303 du 15 février 2010, la Communauté urbaine a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en tant qu'aménageur de la ZAC Castellane et a approuvé le dossier de réalisation, le programme des équipements publics (PEP), le programme des constructions et le bilan financier prévisionnel.

Le PEP représente un montant de travaux de 11,752 M€ HT pour les infrastructures (y compris travaux primaires, maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS)). Le bilan financier prévisionnel approuvé indique une participation forfaitaire de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'un montant de 2,776 M€ HT, soit 3,3312 M€ TTC, à la réalisation des équipements publics suivants :

- la place Belvédère du marché, objet de la présente délibération, dont le rachat d'ouvrage interviendra en 2016, pour un montant de 1 305 600 € TTC,

- l'axe vert (primaire), dont le rachat d'ouvrage interviendra en 2018, pour un montant de 2 025 600 € TTC.

Aujourd'hui, la ZAC Castellane est en pleine mise en œuvre opérationnelle : une 1ère phase de travaux du PEP a été achevée, concernant notamment la place Belvédère, les jardins en terrasse, ainsi qu'une partie du mail paysager et des rues nouvelles ; une 1ère phase de travaux du programme des constructions a été livrée par les promoteurs Nexity, Pitch et Sier qui ont permis la construction de plus de 200 logements diversifiés.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 21-5-1-1 du traité de concession d'aménagement, l'aménageur sollicite aujourd'hui la participation forfaitaire affectée à la réalisation de la place Belvédère du marché.

#### **2°) - Ouvrages**

La place Belvédère du marché constitue un espace de 4 500 mètres carrés environ, permettant de créer un espace piétonnier minéral particulièrement qualitatif, faisant le lien entre le centre du village et le quartier Castellane. Cette place est située en belvédère au-dessus du mail paysager et accueille la relocalisation du marché communal. De plus, de nombreux commerces se sont installés en rez-de-chaussée des nouveaux immeubles construits autour de cette place, contribuant à son animation.

Le coût global de ces aménagements réalisés par l'aménageur s'élève à 1 066 866 € TTC (études, honoraires et travaux). L'emprise foncière est cédée à la Métropole pour un montant de 238 734 € TTC. Le coût global de la place Belvédère s'élève ainsi à 1 088 000 € HT, soit 1 305 600 € TTC.

#### **3°) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

L'opération Sathonay Camp - Reconversion du camp militaire constitue le projet directeur de la reconversion des anciens terrains militaires, rassemblant la réalisation de travaux primaires sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ainsi que la réalisation de la ZAC Castellane sous la maîtrise d'ouvrage de la SERL.

Le montant d'autorisation de programme disponible à ce jour est de 845 000 € TTC au budget principal.

Le montant de la participation forfaitaire affectée à la réalisation de la place Belvédère du marché est de 1 088 000 € HT, soit 1 305 600 € TTC, répartis comme suit :

- 1 017 165 € HT soit 1 220 600 € TTC en dépenses au budget principal,
- 52 500 € HT soit 63 000 € TTC en dépenses au budget annexe de l'assainissement,
- 18 335 € HT soit 22 000 € TTC en dépenses au budget annexe des eaux.

Il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 446 435 € sur l'opération n° 0P06O0568 - Sathonay Camp : reconversion du camp militaire, répartis en :

- 375 600 € TTC au budget principal,
- 52 500 € HT au budget annexe de l'assainissement,
- 18 335 € HT au budget annexe des eaux.

Un dernier complément d'autorisation de programme restera à individualiser en 2018, pour un montant de 2 025 600 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation de la place Belvédère du marché pour un montant de 1 305 600 € TTC pour l'année 2016 dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Castellane à Sathonay Camp.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains sur l'opération n° 0P06O0568 pour un montant total de 446 435 € en dépenses, répartis comme suit :

- 375 600 € en dépenses à la charge du budget principal en 2016,
- 52 500 € en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement,
- 18 335 € au budget annexe des eaux.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 836 435 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.  
Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1390 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Confluence 1ère phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 2° Confluence 1ère phase est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015 de la Métropole de Lyon.

#### **1° - Contexte**

Cette opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence dans le cadre de la concession d'aménagement "Lyon Confluence 1 côté Saône" par délibération du Conseil n° 2010-1674 du 6 septembre 2010, comprenant le périmètre de la ZAC Lyon - Confluence 1ère phase et les aménagements des Rives de Saône adjacents.

Le programme des équipements publics (PEP) a été approuvé définitivement par délibération n° 2004-1678 du Conseil du 23 février 2004 et a fait l'objet de plusieurs modifications dont la modification n° 4 approuvée par délibération n° 2013-3903 du 18 avril 2013 ayant pour objet l'élargissement du périmètre d'intervention de la SPL sur le projet des Rives de Saône et arrêtant le montant de participations aux remises d'ouvrages à titre onéreux de la Métropole.

#### **2° - Ouvrages**

Dans le cadre du projet des Rives de Saône, l'aménagement du quai Rambaud, entre la place Gensoul et le cours Bayard, forme la transition entre le nouveau parcours urbain des Rives de Saône et les grands espaces ouverts du parc de Saône et de la Confluence.

La réalisation de cette opération a été scindée en 2 tranches opérationnelles :

- tranche 1 : "secteur aval", tranche allant du pont de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) de la Quarantaine au cours Bayard,
- tranche 2 : "secteur amont" concernant le passage sous les ponts (SNCF, A6, Kitchener) et le port de l'Occident, en cours d'étude.

La quai Rambaud réaménagé est composé d'un quai haut qui comprend la chaussée circulée (redressement du quai Rambaud) et les aménagements d'accompagnement (reconstitution du mail planté, jardin partagé, jeux de boules, club house des boulistes, etc.) et d'un quai bas comprenant la promenade le long de la Saône, des prairies en terrasses, reliant l'amphithéâtre de verdure place Général Delfosse.

Les aménagements sur le quai bas sont situés sur le domaine public fluvial et ont fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation entre la Métropole, la Ville de Lyon et Voies navigables de France (VNF) approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1047 du 21 mars 2016.

Les travaux de la tranche 1 se sont déroulés en 2014 et 2015 et ont été achevés en 2016. Les procès-verbaux de transfert de garde aux services gestionnaires sont en cours de finalisation. La remise d'ouvrages sera réalisée à la livraison de la tranche 2 qui devraient démarrer début 2017.

Le coût global de ces aménagements réalisés par l'aménageur s'élève à 14 143 000 € HT, soit 16 971 600 € TTC (études, honoraires et travaux). L'emprise foncière des ouvrages remis est déjà comprise dans le domaine public de la Métropole.

La participation forfaitaire de la Métropole est de 11 670 000 € HT, soit 14 004 000 € TTC, à la réalisation de l'aménagement de la promenade du quai bas et du quai haut.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 de la convention publique d'aménagement, et au PEP approuvés, l'aménageur sollicite aujourd'hui la participation forfaitaire affectée au coût de ces aménagements pour l'année 2016, soit 3 600 000 €.

#### **3° - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Le montant des autorisations de programme déjà individualisées pour cette opération s'élève à 42 949 208 €. Ces budgets correspondent à la participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure notamment pour la place des Archives, la place nautique et le cours Bayard, et pour la participation de la Métropole au financement des travaux du passage Panama.

Le coût des travaux du passage Panama étant moins élevé que prévu, l'opération Confluence 1 présente un reliquat d'autorisation de programme disponible d'un montant de 2 700 000 €.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 900 000 € qui sera complété par le reliquat de 2 700 000 € pour la participation au coût des aménagements d'une partie de la tranche 1 des Rives de Saône d'un montant total de 3 600 000 €.

Ce calendrier est contractualisé dans le traité de concession signé avec la SPL ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement à l'aménageur de la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure pour l'année 2016 dans le cadre des aménagements d'une partie de la tranche 1 des Rives de Saône de l'opération "Lyon Confluence 1 Côté Saône à Lyon 2°", d'un montant de 3 600 000 €.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2016 sur l'opération n° 0P06O0500.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 43 849 208 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

**N° 2016-1391 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 9° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

**1°) - Le contexte**

Par délibération en date du 29 mars 2004, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention publique d'aménagement (CPA) avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que le bilan financier prévisionnel de la ZAC de la Duchère à Lyon 9°.

Le PEP a été approuvé définitivement par délibération du 19 septembre 2005 pour un montant de 55 M€ HT pour les infrastructures secondaires de la Communauté urbaine de Lyon. Il prévoit une participation forfaitaire de la Communauté urbaine d'un montant de 15,384 M€ HT, soit 18,4 M€ TTC, à la réalisation des équipements publics suivants :

- la place centrale,
- les voiries (axe est-ouest, boulevard du Plateau prolongé),
- les bassins d'assainissement.

La place centrale a été réalisée au cours de l'année 2012, remise aux services gestionnaires de la Communauté urbaine et ouverte au public. Elle a fait l'objet d'une participation forfaitaire d'un montant de 1 600 000 € en 2013.

En 2014, l'ensemble des voiries de la phase 1 de la ZAC a été livré et remis à la Communauté urbaine, à savoir :

- les voiries du Plateau Nord (rues Victor Schoelcher, Mouloudji, Édith Piaf, Arthur Rimbaud et Victor Muhlstein),
- l'avenue Rosa Parks,
- le parvis de la halle d'athlétisme Stéphane Diagana,
- les voiries du Plateau Centre (avenue du Plateau, rue de Jéricho).

Ces voiries ont fait l'objet d'une participation forfaitaire d'un montant de 4 211 000 €.

À ce jour, une nouvelle centralité a vu le jour autour de la place centrale Abbé Pierre, point de convergence des axes structurants nord-sud (avenue du Plateau) et est-ouest (avenue Rosa Parks). D'ici la fin de la concession d'aménagement en 2017, il reste à poursuivre l'aménagement du Plateau Sud, sur l'emplacement de l'actuelle "barre 230" à démolir.

**2°) - Les ouvrages objet de la participation**

Un des objectifs principaux du projet urbain, de désenclaver le quartier en l'ouvrant vers l'ouest, s'est concrétisé par la structuration du nouveau quartier autour de 2 axes principaux, l'axe nord-sud (avenue du Plateau) et l'axe est-ouest (avenue Rosa Parks). En se croisant, ces axes constituent la nouvelle centralité autour d'un espace public majeur, la place Abbé Pierre, accueillant les principaux équipements publics, commerces et services aux habitants.

En 2014, ce sont les voiries du Plateau Nord et Centre qui ont été livrées et remises aux services gestionnaires.

Le coût global de ces aménagements réalisés par l'aménageur s'élève à 13 571 448 € TTC (études, honoraires et travaux). L'emprise foncière est cédée à la Métropole à titre gratuit.

Le financement et la maîtrise d'ouvrage des espaces verts et de l'éclairage public sont assurés par l'aménageur et remis gratuitement à la Ville de Lyon.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 de la CPA et au PEP approuvés, l'aménageur sollicite aujourd'hui, la participation forfaitaire complémentaire de la Métropole, affectée à la remise à titre onéreux pour la réalisation de ces équipements publics, dont le versement est prévu sur l'année 2016. Ce montant, conformément à la répartition de la participation, s'élève pour l'année 2016 à 8 420 000 € TTC.

**3°) - Le montage financier**

a) - Répartition de la participation forfaitaire au rachat des équipements publics

Le montant total de la participation forfaitaire de la Métropole au rachat des équipements publics de la ZAC de La Duchère à Lyon 9° relevant de sa compétence s'élève à 18,4 M€ TTC. Le montant total des équipements rachetés à ce jour s'élève à 6 157 840 € TTC, répartis comme suit :

- 346 840 € TTC pour le rachat des silos enterrés, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 28 juin 2010,
- 1 600 000 € TTC pour le rachat de la place Abbé Pierre, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 26 septembre 2013,
- 4 211 000 € TTC pour le rachat des voiries du Plateau Nord et Centre, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

b) - Autorisation de programme restant à voter

La somme restante sur le montant global de 18,4 M€ TTC, soit 12 241 267 € TTC, sera versée de façon échelonnée sur 2016 et 2017, date d'achèvement de la concession d'aménagement à la SERL.

Il est proposé d'affecter forfaitairement 8 420 000 € TTC au rachat des voiries du Plateau Nord et Centre et de l'avenue Rosa Parks pour l'année 2016.

Il restera 3 821 267 € TTC à financer pour le rachat de ces voiries en 2017.

c) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est proposé au Conseil de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 8 420 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P17O0846 - Lyon GPV Duchère aménagement du Plateau au titre de l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement à l'aménageur de la participation affectée à la remise à titre onéreux de voiries pour l'année 2016 dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9°, d'un montant de 8 420 000 € TTC.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 8 420 000 € en dépenses à la charge du budget principal à prévoir en 2016 sur l'opération n° 0P17O0846.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 699 981 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1392 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 2° - Confluence 2° phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Réseaux de chaleur urbain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme** - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 2° - ZAC Confluence 2° phase est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

#### **1° - Contexte**

La 1ère phase du projet Lyon Confluence est en cours de réalisation sur les emprises foncières qui se sont libérées prioritairement côté Saône.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase, par délibération du 28 juin 2010, ainsi que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) le 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône" approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine du 6 septembre 2010. Ce traité de concession a fait l'objet des avenants suivants :

- n° 1 du 29 novembre 2012 intégrant les modalités prévisionnelles de financement du programme des équipements publics (PEP),

- n° 2 du 24 mai 2013 modifiant le périmètre de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône",

- n° 3 du 18 novembre 2013 intégrant le réseau de chaleur urbain au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2° phase,

- n° 4 du 11 mai 2015 portant sur l'hôtel d'entreprises French Tech.

Parmi les équipements figurant au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2° phase, figure la création d'un réseau de chaleur étendu sur tout le territoire de la Confluence, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole avec une participation de la ZAC 2.

Par délibération du Conseil du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine a confié à la SPL Lyon Confluence la construction du réseau de chaleur urbain (RCU) dans le cadre de la concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône", avec un objectif de mise en service prévisionnelle en septembre 2016.

Cette délibération a conduit à la signature d'un avenant n° 3 au traité de concession ainsi qu'une modification du PEP transférant à la SPL la maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur urbain comportant les réseaux et la centrale de production sur les 2 périmètres.

Les études entreprises ont mis en évidence le besoin de mise en service de la chaufferie afin de pouvoir bénéficier aux dernières opérations immobilières de la ZAC Lyon Confluence 1ère phase (îlots J et D) et du quartier Perrache-Sainte-Blandine. La livraison des premières opérations immobilières de la ZAC Lyon Confluence 2° phase (îlot A3 à partir de 2017) viendra conforter la montée en charge du réseau.

La complexité technologique de la centrale de production nécessite des délais d'études prolongés et une phase d'exploitation test garantissant le parfait fonctionnement de l'ouvrage qui sera remis à la Métropole. Cela conduit à repousser sa mise en service à fin 2017.

Pour autant, les travaux de déploiement des réseaux en cours permettent d'assurer une desserte des premiers îlots en 2016 à savoir ZAC 1 : îlots J et D, quartier Perrache-Sainte-Blandine.

Une mise en service anticipée du réseau de chaleur est nécessaire pour desservir ces premiers îlots, en s'appuyant sur des chaudières mobiles provisoires au gaz naturel.

#### **2° - Ouvrages**

La construction du réseau de chaleur permettra de tenir les engagements de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2025 dans le cadre de la labellisation World wide fund (WWF) du projet urbain Lyon Confluence.

La participation forfaitaire de la Métropole est de 10 500 000 € HT, soit 12 600 000 € TTC (concession 1 (82 000 € HT) et concession 2 (10 418 000 € HT)).

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 de la convention publique d'aménagement, et au PEP approuvés, l'aménageur sollicite aujourd'hui la participation affectée à la réalisation des réseaux desservant le quartier Perrache-Sainte-Blandine compris dans la concession 2, à hauteur de 676 800 €.

#### **3° - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Le montant des autorisations de programme déjà individualisées pour cette opération s'élève à 20 906 121 €. Ces budgets



correspondent, notamment, aux acquisitions foncières et à la participation affectée aux travaux du passage Magellan.

Il est donc demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 676 800 € pour la participation prévue en 2016 au coût des équipements relatifs au RCU.

Ce calendrier est contractualisé dans le traité de concession signé avec la SPL Lyon Confluence ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement à l'aménageur de la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure pour l'année 2016 dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur urbain compris dans la concession de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase à Lyon 2°, d'un montant de 676 800 €.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant total de 676 800 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2016 sur l'opération n° 0P06O2299.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 21 582 921 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.

---

**N° 2016-1393 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Mions - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Quitus donné à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et suppression de la ZAC -** Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

---

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

---

---



# 7 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet :  
site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche  
par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

---

---

## Procès-verbal de la séance publique du 21 mars 2016 - Rectificatif

Dans le Recueil des actes administratifs n° 11 (Juin 2016), l'annexe n° 1 publiée aux pages 2787 à 2824 ne correspond pas à la présentation effectuée lors de l'adoption des délibérations n° 2016-1010 et 2016-1011 (budgets primitifs 2016) en séance du Conseil. Vous trouverez ci-après la présentation correspondante.

---

---

Annexe 1 (1/38)  
Budgets primitifs 2016  
(Dossiers n° 2016-1010 et 2016-1011)  
Document projeté lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm

**Conseil de la Métropole**  
**21 mars 2016**

**GRANDLYON**  
la métropole



Annexe 1 (2/38)

# I. Les enjeux financiers



## La diminution continue des dotations de l'État

La Métropole de Lyon doit faire face aux contraintes budgétaires liées notamment à la baisse des dotations de l'État avec :

- Participation au redressement des finances publiques : -50 M€
- Dotation de compensation : -4 M€
- Allocations compensatrices de fiscalité : -3 M€

Soit 57 M€ de baisse des dotations en 2016

- Fonds de péréquation (FPIC, FPDMTO, FPCVAE, FSD) : +8 M€ de dépenses



Soit un manque à gagner total de 65 M€ en 2016

## Une réponse adaptée de la Métropole

Face à ce double contexte d'effort collectif de réduction du déficit et d'incertitude sur la prochaine réforme de la DGF,

### → Deux objectifs prioritaires :

- préserver la bonne santé financière de la nouvelle collectivité
- mettre en oeuvre un plan d'investissement ambitieux

### → Trois leviers :

- un unique recours au levier fiscal en 2015
- une gestion active de la dette
- un chantier marges de manœuvre volontariste

Annexe 1 (5/38)

# II. Les recettes de fonctionnement



Annexe 1 (6/38)

# La répartition des recettes de fonctionnement

budget principal

2 510,4 M€

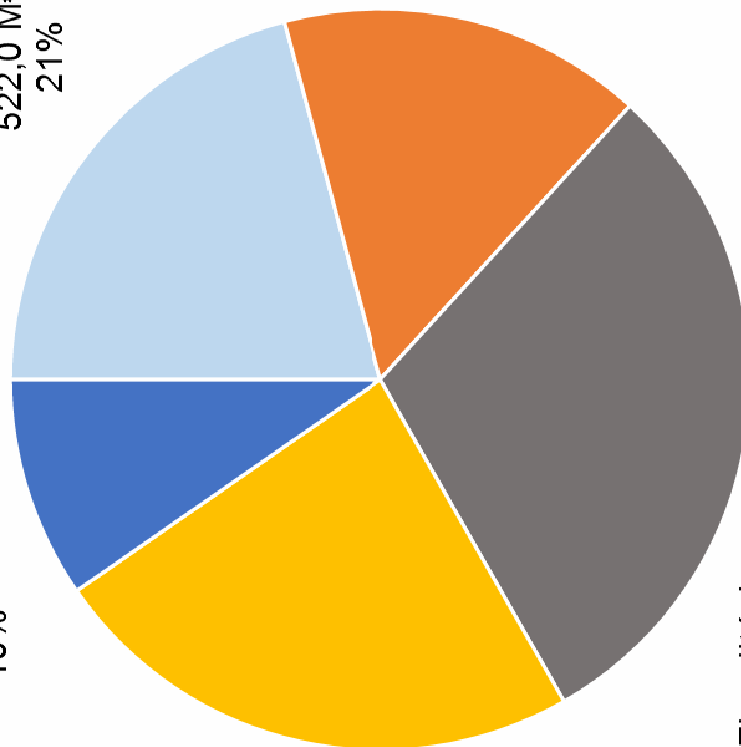
Autres recettes de gestion  
242,2 M€  
10%

Dotations  
522,0 M€  
21%

DMTO, TICPE et autres recettes fiscales  
593,2 M€  
23%

Fiscalité des ménages  
401,6 M€  
16%

Fiscalité des entreprises  
751,5 M€  
30%

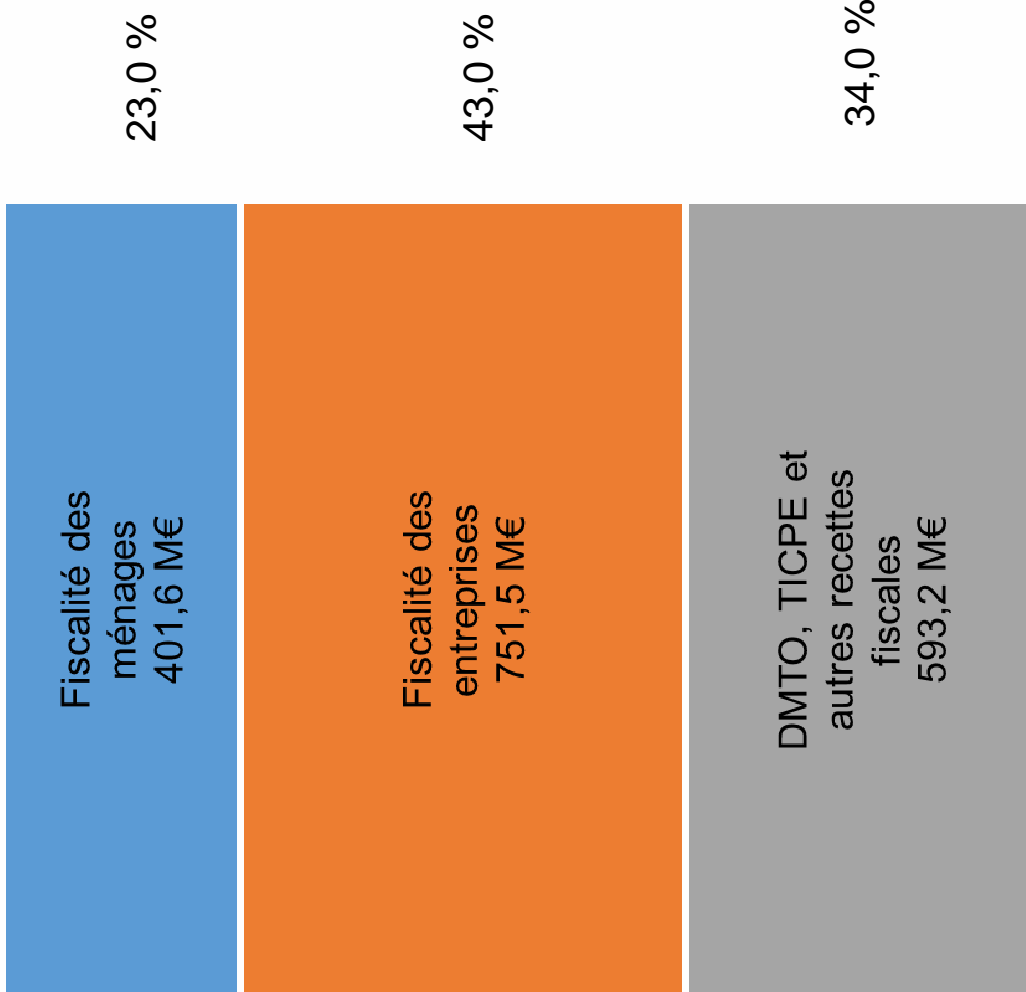




Annexe 1 (7/38)

# Le détail de la fiscalité budget principal

1 746,3 M€



## Annexe 1 (8/38)

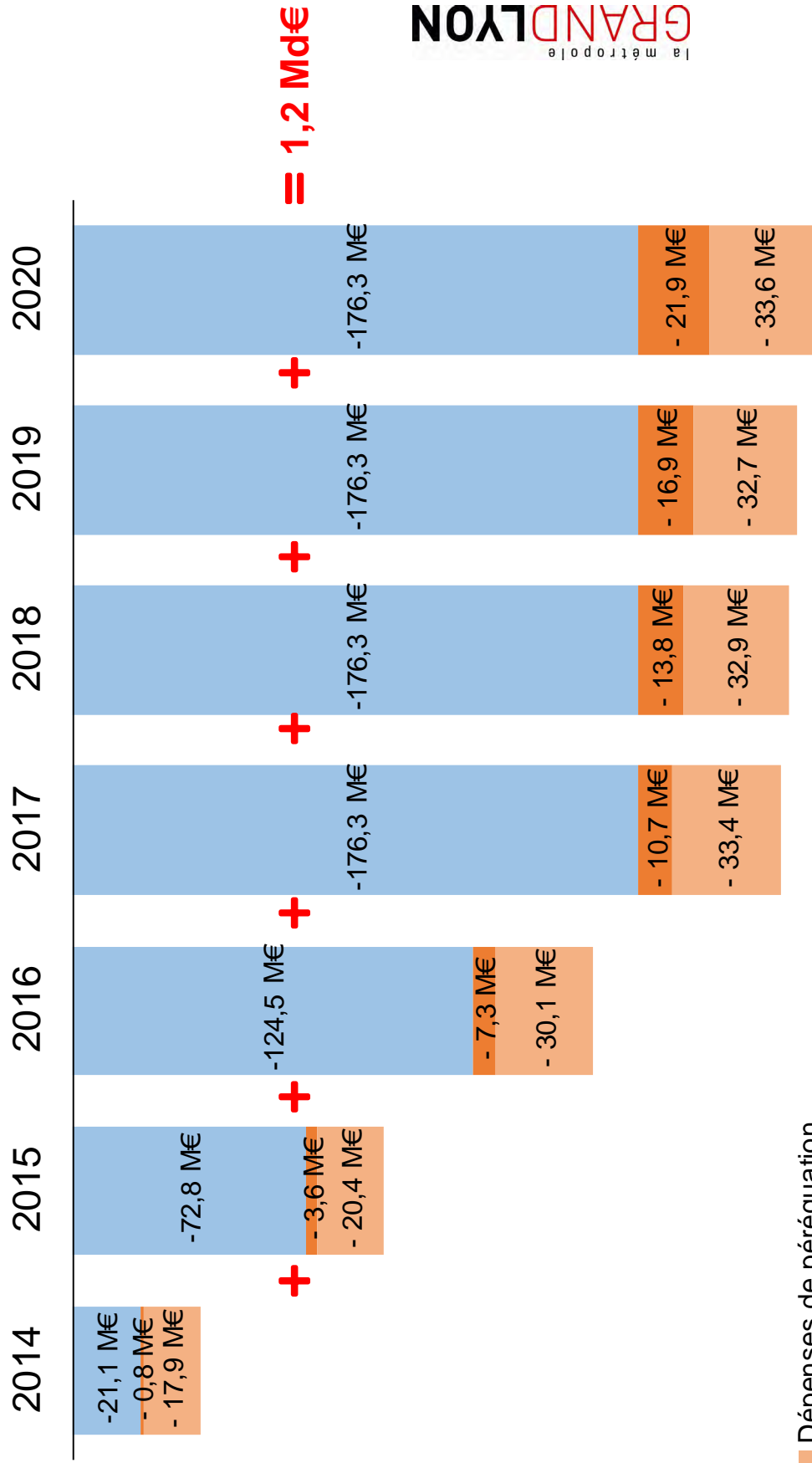
# Les dotations

## Budget principal

En M€	BP 2015	BP 2016	Evolution
DGF	495,3	441,3	-10,90%
DCRTP	65,1	65,1	0,00%
Allocations compensatrices de fiscalité	18,4	14,7	-19,85%
Autres dotations	0,9	0,9	-1,51%
<b>Total</b>	<b>579,6</b>	<b>522,0</b>	<b>-9,95%</b>

Annexe 1 (9/38)

# Le calcul du manque à gagner budget principal



- Dépenses de péréquation
- Baisse de dotation de compensation et autres parts DGF
- Participation au redressement des finances publiques dans la DGF



# III. Les dépenses de fonctionnement

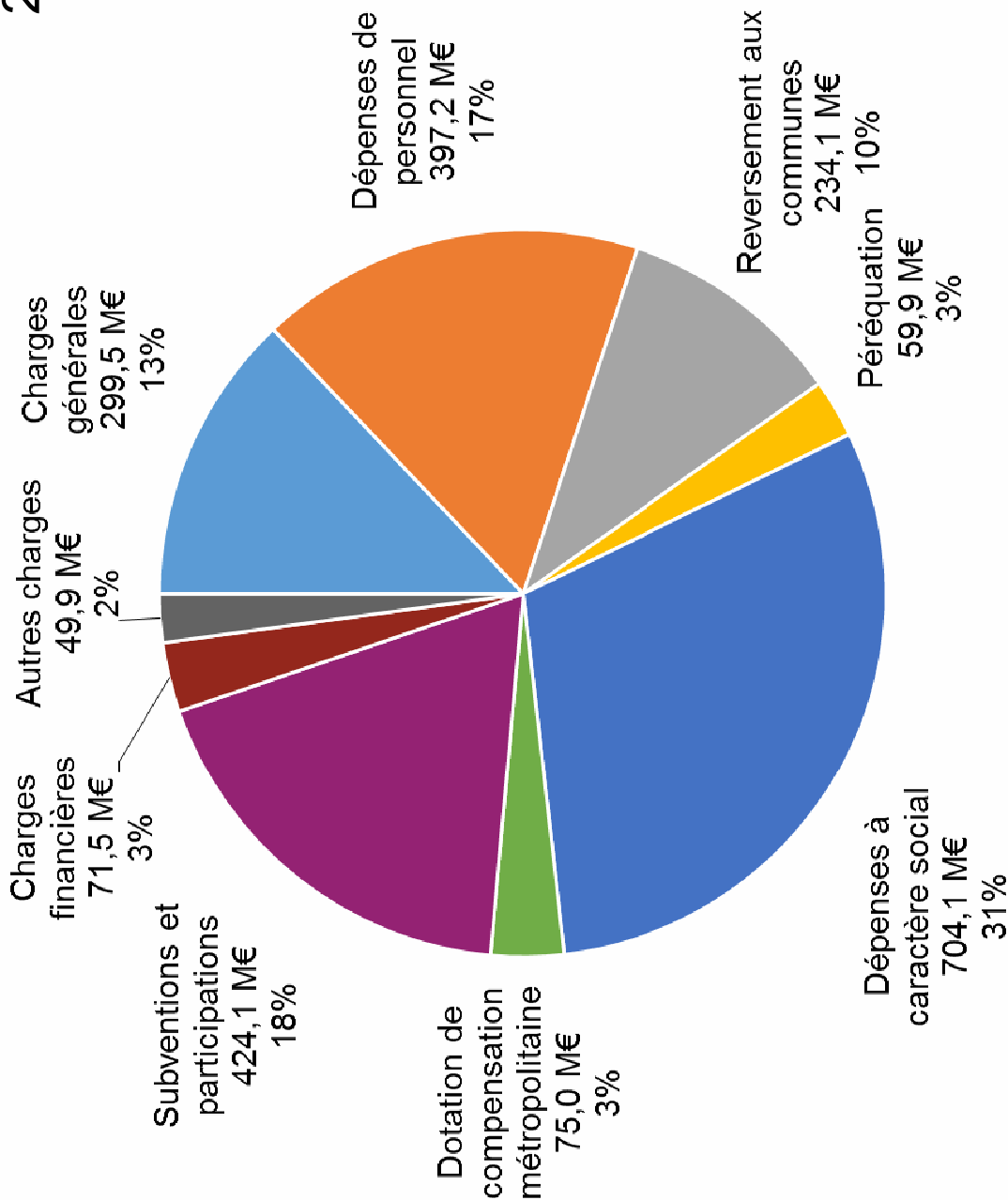


Annexe 1 (11/38)

# Les dépenses de fonctionnement

Budget principal

2 315,2 M€



# Les dépenses de personnel

Tous budgets

Cadrement de la masse salariale fixé pour 2016 à 0%,  
à **périmètre constant** :

- Dont environ 4 M€ pour le glissement vieillissement technicité (GVT) inclus dans cet effort.
- Hors mesures réglementaires.



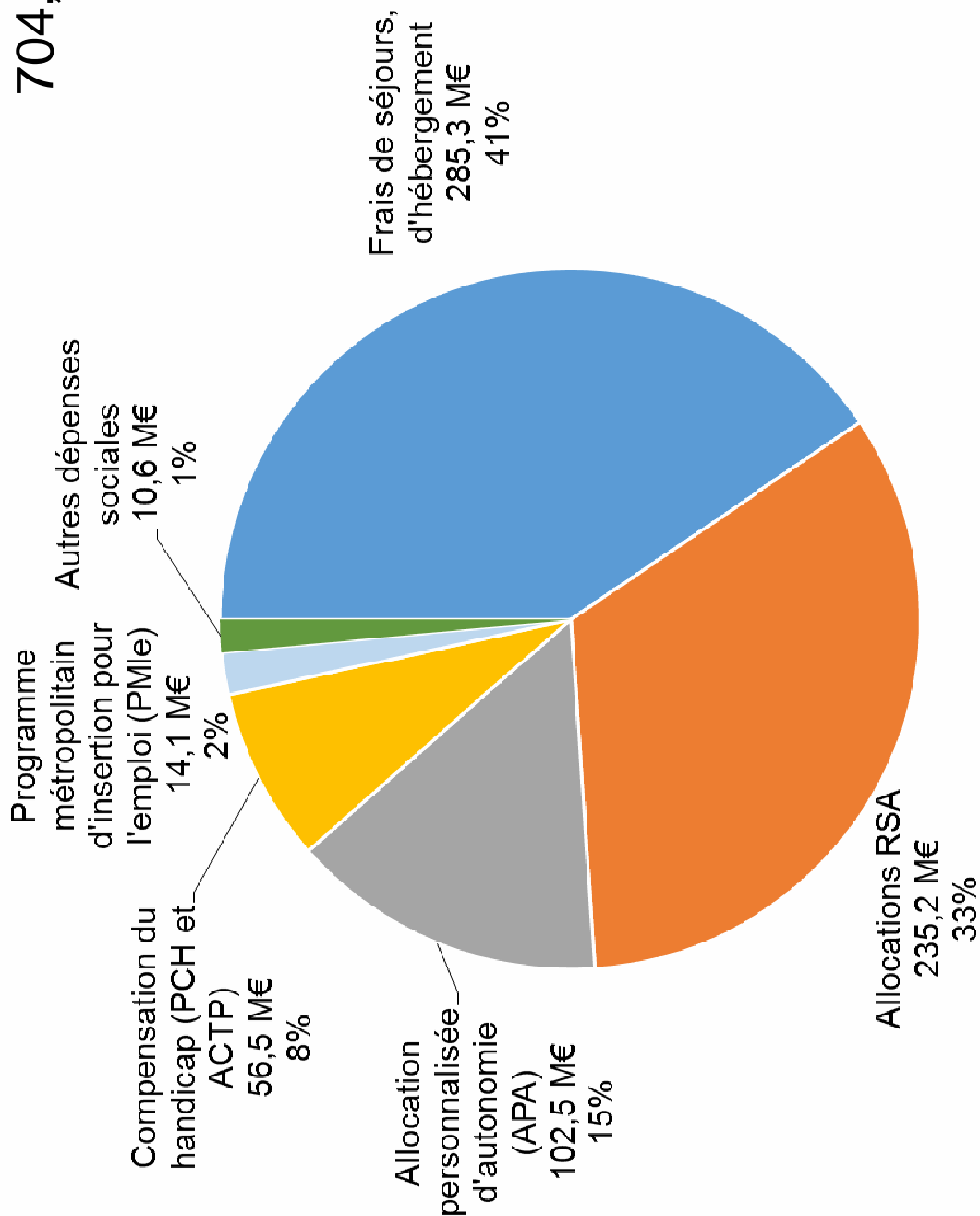
Effort très substantiel réalisé sur les dépenses de personnel.

Annexe 1 (13/38)

# Les dépenses à caractère social

Budget principal

704,1 M€

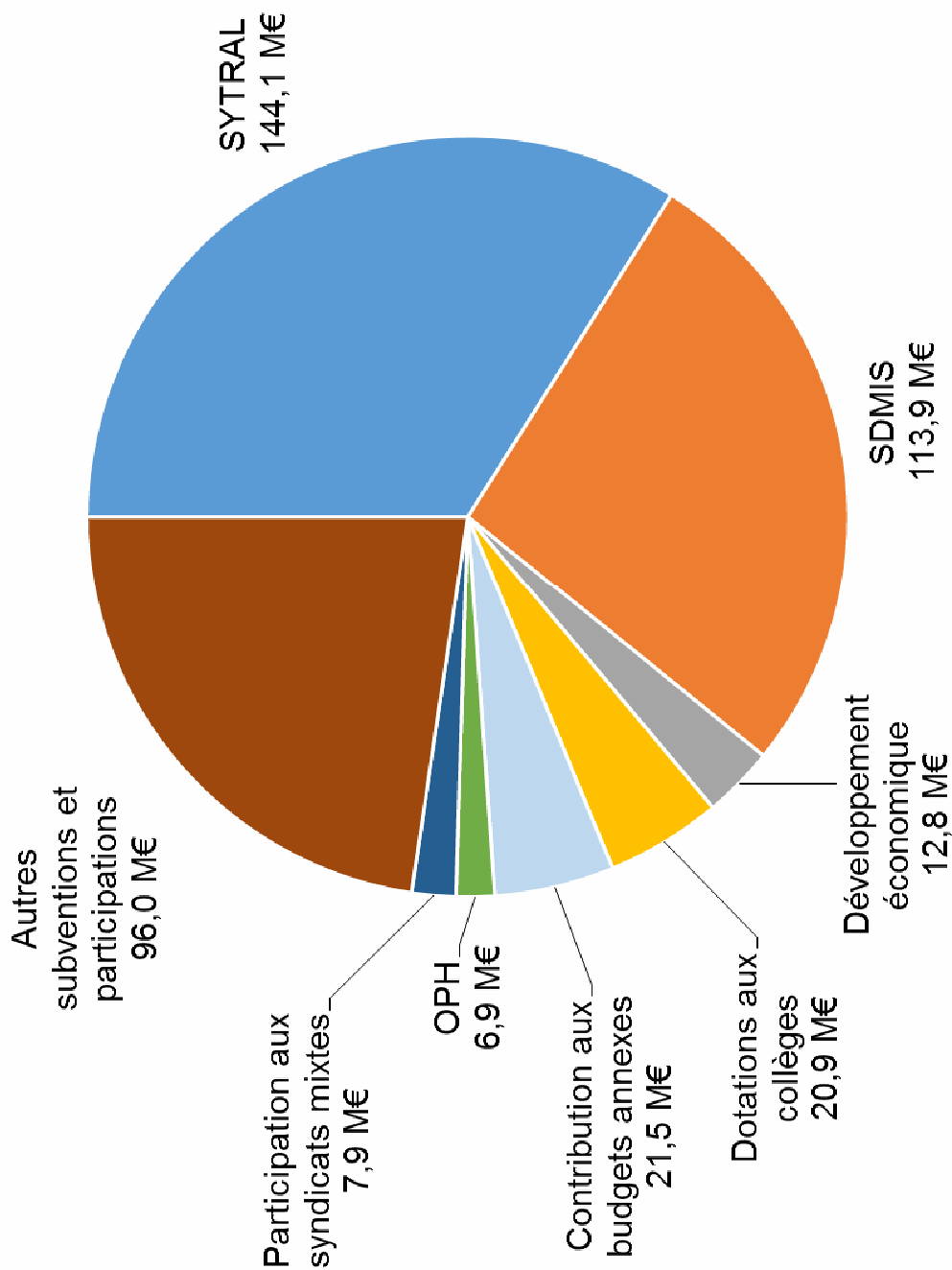


Annexe 1 (14/38)

# Les subventions et participations

Budget principal

424,1 M€





# Les charges générales

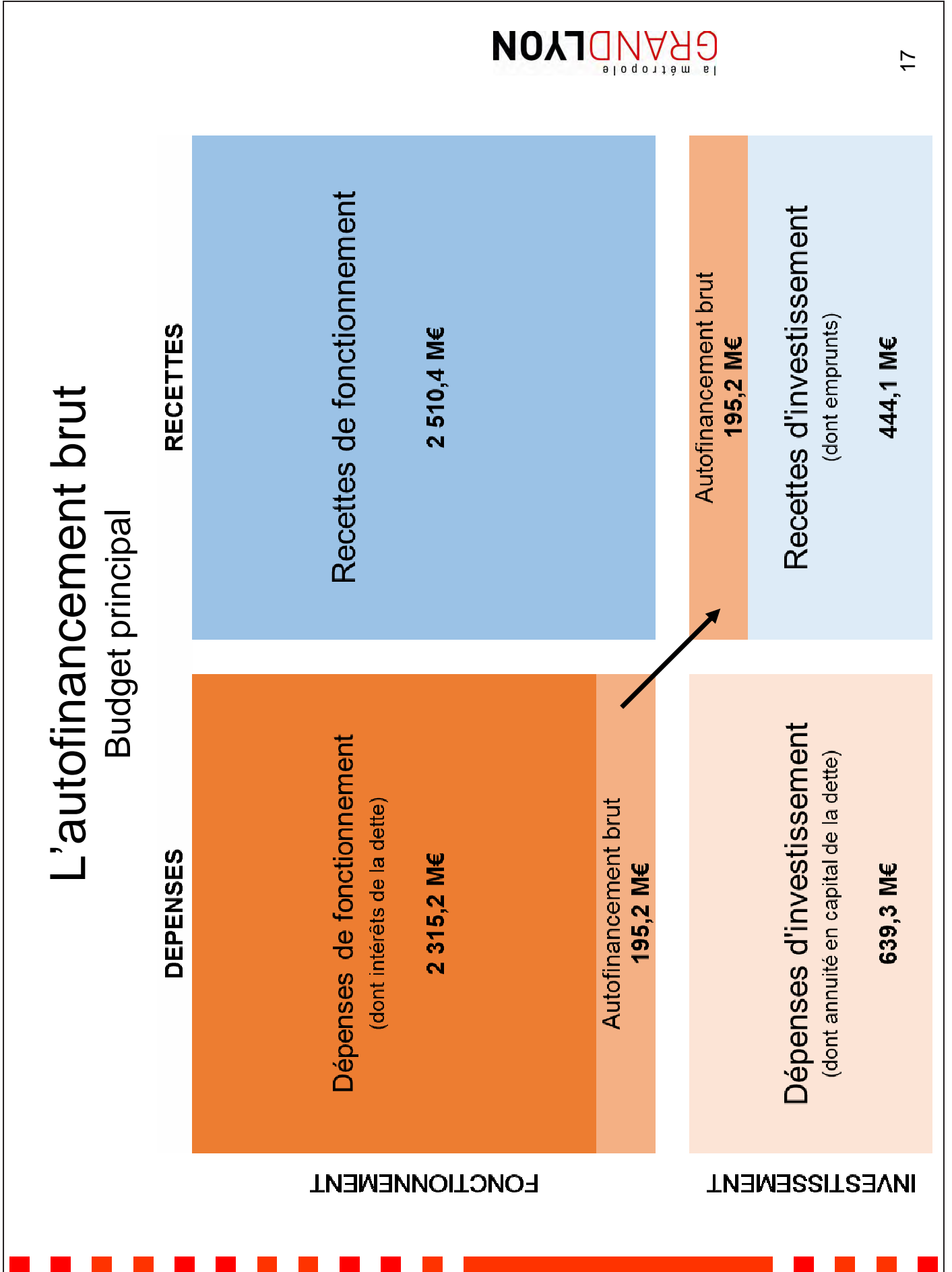
## Budget principal

- Charges générales proposées pour 2016 à 299,5 M€ en baisse de 2,1% par rapport à 2015.
- Quelques postes de dépenses à titre d'exemples :
  - le fonctionnement de l'usine d'incinération Lyon Nord : 14,3 M€
  - Le lavage - balayage des voies : 7 M€
  - Le nettoyage des marchés alimentaires et forains : 4 M€
  - Le transport des élèves et étudiants handicapés : 5,3 M€
  - La location d'équipements sportifs pour les collèges : 2,3 M€...

# IV. L'autofinancement



Annexe 1 (17/38)



## Annexe 1 (18/38)

# L'autofinancement brut

## Budget principal

En M€	Exercice 2015	BP 2016 proposé
Recettes de fonctionnement	2 484,5	2 510,4
Dépenses de fonctionnement	2 274,9	2 315,2
<b>Autofinancement brut</b>	<b>209,6</b>	<b>195,2</b>

# V. Le chantier marges de manoeuvre



## Rappel des objectifs globaux du CMM

- Contre la diminution brutale des dotations (2014 à 2018) et engager une baisse des dépenses de fonctionnement de **175 M€ jusqu'à la fin du mandat** en 2020.  
Cela représente globalement 8 % de la section de fonctionnement (2,3 Mds €);
- Il faut donc mettre en œuvre des mesures « CMM » permettant une réduction supplémentaire de la dépense de fonctionnement d'environ **35 M€an**.

Annexe 1 (21/38)

## Premiers effets sur le budget 2016

Le CMM a contribué à une baisse d'au moins 33 M€ au BP 2016 au regard des tendances antérieures :

	Exercice 2015	Evolution 2016/2015 sans CMM	BP prévu 2016 sans CMM	BP prévu 2016 avec CMM	Gain grâce au CMM
Charges générales	305,9	0,2%	306,5	299,5	7,0
RH	395,6	2,5%	405,5	397,2	8,3
Sytral	148,6	1,0%	150,1	144,1	6,0
Sub. Hors social, Sytral, SDMIS	148,8	0,2%	149,1	136,8	12,3
				<b>Total</b>	<b>33,6</b>

Pour autant, cet effort n'absorbe pas la totalité de la baisse de la DGF; ce qui conduira nécessairement à une baisse de l'autofinancement brut en 2016.

## Annexe 1 (22/38)

## Premiers effets sur le budget 2016

Les efforts réalisés contribuent à une moindre détérioration de l'autofinancement, sans toutefois compenser totalement la baisse des dotations de l'Etat :

Fonctionnement en M€	rappel 2015	2016 avec CMM	2016/2015 avec CMM	2016 sans CMM	2016/2015 sans CMM
Recettes	2 484,50	2 496,60	0,50%	2 496,60	0,50%
Dépenses	2 274,90	2 301,40	1,20%	2 335,00	2,60%
Autofinancement brut	209,6	195,2		161,6	

BP 2016 hors TCCFE et BAOURD

Si cette première année de CMM a produit les résultats attendus, l'essentiel du chantier reste encore à construire.



Annexe 1 (23/38)

# VI. La dette

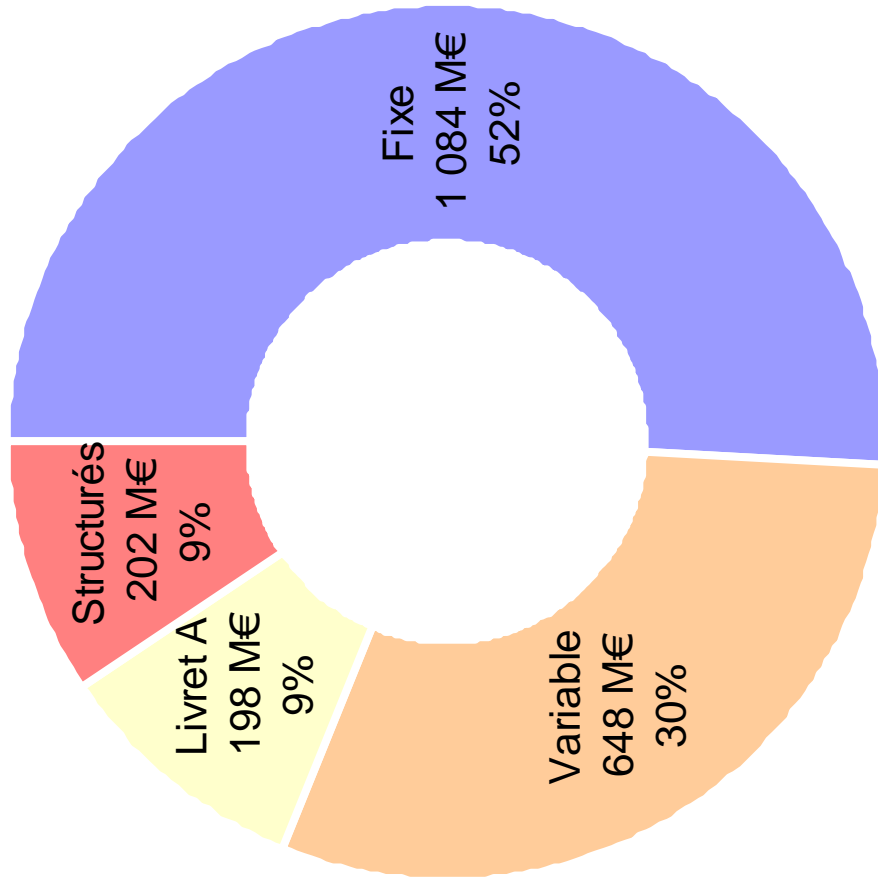


## Des ratios de dette satisfaisants

- Encours de dette au 01/01/2016 : 2 131 M€  
(4 budgets / hors recette dette mutualisée avec le CG)
- Taux moyen de la dette (au 01/01/2016) : 3,25 %
- Durée résiduelle moyenne : 13 ans 5 mois
- Annuité 2016 des emprunts :
  - Capital : 176,9 M€ dont 152,4 M€ pour le budget principal
  - Intérêts : 79,5 M€ dont 71,5 M€ pour le budget principal

# L'endettement à long terme consolidé

Répartition par type de taux - Tous budgets



Taux fixe  
**52 %**

Taux variable  
**30 %**



Rééquilibrer en variable  
pour mieux profiter des taux  
bas

Annexe 1 (26/38)

# VII. L'investissement



## Annexe 1 (27/38)

## La PPI 2015-2020

- Un volume ambitieux de 3,52 milliards d'euros dont 1,2 milliards d'euros de projets dans les communes.
- Au total, 1175 projets identifiés dans la PPI avec :
  - 670 projets de proximité dans les communes
  - 305 projets de grands équipements d'agglomération
  - 200 opérations d'entretien du patrimoine

## Annexe 1 (28/38)

# Les crédits 2016 de la PPI - par budget

En M€	Principal	Eaux	Ass.	Réseau chaleur	Restaurant	Tous budgets
Dépenses	458,9	12,6	27,1	0,2	-	498,8
Recettes	64,5	-	1,1	3,2	-	68,8

## Éducation

**143,8 M€ d'autorisations de programme 2015 – 2016 pour réaliser :**

- des opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (40.5 M€)
- des restructurations ou réhabilitations et des études pour la construction d'un nouveau collège (103,3 M€)

**27,9 M€ de crédits de paiement sur l'exercice 2016**



## Personnes âgées

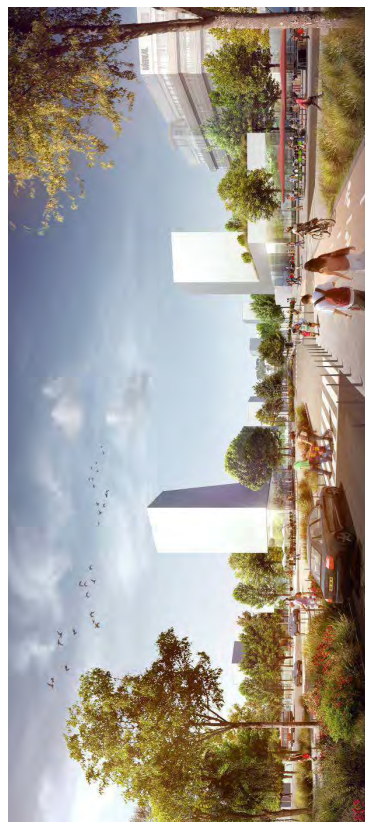
### Subventions pour travaux en établissements personnes âgées

- AP totale sur le plan de mandat 2015-2020 : 5,26 M€
- Montant des CP 2016 : 1,27 M€
- versement en 2016 de 9 subventions d'investissement sur des opérations d'investissement validées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - EHPAD La Chauderaie, Francheville : 74 978 €
  - EHPAD Les Albizias, Saint Cyr au Mont d'Or : 118 950 €
  - EHPAD L'Orangerie, Saint Cyr au Mont d'Or: 33 550 €
  - EHPAD Cardinal Maurin, Oullins : 259 250 €
  - USLD Les Hibiscus, Lyon 8 : 88 450 €
  - EHPAD Henri Vincenot, Villeurbanne : 170 800 €
  - EHPAD Foyer Rhodanien des Aveugles, Lyon 7 : 201 300 €
  - EHPAD Le Montet, Saint-Genis Laval : 80 000 €
  - EHPAD Saint-Joseph, Vernaison : 244 000 €



# Développement économique et compétitivité

- **La Cité internationale de la Gastronomie**
  - Subvention d'investissement au Groupement d'Intérêt Public à créer
  - AP à ouvrir en 2016 de 4 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes
  - CP 2016 : 1 M€
- **Le projet Supergrid**
  - Subvention d'investissement à la SAS
  - AP ouverte en 2015 de 4 M€
  - CP 2016 : 2 M€
- **Les Projets de R&D des pôles de compétitivité et du CLARA**
  - Subvention d'investissement auprès d'entreprises ou laboratoires
  - AP ouverte en 2015 de 5.5 M€
  - CP 2016 : 1.8 M€
- **Le Biodistrict de Gerland**
  - AP complémentaire ouverte en 2015 : 2.3 M€
  - CP 2016 : 2.7 M€



## Aménagement Saint-Priest – ZAC du Triangle

- Opération de renouvellement urbain conventionnée dans le cadre de l'ANRU 1
- 3,4 M€ en 2016



## Aménagement Villeurbanne – ZAC Gratte Ciel Nord

- Doublement du centre historique des Gratte Ciel avec la création de 870 logements et de 27 000 m<sup>2</sup> de commerces et services
- 1,2 M€ en 2016



## Aménagement Vénissieux ZAC Vénissy

- Opération de renouvellement urbain conventionnée avec l'ANRU 1. Rachat d'ouvrages à la SERL, aménageur.
- 2,3 M€ en 2016

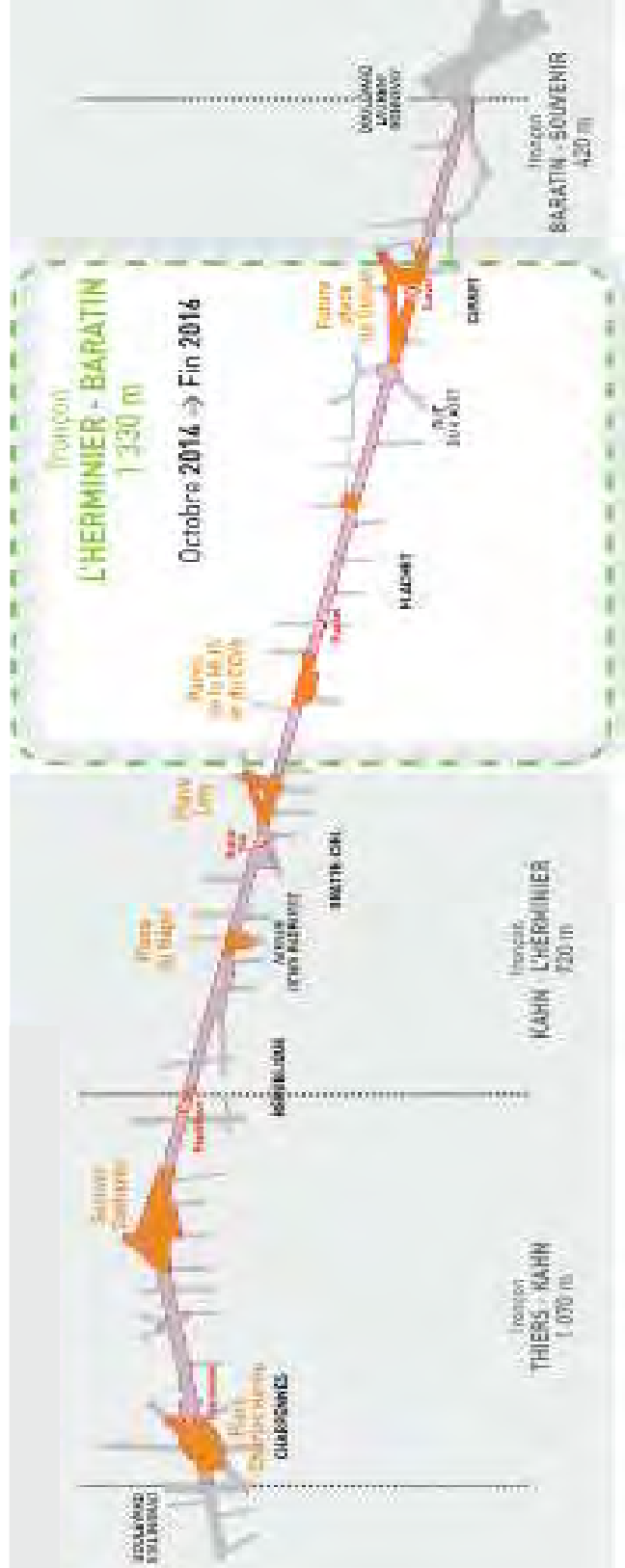


# Voirie Villeurbanne Cours Émile Zola

**18,8M€ dont 5 M€ en 2016**

Pacifier et requalifier l'artère principale structurante de Villeurbanne avec un nouveau partage de l'espace entre les usagers

Travaux en cours, réalisés par sections.



## Voirie

### Marcy L'Etoile - Avenue des Alpes

**6,9 M€ dont 2,6 M€ en 2016**

Prolongement de 320 m de l'avenue des Alpes, de l'avenue Jean Collomb à la route de Sain-Bel.

Contournement du centre-ville et desserte du futur siège de BioMérieux.

Travaux de novembre 2015 à l'été 2016



## Annexe 1 (37/38)

## Voirie Plan modes doux

7 M€ d'AP en dépenses et 2,34 M€ d'AP en recettes CFAC

1,5 M€ CP 2016

### Contexte:

- 650 km de réseau cyclable à fin 2015
- Développer la pratique de la marche et du vélo

### Objectifs:

- 1000 km de réseau cyclable d'ici 2020, soit 70 km / an sur 2016-2020
- finaliser le réseau sur les grands axes, avec des aménagements en site propre et dans les 2 sens de circulation

## CONCLUSION

- Un contexte économique défavorable
- Une réforme de la DGF menaçante
- D'importantes dépenses consacrées au lien social (RSA, habitat, collèges...)
- Le maintien d'un fort niveau d'investissement
- Une politique rigoureuse de gestion, qui repose sur un CMM à renforcer pour maîtriser les dépenses de fonctionnement





**GRANDLYON**  
la métropole

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE  
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES  
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac  
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03

Tél. 04 78 63 41 00

Fax 04 78 63 40 90

**[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)**

